This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Tome XVIII. — N° 1. Prix du N° 1 fr. 50 15 Janvier 1910.

REVUE
Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque
DU
VIVARAIS
ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur

Vivarais ancien

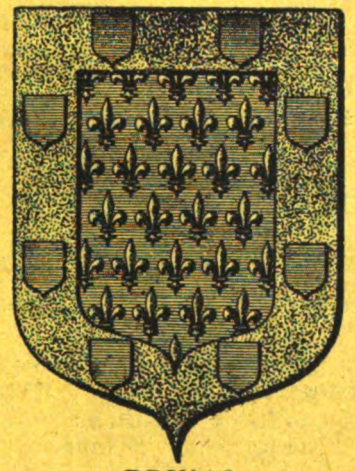

« Il y a des régions plus majestueuses dans notre France ; il n'y en a pas, à ma connaissance, de plus originale et surtout de plus contrastée, où l'on puisse comme ici, passer en quelques heures, de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables !* »

E. Melchior de Vogué, de l'Académie.

(Notes sur le Bas-Vivarais)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme de Blocqueville.

PARIS
Garidel, libraire
16, Rue Cassette

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LYON
Brun fils, libraire
13, Rue du Plat

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction à M. BENOIT d'Entrevaux, Directeur, au château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche).

Adresser tout ce qui concerne l'Administration et les Abonnements à M. C. LAURENT, Directeur de l'Imprimerie Centrale à Privas.

Digitized by Google

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

MM. le marquis de Vogüé, de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; le vicomte E.-M. de Vogüé, de l'Académie française ; Emmanuel Nicod ; Benoit d'Entrevaux ; le chanoine Mollier ; le général comte de Chalendar ; Henry Vaschalde ; l'abbé A. Roche ; Roger Vallentin du Cheylard ; Auguste Le Sourd ; Henri Lafayolle ; Fl. Benoit d'Entrevaux ; J. de Lubac ; Paul Gouy ; R. Tartary ; Gaston Privat de Fressenel ; A. Vachez ; le marquis d'Albon ; H. de Soubeyran de Saint-Prix ; François Le Sourd ; Monseigneur Bellet ; M. M. le docteur Jullien ; Grellet de la Deyte ; etc.

SOMMAIRE DU N° 1

PAGES

1° A nos Lecteurs, par la Direction. 1

2° Une Page de l'Histoire d'Aubenas (Suite II, et Fin), par A. Mazon 2

3° Gourdon, par B. E. 20

4° Livre de Raison de Daniel de la Croix, Chirurgien à Annonay (1598-1648) (Suite III), par E. Nicod 34

5° Chronique et Bibliographie, par B. E. 47

6° Dictionnaire Bibliographique, par H. V. 48

GRAVURES

1° Croquis *pris à l'Est dans la vallée de St-Priest* (A. Col de l'Escrinet. — B. Montagne de Suzon. — C. Roche de Gourdon). 20

2° Roche de Gourdon. 29

1° Portrait de Jean-Baptiste d'Ornano . . . . . (Hors-texte)

2° Tombeau du Maréchal Alphonse d'Ornano . . . . . id.

Conditions d'abonnement à la REVUE

Département et Départements limitrophes		Autres départements	
SUR PAPIER ORDINAIRE		SUR PAPIER ORDINAIRE	
Un an	12 fr. »	Un an	13 fr. »
Six mois.	7 fr. »	Six mois.	7 fr. 50
SUR PAPIER ANGLAIS		SUR PAPIER ANGLAIS	
Un an	20 fr. »	Un an	22 fr. »
Six mois	11 fr. »	Six mois.	12 fr. »

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS ET LA VENTE AU NUMÉRO :

A Paris, chez GARIDEL, libraire, 16, rue Cassette

A Lyon, chez BRUN fils, libraire, 13, rue du Plat.

Il est rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire est adressé au directeur de la « Revue »

Digitized by Google

BIBLIOTH. DE LA VILLE LYON

REVUE

DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBL. DE LA VILLE LYON

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

Sous la direction de M. BENOIT d'Entrevaux

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur

Année 1910. — TOME XVIII

PARIS
GARIDEL, libraire
16, Rue Cassette

LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

Digitized by Google

Digitized by Google

Régens et habitans catholiques, pour la réparation de leur église, 30 écus ; aux Pères Jésuites pour leur chapelle, pareille somme de 30 écus ; et aux Régens et habitans de la R. P. R , pour se pourvoir d'un temple, autre somme de 30 écus, à la charge et condition qu'ils quitteront libre la maison consulaire, sans y pouvoir désormais prescher ni faire autre exercice de ladite religion... »

Nous renvoyons à la *Chronique religieuse du vieil Aubenas* pour la fameuse procession des Pénitents bleus de Chassiers et des Pénitents blancs de Largentière qui eut lieu la même année à Aubenas en l'honneur de l'installation des Jésuites dans cette ville.

On sait que Louis de Montlaur s'était occupé de la façon la plus active de l'extirpation de l'hérésie dans ses diverses seigneuries, ce qui s'explique, en dehors de ses convictions personnelles, par les embarras de tout genre que les Réformés lui avaient causés, particulièrement à Aubenas. C'est pour cela qu'il y avait appelé les Jésuites et il semble que ces religieux n'étaient pas sans avoir obtenu, dès cette époque, de notables résultats. Malheureusement Louis de Montlaur mourut *ab intestat*, au mois de mars 1604, au moment où il était le plus occupé de ses arrangements avec les Jésuites. Il laissait trois filles :

Jacqueline, mariée en 1599 à Jacques de Grimoard de Beauvoir du Roure ;

Marie, qui, veuve de Philippe d'Agoult, baron de Grimaud, se remaria en 1611 avec Jean-Baptiste d'Ornano ;

Et Marguerite, femme de Claude de Grolée en 1600, et plus tard, en 1615, remariée à Henri-François-Alphonse d'Ornano de Mazargues, frére cadet de Jean-Baptiste.

La mort de Louis de Montlaur fut suivie d'un grand procès (1)

---

(1) C'est à ce procès que se rapporte le passage suivant du procès-verbal des Etats de Vivarais tenus à Tournon au mois de février 1605 :

« Sur l'appréhension que le pays a de l'évènement de quelques désordres ou excès en la ville d'Albenas, à cause de la contention intervenue entre les héritiers ou préthendans droict sur les biens et héritage de feu M. le marquis de Maubec, comte de Montlor, mesmes qu'on est adverty que aulcuns de la noblesse du pays de Dauphiné doivent arriver dans peu de jours, l'assemblée, désirant obvier auxdits désordres en tant qu'il en est, a député le sieur de Magnin, bailli de Largentière, pour s'acheminer à Grenoble devers M. de Lesdiguières, lieutenant général pour le Roy au pays de Daulphiné, auquel ladite assemblée en corps escripra pour le

Digitized by Google

entre ses trois filles, procès qui ne se termina que par un arrêt du parlement de Paris, du 24 août 1607, en faveur de Marie, sa seconde fille, qui reçut les comté de Montlaur et baronnie d'Aubenas.

Marie de Montlaur devint veuve peu après. Elle se remaria en 1611 avec le colonel Jean-Baptiste d'Ornano, qu'elle avait eu l'occasion de connaître pendant les voyages qu'il avait fait de Guyenne en Vivarais et en Languedoc pour maintenir cette province sous l'obéissance du Roi, et les chroniques du temps ajoutent que ce mariage fut favorisé par la Reine-Régente, Marie de Médicis.

L'historien de Jean-Baptiste d'Ornano, Canault, (1) raconte ainsi son mariage : « Mais voyons lui premièrement faire le choix qu'il fit d'une compagne aussi bien de ses maux que de son lit et de ses biens Il y avait déjà longtemps que son inclination tendoit à épouser madame la marquise de Montlort, veuve du marquis de Grimault, qui estoit le dernier fils de madame la comtesse de Sault ». Cette marquise étoit « jeune, fort belle et beaucoup plus vertueuse, et à cause de quoy elle estoit recherchée de tous les cavaliers les plus méritants de la cour. Mais la Reine-Mère du Roi favorisant M. le Colonel par dessus tous les autres, leur mariage s'accomplit [le 5 janvier 1611] et en s'accomplissant elle retint toujours le nom de marquise de Montlor, qu'elle changea lorsque M. le colonel estant fait maréchal de France on l'a depuis nommée maréchale d'Ornano. Et quoique près de seize années qu'ils ont esté ensemble l'union de leurs cœurs n'eut sceu estre plus grande, leur séparation par la mort a esté toutefois sans avoir eu aucuns enfants. » (2)

---

supplier de vouloir employer son entremise envers ceux qu'il jugera estre nécessaire, à ce qu'il soit sursis à leur venue audit Albenas, jusques à ce que Monseigneur le duc de Ventadour, lieutenant général pour le Roy au pays de Languedoc, soit de retour de la cour où il est à présent, ou que la justice ait pourveu à la décision du différend des parties ; et de mesmes sera escript par l'assemblée à Monseigneur le baron du Roure, pour le prier de n'attempter rien de sa part. »

(1) L'ouvrage de Canault est une apologie de J.-B. d'Ornano, mais l'auteur y montre beaucoup de simplicité et de bonne foi. Cet ouvrage a été imprimé dans *le Conservateur* d'août et septembre 1760 d'après le manuscrit de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés. La Bibliothèque nationale n'en possède qu'une copie (ms. fr. 22.224) faite par Bouhier, conseiller au parlement de Besançon.

(2) Canault, p 6.

Digitized by Google

Le nouveau seigneur d'Aubenas apporta à ses vassaux, comme un don de joyeux évènement, l'institution de deux nouvelles foires, qui, avec la foire de Saint-Vincent, et le fameux marché du samedi, déjà existants, donnèrent à la ville tout ce que son commerce pouvait alors désirer sous ce rapport.

Voici le texte de ce document, qui est en date de mars 1611.

Louis, etc. Notre très cher et très aimé Jehan Baptiste d'Ornano et de Montlor, comte dudit lieu, marquis de Maubec et baron d'Albenas, etc , nous a fait remonstrer que la ville d'Albenas en Viverès, à luy appartenant, est située sur un bon et fertile pays, aux environs de laquelle il y a de grandes commodités, passant et repassant ordinairement par icelle plusieurs marchands et grand nombre de peuple qui y séjournent souvent à cause de l'abondance des marchandises qui y arrivent de toutes parts, pour la décoration de laquelle, profit et utilité des habitants dudit lieu et des environs, et pour obvier à l'incommodité qu'ils reçoivent, il auroit plu à nos prédécesseurs Roys d'y établir un marché tous les samedis de l'année et une foire par chascun an au 17e janvier ; mais d'autant que de jour en jour ladite ville seroit accrue et seroit fréquentée par les marchands trafiquants, tant des forains que habitants sur les lieux, ledit marché et foire n'est suffisant pour le débit et négoce de leurs denrées ; c'est pourquoi ledit sieur d'Ornano nous a très humblement supplié et requis luy vouloir accorder augmentation de deux foires par chascun an, savoir l'une au 17e mai, et l'autre au 17e septembre, et sur ce lui octroyer nos lettres nécessaires. » Le Roi « en considération des bons et agréables services que le feu sieur maréchal d'Ornano son père et luy, nous a rendus et à notre très honoré seigneur et père, que Dieu absolve » accorde les deux foires outre celle qui y est déjà établie, et veut qu'auxdites foires et marchés « tous marchands, tant forains qu'autres, puissent aller sûrement et retourner, vendre, débiter et échanger librement toutes sortes de denrées et marchandises indifféremment, et jouir et user de tels et semblables droits que l'on a accoutumé jouir et user en autres foires et marchés de notre royaume de pareille qualité, pourvu que lesdits jours n'y aye autres foires et marchés à quatre lieues à la ronde, auxquelles les présentes puissent préjudicier. Donnons en mandement, etc. » (1)

L'année suivante, les Etats de Vivarais se tenant à Privas au mois d'avril, la dame d'Aubenas s'y fit représenter par son oncle

(1) Ces lettres royales furent enregistrées le 30 avril 1612 au bailliage royal de Villeneuve de Berg. Elles se trouvent dans le registre des insinuations de ce bailliage, (années 1607-1617) qui est aux archives du département de l'Ardèche sous la cote B. 70.

Digitized by Google

Guillaume de Modère, bailli d'Aubenas, qui se plaignit de l'impunité des crimes commis par les voleurs qui infestaient le pays.

Les Etats généraux de Languedoc s'assemblèrent à Beaucaire le 26 octobre de la même année, et Jean-Baptiste d'Ornano, qui venait de faire son entrée à Aubenas comme seigneur de la ville put y assister comme baron de tour de cette année. Et c'est en la même qualité qu'il présida en janvier suivant (1613) la session des Etats de Vivarais qui fut tenue à Aubenas, et où il fut assisté du juge du Vivarais, Antoine Maurin, sieur de Larque. L'assemblée s'ouvrit au château d'Aubenas le 8 janvier 1613 « par devant illustre et puissant seigneur monseigneur de Dornano (*sic*), conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, comte de Montlaur, marquis de Maubec, colonel-général des bandes corses et gouverneur de la ville du Pont-Saint-Esprit, ayant tour de baron à cause de sa comté de Montlaur ». On donna lecture des commissions et des pouvoirs de chacun. « Et incontinent après, messieurs de ladite assemblée ou la plus grande partie d'iceux estans de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, auroient, suivant l'antique et louable coustume, ouy la messe du Saint-Esprit qui a été célébrée dans la chapelle dudit seigneur marquis estant dans son chasteau, pour prier Dieu les vouloir assister de ses grâces en la direction des affaires dudit pays. » Puis on fit prêter serment « aux baillis, consuls et châtelains, tant Catholiques que de la R. P. R. de se maintenir en union et en paix sous l'obéissance du Roy, conformément à ce qui a esté juré et promis en l'assemblée des Estats généraux de Languedoc, comme aussi ont presté serement de procurer le bien du pays de tout leur pouvoir, et tenir secrètes les délibérations qui seront prinses en la présente assemblée. » Il suffira de relever, dans la suite du procès-verbal, un vote de quinze-cents livres pour des réparations au pont d'Aubenas (1), ladite somme devant être versée entre les mains de la personne que M. d'Ornano désignerait.

---

(1) A l'assiette de 1603 les Etats avaient déjà voté une somme de cent écus pour les réparations du pont d'Aubenas. Sur demande de M. de Montlor qui avait fait ressortir l'importance de ce pont pour le commerce de tout le pays.

Digitized by Google

Le 15 mai, le colonel d'Ornano fit son dénombrement au Roi, devant le sénéchal de Beaucaire, pour ses terres de Montlaur, Montbonnet, etc.

La présence de Marie de Montlaur à Aubenas pendant l'année 1614 est attestée par divers documents ; en premier lieu par la lettre suivante qu'elle écrivit le 6 mars aux consuls de Vals à la suite des avis envoyés par le duc de Montmorency à tous les commandants catholiques :

« Messieurs les Consulz.

Ayant été informée par celle que Monsieur le Connestable m'a escript de l'estat des affaires sur les bruictz qui courent en ces quartiers, je vous ay voulu donner advis pour vous disposer de prendre garde qu'en ce qui deppend de vous et du devoir de voz charges toutes choses soynt maintenues soubz l'obéissance du Roy et observation de ses Edictz, sans y apporter aucune altération, vous opposant virilement à tous ceux qui voudroyent en quelque façon et manière que ce soyt troubler le repos de l'Estat et le bien du service de Leurs Majestés. Prenez soing cependant de faire faire garde aux portes de votre ville, sans donner aucun ombrage ny alarme à vos voisins, et vivez en bonne amitié paix et concorde les uns avec les autres, sans faire distinction de Religion, soubz le service et fidélité que vous devez au Roy et à vos supérieurs, en attendant ce que plus particulièrement il vous sera ordonné suivant les advis que j'en auray. Espérant que vous ne manquerez d'effectuer le contenu en la présente, je suis,

Messieurs les Consulz, votre bien affectionnée amie.

MARIE DE MONTLAUR.

D'Aubenas, ce VI mars 1614. » (1)

Cette même année 1614 Marie de Montlor fit célébrer à Aubenas un service pour le repos de l'âme d'Henri de Montmorency, mort à l'âge de quatre-vingts ans après avoir gouverné le Lan-

(1) M. Henry Vaschalde possède l'original de cette lettre qu'il a publiée dans ses *Notes sur le Vivarais* (Privas, 1873) et dans un article sur *Claude Expilly, président au parlement de Grenoble et les eaux de Vals,* extrait de la « Revue dauphinoise » paru à Grenoble en 1899.

Ce dernier article contient un excellent *fac-simile* qui nous a servi pour établir le texte ci-dessus.

Digitized by Google

guedoc pendant cinquante et un ans, et avoir grandement facilité l'accès du trône à Henri IV.

L'année suivante (18 janvier 1615) vit le mariage du frère du seigneur d'Aubenas, Henri-François d'Ornano, seigneur de Mazargues, avec la sœur de la dame d'Aubenas, Marguerite de Montlor, veuve de Claude de Grolée. M. de Mazargues était alors gouverneur de Tarascon et de Porquerolles et avait succédé à son frère comme colonel des Corses.

Mais la vie du seigneur d'Aubenas dans cette période se passait sur une scène plus vaste et plus agitée que ses seigneuries du Vivarais. Il vivait à la Cour, et son histoire, écrite par son fidèle secrétaire, donne de curieux détails sur les rivalités et les intrigues qui s'agitaient autour de l'autorité royale. C'était le temps de la faveur de Concini, le fameux maréchal d'Ancre, qui vit sa carrière si tragiquement interrompue par un assassinat. Canault raconte que le Colonel s'était lié avec le maréchal d'Ancre pour plaire à la Reine-Mère mais que leur amitié, qui ne fut jamais très grande, diminua encore à la suite de l'incident suivant. Le maréchal d'Ancre avait demandé à Jean-Baptiste d'Ornano, dans le moment où il partait pour le Languedoc, de lui fournir vingt jeunes hommes des bandes corses, afin d'en former sa garde. Ornano promit sans réfléchir, et ayant réuni vingt jeunes Corses il leur exposa en quelle condition il les voulait donner au maréchal. Les Corses goûtèrent peu cette proposition et répondirent au Colonel avec une rude franchise qu'ils n'étaient point venus en France pour servir de laquais. Ornano, dès son retour, rapporta le fait au maréchal « qui le prit pour un refus, et le refus se prenant à injure par ceux qui sont en la faveur, jamais le maréchal ne lui voulut de bien »

Si Jean-Baptiste d'Ornano n'était pas de la conspiration, il en aurait, tout au moins, d'après Canault, reçu la confidence de la bouche même de Louis XIII et aurait dissuadé le Roi de faire tuer Concini au Louvre, lui faisant observer respectueusement que, de tous temps, les palais des rois avaient été considérés comme des lieux de refuge, à l'égal des églises.

Il est certain aussi qu'il était très lié avec Luynes et il parait que le maréchal d'Ancre, jaloux de Luynes, aurait voulu l'éloi-

Digitized by Google

gner de la cour et voyait d'un très mauvais œil l'amitié que lui portait Ornano. Toujours est-il que l'assassinat de Concini prévint de nouveaux troubles. Cette mort satisfit les mécontents non moins que l'exil de la Reine-Mère à Blois. On a dit qu'Ornano, en apprenant la mort de Concini à Louis XIII lui aurait dit : « Sire, à cette heure vous êtes roi ! » Toutefois, le mot n'est pas dans Canault, qui affirme, par contre, que Jean-Baptiste d'Ornano fut chargé par Louis XIII d'annoncer la mort du maréchal d'Ancre à la Reine Mère et au parlement, et qu'il le choisit précisément parce qu'il n'avait point eu de part au complot.

Quoi qu'il en soit nous empruntons encore à Canault l'anecdote suivante, flatteuse pour Ornano, et par laquelle il veut montrer l'origine de la bienveillance que Luynes lui témoigna dans la suite. Le fait remonterait au mois de septembre 1610. Les ennemis du futur connétable l'accusaient d'être roturier, et le Roi, devant une nombreuse assemblée, ayant demandé à Luynes s'il était gentilhomme, celui-ci répondit simplement que « M. le Colonel témoignerait non tant en sa faveur que de la vérité qu'il avait l'honneur d'estre son parent assez proche. On le fit appeler et le Roi le lui demandant il asseura Sa Majesté qu'il ne le pouvoit mieux estre, puisqu'il estoit cousin au troisième degré de Madame la maréchale d'Ornano sa mère. Le Roi, haussant la voix : — Eh bien, messieurs, dit-il, on vouloit tant me faire accroire que Luynes n'est pas gentilhomme, et cependant voici M. le Colonel qui l'advoue pour son parent. Et tout ainsi que cet aveu fut la fin des faux bruits, il fut aussi le fondement de l'affection d'entre ces deux cousins. » Mais cette belle affection ne tarda pas à se refroidir car l'entourage de Luynes vit avec inquiétude l'avancement d'Ornano.

En 1618 le colonel d'Ornano devint lieutenant-général en Normandie, mais il ne semble pas que cette charge pût satisfaire son ambition Enfin le 1er octobre 1619, il fut nommé gouverneur de Gaston d'Orléans, le frère unique du Roi, alors âgé de onze ans. C'était bien certainement la plus haute preuve de confiance que le souverain pût lui donner, et il semble que, d'autre part, la Reine-Mère et ses partisans accueillirent bien cette nomination, puisqu'on voit Marie de Médicis écrire, de Blois, au duc de

Digitized by Google

Luynes, qu'elle a « grandement approuvé le choix qu'il a pleu au Roy de faire de M. le Colonel pour avoir la charge de Monseigneur son frère. » Jean-Baptiste d'Ornano acquit, en même temps, une nouvelle dignité, il fut nommé chevalier du Saint-Esprit et fit partie de la troisième promotion du règne de Louis XIII et des chevaliers reçus le 31 décembre 1619 en l'église des Grands Augustins, à Paris. (1)

Le renouvellement des troubles religieux coïncida avec l'entrée d'Ornano dans ses nouvelles fonctions, qui retinrent le seigneur et la dame d'Aubenas à la cour. Ils laissèrent la charge de leurs seigneuries à François d'Ornano-Mazargues. C'est donc à ce dernier que se rapportent les évènements que les chroniqueurs du temps, confondant trop souvent les deux frères, ont relaté sur Ornano.

Le premier mouvement des Réformés de Privas commença au mois de décembre 1619, et les Huguenots d'Aubenas et de Vals ne furent pas des moins empressés à répondre à l'appel de Brison. On sait que leur rencontre, à Vesseaux, avec M. de Lestrange (5 janvier 1620) ouvrit l'ère des conflits sanglants dans le Vivarais. Il fallut que M. de Montmorency vînt de Toulouse pour mettre le holà. Le lieu de Vals dont il fit le siège en avril 1621, fut obligé de capituler après une résistance de quelques jours. Le régiment d'Ornano figure parmi les troupes assiégeantes. Les fortifications furent rasées, ainsi qu'un des deux petits châteaux de l'endroit ; l'autre, qui appartenait à Marie de Montlor fut conservé, réparé, et confié à la garde de François d'Ornano qui y mit une garnison (2)

M. Deydier dit que Jean-Baptiste d'Ornano fut employé en 1622 au siège du Pouzin, qu'il vint ensuite se reposer au château d'Aubenas, mais qu'il retourna bientôt à Paris où l'appelaient ses fonctions de gouverneur de Gaston d'Orléans (3). Nous craignons bien que notre chroniqueur, qui d'ailleurs n'indique pas la source de son information, n'ait été ici induit en erreur. Le

(1) Alexandre Teulet. Liste... des Chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Paris, imp. Lahure, 1866, 8°, p. 19.

(2) Marcha, Commentaires, pp. 10-13, 36-41.

(3) Henry Deydier. Noblesse et Bourgeoisie (manuscrit), article Montlor.

Digitized by Google

siège du Pouzin est raconté par Marcha et par Videl avec l'indication de toutes les forces assiégeantes et le nom d'Ornano ne figure à cette occasion dans aucun des deux historiens. La reddition du Pouzin à Lesdiguières eut lieu au mois de mars 1622. Le Connétable eut quelques jours après une conférence avec le duc de Rohan, au lieu de Laval, près du Pont-St-Esprit. L'historien de Lesdiguières constate que le capitaine corse Anthomarie, qui commandait cette dernière place en l'absence de Mazargues, gouverneur, hésita par suite des ordres de Montmorency, jaloux du Connétable, à lui donner le passage ; mais Lesdiguières lui envoya Videl lui-même, et Anthomarie n'osa persister. L'entrevue eut donc lieu, mais elle ne produisit aucun effet. (1)

A la suite de la reddition du Pouzin et de Bays, remis par Blacons à Lesdiguières, la paix fut proclamée à Montpellier le 19 octobre 1622, le lendemain de la capitulation de cette ville, qu'avait défendue Rohan. Marie de Montlor fit à cette occasion, rapporte M. Deydier, célébrer une messe solennelle dans l'église Saint Laurent par le curé Antoine Pays et le vicaire Tressaut.

Le 8 novembre, le maréchal de Bassompierre étant arrivé au Pouzin, les Privadois lui envoyèrent des députés pour faire leur soumission, et Marie de Montlor lui fit porter ses compliments par André de Vignon, sieur de Tarneysien, gentilhomme dauphinois qui était à Aubenas son intendant général. (2)

A cette période se rattache un état de tension marquée entre les deux cultes dans la région d'Aubenas, ou, pour être plus exact, un ravivement des animosités protestantes qui, d'ailleurs, correspondaient entièrement à l'état général du pays. Dès l'année 1615 de vifs débats s'élevèrent entre catholiques et protestants au sujet d'un projet d'établissement d'un collège et d'une école protestantes à Aubenas, projet qui avait pris naissance dans un synode provincial tenu à Vallon. Le seigneur et les habitants catholiques d'Aubenas dénoncèrent au Conseil du Roi ce projet comme

(1) Marcha, p. 93. Videl, p. 741.

(2) M. Deydier rapporte deux actes intéressants passés vers le même temps par Marie de Montlor. Le 19 décembre 1623 elle arrenta au sieur Paul de Bénéfice ses carrières de pierre de la paroisse d'Ucel. Le 23 mars 1624 elle inféoda un jeu de paume à l'ingénieur Antoine Bladier sous la rente annuelle et perpétuelle de vingt sols.

Digitized by Google

attentatoire à l'autorité royale et seigneuriale, et leur requête fut accueillie Il faut noter par contre que huit ans plus tard, en 162 , une requête des protestants, tendant à obtenir le libre exercice de leur religion fut bien accueillie par les commissaires royaux, malgré l'opposition des catholiques d'Aubenas. (1)

Le livre de raison des Lafaïsse mentionne à la date du 9 août 1621, une réunion des réformés d'Aubenas, à l'occasion d'un ordre de Montmorency tendant à faire séquestrer « les biens de ceulx de la Religion qui portent les armes ou habitent dans les villes rebelles ». L'assemblée chargea deux délégués de s'opposer à cette procédure en faisant observer que tous les habitants sont dans l'obéissance du Roi (2) Au mois de septembre suivant, le pasteur La Faye signale des agressions ou violences dont il aurait été l'objet et fait prier M. de Tarneysieu, bailli de Montlor, de les faire cesser.

Après l'édit de paix du 19 octobre 1622 les protestants d'Aubenas demandèrent le rétablissement de leur culte. François d'Ornano-Mazargues leur répondit du Pont St-Esprit, le 11 mai 1623, qu'il ne pouvait agréer leur demande, à cause de l'aide qu'ils avaient donnée aux révoltés de Privas. Il ajoutait même : « Si aucuns d'entre vous se trouvent parmi eux (ceux de Privas) et pratiquent leurs assemblées rebelles et désobéissantes, je n'entends pas qu'ils reviennent dans Aubenas, et je leur ferai fermer la porte jusqu'à ce que le Roi en ait ordonné. Et parce que le sieur Valleton m'a dit que vous aviez plusieurs baptêmes à faire, j'écris au capitaine Guiton (3) vous permettre d'avoir un ministre pour cinq jours tant seulement, en attendant que vous disposiez ceux de Privas à faire ce qu'ils doivent. » Se voyant éconduits par Mazargues, les réformés d'Aubenas s'adressèrent aux Commissaires exécuteurs

(1) Voir l'ouvrage du pasteur Arnaud, I, pp. 399 et 624.

(2) *Coston. André de Lafaïsse*, p. 16.

(3) Il s'agit de « M. Guidon de Vicq, capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment des bandes corses, commandant pour le service du Roi en la ville et château d'Aubenas » que l'on voit, le 18 décembre 1619, assister en cette qualité au mariage de « noble Anthoine-Francisque Lequa, de la ville de Vico en Corseque, lieutenant d'une compagnie de gens de pied au régiment des bandes corses, demeurant au château de la ville d'Aubenas, avec honnête fille Isabeau Vincent, fille à feu sire Anthoine Vincent, d'Aubenas. » (Jacques Marin, notaire d'Aubenas, reg. de 1619, f° 218 v° ; étude de Me Lauriol.)

Digitized by Google

de l'édit de paix, qui sans doute leur donnèrent gain de cause, car il est certain que leur culte fut maintenu à Aubenas et que le pasteur Accaurat y était à la tête de l'église protestante en 1623.

Un registre du consistoire d'Aubenas mentionne qu'en 1624 ceux qui gouvernaient la ville ne permettaient aux protestants d'y habiter que s'ils étaient mariés, que les filles protestantes ne pouvaient épouser des gens de leur religion demeurant au dehors qu'avec la permission du colonel (J.-B. d'Ornano), et que les religionnaires étaient souvent victimes d'actes de désordre et de violence. D'autres scènes de violences et d'injures contre les protestants sont encore relatées dans le même document aux dates du 24 juillet, 4, 25 et 30 août, et firent l'objet d'un mémoire « contenant les griefs que l'église d'Aubenas reçoit journellement de la part des ecclésiastiques et papistes, en contravention des édits. » Ces réclamations furent portées au Pont-St-Esprit à François d'Ornano-Mazargues, lieutenant de son frère le colonel, par trois délégués qui étaient Samson de la Borie, Daniel Arcajon et le notaire Jean Lafaïsse. (1)

L'agitation générale du pays contribuait naturellement à aigrir les rapports entre les deux partis. Tandis que le pasteur Accaurat se plaint vivement, en 1624, des vexations dont il est l'objet de la part des catholiques, le vicaire Bidon, de Vals, se plaint non moins vivement, en 1625, des vexations que les protestants, qui sont en majorité à Vals, font supporter aux habitants catholiques.

Bien que les écrivains protestants (2) affectent de prêter une foi entière aux plaintes de leurs coreligionnaires, en même temps qu'ils se montrent entièrement incrédules vis-à-vis des doléances des catholiques, se gardant même ordinairement de les mentionner, nous sommes fort disposé à croire que des deux côtés on dit la vérité, en l'exagérant à peine, attendu que le sentiment, sinon le mot de tolérance, était alors aussi inconnu d'un côté que de l'autre, et que les violences et les abus de pouvoir, dès qu'on avait pour soi la majorité ou la force, paraissaient la chose la plus naturelle et la plus légitime du monde.

(1) Arnaud, I. p. 627 et suiv.

(2) Arnaud. *Histoire des Protestants du Vivarais.* I, 400 à 404. Draussin, dans l'*Eglise libre,* février 1888.

Digitized by Google

Nous avons déjà signalé (1), comme une éclaircie dans un ciel orageux, le fait qu'en février 1626, les protestants d'Aubenas ayant fait mettre une cloche à leur clocher, autorisèrent les catholiques à s'en servir, en attendant la réparation du clocher de Saint Laurent endommagé par la foudre.

La question d'un collège ou d'une école protestante à Aubenas paraît être revenue sur le tapis vers la même époque. M. Draussin mentionne une délibération des habitants catholiques tendant à empêcher les protestants de mettre à exécution une décision de leur synode provincial d'Annonay, qui avait voté deux cents livres pour cette fondation, à la condition que les réformés d'Aubenas fourniraient une somme égale. L'auteur des articles de l'*Eglise libre* dit que, ne pouvant attendre aucune justice des Montlaur, les huguenots d'Aubenas « furent naturellement conduits à pourvoir à leur sûreté par les moyens extra-légaux fort usités alors : la révolte ».

La révolte, en effet, était plus que jamais à l'état latent et la

(1) *Chronique religieuse du vieil Aubenas*, pp. 65, 68. Cette cloche avait été fondue pour les protestants par M. Claude Dupuy, fondeur de Chassiers, qui, le 25 septembre 1624, donna quittance à Me Jean de Lafaïsse, notaire d'Aubenas, syndic des habitants réformés de ladite ville, de 110 livres, et à Me Maurice du Sault, aussi notaire d'Aubenas, de 20 livres (argent reçu des particuliers de la religion réformée) pour la fonte d'une cloche, faite par Dupuy à Aubenas, savoir 114 livres pour le métal (à onze sols la livre) et le reste pour la façon. Le prix fait avait été donné verbalement à Dupuy par le sieur de la Borie le 22 août précédent. (Daniel Arcajon, notaire d'Aubenas, rég. de 1624, fo. 315, étude Lauriol). Il est à noter cependant que ce prêt d'une cloche aux catholiques ne fut probablement pas fait, de part et d'autre, de très bonne grâce, car le notaire Jean de Lafaïsse ajoute à la quittance suivante une note qu'il n'est peut-être pas sans intérêt de reproduire : 1628, 12 janvier, Jean-Pierre Vincens, Philippe Blachière et Claude Chibran, régents d'Aubenas, donnent décharge aux habitants de la religion réformée d'Aubenas, représentés par Me Daniel Arcajon et Pierre du Serre, notaires royaux, par Jacques Plagnol et par moi notaire, de la cloche que les habitants de la religion ont fait faire en 1624 pour leurs assemblées, pesant cinq quintaux, et autour de laquelle sont écrits ces mots : « *Venés en la maison de l'Eternel et il vous enseignera ses voyes. Les habitans de la religion réformée d'Aubenas m'ont faict faire 1624* », pour se servir de ladite cloche pendant qu'on fait refaire la grande cloche de Saint-Laurent, présentement rompue. Les régents promettent de plus de rendre à ceux de la religion réformée leur cloche dans le même état. Le notaire Lafaïsse ajoute : « J'ai escript le précédent acte par commandement de monseigneur d'Ornano et du sieur Riper, de Boulène, et pendant que je le rédigeois par escript lesdits sieurs régents auroient faict prendre ladicte cloche en la maison de sieur Jean Barthélemy du Sault, et icelle mise au clocher de l'église Saint-Laurent, sans avoir despuis daigné de signer ledict contract. » (Jean de Lafaïsse, notaire d'Aubenas, rég. de 1628-1630, fo. 7 v°, même étude).

Digitized by Google

région d'Aubenas allait y être mêlée comme précédemment. Mais avant d'aborder les nouveaux troubles, il nous faut parler d'un grave incident qui marque, en cette année 1624 la vie du seigneur d'Aubenas.

Il s'agit de son emprisonnement à la Bastille, qui eut lieu le 20 mai et sur lequel nous avons des détails précis fournis par le prisonnier lui-même sur un registre venu en la possession de M. Lacroix, le savant archiviste de la Drôme, et publié par lui dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie* de ce département (1). En voici le texte complet.

« Sans crime et sans faute, (grâces en soient rendues à Dieu !) j'ai été chassé du gouvernement de Monseigneur, frère unique du Roi, contre son gré, et plus encore contre le mien, le 20e may, à Compiègne, et environ les deux heures après midi, en l'année 1624.

« Et ensuite le 5 juin de la même année, et environ les deux heures après midi, un exempt des gardes du Roi (2) m'a mené par son commandement dans la Bastille où je suis très aise d'être entré pour faire connaître à un chacun mon innocence et me mettre à couvert des calomnies, des persécutions et des malices de La Vieuville (3), mon ennemi — sans lui en avoir donné de sujet. — Fait dans la Bastille, le 8 juin 1624.

« Et le samedi 29 dudit mois de juin, M. de Boves, lieutenant des gardes du Roi, accompagné de huit archers, m'a fait commandement de sortir de la Bastille pour aller où il avait ordre de me mener. Bien que malade, j'obéis soudain : je sortis donc avec lui. Il me fit mettre dans un des carrosses de la Reine, où il entra avec moi et quatre de ces archers, les autres à cheval, et nous trouvâmes à la porte de Saint-Antoine quarante des chevau-

(1) Année 1873, p. 207. Le *Bulletin* a reproduit ces notes avec leur orthographe personnelle et fantaisiste, dont il nous a paru inutile de fatiguer les yeux et l'esprit du lecteur.

(2) Les exempts des gardes du corps avaient rang de capitaine de cavalerie ; en cette qualité ils étaient exempts des corvées, de là leur nom.

(3) Charles, marquis puis duc de la Vieuville, lieutenant général en Champagne ; surintendant des finances de janvier 1623 à août 1624, arrêté et enfermé au château d'Amboise d'où il s'évada (1625) et sortit du royaume. Il fut rétablit dans ses honneurs a la mort de Louis XIII et mourut à Paris le 2 janvier 1653.

Digitized by Google

légers du Roi, commandés par M. de la Cheine, maréchal des logis, et sommes venus coucher à Villepreux, ce 29 juin 1624.

« Et continuant mon voyage en la même compagnie, je suis arrivé un mercredi 3 de juillet à Caen, sur les sept heures du soir, où M. de Boves m'a remis entre les mains de M. le marquis de Mony, qui m'a donné le donjon du château fort pour prison, par commandement du Roi. Et le jeudi 4 les sieurs de Boves et de la Cheine s'en sont retournés trouver Sa Majesté. Nous nous sommes séparés très satisfaits les uns des autres. — Fait à Caen ce juillet 1624.

« Et le 14 aoust, veille de l'Assomption de Notre-Dame, j'ai reçu permission du Roy de me promener dans le grand château et d'avoir mon page et mon laquais que l'on m'avait ôtés en y entrant, y ajoutant qu'il voulait bien que sa bonne volonté me fût connue, mais que je la tinsse cachée. — Ce 14 aoust 1624. »

Cette première disgrâce était le résultat des défiances du premier ministre La Vieuville, mécontent de ce qu'Ornano avait hautement manifesté son amitié pour le comte de Schomberg, surintendant général des finances récemment disgrâcié. De plus Ornano, gouverneur de Gaston d'Orléans, qui avait alors seize ans, et était systématiquement tenu à l'écart des affaires de l'Etat, avait osé représenter à son élève que le Roi n'ayant pas d'enfants il était juste qu'un prince du sang, assis sur le premier degré du trône, réclamât son entrée au Conseil, et cette prétention n'était pas du goût de Louis XIII, instinctivement jaloux de son frère dont le caractère frivole n'autorisait guère, d'ailleurs, une pareille méfiance. On comprend donc que le Roi se soit prêté facilement aux suggestions de son premier ministre. Celui-ci en profita pour ordonner brusquement à Ornano de se retirer dans son gouvernement du Pont-Saint-Esprit, et, sur son refus, le fit mettre à la Bastille, comme nous l'avons vu.

Mais le parti hostile à La Vieuville, et que favorisait secrètement le cardinal de Richelieu, alors membre subalterne du conseil, ayant pris le dessus, La Vieuville fut emprisonné au château d'Amboise et Richelieu fit rendre le Colonel à son élève.

Retournant au Vivarais, nous y voyons, au commencement

Digitized by Google

BIBL LYON

Jean-Baptiste d'Ornano, Comte de Montlor,
Colonel général des Corses, Maréchal de France,
Lieutenant général au Gouvernement de Normandie
1581-1626

Musée de Versailles

Digitized by Google

Digitized by Google

de 1624 Marie de Montlor et frère Louis du Pal, chanoine commandeur de Saint-Antoine, recevoir à Aubenas le R. P. Girard, prieur de Saint-Laurent du Puy, qui allait à Viviers, sur la demande de l'évêque et des consuls de Viviers, pour examiner la vieille église de Notre-Dame du Rhône, située sous le château, en vue d y installer un couvent de religieuses dominicaines. Le résultat de son examen ayant été favorable, le R. P. Guidi, provincial de l'ordre au Puy, autorisa le départ de cinq religieuses du monastère du Puy qui allèrent former la communauté avec la sœur Jeanne Croupes pour supérieure. Leur installation eut lieu le 19 janvier 1625.

Une fondation semblable eut lieu à Tournon, la même année, avec une classe gratuite pour les pauvres.

Dans l'intérêt des demoiselles d'Aubenas, Marie de Montlor s'occupait activement de ces fondations. Comme le fait observer M. Henry Deydier, elles y pouvaient trouver un refuge dans ces temps d'agitation, où, du reste, les dispositions testamentaires de leurs parents leur laissaient à peine de quoi vivre. A ce propos, les manuscrits de M. Deydier nous font connaître les détails suivants :

« A cette époque, des demoiselles de bonne maison, quand, après la mort de leurs parents elles ne voulaient ni entrer au couvent, ni vivre avec la famille de leur frère aîné où leur belle-sœur les réduisait presque à l'état de servantes, se réunissaient plusieurs ensemble, louaient une maison, confondaient leurs minces légitimes, et vivaient en commun, mettant ainsi en pratique une partie des théories de nos socialistes modernes. Elles testaient en se donnant leurs biens l'une à l'autre, de sorte que la dernière survivante recueillait tous les héritages, et quelquefois cette petite fortune l'aidait à se marier, mais non pas à trouver le bonheur, car elle était ordinairement âgée, on ne la prenait que pour son argent, et, une fois la noce faite, adieu les prévenances dont on l'avait entourée pour la faire tomber dans le piège ! La maison Valleton a été le siège d'une association de ce genre (1) ».

(1) Henry Deydier. *Noblesse et Bourgeoisie* (manuscrit). Article Montlor. — Le même auteur mentionne, à cette date, nn procès entre Bladier et Marie de Montlor au sujet des moulins du pont d'Aubenas, procès qui ne fut terminé qu'en 1627.

Digitized by Google

Des délibérations de la communauté d'Aubenas, de 1625, retrouvées par M. Henry Vaschalde, il résulte qu'il y avait alors dans cette ville une garnison de 250 hommes, réduite plus tard à 200, et que plusieurs emprunts furent faits pour leur entretien. Le 28 janvier, délibéré sous le bon plaisir de M. d'Ornano que les soldats de la citadelle seront retranchés et priés de secourir la ville. Le 6 février, délibéré que 200 soldats resteront, qu'il sera fait emprunt sur les bien aisés et que l'offre de M. d'Ornano sera acceptée de faire prêter quatre mille livres à M. de Traversière, à Lyon, auquel on baillera toutes sssurances nécessaires. Le 7 février, délibéré que les 300 hommes de guerre établis en garnison ci-devant demeureront pour deux mois et qu'il sera emprunté quatre mille livres à M. Traversière. Le 1er mars, on voit que le régent Blachière a fait le voyage de Lyon et rapporté l'argent. Le 12 mars, on décide d'augmenter la garnison de 50 hommes et qu'il sera mis dans la ville cent setiers de blé pour munition morte. On prend d'autres mesures de précaution parmi lesquelles, à la date du 9 avril, l'envoi du régent Blachière au Puy en Velay pour acheter de la poudre.

A la réunion de l'assiette qui s'ouvrit le 16 juin suivant à Aubenas, le baron de Montlor (c'est-à-dire Jean-Baptiste d'Ornano) étant de tour pour présider les Etats, M. de Montréal, le commandant catholique du pays, annonça qu'il avait reçu avis « que M. de Rohan et ses adhérents voulaient venir faire leurs premiers efforts en ce pays, et que pour s'opposer à leurs desseins il serait nécessaire de faire quelques provisions et magasins de blé, ensemble poudre, plomb et mèche » Et l'assemblée décide qu'il « sera pourvu à ce dessus, la nécessité arrivant », en remerciant M. de Montréal du soin qu'il prend de la conservation du pays. Cette session des Etats du Vivarais fut présidée par Louis de La Faye au nom de Jean-Baptiste d'Ornano, et l'assemblée, sur la demande de Marie de Montlor accorda cinq cents livres aux religieuses de Sainte-Catherine de Sienne qui venaient de s'établir à Viviers.

Il faut noter encore dans cette session une motion du syndic exposant « les grands services rendus au pays par les Jésuites

Digitized by Google

d'Aubenas tant pour l'instruction publique que prédications et euvres pies », à la suite de laquelle l'assemblée « conclud qu'on leur accordera chaque année six cents livres, tant et si longuement que plaira au Roy en accorder l'imposition ».

A. MAZON.

Digitized by Google

GOURDON[1]

Une légende prétend que lorsque Saint-Louis s'embarqua à Aigues-Mortes pour la Croisade il jeta un regard d'adieu sur la terre de France qu'il allait quitter et qu'ayant aperçu dans le lointain la Roche de Gourdon, dont la forme l'avait frappé, il en demanda le nom.

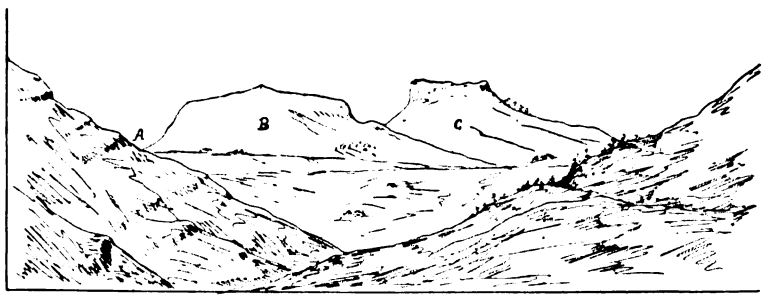

A. Col de l'Escrinet. — B. Montagne de Suzon. — C. Roche de Gourdon.

(*Croquis pris à l'Est dans la vallée de St-Priest*).

Nous voudrions bien avoir la foi et croire à cette agréable légende. mais nous nous permettons de penser que le Saint Roi avait à ce moment d'autres soucis et ne devait pas songer à chercher le nom des montagnes qui s'élevaient à l'horizon.

Si d'Aigues-Mortes on croit voir la Roche de Gourdon, une politesse en valant une autre, on assure que du sommet de cette montagne, on aperçoit aussi la mer baignant les rivages de la vieille cité languedocienne.

(1) Gourdon : Commune du canton et de l'arrondissement de Privas, Laplanche, chef-lieu de la commune est à 19 kilomètres de Privas.

Digitized by Google

Nous avons bien des fois escaladé ces hauteurs, mais, hélas ! malgré toute notre bonne volonté et une excellente lorgnette, nous n'avons jamais pu découvrir les flots bleus de la Méditerranée.

Nous l'avons regretté assurément, mais pas trop cependant car on oublie vite la mer et la légende devant l'immense et admirable panorama qui se déploie sous les yeux. Tous les plans ont une valeur particulière, un attrait qui leur est propre retenant l'attention, tout en concourant à l'harmonie de l'ensemble qui est d'une beauté sans égale.

Lorsque le temps est clair, que les lointains ne sont pas embrumés, les couchers de soleil sont splendides vus du sommet de la roche et présentent un merveilleux spectacle que l'on ne se lasserait pas de contempler. La plume ne saurait le décrire, il faudrait le pinceau d'un maître et encore ne rendrait-il pas ces tons passant de secondes en secondes du jaune orangé, au violet, au mauve, au rose tendre, au bleu lumineux et se fondant finalement dans une nuance imprécise d'une douceur inexprimable.

Les yeux et le cerveau en gardent l'impression et le souvenir, mais la plus riche des palettes ne pourrait fournir les couleurs que demanderait la reproduction de ce royal tableau offert par la nature et le Créateur à l'homme qui, lui, n'apprécie pas toujours ces splendeurs comme il conviendrait.

***

Sur la roche de Gourdon s'élevait jadis, dit-on, un château fort, c'est possible, mais ce n'est pas prouvé. Si la chose est exacte, les habitants du château devaient être plutôt mal partagés ; en effet, il y fait presque toujours beaucoup de vent et quand arrive la mauvaise saison, ce vent est absolument glacial et pénètre les vêtements les plus épais, il souffle en tempête et aucune toiture ne serait capable d'y résister ; nous ne voyons donc pas du tout comment on aurait pu construire là haut une demeure réellement habitable.

En revanche, si nous ne croyons pas à l'existence, ici, d'un véritable château féodal avec toutes les dépendances qu'il eut comportées, nous pensons qu'il a très bien pu y avoir un poste

Digitized by Google

militaire établi, pendant les époques troublées, pour surveiller les routes de la région. Ce qui est de nature à nous le faire croire et à nous faire admettre là une construction sommaire servant d'abri momentané aux sentinelles, c'est que nous avons trouvé sur cette table basaltique des débris de tuiles anciennes et quelques pierres portant des traces de mortier.

Enfin nous savons qu'en 1586 il y avait une petite garnison commandée par le capitaine Nan (1). Cette garnison était-elle cantonnée dans un fort sur la roche même ou dans le village de Gourdon qui se trouve tout près du sommet ? Nous ne savons, mais le fait est à noter et à retenir (2).

Ce poste militaire, qu'il y ait eu ou non un château sur la roche même, était certainement relié à la tour élevée sur la montagne de Suzon qui touche à Gourdon et forme un des côtés du col de l'Escrinet.

La tour de Suzon était admirablement placée, non seulement parce qu'elle commandait le col et les diverses routes y aboutissant, mais surtout parce qu'elle avait vue sur la vallée d'Aubenas et celle de l'Ouvèze. C'était ce qu'on appelle une « tour signal » au sommet de laquelle on allumait du feu pendant la nuit et qui était garnie de vigies en tous temps. Elle faisait partie d'un véritable réseau et formait en quelque sorte un *poste-relai* de télégraphie optique correspondant avec d'autres tours du même genre disposées sur des points parfaitement choisis.

On attribue la construction de ces tours aux Romains passés maîtres dans l'art d'organiser leurs conquêtes, au moyen de camps retranchés, de forts détachés, etc., mais, bien avant eux, les Gaulois avaient, sur des points déterminés, des guetteurs correspondant entre eux à son de trompes, par signaux connus pendant le jour et au moyen de bûchers pendant la nuit. C'est ce que font encore les Arabes qui se transmettent les nouvelles d'une tribu à l'autre avec une rapidité qui a toujours étonné les Européens.

L'origine de la tour de Suzon se perd dans la nuit des temps ; elle est mentionnée dans plusieurs actes que nous avons étudiés

(1) Francus : Les huguenots du Vivarais T-III-P-261.
(2) Voir Revue du Vivarais T-XVII-P-2.

Digitized by Google

et dans lesquels elle est appelée : « tour de l'Escrinet. » L'un de ces actes porte la date de 1247 (1) ; nous retrouvons encore mention de la tour dans la lettre qu'écrivait en 1759 le curé de Gourdon aux bénédictins, il dit qu'il y a à l'Escrinet « une tour détruite où l'on allumait du feu dans la nuit, au temps des reystres pour signal du Vivarais aux Boutières. » (2)

En employant ces termes : *au temps des reystres*, le curé de Gourdon voulait parler vraisemblablement de l'époque de la guerre de cent ans pendant laquelle les routiers, anglais, bourguignons, etc., rançonnaient le pays, mais la tour existait bien avant puisque nous la trouvons mentionnée au XIII° siècle.

Elle joua certainement un rôle pendant les guerres religieuses comme poste de correspondance et ce qui prouve bien son importance militaire c'est que l'intendant du Languedoc, Baville, ordonna sa destruction en 1690. (3)

Aujourd'hui il n'en reste aucune trace, à moins cependant qu'on ne veuille voir son emplacement dans un amoncellement de pierres existant sur le sommet de la montagne de Suzon ; c'est bien probablement là, en effet, que le génie militaire la ferait reconstruire aujourd'hui s'il avait à choisir l'emplacement d'un poste de télégraphie optique.

***

Plusieurs familles successives possédèrent certainement le fief de Gourdon, mais nous ne connaissons que les Fayon qui s'en soient intitulés sgrs.

Louis de Fayon, sgr de Gourdon, Verdus, co-seigneur de St Laurent-sous-Coiron, officier au régiment Dauphin-infanterie, puis juge-bailli du château de Boulogne épousa le 20 Août 1720 Marie Faure du Pont. (4)

C'est là tout ce que nous savons et nous souhaitons que quelques lecteurs mieux documentés que nous apportent la filiation complète des sgrs de Gourdon.

(1) Hommages aux Comtes de Valentinois.

(2) Bibliothèque nationale. — Collection du Languedoc, vol. 25.

(3) Francus. — Voyage autour de Privas, 181.

(4) R. de Gigord: La noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve de Berg — P. 372.

Digitized by Google

***

Si l'on n'est pas certain qu'il y ait eu un château sur la roche de Gourdon, on ne saurait mettre en doute l'existence d'un manoir sur une élévation proche du hameau de Corbières, portant même nom et dont dépendait le grand domaine de Sarracet.

Le château de Corbières eut, très vraisemblablement, comme premiers possesseurs, les seigneurs de Boulogne dans la mouvance desquels il se trouvait ; puis vient Hugon de Fourchades qui s'intitulait sgr de Corbières (et cosgr d'Ajoux). Le même vendit Corbières le 12 mars 1330 à Pierre de Goys ; (1) le fief demeura en la possession de cette famille jusqu'au mariage de N. de Goys avec Charles Fayon au commencement du XVIIe siècle.

Peu avant la Révolution le domaine fut vendu par Jean-Louis de Fayon à Me Prinsard notaire à Boulogne. Au moment de cette vente il ne restait que les terres et la ferme de Sarracet, le château de Corbières, abandonné par ses propriétaires depuis longtemps déjà, était tombé en ruines

Aujourd'hui il n'en subsiste que quelques pans de murs émergeant à peine du sol et insuffisants pour permettre de juger de sa forme et de sa plus ou moins grande importance.

D'autre part nous n'avons trouvé aucune tradition locale se rapportant à ce vieux château et pas la moindre légende qui en fasse le théâtre de quelque drame bien sombre ou de quelque aventure amoureuse. C'est rare dans nos montagnes où la moindre ruine fait le sujet d'une belle histoire qui souvent n'est qu'un conte bleu, mais qui a néanmoins un charme d'autant plus grand qu'elle est narrée en patois. Sur Corbières il n'y a rien ou du moins nous ne connaissons rien et nous le regrettons car cela eut donné quelqu'attrait à notre notice, qui en est par trop dépourvue.

***

La paroisse et l'Eglise de Gourdon ne figurent pas dans le *Charta vetus*, mais nous les trouvons dans la Bulle du Pape Alexandre III en 1164 et dans celle de Clément IV en 1267 qui énu-

(1) Lascombe. Notice sur la baronnie de Boulogne. Privas, Imp. du Patriote 1884.

Digitized by Google

mèrent ou confirment les possessions du Chapitre de N. D. du Puy, parmi elle se trouvent : « *ecclesiam et villam de Gordo* » (1). Enfin St-Martin de Gourdon est mentionné dans la Bulle d'Alexandre IV énumérant les paroisses dependant du monastère de St-Michel dé Charay, lequel avait été fondé en l'an 1000 par le Chapitre de N. D. du Puy (2).

L'Eglise paroissiale se trouvait autrefois dans le village de Gourdon situé sur le flanc Sud-Ouest de la roche et regardant la belle vallée d'Aubenas. Cette église était d'une pauvreté excessive et le curé etait encore plus mal logé que le Bon-Dieu, aussi l'abbé Gimbert le curé de Gourdon écrivait-il aux bénédictins en 1759 (3) qu'en fait de ruines il y avait, dans sa paroisse. la maison curiale. C'était plus que la pauvreté évangélique telle que la pratiquent nos prêtres de campagne, c'était la misère.

Depuis le concordat l'église paroissiale n'est plus dans le village de Gourdon, mais dans celui de Laplanche et voici comment ce transfert s'est fait. Quand arriva la terreur, le curé de Gourdon, Mr l'abbé Mounier, un enfant du pays, fut obligé de fuir et de se cacher et c'est aux environs de Laplanche, moins à proximité des grandes routes que Gourdon, qu'il trouva un asile et c'est là qu'il demeura pendant la tourmente révolutionnaire Lors du rétablissement du culte, l'abbé Mounier ne songea pas à revenir au village de Gourdon dont la vieille église delabrée ne présentait aucune sécurité ; il choisit Laplanche comme le point plus central de sa paroisse et convertit en église provisoire une grange qu'un habitant mit à sa disposition.

Le provisoire dure longtemps en France. la grange de l'abbé Mounier ne fut remplacée qu'en 1860 par une véritable église que fit construire M. l'abbé Boyer alors curé de Gourdon-Laplanche.

Cette église n'offre aucune particularité architecturale digne de remarque ; elle est très simple, mais pourrait à la rigueur, être regardée comme *romane*, si tant est que son constructeur ait eu en vue un style quelconque, ce que nous ne pensons pas.

Nous n'avons pu retrouver les noms des curés de Gourdon

(1) Mazon : Eglises du Vivarais T. II, P. 80.

(2) Voir notre notice sur le monastère de Charay. Mss.

(3) Bibliothèque Nationale. Languedoc, vol. 25. Bénedictins.

Digitized by Google

avant la révolution, sauf ceux de M. Gimbert en 1759 et de M. Mounier qui, curé avant 1789 administra la paroisse jusqu'en 1848, année de sa mort.

Après le concordat vinrent :

M. l'abbé Mounier jusqu'au 3 mars 1848	
d'Abrigeon (Jean-Louis-Régis)	3 mars 1848 au 15 novembre 1855
Combes (Jean-Louis)	1855 à 1856
Boyer (Pierre-Joseph)	2 novembre 1856 au 1er oct. 1868
Armand (Joseph-Ferdinand)	1er octobre 1868 au 2 juin 1872
Cru (Paulin-François-Léopold)	2 juin 1872 au 24 avril 1887
Boyrel (Louis-Edouard)	25 mai 1887 au 18 septembre 1888
Gleizal (Louis-Pascal)	1888.

Parmi ces prêtres il en est un méritant une mention spéciale, c'est M. l'abbé Armand qui demanda et obtint l'autorisation de suivre, comme aumônier militaire, nos vaillants mobiles ardéchois pendant la rude et glorieuse campagne de Normandie en 1870.

Après la guerre, il fut fait chevalier de la Légion d'honneur sur la proposition des chefs militaires qui avaient admiré son courage et son dévouement.

M. l'abbé Armand né à Valvignères le 20 septembre 1827 se retira dans son pays natal où il est mort le 4 mai 1907 à l'âge de 80 ans.

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans dire un mot sur une légende prêtant au curé de Gourdon, pris comme entité, des prônes très particulièrement originaux débités dans un langage d'une bonhommie singulière, émaillés de termes et de tournures de phrases d'une saveur *sui generis*, pas toujours d'accord avec la syntaxe, sans doute, mais empruntant au patois les expressions qui font image et gravent dans la mémoire les paroles et les enseignements.

Nous ne savons ce qui a pu donner lieu à cette légende, mais ce que nous savons bien, c'est que les curés de Gourdon étaient et sont les premiers à en rire, ce qui prouve qu'ils étaient et sont gens d'esprit.

Sous leur forme parfois un peu... étonnante et triviale, ces sermons étaient, du reste, toujours marqués au coin du bon sens

Digitized by Google

et renfermaient des leçons qui ont sans doute profité à plus d'un auditeur.

Aujourd'hui ces souvenirs tendent à s'effacer, on ne parle plus guère des prônes du « curé de Gourdon » et c'est presque dommage, car il y en avait de bien pratiques et dans lesquels les faiblesses humaines et les vices étaient malmenés en termes que tout le monde pouvait comprendre ; un chat était appelé un chat et l'orateur ignorait l'art de dorer la pilule quelqu'amère qu'elle put être.

***

Le territoire de la commune de Gourdon est composé de terrains granitiques et basaltiques d'une fertilité moyenne et variable suivant l'exposition et la profondeur du sol. Les principales productions sont : les céréales, les pommes de terre, les châtaignes, les noix, les pommes et le fourrage.

Ici comme ailleurs ont s'est tourné surtout vers l'élevage qui donne des profits très appréciables, on a augmenté, le plus possible, l'étendue des prairies et des herbages qui permettent de nourrir de nombreuses bêtes à cornes et à laine. On se livre aussi à l'engraissement des porcs comme dans toutes les communes voisines et cette branche de l'élevage, on pourrait dire cette industrie agricole, donne certaines années des bénéfices très sérieux.

Parmi les animaux de moindre importance existant dans les fermes on compte les chèvres qui y sont en grand nombre ; la chèvre, c'est la vache du pauvre et son lait produit les fameuses « tommes » si justement appréciées à peu près partout. Sous ce rapport la chèvre est d'une utilité incontestable, mais pourquoi donc a-t-elle si mauvais caractère ! Pourquoi trouve-t-elle du plaisir à ronger l'écorce des jeunes arbres qui ne lui font rien ! C'est un agent de déboisement redoutable et le mal fut parfois si grand que l'Etat dut s'en occuper à diverses reprises et empêcher l'augmentation du nombre des chèvres dans les fermes (1).

Si les *tommes* et les fromages de Gourdon ont une excellente réputation, ses volailles sont aussi très estimées. Les poulaillers

(1) En 1785 Gourdon avait 151 chèvres. Arch. de l'Ard. C. 983.

Digitized by Google

sont très peuplés en général, ils l'étaient, peut être, encore plus il y a quelque quarante ans où l'on voyait dans les champs, de beaux troupeaux de dindons qui trouvaient un débit assuré aux marchés de Privas et d'Aubenas. Il nous semble qu'aujourd'hui les produits de la basse-cour ont diminué, non en qualité mais en quantité, ce serait regrettable car les propriétaires de Gourdon trouvaient autrefois dans la vente des volailles une source de revenus qui, paraît-il, était très importante et formait un sérieux appoint à leur budjet.

Une autre source de revenus à peu près tarie depuis quelques années : les alouettes que l'on prenait aux trappes en quantité considérable au moment du *passage* de mars et qui se vendaient à beaux deniers comptant ; certains propriétaires, nous a-t-on assuré, retiraient bon an, mal an plusieurs centaines de francs de cette chasse dans laquelle on ne dépensait ni poudre ni plomb.

Aujourd'hui les trappes sont interdites ; du reste les alouettes font grève, elles ne passent plus qu'en très petit nombre, le col ne leur dit plus rien, il leur paraît banal et dépourvu de toutes les causes d'émotion qui rendaient leur voyage annuel moins monotone ; ce serait à faire croire que les alouettes n'ont pas plus d'esprit qu'il ne faut et que l'instinct des animaux n'est pas aussi merveilleux qu'on le dit.

***

Le passage ! Voilà un terme que l'on connaît bien dans la région et qui fait battre le cœur des disciples de St-Hubert.

Pendant le mois de mars, le col de l'Escrinet est le rendez-vous de tous les « fusils » des environs et à certains jours il y a là haut une fusillade enragée ; on pourrait croire que la garnison de Privas repousse une troupe ennemie voulant forcer le col !

Ce sont cependant de simples chasseurs qui n'ont rien de militaire et qui, postés dans des abris sommaires établis sur le flanc de la montagne de Suzon tiraillent sur les pigeons et autres oiseaux se dirigeant à tire d'ailes vers les pays du Nord.

Quand la bise est bonne, le gibier passe « comme une corde » (c'est l'expression consacrée) à quelques mètres au dessus de la tête des chasseurs qui, s'ils sont habiles, peuvent, ces jours-là faire des chasses miraculeuses et intéressantes.

Digitized by Google

Il passe en effet, au col, des oiseaux de tous genres, depuis les plus petits jusqu'aux plus gros ; nous y avons vu des oies sauvages, des cigognes, des aigles et autres rapaces de toutes tailles sans parler des pigeons, bizets et palombes qui forment le gros de l'armée. Cette chasse est réellement amusante et agréable ; on brûle des quantités de cartouches, sans avoir à sortir de « sa cabane » (1) et si la bise est par trop froide, si l'on a l'onglée, si

Roche de Gourdon.

l'on est transi, il y a à quelques pas de là l'hospitalière auberge Faure où un bon feu et du bon café bien chaud font oublier le vent du Nord et les giboulées de mars.

Mais, il n'y a pas que la chasse qui attire les gens à Gourdon, il y a aussi la roche et son ascension. Pendant la belle saison, il n'est pas rare de rencontrer sur ce sommet, nombreuse et joyeuse

(1) On appelle « *cabane* », à l'Escrinet, un abri sans toiture construit en pierres sèches dont les murs ont de *un* mètre à 1 m. 50 environ et dans lequel deux ou trois chasseurs peuvent se placer.

Digitized by Google

société déjeûnant gaiment et contemplant un paysage qu'on ne se lasse pas d'admirer pour peu qu'on aime la belle nature.

Le nombre des touristes sera autrement grand quand le tramway sera terminé, on viendra alors de beaucoup plus loin et nous pouvons prophétiser sans être pour cela somnambule extra-lucide que les environs immédiats du col de l'Escrinet deviendront station estivale et nulle ne sera mieux choisie.

***

Nous avons étudié déjà un certain nombre de communes de l'Ardèche et nous avons constaté à peu près dans toutes une diminution annuelle de population ; à Gourdon il en est de même, les jeunes gens quittent le pays natal, abandonnent le travail de la terre et vont dans les villes chercher des emplois plus lucratifs, des distractions plus nombreuses et une vie plus facile. De divers documents il ressort que la population de Gourdon était à la fin du XVIIIe siècle de 450 habitants environ ; en 1801 elle s'élevait à 593 puis montait progressivement pendant un siècle et dépassait 700 il y a quelques années, pour retomber ensuite aux environs de 600 avec une tendance à décroître encore.

Les causes de cette désertion des campagnes sont toujours et partout les mêmes : attrait des villes, recherche des emplois dans les diverses administrations ou dans les compagnies de chemins de fer ou de tramways qui se multiplient, salaires élevés dans les mines et l'industrie, etc.

Le travail de la terre est pénible, c'est certain, la vie dans les campagnes est dure, monotone et n'offre aucun des plaisirs (plus ou moins malsains) que l'on trouve dans les grandes villes ; l'agriculture n'est pas toujours rémunératrice et présente des *aléas* nombreux, puis les impôts pèsent de plus en plus lourdement sur la propriété et il faut les payer même lorsque le mauvais temps a emporté la récolte, l'Etat est un seigneur avec lequel on ne peut transiger.

Toutes ces considérations sont bien faites pour éloigner les jeunes gens de la terre et de l'agriculture surtout quand ils voient des camarades « placés » et toucher un traitement mensuel et régulier avec la perspective alléchante d'une retraite assurée à la

Digitized by Google

fin de leur carrière. Cette dépopulation des campagnes est déplorable et finira par avoir des effets désastreux pour la prospérité générale de la France, mais elle est la résultante d'un courant dont on constate la force sans arriver à découvrir les moyens réellement pratiques capables de l'enrayer.

***

Les principaux villages et hameaux situés sur le territoire de la commune sont : Laplanche, chef-lieu, Gourdon, Chabannes, Vernas, Coulet, Corbières, Millesole, etc.

Trois de ces agglomérations ont des écoles publiques : Laplanche qui possède une école de garçons et une école de filles, Chabannes et Vernas qui tous deux ont une école mixte.

Tout près de Chabannes et non loin du col de l'Escrinet se trouve la *Grange de Madame* qui est non seulement une ferme importante, mais encore une belle résidence bourgeoise appartenant à M. le docteur Merley, de Nîmes.

La *Grange de Madame* fait partie de la commune de Gourdon, mais appartient à la paroisse de Pourchères ; elle était, avant la Révolution une dépendance du monastère de Charay ; nous en avons déjà parlé dans notre notice sur Pourchères et nous nous bornerons ici à cette courte mention.

***

Ce que le lecteur aime le mieux à retrouver dans une notice du genre de celle-ci, ce sont les traditions locales et les légendes populaires ; les premières renferment très souvent un fond de vérité historique que la découverte de documents vient parfois confirmer, les autres ont un attrait et un charme incontestables. Aussi nous sommes-nous toujours attaché à les relater quand dans nos courses à travers nos petites localités, nous avons recueilli les unes et les autres. Ces vieux souvenirs d'un passé qui de plus en plus s'éloigne et se voile sous la brume des siècles, sont d'autant plus précieux que la tradition orale est en train de disparaître avec les mœurs nouvelles et le genre de vie actuel. Il n'y a pas comme autrefois ces « veillées » au cours desquelles l'aïeul contait à ses petits-enfants les vieilles histoires qu'il

Digitized by Google

tenait lui aussi de son aïeul et qu'il se faisait un devoir de redire telles qu'il les avait entendues.

Aujourd'hui on ne « raconte » plus le passé, le présent seul paraît digne d'attention et si quelques vieillards (bien peu nombreux) ouvrent la bouche pour apprendre aux jeunes l'histoire de leur pays, on baille et l'on trouve que les « faits-divers » du journal sont autrement intéressants.

. . . . . .

Parmi les faits qui sont restés le plus longtemps gravés dans la mémoire des habitants de ce pays et qui se sont transmis de génération en génération, ce sont surtout ceux qui ont trait à la guerre de Cent Ans : « le guerre des Anglais ».

Nous avons bien souvent entendu parler : « du temps où les Anglais massacraient le pauvre monde et lui faisaient toutes sortes de misères » ; les appellations de *routiers*, *bourguignons* étaient des injures, et c'est pour cela, sans doute en souvenir de ces bandits, qu'à Gourdon (et dans la région) les porcs portaient le nom de « bourguignons ». Depuis la guerre de 1870, dans beaucoup de fermes, on dénomme ces savoureuses bêtes de « Guillaumes », mais malgré tout, c'est le premier nom qui persiste encore en général.

Des guerres religieuses, plus récentes cependant, il ne reste pas grand'chose, on ne parle guère du siège de Privas, ni de la venue du Roi et de Richelieu, mais on se souvient de la destruction du monastère de Charay « par les huguenots commandés par le terrible baron des Adrets » (ceci n'est pas tout à fait exact, au moins en ce qui concerne le baron, lequel ne fut pour rien dans le saccagement de Charay).

Un autre fait que nous conta un habitant du pays avec de grands et petits détails dont nous ne parlerons pas, c'est l'invasion de la commune de Gourdon par les huguenots des Boutières qui firent des dégâts de toutes sortes. Cela doit être vrai, car nous savons par une pièce d'archives que dès 1623 les habitants de la paroisse de Gourdon adressaient une pétition aux Etats du Vivarais afin d'obtenir une indemnité pour « les

Digitized by Google

pillages et ravages que leur ont faits les rebelles d'Ajoux, de Mézilhac, du Gua et d'autres paroisses des Boutières » (1).

Un événement, moins ancien, nous fut rappelé par des vieillards qui en furent les témoins oculaires : c'est la veuue des Autrichiens en 1815 ; une de leurs sections fut détachée pour occuper le col de l'Escrinet et surveiller les routes venant de divers points afin de garder les avenues de Privas.

Nous ne savons si ces soldats commirent de graves excès ou de simples peccadilles ; quoi qu'il en soit, lors de l'évacuation tous ne répondirent pas à l'appel et il en resta un certain nombre dormant pour l'éternité dans le plus épais des bois ou au fond des précipices. La population était trop patriote pour voir avec plaisir le vieux sol natal foulé par les lourdes bottes des envahisseurs. Aussi arriva-t-il un certain nombre... d'accidents aux soldats de l'armée autrichienne qui excursionnaient autour du col de l'Escrinet (2).

B. E.

(1) Arch. de l'Ardèche, C-1178.

(2) Nous avons plusieurs fois entendu conter ces faits, mais nous croyons que les *accidents* en question furent en réalité moins nombreux qu'on veut bien le dire, tout se borna vraisemblablement à quelques querelles terminées par des horions donnés et reçus de part et d'autre.

Digitized by Google

LIVRE DE RAISON DE DANIEL DE LA CROIX

CHIRURGIEN A ANNONAY

(1598-1648)

(Suite III).

1620.

Monsieur Columby, médecin, est décédé le vendredy 24 janvier d'une maladie de poulmon qu'il avoit pourtée une année et demye. Pour avoir crié s'estoit ouvert une veine du poulmon où l'ulcère l'a mis à la mort.

Monsieur Baile, médecin a commencé de se retirer en ceste ville incontinent après la mort dud. sire Columby.

Ma sœur Colombette est accouchée d'un fils le vendredy 14 février au premier croissant de la lune. Son parrain Zacharie Ravel, son beau frère. Son nom Zacharie.

La Marie Grenier, ma cousine, a espousé le dimanche 24 février Jehan de Jacques, qui depuis est mort à la guerre, et elle après, et n'a point laissé d'enfants.

L'on a commencé de faire la cloche de l'horloge par Me Guiard du Puy le 13 apvril. L'on la fait plus petite pour n'avoir assez de matière, estimée toutefois peser deux mille livres par les consuls estans le cousin Ravel et Chabert. Et elle a esté montée le 21 may.

Tombé de neige le 18 apvril, un sabmedy matin et une grande gelure le dimanche de Pasques, qui a fait un grand mal le long du Rhosne.

En mesme temps grand troupes se lèvent pour aller à Privas, y ayant du remuement. Et en est desparty d'icy quelques uns le vendredy 24 d'apvril, M. de Cussonnel seul y estant allé. Sont retournés dud. Privas le samedy 8 may 1620 les gens de M. de

Digitized by Google

Gourdan estans requis par M de Montmorency, lequel s'est sorty de lad. ville et a fait la paix en attendant que le Roy en ordonnera.

Le lundy 25 may sont partis de ceste ville huict vingt jeunes hommes et bien armés pour aller à Tournon faire honneur à Monsieur de Tournon qui amenoit sa femme de Paris Et c'est sa seconde femme.

Commencé à faire la garde le 10 juilhet à l'occasion que les Princes ont quitté le Roy et se sont retirés avec la Royne mère. Messieurs de Privas ont obtenu du Roy tout ce qu'is ont voulu en mesme temps.

Payé pour l'entretenement du pasteur 43 sols à M. Chomel, le grenetier, estant pour lors ancien de l'église.

Bailhé à mon beau frère Zacharie Ravel 15 livres pour pourter à M Moze, ministre, et luy autres 15, parce que nous devons 30 livres à l'Esglise pour un légat fait par ma belle mère dame Marguerite Gillet.

1621

Commencé à faire la garde le 10 janvier. Bruit à La Rochelle et au Pays de Biard. Le Roy ayant fait un voyage au Pays de Biard un peu avant les troubles.

Troubles de Privas estans survenus de nouveau au mois de février 1621, ayans fait tomber les tours et puis rasé le Chasteau. Mgr le Duc ayant dressé ses compagnies pour aller les assiéger, mais le mauvais temps empescha le siège et se fallut retirer. Monsieur le Mareschal traitant l'accord, s'en remontant à la Cour le premier de mars 1621.

M. de Jarnieu est capitaine gouverneur de ceste ville du 21 apvril.

Monsieur de Montmorency ayant dressé son armée contre Privas, Vallon, Vals, prins Villeneuve de Berc, grand levée de gens par M. de Tournon, M. de Lesdiguières estant allé en Cour de ce temps.

Reprinse de Vallon au mois d'apvril 1621. Ont tué tout ce qui estoit dedans de la Religion, et ceux de M. de Chastillon sauvés. Violerie jusques aux filhes de huict ans.

Digitized by Google

M. de Lesdiguières alla en Cour du temps de ces troubles et y est encore. M. de Luynes est connestable, M. de Lesdiguières n'ayant voulu accepter.

Union jurée pour la seconde fois avec les catholiques le 26 apvril.

Trêves faites sur la fin d'apvril.

Ayant descouvert que l'un des principaux de nostre party estoit traitre, les Esglises élisent un autre chef que M. de Chastillon en les Armées.

Messieurs de La Rochelle escrivent à M. de Lesdiguières à la Cour où il est encore. Led. Sgr les asseure que le Roy ne veut point de guerre et qu'il désire de les conserver comme feu son père. Ce 8 may 1621.

M. du Plessis a rendu Saumur au Roy aud. mois de may moyennant soixante mille escus.

Siége devant St Jehan d'Angèly par le Roy au mois de juin. Se sont rendus le 25 juin.

L'on assiége La Rochelle. Monsieur d'Epernon est laissé pour la faire assiéger avec l'armée du Roy. Montauban rendu. Le Roy vient à Lion pour dresser une armée pour aller au Languedoc. La ville de Clérac rendue au Roy, l'ayant eue par siége dès l'entrée du mois d'aoust.

Le Roy a assiégé Montauban du 18 aoust 1621, où il s'est tué beaucoup de gens. Ont levé le siége sans y avoir rien pu faire. La mort de Monsieur du Maine le jeudy 16 septembre au siége de Montauban.

1622

Le lundy 7 mars Monsieur le Mareschal de Lesdiguières a assiégé Baix et Le Pouzin l'un après l'autre, et sont rendus.

Madame de Ventadour a passé par ceste ville pour aller au Puy, et quelques jours après ses deux enfans. Du 9 mars 1622.

Le dimanche 3 juilhet les lansquenets ont passé sur le Rhosne pour descendre à Montpellier, estant au nombre de 3000.

Le décès de M. Moze, pasteur, ministre d'Annonay, le mardy 12 juilhet, mort d'un apostéme qu'il avoit pourté plus d'une année en ses poulmons partie droite, moy en ayant fait la dissection.

Digitized by Google

Monsieur de Vinay, ministre, s'est retiré en ceste ville. Et a esté fait accord avec luy pour ses gages à 600 livres. Du 17 julhet, un dimanche au soir.

Monsieur de Lesdiguières, mareschal a esté esleu connestable. Du 1er aoust 1622.

Lunel et Sommières rendus et autres petites villes proches de Montpellier. Siége de Montpellier au mois d'aoust par le Roy.

Bruit de paix le 15 octobre.

Le Roy entré dans Montpellier. Les gens de guerre se retirent. Du jeudy 20 octobre.

La paix a esté publiée en ceste ville le 8 novembre 1622 par un des Gardes du Roy, ayant esté publiée dans l'armée de Montpellier le 22 octobre, le Roy estant entré dans lad. ville.

En ce temps Serrières a esté fort affligée de la gendarmerie estant de Monsieur d'Angoulesme, le quartier estant donné à l'Auvergne. Ils ont passé par la Volcance.

Le Roy est arrivé à Lion et y a fait son entrée le 8 décembre jour de Nostre-Dame, un jeudy.

La garde de nuict ne se fait plus et l'on a démuré les portes le 12 décembre.

1623

Mgr le Duc de Ventadour, seigneur de ceste ville, est décédé en ceste année. Monsieur son fils. qui est aujourdhuy Mgr de Ventadour, a espousé le dernier d'apvril.

M. de Jarnieu s'en est allé de ceste ville le lundy de la Pentecoste 4 juin, et m'a payé et donné sa volière d'oiseaux.

Anthoine La Croix a esté retiré de l'escolle et l'ay mis en la boutique pour commencer à travailler et estudier en chirurgie, le 1er de may. (Et Paul son frère, je l'ay mis en boutique le 1er de may 1625).

Le 23 juin 1623 mon beau-frère le sire Jehan Colombet est décédé, estant malade d'une pleurésie joincte à une pleuropneumonie, n'ayant gardé son mal que 36 heures. Se levant de son lict et marchant pour se remuer en un autre, sentit une foiblesse, criant : *Tenez moy, je tombe*, et sur cela rendit l'esprit subit sans plus parler.

Le 15 aoust mon frère Benjamin de La Croix est décédé d'une

Digitized by Google

maladie appelée choléra morbus, n'ayant pourté mal que trois jours.

1624

Le 8 janvier mon nepveu Pierre La Croix a fait promesse de mariage avec Jeanne Lacoste, filhe de Me Jehan Lacoste, et ont espousé à la fin du mois d'aoust 1624.

Ma mère dame Magdeleine Grenier est décédée sur l'âge de 80 ans le mercredy 22 may, ayant eu de grandes convulsions universelles, et trois jours après la fièvre luy arriva qui l'accompagna jusques à la mort, ayant tousjours eu bon propos jusques à son trespas.

Conférence de M. de Vinay, ministre, avec un jésuite sur la primauté de l'Eglise, sur les 4, 5 et 6 premiers siècles, du premier de décembre. M. Chamier, ministre, a assisté led. sire de Vinay le 7 janvier 1625. La conférence a fini à l'entrée du mois de mars.

Mort de M. Piquet, juge de l'ordinaire, d'une fièvre aigue, le 2 décembre. MM. de Cussonnel, de Barberon et de La Mure estoient morts en l'année 1623, et M. le juge de Serres le 22 apvril 1624.

1625

M. de Jarnieu est résidant en ceste ville depuis le dimanche dernier de décembre 1624.

Le 6 janvier 1625 il a fallu bailher 100 pistoles pour empescher le logement de 50 maistres appartenant à Mgr le Connestable, et encore deux rouets d'arquebuse.

Le dimanche 7 septembre il s'est trouvé une filhe ayant le bruyt d'estre p..., laquelle est accouchée d'une filhe ayant 4 jambes, deux corps joincts ensemble, une teste avec 4 oreilhes, au village de Champagne, à deux petites lieues d'Annonay. Veue par beaucoup de gens et gardée par Me Joton, demeurant à Andance. M. Baile s'y est treuvé qui l'a demandé à la mère.

1626

Le vendredy 2 janvier les nouvelles ont esté appourtées que Le Pouzin avoit esté prins par M. de Brison. Et le matin du jour de l'an 14 forts ont esté prins par ceux de la Religion.

Ma niépce Lombard est accouchée d'une filhe en lune nouvelle

Digitized by Google

le samedi 5 janvier. L'opinion vulgaire est qu'une filhe née un samedi ne porte jamais enfans.

L'on commence à faire garde le 6 janvier.

Le 11 février nous nous sommes assemblés en la maison de M. Caron, médecin, pour là jurer, médecins, chirurgiens et apothicaires, de n'entreprendre sur l'estat et vacations les uns des autres. A esté couché par escrit, signé avec ceux d'Andance et de Boulieu, et je garde l'original.

Le 12 février le Roy a donné la paix à ceux de la Religion. Les articles en ont esté publiés le 2 may.

Le mardy soir 14 julhet nous avons eu des soldats à loger estans pour le Roy. J'en ai eu quatre et un laquais qu'il a fallu nourrir.

Le dernier jour de julhet nous avons receu nouvelles que Le Pouzin s'estoit rendu soubs l'obéissance du Roy, et les régiments ont passé par ceste ville en s'en retournant.

1627

Achepté le 11 may de la vefve de M. Julien un trépan avec une petite scie, plus un boitier d'argent, le tout 24 livres.

Le 15 aoust bruict de guerre du costé de La Rochelle causée par l'Anglois. Prise des Isles de Rhé et d'Oléron par le Duc de Bouquinquan (Buckingham).

Cherté de blé ceste année, en aoust. La quarte de seigle à 24 sols et de froment à 30 sols, et depuis est allé tousjours en augmentant.

Bruict de guerre en ce pays de Vivarais On a commencé de faire la garde au chasteau le 27 septembre et on a fermé la porte de Valgelas. Les Assemblées tenues à Tournon avoient délibéré que la Ville d'Annonay fourniroit 150 hommes.

Siège devant le chasteau de Montréal, du 1er de nouvembre, par M. de Tournon. Nous leur avons fourny le pain pour munition.

Monsieur le Prince de Condé est arrivé à Lion le dernier décembre pour descendre à Valence pour assiéger Soyons et Privas.

1628

Le Pouzin rendu, estant tenu par M. de Brison.

Digitized by Google

Le 30 janvier on nous a donné des nouvelles qu'on a failli prendre la citadelle de Montpellier.

Le Pouzin a esté reprins par Mgr de Montmorency et Mgr de Ventadour, lequel estoit tenu par les gens de M. de Rohan. Et Chomérac prins.

Mgr de Ventadour m'a donné une exemption, qui m'a déjà servy, pour ne loger les soldats.

J'ay esté élu un des notables.

Nous avons commencé à faire la garde pour la seureté le 3 septembre, disant que la peste estoit à Lion et à La Coste en Daulphiné, et en Auvergne.

Et en ceste année, sur le mois d'aoust, nous avons eu la dyssenterie ou caque sang, et à quelques uns l'on a remarqué du pourpre

Grande mortalité à Lion, accusant ceux de la Religion d'avoir mis le mal contagieux. Et en ont tué quelques uns, les appelant les Graisseurs de portes et de bénitiers parce qu'on trouvoit les portes graissées, et ils en mouroient. Puis ayant sceu la vérité, ont trouvé que cela venoit pour avoir intelligence avec le Savoyard.

Mal contagieux à Serrières, du 10 octobre.

Le fils de feu M. Chastagnier a dressé boutique en ceste ville le 10 octobre.

Le 13 octobre je suis allé visiter une filhe morte à Roiffieu, couverte de papulles noires que le vulgaire appelle le tac, accompagné de M. Baile, médecin, et de M. Piquet, juge de l'ordinaire. Et avons vu une autre filhe malade, venue de faire vendanges de Tournon.

Le Roy est entré dans sa ville de La Rochelle le 30 octobre, veille de la Toussaint.

La filhe et le fils de Chatellet sont décédés et soupçonnés de contagion, et non son autre fils qui mourut trois jours après.

Le Nourry est décédé dix jours après, ayant du tac. Le nom de Le Nourry parce qu'il avoit prins une nourrice de chez Madamoyselle de Bontemps, et on l'appeloit ainsi.

Devant estoit mort un nommé Hector, de la Valette, qui n'avoit pourté mal que trois jours, et sa filhe estoit morte quelques jours devant luy.

Digitized by Google

Délibération en la maison de Ville pour le fait de la nourriture des pauvres et le payement des chirurgiens, apothicaires et corbeaux. Chacun sera cotisé de ce qu'il pourra donner. Du 1er décembre.

La grand filhe de Chatellet cy dessus dit est treuvée malade le 1er décembre, nous ayant dit qu'elle a gardé mal quatre jours d'une douleur de teste et mal de cœur. Elle est décédée le 8 dud. mois, et led. Chatellet est mort le 10 aux Cabanes, ayant la peste en l'aine Et un petit fils y est décédé encore huict jours après le père.

Le 4 décembre l'oncle Barthélemy Chomel est décédé d'une pleurésie avec crachements de sang. Il mourut sans souffrir aucune douleur. Traité par deux médecins.

Bruit de la mort de M. de Rohan. tué par un de ses soldats. Nouvelles receues le 28 décembre. (Estant fausses).

Le dernier jour de décembre la Boulogne est morte de peste en la rue de Valgelas

1629

Carabins envoyés de la part de Mgr de Ventadour pour demander à Messieurs de la religion payement de la garnison. Du 1er janvier assemblées tenues pour y résoudre.

Logement d'un régiment de Piémont dans nostre ville durant sept jours. J'ay eu un enseigne nommé M. Laurens avec son train.

Le jour du despart dud. régiment, les carabins de Mgr de Ventadour sont revenus et le lendemain, jeudy 15 février, ont prins le cousin Montilhon, consul et scindic de l'Eglise réformée.

Lesd. carabins ont prins logis en ceste ville le 24 février, et led. jour sont desparties trois compagnies qui estoient logées aux faubourgs.

S'en sont allés lesd. carabins le 3 apvril, ayant enfoncé la boutique des cousins Reymond et prins les marchandises.

Mgr de Montmorency a repris Soyons le 12 apvril.

Le 9 dud. mois, mort d'un enfant de Thomas Baricou. Le 12, un autre estant mort, on luy a trouvé le pourpre.

Frachon, de la Valette. a esté atteinct de peste. Il est mort et quatre de ses enfans les festes de Pasques 13 apvril et jours suivans.

Digitized by Google

Le mal s'est mis chez M. de Charlieu par le moyen d'un fils, moyne à Vienne, qui s'y est venu jeter, ayant un charbon et la peste en l'aine, le 28 apvril. Il est mort le 3 may et a esté enterré à Vauron Visité par moy.

Les gens d'armes s'en sont partis le dimanche 13 may avec les carabins, ayant nouvel ordre. L'on désiroit les retourner loger chez ceux de la religion.

Privas a esté investy par le Roy le 17 may 1629, estant le Roy à Baix led. jour.

Le 26 dud. mois, adverty qu'il y avoit une trahison dans Privas et qu'un nommé Commette s'estoit venu rendre aux pieds de nostre Roy pour luy crier mercy, et a descouvert tout ce qui s'estoit passé dedans. Le 20 dud. may les canons ont commencé à tirer.

Le 27 may Isaac Bazin est mort de peste, ayant esté à Cormes, lieu pesté où il a prins le mal et ne l'a pourté que 24 heures.

Paix générale. Le roy a congédié 13 régiments et s'en est retourné à Paris en julhet 1629.

Le 25 julhet on a veu et leu l'impresse de la conversion du Patriarche de Constantinople s'estant rendu de la religion réformée. Dud. jour j'estois habitant à Ay à l'occasion de la peste et ma femme est allée à Annonay où est tombée si grand tempeste qu'elle a presque gasté tout le pays circonvoisin d'Ay.

En ce temps il s'est treuvé une filhe qui a pronostiqué de choses grandes. Il y a eu une impression de cela.

André Chirollet, sa femme et son enfant sont morts de peste, et le 3 septembre la femme du jardinier qui fait les jardins des escoles. Le 7 la servante de la dame Richier est morte en la grange de Davézieu où on l'avait menée quand on la vit malade.

Le mardi 11 septembre nous avons tous quitté Ay pour venir faire vendanges.

Led. jour M. Quicon, médecin, beau-frère du Cadet, est venu malade, ayant la peste et un charbon.

Le 28 octobre mon oncle Anthoine Chomel est décédé, se plaignant d'une difficulté d'haleine avec enflure de jambes.

Et led. jour est venu Cadier, fils de Passepartout, pour tenir boutique en chirurgie.

Digitized by Google

Jehan Acha est mort au moulin de Me Mical, puis la Lagnère et la femme de Jehan de La Vaux, ayant un charbon à la tempe dextre. Jehan Fricasset est mort aux Cabanes, ayant le mal, et Jehan le batonier et sa sœur, et Jehan Béraud, chapelier. Sont morts aussi dud. mal M. Maigre et la sœur du Parisien. J'ay les restés sur un autre papier.

1630

Un logement de cavalerie de M. de La Force, en nombre de 60 maistres, depuis le 7 janvier, et sa recrue de 30 maistres est survenue le 11 février.

Mon fils La Croix est parti le vendredy matin 15 février pour aller demeurer à Lion pour travailler de son estat de chirurgien. Il n'avoit que séjourné 8 jours estant venu de chez M. de Gerlande et l'ayant servy neuf mois pour crainte de contagion. Je luy ay bailhé 19 livres, et 5 livres pour achepter un estuy à Paul.

J'ay eu trois apprentifs, scavoir : François Androl, d'Andance; mon nepveu Anthoine Fressenet, et Abraham Garinot.

Le frère Jehan Cadet a eu ses lettres de me chirurgien barbier le 8 aoust, et le 11, qu'est trois jours après, ses lettres de lieutenant, seulement pour ceste ville. Il les a eues pour d'argent et non pour avoir esté examiné, car il ne s'est bougé de la ville, ains on les luy a appourtées de Lion pour d'argent et par faveur.

La ville de Menton a esté prinse par l'Empereur. Nouvelles du 1er aoust.

Le Roy est parti de Lion le samedy 18 octobre pour aller à Paris, se faisant pourter en chière par dix paysans choisis dans Lion, à l'occasion d'une maladie qui luy estoit survenue, ayant gardé sept jours la fièvre continue, au bout desquels il se présenta une crise où il fut trente fois à selle, rejetant par ses excréments du pus, si bien que ses médecins cognurent qu'il s'estoit fait un abcès dans le ventre inférieur, le tenant pour mort, et tous despleuroient, si bien qu'on croit que c'est un grand miracle de Dieu de l'avoir délivré sitost la paix faite avec l'Espagnol.

La livre de pain valant 4 sols et le pot de vin autant, il fait mal vivre, et il commence d'y avoir du mal contagieux.

L'on a commencé de faire justice. Deux corps pendus en la Place Nouvelle, l'un le 2 novembre et l'autre le 8 dud. mois.

Digitized by Google

Cadier, le chirurgien, a eu les corps et je luy ay montré l'ouverture.

En ce temps vint loger M. de Marsillac, conduisant la compagnie de Mgr de Ventadour.

Le mercredy 25 décembre, jour de Noel, mon nepveu Pierre de La Croix est décédé d'une pleurésie, ayant prins son mal en Daulphiné, et ayant esté avec sa femme Jeanne Lacoste l'espace de 8 années. Mon nepveu a chargé sa mère qu'après son décès de sad. mère, elle me donne la vigne de Las Viras de Jehan Valet, et à sa femme la vigne de la Croix du Fer.

1631

Le 1er janvier nous avons eu le logement du régiment de Normandie. Ont séjourné cinq semaines et s'en sont allés le 4 février.

Nouvelles de paix du 18 mars. Les compagnies de cavalerie de Quintenas se sont retirées.

En ces mois de février et mars a couru une maladie qui en a tué quelques-uns. Ayant fièvre continue, douleurs de teste, lassitude phlegmoneuse de tout le corps, douleurs de reins, grand foyblesses de forces, tomboient en des grandes reveries et frénésies, et mesme ma femme en a eu sa part, qui a gardé la fièvre 14 jours. Et ceste maladie attaquoit ceux qui avoient bien moyen de se faire traicter et non point les pauvres. En deux mois il en mourut 28 bien comptés, sans comprendre les petits enfans. L'on tenoit que c'estoit un mal contagieux.

Achepté du cousin Odet de thériaque à 10 sols l'once, pour 10 livres, et j'avois achepté de sa mère mes trépans et boytier d'argent.

Mon fils Paul de La Croix a eu ses lettres de maitrise le 1er juin, et Cadier eut les siennes une année devant Paul.

La quarte du blé a valu 3 l. 3 s. et celle du froment 4 l. La livre du bœuf, 6 liards. Du mouton 3 sols, et du veau autant. La livre du pain blanc 2 sols 6 deniers et plus. Du gros pain 6 liards.

La vigile de la Pentecoste 7 juin, ma belle-sœur Jeanne Colombette, dite Demeure, est décédée de la maladie qui a cours, ayant eu le pourpre, et le 20e jour apparut une parotide du costé droit, laquelle subit qu'elle se montra, elle mourut. Il est mort de ceste maladie une centaine de personnes et de gens de moyens

Digitized by Google

et non de pauvreté. Car, bien que les vivres fussent chères, si est ce que les pauvres ne mouroient point. Et sa filhe Marie décéda, à l'âge de 22 ans, le 6 julhet.

M. Caron, médecin, est décédé le 25 juin de la mesme maladie, ayant été assisté par M. Sarrazin, médecin de Lion, qui a séjourné trois jours, ayant led. sire Caron de grandes reveries et convulsions avec la fièvre pestilentielle, disant estre venu malade de la Rivoire de chez M. de Chadenac.

André Duchamp décéda ledit jour, et ensuite tant d'autres. Odet le pharmacien mourut deux jours après, n'estant receu que de trois mois maître pharmacien.

Au commencement de julhet la peste s'est remise chez François Guison, hoste, où sont morts sa femme et ses enfans, et où le mal a prins plusieurs de ses parens.

Le 11 dudit j'ay esté fermé pour avoir esté chez led. Guison et vers son beau frère Pierre Delaurens, et ay esté fermé vingt jours par délibération. Le 3 aoust je me suis retiré à Ay avec M. de Jarnieu et mon train à l'occasion de la peste.

Le cousin André Grenier est décédé le 2 aoust et sa filhe trois jours après, tous estans aux cabanes.

Sur la fin de septembre Mgr de Montmorency est descendu au Languedoc pour faire abolir les élus. Est resté un jour à Valence.

Le 1er nouvembre mon fils Paul est allé demeurer à Lion et luy ay bailhé 30 livres. Suis revenu d'Ay le 10 décembre avec M. de Jarnieu, sa femme et leurs enfants et les miens, estant la ville d'Annonay en santé, et y avions demeuré quatre mois et huit jours.

Le 17 décembre M. Mathieu et M. Chomel, médecins, ont esté receus dans nostre confrérie, M. Baile les recepvant avec serment, ainsi que les médecins, chirurgiens et pharmaciens, de faire chacun son office sans usurper l'un sur les autres.

1632

Le 1er julhet Monsieur, frère du Roy, est venu en Auvergne avec le nombre de 1.500 chevaux, se rendant au pays bas. Grand bruit de guerre à l'occasion de cela l'on a fait faire la garde partout.

Le 6 julhet ma filhe Marceline a fiancé Estienne Ogier, apothicaire de la ville. Et ont espousé le dimanche 25 dud. mois devant M. de Vinay, ministre.

Digitized by Google

Le vendredi matin 8 julhet la femme Dupont Trocat est accouchée de trois filhes. Femme d'une estature belle et fort bien proportionnée de corps, rousse et tachée de lentilles de son, sur l'âge de 30 années et son mary 40.

Le 23 julhet est tombé une grande quantité de tempeste qui a presque gasté toutes nos vignes, et 15 jours après elles ont tourné jeter des bourgeons, le mal estant si grand qu'il a tué lièvres, levraults, perdrix et tant d'autres oiseaux, que c'estoit chose effroyable à voir.

Le 1er septembre le Roy Louis a passé par St Vallier en descendant au Langudoc, et aussi l'on a sceu de la mort de M. de Montmorency, s'estant détourné du service du Roy pour estre avec Monsieur. Et on a sceu la mort du vicomte de Cheylane qui a esté jugé avoir la teste tranchée pour avoir esté traître au Roy, quittant son party pour prendre celuy de Monsieur avec tant d'autres. Mon fils Paul est allé à St Vallier pour le voir.

Le jour que dessus et dans ma boutique le cousin Gilibert Grenier a fait son testament et me fait héritier, y ayant ceste glose : *Bienheureux sont ceux qui meurent au Seigneur, car ils se reposent de leurs labeurs et leurs œuvres les suivent.*

Le Roy est à Béziers le 6 octobre pour faire tenir l'Assemblée. Il s'en retourne à Paris. Il passe par Toulouse et l'on a conduit M. de Montmorency à Paris pour le tenir dans la Bastille pour prison. Monsieur son frère s'est retiré dans son gouvernement et promet de voir le Roy à Paris. L'on a tranché la teste au vicomte de Cheylane. En la ville de Beaucaire l'on rase le chasteau. L'on s'asseure de la cassation des élus.

Le mardy au soir 8 décembre M. de Machault est arrivé en ceste ville, y ayant séjourné 11 jours entiers, parce qu'il s'en alla le samedi 18 dudit, ayant donné ou fait donner le fouet à Patot le sergent et à un autre homme de Roche en Rénier, et fait pendre quelques autres en effigie. Et voilà tout ce qui s'est passé de sa venue. Accompagné de cent hommes d'armes logés par les villages, et les conseillers logés en ville.

(A suivre) E. NICOD.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la *Voix du Terroir* (n° de décembre) lire : *Reconnaissance générale faite au roi dauphin par les consuls du Pouzin.— 13 juin 1623*, par Aug. Roche.

***

Nous avons reçu en fin décembre l'*Almanach de la Croix de l'Ardèche* qui paraît régulièrement depuis 14 ans et dont la collection complète est très difficile à se procurer maintenant.

***

Nous avons reçu également une petite brochure due à la plume de M. Jules Roche, député de l'Ardèche ; elle traite du projet d'impôt sur le revenu ; elle est intitulée « *Aux agriculteurs* ». Nous ne pouvons l'analyser ici, mais nous devons la signaler aux collectionneurs.

***

Dans le fascicule du 15 décembre de « *Vivarais, tourisme séjour* », lire le compte rendu de la réunion tenue à Lavoulte le 14 novembre dernier, où des vœux très intéressants ont été émis. Lire également la suite de « *Excursions à Balazuc* » par H. V. ; *Le Vivarais au Salon d'Automne de Lyon* ; et une note sur un concours de skis qui aura lieu en janvier à la gare de Labastide-St-Laurent-les-Bains.

***

La vie marinière du Rhône. Sommaire étude de mœurs, par un serriérois. — Annonay, Hervé frères, 1909.

Dans un agréable petit volume (1), abondamment illustré, ce qui ne gâte rien, l'auteur nous conte ce qu'était autrefois la vie des mariniers du Rhône. Il nous fait revivre une époque disparue et sauve de l'oubli bien des souvenirs, bien des noms, bien des coutumes dont personne, sans cela, ne pourrait maintenant parler.

Au temps des « équipages », le Rhône et ses rives présentaient un tableau d'une gaité et d'un pittoresque dont nous ne pouvons aujourd'hui nous faire une idée et ce tableau méritait bien d'être conservé. C'est donc un vrai service qu'a rendu l'auteur de *La vie marinière du Rhône* à tous ceux qui aiment leur pays non seulement dans le présent, mais encore dans le passé.

(1) On peut se procurer ce volume chez M. L. Menétrieux, Serrières, Ardèche.

Digitized by Google

Mais la lecture de ces intéressantes pages fera naître aussi une comparaison entre l'animation qui régnait jadis sur les rivages du plus beau fleuve de France et ce qui existe maintenant sur ces mêmes rives ! Aujourd'hui le Rhône « aux flots bleus et rapides » coule inutilisé ; ce n'est plus le chemin qui marche et qui apporte le bien-être, la prospérité aux populations de ses vallées et c'est grand dommage.

Nous recommandons cette brochure à nos lecteurs et félicitons l'auteur d'avoir préservé de l'oubli une industrie qui pendant longtemps fit la prospérité des bords du Rhône et créa des mœurs très particulières ne manquant ni de grandeur ni de poésie.

B. E.

DICTIONNAIRE BIBLIOGRAPHIQUE

Déclaration des Eglises réformées de France, assemblées en Synode national à Privas, S. L. 1612, petit in-8 de 7 pages.

Très rare.

Catalogue du Chevalier de B. 1866.

Récit véritable de ce qui s'est passé à Privas, depuis le 23, 24, et 25 janvier jusques à présent et de l'entreprise sur icelle. S. L.. 1621, petit in-8 de 23 pages. *Rarissime pièce.*

Catalogue du Chevalier de B. 1866.

Grammaire française républicaine, à l'usage des écoles nationales, par un Sans-Culotte républicain.—A Tournon, chez Agard, imprimeur du district du Mézenc, in-12. *Très rare.*

Catalogue de vente publique à Lyon le 20 mai 1890. Couturier de Roya.

Calendrier des Français pour la troisième année de la République, rédigé conformément aux décrets de la Convention Nationale. A Tournon, chez le sans-culotte F. Agard, imprimeur du Directoire du district du Mézenc, in-12. *Rare.*

Il nous était inconnu quand nous avons publié : *Etablissement de l'Imprimerie dans le Vivarais.* H. V.

Digitized by Google

LA VALLÉE DU RHONE
ET LES TREMBLEMENTS DE TERRE (1)

Ceci n'est pas écrit pour les savants ; chacun d'eux possède, sur la question qui nous occupe, son système, hors duquel il n'est point de salut, quoique basé, sans plus, sur un ensemble de coïncidences et d'inductions.

Mais les simples curieux liront, j'espère, sans déplaisir ces lignes, dont le but est de leur fournir les premières clartés sur les bouleversements qui viennent de causer plus de morts que n'aurait fait une grande guerre.

10 janvier 1909.

***

D'après la théorie la plus vraisemblable à laquelle est attaché le nom de l'immortel Laplace, la terre fut, à l'origine, un amas de matières pulvérulentes, collectées dans le voisinage de son orbite par un noyau circulant dès lors autour d'un soleil lui-même en voie de formation, avec, pour diamètre, celui de l'orbite terrestre.

L'incandescence de la masse suivit de près, ses éléments ayant, par leur rapprochement progressif et les échanges d'électricité qui s'ensuivirent, produit un formidable dégagement de chaleur et de lumière.

C'est ce stade de nébulosité que décrit Moïse, si l'on prend la peine de substituer à la naïve simplicité d'une langue antique la précision du parler scientifique actuel :

« Au commencement, Dieu créa l'espace et la matière.

(1) Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, cet article n'a pu être publié avant aujourd'hui, mais le sujet traité est, malheureusement, toujours d'actualité et la question des tremblements de terre toujours intéressante à étudier. Les formidables soulèvements et les cassures de l'écorce terrestre qui ont donné au Vivarais sa physionomie si énergiquement caractérisée, ont très justement attiré l'attention et l'examen de l'auteur que nous tenons à remercier d'avoir bien voulu faire profiter nos lecteurs de ses observations. B. E.

Digitized by Google

Et la matière était informe et inhabitée : les ténèbres régnaient sur l'espace : et l'électricité, souffle de Dieu, circulait dans cette masse fluide.

« Et Dieu dit : qu'il y ait lumière ; et la lumière fut. »

Dans l'enroulement produit par la giration de cette masse, qui se constituait un peu comme une pelote de laine, ou une gigantesque bobine de Ruhmkorff, les premières matières qui passèrent de l'état gazeux à l'état liquide, furent naturellement celles dont la température de volatilisation est la plus élevée : carbone, or, fer, silicium, calcium, cuivre, aluminium, plomb pour ne citer que les principales dans leur ordre de résistance à la chaleur.

Il semble que le fer ait de beaucoup prédominé dans l'ensemble, à raison de ces faits notables que c'est le métal le plus répandu à la surface du globe, celui qu'on retrouve dans toutes les matières éruptives, en proportion croissante avec la récence de l'épanchement, et que la densité moyenne du globe terrestre se rapproche beaucoup de celle de ce métal, alors que d'ailleurs ce globe se comporte au point de vue magnétique, comme un énorme aimant, simplement recouvert d'une mince couche de dérivés de l'aluminium, du silicium et du calcium, restés au sommet à raison de leur faible densité.

En effet, à mesure qu'ils descendaient à leur point de liquéfaction, ces divers éléments tendaient è se superposer par ordre de densité, sauf les mille variations et combinaisons que firent naître dès ce moment les différences d'allure dûes aux propriétés électriques et chimiques de chacun, aidées du brassage résultant de la rotation.

Au-dessus flottaient des vapeurs sulfureuses, carboniques, potassiques, etc.

Enfin, à des distances considérables au-delà, formant une sorte de photosphère, planaient les gaz oxygène, azote, hydrogène en pleine activité, profitant du moindre abaissement de température pour s'unir aux éléments inférieurs en fusion, ou s'y précipiter en pluie de vapeurs variées qui repartaient vers le ciel au contact du bain métallique. Telle semble être à peu près la situation actuelle du soleil, plus lent que nous à évoluer vers le froid, grâce à ses dimensions plus considérables.

Digitized by Google

Le rayonnement vers les espaces interplanétaires glacés ayant pour effet de faire perdre à la masse condensée un peu de sa température, celle-ci finit par ne plus pouvoir résister aux attaques de l'oxygène.

Le silicium s'oxyda pour devenir de la silice et former avec l'aluminium, la chaux, la magnésie, etc., etc., mélangés à lui, et le fer sous-jacent, l'innombrable famille des silicates, qui constitue la carapace originaire du globe (micas, granits, gneiss, etc.)

La plus ancienne couche fut probablement une mince pellicule de mica, silicate multiple vitrifié, transparente et première robe de Cybèle bientôt recouverte par une enveloppe grise et plus grossière de micaschiste.

***

Quittons maintenant le domaine des hypothèses chimico-astronomiques.

Si la terre fût demeurée immobile, chaude, et le soleil obscur, la condensation superficielle eût continué dans un ordre facile à déterminer, par couches successives homogènes, et notre globe, d'une désolante uniformité, ressemblerait assez à l'oignon symbolique des Egyptiens, sans une ride ni une interversion de matières, l'eau se déposant la dernière, l'air au-dessus.

Mais observons autour de nous ; sans sortir de la vallée du Rhône moyen, véritable paradis du géologue, nous constaterons vite que les choses se sont passées différemment.

Partons, si vous le voulez, de Mirmande : traversons Saulce, passons le bac à traille de Baix, et dirigeons-nous sur Chomérac, Privas et les Ollières par la route, en regardant continuellement à notre droite : voici les horizons géologiques qui s'offriront à nos yeux, dans ce voyage du Sud-Est au Nord-Ouest.

Nous remarquons que, sauf deux interversions aux deux bouts de l'itinéraire, les terrains traversés se présentent à nous dans leur ordre de formation, en commençant par les plus récents.

Ces derniers (dépôts feuilletés des alluvions modernes du Rhône, rive gauche et île de Baix) se trouvent en parfaite horizontalité.

La molasse du col de la Garenne est légèrement inclinée vers

Digitized by Google

le Sud-Est, l'oxfordien de Chomérac un peu plus (13°) le lias de Privas davantage et ainsi de suite, *crescendo* jusqu'au Chambon, où le micaschiste est vertical. De même le granit des Ollières, car le granit gris des Cévennes est grossièrement stratifié en bancs de

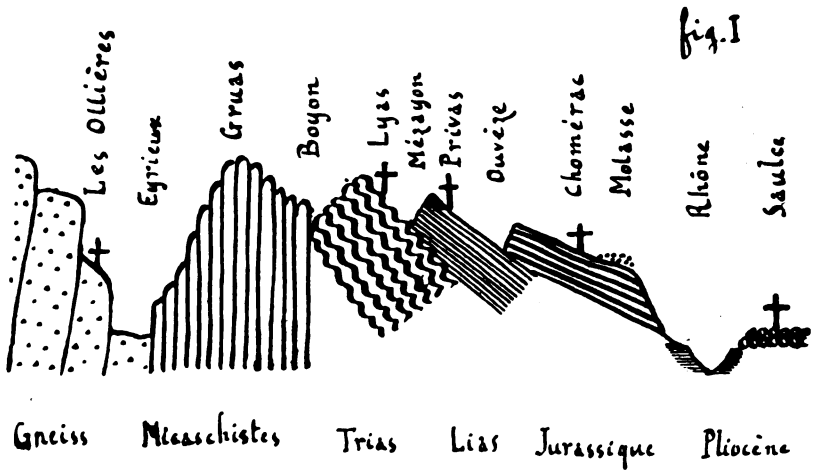

1 m. environ, soit à raison de sa formation ignéo-aqueuse, soit parce qu'il s'est épanché par coulées régulières et intermittentes à travers un micaschite relativement peu épais, et mal résistant.

Nous sommes, on le voit, loin de l'horizontalité primitive.

Comment cela s'est-il fait ?

La Terre a continué à rayonner son excès de chaleur vers les espaces interplanétaires, où la température est estimée à 150.

En perdant de la chaleur, elle a continué à *diminuer de volume*, et alors ont commencé les phénomènes alternatifs de plissements et d'éruptions qui se continuent encore de nos jours.

La couche superficielle, à la fin solidifiée, ayant perdu une partie de son élasticité, a commencé à se rider, comme dessous. Ainsi, sur un étang glacé dont les eaux s'écoulent, la glace se fend et se boursoufle ; dans chaque plaque, le côté le plus lourd a plongé dans le bain ; le plus léger s'est érigé en sens inverse : les extrémités lourdes ont glissé l'une vers l'autre, les extrémités légères se sont éloignées, laissant ouvertes des fissures par où le

Digitized by Google

granit en fusion s'est écoulé. C'est ainsi que les volcans sont généralement au sommet des montagnes.

Parfois, une partie lourde et une partie légère se sont trouvées voisines, et l'on a vu le dispositif suivant, plus récent, qui est

fig. II

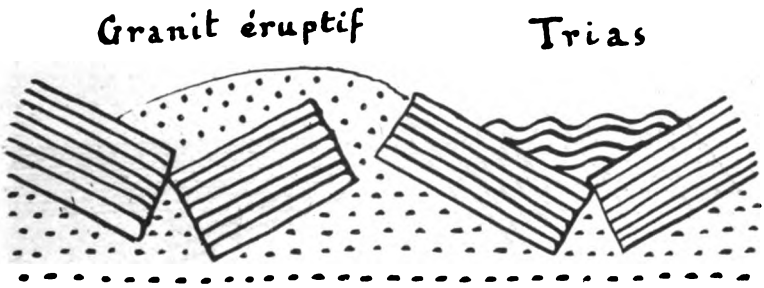

celui de la rive gauche du Rhône (voir notamment l'intérieur du cirque de Saou). En ce cas, pas d'éruption, tous les morceaux de cette marqueterie se calant ensemble. Enfin, sur les parties

fig III

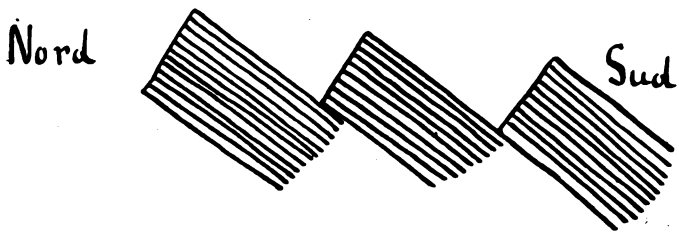

refroidies, l'eau des pluies commence à se condenser et forme des mers étendues et peu profondes.

Ce mouvement s'est continué, avec des interruptions, des régressions dont l'étude nous mènerait trop loin.

Au début du lias, on avait déjà l'aspect suivant.

Digitized by Google

Les montagnes étaient peu saillantes, la mer couvrait les neuf dixièmes du globe,—la Terre était encore notablement plus vaste que de nos jours, si bien que si l'on eut demandé à l'un des gigantesques sauriens de cette époque : qu'est-ce que le mètre ? »

fig. IV

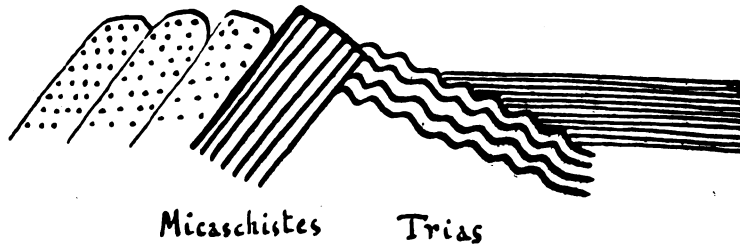

Il aurait répondu : « A peine la soixante-millionième partie du méridien terrestre. » Quant au soleil, il occupait un quart de l'horizon.

Vers la fin des temps miocènes, quand, grâce au refroidissement progressif ou à la diminution du diamètre solaire le climat tropical abandonna notre zone pour faire place à une période effroyablement humide, prélude des temps glaciaires, il se produisit une très énergique compression parallèle à l'équateur, allant du Mexique à Yokohama à travers l'Europe : – les Pyrénées surgirent, et la vallée du Rhône, jusque-là semblable au Bosphore, connut enfin le régime des eaux douces, des lacs étagés analogues à ceux du Canada. Une autre région d'effondrement, presque dans le sens du méridien se révéla sur la côte Ouest des Amériques et la côte Est de l'Asie et de l'Australie, suivant un grand cercle terrestre, dessinant les rives du Pacifique. Dans nos régions le plissement fut si énergique, que le sol se fendit au sommet de chaque ondulation : une série de fissures étroites dirigées NO-SE longues d'une cinquantaine de kilomètres, et se succédant de près sur une largeur égale, laissèrent monter la formidable nappe de basaltes dont le

Digitized by Google

Coiron est un débris, mais dont les repères se retrouvent depuis Lavoulte jusqu'au delà de Villeneuve-de-Berg, sous forme de filons ou dykes basaltiques remarquablement parallèles.

La maîtresse fissure des Coirons, visible au col de l'Escrinet, n'avait guère, du reste, que deux mètres de largeur au sommet. Et, fait remarquable, cette fissure, prolongée sur la carte, rencontre exactement les massifs volcaniques des Maures, de Sicile, d'Abyssinie et même du Pôle Sud.

La fosse méditerranéenne se précisa et s'approfondit : le continent qui reliait l'Afrique à l'Amérique commença à s'effondrer, en même temps qu'un sol considérable dont la Corse, la Sardaigne et la Sicile sont les débris.

J'ai donné une idée très simplifiée de ces phénomènes, car, dans la réalité, les fractures, les plissements anticlinaux ou synclinaux se suivent sans interruption, comme il est facile de le constater aux flancs des tranchées du chemin de fer entre Saint-Lager et Chomérac notamment : exemple :

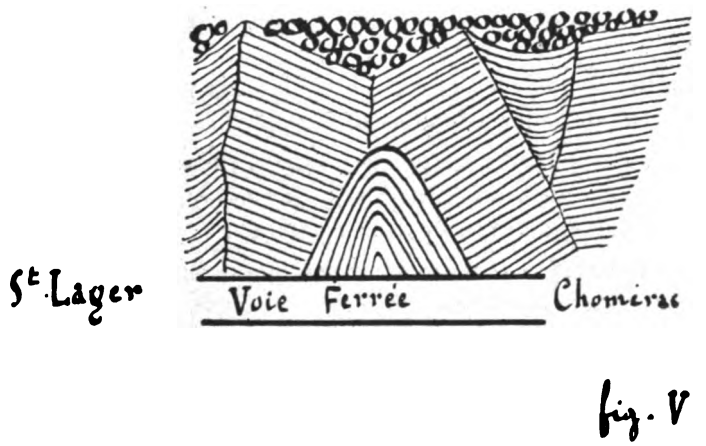

fig. V

Là, le volcan voisin est sans doute intervenu.

Mais le silicate de fer vomi par les volcans a agi à la manière d'une soudure autogène : la masse du sol est redevenue compacte : il ne subsiste, en certains endroits des fissures ainsi bouchées, que quelques soupapes de sûreté, qui seront les volcans de Bauzon, du Pal, d'Ayzac, de Jaujac, lesquels vomiront cendres et

Digitized by Google

laves de plus en plus ferrugineuses jusqu'aux époques historiques. Aujourd'hui, leurs manifestations se réduiront à quelques fumerolles en Auvergne, à quelques jets d'eaux minérales à Vals, à des dégagements d'acide carbonique à Neyrac.

Reprenons maintenant la figure I.

Nous constatons qu'à l'exception de la couche primitive de micaschiste et de granit qui PARAIT s'être inclinée vers le Nord-Ouest, tous les terrains secondaires et tertiaires, représentant une incalculable durée, se sont penchés, puis effondrés dans la même direction, le Sud-Est.

La poussée venue du Sud-Ouest qui fit ouvrir les cratères du Coiron ne continua pas à se faire sentir, et l'inclinaison vers le Sud-Est reprit dès les temps pliocènes.

En effet si, revenant des Ollières à Chomérac par Saint-Julien-du-Gua, Pourchères, Saint-Priest et Rochessauve, l'on porte ses regards vers le Sud, on retrouve sous une nappe de basalte protectrice, les marnes siliceuses à diatomées formées par le grand lac qui occupait la majeure partie des vallées de Mézayon, Ouvèze et Payre étudiées par maints géologues, et dont le synchronisme ne fait pas de doute, eu égard à l'identité des fossiles, microscopiques ou non, qui les composent.

Mais, à Pourchères, ces masses sont à l'altitude 780.
à Saint-Priest (flanc S -O. de Charay, à 680.
à Rochessauve, quartier du Ranc, à 400 à peine.

Et cependant leurs flores sont identiques, supposent le même climat. partant la même altitude.

Il semble donc bien que ce vaste lac ait subi un mouvement de bascule vers le Sud-Est. Et il est à noter que ses fossiles et son chapeau sont nettement pliocènes malgré quoi certains l'ont rapporté à l'éruption miocène, pourtant supérieure comme niveau, ce qui aurait dû mettre les observateurs en garde

C'est alors que se produit la grande surrection des Alpes, inclinées généralement dans le même sens, mais avec des bouleversements, voire des renversements plus grandioses, et avec cette caractéristique que l'on y trouve à 1.000 mètres d'altitude moyenne les roches néocomiennes qui se présentent à 200 à peine

Digitized by Google

entre le Teil et Vallon : les Alpes s'élevaient donc, tandis que plongeait le bord Est du plateau central.

En somme, et depuis des temps extrêmement anciens, nos terrains se sont toujours inclinés vers la Méditerranée, et sur le point le plus profond de celle-ci, la fosse tyrrhénienne.

Pendant cette période immense, et qui continue encore, où les eaux, diminuées par l'absorption constante du sol, et attirées en outre vers des mers sans cesse approfondies, laissent à sec nos marnes jurassiques et néocomiennes, ainsi que les *bancs marmoréens* de polypiers qui les surmontaient, la vallée du Rhône ne cesse de s'enfoncer, de se creuser ; en sorte qu'une mer-détroit plus ou moins profonde l'occupe jusque vers la fin de l'ère tertiaire, en s'éloignant progressivement des Cévennes.

La vallée du Rhône représente donc une grande ligne de fracture et d'effondrement, séparant les deux boursouflures alpestre et cévenole, celle-ci plus ancienne, plus usée par les intempéries, et, par suite, moins élevée.

(A suivre) Oct. de Flossac.

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS

L'ARCHIPRÊTRÉ DES BOUTIÈRES en 1624

Le document dont nous donnons ici la traduction n'est pas conservé dans un dépôt public ; il fait partie des riches archives d'un fidèle abonné de la *Revue du Vivarais*, M. Ch. le Gras, d'Avignon, qui nous l'a très aimablement communiqué. On y trouvera la liste de tous les prieurés, cures et chapellenies de l'archiprêtré des Boutières, qui occupait environ, comme on va le voir, la moitié du territoire du diocèse : nous avons pensé que ce document pourrait offrir quelque intérêt pour l'histoire du diocèse et nous y avons ajouté quelques notes (1).

Auguste Le Sourd.

ARCHIPRÊTRE DES BOUTIÈRES

Mélas. — Primo, le prieuré de Mélas, uni à la mense de l'abbaye de Cruas. La cure dudit prieuré, 18 sous.

Rochemaure. — Le prieuré de Rochemaure, 20 livres ; celui des Fonts, 20 livres ; la cure dudit prieuré, 4 livres ; la chapellenie de *Villefort* (2) dans ladite église des Fonts Notre-Dame, 7 sous, 5 deniers ; celle de Saint-Laurent, du seigneur « *de Galhonis* », 5 sous ; celle de Saint-Laurent, 7 sous, 5 deniers ; celle de Saint-Jacques et Notre-Dame, 6 sous ; celle de Saint-Jean, 2 sous, 5 deniers ; celle de Sainte-Marie-Magdeleine (3), 3 sous ; autre chapellenie de Saint-Laurent, 3 sous, 5 deniers ; celle de Notre Dame, 3 sous, 5 deniers.

(1) Chaque article est suivi de l'indication d'une somme dont la destination n'est pas spécifiée. Il ne semble pas s'agir d'une redevance, puisque l'on trouve, à l'article Arcens, que le Chapitre du Puy devait 4 livres pour une redevance annuelle d'une livre seulement.

(2) Il y avait une famille de Villeforte à Rochemaure au XIVe siècle. (*Revue du Vivarais*, 1904, p. 369).

(3) Sur cette chapelle, et en général sur les églises et chapelles de Rochemaure voir l'article de M. Mazon, dans la *Revue du Vivarais*, III, 459 et suivants.

Digitized by Google

Meysse. — La cure de Meysse, 30 sous ; la chapellenie de Saint-Etienne dans ladite église, 6 sous.

Cruas et Baïx. — L'abbaye de Cruas, 40 livres ; la cure dudit lieu, 1 livre, 16 sous ; l'office du pitancier, 9 sous ; l'office du reffecturier, 13 sous ; l'office de l'infirmier, 10 sous ; l'office de l'aumônier, 10 sous ; le prieur claustral, 10 sous ; le sacristain avec le prieuré de Baïx (1), 3 livres ; la chapellenie de Saint-Jean, 5 sous ; celle de Saint-Blaise (2), 2 sous, 5 deniers ; celle de Saint Michel dans le château de Baïx (3), 1 livre, 10 sous ; celle de Saint-Jacques (4), 1 livre, 10 sous ; celle de Saint-Nicolas, 3 sous, 5 deniers ; celle de la Sainte-Trinité (5), 3 sous ; celle de Sainte-Catherine (6), 10 sous.

---

(1) Le prieuré de Baïx était sous le titre de Saint-Pierre de Chaumont, il avait une église dont il reste des traces sur une hauteur au nord de Baïx. Ce prieuré était annexé à la sacristie de l'abbaye de Cruas et la cure était à la nomination de l'évêque de Viviers (A. Mazon : Les églises du Vivarais, II, 138).

(2) Messire Mathieu Solier était recteur de cette chapelle en 1497 (terrier de la famille Simeyson, f° 83, Collection de A. Le Sourd). Le droit de patronage de cette chapelle fut vendu par Louis Giry et Méraude de Colanges, mariés, par Pierre Viallette et Silvestre de Colanges, mariés, par Laurent Comte, veuf de Sarah de Colanges et par Catherine Comte, sa fille, héritiers de feu Pierre de Colanges, à noble Louis du Pont (huguenot) de Baïx, le 4 juin 1583 (Bibliothèque de Grenoble, ms. 1236, f° 40) Me Gonet Audouard en était recteur en 1551, et Me François Tournayre, curé de Baïx, en 1677 (Bruschon notaire de Baïx, 1677, f° 32, coll. de A. L. S.)

(3) Cette chapelle avait été fondée par les comtes de Valentinois, Mre Antoine Reynaud en fut nommé recteur en 1503, par Mre Jean de Tournon, abbé de Cruas, en remplacement de Mre Jean Guilhon, décédé. Noble Antoine du Pont, vi-châtelain de Baïx, refusa de remettre les clefs du château à Mre Gonet Maneschal, prêtre de Baïx, qu'Antoine Reynaud avait requis de le mettre en possession de ladite chapellerie, et insulta même le nouveau recteur « *cum una balista bandada desuper vira sive traits reponita* » Gonet Mareschal fut réduit à mettre Antoine Reynaud en possession « *per visionem dicti castri* » et par la remise d'un bréviaire (Antoine Picard, notaire du Pouzin, 1498, 1512, f° 79. v. Etude de Me L. Dupin à La Voulte).

(4) Cette chapelle, fondée dans l'église de Baïx, remontait au moins à 1452. Noble Louis du Bénéfice en était patron en 1572. Me François Tournayre, curé de Baïx en était recteur le 3 mai 1677. (Bruschon, notaire de Baïx, 1677, f° 23. Collection de A. Le Sourd). Le 20 sept. de la même année, F. Tournaire est dit procureur de Sr Arnaud du Pré, hebdomadier de la cathédrale de Viviers et recteur de la chapellenie St-Jacques. Le patron est alors Sr Pierre du Sault, bourgeois de Baïx (Ibid. f° 62 v.)

(5) Le 1er nov. 1677 noble Hercule d'Audibert, prieur de St-André de Belvèze au dce d'Uzès en était recteur. Cette chapelle avait été fondée par la maison du Pont. Noble Louis d'Audibert de Massillan de Lussan, châtelain de Baïx, frère d'Hercule, en était patron comme mari de dame Magdeleine du Pont (Bruschon, 1677, f° 68 v.)

(6) Mre Pierre Flandin prêtre, en était recteur en 1478 (Terrier Simeyson f° 18).

Digitized by Google

Rompon et le Pouzin. — La cure de *Rompon le vieux*, 3 livres, 4 sous ; une chapellenie dans ladite église, 3 sous, 5 deniers. Le prieuré de Rompon, 30 livres ; le sacristain dudit prieuré, 3 livres ; la [chapellenie de] Saint-Jacques dans la vieille église [de Rompon], 5 sous ; la cure du Pouzin, 3 livres ; le réfecturier, 2 sous ; les chapellenies dudit lieu : Saint-Michel et Saint-Antoine, 6 sous ; le légat de Pierre Rey, 6 sous ; le légat d'Adhémar, 5 sous ; la chapellenie commune, 3 sous ; Sainte-Catherine, 6 sous ; Saint Anne, 3 sous ; Saint-Jean, 5 sous, 5 deniers ; autre Saint-Jean (1), 6 sous ; Notre-Dame et Saint-Jacques (2), 3 sous ; Saint Jacques du Pouzin et Notre-Dame, 20 sous (3).

La Voulte. — La cure de la Voulte, 3 livres ; la chapellenie ou légat de Saint-Sébastien, 2 sous ; Sainte-Croix, 9 sous, 5 deniers ; le couvent des Augustins ne perçoit aucun revenu, d'où néant ; Saint-Vincent, 10 sous, 5 denier (4).

Royas. — La cure de Royas *(de Rogassio)*, 3 livres, 7 sous, 5 deniers ; les chapellenies de Saint-Fabien et Saint-Sébastien, 4 sous, 5 deniers ; Saint-Antoine, 6 sous ; légat ancien, 1 sou.

Saint-Cierge. — Saint-Cierge de-la-Serre (*Sancti Syrici de Serra*), 3 livres, 15 sous, 5 deniers.

Creyssac. — La cure de Creyssac, 4 livres ; la chapellenie de Notre-Dame et Saint-Claude, 7 sous, 5 deniers.

Saint-Alban et Saint-Symphorien. — La cure de Saint-Alban et Saint-Symphorien, 3 livres ; la chapellenie de Notre-Dame, 3 sous, 5 deniers.

---

(1) L'une de ces deux chapelles de Saint-Jean-Baptiste avait été fondée par la famille Faure-Vieux, du Pouzin, dans l'église Saint-Etienne. Noble Raymond Faure dit Vieux en était patron en 1501, son fils, noble Antoine Faure, clerc, en était recteur, et messire Antoine Cortaud, prêtre, vice-recteur (Antoine Picard, notaire du Pouzin, registre de 1498-1512, f° 58 : étude de Me Dupin, à la Voulte). L'église du Pouzin était dédiée, et l'est encore, à Sainte-Marie-Magdeleine, il s'agit cependant de la même église, qui avait deux patrons (*Revue du Vivarais*, 1897, p. 341).

(2) Il y a peut-être une erreur de copiste, il faut peut-être lire : Notre Dame et Saint-Blaise. Voir une analyse d'un acte de mise en possession de cette chapelle, en 1548, dans la *Revue du Vivarais*, 1897, p. 245, article de M. d'Albigny. Ladite chapelle Notre Dame de Saint-Blaise avait été fondée par la famille Audemar (*Ibidem*, p. 341).

(3) Voir l'article de M. d'Albigny dans la *Revue du Vivarais*, 1897, p. 246.

(4) Il y avait à la Voulte, dans la tour du mourier, en 1548, une chapelle Notre Dame de Pitié qui avait pour recteur noble Jacques de Banne (*Revue du Vivarais*, 1897, p. 245-246).

Digitized by Google

Flaviac. — La cure de Flaviac, 3 livres ; la chapellenie que possède messire Jacques de Lanche *(cappellania quam tenet dominus Jacobus de Anchia)*, 3 sous.

Saint-Julien en-Saint-Alban. — La cure de Saint-Julien du Val Saint-Alban, 2 livres, 5 sous ; la chapellenie de Saint-Claude et Saint-Antoine, 6 sous ; un légat, 6 sous.

Chomérac « *Prioratus de Chalmeyraco fuit solus corpore quondam, quia annexa* ». — La cure dudit lieu, 1 livre, 10 sous ; le couvent des Carmes dudit lieu. néant, ayant affirmé par serment qu'ils n'ont aucun revenu ; chapellenie Notre-Dame 3 sous, 5 deniers ; Sainte-Catherine, 6 sous ; autre chapellenie de Sainte-Catherine, 8 sous, 3 deniers.

Saint-Lager et Bressac. — La cure de Saint-Lager, y compris une chapelle avec l'annexe de [Saint-André de] Bressac, 3 livres, 8 sous.

Saint-Martin-le-Supérieur. — Le prieuré de Saint-Martin-le-Supérieur, 3 livres, 15 sous ; la cure dudit lieu, 20 sous ; la chapellenie de Saint-Michel, 2 sous ; celle de Sainte-Anne, 4 sous (1).

Saint-Martin-l'Inférieur. — La cure de Saint-Martin-l'Inférieur, 3 livres ; la chapellenie de Notre Dame, 6 sous.

Saint-Pierre-la-Roche. — Le prieuré et la cure de Saint-Pierre la-Roche, 4 livres ; la chapellenie de Saint-Pierre et Saint-Paul, 7 livres ; celle de Notre Dame (2), 3 sous.

Aubignas. — La cure d'Aubignas avec la chapellenie qui y est unie, 24 sous.

Aps. — Le prieuré et la cure de Saint-Pierre-d'Aps, 5 livres ; la chapellenie « *de Valle-Clara* » (3). 12 sous ; le prieuré de

---

(1) M. Florentin Benoit d'Entrevaux cite à St-Martin-le-Supérieur les trois chapelles de St-Martin, Allier et Miravel. *(Revue du Vivarais*, 1903, p. 550).

(2) Messire Vital du Mazel, curé de Saint-Pierre-la-Roche, était en 1645 recteur de la chapelle Notre-Dame de Pitié, Saint-Jacques et Saint-Claude, fondée en l'église de Saint-Pierre-la-Roche. (Jean Fargier, notaire de Saint-Pons, registre de 1645-1648, p. 275, étude Niboyet à Aubenas).

(3) La chapelle de Valclare avait pour recteur en 1661 Me Barthélemy le Noir, de la cité de Viviers, prieur de Saint-Victor. (Claude Veyrenc, notaire d'Aps, registre de 1660-1661, f° 274, même étude). Le 31 octobre 1661 le consul et les habitants de la Roche d'Aps prirent une délibération aux termes de laquelle ils résolurent de faire construire une chapelle à la

Digitized by Google

Saint-Martin-d'Aps (1), 8 livres, la cure dudit lieu, 15 sous.

Saint-Jean-le-Centenier. — Le prieuré de Saint-Jean-le-Centenier (2), à cause de la stérilité de la présente année et de la ruine de ses maisons, 12 livres ; la cure dudit lieu, 12 sous ; la chapellenie de Notre-Dame, 3 sous.

Alissas. — La cure d'Alissas et de Saint-Sernin (*Sancti Saturnini*) de Chomérac, 5 livres ; la chapellenie de Saint-Antoine (3) dans ladite église, 6 sous, 5 deniers.

Rochessauve. — La cure de Rochessauve, 3 livres ; la chapellenie de Sainte Catherine (4), 6 sous, 5 deniers.

Saint Bauzile. — La cure de Saint-Bauzile, 10 sous.

Saint-Vincent-de-Barrès. — La cure de Saint-Vincent-de-Barrès, 3 livres ; les chapellenies de Sainte-Barbe, 6 sous ; de Sainte-Catherine, 20 sous ; de Saint-Pierre-de-Barrès (5), 20 sous ; de Saint-Blaise, 1 sou.

Roche d'Aps « où les habitants dudit lieu puissent aller prier Dieu ». L'autorisation ayant été obtenue de l'Evêque et Jean Gautier ayant fait don du terrain, M. le Noir, de Viviers, recteur de la chapelle de Valclare, alors ruinée, offrit 60 livres pour la construction et se déclare prêt à transférer dans la nouvelle chapelle les offices fondés dans celle de Valclare et à fonder de plus une messe par mois. Il fut décidé d'imposer une taille pour couvrir les frais. (Même registre, f° 305 v.)

(1) Ce prieuré était sous le titre de Saint-Martin et Saint-Philippe. Il y avait eu d'abord trois prieurés, voir l'article de M. Mazon dans la *Revue du Vivarais*, IV. p. 61.

(2) Saint-Jean-le-Centenier est appelé dans les plus anciens textes : Saint-Jean-de-Saint-Agnier (*Sanctus Johannes de Sancto Anerio*). Ce n'est guère qu'au XVIe siècle que l'on rencontre la forme : Saint-Jean-de-Sentenier, et plus tard Saint-Jean-le-Centenier. Il n'y a pas de Saint Jean centenier. Nous n'avons pas trouvé non plus de Saint Agnier. La forme *Sanctus-Anerius* est peut-être elle-même une corruption.

(3) Le procès-verbal de la visite de l'église d'Alissas par Nicolas de Vesc, official général de Viviers, en 1585, que M. Benoit d'Entrevaux cite dans son excellente notice sur Alissas (*Revue du Vivarais*, 1894, p. 177), mentionne, avec la chapelle Saint-Antoine, une autre chapelle en l'honneur de St-Sébastien.

(4) Le procès-verbal de la visite de Nicolas de Vesc ne mentionne pas cette chapelle Sainte-Catherine, et par contre en signale une autre, sous le vocable de Saint-Nicolas (Notice sur Rochessauve, par M. Benoit d'Entrevaux, *Revue du Vivarais*, 1895, p. 439). Messire Pierre Delmas, prieur et curé de Saint-Apollinaire-de-Rias en haut Vivarais, était en 1665, recteur de la chapelle Sainte-Catherine de Rochessauve (Claude Veyrenc, notaire d'Aps, registre de 1664-1665, f° 223, étude de Me Niboyet, à Aubenas). Il y avait été nommé le 18 mars 1647, étant alors curé de Saint-Silvestre en haut-Vivarais, par Mr Me Pierre Mathis, prêtre et prieur d'Aps, procureur de Catherine de Polignac, comtesse d'Aps. (Même notaire, registre de 1647, f° 44).

(5) C'est probablement de cette chapelle qu'il s'agit dans l'acte suivant : 1639, 1er avril. Messire Claude Armand, curé de Saint-Montan, procureur de Mr Me Thomas Armand, son frère, prêtre et hebdomadier de la cathé-

Digitized by Google

Berzème. — La cure de Saint-Pierre-de-Berzème, 1 livre, 8 sous, 5 deniers ; le légat de la chapellenie de Saint-Jacques, 3 sous.

Saint-Gineys-en-Coiron. — La cure de Saint-Gineys-en-Coiron, 1 livre, 2 sous, 5 deniers ; la chapellenie de Saint-Jacques (1), 2 sous.

Pourchères. — Le prieuré et la cure de Pourchères, 2 livres, 10 sous ; la chapellenie de Saint-Pierre et Saint-Paul, 6 sous.

Les Ollières. — Le prieuré de Saint-Andéol des Ollières (2), 17 sous.

Creisseilles. — Le prieuré et la cure de Creisseilles, 2 livres, 10 sous.

Ajoux. — Le prieuré et la cure d'Ajoux, 3 livres.

Veyras. — La cure de Veyras, 15 sous.

Pranles. — Le prieuré de Pranles, 16 livres ; la cure dudit lieu, 15 sous.

Lyas. — La cure de Lyas, 2 livres, 10 sous ; la chapelle de Sainte-Catherine, 17 sous ; la chapellenie de Saint-Paul de Lyas, 3 sous.

Tournon-lès-Privas. — La chapellenie de Saint-Dominique de l'église de Tournon-sous-Privas, 6 sous.

Privas. — La cure de Privas, 6 livres, 6 sous : chapellenies

---

drale de Viviers, expose au notaire recevant qu'il a plu au Roi de conférer audit sieur Thomas Armand la chapelle de Saint-Pierre-de-Barrès en Vivarais, vacante par le décès de Me Pierre Faure, prêtre de Valvignères, chapelle dont la collation appartient à Sa Majesté, à cause de la comté de Valentinois. Les lettres de collation ont été expédiées, en parchemin, à Saint-Germain en Laye le 31 octobre 1638, « signées Loys et plus bas, par le Roy : Sublet, secrétaire ». Le notaire revenant met en possession de la chapelle, ruinée, Me Claude Arnaud. « Fait où que dessus ». L'acte ne contient aucune date de lieu. (Jean Fargier, notaire de Saint-Pons, registre de 1636-1642, f° 27 v., même étude).

(1) Il y avait à Saint-Gineys-en-Coiron, en 1641, une autre chapelle. peut-être fondée depuis peu, sous le titre de Saint-Blaise. On trouve à la date du 15 mai 1641 un acte par lequel Me Charles Fenestre, prêtre résidant au Bourg-Saint-Andéol, met en possession dela chapellenie de Saint-Blaise, fondée dans l'église de Saint-Gineys, frère Pierre Chambaud, clerc, résidant dans l'hermitage de Sainte-Croix au Bourg-Saint-Andéol, procureur de sieur Antoine Drivet, poursuivant ses études au collège de Beaucaire. L'acte est passé dans la nef de l'église de Saint-Gineys. (Même registre, f° 158).

(2) « *Prioratus Sancti Andeoli de Oleriis.* » — M. Mazon, dans ses précieuses notes sur les églises du Vivarais ne mentionne pas les Ollières, mais cite Saint-Andéol d'Escoulen « dans la commune de Pranles... et à un demi-kilomètre environ du pont des Ollières. » (*Op. cit.* I. p. 64).

Digitized by Google

de ladite église : Saint-Christophe et Saint-Jacques, 20 sous ; Saint-Blaise, 6 sous ; Sainte-Catherine des Gontiers, 3 sous ; Saint-Sébastien, 3 sous ; Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean l'Evangéliste, 6 sous ; Saint-Michel, 6 sous ; autre chapelle de Saint-Sébastien, 18 sous ; Sainte-Catherine, 20 sous ; Saint-Adrien, 10 sous ; Notre Dame de Grâce, 8 sous (1).

Saint-Clair. — Le prieuré de Saint-Clair du Lac, 3 livres ; la cure dudit lieu, 9 sous.

Charaïx. — Le prieuré conventuel de Charaïx, 24 livres ; le vestiaire dudit prieuré, 12 sous ; la pitancerie, 20 sous ; le sacristain, 10 sous, 5 deniers.

Coux-Lubilhac. — La cure de Lubilhac (2), 7 livres ; les chapellenies de Saint-Sébastien, 3 sous, 5 deniers ; Saint-Laurent, 3 sous, 5 deniers ; et Saint-Antoine, 7 livres, 5 deniers ; le prieuré de Coux *(de Cosis)*, 6 livres ; un légat, 10 sous (3).

Saint-Vincent-de-Durfort. — La cure de Saint-Vincent-de-Durfort, 4 livres ; un légat, 6 sous.

Saint-Priest. — La curé de Saint-Priest, 20 sous ; la chapellenie de Notre Dame de Pitié, Sainte-Barbe et Notre-Dame de Fortune, 9 sous ; le légat des prêtres, 30 sous ; la chapellenie de Saint-Barthélemy, 4 sous, 5 deniers.

St-Fortunat. — Le prieuré de St-Fortunat est uni à la mense de l'abbaye de Cruas (4) ; la cure dudit lieu, 2 livres.

St-Julien-le-Roux. — La cure de St-Julien-le-Roux, 3 livres ; la chapellenie que possède Messire Pierre de Chirouze *(de Chyrosa)*, 6 sous, 5 deniers ; les chapellenies de sainte Croix, 12 sous ; saint Jacques, 15 sous ; et Notre-Dame, 12 sous.

Vernoux. — Le prieuré de Vernoux *(Vernonis)*, 20 livres ; la cure dudit lieu, 20 sous ; la collégiale dudit lieu, 20 sous ; les chapellenies de saint Michel et saint Antoine, 1 livre, 5 sous ; le

(1) Cette chapelle est peut-être la chapelle Notre-Dame, de l'hôpital de Privas *(Ibidem*, p. 91*)*.

(2) La cure de Lubilhac était sous le titre de Saint-Martin *(Ibidem*, p. 246).

(3) Il y avait au Pont de Coux une chapelle sous le vocable de la Conception Notre-Dame, fondée avant 1548 par Me Jacques Nicolas (P. d'Albigny. Le prieuré de Rompon. *Revue du Vivarais*, v. p. 90 et 92, etc). Il y avait encore à Coux, en 1512, une chapelle Notre-Dame de Pitié *(Ibidem*, p. 94).

(4) Voyez : A. Mazon. Les églises du Vivarais, II, p. 134, 139.

Digitized by Google

légat fait par Louis et Guillaume Bernard [sous le titre] de Notre-Dame, 2 sous ; Saint Claude, 20 sous ; le légat « *de Charretarii* » (*sic*) 1 sou, 4 deniers. (1)

SILHAC. — La cure de Silhac, 3 livres, 15 sous ; les chapellenies de sainte Catherine, 8 sous ; et de Villard, 15 sous ; le prieuré de Silhac, 6 livres. (2)

ST-APOLLINAIRE-DE-RIAS. — La cure de St-Appollinaire-de-Rias, 3 livres, 15 sous ; la chapellenie de saint Appollinaire, 6 sous, 5 deniers ; celle que tient Messire Claude Bosquerand, 7 sous ; celles de Notre-Dame, 17 sous, 5 deniers ; sainte Catherine, que tient Messire Jean Reymond, 2 sous, 3 deniers ; Saint Antoine, 6 sous.

ST-JEAN-CHAMBRE. — La cure « *Sancti Joannis Camerae* », 4 livres ; le légat de Sainte Croix, 17 sous, 5 deniers ; les chapellenies de Notre-Dame, 10 sous ; et de Saint Jean, 18 sous, 5 deniers.

CHALANCON. — Le prieuré de Chalancon, 2 livres, 10 sous ; la cure dudit lieu, 30 sous ; la chapellenie de Saint Laurent et Sainte Marguerite, 9 sous, 5 deniers ; les deux chapellenies que tient Messire Jean de Chervil (*de Charavil*) ou Messire Jean de Jonac, 9 sous ; la chapellenie de Sainte Catherine, 18 sous ; celle de Sainte Marguerite, 3 sous.

ST-MAURICE-EN-CHALANCON. — La cure « *Saincti Mauricii secus Challancon* », 3 livres, 15 sous ; la chapellenie de ladite église que tient Messire Jean Reynaud, 15 sous, 5 deniers.

ST-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX. — Le prieuré « *Sancti Michaellis de Chabreylanoux* » 2 livres, 10 sous ; la cure dudit lieu, 1 livre.

ST-SAUVEUR-DE-MONTAGUT. — Le prieuré de St-Sauveur-de-Montagut, 1 livre, 19 sous, 5 deniers ; la chapellenie de Sainte Catherine, 3 sous ; celle de Saint Claude et Saint Sébastien, 2 sous.

(1) Sur la chapelle de Saint Nicolas, fondée dans l'église Saint Pierre de Vernoux, le 15 août 1325, par Gerenton et Guillaume de Colans, frères, seigneurs des Peschiers, voir l'article de M. J. de Lubac, dans la *Revue du Vivarais*, 1894, p. 201-202.

(2) La paroisse ancienne de Silhac était fort importante et comprenait toute la commune moderne de Chalancon.

Digitized by Google

St-Julien-du-Gua. — Le prieuré et la cure « *de Gadu* », 3 livres, 15 sous; la chapellenie de Sainte Agathe, 5 sous, 3 deniers ; celle du château de Drain (*castri de Drain*), 19 sous.

Issamoulenc. — Le prieuré et la cure d'Issamoulenc, 6 livres.

St-Etienne-de-Serre. — Le prieuré et la cure « *Sancti Stephani de Serra* », 5 livres ; la chapellenie de Saint Etienne, 10 sous ; la chapellenie que tient Messire Jean de Trémolet, 10 sous.

St-Pierreville. — Le prieuré et la cure de St-Pierreville, 6 livres ; la chapellenie de Saint Victor, 5 sous.

Marcols. — Le prieuré de Saint Julien d'Orcival (*Sancti Julliani Ursi Vallis*) 12 livres, 10 sous ; la cure dudit lieu, 1 livre, 4 sous ; la chapellenie de Saint Sébastien, 16 sous.

Mézilhac. — La cure « *de Miselhaco* », 4 livres ; le légat « *pro castani* » 1 sou, 5 deniers ; la chapellenie de Notre-Dame, 1 sou, 6 deniers ; autre chapellenie de Notre-Dame, 6 sous ;

. . . — « *Quaedam cura in ecclesia Chau*[mi] », 6 sous.

St-Genest-la-Champ — La cure « *Sancti Genezii Calmae* », 22 sous ; les chapellenies de Notre-Dame, 4 sous ; de Sainte [*en blanc*] 4 sous ; de Saint Clair, 5 sous.

Gluiras. — Le prieuré de Gluiras, 7 livres, 10 sous ; la cure dudit lieu, 27 sous ; la chapellenie de Saint Michel que tient Messire Comte, 6 sous.

St-Michel-le-Rance. — Le prieuré de St-Michel « *de Ranceo* », 7 livres ; la cure dudit lieu, 15 sous ; le légat « *de Valentini* », 2 sous.

St-Barthélemy-le-Meil. — Le prieuré de St-Barthélemy « *de Milio* », 4 livres, 10 sous ; la cure dudit lieu, 17 sous.

St-Christol. — Le prieuré et la cure « *Sancti Christophori* », 6 livres ; la chapelle matutinaire ou vicairie, 16 sous.

Fraissenet-en-Coiron (?) — La cure « *de Freycineto* », 1 livre ; la chapelle Saint Jacques (1), 4 sous.

Le Cheylard — Le prieuré d'Aric (2), 10 livres ; la cure dudit

(1) L'église de Fraissenet-en-Coiron, possédait effectivement une chapelle Saint Jacques. — 1650, 3 mai. Messire Pierre Hilaire, curé de St-Pons met en possession messire Louis Mialon, prêtre et curé d'Aubignas, de la chapellenie de Saint Jacques fondée en l'église de Notre-Dame de Fraissenet. L'acte est passé dans la dite église, et signé : L. Mialon, recteur ; Hilaire, prêtre et commissaire (Jean Fargier, notaire de St-Pons, registre de 1648-1650, p. 171. Etude de Me Niboyet, à Aubenas).

(2) Sur Aric et le Cheylard, voyez : A. Mazon, *op. cit.* I, p. 156 et suiv.

Digitized by Google

lieu, 2 livres, 4 sous ; la collégiale du Cheylard, 3 livres ; les chapellenies de ladite collégiale : Sainte Catherine, 5 sous ; Saint Antoine, 5 sous ; Notre-Dame, 5 sous ; Saint Esprit, 5 sous ; le légat « *factum per de Beysseta* », 1 sou ; la cure de Brion *(Brions)*, 30 sous.

Dornas. — La cure de Dornas, 3 livres ; la chapellenie de Sainte Croix, 6 sous.

St-Cierge-sous-le Cheylard. — La cure « *Sancti Cirici secus Charayssium* » (1), 1 livre, 4 sous.

St Jean-Roure. — Le prieuré et la cure de St-Jean-Roure, 12 livres.

Marriac. — Le prieuré de Marriac, 16 livres ; la cure dudit lieu, 1 livre, 10 sous ; le sacristain, 15 sous.

Chanéac (?) — Le prieuré « *de Chatento* », 15 livres, 18 sous, 5 deniers ; la chapellenie de Saint Pierre de Chambarlhac (*de Chamberlhaco)*, 12 sous ; la chapellenie de ladite cure, 6 sous ; ladite cure, 7 sous, 5 deniers.

St-Martin-de-Valamas. — Le prieuré de St-Martin « *de Valleniaco* », 12 livres ; la cure dudit lieu, 1 livre, 10 sous ; la chapellenie de ladite église, 6 sous ; la chapellenie de Sainte Agathe dans le château de Rochebonne, 3 sous.

St-Julien-Boutière. — Le prieuré « *Sancti Julliani Castri in Boteria* », 9 livres, 5 sous, 5 deniers ; la cure dudit lieu, 20 sous ; un légat dans ladite église, 16 sous.

St-Agrève. — La cure de St-Agrève, 20 livres ; les chapellenies de Saint Pierre, 12 sous ; de Saint Michel, 20 sous ; du Saint Esprit, 9 sous ; des pies-légats, 4 livres ; les chapellenies de Saint Sébastien, 8 sous ; de Saint Nicolas et Sainte Catherine, 10 sous, 5 deniers ; de Sainte Croix, 4 sous ; du Saint Sépulcre, 4 sous ; de Saint Jean, 4 sous ; de Saint Jacques, 13 sous ; de Saint Blaise, 4 sous ; la rectorie de Notre-Dame de Lextra (2) (*de Stricta*) 5 livres, 12 sous.

---

(1) Lapsus, pour *Cheylarium*.

(2) C'est la chapelle de Notre-Dame de Lextra ou de Lestrade. Messire Blaise Valier, dit Albaret, prieur de Corniols, et vicaire de St-Etienne-de-Fontbellon en était recteur en 1555. Il fit son testament le 24 novembre de cette année (Antoine Rochette, notaire d'Aubenas, deuxième registre de 1555, f° 329. Etude de Me Niboyet, à Aubenas). Messire Blaise Valier

Digitized by Google

St-Romain-le-Désert. — Les chapellenies de St-Romain : chapellenie de Saint Sébastien, 4 sous ; de Sainte Catherine, 4 sous, 5 deniers.

Les Vastres. — Le prieuré des Vastres, 14 livres ; la cure dudit lieu, 10 sous.

Fay-le Froid. — La cure de Fay (*de Faino*), 4 livres, 4 sous.

Chaudeyrolles. — Le prieuré et la cure de Chaudeyrolles, 6 livres.

St-Clément. — La cure de St Clément sous-Fay, 4 livres ; le légat fait au grand autel de ladite église, 4 sous, 3 deniers ; la chapellenie de Sainte Anne, 6 sous.

St-Martial. — Le prieuré de St-Martial, 10 livres ; la cure dudit lieu, 20 sous.

St-Andéol-de-Fourchades. — Le prieuré de St-Andéol « *de Furcata* », 4 livres, la cure dudit lieu, 15 sous.

Arcens — Le prieuré et la cure d'Arcens (*de Arcenis*), 6 livres ; le chapitre de Notre-Dame du Puy (1), pour la pension qu'il lève sur ledit prieuré, qui est de 20 sous par an à chaque fête de Saint Michel Archange, 4 livres ; les chapellenies de Saint Antoine, 15 sous ; de Notre-Dame, 12 sous ; et de Sainte Catherine, 6 sous.

Borée. — Le prieuré de Borée, 16 livres, 12 sous ; la cure dudit lieu, 2 livres, 10 sous.

Bonnefoy. — Le couvent de Bonnefoy, 20 livres.

Lachamp-Raphael. — La cure de Lachamp-Raphaël, 1 livre, 4 sous.

Ste-Eulalie. — La cure de Ste-Eulalie, 12 sous.

Saignes (et Goudoulet). — La cure des Saignes (*de Sanis*), 12 sous.

« Fin, 1624. »

Auguste LE SOURD.

succédait comme recteur de Notre-Dame de Lestrade à un autre prêtre d'Aubenas, Messire Jean Boyron, qui testa le 14 septembre 1543 en faisant héritier ledit Blaise Valier. (Même notaire, registre de 1543, f° 133.)

Sur les diverses chapelles de St-Agrève, voir l'article de M. Mazon dans la *Revue du Vivarais* de 1902, p. 318 et suivantes.

(1) Voyez : A. Mazon, *op. cit.* II, 79, 81 et 83.

Digitized by Google

BIBL. LYON

Mademoiselle A. Clément

Digitized by Google

Digitized by Google

LA MUSIQUE A PRIVAS

Ce titre pourrait faire croire à nos lecteurs que notre grave revue va faire l'école buissonnière et jeter son bonnet par dessus les moulins ; qu'on se rassure, nous n'avons pas la moindre intention de donner un coup de canif dans le programme suivi depuis dix-sept ans.

Si donc nous parlons musique aujourd'hui, c'est qu'il nous semble bon de consigner ici tout ce qui pourra montrer à nos arrières-neveux notre genre de vie actuel et leur permettre de le comparer au leur qui, le progrès aidant, sera sans doute très différent du notre.

Nous sommes persuadé que nos successeurs de l'an 2000 seront curieux de connaître les distractions offertes aux privadois en ce commencement du XXe siècle et les noms des célébrités musicales qui ne dedaignèrent pas de se faire entendre dans notre petite ville. Nous serions bien aise, pour notre part, de trouver quelque chose d'analogue sur « les plaisirs » du Privas d'il y a cent ans ; malheureusement à cette époque la *Revue du Vivarais* n'existait pas et c'est dommage.

* * *

Il fut un temps, pas très éloigné encore, où il eut été difficile, sinon impossible, de réunir à Privas les éléments d'une association musicale pouvant donner de véritables concerts symphoniques et interpréter les œuvres des maîtres. Depuis quelques années, il n'en est plus ainsi ; M. Ruff, un musicien de valeur doué d'un esprit de suite remarquable, a sû grouper autour de lui un noyau d'excellents exécutants ; grâce à lui et à eux, les amateurs de grande musique peuvent maintenant satisfaire leur goût et trouver ici même ce que jadis ils étaient obligés d'aller chercher ailleurs et fort loin.

Il est donc juste de rendre hommage à l'habile et devoué organisateur de l'*Association musicale de Privas*, comme à des collaborateurs. Les concerts qu'ils donnent sont suivis avec empressement non seulement par les privadois, mais encore par des

Digitized by Google

auditeurs venant souvent de localités éloignées applaudir nos musiciens et les grands artistes qui, comme le maître Vincent d'Indy, apportent un concours précieux à ces réunions.

On ne saurait nier que ces auditions d'œuvres vraiment belle, n'aient une influence sur l'esprit qu'elles élèvent et sur le goût qu'elles épurent et, s'il n'est pas toujours vrai que la musique adoucisse les mœurs, du moins il est incontestable qu'elle les affine. Mais ne nous égarons pas dans les abstractions, restons dans le cadre que nous nous sommes tracés et qui consiste à noter les faits et les noms que l'on aimera à retrouver plus tard.

* * *

Une Association musicale a donc été fondée par M. Ruff et donne plusieurs concerts annuels ; l'un d'eux, sous la haute présidence et sous la direction de notre éminent compatriote M. Vincent d'Indy, le grand compositeur dont le nom est connu dans le monde entier et dont s'enorgueillit légitimement le Vivarais. Ces jours-là, la salle du théâtre est trop petite pour contenir la foule qui se presse et salue de ses acclamations le Maître qui veut bien diriger l'orchestre électrisé par sa présence, et lui montre par ses applaudissements, combien on l'apprécie dans son pays, et combien il a sû conquérir l'estime et le respect de tous.

* * *

Un autre concert est donné, généralement en septembre ou octobre, lors de la visite annuelle que fait Mlle Adèle Clément à Privas où résident des parents justement aimés et estimés.

Mlle Clément possède un admirable talent de vioncelliste consacré par un brillant 1er prix (première nommée) qu'elle obtint très jeune au Concours du Conservatoire national. Ce succès lui permit de suivre la carrière, si pleine de charme et d'imprévu, de virtuose où la poussait irrésistiblement son tempérament d'artiste. Munie d'une solide technique enseignée par son professeur, Gustave Girod, l'excellent violoncelliste de l'Opéra Comique, puis perfectionnée au conservatoire dans la classe du Maître Cros-St Ange, elle conquit rapidement une place dans le monde de l'art musical.

Mlle Clément s'est fait entendre en Angleterre, où les auditeurs

Digitized by Google

écoutent la musique avec leur cerveau, en Espagne où c'est le cœur qui entend, et partout, que ce soit aux pays de la brume, ou aux pays du soleil, les applaudissements saluent son archet impeccable qui se joue des difficultés et sait faire passer l'âme de l'artiste dans l'âme des spectateurs.

A Privas aussi on l'applaudit et avec d'autant plus de chaleur que chacun sait que la jeune et charmante artiste est une fervente admiratrice de notre pittoresque pays où elle a conquis droit de cité en prêtant si fidèlement et si aimablement le concours de son beau talent à notre Association musicale et en contribuant ainsi puissamment au succès des concerts que donne cette Association.

C'était donc pour nous un devoir de consacrer quelques lignes à l'artiste distinguée qui veut bien venir chez nous en amie, presque en enfant du pays (1).

* * *

En terminant cette « causerie » nous aurions aimé à retracer la physionomie que revêt Privas les jours de concert, à parler de l'animation de nos rues et de l'Esplanade sillonnée de luxueuses automobiles nous amenant des hôtes nombreux ; nous aurions voulu peindre la société élégante qui se presse dans la trop pauvre salle de théatre, mais il faudrait pour cela un pinceau habile, une palette aux chatoyantes couleurs, ou la plume alerte d'un chroniqueur mondain et nous ne possédons rien de tout cela.

Disons seulement que ces réunions musicales sont une bonne fortune pour Privas à touts points de vue et souhaitons que quelque généreux Mécène ait un jour la bonne pensée de doter notre ville d'une salle de spectacle plus digne des artistes qui viennent se faire entendre et plus digne aussi du chef-lieu du département ;

C'est le souhait que forment tous les Privadois.

B. E.

(1) Le buste de Mlle Adèle Clément dont nous donnons ici une reproduction est l'œuvre de Madame Adrienne Clément ; il a été très admiré au dernier salon de « la Société des artistes français » où l'artiste exposait pour la première fois. Mme Clément est une élève du grand peintre Paul Lecomte pour l'aquarelle et de la célèbre médailliste Geneviève Granger pour la sculpture.

Digitized by Google

UNE

RELATION CONTEMPORAINE

DU SIÈGE DE PRIVAS

1629

De toutes les relations imprimées du siège de Privas celle dont nous donnons la reproduction ci-dessous est assurément la plus rare. Cette plaquette petit in-8° de 28 pages, acquise par nous à la librairie A. Durel il y a quelques années, n'est citée nulle part. Elle avait échappé aux investigations sagaces du regretté M. Mazon qui, lorsqu'il la vit dans notre bibliothèque, la parcourut avec le plus vif intérêt et nous engagea à la faire rééditer.

C'est, croyons-nous, un des récits contemporains les plus complets de ce siège fameux : nous l'offrons avec plaisir aux nombreux lecteurs de la *Revue du Vivarais*, heureux de le leur faire connaître.

L. F.

Digitized by Google

NARRÉ DV SVCCEZ DES ARMES DV ROY AV SIEGE DEVANT PRIVAS, ET

des choses plus remarquables qui s'y sont passees.

Mesmement, de la cruauté, et inhumanité, exercée sur la personne de P. Hierosme de Condrieux, Gardien du Conuent des Capucins de Valence; pris par quelques rebelles Huguenots, sur le commencement dudict siege, et miserablement assassiné par eux

A LYON,

Chez Lovys Mvgvet, ruë de la Grenette à la Prouidence Diuine

M. DC. XXIX

Avec permission

Digitized by Google

NARRE DV SVCCEZ DES ARMES DV ROY AV SIEGE DEVANT PRIVAZ, ET des choses plus remarquables qui s'y sont passées.

Mesmement, de la cruauté et inhumanité exercée sur la personne du P. Hierosme de Condrieu, Gardien du Conuent des Capucins de Valence ; pris par quelques rebelles Huguenots sur le commencement dudict Siege et miserablement asssassiné par eux.

Le Roy résolu de commencer le chastiment de la rebellion Huguenotte du Languedoc par la ville de Priuaz, capitale du Viuarez, partit de Valence le quatorziesme de May pour aller camper deuant Priuaz : Sa Majesté commanda son logement en lieu d'où de sa fenestre il pouuoit voir la ville, et presque toute son armée : quelques heures aprés son arriuée, il commanda au Marquis d'Vxelles d'aller recognoistre la place, et les fortifications du lieu, lequel y alla, accompagné de cinquante Gentilshommes, et fut ledict Sieur Marquis blessé en ceste occasion d'vn coup de mousquet dans l'espaule, dont il mourut quatre ou cinq jours aprés.

La place estant recognue, et le rapport faict à sa Majesté, elle commanda à ses trouppes de s'auancer pour se loger, ce qu'elles firent auec tant d'allégresse et de courage, qu'ils forcèrent à l'abord l'ennemy d'abandonner vn pont, où ces rebelles croyoient de pouuoir entretenir l'armée du Roy pendant vn mois, et les contraignirent de gaigner la ville et de se contenir dans l'enclos de leurs bastions.

Le vingt-vniesme du mois, les Régimens qui venoient de Piedmont commencèrent d'approcher la ville, et mesmement celuy des Suisses, composé de deux mille cinq cents hommes : Et ce mesme iour vn Héraut fut commandé par sa Majesté d'aller

Digitized by Google

sommer ceux qui commandoient dans Priuaz, de rendre la ville, et l'obeyssance qu'ils deuoient à leur souuerain et naturel Prince, et de chercher dans sa misericorde le pardon du crime de leur rebellion, qu'ils refusèrent auec paroles insolentes, ce qui obligea le Roy d'employer les moyens de la rigueur, enuers des subjects, qui par la parole et par l'effect se rendoient indignes des preuues de sa clémence. Et commanda sur le champ que sa batterie, et celle de Monsieur de Montmorancy fussent prestes pour le midy, auquel temps le Canon des deux batteries, commença vn furieux jeu contre la ville, qui ne cessa point qu'il n'y eust bresche.

Le vingt-deux et vingt-trois du mesme mois arriuèrent les Régimens de Champaigne et Piedmont, lesquels commencèrent dès le lendemain à faire leurs approches, et à se placer pour inuestir la ville du costé du fort de Tournon. Ils furent commandez et menez par Monsieur le Marquis de Portes, Mareschal de l'armée, qui y fit généreusement, rompit les empeschemens que les ennemys luy voulurent opposer, et les contraignit de se retirer.

Le vingt-cinquiesme les nostres auancèrent leurs postes de toutes parts, nonobstant la gresle des mousquetades, et l'opiniastre défence de ces malheureux rebelles.

Le vingt-sixiesme, la bresche ayant esté iugée raisonnable, l'assaut fut résolu, auquel toute l'armée se prépara pour s'y porter auec le courage, et l'ame disposée à bien mourir.

L'assaut commença du costé du bastion qui estoit entre les deux batteries du Roy et de Monsieur de Montmorancy, le combat continua dès les huict heures du soir iusqu'à dix : Le Régiment de Normandie estoit en garde du costé de la batterie du Roy, et celuy de Picardie de celle de Monsieur de Montmorancy ; les Régimens de Champagne et de Piedmont donnèrent en mesme temps de leur quartier, et le Régiment de Falzebourg du sien, lequel fit si bien, qu'il emporta la corne du bastion qu'il attaquoit, pendant que Champagne et Piedmont gaignèrent le fort de S. André, et prindrent vn lieu nommé Tournon. Les autres Régimens cependant auancèrent leurs postes iusqu'au pied de la contre-escarpe. Les volontaires s'auancèrent, qui firent

Digitized by Google

merueilles, et ne peurent estre arrestés par la quantité des pierres que l'on iettoit et faisoit rouler sur eux, qui en blessèrent plusieurs ; les assiégez iettèrent quelques grenades qui firent du mal, et se deffendoient contre les nostres auec des faulx.

Le matin du vingt-septiesme il y eut trefue accordée pour retirer les morts et blessez de part et d'autre, pendant laquelle l'ennemy recognut sa foiblesse par la quantité de leurs morts, et de leurs blessez, et l'auantage des armes du Roy sur eux ; et ceux de dedans furent saisis de telle frayeur que S. André Montbrun, qui les commandoit, ne peut les rallier depuis cest eschec ; si bien que deslors il commença de penser à se sauuer, et à faire sa paix, auec quelques vns de ses plus affidez, mais ce fut trop tard : car après le commencement de la batterie, et la bresche faicte, le Roy ne peut estre disposé à pardonner, ny à receuoir les rebelles de Priuaz, à autre condition qu'à celle de sa discrétion. Car ledict de S. André ayant enuoyé à Monsieur de Gordes pour auoir qnelque bonne parole du Roy à sa faueur, ledict Sieur luy fit sçauoir, que le plus court chemin pour luy et pour ses compagnons estoit, de se remettre sans restriction à la mercy et à la discrétion du Roy.

Le mesme iour ledit de S. André renuoya derechef à Monsieur de Gordes vn soldat, nommé l'Orange, pour luy dire, qu'il désiroit de luy parler, ou à quelcun de ses affidez, auquel il peust dire sa pensée en toute asseurance ; ledit sieur de Gordes dit au soldat pour toute response, qu'il ne pensoit pas luy pouuoir donner vn meilleur expédiant que celuy qu'il luy auoit donné auparauant, qu'il deuoit sans tarder, luy et tous ceux qui estoient dans Priuaz, se remettre simplement et absolument à la discrétion du Roy. Alors l'Orange luy repliqua, Monsieur, vous me forcez de vous dire, que Monsieur de S. André est dans le désespoir, dès l'heure que ie vous parle, tout est en désordre dans la ville, les portes sont ouuertes, et chascun ne pense plus qu'à se sauuer ; l'espouuante et la terreur de la iuste indignation du Roy ont si fort saisi tout d'vn coup les soldats et les habitans, que presque personne ne veut plus reconnoistre Mr de S. André.

Cet aduis fut vn peu suspect à l'abord audit Sr de Gordes ; neantmoins l'aduis en ayant esté donné au Roy et à Mr le Cardi-

Digitized by Google

nal, l'on fut d'aduis de ne le point mespriser et sans perdre temps, le Roy commanda à Mr de Gordes. et à Mr le Marquis Desfiat, d'aller voir de la vérité de ce rapport, sous couleur de parler audit Sr de S. André. et ordre à eux de ce qu'ils auroient à faire, en cas que la ville se trouuast abandonnée par les soldats et habitans.

Lesdits Sieurs de Gordes et Desfiat s'estans présentez aux portes environ la minuict, accompagnez de quelques mousquetaires du regiment de Falzbourg, ils les trouuèrent ouuertes, sans sentinelles, sans gardes, et sans aucune résistance, la ville vuide d'habitans, au moins qui parussent pour lors ; si bien que tout le régiment de Falzbourg entra dedans, et en criant, Viue le Roy, de dessus les murailles, donna de la ioye à toute l'armée : et soudain ce bruit entendu, le Regiment des Gardes se mit en deuoir d'y faire son entrée, auec autant de ioye que les fuyards auoient de frayeur et de tristesse. La ville ainsi prise, Messieurs Desfiat et de Gordes ne manquèrent de suiure l'ordre qu'ils auoient de sa Majesté, qui fut, que s'estans asseurez de la ville, ils allassent droict au fort, qui est entre le chasteau et la ville. pour sçauoir s'il y auroit resistance, mais ils n'en trouuèrent non plus là que dans la ville, les soldats ayans abandonné l'vn et l'autre : ce qui les encouragea de passer iusques aux portes du chasteau, où estans arriuez, l Orange, qui auoit esté enuoyé de la part de Sainct André, se fit connoistre à la sentinelle ; et estant entré, fit sçauoir à son maistre, que Mr de Gordes l'attendoit à la porte : le dict de Sainct André y vint. et dit arrogamment aux dits sieurs de Gordes et Desfiat, qu'il ne se rendroit iamais que l'on ne luy promit la vie, pour luy et ses compagnons, et que sous ceste condition, il remettroit le chasteau, mais lesdits Sieurs luy ayant remonstré la faute qu'il commettoit, de vouloir traitter auec son Prince, iustement offencé ; et l'ayant derechef asseuré, qu'il n'y auoit point d'autre voye, que celle, de se remettre à la discretion du Roy, se retirèrent.

Deux heures après, qui fut le vingt huictiesme du mois, Sainct André ne sçachant plus en qui espérer, voyant d'vn costé la ville donnée au pillage, et le chasteau inuesti de toutes parts, se résolut enfin d'enuoyer vn de ses Capitaines au Roy, pour luy de-

Digitized by Google

mander derechef la vie, et pour ses compagnons qui estoient dans le chasteau auec luy : mais sa Majesté renuoya tout court ledit Capitaine, ne voulant plus ouyr parler d'autre traicté, ny d'autre condition, que celle de sa discrétion.

Enuiron deux heures après, Sainct André, accompagné seulement de deux ou trois des siens, quitte le chasteau, vint en personne à la porte du logis du Roy; sa Majesté en estant aduertie, elle s'estonna grandement de ce procédé, et ne le voulut point voir, mais le fit arrester pour estre mis entre les mains de ses Gardes, et après l'auoir retenu quelque temps, le fit conduire par vne compagnie de cent soldats au logis de Monseign. le Cardinal, pour sçauoir plus particulièrement ce qu'il auoit à dire. En suitte sur les quatre heures du soir, Monseign. le Cardinal le remit entre les mains de Messieurs de Bassompierre et Marillac, pour estre conduit enteste du Regiment des Gardes, en présence de ceux qui tenoient encore le Chasteau, et les sommer pour vne dernière fois de le rendre au Roy, et se sousmettre à sa discretion, autrement que tout seroit mis à feu et à sang. Là dessus les assiégez consentirent après fort peu de conteste de quitter les armes, et s'en venir ietter aux pieds du Roy pour luy demander pardon, et se remettre à sa discretion.

Sur ces entrefaictes, comme les Soldats estoyent près de sortir, et que desia la plus part estoit sur les rauelins, et d'autres à la descent., quelqu'vn mit le feu à vne mine, ou barrique pleine de poudre, qui en tua quelques vns des nostres, et allarma les autres de telle sorte, qu'au lieu de sortir, comme ils l'auoient promis, pour estre paisiblement conduits deuant le Roy, ils ne pensèrent plus qu'à se sauuer à la faueur de ceste allarme en telle sorte que sautans les bastions, et s'enfuyans parmy les champs d'vne part et d'autre, ceste fuitte leur fut si malheureuse, qu'à peine en resta-il vn qui ne passast au fil de l'espée des soldats du Roy, lesquels estans espars de tous costez, ne pardonnèrent qu'à ceux que les Religieux sauuèrent de leurs mains pour estre conduits au Roy. Cependant le Régiment des gardes entra dans le chasteau en mesme temps, qui fut le vingt-neufiesme du mois, sur les six heures du soir, et s'asseurent de tout ce qui restoit dedans tant hommes que femmes. Et le lendemain S. André fut conduit par

Digitized by Google

Monsieur d'Eueyne dans la citadelle de Valence, accompagné de cent soldats, iusques à ce que autrement en fust ordonné.

Voyla en substance et en gros la prise de ceste rebelle ville de Priuaz, qui a touiours esté la première dans la rebellion, et le Corne-guerre de tous les troubles passez depuis soixante et tant d'années. Dieu donc iuste vengeur voulant exterminer ce peuple, et en donner vne glorieuse victoire à nostre Roy, semble auoir enuoyé vn Ange Exterminateur sur eux, comme autrefois sur les perfides Madianites, pour les perdre dans leur propre diuision : Car après l'assaut du vingt-septiesme, la plus part entrèrent dans de si grandes appréhensions, que les vns crioient tout haut auoir esté trompez par leur Chef, les autres qu'absolument ils vouloient se retirer, et ne luy plus obeyr, et tous généralement, qu'ils ne vouloient pas d'auantage résister aux armes du Roy, mais se sauuer comme ils pourroient pour euiter son juste courroux à leur endroit.

On doit aussi remarquer, que les Soldats du Roy estans entrez dans la ville, saccagèrent, pillèrent, bruslèrent, et mirent au fil de l'espée tout ce qu'ils rencontrèrent. Il est incroyable combien ceste ville estoit bien fournie et munie de viures, marchandises et de meubles ; car tout estant donné au pillage, les soldats de l'armée, qui pouuoit estre de dix huict à vingt mille hommes, ne firent autre chose durant deux iours et deux nuicts, que de prendre, vendre et sortir ce qui estoit dedans, surtout leurs caues estoient si remplies de vin, et leurs greniers de bled, que c'est chose estrange. On y trouua aussi quantité de munition de guerre ; il y auoit dans le seul logis du Capitaine des armes pour armer cent cinquante hommes, deux chambres pleines de Grenades, et plusieurs autres choses propres à faire vne longue résistance, lesquelles n'ont seruy qu'à leur confusion, Dieu le permettant ainsi par son iuste iugement, en quoy la prouidence de Dieu s'est grandement manifestée.

Vn autre grand effect de la main vengeresse de Dieu sur ceste ville rebelle fut, que six heures après l'entrée des Soldats du Roy, le feu se mit dans la ville, mais en telle sorte, que iusques à ce qu'elle ayt esté bruslée et consumée, il a esté impossible de l'esteindre. Car Messieurs les Euesques de Viuiers et de Mendes y

Digitized by Google

estans allez de la part du Roy, pour l'empescher et l'arrester s'il se pouuoit, le Roy désirant de conseruer au moins le Temple, ou quelque autre maison capable de seruir d'Eglise, pour y establir vne Mission de Capucins, il fut impossible d'arrester le cours du feu, ou plustot de l'ire de Dieu. Et nonobstant qu'à cest effect cent hommes fussent ordonnez pour trauailler à la dicte conseruation, en moins de deux heures après on vit le feu aux quatre coings de la ville ; et tout cest embrasement en présence et l'aspect des principaux habitans qui s'estoient retirez auec S. André dans le Chasteau, Dieu ayant permis qu'ils fussent eux mesmes les spectateurs et tesmoins de leur désolation, et que cest élément duquel ils auoient si souuent abusé pour ietter l'embrasement dans les Eglises et maisons des Catholiques, tournast sa furie contre les misérables incendiaires, qui auoient esté les plus eschauffez à exciter le feu de la rebellion dans le Royaume.

Il y auoit quantité de Religieux et Ecclésiastiques dans l'armée du Roy, pour assister spirituellement et corporellement les Soldats, et lesquels ont seruy très-vtilement à la conversion d'vn grand nombre d'héretiques rebelles, qui ont reconnu Dieu auant leur mort ou leur supplice ; car de vingt-trois qui furent exécutez au deuant du Chasteau, estans sur l'eschelle, vingt-deux abiurèrent volontairement l'hérésie, et moururent après en auoir receus l'absolution ; le lendemain vingt autres auant que d'estre pendus firent le mesme et presque tous ceux qui voulurent s'enfuyr à la sortie du Chasteau, se sentans blessez à mort, demandoient quelques Religieux pour les ayder à mourir dans l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine ; ceque l'on fit auec très grande charité, y ayant presque de toutes parts des Religieux qui trauailloient à cest office de charité.

La plus part de ces misérables desuoyez estant sur l'eschelle, ou mourans de quelque autre façon, confessoient et crioient tout haut, que leurs Ministres estoient la cause principale de leur mort, veu qu'ils ne preschoient au peuple que la sédition et rebellion contre le Roy. Et vn Père Capucin estant allé faire vn mot d'exhortation à cinquante prisonniers, la pluspart luy dirent tout haut en sortant, en présence de plus de cinq cens personnes. Nons confessons véritablement d'auoir griefuement offencé Dieu

Digitized by Google

et le Roy ; mais nous auons esté trompez, principalement par les Ministres qui nous ont jettez dans ce malheur, ils ont vne auersion si grande à l'obeyssance qu'on doit au Roy, qu'ils font tous leur possible pour en destourner le peuple, et cependant quand il se faut sauuer ils se treuuent les premiers à la fuitte, et nous laissent miserablement engagez.

La piété de quelques Gentilhommes fut remarquable, lesquels à l'entrée du pillage de la ville alloient courans par les ruës, et cherchans dans les maisons les femmes ou filles qui y restoient pour les garentir de la violence des soldats, et sauuer leur honneur, et les mettoient en lieu d'asseurance, et d'autres employez à seruir les malades dans l'hospital. Monseign. le Cardinal fut veû des premiers aux œuures de ceste parfaicte charité ; car luy-mesme monta à cheual sur la minuict, lors que les habitans de la ville sortoient pour se sauuer, et ayant pris auec luy de ses plus affidez pour leur aller coupper chemin, rencontra entre autres personnes douze ieunes filles de l'aage de seize à dix huict ans, lesquelles il fit conduire dans le chasteau d'Antremont, les faisant recommander soigneusement à la Dame du lieu, crainte que les Soldats ne les offensassent : On luy apporta peu de temps après vn petit enfant de sept mois trouué entre les bras de sa mère morte, il receut ce présent à faueur, donna récompense au Soldat, et fit mettre à nourrice l'enfant, recommandant fort soigneusement qu'on eust du soing de le bien esleuer, et qu'il fust appelé Fortunat de Priuaz. D'autres Seigneurs ont pris des enfans de trois à quatre ans, qu'ils ont fait conduire dans leurs maisons, pour y estre aussy nourris et esleuez.

Il y auoit dans l'armée du Roy plus de cent Religieux ou Ecclésiastiques, qui ne s'occupoient à autre chose, qu'à bien exhorter et encourager les Soldats, confesser, communier et seruir les malades et les blessez ; le profit qu'ils y ont faict est incroyable ; Quelques vns d'entr'eux ont receu la récompense de leur digne trauail, par le bon-heur d'vne mort honorable et saincte ; Vn bon Prestre fut tué au milieu des Soldats en les assistant ; Vn très deuot Père Religieux de l'Obseruance, nommé Père Bonauenture, a esté tué dans la tranchée, pendant qu'il encourageoit les Soldats

Digitized by Google

à bien faire ; il y receut vn coup de mousquet qui ne luy a donné autre temps de respirer, que celuy qu'il peut auoir pour dire IESVS, et pour expirer, et son corps fut fort honorablement porté au Montélimard pour y estre inhumé.

Nombre des morts de part et d'autre.

Nous viuons dans vn monde meslé de biens et de maux, à peine y jouyt-on d'vn plaisir qui ne traisne en queuë quelque sinistre et espineuse conséquence : L'on n'y gaigne iamais sans perdre. La bonté de Dieu qui ne va pas sans sa iustice, veut en nous donnant de ses biens, receuoir de nous quelque chose par forme d'hommage, et de gratitude.

En donnant aux armes et à la piété du Roy, la victoire sur ses subjects rebelles de Priuaz, et laissant à sa disposition les vies, les biens de ces malheureux, et iurez aduersaires de la piété et de la iustice, elle a pris à soy les vies de plusieurs braues hommes de toutes conditions, Seigneurs, Gentils hommes, Soldats, Gens de commandement, Religieux, pendant le temps de ce Siège qui ont esté comme des hosties de bonne odeur, en la présence de sa Diuine majesté.

Tout à l'entrée du siège, le Sieur Marquis d'Vxelles fut blessé à l'espaule d'vne mousquetade en allant recognoistre la place, par le commandement du Roy.

Monsieur le Marquis de Portes, cheualier des Ordres du Roy, et son Lieutenant dans les pays des Seuennes et Geuaudan, fut frappé à mort d'vne mousquetade dans le front, en exécutant sa charge de Mareschal de l'armée. Ceste mort a esté regrettée de toute l'armée, et le sera dans tout le Royaume, par ceux qui sçavent les mérites de sa personne, et les preuues qu'il a laissé de sa valeur en diuerses occasions ; celle-cy a coronné toutes les autres, par vne mort honorable à la teste d'vne armée Royale, et à la veuë de son Roy.

Les Sieurs Barons de Nuchelle, de Valence, de Pressin, s'y sont aussi signalez par leur valeur pendant ce siège, où en perdant la vie du corps, ils se sont procuré la bienheureuse dans le Ciel, et ont laissé aux intéressez dans leur perte, la mémoire d'vne fin honorable pour principal héritage.

Digitized by Google

Messieurs de Marsillac, Capitaine des Gardes, et Pagne, Lieutenant au Régiment des Gardes, y sont aussi demeurez, et ont confirmé en ceste occasion la haute estime que la France auoit conceuë de leur valeur, monstrée en la deffence de l'Isle de Ré, et siège de la Rochelle.

Le Sieur Comte de Ferrières, auec cinq ou six autres Capitaines, Lieutenans, ou Enseignes de divers Regimens, les ont suiuy, et ont finy dans les combats auec honneur : les ames de ces braues hommes viuent heureusement dans le Ciel, et la memoire de leurs beaux faicts nous demeure pour les admirer et imiter.

Il faut desabuser ceux qui ont creu sur des mauuais mémoires autrement du siège et prise de Priuaz qu'il n'en faut croire. Le nombre des morts du costé des Assiegeans, pendant tout le temps du siège, est de cent cinquante pour le plus, quarante Gentilshommes ou gens de Commandement, le reste, Soldats, et trois cens qui ont esté blessez.

Il semble estre chose superfluë de rapporter ce qui s'est peu apprendre du nombre des morts parmy les ennemys et assiegez, puisque tout y est demeuré par la prise de la ville et du chasteau. Vn Soldat des ennemys abandonnant Priuaz, et se jettant dans l'armée peu aprés le commencement du siege, entre plusieurs aduis, dit, que plus de deux cents cinquante auoient esté tuez dans la ville, partie de l'esclat du canon qui foudroyoit la ville ; l'on ne sçayt pas au vray le reste iusqu'au temps de la prise ; tant y a qu'à la veuë de leurs morts, aprés le premier assaut liuré, ils perdirent cœur, et abandonnèrent portes et murailles, et tout.

Les nostres en firent mourir plus de deux cens à la sortie du chasteau, esmeus à cest effect de iuste vengeance par le feu qui se mit dans vne barrique de poudre, qui enleua quelques Soldats de nostre armée. Cent ont esté pendus, autant condamnez aux galères, outre les prisonniers qui sont vn grand nombre.

Voyla sommairement l'humiliation de Priuaz, qui a deu sentir les premiers chastimens de la main de Dieu et des armes du Roy, pour auoir tousiours esté la première à allumer le feu de la rebellion dans le Languedoc et dans le Royaume ; Ceste rebellion en restera asseurément estonnée, se voyant sappée par la pierre

Digitized by Google

qui sembloit l'appuyer dans le Viuarez : Voyla la désobeyssance des subiects rebelles punie, l'orgueil d'vn chef de rebellion abbaissé : Louons cependant la bonté de Dieu, et la merueille de ses iugemens, qui se deschargent tost ou tard sur les testes de ceux qui les mesprisent, et qui en fin releue l'innocence et la iustice de dessous la tyrannie. Ceste diuine bonté monstre qu'elle veut rendre à la France son premier bonheur, et luy procurer sa première tranquillité, au regard de la Religion, et de l'Estat que les pechez de nos pères auoient comme bannie de ce pauure Royaume. Elle nous a donné vn Roy, qui n'agit que par son esprit, et qui ne trauaille qu'à la faire cognoistre au monde : Aussi elle le mene comme par la main, et luy va donnant les victoires toutes faites. Prions-là qu'elle rende la suitte de ses conquestes heureuses, et que bien tost les villes rebelles qui restent, deuiennent sages par le chastiment de Priuaz, et que comme nous n'auons qu'vn Dieu, nous ne cognoissions aussi qu'vn Roy et vne Loy.

Cruauté exercée en la personne du P. Hierosme de Condrieu, Prédicateur Capucin et Gardien de Valance, par quelques Huguenots rebelles, entre Priuaz et le Pousin, pendant le Siège dudit Priuaz.

Il ne faut pas obmettre la valeur de ceux qui ont combatu deuant Priuaz auec le glaiue de la parole de Dieu, l'on a veu dans l'armée du Roy, pendant ce siège bon nombre de personnes Ecclesiastiques, Religieux et autres, lesquels seruoient à encourager les soldats au combat, et à les receuoir au Sacrement de la Confession, allans dans le péril, et pour les faire souuenir de Dieu en mourant : dont quelques vns y ont gaigné le Ciel, en laissant la vie du corps

Vn très-pieux et déuot Père Religieux de l'Obseruance, cy-deuant nommé, fut tué dans la tranchée pendant qu'il exhortoit les soldats à bien faire, et mourut sur le champ, en prononçant hautement, IESUS. Ce bon Père auoit vn grand don d'Oraison, et vn zèle très-ardent à la Conuersion des hérétiques, qui luy auoit fait quitter l'Italie pour se venir employer à cet exercice de très-haute charité dans le Languedoc, pays des Seuenes, et

Digitized by Google

Viuarez, où il estoit entretenu des libéralitez de Monseigneur de Montmorancy, et de feu Monsieur le Marquis de Portes : Il y a auancé de bons fruicts pendant trois ou quatre années de séjour, et a fait diuers voyages à Rome pour obtenir des pouuoirs (pour y trauailler vtilement) de sa Saincteté, de laquelle il estoit cogneu et estimé.

La fin toute Chrestienne et constante d'vn Père de l'Ordre des Capucins, nommé Père Hierosme de Condrieu, peut mériter place dans ce discours, et pour estre vne des circonstances les plus remarquables de ce siege deuant Priuaz, et vn argument de l'extrême férocité des rebelles, et de leur auidité à espandre le sang Chrestien et François.

Ce bon Père estant Gardien à Valence, fut prié par Monsieur Desfiat Surintendant des finances, de se resoudre à seruir et assister le Régiment des Gardes, et le quartier de l'Artillerie, pendant le temps du Siège : Ce qu'il embrassa auec courage, soubz la permission du R. P. Prouincial de la Prouince de Lyon, qu'il obtint pour luy, et pour quelques autres Prestres du mesme Ordre.

Quelques jours après le siège commencé, les troupes du dit Regiment des Gardes marchans entre le Poussin et Priuaz, ledit Père s'en treuua vn peu escarté, et fut saisy par quelques rebelles, lesquels l'enleuèrent et traisnèrent dans vn bois, où ils employèrent toutes leurs inuentions pour l'induire de renoncer à la Foy par voye de menaces, et autrement : Ce que refusant constamment, ces miserabls le despouillérent et attachèrent : et commençans à le tourmenter en diuerses manieres, quelques paysans voisins du lieu où ceste barbarie s'exerçoit, entendoient ces bourreaux qui disoient à ce Champion de Iesus-Christ : Tu mérites de receuoir autant de coups que tu as presché de fois contre nostre Religion.

Quelques vns ont attesté qu'ils le voulurent harquebuser, et qu'ils tirèrent sur luy quinze ou seize coups sans le pouuoir offencer, et ne pouuans le depescher à leur gré par ceste voye, ils coururent de rage sur luy auec espées et poignards, et ne laisserent partie en son corps qui n'espreuuast le venin de leur rage, et qui n'en restast toute meurtrie et offencée. Il faut croire que ce

Digitized by Google

constant Religieux redoubloit la rage, et la fureur de ces meschans par sa belle resolution : et qui peut estre, leur disoit comme cest autre Champion : *Frappez, percez, couppez, deschirez, vos piqueures et meurtrissures feront des belles et agréables peintures aux yeux de Dieu : ce supplice que j'espreuue par vos mains sanguinaires, n'est plus* seruile supplicium *: ce sang que vous voyez ainsi couler, est une pourpre honorable : ces profondes blesseures sur ceste teste cassée, meurtrie, entr'ouuerte, vne couronne très glorieuse : et ces cordes qui me serrent les mains, le beau sceptre de la Royauté de Iésus Christ : les Croix, sont nos licts d'honneur, et les sepulchres, nos couches délicieuses.*

Cependant sa Majesté est aduertie par Monsieur l'Euesque de Mandes de ceste prise, laquelle en tesmoigna vn très-particulier ressentiment, et commanda que l'on fist courir ces voleurs, et que l'on retirast le prisonnier de leurs mains, s'il se pouuoit : Monsigneur le Cardinal qui en eut l'aduis en mesme temps, y enuoya deux de ses gardes, accompagnez de quelques soldats qui scauoient le pays, pour le retirer à quelque prix que ce fust. Le Regiment de Normandie, qui auoit des prisonniers de conséquence du party rebelle, offroit de les donner pour la libération de ce Père : mais ce fut inutilement, car ces bourreaux auancèrent si fort l'exécution de leurs barbarie qu'ils l'assassinèrent dans quelques heures après la prise. Messieurs de Valence en eurent aduis, et firent toute diligence pour recouurer le dit Père : mais Dieu vouloit cette ame à soy, et la vouloit coronner en sa gloire, et opposer vne digue à la naturelle clemence du Roy, que les misérables rebelles de Priuaz eussent espreuué plus favorable sans cet effroyable assassinat : mais la mesure des péchez de ces peuples criminels estoit paruenuë à son comble ; et ceste ville qui auoit fait tant de vefues, et de pauures orphelins, deuoit sentir le bras vengeur de Dieu qui s'en nomme le protecteur.

Le corps de ce très-heureux seruiteur de Dieu fut treuué six iours après son martyre, la nouvelle de sa mort ietta vn regret général dans l'armée, et sa Majesté en témoigna du ressentiment. Le corps fut porté au Conuent de Valence, où il fut veû si couvert de coups, que les Religieux le pouuoient à peine recognoistre que par sa coronne : L'on remarqua plus de dix-sept coups sur son

Digitized by Google

corps tout mutilé et brisé. Ils luy auoyent creué les yeux, escrasé le nez, desfiguré toute la face, et fait autres indignitez que les plus barbares Turcs ne feroient pas.

Six iours après sa mort son corps fut veû ietter le sang presque par toutes ses playes : ce qui fut remarqué pour vne merveille extraordinaire, et fit coniecturer que ce sang innocent crioit vengeance contre les autheurs de cette inhumanité, comme celuy d'Abel. Ce corps ne rendoit aucune mauuaise odeur.

L'Ordre des Capucins a fait perte par la mort de ce seruiteur de Dieu, d'vn très-bon et très-docte Prédicateur, zélé à la conuersion des âmes, et qui auoit vn grand talent pour la controuerse. Il auoit presché deux années consécutiues à Nostre-Dame de Grenoble, auec commune satisfaction et applaudissement de tous, et presché l'Oraison des quarante heures pour l'heureux succez des Armes du Roy, auec force deuotion et un grand concours de peuple.

Il estoit affable, d'vne conuersation honneste et religieuse : Son zele l'esmeut au dernier Chapitre de ceste prouince célébré à Lyon, de demander auec quelques Religieux au Reuerend Père Général vne mission, pour aller seruir et prescher ès terres estrangères, mesmes dans celles du Preste-Iean, où la liberté et l'exercice de la Religion Catholique y est permise par le Souuerain : Il a donc treuue près l'honneur du martyre, qu'il auoit désiré de chercher au loing.

Le genre et sorte de mourir pique le cœur et le zele des gens de bien, et ne peut estre pensé sans quelque sentiment : néantmoins le bonheur de celuy qui l'a espreuué, est si grand que l'on ne le luy peut enuier sans reproche : Sainct Ambroise dit, que c'est chose messeante de pleurer celuy qui iouyt d'vne heureuse et paisible condition. Il faut imiter l'Eglise qui chante au iour de la mort de ses enfans, sçachant bien que leur sang est vne féconde semence, et que le credit d'vn mort enuers Dieu en gaigne et attire plusieurs à la cognoissance de la Foy. Il ne faut pas pleurer ce mort, mais le prier qu'il employe son pouuoir enuers Dieu pour l'heureux succez des Armes du Roy, et la prompte confusion de cette damnable rebellion, afinque toute erreur ostée et bannie de

Digitized by Google

ce Royaume, nous jouyssions, Roy, et sujets, d'vne paisible et Chrestienne tranquillité.

CONSENTEMENT DU PROCUREUR DU ROY.

Ie n'empesche pour le Roy l'impression du Narré du Siege, et prinse de Priuaz. Ce neufiesme Iuin, mil six cens vingt-neuf.

PUGET, Proc. du Roy.

PERMISSION.

Soit fait conformément aux conclusions du Procureur du Roy, auec deffences en tel cas requises. Faict ce dixiesme Iuin, mil six cens vingt-neuf.

DE CHAPONAY.

Digitized by Google

LE SYNDICAT D'INITIATIVE DU VIVARAIS

En ce commencement d'année nous croyons devoir recommander, une fois de plus, à nos lecteurs l'œuvre si utile que poursuit avec tant de zèle et d'intelligence pratique le *Syndicat d'initiative du Vivarais*.

Le Syndicat fondé depuis trois ans seulement s'est donné pour tâche de faire connaître notre province aux étrangers et à tous ceux qu'intéressent le pittoresque et les vieux souvenirs. Cette tâche, le syndicat l'accomplit avec une méthode, un esprit de suite remarquables et ses efforts sont couronnés de succès car tout le monde peut constater partout la venue de touristes et de villégiaturistes en nombre toujours croissant.

Incontestablement, c'est au Syndicat qu'on le doit, de même qu'on lui doit des améliorations dont nous profitons tous et qui portent sur l'état des routes et... sur la tenue des hôtels, pour ne parler que de ces deux points si importants.

Le Syndicat a déjà fait beaucoup, mais il veut faire plus encore, il poursuivra son œuvre bienfaisante sans se lasser et son action sera d'autant plus efficace qu'il sera aidé et soutenu par un nombre plus grand d'adhérents.

C'est donc devoir pour tous les ardéchois d'apporter au Syndicat l'appui de leur nom et de leur cotisation, appui moral et matériel qui donnera à ce groupement une puissance et des moyens d'action dont le département tout entier ne tardera pas à sentir les heureux effets à de multiples points de vue.

La *Revue du Vivarais* s'intéresse trop à tout ce qui peut contribuer à la prospérité du Vivarais pour ne pas engager vivement ses amis à adhérer à l'œuvre si grande du Syndicat d'initiative et pour ne pas rendre hommage au dévouement et à l'activité de ceux qui depuis la première heure restent sur la brèche ne ménageant ni leur temps, ni leurs soins pour faire enfin apprécier notre pays comme il mérite de l'être.

B. E.

Digitized by Google

LES ARABES ET LES CARLOVINGIENS EN VIVARAIS.

Les invasions Arabes et la conquête Carlovingienne qui s'ensuivit comptent parmi les événements les plus considérables de l'histoire du Vivarais. Elles ont laissé leur empreinte non seulement dans les annales de notre petit pays, mais encore sur le sol, dans les monuments, dans la langue et dans les races locales, où on la retrouve encore aujourd'hui. Il peut sembler téméraire d'aborder ce sujet après les magistrales études d'auteurs comme M. le chanoine Rouchier et M. de St. Andéol. Je m'y hasarde toutefois, en adoptant pour ces recherches un cadre un peu différent.

Je voudrais, en effet, passer en revue l'histoire du Midi de la Gaule aux derniers temps de la période Mérovingienne et pendant la première période du régime des Carlovingiens, en tirant de cet exposé ce qui a trait plus spécialement au Vivarais, et en établissant les rapports qui unissent ces faits généraux à la vie particulière de notre province. Ces pages pourraient donc être intitulées : Etude d'ensemble sur le contre-coup exercé par les grands événements politiques, militaires et sociaux de l'Occident Européen sur les destiuées du Comté de Viviers et des districts voisins.

* * *

Avant de raconter les principaux incidents du passage des conquérants Musulmans en Vivarais, il convient d'examiner brièvement quel était l'état politique et territorial de cette contrée antérieurement à l'invasion, pendant le déclin de la royauté Mérovingienne, c'est-à-dire à la fin du VIIe siècle et durant les premières années du VIIIe.

On sait que le Vivarais du Moyen Age et l'Ardèche contemporaine, correspondant à l'Helvie Celtique, étaient représentés sous l'Empire Romain par le Comté de Viviers et par les fractions des Comtés de Vienne et de Valence situées sur la rive droite du Rhône, circonscriptions qui devaient disparaître plus tard au point de vue civil et politique, tout en se perpétuant jusqu'à la Révolution dans les diocèses ecclésiastiques.

Digitized by Google

Dans le cours du Ve siécle, l'Helvie, déjà dévastée par les prmiéres incursions des Barbares, fut disputée entre les deux peuples Germains qui s'établirent à demeure dans le Midi de la Gaule, les Burgondes et les Wisigoths. La plus grande partie du territoire Vivarois finit par rester aux premiers. Il ne sémble pas toutefois qu'ils l'aient occupé en entier d'une façon effective et durable, et qu'ils s'y soient établis en masses nombreuses, en dehors des cités de la vallée du Rhône et de leurs banlieues.

L'étude ethnographique de notre pays montre, en effet, que le sang Germanique n'y a laissé que de faibles traces, alors que sa présence est encore manifeste en d'autres régions, Bourgogne, Jura, Bas-Languedoc, etc., où les éléments Goths et Burgondes sont toujours reconnaissables et constituent un facteur appréciable des populations actuelles. D'autre part, aucun texte, aucune inscription, aucun monument n'indiquent que dans les Cévennes, les Boutières, le Bas-Vivarais et la Montagne, les envahisseurs Wisigoths ou Burgondes se soint installés à demeure à côté et aux dépens des propriétaires Gallo-Romains, comme ils le firent authentiquement dans plusieurs régions de l'Est, du Sud-Est et du Sud-Ouest de la Gaule.

Les rares documents, presque tous d'origine ecclésiastique qui jettent quelque lumière sur l'état territorial du Vivarais, du Velay et du Gévaudan au VIe siécle, nous montrent la grande propriété possédée par des sénateurs indigènes, et cultivée par des colons appartenant comme eux à la race conquise, sans aucune trace d'une aristocratie foncière ni d'une population agricole recrutée parmi les Germains victorieux. La topographie locale confirme ces données en les expliquant.

L'Helvie Gallo-Romaine, plus encore que le Vivarais de l'Ancien Régime et l'Ardèche du XIXe siécle, était toute entière, à part quelques villes des bords du fleuve et quelques districts fertiles et aisément accessibles situés à leurs abords, un pays rude, pauvre, raboteux, malaisé à parcourir et à habiter, très peu tentant pour les étrangers, et ne leur offrant aucune perspective de gain.

Il y peu d'années encore, le nombre des immigrants qui venaient s'établir chez nous était presque nul. A plus forte raison devait-il en être ainsi à une époque où les voies de communication

Digitized by Google

étaient rares, les centres urbains presque absents, les défrichements fort clairsemés, et où la contrée ne présentait guère qu'un vaste périmètre de montagnes et de forêts, occupé par une population à demi-sauvage de bergers, de chasseurs et de bûcherons, mêlés à des colons pratiquant une agriculture rudimentaire et semi pastorale. Cette situation n'avait rien de séduisant pour les Barbares, qui venaient chercher dans le Midi de la Gaule des terres fécondes mises en valeur par des colons nombreux et faciles à maintenir sous le joug, et de riches cités commodément exploitables par le pillage ou par les impôts. Les Burgondes avaient trouvé ces conditions réunies dans les plantureuses vallées de la Saône et du Rhône, les Goths dans les plaines du littoral Méditerranéen et du bassin de la Garonne. Ces régions favorisées leur avaient offert plus d'espace et de ressources qu'il n'en fallait pour héberger et faire vivre à l'aise les chefs, les guerriers et les lites dont se composaient ces deux peuplades, et dont le chiffre total, femmes et enfants compris, ne dépassait probablement pas 200.000 âmes pour les Burgondes et 300 ou 400.000 pour les Goths, en y comprenant même les autres bandes Germaniques qu'ils s'étaient assimilées ou annexées.

Aussi les envahisseurs du Ve siècle, les dominateurs de l'âge suivant se contentèrent-ils de dévaster d'abord le Plateau central, les Boutières et les Cévennes, puis d'en occuper militairement quelques points stratégiques, et d'y établir, dans les centres principaux, des comtes ou des viguiers, dans un but administratif, militaire et fiscal. Très vraisemblablement, l'action politique et sociale de ces officiers et de leurs garnisaires demeura fort restreinte : la population Helvienne, Gabale, Vellave ou Arverne garda presque intacts ses cadres antérieurs : sénateurs et curiales maîtres du sol, évêques et prêtres présidant à la vie religieuse et pour une part aussi à l'existence locale, puis au-dessous une population mi-agricole, mi pastorale, composée de paysans libres, de colons et d'esclaves ruraux, le second élément tendant à absorber de plus en plus le premier et le troisième.

* * *

Sur la fin du Ve siècle, lorsque l'invasion fut terminée et que les dynasties Barbares de la Gaule se furent fondées et assises,

Digitized by Google

nous voyons le Vivarais assujetti presque complètement aux rois Burgondes, dont Vienne était une des capitales, et formant la *marche* méridionale de leurs états en regard du royaume Wisigoth, possesseur des diocèses de Nîmes et d'Uzès. Situation fâcheuse assurément pour notre province, qui subissait, en temps de guerre, le premier choc de l'ennemi et le passage, à peine moins redoutable, des armées Burgondes, sans parler des expéditions de pillage que même en pleine paix des chefs ou des bandes de brigands menaient souvent sur les frontières des deux souverainetés

La destruction de la monarchie Wisigothe ne changea rien, pour l'Helvie, à cet état de choses, puisque Clovis, après avoir conquis rapidement le val de Loire, le Plateau Central et le bassin de la Garonne jusqu'aux Pyrénées centrales et occidentales, ne réussit pas à s'emparer de la Septimanie, qui devait rester jusqu'aux invasions Arabes une province des rois Goths de Tolède. Le Comté de Viviers resta *marche* vis-à-vis des Goths comme auparavant.

La défaite et la chûte des rois Burgondes n'entraînèrent guère plus de changements dans la vallée du Rhône. Le peuple vaincu se soumit ; grands et petits propriétaires Burgondes conservèrent leurs biens, et la plupart des *farons* leurs fonctions et leurs *bénéfices*, sous les rois Franks qui s'étaient substitués violemment à leurs souverains nationaux. A peine si quelques offices importants, comtés ou duchés, furent confiés par les descendants de Clovis à des leudes Neustriens ou Austrasiens, la masse des emplois restant aux mains des Burgondes ou des Gallo-Romains qui y avaient été nommés par Gondebald ou par son fils. Quant à la législation, elle ne fut point modifiée, et ni la loi des Burgondes ni celle qui régissait la population Gallo-Romaine ne firent le moindre emprunt aux lois des Ripuaires ou des Saliens. Au point de vue administratif, territorial, judiciaire et militaire, les pays du Jura, de la Saône, du Rhône et des Alpes restèrent tels, en somme, que les avaient faites la conquête et la domination Burgondes ; les descendants de ce peuple continuèrent à représenter presque seuls, dans la région de l'Est et du Sud-Est, l'élément Germanique, important dans la partie septentrionale de la contrée et dans les plaines fertiles, de plus en plus réduit à mesure que l'on s'enfonçait

Digitized by Google

vers le Sud et dans les montagnes. Quant à la population Franque, elle n'y figurait presque pour rien, et ne se composait que de quelques dignitaires et de quelques bandes de guerriers, clairsemés au milieu des levées Burgondes et des milices Gallo-Romaines. Les Franks ne devaient se montrer en nombre et en force dans ces pays que sous les premiers Carlovingiens.

* * *

Cette situation se perpétua de la sorte pendant un siècle et demi. De temps à autre seulement, des armées Gallo-Franques descendaient la vallée du Rhône en traversant les Cévennes, en se grossissant sur la route des contingents locaux, pour assaillir la Septimanie Gothique, sans parvenir jamais à la subjuguer définitivement. Plus rarement, les Wisigoths prenaient l'offensive en partant de Nîmes et d'Uzès pour remonter le fleuve.

Le Vivarais, à plusieurs reprises, eut cruellement à souffrir de ces guerres, qui comportaient toujours, selon les mœurs de l'époque, le pillage, l'incendie, le meurtre ou la captivité des habitants, et qui étaient ordinairement suivis par la famine et les épidémies résultant de l'interruption de la culture. Mais ces épreuves, qui diminuèrent à mesure que s'affaiblissait la puissance militaire des Mérovingiens, n'entrainaient aucune transformation essentielle dans l'état social du pays.

En dehors des périodes de guerre, des comtes et des officiers inférieurs, entourés d'esclaves et de soldats, occupaient les villes principales, Vienne, Valence, Viviers etc., au nom du souverain auquel la cité et son district étaient échus en vertu des multiples partages entre les descendants de Clovis. Le lien politique et administratif qui attachait l'intérieur de la contrée au souverain de la Neustrie, de l'Austrasie ou de la Burgondie était d'ailleurs fort lâche en dehors des points où s'exerçait immédiatement l'autorité des comtes royaux et de leurs bandes. Les grands propriétaires, presque tous Gallo-Romains d'origine, menaient dans leurs vastes domaines et dans leurs villas souvent fortifiées, au milieu de leurs colons devenus leurs administrés et leur justiciables, un existence déjà quasi féodale. D'autre part l'Eglise consolidait ses cadres, étendait son action, et la puissance à la fois morale et territoriale des Evêques ne cessait de grandir.

Digitized by Google

* * *

Ces liens déjà si lâches se détendirent encore pendant la seconde moitié du VIIe siècle.

La lutte d'influence depuis longtemps engagée entre la royauté Franque d'une part et l'aristocratie des leudes et des prélats de l'autre, se décidait chaque jour plus nettement en faveur des grands contre les Mérovingiens. La décadence militaire et politique des souverains, l'impuissance où les réduisait l'hérédité de fait des offices et l'épuisement du domaine royal, dépourvu des moyens de payer par de nouveaux *bénéfices* les services des chefs et des guerriers, portèrent enfin leurs conséquences.

Ces suites furent l'affaiblissement du pouvoir monarchique en Neustrie, en Austrasie et dans la Burgondie septentrionale, malgré le voisinage des cours Mérovingiennes et la présence d'une nombreuse population Germanique Quant au Midi Aquitain et Rhodanien, plus éloigné et plus Latin tout à la fois, il arriva graduellement à une indépendance complète vis-à vis des rois Franks de la race de Clovis.

Vers le milieu du siècle déjà, la dépendance des cités et des provinces du Rhône à leur égard était presque nominale. Quelques années plus tard, cette apparence même de sujétion avait disparu Nons lisons, en effet, dans une *Vie de St. Léger*, écrite par un clerc contemporain, que l'armée Neustrienne envoyée à Autun par Ebroïn pour s'emparer du prélat qui allait bientôt finir si tragiquement, se porta ensuite sur Lyon pour en déposséder l'évêque et pour y installer, à titre de comte, un Leude nommé Adalric, l'un des officiers les plus dévoués au Maire du Palais. Mais, dit l'annaliste, les milicés du Lyonnais et des comtés voisins marchèrent à la rencontre des troupes royales, les arrêtèrent et les forcèrent à rebrousser chemin. Il en résulte qu'à cette date, la Burgondie moyenne était indépendante et formait plusieurs principautés autonomes, sous des chefs indigènes, Comtes ou Evêques, affranchis de tout vasselage vis-à-vis des souverains de la Gaule Franque.

(*A suivre*). P. GOUY.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Nous sommes heureux d'annoncer la mise en souscription et la prochaine publication d'un beau et intéressant volume dû à la plume de notre ami et collaborateur M. Léon Rostaing. Cet ouvrage, dont nous rendrons compte dès son apparition, a pour titre : *La Famille de Montgolfier, ses alliances, ses descendants*, et est édité à Lyon, chez A. Rey et Cie. Nous ne saurions trop engager nos lecteurs et les bibliophiles à souscrire dès maintenant car le prix sera très fortement augmenté dès la mise en vente.

***

Dans *Vivarais Tourisme Séjour* (15 janvier), M. P. Camus, commence une étude sur les maladies du châtaignier. C'est là un travail qui intéresse tout particulièrement l'Ardèche où, hélas ! les châtaigneraies séculaires tendent à disparaître pour le plus grand dommage des yeux et aussi pour le dommage, plus grand encore, de nos cultivateurs.

***

Dans la *Voix du Terroir* (n° de janvier) : *Mme Louise Champanhet-Tavernol*, par J. Bourg ; *Pélerinage de St-Martin-de-Galezas, par Aug. Roche, etc.*

***

Dans la même *Revue* (n° de février) ; *Les Vivien, ingénieurs de Bourg-St-Andéol*, par R. Labrely ; *Visites de la paroisse d'Uzer en 1634, 1659, 1758*, par Aug. Roche ; *Le Coyro historique, par* Eugène de Villedieu.

B. E.

Digitized by Google

ESSAI
de
BIBLIOGRAPHIE VOULTAINE

(Suite III)

BARD (Auguste), né à Vernoux en 1818, mort, le 6 janvier 1898 âgé de 79 ans, à La Voulte, où il était coiffeur et chapelier.

1. ANATHÈME AU ROI GUILLAUME. — LE NAUFRAGE IMPÉRIAL. — LES FRANCS-TIREURS DE L'ARDÈCHE. LE RÊVE DU VIEUX POLONAIS. — HYMNE DE LA LIBERTÉ. — LE SUICIDE. Par AUGUSTE BARD. AU BÉNÉFICE DES MALHEUREUX SOLDATS. PRIX : 60 CENTIMES.

Privas, imprimerie Veuve Guiremand, A. Guiremand fils, gérant, 1871.

In-12° de 19 pp.

Le détail des titres, donné ci-dessus, indique suffisamment le sujet de cette brochure. Ecrites au lendemain de nos désastres de 1870, ces poésies ne parlent que de revanche contre l'Allemagne, de haine contre l'empire français et d'aspirations à cette liberté par laquelle la France doit « *faire trembler tous ces fiers potentats.* »

2. CE QU'ILS ONT FAIT ET CE QUE NOUS VOUDRIONS. — AU BÉNÉFICE DE L'ÉVACUATION. — PRIX : 10 CENTIMES. — AIR : *Dis-moi, soldat, dis-moi, t'en souviens-tu ?* A la fin signé : AUGUSTE BARD.

A la fin : *Privas, imp. Ve Guiremand, sans date (1871).*

In-12 de 1 feuille de deux pp. non chiffr.

Cette poésie se compose de sept couplets de huit vers chacun.

BARRIER (Jean-Annet), né à Vernoux en 1795, fut reçu docteur en médecine de la Faculté de Montpellier le 18 mars 1820. Il exerça à la Voulte, dès 1826, fonda l'établissement de Celles, commune de Rompon et mourut à Paris le 13 février 1858. Il était membre correspondant de l'Académie de médecine.

1. MA PROFESSION DE FOI EN MÉDECINE. DISSERTATION INAUGURALE PRÉSENTÉE ET PUBLIQUEMENT SOUTENUE A LA FACULTÉ DE

Digitized by Google

MÉDECINE DE MONTPELLIER, LE 18 MARS 1820. PAR JEAN-ANNET BARRIER, DE VERNOUX, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, CHEF DE CLINIQUE MÉDICALE ET PREMIER ELÈVE DE L'ECOLE PRATIQUE ET D'OPÉRATIONS CHIRURGICALES DE CETTE FACULTÉ ; EX-CHIRURGIEN EXTERNE DE L'HÔTEL-DIEU SAINT-ELOI ; MEMBRE TITULAIRE DE L'ATHÉNÉE MÉDICAL ET DE LA SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION CHIRURGICALE DE MONTPELLIER, ETC. POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE.

Liberam profiteor medicinam, nec ab antiquis sum, nec à novis, utrosque ubi veritatem colunt, sequor ; multi facio sæpiùs repetitam experientiam Et est mordacis utique invidiæ favere plus vetustis quam bonis præsentibus. KLEINII, *Interpres clinicus*).

A Montpellier, chez Jean Martel, aîné, seul imprimeur de la Faculté de Médecine, près l'Hôtel de la Préfecture, n° 62. 1820.

In-4° de VIII-125 pp.

L'*Avant-Propos* donne le but et la division de ce travail en 15 points (p. 1-2). « Ceux qui jugent d'un ouvrage par règles sont, à l'égard des autres, comme ceux qui ont une montre, à l'égard de ceux qui n'en ont point. » (PASCAL, *Pensées diverses*).

1. L'univers est régi par des lois. L'hypothèse la plus vraisemblable est celle qui le fait régir par quatre grandes forces : l'attraction physique, l'attraction chimique, le principe de vie et l'âme (p. 3-5).

2. Toutes les autres sciences naturelles ont fait d'immenses progrès. la médecine reste environnée d'un amas d'incertitudes, « nous savons beaucoup de choses et nous doutons presque de notre savoir ; nous n'avons pas d'abcisses pour coordonner nos richesses. Quel sera le Mentor médical ? » (p. 5-10).

3. Il y a une médecine naturelle. Tous les peuples ont cru à la médecine. Les maladies sont toujours les mêmes dans tous les temps. L'auteur de la nature a permis et voulu que l'homme pût trouver remède à ses maux (p. 10-18).

4. L'observation, le hasard et l'instinct ont été les indicateurs de cette médecine naturelle (p. 18-22.)

5. L'expérience réunie au génie de l'homme l'a réduite en corps de doctrine. — HIPPOCRATE. — (p. 22-27).

6. *Histoire critique des principaux médecins cliniques, depuis*

Digitized by Google

Hippocrate. L'auteur dit un mot des principaux médecins et des principales écoles de médecine. A noter cette définition des temps moyen-âgeux : « Ces siècles de barbarie où l'instruction était un crime, l'ignorance un devoir.... » (p. 29). et cette phrase conciliante sur de Haën, partisan de la saignée, et son successeur Stoll, défenseur de l'émétique : « L'un et l'autre guérissaient cependant par deux méthodes si différentes. » (p. 27-37).

7. Variation de ces théories et méthodes de traitement. (p. 37)

8. Objections qu'on en peut tirer contre la médecine. (p. 38)

9. Exposition et réfutation de ces objections. I° Fragilité des bases de la médecine démontrée par la foule des systèmes successifs. — L'auteur distingue entre les connaissances expérimentales fixes et précises. et les théories inventées par l'esprit de système (p. 38-42). - II° Diversité des méthodes de traitement successivement prônées. — Cette diversité provient des variations des constitutions météorologiques et d'autres causes qui peuvent influer sur les tempéraments. D'ailleurs, notre art n'a pas une entière certitude et n'a guère pour guide que l'expérience (p. 42-46). — III° Ignorance de la cause qui nous meut et de son mode d'action. — Cela est vrai aussi de toutes les sciences ; mais il nous suffit de connaître les effets. (p. 46-50). — IV° Ignorance de la nature et des causes des maladies. — Nous les connaissons très souvent, et d'ailleurs, il suffit que nous sachions les distinguer et les combattre. (p. 50-53). — V° Multiplicité des infirmités humaines, leurs modifications infinies, leur influence réciproque. — *a)* Leur multiplicité apparente peut se ramener à un petit nombre d'élémens. — *b)* Leur complication est décomposée par l'analyse des divers élémens. — *c)* Les modifications ne changent pas la base du traitement. — *d)* Il est donc possible de faire à chaque maladie la part des phénomènes produits. — *e)* La constance de la nature permet de fixer la marche de la maladie. (p 53-59). — VI° Ignorance de la nature et de la manière d'agir des substances employées en traitement. — Nous connaissons leurs effets. et cela suffit. (p. 59-62). — L'auteur ajoute, au bas de la page 62, la note suivante : « Les plus savants médecins n'ont pu donner encore une meilleure raison de l'effet narcotique de l'opium, que celle donnée par Molière : *Opium facit dormire*,

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

Digitized by Google

quia est in eo virtus dormitiva. » — VII° L'exercice de la médecine exige tant de connaissances et de sagacité qu'elle n'est qu'à la portée de très peu. — Sans doute le parfait médecin n'existe pas ; mais il ne manque pas de bons médecins. (p. 62-64).

10. *Divers degrés d'utilité de la médecine.* — Elle guérit, console, soulage, préserve ; elle dévoile les mystères de l'union de l'âme et du corps, enseigne la philosophie, la sagesse, la grandeur d'âme. — *Tristesses inhérentes à l'exercice de cette profession.* — Spectacle des infirmités humaines. (p. 64-72).

11. *Quelques mots sur les sciences nécessaires à un médecin.* — Il doit connaître l'anatomie, la physiologie, la pathologie, la thérapeutique, l'hygiène, la médecine légale, la clinique et la philosophie médicale ; Anatomie descriptive, anatomie générale, anatomie comparée, anatomie pathologique (p. 72 78). — Physiologie, son objet, — la vie et la mort, leurs agens, — but des fonctions de la vie (p. 78-84). — Pathologie générale et spéciale, nosologie (p. 84-91). — Thérapeutique, son objet, ses divisions, la matière médicale, la diététique, la chirurgie. — Théories sur la matière médicale, progrès de la chirurgie, — application de la thérapeutique, méthodes de traitement naturelles, analytiques, empiriques (p. 91-101). — Hygiène privée et publique (p. 101-102), Médecine légale, son but et ses progrès (p. 102-104), — clinique, son utilité (p. 104-106), — Philosophie médicale, influence des méthodes, — nécessité pour l'élève médecin d'avoir fait un excellent cours de philosophie, d'avoir étudié les mathématiques et d'avoir appris plusieurs langues. (p. 106-110).

12. Examen de ce que sait l'élève parvenu à la fin de ses études médicales, sur le diagnostic, l'étiologie, les terminaisons, le pronostic et le traitement des maladies. (p. 110-115.)

13. Entrée en exercice du jeune médecin, ses craintes et ses scrupules. (p. 115-116.)

14. Il doit se méfier des médecins exclusifs, des médecins purement érudits, des routiniers. Le véritable médecin observe. (p. 116-122).

15. Règles que doit suivre le jeune médecin pour mériter la confiance du public. (p. 122-124).

Le docteur Barrier expose enfin sa *conclusion* : Oui, en votre

Digitized by Google

présence (mes chers maîtres), celle de mes chers condisciples, et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets, au nom de l'Etre suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent, et je n'exigerai jamais un salaire au dessus de mon travail Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront point ce qui s'y passe ; ma langue taira les secrets qui lui seront confiés ; et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs, ni à favoriser le crime. Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères. Que les hommes m'accordent leur estime, si je suis fidèle à mes promesses ! Que je sois couvert d'opprobres et méprisé de mes confrères si j'y manque ! (p. 124-125).

P. S. L'auteur aurait voulu changer le plan de sa dissertation, mais contraint de rentrer « au sein de sa famille » plus tôt qu'il ne pensait, il la donne telle que primitivement composée.

Une dernière page (126) contient les *corrections et additions*.

Comme on le voit par ce résumé, cette thèse est ce qu'on pourrait appeler une étude sur la philosophie de la médecine. Elle est écrite selon la manière de l'époque, dans un style généralement pompeux et ampoulé, diffus souvent et manquant, par endroits, de précision et de clarté. On y trouve de temps à autre, des réflexions et des exclamations prudhommesques et qui font aujourd'hui sourire. Cette dernière remarque, d'ailleurs, s'applique à toutes les publications du même auteur.

2. PREMIER MÉMOIRE SUR LES EAUX MEDICINALES NATURELLES DE CELLES ET SUR LA CURABILITÉ DES AFFECTIONS TUBERCULEUSES ET DU CANCER, PAR J.-A. BARRIER, DOCTEUR EN MEDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, EX-CHEF DE CLINIQUE MÉDICALE DE LA MÊME UNIVERSITÉ, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

Valence, Charvin, libraire, place des Clercs, MDCCCXXXVII; Imprimerie de Borel, à Valence.

In-8° de XVI-383 pp.

Après un *Avant-propos* (p. I-V) et une *Introduction* (p. V-XVI), le docteur Barrier présente au lecteur la topographie de La Voulte, de Celles et de Rompon, dans les chapitres I et II (p. 1-27) ; puis

Digitized by Google

il traite son sujet en faisant connaître « les fouilles, les fontaines intermittentes et des observations curieuses (chap. III, p. 28-42), suivies de « l'origine de la thermalité des eaux et de leur minéralisation (chap. IV, p. 43-58). Spécialisant cet enseignement, il l'applique à son établissement de Celles, en indiquant les propriétés physiques et chimiques de ses eaux (ch. V, p. 59-77). Toutefois, comme quelqu'un pourra trouver qu'il a une doctrine nouvelle, il s'en excuse et dit simplement au lecteur : « Prenez « donc ce livre, lisez et jugez (ch. VI, p. 78-80). » Et il disserte dans un *Coup d'œil : physiologique* (ch. VII, p. 81-97), *pathologique* (ch. VIII, p. 98-118) et *thérapeutique* (ch. IX, p. 119-131), comme préparation « aux assertions qu'il va émettre en « faveur des bonnes eaux de Celles », dont il développe les propriétés médicinales dans un *Coup d'œil clinique* (ch. X, p. 132-150). C'est ainsi qu'il en arrive à déclarer « la curabilité de la phtisie pulmonaire et celle du cancer, » (ch. XI, p. 151-165). Mais il faut savoir employer ces eaux (ch. XII, p. 165-185), et le malade, avant de venir à Celles, a besoin de conseils : il les lui donne (ch. XIII, p. 187-199). Son traitement est appuyé par 50 *Observations* qui constatent des guérisons (p. 200-336), en particulier celle d'une jeune cataleptique (p. 341-366).

L'ouvrage se termine par une dissertation du docteur Rast tendant à prouver qu'Annibal a passé le Rhône à La Voulte ! (1) (p. 367-373), et un *Post-Scriptum* qui répète encore l'espoir du docteur dans la guérison ordinaire de la tuberculose (p. 374-380).

3. Lettre au Conseil général de l'Ardèche, par le Docteur Barrier.

« *La médecine a déclaré incurables les maladies qu'elle ne connaissait point.* » (Bacon, *de la Philosophie ancienne*).

Valence, de l'Imprimerie de L. Borel, août 1838.

In-8° de 13 pp.

« ... J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du *Mémoire* que je livrai à l'impression l'an dernier. Ce petit ouvrage fut écrit dans des momens où je me trouvais sous l'influence immédiate de sentimens multipliés et divers qui jalonne-

(1) Mémoire réimprimé dans l'*Annuaire de l'Ardèche* pour 1839, p. 406-410.

Digitized by Google

ront, je l'espère, une nouvelle route pour parvenir au temple d'Epidaure... Dans l'intérêt et pour le bonheur de l'espèce humaine, j'ai négligé le soin de mes propres affaires, j'ai été sourd aux gémissements d'un vieux père, je ne me suis même jamais beaucoup enquis de l'approbation ou de l'improbation du public... Cependant, messieurs, quel que soit le zèle d'un individu, il est des obstacles qui se trouvent au-dessus de ses forces. » Il a besoin d'un levier et d'un point d'appui, « que j'ai cru rencontrer dans... les divers administrateurs du département : MM. de Pelet, Rouleaux du Gage et Marquier... C'est pour vous demander de seconder les intentions bienveillantes de M. le Préfet que j'ai l'honneur de vous écrire aujourd'hui.

« Une route, messieurs, s'ouvre donc dans notre vallée : mais nos ressources ne sont pas suffisantes pour la faire exécuter avec rapidité, et c'est avec confiance que je m'adresse au Conseil général pour lui demander des allocations et le titre de chemin de grande vicinalité en faveur d'une voie nouvelle qui, partant de Lavoulte, traverserait tout le bassin, pour aller se réunir à la route n° 104.

« Les titres à cette demande sont les besoins des communes de Rompon et de Saint-Cierge-la-Serre..., les avantages des communes de Lavoulte, du Pouzin et de Privas, et l'intérêt de l'établissement de Celles,... car le moment approche où des faits innombrables, témoignant en faveur de mes prétentions (médicales), vous donneront la satisfaction d'avoir coopéré au succès de l'entreprise » qui tend à guérir les maladies réputées incurables.

« Enfin, messieurs, si les ressources de l'arrondissement ne vous permettaient pas d'intervenir pour cette route qui, partant de Lavoulte, passerait au col de Viaux, traverserait Celles, Laval et se dirigerait sur Crussac, Blaschier et Saint-Jullien, je vous prierais de vous intéresser au chemin qui longe le ruisseau de Montélier et doit se dessiner dans les suites dans le vallon de Celles et de Laval, pour aboutir au lieu des Fonds... Notons que, d'après les plans de l'ingénieur, cette route sera commune avec celle de Lavoulte à Saint-Jullien, lorsque les circonstances plus prospères permettront de l'exécuter à son tour... »

Digitized by Google

4. SECOND MÉMOIRE SUR LES EAUX MÉDICINALES NATURELLES DE CELLES ET PREMIER OPUSCULE SUR LA CURATION DES MALADIES TUBERCULEUSES ET DU CANCER, PAR J.-A. BARRIER, DOCTEUR EN MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

« *Dieu a tout fait avec mesure, nombre et poids.* » (PHILON, *Livre de la Sagesse*, chap. 11, v. 22.)

Valence, Charvin, libraire, place des Clercs; Imprimerie de L. Borel, à Valence. MDCCCXLIII.

In-8° de IX-339 pp.

Dans son *Avis*, le docteur Barrier déclare que l'impression de cette brochure, commencée au printemps de 1843, fut suspendue par la maladie qui lui fit craindre de ne pouvoir continuer son œuvre ; mais elle fut reprise sur la fin de février 1844, parce que, menacé d'une congestion cérébrale, il comprit « qu'il était temps d'annoncer positivement ses plans de médecine pratique (p. V-VI). Il rappelle dans l'*Avant-Propos* (p. VII-IX) que sa thèse, en 1820, annonçait qu'il consacrerait sa vie à des recherches cliniques émanées de ses propres intuitions médicales, et que, fidèle à cette promesse, il a publié son *Mémoire* de 1837 pour rendre publique son heureuse révolution médicale dans le traitement des maladies chroniques. Malgré les difficultés de toutes sortes, il continuera son œuvre humanitaire, en fixant dans ce nouveau *Mémoire* l'attention du public sur des faits patents.

Le *Mémoire* présente « *Encore un coup d'œil sur Celles* » (Chap. I, p. 1-4) ; mais c'est uniquement pour constater qu'il n'y a rien de nouveau dans cette vallée depuis trois ou quatre ans, sauf quelques réparations matérielles aux divers hôtels.

Passant ensuite à son sujet, il déplore que jusqu'à ce jour les médecins n'aient eu que de vagues données sur les lois de la *chimie* vitale et qu'ils aient préféré faire plier les lois de l'économie organique sous le joug d'un dogme de *physique* vitale. Il importe plutôt de trouver, sur la chimie vivante, une méthode coordinatrice des dogmes décousus des médecins humoristes : tel a été son but (chap. II, p. 5-9). Si on s'opposait efficacement à l'excès du ramollissement des tissus dans le jeune âge ; plus tard, à la formation des concrétions tophacées, en conservant l'élasti-

Digitized by Google

cité vitale du système celluleux, on aurait atteint le plus haut degré de perfection auquel l'art puisse arriver ; ce n'est pas le moment d'étudier ces questions cliniques et l'auteur se bornera à jeter un rapide coup d'œil sur la puissance des maîtres actuels dans le traitement des affections tuberculeuses, lardacées et cérébriformes (chap. III, p. 10-14). Ces sortes d'affections font encore leur désespoir et ils n'ont contre elles que les procédés chirurgicaux. Il y a d'autres moyens d'action cependant, et le docteur Barrier affirme que « le cancer perd, entre ses mains, toute sa férocité, et la phthisie pulmonaire n'excite plus que médiocrement ses alarmes (chap. IV, p. 15-22). » Pour prouver son allégation, il expose sa thérapeutique en 9 aphorismes (p. 23-31) ; puis, il prie le lecteur de se souvenir quelquefois du solitaire de la vallée de Celles dont la main a tracé, dans cet ouvrage, les 60 observations qu'on peut lire de la p. 32 à la p. 290, et qui sont une garantie de sa doctrine médicale, doctrine par laquelle il fut déjà séduit dès l'âge de 12 ou 13 ans, en feuilletant les œuvres de Buffon. Devenu docteur, à La Voulte, il appliqua cette doctrine et les malades en grand nombre lui durent leur guérison : ce fut le début de l'établissement de Celles, car il employait dans son traitement les eaux de cette vallée, ainsi que notre docteur le raconte dans ses « Souvenirs de Celles » (p. 291-327). En finissant, sous le titre « *Encore un mot* », qu'explique le sous-titre « *Conspectus médical* », le docteur Barrier ramène les êtres animés à la classification suivante : ceux qui portent des batteries pulmonaires internes, ceux à batteries pulmonaires externes, et ceux qui sont anavoltaïques ; de là, il établit, par des faits de guérison dûs aux eaux de Celles, que la combinaison de sels métalliques, associés ensuite à ces eaux, donne lieu à des expériences tout-à-fait nouvelles et fort intéressantes pour la médecine clinique (p. 328-337). Au reste, il croit que toutes les tumeurs présumées cancéreuses sont curables ou susceptibles d'être réduites à un véritable état d'atrophie : c'est son dernier mot avec son « *Dernier coup de crayon* » (p. 338).

5. Traitement des maladies scrofuleuses et cancéreuses par les méthodes iatraleptiques du Docteur Barrier, membre correspondant de l'Académie impériale de médecine, propriété-

Digitized by Google

TAIRE DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DE CELLES (Ardèche). — PRIX ; 4 FRANCS.

Après tant de recherches, après tant de connaissances, où est la vérité ? Où est l'utilité ? (BACON, *de la Philosophie ancienne).*

Paris, A. Ledoyen, libraire-éditeur, Palais-Royal, Galerie d'Orléans, 1856. — Paris, imprimerie Félix Malteste et Cie, rue des Deux-Portes-St-Sauveur, 22.

In-8° de II — 302 pp.

Persuadé de l'efficacité de son traitement contre ces maladies si redoutables, le docteur Barrier affirme de nouveau « que la « scrofule et le cancer... sont des aberrations des lois électro- « sensitives... qui peuvent être prévenues ou guéries par des « médications rationnelles » : telle est l'idée qu'il développe dans l'*Avant-Propos* (p. I-II). Il en fait une étude toute spéciale et personnelle en cinq chapitres où il traite : 1° des considérations de physiologie et de thérapeutique (p. 3-9) ; — 2° de la chlorose, du rachitisme et du crétinisme (p. 10-14) ; — 3° des scrofules (p. 15-24) ; — 4° du Cancer, avec son diagnostic, son anatomie pathologique, son étiologie et ses terminaisons (p. 25-49) ; — 5° des scrofules et du cancer à mon point de vue (p. 50 54). Passant de la théorie à la pratique, l'auteur indique ensuite le *traitement* de la chlorose et du rachitisme (chap. VI, p. 55-58), des scrofules (chap. VII, p. 59-66), du cancer (chap. VIII, p. 67-73). et de la phtisie pulmonaire soignée à Celles (chap. IX, p. 74-76). Que les malades suivent les conseils qui leur sont donnés au chapitre X (p. 77-82) et qu'ils s'encouragent par la lecture des nombreuses guérisons qu'a opérées le docteur Barrier (même chap. X. p. 83-299).

A. — *Circulaire sans titre.* Les amis du docteur Barrier sollicitent des souscriptions pour lui élever un tombeau d'amitié et de reconnaissance.

Valence, imp. Marc Aurel, sans date, mais la circulaire dit que les souscriptions sont reçues du 1er janvier au 10 février 1859.

In 4° de 1 p.

Elle est signée de : L. Blanchon, à Saint-Julien-Saint-Alban ; Coulomb, curé à Rompon ; Helme, docteur en médecine au

Digitized by Google

Pouzin ; Ferrand, docteur en médecine à Privas ; Frachon, docteur en médecine à Celles ; Théodore Fuzier, docteur en médecine à Lavoulte.

Avec prière de communiquer.

Le dessin de ce tombeau est dû à M. Clair Tisseur, architecte renommé de Lyon, dont les honoraires furent de 200 francs. Le mausolée fut exécuté par Mativet et Angelino Augustino, sculpteurs lyonnais, au prix de 1.200 francs, selon convention passée le 19 mai 1860 ; la marche et le socle sont en pierre de Crussol, et le reste est en pierre de Cruas. Le médaillon, en marbre blanc, de grandeur naturelle, est l'œuvre de Delorme, le statuaire parisien si connu ; son travail fut fait d'après de simples indications de mémoire ; aussi, n'étant pas jugé assez ressemblant par le fils du défunt, dut-il être retouché. L'artiste demanda 200 francs pour la retouche, mais il réduisit à 500 francs la somme de 600 francs d'abord convenue, par accord du 19 mai 1860, pour l'exécution première ; sa quittance totale pour la somme de 700 francs est du 20 février 1863.

B.— Notice médicale sur les eaux minérales de Celles-les-Bains (Ardèche) principalement au point de vue des affections lymphatiques et tuberculeuses, des maladies de poitrine en particulier et de leur traitement minéral par les méthodes du Dr J.-A. Barrier, membre correspondant de l'Académie de médecine, propriétaire et fondateur de l'Etablissement thermal de Celles-les-Bains ; par le Dr V. Frachon, de la Faculté de médecine de Paris, ancien interne des hôpitaux de Lyon, médecin inspecteur a Celles-les-Bains, médecin consultant a Hyères.

Grenoble, imprimerie de F. Allier père et fils, Grand'rue, 8, cour de Chaulnes, 1860.

In-8° de 68 pp.

Dans son *Introduction* (p. 5-6) l'auteur se réjouit que le Dr Barrier ait ramené l'attention sur la vertu curative des eaux minérales. Il traite spécialement des eaux minérales de Celles, desquelles dans le chapitre Ier, (p. 7-43) il donne la description (p. 7-16), et l'action physiologique, pour les eaux alcalino-gazeuses (p. 16-25), ferrugineuses (p. 25-28), et bouillies (p. 28-

Digitized by Google

30) ; il étudie ensuite l'emploi thérapeutique de l'acide carbonique naturel qui s'échappe de ces eaux (p 30-32) et des bains et douches de vapeurs carboniques et artésiennes (32-34), en distinguant les douches ascendantes et descendantes (p. 35-36) ; puis il indique les maladies que guérissent les eaux de Celles (p. 37-39), dont la topographie, la climatologie et... une cure de raisins rendent le séjour aussi agréable qu'utile (p. 39 43).

Au chapitre IIe (p. 45-67), est développée la méthode du Dr J.-A. Barrier dans le traitement nouveau des affections tuberculeuses et en particulier des maladies du poumon. Cette étude comprend des considérations physiologiques (p. 45-53), l'application de la méthode iatraleptique et des eaux de Roches (p. 53-55), spécialement au cathétérisme pharyngo-œsophagien (p. 55-61).

Après un court résumé et après avoir donné la formule du traitement iatraleptique des maladies de poitrine, le Dr Frachon conclut par un encouragement qu'il donne aux malades à venir se faire soigner à Celles, où le Dr Barrier a arraché à la mort « tant de victimes abandonnées sans espoir et condamnées sans appel » (p. 61-67).

BARRIER (Jean-Baptiste-Eugène-Albert) né à Vernoux le 10 juillet 1831, reçu docteur en médecine de la faculté de Montpellier le 12 août 1856, exerça à Vernoux et à La Voulte; il mourut à Lyon le 2 novembre 1904. Musicien distingué, il a composé plusieurs morceaux pour harmonie, entre autres *Vert-Vert*, pas redoublé, et *La Fontaine de Vaucluse*, mazurka.

QUELQUES MOTS SUR LA CHORÉE. THÈSE PRÉSENTÉE ET PUBLIQUEMENT SOUTENUE A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER, LE 12 AOUT 1856 ; par ALBERT BARRIER, DE VERNOUX (ARDÈCHE); DOCTEUR EN MÉDECINE.

Montpellier, imprimerie L. Cristin et Cie, rue Castel-Moton, 5, 1856.

In-4° de 34 pp., plus 5 pp non chiffr.

Cette thèse est divisée en 7 paragraphes. Le § 1 (p. 5-7) donne la *definition* et l'*historique* de la Chorée. Cette maladie, vulgairement appelée danse de *Saint-Gui*, danse de *Saint-Weit*, est une affection du système nerveux, spécialement propre à la dernière

Digitized by Google

période de la seconde enfance, caractérisée par l'absence de toute fièvre et par des contractions involontaires des divers muscles du corps, principalement de ceux des membres. Dans les premiers âges de la médecine, on ne trouve rien sur cette névrose. Le docteur Hecker en a parlé après la peste noire de 1374 ; mais la critique doute qu'il faille voir la chorée dans les affections de cette époque. Sydenham, le premier, a trouvé des idées raisonnables sur ce sujet, et à partir de sa description, la Chorée prend rang dans la Science. — Au § 11 (p. 7-8) nous trouvons la *nature*, l'*anatomie pathologique* et la *division* de la Chorée, laquelle, selon sa triple manifestation est *idiopathique*, *symptomatique* ou *sympathique*. Quant à son *Etiologie* (§ III, p. 8-13), elle a des causes *prédisposantes*, telles que l'hérédité, l'âge, le sexe, la constitution, etc. . . , des causes *determinantes*, telles que la peur, la colère, les coups, etc. . . , et des causes particulières, telles que les rhumatismes, la goutte, l'affection vermineuse, divers états morbides, et même l'influence épidémique. — Sa *description* (§ IV, p. 13-17) est facile à saisir : 1° par les troubles de la *motilité* qui s'exercent aux membres, à la face ou dans tout le corps ; 2° par des troubles divers, dont les plus importants sont ceux du tube digestif. La *marche*, la *durée* et la *terminaison* de la Chorée (§ V, 17-19) ne présentent rien d'absolu et l'on ne saurait en préciser les règles. Toutefois le *diagnostic* et le *pronostic* (§ VI, p. 19-21) semblent à l'abri de toute erreur, tant les symptômes de la Chorée sont caractéristiques. Son *traitement* (§ VII, p. 21-34), qui a épuisé la matière médicale, a des *moyens externes*, comme les bains sulfureux, les affusions froides, les bains froids et les bains chauds, la gymnastique, l'électricité, les vésicatoires, les frictions irritantes, etc. . . , des *moyens internes*, tels que les antiphlogistiques, les évacuants, les toniques, les antispasmodiques les excitants, etc... : et le *régime*, qui doit faire éviter tout ce qui peut avoir une action trop excitante sur le système nerveux, et qui exige qu'on mette son genre de vie en harmonie avec le traitement.

Les cinq pages qui suivent (35-39) ne sont point chiffrées et font connaître les *Question tirées au sort*, les noms des *professeurs de la Faculté*, et la *matière des examens*, précédée du *serment* médical.

Digitized by Google

BARRIER (Jean-Elisée-Saint-Ange), né à La Voulte, le 21 octobre 1835, reçu docteur en médecine en 1868, n'exerça pas et eut son domicile à Celles-les-Bains commune de Rompon, où il est mort le 12 mai 1876.

1. LE TUBERCULE ET LA PHTISIE. ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE, PAR LE Dr SAINT-ANGE BARRIER, PROPRIÉTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE CELLES.

Paris, Adrien Delahaye, libraire-éditeur, place de l'Ecole de Médecine, 1868; — à la fin : *Paris, A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, rue Monsieur le Prince, 31.*

In-8° de 74 pp.

Cette thèse, pour obtenir le grade de docteur en médecine, a un sujet qui n'est pas nouveau, mais qui est toujours intéressant (p. 5-6). La première partie (p. 7-35) nous montre ce que sont *la tuberculose et la phtisie pulmonaire dans l'histoire.* Les anciens, (Galien, Hippocrate, etc.) connaissaient cette maladie et attachaient au mot *tubercule* le même sens que les modernes. A ce propos, l'auteur discute longuement sur les noms de *phyma* et de *phtisie*, employés par les Grecs et dont les modernes ont méconnu le sens. — La seconde partie (p. 36-72) fait connaître l'*état actuel du tubercule et de la phtisie* dans la science médicale. On arriva à séparer du tubercule les granulations des membranes séreuses, si bien qu'on affirma que ces dernières n'étaient ni des tubercules ni le premier degré de la tuberculisation, et qu'elles avaient une structure propre et une marche indépendante ; mais bientôt, d'autres docteurs arrivèrent cependant à conclure que les granulations grises constituent la première phase du développement des tubercules, et qu'elles ne sont pas un produit morbide distinct des tubercules. La discussion se prolonge sur ce point, et l'auteur résume ensuite (p. 70-72) toute la matière en treize alinéas, dont le dernier déclare qu' « il y a lieu, d'après la doctrine moderne, de fonder un grand espoir sur un traitement convenable de la phtisie, et de restituer à Broussais, au détriment de Laënnec, la part qui lui revient dans le progrès actuel de la science sur cette question. » — Les pages 73 et 74 contiennent l'*Index bibliographique.*

Digitized by Google

2. Dr Saint-Ange Barrier. — Cancer, Scrofule, Phtisie. Notice médicale sur l'établissement thermal de Celles-les-Bains (Ardèche.)

Les résidus, convenablement élaborés d'un grand nombre de sources médicinales naturelles, sont, aux produits chimiques confectionnés dans l'intérieur de nos laboratoires, à peu près ce que le diamant est au charbon (Barrier, 2e *Mémoire sur les eaux minérales de Celles.*)

Paris, Adrien Delahaye, libraire-éditeur, place de l'Ecole de Médecine, 1869 ; à la fin : *Paris, typ. A. Parent, rue Monsieur le Prince, 31.*

In-8° de 87 pp

Le père de l'auteur avait écrit en 1843 que « l'établissement de Celles sera désormais spécialement destiné au traitement des os, des squirrhes, du cancer et de la phtisie » ; or, M. Velpeau ayant déclaré qu'aucun de ses malades, par lui envoyés à Celles, n'y avait trouvé du soulagement, le docteur Saint-Ange Barrier répond que M. Velpeau n'a sans doute jamais lu aucun ouvrage du docteur Barrier, son père, car il y aurait trouvé de nombreux cas de guérison, et il ajoute que, des registres médicaux de Celles, il résulte que M. Velpeau n'y a pas envoyé un seul de ses clients. On jugera d'ailleurs la question quand on aura parcouru la présente brochure (p. 3 6.)

Après quelques considérations sur la topographie et la climatologie de Celles, le docteur énumère les huit sources qui coulent dans la vallée ; quatre sont alcalino-gazeuses : Puits artésien, Fontaine Ventadour, Bonne-Fontaine, Fontaine des Cèdres ; quatre sont ferrugineuses : Fontaine des Yeux ou Cicéron, Fontaine Lévy, Fontaine Elisabeth, Source des Roches-bleues. Après avoir exposé l'analyse de chacune d'elles, il en indique le mode d'emploi et les effets immédiats, employées au naturel (p. 8-23) ou en eaux bouillies (p 23-30.) Ces eaux peuvent traiter un grand nombre de maladies, mais l'établissement de Celles est uniquement consacré aux maladies cancéreuses, scrofuleuses et pulmoniques (p. 31-32) ; les malades auront soin, pour les employer efficacement, de suivre les conseils développés aux pages 33-36, conseils basés sur la connaissance exacte du cancer,

Digitized by Google

de la scrofule et de la phtisie pulmonaire (p. 37-40). La preuve de l'action salutaire de ces eaux est faite par les nombreuses guérisons qu'elles ont procurées et dont quelques-unes sont rapportées sous le titre « *Observations* » (p. 40-86). La page 87 est réservée à la » *table des matières.* »

BASSOT (Jules-Louis), né à Aurec (Haute-Loire), le 3 août 1863, docteur en médecine, a exercé à La Voulte jusqu'à sa mort arrivée le 17 octobre 1900.

BIBLIOTHÈQUE D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE ET DES SCIENCES PÉNALES. — ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE SUR L'EMPOISONNEMENT PAR L'ACONITINE, PAR LE Dr JULES BASSOT

Lyon, A. Storck, éditeur, 78, rue de l'Hôtel-de Ville ;

Paris, G. Steinheil, éditeur, 2, rue Casimir Delavigne ; à la fin : *Lyon imprimerie Storck, 78, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1889.*

In-8° de 100 pp.

Dans l'*Avant-Propos* (p. 1-2), l'auteur constate que l'étude de l'aconitine a été négligée en France, et il remercie les docteurs qui l'ont aidé dans ses recherches. Puis, dans l'*Introduction* (p. 3-10) il expose l'*historique* et fait l'*étude chimique* de ce poison.

Le premier chapitre (p. 11-26) développe l'*action physiologique* de l'aconitine, dont les *symptômes cliniques* sont consignés dans le chapitre deuxième (p. 27 48) en 11 observations. Au troisième chapitre est donnée la *recherche analytique du poison* (p. 49-73), appuyée de 3 observations d'après de nombreuses expériences. Les *Alcaloïdes végétaux* et *Ptomaïnes* sont examinés dans le chapitre IV (p. 75-87). Enfin, le chapitre V en fait connaître le *diagnostic*, le *pronostic* et le *traitement* (p. 89-96).

La thèse est *résumée* (p. 97 98). : 1° l'aconitine est un des plus violents poisons connus ; 2° son action s'exerce surtout par l'intermédiaire des centres nerveux ; 3° les symptômes sont le picotement de la langue, les douleurs du pharynx et de l'estomac, la dilatation de la pupille, la paralysie plus ou moins complète, les troubles de la respiration et de la circulation ; 4° la recherche de l'aconitine, après la mort, se fait au moyen de l'analyse chimique et de l'expérimentation physiologique sur les animaux ;

Digitized by Google

BIBL
LYON

BARRIER (Jean-Annet)
1795-1858

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBL. LYON

BARRIER, (Jean-Baptiste-Eugène-Albert)
(1831-1904)

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBL LYON

BARRIER (Jean-Elisée-Saint-Ange)
1835-1876

Digitized by Google

Digitized by Google

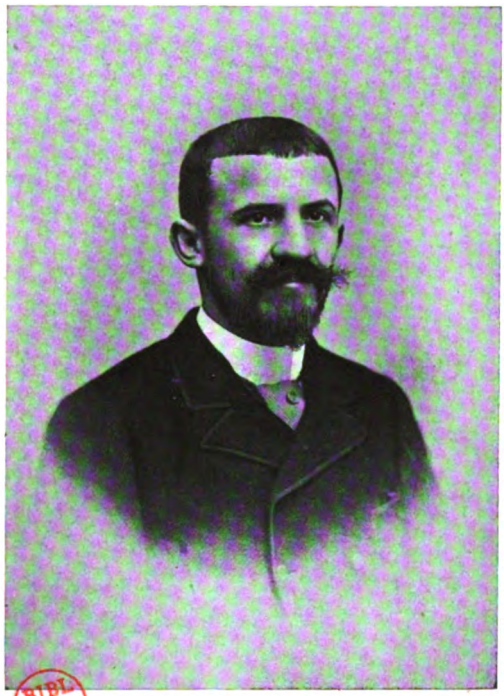

BIBL. LYON

BASSOT, (Jules-Louis)
1863-1900

Digitized by Google

Digitized by Google

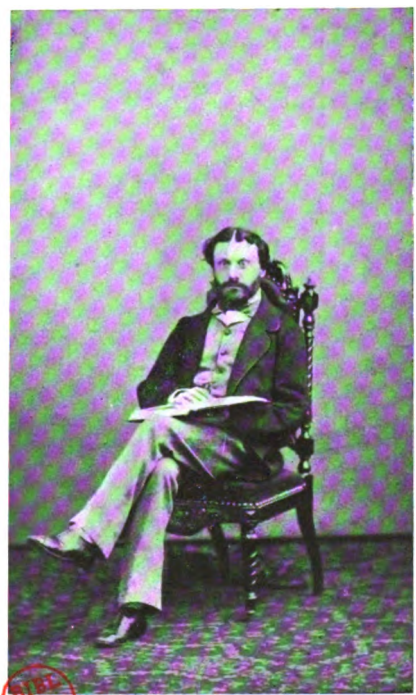

BIBL. LYON

BOURGEAC (Joseph-Marc-Henry)
1829-1864

Digitized by Google

Digitized by Google

5° on peut aussi, pour cette recherche, utiliser le tracé sphygnographique pris sur un animal auquel on aura injecté la solution dans laquelle on soupçonne la présence de l'aconitine.

L'Index *bibliographique* occupe les p. 99-100.

BOURG (Joseph-Louis-Xavier), né à Viviers le 7 décembre 1858, imprimeur-libraire à Viviers auteur du *Vase brisé* dans le *Journal de Belfort*, en 1889, du *Carnet d'un bibliomane* dans le *Patriote de l'Ardèche* en 1890, de diverses brochures, et correspondant de nombreux journaux, a fondé la *Voix du Terroir* en 1906.

NOTICE SUR LE CHANOINE DE BANNE.

Sans date et sans nom d'imprimeur ; mais imprimé à Viviers, impr. Joseph Bourg ; daté de Viviers, le 1er septembre 1904, et signé à la fin JOSEPH BOURG.

In-12 de 8 pp.

Cette plaquette a pour but d'annoncer la prochaine impression des *Mémoires* du chanoine de Banne, et à cette occasion elle donne un aperçu du grand intérêt qu'offrent ces Mémoires pour l'histoire du Vivarais.

Jacques de Banne naquit à La Voulte en 1591 et sa chronique remonte à Louis XII pour s'arrêter vers 1650. Nous souhaitons que l'imprimeur réalise bientôt son projet et nous donne de ces *Mémoires* une édition complète, revue et soigneusement corrigée.

BOURGEAC (Joseph-Marc-Henry), né à La Voulte le 16 février 1829, fut précepteur particulier à cause de son état maladif ; il habitait à Bel-Œil (Seine-et-Oise) et il mourut presque subitement chez sa sœur au Pouzin le 13 décembre 1864, âgé de 35 ans.

1. LE JEUNE EMPIRE. DÉDIÉ A LEURS MAJESTÉS L'EMPEREUR ET L'IMPÉRATRICE DES FRANÇAIS. PAR MARC BOURGEAC.

Paris, de Soye et Bouchet, imprimeurs, rue de Seine, 36, 1853

In-8° de 16 pp.

L'auteur dédie cette brochure à *sa mère* (p. 2). La brochure contient quatre poésies dont voici les titres :

Digitized by Google

1° L'ange de la France console Napoléon. *Jam nova progenies* (p. 3-7).

2° L'Hyménée. *A Sa Majesté l'Impératrice des Français.*

..... Quamvis aliena fuisses
Principibus, regnum poteras ho core mereri.
I, digno nectenda viro, tantique per orbem
Consors imperii.

Quand vous seriez même étrangère aux Princes, avec cette beauté vous pouviez aspirer au trône : Allez recevoir la main d'un héros digne de vous ; allez partager avec lui cet empire, le premier du monde (p. 8-12) (CLAUDIEN).

3° Le 2 décembre 1852.

Di patrii !

.... Hunc saltem everso succurrere sæclo, ne prohibete ! (p. 12-15).

4° L'Amnistie (p. 15-16).

2. — A MADAME LA BARONNE SNOY D'OPPUERS. — *Elle parle avec sagesse, et la loi de bonté est sur ses lèvres.* (Liv. Prov. ch. XXXI.)

Signé à la fin : M. B.-Rhodes, 4 mai. L'année n'est pas indiquée autrement qu'au crayon ; c'est 1858.

Lithographié sans lieu ni date.

In-12° de 4 pp. non chiffr.

Cette poésie exprime des regrets pour *la fleur et l'astre* qui disparaissent en *la jeune pélerine ;* mais aussi elle contient une prière pour que *le ciel l'acccompagne à travers les champs de la blonde Allemagne*, où elle va porter le bonheur et la joie auprès des siens ; et puis l'espérance lui reste de la voir revenir vers ceux qu'elle quitte, « *vers ceux que vous aimez, car leur front se colore de douceur et d'amour en vous voyant venir. Notre regard s'éclaire à votre doux sourire ..* »

BOUSQUAINAUD (Jules-Jean-Marie), né à La Voulte le 28 novembre 1845, fut ingénieur aux fonderies de la compagnie de l'Horme au Pouzin, est juge de paix du canton de La Voulte depuis le 19 janvier 1901.

FÊTE DONNÉE LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 1891 A L'USINE DE LA

Digitized by Google

COMPAGNIE DE L'HORME AU POUZIN A L'OCCASION DE LA REMISE A M. LÉVÊQUE, DIRECTEUR DE CETTE USINE ET DES MINES DE PRIVAS, D'UNE CROIX EN DIAMANTS, EN SOUVENIR DE SA NOMINATION DE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Sans nom d'auteur, mais de M. Jules Bousquainaud.

Privas, imprimerie et lithographie Lucien Volle. 1891.

In-8° de 8 pp.

Un décret du 11 juillet 1891 avait nommé M. Lévêque chevalier de la Légion d'honneur; l'usine du Pouzin, dont il était directeur, se mit en fête pour célébrer cette nomination le 6 septembre suivant. Toute l'usine fut enguirlandée, des délégués de Privas vinrent se joindre aux employés et aux ouvriers du Pouzin, la Fanfare de la ville prêta son concours et M. Bousquainaud légitima la distinction accordée à M. Lévêque en rappelant, dans un discours soigné, les services signalés qu'il avait rendus à la compagnie de l'Horme pendant vingt-quatre ans, et à la commune du Pouzin comme conseiller d'arrondissement et comme conseiller municipal. Le gouvernement de la République a donc accompli un acte de justice en lui attribuant cette haute récompense. — M. Lévêque remercia tout le monde en quelques mots, offrit un lunch aux employés et l'on se sépara en emportant de cette journée un ineffaçable souvenir.

(A suivre). Aug. ROCHE.

Digitized by Google

ÉMANCIPATION DU FILS PAR LE PÈRE

Par un heureux hasard, (1) nous pouvons communiquer à la *Revue* un texte détaillé et précis sur l'*importance* et le *rite* de l'émancipation paternelle. Un certain nombre de textes de ce genre, rapprochés et confrontés, indiqueraient nettement ce qu'était l'autorité paternelle aux XVIIe et XVIIIe siècles, et son rôle dans la constitution de la famille et la vie sociale.

L'importance de l'émancipation, si fortement mise en relief par le texte relevé ci-dessous, ressort encore d'un autre acte, également « extrait des actes et registres de la cour ordinaire de la baronie de Chalancon », et en date du 19 janvier 1689. Le même Pierre Bouveyron expose aux officiers de Chalencon qu'il a marié feu Constantin Bouveyron, son fils, avec demoiselle Judy de Cluzel, qu'il les a nourris et entretenus, que depuis 4 ou 5 ans ils ont habité Uzanoux, où Constantin est mort le 30 octobre dernier, « n'ayant laissé aucuns enfants et n'étant pas émancipé par l'exposant, et d'autant qu'il a été fait inventaire des effets d'icelui, que même l'exposant a et demeure chargé des papiers et rôles que son fils exigeait, par ce que *tous les biens dud. feu Constantin appartiennent de droit à l'exposant, soit par droit de subcession que pour n'être pas émancipé* (2), led. exposant a voulu déclarer devant nous... qu'il fait par exprès de ne faire ni faire faire aucune exaction desd. rôles, offrant de les remettre à ceux qui les aura baillées à sondit fils, déclare qu'il n'accepte ladite subcession que sous bénéfice de la loi, etc... »

Il semblerait donc que, tout au moins légalement (ou selon la coutume du pays ?), le fils non émancipé, quel que fût son âge, ne pouvait ni disposer librement de ses biens par testament s'il n'avait pas d'enfants, ni disposer de ses biens et de ceux de sa femme pour commercer et négocier. S'agit-il là d'une simple formalité juridique, ou, au contraire d'une coutume puissante ?

(1) Ce texte était adressé à la *Revue* en réponse à la question posée dans le n° du 15 septembre, p. 536, et nous ne savions pas que d'autres réponses intéressantes y seraient faites.

(2) C'est nous qui soulignons ce passage et les suivants.

Digitized by Google

C'est ce qu'il serait intéressant de savoir par la comparaison avec d'autres textes analogues.

Les deux textes cités sont tirés, par nous, des papiers de famille de M. Moulas, de Mondet (près Vernoux), qui les avait très obligeamment mis à notre disposition.

E. Reynier

ACTE D'ÉMANCIPATION

L'an mil six cent quatre vingt douze et le septième jour du mois de juillet après-midi, dans la maison des hoirs de Paul Bichers (?) hôte dans le lieu de Chalancon, par devant nous Anthoine Durion bachelier ès-droits, lieutenant en la baronnie de Chalancon.

A comparu sieur Pierre Bouveyron, fils à sieur Antoine Bouveyron, hânt [habitant] au lieu de Ponthoyé paroisse de Saint-Julien-Labrousse dans notre juridiction, lequel trouvant ici personnellement ledit sieur Bouveyron son père, lui a exposé qu'ayant atteint l'âge de *près de trente-trois ans*, et que s'étant marié du consentement de sond. père avec Magdeleine Martin, et que de son mariage il en est issu six enfants. et que pour subvenir à l'entretien d'iceux et du reste de sa famille, *il a besoin de négocier* et contracter avec diverses personnes, notamment pour les biens de sad. femme, *ce qu'il ne peut faire valablement, attendu qu'il est constitué sous la puissance paternelle de sond. père, sans être émancipé d'icelui*, c'est pourquoi il a très humblement supplié et requis sond. père de le vouloir émanciper et mettre en liberté. et obéissance paternelle (1), et acte lui en être octroyé.

Ce qu'entendu par led. sieur Anthoine Bouveyron père, obtempérant à la réquisition de sond. fils a offert d'émanciper et mettre hors de sa puissance paternelle tant pour le passé qu'à l'avenir.

Nousd. lieutenant avons octroyé acte de l'expoôn (exposition) et requiôn (réquisition) faite par led. Pierre Bouveyron fils, ensemble de l'offre et consentement porté par led. sieur Anthoine Bouveyron père, et après leur avoir fait prêter serment à l'un

(1) *Sic.* Il y a une faute évidente du greffier dans ces deux mots.

Digitized by Google

après l'autre la main mise sur les Saints de Dieu Evangiles comme catholiques, et a affirmé, en présence de sieurs Pierre Bouveiron de Silhac et Jacques Lasagne hôte du lieu de Cluac, en la prute [présente] émancipation n'y avoir aucun délit ni fraude *avons fait asseoir led. Bouveiron père à notre côté gauche, led. Pierre Bouveiron son fils étant à genoux au devant de lui tenant ses mains jointes entre celles de sond. père, lequel en les lui ouvrant a mis et lâché sond. fils hors de sa puissance et autorité paternelle*. De quoi nous avons aussi octroyé acte. et déclaré led. sieur Pierre Bouveiron fils dûment émancipé de sond. père, à effet de pouvoir, dores en avant, administrer ses biens et ceux de sad. femme, ensemble contracter, transiger, convenir et accorder, s'obliger, acquitter, tester, disposer par donaôns d'entre vifs et à cause de mort, vendre, acheter, recueillir toutes successions et substitutions, et généralement faire et passer tous actes que personnes libres et dûment émancipées peuvent passer de droit, iuterposant sur le fond nos décrets et autorité judiciaire.

Et se sont lesd. sieurs Bouveiron père et fils soussignés, etc.

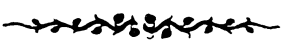

Digitized by Google

LA VALLÉE DU RHONE

ET LES TREMBLEMENTS DE TERRE (Suite)

Mais les tremblements de terre ?

Si nous revoyons l'évolution terrestre ci-dessus décrite, il n'est pas très difficile d'en déduire la genèse de ces phénomènes.

A l'origine, couche solide très mince, élastique, soumise à des actions externes et internes d'une extrême puissance ; éruptions granitiques presque générales.

Conséquence : mouvements constants de l'écorce terrestre qui se fractionne à l'infini en morceaux très réduits, que recouvrent les matières pâteuses venues du dessous.

A l'époque secondaire, formation d'une mer peu profonde et très vaste ; apports sédimentaires épais de plusieurs milliers de mètres ; épanchements métalliques nombreux ; température tropicale à peine abaissée aux pôles (au Groënland poussent encore les figuiers) ; la couche solide s'épaissit par dehors et par dedans, devient moins fragile, et commence à se fractionner en plaques plus grandes, dessinant dès lors la forme des continents futurs.

A l'époque tertiaire, refroidissement progressif : apparition des saisons ; les mers se creusent, les montagnes s'érigent ; la couche superficielle n'augmente pas beaucoup, mais le bain intérieur se solidifie progressivement en profondeur ; les plissements s'accentuent à mesure que diminue le diamètre de la planète ; beaucoup de cassures anciennes ou récentes sont fermées et consolidées par les éruptions basaltiques. Les plaques de l'écorce deviennent plus vastes encore, quoique composées à la surface chacune d'une infinité de morceaux différents d'origine, de composition et d'inclinaison ; mais il s'est formé par-dessous une croûte granito-ferrugineuse compacte. Les deux pôles, soumis à des influences climatériques, magnétiques et maritimes spéciales, se séparent des continents.

Les zones de plissement sont dessinées, et tout le jeu de la

Digitized by Google

rétraction du sol inférieur va se faire autour de deux grandes charnières, l'une perpendiculaire, l'autre parallèle à l'équateur, marquées chacune par de hautes chaînes de montagnes bordant une mer profonde ou une plaine basse (Lombardie, Carniole), c'st-à-dire qu'un élément surélevé, léger, est juxtaposé à un élément lourd, plongeant.

Dans toute cette série d'événements, à chaque fracture ou plissement a correspondu un tremblement de terre ; et à chaque tremblement de terre nouveau, une nouvelle fracture s'est produite, à moins qu'une ancienne ne se rouvrît simplement.

D'où les conclusions suivantes :

I. — *A l'origine, la terre a tremblé partout, et l'eau seule était habitable au règne animal. Spécialement, la vallée du Rhône a été très bouleversée.*

II. — *Aujourd'hui, par suite de l'épaississement du sol ferme, les séismes « tectoniques », profonds, sont localisés en des régions bien connues.*

III. — *Le centre des grands ébranlements est généralement une fosse marine profonde.*

IV. — *Ils ne tendent pas à perdre de leur violence : on peut même avancer qu'ils sont devenus plus brusques et plus terribles.*

En effet, l'écorce plus épaisse et plus dure résiste mieux qu'autrefois à la pression atmosphérique et à l'attraction centrale qui la sollicitent de combler les vides creusés sous elle par le refroidissement du noyau igné : les charnières de plissement ont plusieurs dizaines de kilomètres d'épaisseur, les glissements seront plus brusques, les frottements entre compartiments plus violents, les chutes plus lourdes, les contre-coups plus lointains.

Souvent, les parties, superposées en désordre, de l'écorce, glisseront successivement, et nous aurons le séisme à récidive, à éruption, que la vallée du Rhône a connu à l'époque des volcans du Vivarais.

Et combien de causes accessoires d'instabilité !

L'équilibre de ces masses se modifie incessamment ; d'après Lapparent, le Rhône porte chaque année à la mer un kilomètre cube de matériaux arrachés aux Alpes, qui, ainsi allégées, ont une tendance de plus en plus marquée à pointer vers le ciel, tan-

Digitized by Google

dis que de nouveaux dépôts formés au fond des mers agissent en sens inverse à l'autre bout de la balançoire. Du côté Lombardie, les Alpes ont été dénudées jusqu'à l'ossature granitique, et leurs débris ont formé la plaine du Pò, sans cesse exhaussée.

Ceci n'est pas un facteur négligeable : il est connu que de certains points de la Savoie, des clochers éloignés sont devenus visibles, qui ne l'étaient pas ; d'autres ont disparu sous l'horizon. A Mézilhac, même phénomène du côté Sud-Est, pour je ne sais plus quel rocher du Gard.

Autre agent : le magnétisme terrestre.

A certains moments, correspondant en général à des troubles solaires, les appareils électriques ne fonctionnent plus : un vaste frisson court sur la Terre, et peut-être la coïncidence observée par l'abbé Moreux entre les paroxysmes solaires et les tremblements de terre est-elle un élément à étudier de près Mais, je le répète, leur action ne peut guère se faire sentir que le long des lignes de fracture, car, ailleurs, un radeau de 80 à 100 kilomètres d'épaisseur (ce qui est la moyenne admise) peut subir bien des assauts sans se rompre, eût-il plusieurs milliers de kilomètres de longueur, comme c'est, ce semble, le cas du plus grand nombre des compartiments de l'écorce terrestre actuelle. Peut-être y a-t-il aussi un phénomène de marée interne, coïncidant avec les variations lunaires. Sans doute, étant donnée la plus forte densité de la masse interne, sa faible fluidité et le poids qui la charge, ces mouvements doivent être peu amples ; mais admettons qu'ils soient un dixième seulement de ce qu'est la marée sur les plages basses où rien n'exaspère la montée du flot, c'est encore très appréciable.

Une autre cause est invoquée par une certaine école, ce sont les infiltrations marines à travers les charnières du plissement : les eaux, arrivant au contact de matières en feu, incomplètement oxydées, se vaporiseraient brusquement et produiraient de véritables explosions souterraines. Cela est possible, du moins exceptionnellement, mais cela n'explique pas les tremblements continentaux ni les modifications de relief constatées après les séismes.

A Messine, par exemple, le fond du détroit se serait quelque

Digitized by Google

peu relevé, et il est à parier qu'au contraire, au large de la mer Tyrhénienne, on constatera une augmentation de profondeur correspondante, ce qui justifiera une fois de plus la théorie du mouvement de bascule causé par le rétrécissement du diamètre terrestre. Toutefois, il est possible aussi qu'une partie des bords de la faille se soit « dévouée » pour ainsi dire, pour aller combler le vide existant au fond : ainsi firent jadis, dans la vallée du Rhône, les roches isolées de Condrieu, Glun, Viviers, Pierrelatte, les Doms (Avignon), la Montagnette et Arles, dont les pointes sortent à peine du sol, et qui furent jadis au niveau des gras de l'Ardèche, des crêtes du Ventoux et du Luberon.

***

De combien le diamètre terrestre peut-il diminuer encore ? — Pour résoudre ce problème, il faut d'abord évaluer l'épaissur de la croûte actuelle ; or, à cet égard, on est aux conjectures ; les uns disent 10 kilomètres, les autres 400. Et la fameuse règle que l'on gagne 1 degré par 30 mètres d'avancement vers le fond s'est si mal trouvée des forages opérés un peu partout qu'on ne peut guère se fier à elle.

Admettons, pour simplifier les calculs, 1° que, sur les 6.366 kilomètres du rayon terrestre, 366 soient déjà solides ;

2° Que tout ce qui est au-dessous soit du fer en fusion, à la température moyenne de 1.500 degrés ;

3° Que le cœfficient de dilatation linéaire de cette masse soit de 0,000012 ; toutes choses qui sont simplement probables.

Pour passer à la température interplanétaire de —150, appliquons la formule $L = \frac{L'}{1 + Kt}$ nous trouvons que le rayon terrestre sera tombé alors de 6.000 kilomètres à 5.880. La surface terrestre aurait donc à s'abaisser encore de cent vingt kilomètres en moyenne Ce n'est, qu'un cinquantième de diamètre, presque rien, comparé au tiers antérieurement perdu, mais c'est encore très appréciable.

A ce moment lointain, la Terre entière sera une masse solide, glacée, inhabitée, une sorte de Lune plus grosse, dont les montagnes se dresseront en cirques définitifs et décharnés, doublés

Digitized by Google

en profondeur par la disparition des mers à l'intérieur du globe, tandis que l'atmosphère se sera condensée par voie de combinaisons chimiques avec les éléments solides.

***

Comme ces temps sont encore loin de nous, essayons en attendant de résoudre les questions suivantes :

D'ici là, que deviendra notre région ?

Eprouvera-t-elle des secousses ?

Est-il possible de les prévoir ?

Quels sont les moyens de se prémunir contre elles ?

***

Pour une diminution maximum et très lente de 120 kilomètres, soit un cinquantième du rayon terrestre, il est très probable que que le jeu des charnières actuelles suffira amplement.

La faille rhodanienne n'est pas parfaitement consolidée encore : la longue liste de tremblements de terre publiée par M. Vaschalde dans un précédent numéro de cette Revue le démontre surabondamment ; je puis même compléter sa nomenclature en indiquant que vers 1880, une secousse fut ressentie qui fit battre les portes, si bien que maintes personnes crurent d'abord à une tentative de cambriolage : l'ondulation se propagea jusqu'à Genève.

Nous éprouverons encore des surprises du même genre, surtout aux points de suture de la fracture, Arènes d'Arles, Pierrelatte, Donzère, Viviers, Le Pouzin, Annonay, et dans les villes étagées aux flancs de terrains trop meubles, comme le vieux Valence côté Rhône ; mais il est peu probable que le mal soit grand, à moins que la côte méditerranéenne soit ravagée, car nous ne tremblons que par contre-coup.

Nous en serons vraisemblablement quittes pour quelques vitres à remplacer.

En l'état actuel de la science, il me paraît radicalement impossible d'annoncer à coup sûr un tremblement de terre comme l'on prédit une éclipse ; j'en ai donné les raisons plus haut : trop de causes y concourent, et trop mal connues encore.

Mais on peut formuler le pronostic suivant, devenu un apho-

Digitized by Google

risme en séismologie, et le joindre aux quatre conclusions énumérées plus haut.

V. — *Ce qui a tremblé depuis les temps historiques tremblera encore.*

Toutefois certains indices ne doivent pas être négligés.

Parmi les indices immédiats figurent l'agitation prémonitoire des sismographes, la formation d'orages brusques dans les régions dangereuses, et, pour les pauvres gens, les criailleries des chiens et de la volaille à qui leur instinct, servi par des sens aiguisés, conseille d'abandonner les maisons.

Parmi les indices éloignés, je rangerai l'arrêt des volcans.

On n'a pas assez remarqué que le Vésuve notamment s'était éteint quelques mois avant la catastrophe de Messine.

Or si la lave ne montait plus à son orifice, c'est qu'elle redescendait vers l'intérieur, où une poche était en train de se former.

Cette thèse est discutable, je le sais, d'abord parce que certains n'admettent pas que les volcans soient des émissaires de la matière centrale pressée par le poids de l'écorce qui fait jaillir la lave comme on fait jaillir le jus d'un fruit en le comprimant ; ils pensent que les eaux marines infiltrées ou même l'entrée de l'air par le cratère occasionnent des oxydations, des combinaisons dont l'effet est de boursoufler les matières du voisinage, d'élever leur température et de les faire sortir à l'état visqueux.

Mais l'opinion que j'expose a aussi ses tenants, et il est remarquable que, dans la vallée du Rhône, l'éruption miocène du Coiron a continué jusqu'aux grands effondrements pliocènes et s'est tarie juste à ce moment-là, pour réprendre ensuite, mais moins forte, tandis que l'activité vocanique du Velay et de l'Auvergne s'exacerbait au contraire.

Aussi bien, la ligne des volcans et celle des régions ébranlées se juxtaposent sur la sphère d'une façon topique, sauf dans quelques régions (Carniole, Russie méridionale par exemple) où le mode de calage des parties superficielles n'a pas permis aux laves de se faire jour. D'où ce sixième aphorisme :

VI. — *Avant le tremblement, ralentissement des volcans voisins.*

Quant aux moyens préventifs, les Japonais ont formulé toute une série de règles pour l'emplacement et la forme des construc-

Digitized by Google

tions ; mais beaucoup sont propres à leur pays, dont la tectonique est spéciale.

On peut cependant conseiller de ne pas bâtir sur les bords des fissures ou des terrasses, et moins encore sur les alluvions récentes bordant des mers profondes ; il est vrai qu'à Nice, par exemple, sorti de ces deux genres de terrains, il ne reste pas grand' chose : mais malgré que la fosse marine ait près de 1.500 mètres tout proche du bord, l'activité sismique n'est pas à comparer avec celle de l'Italie méridionale, bordée de volcans et assise sur une mer qui atteint 3.600 mètres de fond.

Quant aux constructions, le bois est à rejeter à cause du climat et des dangers d'incendie.

Il reste le ciment armé, qui a fait ses preuves à Frisco, la tôle ou la brique encadrée de fer, avec galandages intérieurs en briques légères isolantes ; mais des cadres sont nécessaires, sans quoi, à la première secousse, les briques glissent les unes sur les autres comme de simples pierres de taille.

J'ajoute que, sauf sur la Riviéra et la basse Durance, régions de tout temps éprouvées, ces précautions semblent inutiles.

OCT. DE FLOSSAC.

P. S. — En terminant, je prie les initiés, s'il en est qui aient la patience de me lire, de n'oublier pas que tout résumé, toute vulgarisation d'actualité comportent de grosses omissions et de nombreux à peu près.

Digitized by Google

LIVRE DE RAISON DE DANIEL DE LA CROIX

CHIRURGIEN A ANNONAY

(1598-1648)

(Suite IV)

1633

Mon fils Anthoine La Croix est arrivé le 15 may. Des estudes et de Lion il est allé à Paris ; de Paris à Dieppe, et de là à La Rochelle. Il est venu par le Languedoc et estant allé aux bains de Savoye, il est retourné à Lion au mois de juin et y a séjourné.

Ma femme mourut le 22 juillet, sur l'âge de 50 ans, ayant pourté mal presque trois mois La jambe droite ayant esté ouverte pour évacuer les eaux, cela se fit fort heureusement, mais le squire du foye ne laissant d'en engendrer, ce fut la cause de sa mort. Elle avait grand douleurs aux hypocondres. A esté assistée par trois médecins, M. Baile, M. Mathieu et M. Chomel Enfin elle est morte hydropique.

Mort de M. de Jarnieu le 8 juillet et de M. de Charlieu, son fils, le 2.

1634

Le 20 janvier il fit un si grand orage que la maison de Jehan Drief, mon voisin, est cheutée et a tué sa femme. Deux enfants estant dedans eschapés, et luy s'est treuvé dehors.

Grand vendanges en ceste année.

Monsieur, frère du Roy, est retourné en Cour au mois d'octobre.

L'apprentissage de Mathieu Serve d'Andance a esté reçeu par Me Girard, notaire de Serrières, pour la somme de 42 escus dont j'ai receu 63 livres.

1635

Le vendredy 5 janvier Monsieur de Ventadour, religieux, est venu en ceste ville pour nous faire défendre les prédications et ôter le prêche, pour prêcher ailleurs que dans le marquisat.

Le 1er février, un jeudy, l'on a voulu afficher les armes du Roy et n'ont pu à cause de la multitude des femmes qui ont em-

Digitized by Google

pesché, et l'on a crié le ministre à comparoistre en trois jours. Et le samedi 3 février, l'on l'a recrié. Tout cela vient de la part de messieurs les Intendants. Le 8 février, de nuict, led. sire de Vinay, ministre, s'est absenté, et l'on continue les prêches dans le Temple.

M. le juge de Serres et le procureur du Roy avoient assisté à son prêche du mercredi 1er février après luy avoir fait commandement de ne prêcher plus, accompagnés de plusieurs autres avec leurs grandes robes et bonnets carrés. Le 1er de février on vouloit cacheter le Temple et les femmes leur jetèrent des cendres et de terre. Le mercredi 7 février que fut la dernière prédication qu'il nous fit, il dit qu'il seroit la chandelle qui marcheroit au devant d'eux et qu'il ne les abandonneroit jamais. Et ce jour ou le matin il s'en alla avec son frère et un autre gentilhomme, frère de Madame de Pierregourde.

Le jeudy 15, nouvelles du Roy intimant à messieurs les juges et Conseillers du Roy et aux Intendants de ne nous molester.

Ledit jour nous avons eu des nouvelles comme le pont de Vienne en Dauphiné à 7 lieues d'icy, s'est rompu par l'impétuosité du Rhosne, si gros que de vie d'homme on ne l'a veu en la façon. Tout le Dauphiné en eau. Et dit-on aussi que la mer est tellement débordée que c'est chose miraculeuse de voir la ville de Marseille en même temps du Rhosne.

Le lundy 19 février, M. de Vinay est venu de Grenoble et ce fut le premier jour du jeune, célébrant le jeune pour trois jours jusques au mercredy. Il a esté résolu qu'on fera tous les samedis au soir la prière en mémoire de ce que le samedi au soir on nous fit la défense de ne plus prêcher la Parole de Dieu, ce qu'on ne laissa pas de faire, mais on continua. Et tous les autres jours la prière soir et matin.

Et en mesme temps le consul Demeure obtint de Messieurs les Intendans un adjournement personnel contre nostre ministre avec défenses de ne plus precher, ayant eu quelques mois auparavant quelques propos et injures sans coups.

Le mardi 20 l'on a fait donner des copies à neuf messieurs de nostre religion pour garder nostre ministre et le rendre quand il sera de besoin. Tels sont Messieurs de Matré, Jacques Gautier,

Digitized by Google

Marcoux, Estoille, Raymond, Duret, Gonod, Jehan Chomel le marchand et Rancon. Et pouvons chanter ce pseaume :

En registre sera mise
Une si grande entreprise,
Pour en faire souvenir
A ceux qui sont advenir.

Les nouvelles asseurent qu'on a failli de tuer nostre Roy le 22 février 1635 en un bal. Puylaurens mort, estant accusé et autres.

Le mardi 17 juillet nous avons eu le régiment de M. de Ferron pour loger, voulans loger à discrétion, ce que nous n'avons fait. Le dimanche suivant s'en sont allées sept compagnies et en est demeuré quatre vivant à discrétion.

Le samedi 18 aoust on a pendu Pierre Mantelin. J'ay tousjours assisté à la question qu'on luy a donnée tant ordinaire que extraordinaire par l'extension de son corps et par le feu, n'ayant jamais rien voulu confesser, mais a dit que de tout ce qu'on l'accusait d'avoir fait, cela estoit tout faux et en prenoit Dieu pour tesmoing.

M. de Bafford est arrivé le dimanche 14 aoust de Paris où il avoit demeuré sept mois pour les affaires de l'Esglise.

Le lundi au soir, sur les neuf heures, est survenue une si grande pluye et les rivières ont tellement desbordé que les levées de Fayas, des Martins et des Bordes se sont tout à fait rompues. Les murailles de la maison et des jardins de Jehan Claudou tout à fait brisées. Ma cour moitié pleine de l'eau de la rivière qui venoit par le trou de la ville. Tout Valgelas en eau. Mon cellier presque plein d'eau. La rivière alloit jusques vers les Cordeliers. Depuis la grand peste la rivière ne s'estoit vue si grande.

L'année 1635 nous avons eu du vin assez abondamment. Il ne valoit que 36 sols la saumée en vendange, et on les a faites sans pleuvoir.

J'ay promis de bailher tous les ans quatre livres pour l'entretenement du pasteur tant que nous aurons l'exercice de nostre religion, et tous les autres ont promis de mesme.

Digitized by Google

1636

Les Estats ont commencé de tenir dans nostre ville d'Annonay leur première séance le 11 janvier 1636, un vendredi, dans la maison de M. Piquet. Tenus jusqu'au vendredi 17 du dit.

Mon nepveu Jehan Colombet est décédé le 12 février d'une maladie appelée hydropisie. L'ayant fait ouvrir, son foye s'est treuvé sec comme bois et sans aucune humidité, et le ventre inférieur et moyen rempli d'eaux teintes de bile, et tout le poumon livide. — Et son frère Pierre Colombet est venu de la guerre le 10 mars pour faire levée de soldats.

Le 10 février sur la minuict l'on est entré par le dessus de ma boutique, d'une fenestre barrée de fer, et m'ont volé 40 livres dans une chière de noyer, sans rien emporter autre chose que la serrure de lad. chière et l'argent. A esté fait par un chanoine nommé... (Hiéroglyphes).

Le 26 mars nous avons eu le logement de M. le chevalier d'Arlincourt qui a séjourné jusques au 15 apvril.

Le 4 apvril est décédé le compère Jehan Lacoste d'une deffluction ou catarhe tombé en sa poitrine et il a senti sa paralysie plus fort pressante sans se pouvoir aider du bras droit et de la machoire gauche, avec des grand piqures au costé gauche du thorax. Il repose au cimetière du Champ.

Les articles de nos mariages ont esté accordés le 14 mai 1636, et le 11 juin nous avons receu la permission du Roy pour le fait du mariage d'Anthoine de La Croix et Jeanne Lacoste par le moyen de M. Lombard, et s'est monté le tout à 115 livres. Le jour de St Pierre 29 de juin le cousin Me André Léorat, notaire, a receu nostre mariage de moi et de mon fils Anthoine, estans les deux en un, de la cousine Anne de la Filhe et de sa filhe Jeanne Lacoste, femme de mon fils.

Le 30 juin environ une heure après la minuict, le feu s'est mis aux Recollects et a brulé tout à fait le batiment de l'église. Chose effroyable.

Le jeudi au soir 17 julhet Me Estienne Compostant a esté prins et mis en prison pour luy avoir treuvé un moule de liard qu'il a dit luy avoir esté bailhé pour en faire un autre comme celuy là. Il n'a pas sceu treuver l'homme de ce fait. Le samedi 19 il s'est

Digitized by Google

sauvé, y ayant des damoiselles de la ville qui ont empesché de ferrer la porte à la geoliére, et parmy elles il s'est sauvé.

Un capuchin de Riom en Auvergne et de l'âge de 40 ans s'est venu rendre dans nostre ville le 21 septembre, et dans nostre temple, un dimanche matin, a fait sa confession de quitter la messe.

1637

Le 10 mai M. de Vinay est parti pour aller au Synode national, passant par Lion.

Je me suis acheminé à Lion le 3 juin pour voir ma filhe Gabrielle malade et y ay demeuré 13 jours.

1638

Nous avons eu le logement du régiment de Vitry qui a demeuré sept jours au mois de janvier.

Et en ce mois est accouchée une femme de Vernosc de trois enfans, deux filles et un fils qui ont receu baptesme, et le père se nomme Didier Roussel, un paysan.

Le 1er julhet la peste a attaqué Lion et dit-on que c'est par un coffre où y avoit de la tapisserie qui n'avoit esté ouvert depuis la dernière peste de l'année 1631. Après la peste le caque sang et il en meurt. Ma filhe Gabrielle a quitté Lion à cause de la peste et s'est retirée icy le 2 juillet en attendant que le mal passe. Et avons commencé à faire la garde le 3 julhet pour la santé.

La Royne s'est accouchée d'un fils le 5 septembre 1638 un dimanche en lune vieille dernier quartier, sous le signe de la Balance. Dieu luy donne sa saincte bénédiction. C'estoit sur les onze heures et un quart du matin, que le Roy venoit de se mettre à table, n'y ayant pas un quart d'heure qu'il avoit quitté la Royne lorsqu'on luy vint dire qu'elle accouchoit. Il y court. Dès l'entrée la marquise de Sennecey, dame d'honneur de la Royne dit à Sa Majesté que la Royne s'estoit accouchée d'un Dauphin. Et la dame Péronne, sage femme qui l'avoit assistée à son travail par le conseil des médecins et chirurgiens de leurs Majestés et des plus expérimentés en telles affaires, le fit voir au Roy et luy fit remarquer sa beauté et grandeur extraordinaire. A l'instant chacun crie : *C'est un Dauphin, c'est un Dauphin.* Led. accouchement se fit en présence de Monsieur, frère unique du Roy, lequel tesmoi-

Digitized by Google

gna à l'instant à Sa Majesté le contentement qu'il en recevoit, comme Sa Majesté luy confirma aussi de sa part toutes les asseurances d'une affection cordiale et éternelle. Madame la Princesse de Vendosme et autres de grande condition y furent aussi présentes. Monseigneur le Dauphin ayant esté allaicté par la damoiselle de La Giraudière sa nourrice, fut enveloppé de damas blanc et mis entre les mains de la Marquise douairière de Lansac sa gouvernante. Estant la vingt troisième année du mariage de la Royne avec le Roy Louis qui estoit né le jour de la St-Cosme et St-Damien, 23 septembre 1601.

1639

Le 13 octobre les Enfans d'Annonay ont esté commandés pour aller secourir la ville de Salce assiégée par l'Espagnol. Mon apprenti Tourton s'en est allé avec M. du Fort, estans au nombre de cent.

1640

La peste a commencé à St-Vallier en apvril. A Lion aussi.

Le Couvent des Dames de Ste-Marie a commencé d'estre basty au commencement de mai.

La peste a esté reconnue à l'Hostel Dieu le 25 octobre.

En ceste année 1640 la Royne est accouchée d'un fils, appelé Duc d'Orléans, Dieu lui donne sa saincte bénédiction.

Au mois de nouvembre j'ay fait l'ouverture d'un hermaphrodite de l'age de 20 à 22 ans. Présens Messieurs Mathieu et Chomel, médecins.

1641

Le 4 février mon fils Paul est venu de Paris, ayant demeuré dehors sans le voir sept ans et deux jours. Il estoit allé à Paris de Nantes où il estoit resté six ans chez un seul maistre nommé Laganne. Il est reparty pour Nantes le 1er. octobre. Je luy ay donné 400 livres et je l'avois émancipé.

Le 2 septembre mort du cousin Jehan Chomel d'hydropisie, et sa mère estoit morte hydropique aussi. Il print les eaux de Vals qui luy profitèrent fort peu.

J'ay achepté le 20 octobre une maison de M. Gamon de La Lombardière, advocat, pour le prix de 300 livres et 15 livres d'étrenne.

Digitized by Google

1642

Le samedi 21 juin on a mis en prison une jeune filhe, appelée Florie Tivollet. de Feurs en Forez, demeurant en l'escolle, chez la dame Piarotte, et agée de vingt ans, laquelle avoit fait sa confession de foi dans nostre esglise, ayant esté auparavant nourrie dans la papauté et ayant quitté son père pour se faire de la Religion réformée. Et en haine de cela on a treuvé des tesmoings qui l'ont accusée à tort pour avoir médit du St-Sacrement et l'on la jugée avoir le fouet et la langue percée. Ayant appelé de la sentence, avec des consolations admirables qu'elle a prononcées, faisant pleurer tous ceux à qui elle parloit, montrant le zèle et la fermeté qu'elle a et s'asseurant aux promesses de Dieu lequel visite ses enfans pour les éprouver. Et a esté conduite a Castres et enlevée par le chemin proche de Montpellier par cinq gendarmes, et on ne sait où elle est.

25 septembre. La ville de Perpignan s'est rendue sous l'obéissance de nostre Roy Louis. Ayant descouvert la trahison qui se faisoit dans la Catalogne, s'estant rendue aussi à l'obéissance du Roy.

Monsieur le Cardinal de Richelieu décéda en octobre, et quelque temps devant furent décapités en la ville de Lion M. de Cinq-Mars et M. de Thou pour avoir attenté contre le Roy.

En ceste année j'ay basti ma maison de Valgelas qui m'a cousté 100 escus d'achat et autant de construire et bastir

1643

Le Sgr Cardinal de Richelieu estoit décédé deux ou trois mois avant la maladie du Roy. La Royne estoit régente en ce temps et Monsieur le Prince Dauphin fut baptisé et son nom Louis donné de Dieu. Le Roy décéda le jeudi 17 de may 1643.

La garde a esté establie le 23 may pour la santé, Lion estans affligé de peste.

1644

Mon fils a esté crée consul avec Mr Baile, médecin, estant directeurs pour la santé. La ville estant fort malade à cause des grand debtes qu'elle doit, c'est la cause qu'on luy a bailhé les médecins.

Digitized by Google

Nous sommes sur nos gardes pour la peste qui est à St Etienne en Forez avec grande mortalité.

Nous avons le logement de Mr d'Anguien à discrétion. Ils ont séjourné depuis le 25 février jusques au 22 mars.

La Croix a fait un voyage à Montpellier en apvril et y a demeuré 15 jours pour les affaires de la ville comme consul, pour recouvrer le payement des dépenses faites pour les soldats du Sr d'Anguien.

Le 9 mai est tombé une gelée qui a tué toutes nos vignes

Et peste à Boulieu en ce temps.

En ceste année 1644 et le 20 de nouvembre l'on a commencé d'introduire en ceste ville la fabrique de faire des draps.

Du 18 aoust. En ce temps il s'est fait un tumulte à Valence où il y a eu des meurtres, les pauvres s'estant élévés et ont tué un président de Greuoble. Et y a eu des pendus et roués.

1645

Le lundi 9 janvier au matin on a trouvé le cousin Anthoine Chomel, tanneur, mort d'une suffocation et par trop grande repletion, ne faisant que dormir, et est mort en dormant. Nous y avions pourvu par des grand vidanges et luy avions donné quelque peu d'allégement, ne pensant pas si tost mourir. En allant en sépulture et passant au devant la maison de M. Montchal estant pour lors en ceste ville, le corps séjournant quelque peu devant son logement, il vint aux fenestres et dit : *Passez outre ou je vous jetteray de l'eau*, et dit cela par deux fois, qui escandalisa la troupe voyant que c'estoit son parent. Monsieur nostre pasteur n'y estant pas car il luy eut respondu, ce que l'on n'osa faire.

M. le Procureur du Roy et M. Jehan Cadet ont esté élus consuls.

En l'esté la secheresse estoit si grande que l'on ne trouvoit d'eau pour moudre, et elle a duré six mois.

1646

Le 23 juin, vigile de St-Jean, je tumbay malade, et commença mon mal par un vertigo, vomissement, flux de ventre, grandes convulsions des deux jambes, grandes douleurs d'estomac et de ventre, avec soif perpétuelle, grandes ardeurs au gosier, langue et œsophage, nombre de pustulles à la langue et au palais, ne

Digitized by Google

pouvant ouvrir les machoires, bourdonnements d'oreilles, douleurs de teste, ne luy pouvant trouver place, pustulle vésicale sur l'iris de l'œil senestre, continuité de larmes des deux yeux. Le 13 ou le 14 je fis mon testament receu par Me André Léorat, notaire. Le 11 julhet je sortis pour aller au temple.

Le 27 dud. mois le feu se mit à Valgelas en la maison de Claude Vialla et la brula entièrement et d'autres auprès avec grand embrasement.

Le dimanche suivant la grele tumba et fit de mal aux vignes.

Le 13 aoust, premier jour de la foire, j'ay achepté un seau de cuivre pesant 12 livres qui a cousté 10 livres. Nous n'avions jamais point eu de foire et en aurons trois chacune année.

Le 20 septembre il fut ordonné que tous irions au poids pour peser le blé à 1 sol 3 deniers pour quarte. Il se fit une émotion du menu peuple le dimanche 23 dud. mois où on faillit tuer les consuls et ceux qui avoient prins la ferme, qu'estoient Pierre Lacou et le beau-fils de Me Cadet et le cousin Pierre Chabert. L'on accusait Monsieur le prieur de les épauler. Le mercredi 26 l'on a fait en la Maison de Ville une assemblée où a esté abolie la ferme, mais le vin payera.

Le 28 dud. l'artifice qu'on a fait au puits de Déome, qu'on a appelé pompe, a esté parachevé. Consuls : M. Léorat l'advocat et Pierre Chabert, marchand.

1648

En l'année 1648 nous avons émancipé La Croix.

Et avons fait faire une table qui a couté 15 livres estant de noyer ronde. Et une pierre d'éguier qui a cousté ou la façon ou chand 5 livres.

* * *

Ici finit le *Livre de raison* de Daniel de La Croix. Et son fils Antoine y écrit : Du 10 juin 1648 mon père a rendu l'ame à Dieu, ayant un abcès en son foye, ayant esté ouvert par Me Abrial, chirurgien.

E. NICOD.

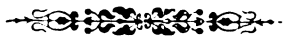

Digitized by Google

LES ARABES ET LES CARLOVINGIENS EN VIVARAIS.

(Suite II)

Plus complète encore, s'il est possible, et moins menacée était l'autonomie des provinces situées au Sud de Lyon, jusqu'aux frontières de la Septimanie Gothique : Alpes, Cévennes et Provence. Ces pays, et le Vivarais avec eux, ne relevaient plus en aucune manière de la monarchie Mérovingienne et ne la reconnaissaient plus même de nom. L'histoire est d'ailleurs muette sur la façon dont cette révolution s'était opérée. Elle ne nous renseigne pas davantage sur le nombre de ces principautés, sur leurs limites, sur le régime politique qui y avait prévalu, et sur les rapports qu'elles entretenaient entre elles. Les seules données positives que nous possédions concernent la Provence.

Ce pays était alors divisé, d'après les annalistes contemporains, en deux domaines distincts. Les diocèses d'Avignon, d'Aix et de Marseille, avec les districts des Alpes méridionales, étaient gouvernés par des princes ou chefs indigènes appelés *patrices*, dont le plus puissant était, au commencement du VIIIe siècle, ce Maurontius qui devait, quelques années plus tard, résister si vigoureusement à Charles Martel et s'allier contre lui aux conquérants Arabes de la Septimanie, dont il partagea la défaite. Qant à la ville d'Arles, qui était encore une des cités les plus belles, les plus riches et les plus populeuses de la Gaule, après en avoir été la métropole pendant les derniers temps de l'Empire, elle relevait avec son territoire du royaume d'Aquitaine, agrandi progressivement par Eudes. Ce prince, après s'être complétement émancipé de la domination Franque, avait groupé en une puissante monarchie les provinces au Sud de la Loire, celles du Plateau Central, et le bassin de la Garonne tout entier. Cet état, dont l'unité et la force militaire contrastaient avec la dissémination et la faiblesse des principautés de la vallée du Rhône, avait pour limites les Pyrénées au Midi, la Septimanie Wisigothe au Sud-Est, la moyenne et la basse Loire au Nord, et l'Océan à l'Ouest.

Digitized by Google

Mais il est difficile de dire quelles étaient au juste ses frontières orientales, et notamment si le Vivarais en faisait partie ou non. A cet égard, nous sommes réduits à des conjectures, en l absence de tout texte positif.

Cependant, ces conjectures empruntent une certaine vraisemblance à deux faits précis que nous connaissons. Il est établi que le roi Eudes était maître de la rive gauche du Bas Rhône et de la Provence Arlésienne, mais qu'il ne possédait rien sur le littoral Méditerranéen, des Pyrénées orientales à la rive droite du fleuve, tous ces diocèses, d'Elne et de Narbonne jusqu'à Nîmes et Uzès inclusivement, étant au pouvoir des rois Goths de l'Espagne. Ses états d'Aquitaine ne pouvaient donc communiquer avec sa province d'Arles ni par la mer, tout le littoral Septimanien étant aux Wisigoths, ni par la voie de terre à travers les Basses Cévennes et la plaine du Languedoc, qui relevaient de la même domination. Il fallait donc qu'il arrivât au Rhône par le Comté de Viviers, limitrophe du Velay et du Gévaudan, qui étaient des provinces de sa dépendance. Il est extrêmement vraisemblable, par conséquent, que tout ou partie du Vivarais se trouvait rattaché au royaume Aquitain par un lieu de sujétion, de vassalité ou d'alliance ; que ses vallées servaient de voie d'accès au Rhône pour les troupes d'Eudes, et que nos ancêtres étaient représentés dans les armées de ce prince par des contingents plus ou moins forts.

Tel était donc l'état de la Gaule, dans les premières années du VIIIe siècle : Au Nord, la Neustrie et l'Austrasie en lutte incessante, l'aristocratie guerrière et territoriale limitant étroitement le pouvoir des rois et des maires du Palais, et les Franks faisant des efforts souvent infructueux pour maintenir en vasselage les peuples de la Germanie occidentale et méridionale ; au Midi, la Gothie Septimaniene, entre les Pyrénées, les Cévennes, le Bas-Rhône et la mer, continuant à relever des rois de Tolède ; l'Aquitaine, transformée de duché en royaume et fort agrandie, constituant une monarchie militaire au Sud de la Loire et s'étendant même sur une partie de la Basse Provence, en embrassant probablement le Vivarais dans ses limites ; enfin, des confins septentrionaux du Lyonnais jusqu'à la Méditerranée et jusqu'aux Alpes, des seig-

Digitized by Google

neuries locales, laïques ou ecclésiastiques, se partageant le territoire, sans avoir nulle part la force nécessaire pour le défendre contre une agression sérieuse, comme on allait le voir bientôt lorsque la contrée fut envahie successivement par les Valis Arabes et par les Franks de Charles Martel.

Mais l'autonomie que le Midi Gallo-Romain avait ainsi laborieusement conquise était déjà menacée des deux côtés : au Nord par la formation d'un pouvoir militaire très concentré, très energique et très actif, aux mains des Maires du Palais de l'Austrasie, vainqueurs de la Neustrie et de la Germanie ; au Sud par les Arabes et les Berbères que la poussée musulmane jetait subitement de l'Afrique sur l'Espagne, et de là sur la Septimanie et sur l'Aquitaine. L'indépendance récente des populations méridionales, prises entre ces deux forces rivales, allait succomber en quelques années dans une lutte inégale.

La première attaque vint du côté du Sud. Après avoir mis plus d'un demi-siècle à soumettre l'Afrique du Nord et à propager l'Islamisme parmi les Berbères chrétiens ou païens de la Mauritanie, les Valis Arabes, lieutenants des Khalifes de Bagdad, passèrent subitement le détroit de Gibraltar, abattirent en trois années la monarchie et l'aristocratie Wisigothes, et se trouvèrent maîtres, avant la fin de l'an 714, de toute la ligne des Pyrénées, sauf quelques vallées de la Vasconie et des Asturies à l'extrémité occidentale de la chaîne. Dès cette époque, les avant-gardes musulmanes étaient maîtresses des ports qui menaient en Gaule, et avaient pu contempler, du haut des montagnes, les fertiles plaines du Toulousain et de la Narbonnaise, en attendant d'y porter la *Guerre sainte* prescrite par le Koran.

Il est facile de se représenter l'émoi que des événements si graves et si peu pressentis jetèrent parmi les populations du Midi de la Gaule, particulièrement chez celles de la Septimanie, de la Provence et des pays limitrophes, parmi lesquels le Vivarais.

La première conséquence de la conquête de l'Espagne fut de faire refluer hors des pays soumis aux infidèles une foule de proscrits et de fugitifs de toutes conditions : clercs, moines et laïques, seigneurs et gens du peuple, Goths et Romains, les uns parce qu'il étaient plus compromis dans la résistance que la masse de

Digitized by Google

leurs compatriotes, les autres parcequ'ils avaient davantage à redouter de fanatisme des vainqueurs, ou qu'ils avaient tout perdu dans le conflit, ou qu'ils étaient résolus à faire aux musulmans une guerre inexorable. Les uns se réfugièrent dans les Asturies, où un chef Goth, le comte Pélage, commençait au milieu des bois et des ravins de la montagne une lutte destinée à durer des siècles; d'autres passèrent les Pyrénées occidentales ou centrales et cherchèrent un asile en Aquitaine, auprès du roi Eudes et de ses sujets; la plupart gagnèrent la Septimanie, la derniere province de la monarchie Gothique momentanément échappée au désastre, où ils retrouvaient les cadres politiques et sociaux, la législation et les mœurs de leur patrie.

La Septimanie, en s'organisant après la chute des rois de Tolède sous la direction de ses évêques et de ses comtes, forma ainsi, de Narbonne et de Carcassonne à Uzès, une principauté analogue à celles qui existaient déjà dans le bassin du Rhône; principauté qui devait n'avoir qu'une existence éphémère, et qui allait bientôt partager le sort des provinces d'outre-Pyrénées. Rappelons qu'elle était, par l'Uzégeois et le diocèse de Nîmes, limitrophe du Gevaudan et du Comté de Viviers.

Les récits des réfugiés et les nouvelles alarmantes venues d'au delà des monts furent bientôt confirmés par l'apparition de bandes de pillards Arabes et Berbères, descendus ça et là des cols des Pyrénées Orientales dans la plaine Narbonnaise et dans les vallées des Corbières et des Cévennes méridionales : incursions rapides et meurtrières qui annonçaient les grandes invasions futures. L'angoisse que jetait leur présence fut vive en Septimanie et en Provence; elle ne dut être guère moindre dans le Vivarais, qui touchait à ces deux provinces, et qui peut-être avait reçu sa part d'Ibériens fugitifs. L'attente de ces malheurs trop faciles à prévoir ne fut d'ailleurs pas longue.

En 718, quatre années seulement après la conquête définitive de l'Espagne Méditerranéenne et Pyrénéenne, le Vali Al Hor Abd er Rhaman entrait en Septimanie par Elne, ravageait les diocèses méridionaux de cette contrée, et mettait le siège devant Narbonne, la plus forte et la plus importante cité du Midi. Il s'en empara en 719, et elle devint pour plus de quarante ans la capitale et la

Digitized by Google

principale place d'armes des Musulmans dans le *Frandjat*. Des dissentiments survenus entre les conquérants de l'Espagne donnèrent ensuite deux ans de répit aux Chrétiens. Mais en 721 le nouveau Vali, El Sama, reparaissait au delà des Pyrénées, et de Narbonne se portait sur Toulouse par la vallée de l'Aude. La grande cité de défendit énergiquement, et donna le temps au roi Eudes d'accourir avec la levée en masse des milices Aquitaines, où il est permis de croire que figuraient les Montagnards de l'Arvernie, du Velay, du Gevaudan et du Vivarais. Malgré leur valeur et leur discipline, soutenues par le plus ardent fanatisme, les Arabes-Berbères furent écrasés, et jonchèrent de leurs morts la vieille voie romaine de Toulouse à Carcassonne, que leurs chroniqueurs ont appelée la *Chaussée des Martyrs*. Les débris de l'armée musulmane se replièrent sur Narbonne et s'y enfermèrent, tandis que les populations de la Septimanie s'insurgeaient en masse autour d'eux.

Malheureusement ce succès n'eut pas de lendemain. Il semble qu'Eudes n'ait pas poursuivi les vaincus jusque dans la Gothie, soit qu'il se tint pour satisfait d'avoir préservé ses frontières sans vouloir aller au delà, soit que ses milices, assujetties à un service temporaire, se fussent dispersées après la victoire. Quant à la levée des diocèses Septimaniens, elle n'était sans doute ni assez nombreuse ni assez aguerrie pour prendre d'assaut une place comme Narbonne, défendue par des combattants d'élite comme les vétérans d'El Sama.

La ville resta donc aux Arabes, et les chefs Musulmans de l'Espagne travaillèrent avec ardeur à réparer leurs pertes, en organisant une nouvelle et puissante armée d'invasion.

Elle passa les Pyrénées au printemps de 725, sous le commandement d'Ambessa. Après avoir ravitaillé Narbonne et rallié une partie de sa garnison, le Vali s'empara de Carcassone, le boulevard de la province du côté de l'Ouest puis, revenant sur ses pas, il soumit en peu de jours tout les chefs lieux des diocèses Méditerranéens. Béziers, Agde, Maguelonne, Lodève, Nîmes et Uzès capitulèrent sans essayer de résister. Chacune de ces villes et de leurs territoires donna des otages, livra les trésors de ses églises, convint du tribut que les Arabes étaient en usage d'im-

Digitized by Google

poser aux populations vaincues, et reçut dans ses murs des garnisons Musulmanes.

De ce fait, le Vivarais devenait la *marche* des pays chrétiens en regard des infidèles, comme il l'avait été naguère de la Gaule Burgonde et Franque en regard des Wisigoths, mais avec cette différence effrayante qu'au lieu de voisins de même culte, de même civilisation et d'ambitions limitées, il avait à sa porte des conquérants fanatiques, toujours prêts à l'assaillir avec des forces qui semblaient irrésistibles.

Il est probable que dès ce moment il eut à subir d'audacieuses *razzias* de la part de la cavalerie Arabe et Berbère cantonnée dans les diocèses voisins. L'histoire locale est muette sur ce point, mais certaines chroniques rapportent que les troupes d'Ambessa, après avoir occupé le Nord de la Septimanie, poussèrent une pointe jusqu'à Rodez, d'où Eudes et ses Aquitains parvinrent à les chasser. Si les Arabes dévastèrent le Rouergue, malgré l'éloignement et la barrière de montagnes qui le protégeaient, n'est-il pas vraisemblable qu'ils épargnèrent moins encore le Gévaudan et le comté de Viviers, que leurs avant-postes touchaient presque ?

Toutefois l'incursion sur Rodez n'est pas établie par des témoignages absolument sûrs. Plus certaine est l'expédition qu'Ambessa, maître de la rive droite du Bas-Rhône, dirigea sur la rive gauche, où l'attirait le désir de soumettre et de piller les riches cités d'Arles, d'Aix et de Marseille.

D'après la Chronique de Maestricht, qui concorde dans ses grandes lignes avec les récits des historiens Arabes, Ambessa trouva le plat pays Provençal sans défense, les indigènes s'étant enfermés derrière les remparts de leurs cités ; mais il fut bientôt joint par Eudes, accouru avec le petit nombre de guerriers qu'il avait immédiatement sous la main, sans attendre la levée en masse des milices Aquitaines qui s'effectuait derrière lui. Trop faible pour attaquer les infidèles en bataille rangée, le roi les harcela d'abord par une série d'escarmouches meurtrières et chaque jour répétées ; puis, rejoint par le gros de ses forces, il leur offrit le combat sur un point que l'histoire n'indique pas,

Digitized by Google

mais qui devait être en terre Arlésienne, non loin de la rive gauche du fleuve.

La bataille dura deux jours. La première journée n'apporta d'avantage marqué à aucune des deux armées, qui passèrent la nuit sur leurs positions et s'attaquèrent de nouveau à l'aube. Cette fois les Chrétiens montrèrent d'abord quelque mollesse aux premiers engagements, puis ils se ressaisirent et repoussèrent l'ennemi ; mais à deux reprises encore ils faillirent plier, sur un de leurs flancs d'abord, ensuite sur le front. Mais soutenus et ramenés par des réserves d'élite, ils finirent par rompre les rangs des Arabes qui fléchirent et s'enfuirent malgré les efforts de leurs chefs. Ambessa lui-même reçut dans la déroute une grave blessure dont il mourut quelques jours après, ayant dirigé le passage du Rhône et le retraite de ses troupes en Septimanie.

Les vainqueurs, cette fois encore, comme en 721 à Toulouse, ne les y poursuivirent pas.

Il est à croire que le roi Eudes et ses compagnons d'abord, puis les renforts qui grossirent son armée et lui permirent de remporter la victoire, étaient venus d'Aquitaine à travers les Cévennes du Vivarais et du Gévaudan. On doit admettre aussi que les contingents Vivarois figuraient dans l'armée chrétienne, à titre de voisins du théatre de la guerre, d'alliés ou de sujets d'Eudes, et d'habitants d'un pays directement menacé par les Musulmans, qui n'auraient pas tardé à remonter le Rhône s'ils avaient eu l'avantage dans cette campagne sur le bas du fleuve.

Après leur tentative malheureuse sur la Provence, les Musulmans d'Espagne et de Septimanie passèrent plusieurs années sans entreprendre en Gaule de nouvelles expéditions, moins par suite de l'impression causée par leur défaite qu'à cause des discensions violentes qui agitèrent la Péninsule, des conflits qui s'élevèrent entre les chefs, et de la lutte acharnée que se livrèrent les deux populations rivales des Arabes et des Berbères. Mais si ces divisions qui allèrent plusieurs fois jusqu'à la gurre civile, arrêtèrent momentanément leurs progrès, elles n'ébranlèrent pas leur domination sur la Septimanie. Il ne semble même pas que les chrétiens de la Gaule aient rien tenté de sérieux pour la leur reprendre.

(*A suivre*). P. GOUY.

Digitized by Google

VIVARIANA

Pro universitate Privacii ex una parte et magistro Thoma Galesii magistro campanarum, habitatore Anicii ex alia.

In Dei nomine amen. Anno Domini M IIIIe XXVII, et die tercia mensis oct (obris) constituti in presenciâ mei not (arii) etc. discreti viri Antonius Vallati mercator, magister Gabriel de Ulmo not (arius) et Johannes Pascalis alias de Alben' etiam mercator, consiliarii Privacii ex una et magister Thomas Galesii magister sive factor campanarum burgi Sancte Marie in Lorregne nunc habitator Anicii partibus ex altera. Ipse in quam partes non errantes etc. sed sponte etc. et specialiter dicti consiliarii nomi nibus earum propriis et nomine universitatis Privacii, et cum consilio et voluntate nonnullorum notabilium hominum dicti loci Privacii presentium, inter se fecerunt pacta que sequntur mutuis stipulationibus etc. In primis fuit actunm et de pacto inter partes etc, quod dictus magister Thomas facere teneatur duas campanas bonas et securas et de bono sono, quarum una fiat pro relotgio etaltera que erit major pro pulsanda, videlicet hinc ad proximam mediam quadragesimam, quod facere premisit dictus magister Thomas bene probe et sine fraude suis sumptibus et expensis et casu quo dicte campane dum erunt gitate non essent bone? Prout convenit, quod idem magister Thomas ipsas seu earum.

Alteram reedifficare teneatur sine custu. Item fuit actum inter partes etc. quod dicti consiliarii, suis et quibus supra nominibus, solvant et solvere teneantur dicto magistro Thome. prodictis campanis faciendis, videlicet quatuordecim scuta auri nuc cursum habentia in presenti regno, seu eorum valorem et unum barrale vini puri, necnon ipsum magistrum Thomam providere de metallo, lignis carbone, bonchiis terra et ferro necessariis prodictis campanis faciendis. excepto tamen de filo ferreo.

De quoidem Galesii et aliis sibi necessariis se provi.....(le folio XLVII manque.)

(Arch. d'Avauges minutes du notaire royal Antoine de Brione fol. XLVI.)

Pour copie conforme:

d'A.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

LES TRAMWAYS DE L'ARDÈCHE

Le lundi 7 mars 1910 le tramway de St-Péray à Vernoux a été ouvert au public ; c'est là une date à noter.

Les journaux locaux ont donné le premier horaire qui sera certainement modifié par la suite ; le premier train part de St-Péray à 7 h. 20 du matin et arrive à Vernoux à 9 h. 30, la durée du trajet est donc de 2 h. 10 pour un parcours de 32 kil. comprenant douze arrêts en cours de route.

On annonce l'ouverture de l'exploitation de la ligne Le Pouzin à Aubenas pour le 23 mars ; le premier train d'essai a parcouru cette ligne le jeudi 10 mars.

***

Terre vivaraise par Jean Volane.— Paris, Berger-Levrault 1910.

M. Jean Volane vient de publier une belle et intéressante plaquette que nous recommandons aux collectionneurs, et encore plus à ceux qui ne connaissent pas les curiosités de toute nature que renferme notre département ; la lecture de cette brochure, la profusion de gravures enchâssées dans le texte ne peuvent que faire naître le désir de visiter les sites décrits et représentés. Nous espérons que l'auteur ne s'en tiendra pas là et continuera une série si heureusement commencée, car il y a encore dans notre Vivarais bien des choses intéressantes à noter et à « pourtraicturer » comme on disait jadis.

Toutes nos félicitations à M. Jean Volane.

***

Vivarais-Tourisme-Séjour publie dans son numéro du 15 Février : Le compte-rendu d une importante réunion du Syndicat d'initiative du Vivarais tenue a St-Agrève le 6 Février 1910 ; *Notes sur le climat du Vivarais* par Bacconnier ; *Le cratère de Prasoncoupe* ; *Etude sur la maladie des châtaigners* (suite) par P. Camus.

Digitized by Google

***

Dans la *Voix du Terroir* de mars : *Une Supplique*, très curieuse pièce découverte par M. J. Bourg ; *Instruction pour le Sr Hurly, commandant au Pouzin*, par Aug. Roche ; *Le Château de Montbrun* par Eugène de Villedieu. L'*Hospice de Viviers* (suite) etc.

B. E.

RARETÉS BIBLIOGRAPHIQUES

La mort de Vincent Malignon, Agent national de la commune de Clays département de l'Ardèche.

Trait historique en un acte et en vers par Gosse, citoyen français ;

Représentée, la première fois, le 9 vendémiaire, an III républicain, sur le théâtre de Nantes.

A Nantes, de l'Imprimerie constitutionnelle de P. F. Hérault, rue de la Fosse, n° 11 vrs-à-vis la Bourse, plaquette in-8 de 41 pages.

L'Auberge de Peyrebeille ou le *Coupe-Gorge*.

Drame historique en trois actes par Gustave Halley ;

Représenté au Puy, pour la première fois, le 12 novembre 1835.

Au Puy, de l'Imprimerie de F.-M. Clet, rue du Collège, 36.

Plaquette in-8 de 29 pages.

H. V.

Digitized by Google

UNE PAGE
DE L'HISTOIRE D'AUBENAS
LES ORNANO ET MARIE DE MONTLOR

(*Suite III*)

Avant d'entamer ce chapitre, nous devons placer ici un important document que nous a récemment communiqué M. le marquis d'Ornano (1).

C'est la nomination de Jean-Baptiste d'Ornano à la charge de gouverneur de Gaston d'Orléans. Le préambule de cet acte contient sur Jean-Baptiste d'Ornano et sur ses prédécesseurs des détails élogieux assez intéressants pour que nous n'hésitions pas à donner le texte presque complet de ce document.

« Provision de Gouverneur de la personne de Monseigneur, frère du Roy. (Chartres, 10 octobre 1619).

Louis, etc. A tous ceux, etc. Salut. Estant besoin de pourveoir à la charge de gouverneur de la personne de nostre très cher et amé frère le duc d'Anjou, et à celles de surintendant de sa maison, premier gentilhomme de sa chambre et lieutenant de sa compagnie d'hommes d'armes, lesquelles sont à présent vaccantes par le deceds de nostre amé et féal le sieur comte de Lude. Sçavoir faisons que voulans metre nostredit frère entre les mains d'un personnage duquel les vertus soint jointes à une si grande fidellité et affection à nostre service que nous ayons sujet de nous en prometre des effets qui respondent à la dignité et à l'impor-

(1) Les archives de la maison d'Ornano sont conservées au château de Vico d'Ornano, en Corse. (Vico d'Ornano est la patrie du maréchal Alphonse d'Ornano). M. le marquis d'Ornano, propriétaire de ce château, a bien voulu, avec une bonne grâce dont nous lui demeurons reconnaissant, faire venir chez lui, à Paris, pour nous les communiquer, un grand nombre de documents originaux extraits desdites archives et concernant son illustre famille. Nous indiquons en note, au cours de ce travail, quels sont ces documents. M. Mazon avait bénéficié déjà de nombreuses communications de la part de M. d'Ornano qui nous a témoigné la même parfaite obligeance, et à qui nous sommes heureux d'exprimer ici, au nom de la *Revue du Vivarais*, nos plus vifs remerciements. — A. Le Sourd.

Digitized by Google

tance desdites charges, Nous avons jugé ne pouvoir faire un meilleur choix ny plus digne eslection que de nostre amé et féal le sieur d'Ornano, marquis de Montlord, conseiller en nostre conseil d'Estat, cappitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances, collonel général des gens de guerres corses estant en nostre royaume et nostre lieutenant général au gouvernement de Normandye, tant à cauze des rares et singulières vertus qui sont en luy dont il nous a rendu preuves en diverses occasions concernant le bien de nostre Estat et de nos affaires, que parce que nous estimons ne pouvoir trop dignement reconnoistre en sa personne le ressentiment que nous avons des signalés services faits aux Roys nos prédécesseurs et à la France par le sieur d'Ornano son père, chevalier de nos ordres, maréchal de France et nostre lieutenant général au gouvernement de Guyenne, duquel les actions toutes reluisantes d'honneur et de gloire trouveront à jamais en nostre esprit le souvenir deub à leur mérite, affin que l'estime que nous faisons d'une sy grande générosité et d'une fidellité sy parfaicte oblige non seulement ses enfans, mais aussy les plus vertueux d'entre nostre noblesse à imiter les exellentes qualités quy nous rendent sa mémoire sy recommandable. Pour ces cauzes et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans, Nous avons fait, constitué et estably, constituons et establissons par ces présentes signées de nostre main ledit sieur d'Ornano gouverneur de nostredit frère le duc d'Anjou, surintendant général de sa maison, premier gentilhomme de sa Chambre et lieutenant de sa compagnie de deux cens hommes d'armes, voulons et nous plait que doresenavant il ayt la conduite de la personne de nostredit frère et l'entière direction de ses mœurs, avec l'authorité quy est nécessaire pour porter son esprit à toutes choses louables et généreuses, imprimant en son ame un sy ardent désir de respondre à la grandeur de sa naissance que nous en puissions recevoir un jour les signalés services que nous en espérons, et pour cet effet donnons audit sieur d'Ornano plain pouvoir d'admonester, avertir, et, sy besoin est, corriger nostredit frère, tout ainsy que nous mesmes le pourrions faire, et en outre de commander entièrement et avoir la surintendance généralle en la maison de nostredit frère et sur toutes les charges,

Digitized by Google

officiers et affaires d'icelle, dont nous entendons nous reposer du tout sur luy et généralement de faire en cette charge sy importante tout ce qui est du devoir d'un bon, fidelle et sage gouverneur... . Car tel etc. » (1)

III

Jean-Baptiste d'Ornano est nommé Maréchal de France. — Gaston d'Orléans est admis au Conseil.— Arrestation du Maréchal à Fontainebleau. — Lettres de Marie de Montlor à Richelieu et au maréchal d'Ornano. — Complot formé dans le but de délivrer le Maréchal. — Maladie de J.-B. d'Ornano, sa mort.

Nous voici à l'année 1626, qui devait être si fatale au seigneur d'Aubenas. Elle s'ouvre pour lui par un triomphe, suivi quelques mois après par une disgrâce éclatante et par sa mort en prison. Tout ces évènements sont résumés dans les deux notes ci-après, que Delichères avait probablement extraite des registres consulaires d'Aubenas, disparus depuis :

« 1626. - Le 8 janvier, Monseigneur le Colonel d'Ornano, seigneur d'Aubenas et autres lieux, fut reçu maréchal de France, et le 26 dudit mois en avons fait les réjouissances en cette ville.

« En septembre, le sieur Vignon de Tarnezieu, gentilhomme de Monseigneur frére du Roi, agent général de d'Ornano, commandant pour S. M. du château de Vals, écrit à M. de Lantouzet, juge d'Aubenas, que Monseigneur le maréchal d'Ornano est

(1) Archives nationales O1. 9f°s 84-85 v.— Expédition authentique extraite des Archives de M. le marquis d'Ornano.

Au sujet de cette charge de gouverneur de Gaston, nous avons trouvé, également dans les archives de M. d'Ornano, l'original d'un acte du 17 février 1622 par lequel Jacques et Antoine Bunon père et fils, marchands boulangers de Saint-Germain-en-Laye, étant de présent en cette ville de Paris, promettent de fournir à Monseigneur, frère unique du Roi, « stipulant pour luy hault et puissant seigneur Messire Jehan-Baptiste d'Ornano, chevalier des ordres de Sa Majesté, conseiller en ses conseils d'estat et privé, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général pour Sa Majesté en Normandie, gouverneur de la personne de Mondit-Seigneur et surintendant de sa maison » etc. Le pain nécessaire pour la provision de sa maison, pendant une année, commençant le 1er janvier dernier ; lequel pain sera : deux tiers blanc et un tiers bis, et se paiera 18 sols la douzaine de pains, chaque pain pesant 9 à 10 onces ; lesdits boulangers toucheront de plus chaque jour deux pièces de viande et deux quartes de vin, et auront chacun dix livres de gages. Le dit acte « fait et passé au chasteau du Louvre, Sa Majesté y estant », et signé : Dornano. F. de Castille. Bernet. Drouart. Sauvas. Goulas etc.

Digitized by Google

mort au lieu de Vincennes, après une maladie de quinze jours, d'une fièvre et dyssenterie et rétention d'urine. »

Comment, en si peu de temps, une pareille catastrophe avait-elle pu se produire ? Il nous faut, pour l'expliquer, revenir un peu en arrière et donner une idée des partis politiques qui s'agitaient à la cour, et qu'exaspérait la situation prépondérante du cardinal de Richelieu. La vie du maréchal d'Ornano serait incompréhensible si on ne l'éclairait par un aperçu rapide de l'histoire de son temps.

La domination de Richelieu devenait tout-à-fait absolue et les courtisans, désespérant de gouverner le cardinal, ne songèrent plus qu'à le renverser. Richelieu les vit unir leurs efforts contre lui, couvrant leurs vues personnelles d'un dévouement extérieur à Gaston d'Orléans et n'hésitant pas à s'appuyer sur l'étranger ; sur la catholique Espagne, sur la protestante Angleterre, sur le remuant duc de Lorraine et spécialement sur l'ambitieux duc de Savoie.

C'était vers la fin de 1625 ; la reine d'Angleterre, Henriette de France, était opprimée à Londres, où Soubise, le frère de Rohan, négociait ouvertement pour les huguenots français ; le ministre anglais Buckingham comptait sur nos divisions et sur le mécontentement des grands. Au commencement de 1626 le bruit

---

NOTE. — Il a été dit plus haut que la jeunesse de Sanpiero fut assez obscure. Cela doit s'entendre des évènements qui ont rempli ses premières années mais nullement de son origine. Quelques historiens corses de nos jours, pour rendre plus populaire le nom du héros de l'indépendance, le font naître dans une condition modeste. Mais cette opinion n'a pas de fondement et des documents officiels font de Sanpiero un cadet de la maison d'Ornano.

En effet, l'arbre généalogique présenté par Alphonse d'Ornano pour sa promotion à l'ordre du Saint-Esprit à Rouen, en 1597, démontre que Sanpiero était un Ornano et établit la filiation suivante :

I. Marc-Antonio d'Ornano, père de Vinciguerra.

II. Vinciguerra d'Ornano, épouse en 1410 la dame de Corra, fille de noble Masso Orsone, de la noble *casa* (maison) de Corra. De ce mariage :

III. Guillelmo d'Ornano, qui épouse Cinarquesa de Bozali, d'une noble famille de Bastelica, d'où :

IV. Sanpiero.

Le contrat de mariage de Sanpiero, dont nous avons sous les yeux une reproduction photographique, qualifie Sanpiero : « magnifico signore colonello Sampiero d'Ornano, habitante nella torra de Basterga (Bastelica). » Ces titres et cette résidence s'accorderaient mal avec l'opinion erronée, et d'ailleurs moderne, que nous signalons plus haut ; la vérité historique est là comme presque toujours plus vraisemblable que la légende, et elle n'enlève rien à la gloire du héros corse. — A. LE SOURD.

Digitized by Google

s'accrédita d'une grande cabale, que quelques uns appelèrent même *la cabale d'Ornano* : on voulait faire révolter Gaston contre le Roi, et, de peur que Gaston ne fût retenu par le mariage, on le dissuadait de se marier, principalement avec la femme que la Cour voulait lui donner. Par les bruits tendancieux qui coururent alors on peut voir que la malignité publique, inconsciente ou non, ne cédait en rien à celle de nos jours : nous ne connaissons rien de plus propre à faire comprendre les difficultés de la charge de gouverneur de Gaston et les effrayantes responsabilités qu'à tort ou à raison l'on fit peser sur Ornano que le tableau suivant des intrigues dont la cour fut alors le théâtre :

« Les envieux, les mécontents, les ambitieux, jeunes seigneurs et jeunes femmes de la cour, tous ceux en un mot qu'alarmait l'élévation de ce ministre dominateur, au caractère tyrannique et absolu, se ralliaient autour du duc d'Anjou, (Gaston d'Orléans) (1) frère du Roi, prince assez indolent par lui-même et à peine âgé de vingt ans. La stérilité de la Reine, après huit ou dix ans de mariage, groupait autour de l'héritier présomptif, qu'il était question de marier, les animant et les stimulant, une foule d'espérances diverses, plus ou moins criminelles, et qui, plus ou moins divulguées ou avouées, aidèrent puissamment l'adroit et astucieux cardinal à s'ancrer davantage dans la confiance du Roi, en lui permettant d'invoquer, avec la raison d'Etat, l'honneur et le salut même du monarque, pour abaisser les grands sans ménager les têtes les plus hautes. » (2)

Notons ici que les réformés entretenaient des intelligences avec les mécontents de la cour et qu'ils avaient offert au duc d'Anjou de le recevoir à la Rochelle (3). Les Mémoires du cardinal de Richelieu présentent tout ce mouvement comme une « effroyable conspiration dont le dessein allait à perdre la personne du Roi ». Peut-être y a-t-il là quelque exagération. « Ce qui est certain, dit

(1) On sait que Gaston ne prit le titre de duc d'Orléans qu'après son mariage et qu'il porta d'abord celui de duc d'Anjou.

(2) *Le Duc de Rohan et les Protestants sous Louis XIII,* par notre compatriote Henry de la Garde, de Privas.

(3) Bazin. *Histoire de Louis XIII.*

Digitized by Google

H. de la Garde, c'est qu'il y eut des têtes folles qui se laissèrent entrainer aux conceptions les plus extravagantes, qui suscitèrent des cabales pour empêcher l'union de Gaston avec l'héritière du duc de Montpensier, union dont le cardinal voulait se faire un appui ; et enfin, que des imprudents, spéculant sur la santé maladive de Louis XIII ou sur quelque fatalité plus violente, osèrent exprimer tout haut l'espoir de faire casser le mariage d'Anne d'Autriche et d'unir cette princesse au duc d'Anjou. Comme pour donner crédit à de si coupables conceptions, le jeune prince lui-même témoigne une profonde aversion contre l'union projetée avec Mlle de Montpensier ; Anne d'Autriche, de son côté, semble partager et seconder cette aversion par dépit, prévoyant le cas où de cette union sortirait une lignée qui insulterait à sa stérilité. Toute cette cabale fait grand bruit à la cour, et mille incidents divers, fortuits ou non, servent d'autant de fils secrets avec lesquels le cardinal tisse habilement les suppositions et les apparences d'une conspiration, dont le but va plus loin que l'empêchement au mariage de Gaston ; il n'est pas jusqu'à des messages, vrais ou supposés, qui viennent de l'étranger, et qui, interceptés, ne dévoilent de hautes trahisons, criminelles au premier chef. Pour en finir, le mariage est ordonné ; le Roi l'exige, et Gaston se soumet. »

L'abbé Salducci se demande qui eut la première idée de cette cabale. Il ne croit pas, comme Victor Cousin, que ce fut Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, mais bien la princesse de Condé, laquelle aurait employé à son dessein Jean-Baptiste d'Ornano, qui était son serviteur dévoué. Celui-ci croyait avoir à se plaindre de Richelieu, à qui il avait demandé de pouvoir traiter avec le duc de Montmorency pour la charge de grand-amiral, charge que le puissant ministre préféra se réserver pour lui-même, afin de mieux surveiller les menées anglaises sur les côtes de l'Océan.

Il est certain qu'Ornano, la princesse de Condé, et surtout la duchesse de Chevreuse agissaient auprès de la reine Anne d'Autriche pour empêcher le mariage Montpensier, que désiraient le roi, la reine-mère et le Cardinal. Pour gagner Ornano on lui donna le bâton de maréchal de France. Ornano en fut surpris,

Digitized by Google

car il ne s'y attendait pas (1). Il promit, puis, sous l'influence de la princesse de Condé, il oublia sa promesse. Il est certain que le maréchal d'Ornano poussa son élève à demander une place au Conseil d'Etat. Il alla jusqu'a dire à la reine-mère que si Gaston n'était pas admis il ferait quelque escapade, paroles que Richelieu qualifie « crimes d'Etat. »

Le Cardinal laissa faire pendant un mois et on s'occupa d'abord de détacher le prince de Condé de la cabale.

A la fin d'avril on attira Jean-Baptiste d'Ornano à Fontainebleau. Le 3 mai, Gaston fut admis au Couseil, et le surlendemain 5 mai Ornano fut arrêté. « Le Roi fit venir l'après-midi le régiment de ses gardes dans sa basse-cour de Fontainebleau, pour lui faire faire l'exercice en présence des Reines ; mais au lieu de retourner en son quartier, il se saisit de toutes les avenues du village, et la cavalerie fut aussi mise autour d'icelui. Le Roi s'étant couché de bonne heure, il se releva, envoya chercher la Reine sa mère, le Cardinal, le Chancelier, et le maréchal de Schomberg, avec lesquels il résolut ladite arrestation, ce qui fut exécuté par le capitaine de ses gardes. » (2) Rohan, qui rapporte ces détails, ajoute que l'arrestation du maréchal fut décidée à la suite de la saisie de lettres envoyées en Espagne et en Savoie.

Le maréchal de Bassompierre raconte d'autre part qu'après la

(1) Sur les circonstances dans lesquelles fut faite cette nomination, Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la Chambre du duc d'Orléans, donne dans ses mémoires de curieux détails, qui trouvent ici leur place : « Monseigneur (Gaston d'Orléans) avait été élevé par le maréchal d'Ornano, créature de M. le connétable de Luynes, et cet homme ambitieux (le maréchal d'Ornano), voulant faire valoir son poste et n'ayant pas de petits desseins, M. de la Vieuville les découvrit, le fit éloigner de la cour et mettre de suite en la Bastille (mai 1624), sur le refus d'aller au Pont-Saint-Esprit, son gouvernement. M. de la Vieuville ruiné par le cardinal de Richelieu, on le remit auprès de Son Altesse royale, et il s'y trouva avec le mesme crédit que devant. J'ai ouy conter là-dessus une chose tout-à-fait étrange, qui montre bien l'inconstance et la bizarrerie de la fortune et de la cour ; c'est que le roi ayant pris quelque temps après de nouveaux ombrages du colonel (d'Ornano), sur ce qu'il portoit son maistre à demander l'entrée du Conseil et d'avoir part aux affaires, afin d'en estre (lui-même), il fut mis en délibération si on lui feroit trancher la teste, ou si on le feroit maréchal de France, et qu'on embrassa ce dernier party dans la pensée que contentant son ambition, il contenteroit le roi à l'avenir ; quoique le maréchal possédast son maistre, il est certain que la maréchale sa femme n'avoit pas moins de part auprès de luy. » (Edition de la Société de l'Histoire de France, p. 7 et 8).

(2) Mémoires de Rohan, édition Petitot, p. 290.

Digitized by Google

nomination de Gaston au Conseil, le maréchal se plaignit de n'avoir pas été averti de cette mesure, ce que l'on avait fait, disait-il, pour le discréditer. Il demanda à suivre son maître au Conseil, où il demeurerait debout comme les secrétaires d'Etat. Cette faveur lui ayant été refusée « il desclara plus ouvertement qu'il ne convenait son mescontentement. » (1)

Le régiment des Corses fut dissous par lettre royale du même jour, et le maréchal d'Ornano écrivit lui-même à Anthomarie au Pont-Saint-Esprit, d'obéir aux ordres du roi, en ajoutant qu'il espérait tout de la justice royale.

La maréchale apprenant à Paris l'arrestation de son mari, fut accablée de douleur. « Mon mari est mort ! » se serait-elle écriée avec terreur. Celui-ci lui envoya quelques paroles de consolation, et Gaston lui écrivit immédiatement une lettre, qui fut interceptée, où il lui disait de ménager le Cardinal, et de ne pas en dire du mal, car il espérait en obtenir la délivrance du maréchal.

La maréchale écrivit le même jour à Richelieu une lettre dont voici le texte :

« Ayant appris la disgrâce arrivée à mon mari et me trouvant dans un trouble et affliction extrêmes, j'ay eu recours à Dieu pour reprendre mes esprits, et puis me suis résolue de m'adresser à vous, Monseigneur, comme je fais, avec ma très humble et passionnée supplication de vouloir protéger l'innocence de mon mari et nous obliger par votre assistance et pouvoir, comme vous avez déjà fait aux autres occasions dont nous vous sommes très redevables, et porter la bonté du Roy et de la Reine sa mère à considérer notre fidélité et sincérité au service de Leurs Majestés. J'espère que Dieu, le Roy, et les puissances que je réclame nous feront la grâce de faire connaitre à tout le monde cette vérité, et que vous ferez l'honneur de pardonner à ma douleur la liberté que je prends de m'adresser à vous, puisque je suis, et par devoir et par obligation.

Votre très humble et très obéissante servante
Marie de Montlor » (2)

(1) Mémoires de Bassompierre, éd. de la Société de l'Histoire de France, tome III, p. 243. D'après Bassompierre l'arrestation d'Ornano eut lieu dans la soirée du 4 mai 1626.
(2) Archives du Ministère des Affaires étrangères. France 782, f° 140.

Digitized by Google

BIBL. LYON

Jean-Baptiste d'Ornano, Comte de Montlor,
Colonel général des Corses, Maréchal de France,
Lieutenant général au Gouvernement de Normandie
1581-1626

Château d'Aubenas

Digitized by Google

Digitized by Google

Le 6 et le 7 mai le roi écrivit à sa mère pour lui expliquer les motifs qui l'avaient décider à faire arrêter Ornano. (1)

Le 8 mai la maréchale écrivit à son mari la lettre suivante :

« Ce vendredi au soir 8.

Mon cher cœur, j'ay à vous dire bien de nouvelles, puisque M. le Pr. congneu *(sic)* (2) vous rendra celle-cy Seulement vous diray que ne soyez en nulle peine de tout ce que m'avez envoyé dire par Duverier, car j'ay bonne et suffisante réponse à vous faire sur tout, et pendant je veillerai au reste. M. de la Ferté vous aura dit de mes nouvelles et rendu une lettre. J'attends la réponse par lui et attendez de moi amitié, obéissance et service (3). »

Voici une autre lettre de la maréchale à son mari, en date du 28 mai :

« Mon ami, mon cœur, le rapport que l'on me fit de votre bonne santé m'encourage à conserver la mienne comme je fais le mieux que je puis, mais il m'est fascheux de ne pas en recevoir de vos lettres ni de ne pouvoir savoir assurément si on vous donne les miennes, qui ne peuvent estre remplies que de la bonne assurance que j'ay en la bonté du Roy et de votre innocence, puisque je n'ay autre chose dans l'esprit, et que de prier Dieu et la Vierge Marie qu'ils vous reçoivent toujours en leur sainte protection et sauvegarde, comme je fais de tout mon cœur. » (4)

(1) Ibidem, fos 141 et 145.

(2) Il s'agit probablement du président le Coigneux. Il fut le principal confident d'Ornano, et son défenseur le plus fidèle après son arrestation. C'est lui qui rédigea la lettre adressée par Gaston d'Orléans au Parlement en faveur du maréchal. Il se démit de sa charge et s'exila volontairement. Il fut plus tard réintégré dans ses honneurs. Son rôle dans cette affaire est signalé dans un opuscule très rare dont nous devons encore la communication à l'obligeance de M. le marquis d'Ornano : *Le Maréchal d'Ornano, martyr d'Estat. M. DC. XLIII.* (S. l., in-4°, 48 pages) ce petit livre, daté de l'année même de l'avènement de Louis XIV, contient d'utiles indications et nous le citerons encore. C'est uné sorte de pamphlet contre la mémoire de Richelieu. On pourra juger du ton de l'ouvrage par les lignes suivantes, qui lui servent de début : « Il n'appartient qu'aux Turcs de voir persécuter les frères de leurs souverains, comme s'il devaient estre malheureux pour estre nés grands, et qu'il leur fallut descendre au tombeau pour ce qu'ils sont capables de monter un jour sur le trosne. Toutefois la cruauté des favoris fit passer ceste brutale procédure de la Barbarie dans la France sous le dernier règne ; et quoyque Louis fût aussi débonnaire qu'il estoit juste, Armand vouloit avoir le plaisir de teindre sa pourpre dans le sang royal, après l'avoir teinte dans celuy du peuple et de tous les grands du Royaume. »

(3) Ibidem, f° 230.

(4) Ibidem, f° 150.

Digitized by Google

Gaston d'Orléans s'était montré dès le premier jour « fort offensé » de l'arrestation de son gouverneur, « et estoit venu en faire de grandes plaintes au Roy. Il s'adressa premièrement à M. le Chancelier [d'Aligre], luy demandant sy c'estoit par son avis que l'on eut pris le mareschal d'Ornano, lequel luy dit qu'il en estoit bien estonné, et qu'il n'en sçavoit rien. Il fit ensuite la mesme demande à M. le Cardinal [de Richelieu], quy luy respondit qu'il ne diroit pas comme M. le Chancelier, et que l'un et l'autre l'avoit conseillé au Roy, sur les choses que Sa Majesté leur en avoit dites. » (1) Le chanchelier d'Aligre dut à cette réponse de perdre sa charge dans laquelle il fut remplacé par Marillac en juin 1626.

En même temps que le Maréchal, on arrêta « ses deux frères Masargues et Ornano (2), comme aussi Chaudebonne (3), Modène (4) et du Hagen (5), que l'on mit à la Bastille... Et Monsieur continue ses plaintes et ses mescontentement. » (6)

Cependant, le 30 mai 1626, à la suite sans doute d'explications entre le roi et son frère devant la reine-mère une sorte d'accord fut signé entre ces trois personnages, accord dans lequel Gaston promet d'aimer le roi etc.. « remettant au surplus à la bonté du Roi de traiter favorablement le Maréchal d'Ornano en considération de la supplication qu'il en a faite à Sa Majesté. » (7)

Dans l'intervalle, les cabaleurs épouvantés, en apprenant que Richelieu faisait instruire le procès du maréchal, craignirent pour leurs personnes et pour leurs biens. Alors se greffa sur ce qu'on

---

( ) Ibidem, f° 151.

(1) Mémoire de Bassompierre, édition de la Société de l'Histoire de France, III, 245.

(2) Henri-François-Alphonse d'Ornano, seigneur de Masargues, etc., marié le 28 janvier 1615 à Marguerite de Montlor, sœur de la maréchale ; et Joseph-Charles d'Ornano, d'abord abbé de Montmajour, puis maître de la garde robe du duc d'Orléans, et marié à Charlotte Perdriel, dame de Beaubigny.

(3) Claude d'Eurre du Puy-Saint-Martin, seigneur de Chaudebonne, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans, mort en 1644. Il était du Dauphiné.

(4) Probablement un Raymond de Modène, parent de la maréchale d'Ornano.

(5) Guichard Déageant, sire de Brulon, baron de Vire, contribua à la conversion de Lesdiguières et fut nommé premier président de la Chambre des Comptes de Dauphiné en 1619. Il a laissé des mémoires.

(6) Mémoires de Bassompierre.

(7) Archives du Ministère des Affaires étrangères. France 782, f° 131.

Digitized by Google

appelait la cabale d'Ornano, une véritable conspiration à laquelle le malheureux comte de Chalais devait donner son nom. N'ayant qu'une seule pensée, la délivrance du maréchal, ils en chargèrent Monsieur, et, s'il ne réussissait pas, comme on s'y attendait, on devait choisir entre deux moyens : protester hautement en se réfugiant dans quelque place forte, ou bien se défaire du cardinal. La plus grande partie du mois de mai se passa en vaines conversations ou tentatives infructueuses. Enfin, — probablement après la soumission de Gaston, qu'on vient de voir effectuée le 30 mai, — le parti le plus violent fut arrêté, celui d'assassiner Richelieu. On devait simuler une rixe dans une partie de plaisir à Fleury, maison de campagne du cardinal : c'est Chalais qui devait poignarder le tout puissant ministre. Cependant le cardinal avait décidé avec le roi l'arrestation de deux des plus importants cabaleurs, le duc de Vendôme et le grand Prieur, son frère, (deux fils naturels de Henri IV). Ces deux personnages furent arrêtés le 12 juin 1626, à Blois, où était le roi, comme impliqués dans l'affaire du maréchal d'Ornano (1). Le lendemain, 13 juin, le cardinal écrit au roi qu'il est « fâché que MM de Vendosme et le grand Prieur aient obligé Sa Majesté de les réduire au point qu'ils sont », mais que le roi a sagement agi.

Chalais fut arrêté le 8 juillet. Gaston d Orléans, qui dut comparaître devant le Conseil d'Etat, avoua tout : il avoua les intelligences d'Ornano avec les grands et avec l'étranger ; il livra le grand Prieur, qui aurait suggéré l'idée d'assassiner Richelieu à Fleury. Condamné à mort, Chalais fut exécuté le 19 août. Le cardinal pensait à retarder cette exécution pour confronter Chalais avec Ornano, et n'en fut empêché, paraît-il, que par l'état de santé du prisonnier.

Le 26 août 1626 le garde des sceaux Marillac écrivait, de Nantes, à Mathieu Molé : « ...La continuation du Parlement est principalement nécessaire, pour ce peu de temps, pour ce que le Roi désire faire faire le procès au maréchal d'Ornano, et nous estimons qu'il ne faudra pas davantage de temps. Jusques ici le Roi en a été retenu par les prières de Monsieur. Si cet empêchement cesse, l'affaire ne peut pas beaucoup durer, et le procès

(1) Avenel. Lettres et instructions de Richelieu. III, 215.

Digitized by Google

qui a été fait ici à Chalais a appris que toute la faction résidoit en la tête dudit maréchal. Vous le tiendrez un peu secret, s'il vous plaît (2) ».

On avait hâte, en effet, de juger Ornano, et dans une autre lettre de Richelieu, écrite au nom du roi, à la reine-mère, le 30 août, il est parlé de la maladie d'Ornano, et dit que, « si cette maladie luy donne plus de relache, le Roy désire luy faire despecher son procès (3) ».

C'est à ce moment sans doute que fut composée la très curieuse pièce suivante, dont nous donnons ici le texte d'après une plaquette imprimée de l'époque, qui nous a été communiquée par M. le marquis d'Ornano.

LE

SALVE REGINA

DV COLONEL

DORNANO

MODÈNE ET AVTRES

Adressé à la Reyne Mère

—

LE SALVE REGINA

des Prisonniers.

Adressé à la Reyne
Mère du Roy

La fureur qui nous epouuante,
Poussée d'vn injuste courroux,
Nous a fait d'vne voix tremblante
Vous dire humblement à Genoux
Salue Regina.
Nous voyons qu'vne grande misère
Nous viendra saisir pour jamais
Si vous, ô Reyne debonnaire
Vous ne vous monstrez desormais

(2) Mémoires de Mathieu Molé. Edition de la Société de l'Histoire de France, I, 389.
(3) Avenel. VII, 951.

Digitized by Google

Mater misericordiæ.
C'est à Vous que nos Vœux s'adressent
Pour obtenir nostre pardon,
Desia les poursuittes nous pressent,
Ne nous laissez à l'abandon.
Vita, dulcedo.
En vous seule est nostre asseurance,
Déliurez nous d'vn tel méchef,
Car sous ceste seule esperance
Nous venons dire derechef :
Et spes nostra Salve.
Helas ! ne soyez courroucée
Des outrages par nous commis,
Puis que craignant ceste menée
Que nous trassent nos ennemis
Ad te clamamus.
Ouy nous crions d'vne voix haute
Reyne Mere priez pour nous :
Faites pardonner ceste faute,
Ou bien nous sommes presque tous
Exules filij Euæ.
Et ceux qui sont sous garde seure,
Et qui sont venus les derniers,
MADAME, vous disent à ceste heure
Qu'ils sont detenus prisonniers.
Ad te suspiramus gementes
et flentes.
Quand nous voyons vn camarade
Qu'on emmene dans les prisons,
Nous aimerions mieux battre l'estrade
Qu'estre nous et nos compagnons
In hac lacrymarum valle.
Après avoir preueu l'orage
De Chalais, sommes mis à prier,
Ayant iugé qu'estant en cage
On nous contraindra de crier

Digitized by Google

Eva.

Et voyant que personne n'ose
Venir deferer des premiers,
Qu'est-ce qu'on demande autre chose
Sinon nous tenir prisonniers.

Ergo.

On veut remettre ceste faute
Sur Nous, et ce qui est le pis,
C'est que l'on le dit à voix haute :
Soyez vers le Roy vostre fils.

Aduocata nostra.

Vous le pouuez ô Grande Reyne,
Vn chacun de Nous le preuoid,
Changez en douceur ceste haine,
Chacun l'espere, car on void

Illos tuos misericordes
oculos.

Le bruict de nos malheurs s'embarque
Sur le Ponant, et au Levant,
L'amitié d'un si grand Monarque
Est comm'elle estoit auparavant

Ad nos convertere.

Rendez la liberté perduë
Par tous ces accidens divers,
Vostre clemence assez cognuë
L'on chantera par l'Vnivers.

Et Ludovicum benedictum.

Au lieu d'vn superbe carosse
D'vne Lictière, et de Mulets,
On nous menasse d'vne fosse,
Intercedez done, s'il vous plaist

Fructum ventris tui.

Ostés nous la peur des supplices,
Puis qu'en prison nous sommes mis,
Et nos Estats, et nos Offices,
Que déjà l'on déclare vnis

Digitized by Google

Nobis post hoc exilium
ostende.
Nous auons merité la haine
Ou vn semblable traictement,
C'est vne chose incertaine
Que vous vsiez de chastiment
O clemens,
Nostre confession de bouche.
La satisfaction du pecheur,
Et la contrition nous touche
Iusqu'au centre de nostre cœur.
O pia,
Ces bons Peres qui sont si sages
Nous ont promis dans peu de iours
La meilleure part de leurs suffrages,
Et Nous, à Eux, de leurs secours
O Mater Maria.
Quand vous direz au Roi (Madame)
Pardonnez à vos Prisonniers,
Vous verrez que de cœur et d'âme,
Ils crieront tous les premiers.
Amen.

Marie de Médicis, sollicitée par Gaston d'Orléans, ne fit rien en faveur des prisonniers (1) ; les événements se précipitaient d'ailleurs et voici comment la maladie et la mort du maréchal sont racontées dans l'ouvrage de son secrétaire :

« Il y avoit près de six semaines qu'il se sentoit défaillir peu à peu... Lorsqu'il mourut, il ne fit qu'achever de mourir, car auparavant il mouroit tout autant de fois qu'il se levoit, qu'il se couchoit et qu'il se mettoit à table, par tout ce qu'on lui disoit ou faisoit pour le troubler. On lui avoit ôté les officiers de la bouche du roi, et pendant trois semaines on le priva aussi de son confesseur et de son apothicaire, afin que, le corps s'affaiblissant, son esprit s'affaiblît en même temps par des souffrances... On changea

(1) *Le maréchal d'Ornano, martyr d'Estat,* p. 32.

Digitized by Google

ensuite son apothicaire et sans ordre du roi on lui donna à toute bonne fin le P. de Gondren de l'Oratoire mais l'un et l'autre lui furent suspects. Je ne crois pas qu'on doive s'en étonner. On l'avoit mis entre quatre murailles. On en vouloit à son honneur, et peut-être avoit-il lieu de soupçonner qu'on en vouloit aussi à sa vie...

« Il commença de ressentir son mal le 10 de juillet et le souffrit jusqu'au 22 août qu'une rétention d'urine, lui causant des vapeurs qui lui montoient au cerveau, il reconnut qu'il tendoit à sa fin ; en conséquence, il conjura Hécour de lui faire amener M. de Chaudebonne pour lui parler en sa présence... (Cette demande lui fut durement refusée).

« Le prisonnier persiste à le prier d'envoyer dire à Paris dans son logis qu'on lui envoie une Bible, du linge, un lit et de la vaisselle d'argent. Le geôlier se prête aisément à cette demande sur l'espérance du profit qu'il prévoit lui revenir bientôt. Le maréchal, à la vue de ce q'on lui envoie et qu'il reconnoit, ne put conserver plus longtemps sa fermeté ; il s'attendrit en pensant à sa chère moitié qu'il croyoit être libre, et après avoir tourné chacune de ces choses, il les baisa et laissa couler quelques larmes, témoins secrets et sincères de l'oppression et des angoisses qui lui serroient le cœur Le jour qu'il reçut les derniers sacrements, il fit cette prière, en présence de tous les assistants, à haute voix : « Venez, adorable Sauveur, recevez mes afflictions en mémoire « des vôtres, et tout ainsi que vous priâtes pour ceux qui vous « crucifièrent, je vous supplie de bon cœur pour tous ceux qui me « persécutent ; pardonnez-leur, pardonnez-moi Seigneur, et nous « faites miséricorde ».

« Ensuite, s'adressant à son confesseur ordinaire qui l'avoit assisté, il le pria d'aller trouver S. M. pour l'assurer qu'il mourroit innocent de toutes les accusations dont on l'avoit chargé, et qu'il ne s'étoit jamais écarté de la fidélité qu'il lui devoit, comme son très humble sujet et serviteur ; d'aller aussi chez Mme la maréchale, son épouse, pour la conjurer de sa part de rendre à S. M. les mêmes devoirs et protester à S. M. qu'il n'étoit pas fâché de sa mort puisqu'elle n'avoit d'autre cause que de l'avoir sincèrement servi, et de se retirer chez elle sans voir aucune autre

Digitized by Google

personne. Après avoir dit ces choses, il reçut l'extrême-onction avec une grande piété et une grande présence d'esprit, répondant à tout ce que le prêtre lui disoit et mettant toute sa confiance en la grâce de Dieu. Il mourut dans ces sentiments qui sont ordinaires aux gens de bien et aux justes.. n'étant âgé que de 45 ans. Cette mort arriva le mercredi deuxième septembre 1626, sur les 6 heures. Elle fut sçue de Monsieur dans la ville du Mans, etc. »

A côté de ce récit, voici la version du manuscrit que nous avons cité plusieurs fois :

« La dernière heure allait sonner. Libre du monde, repentant, plus calme que jamais, regrettant son aventureuse carrière qu'il aurait voulu recommencer pour l'amender, d'une réserve pleine de dignité, sans proférer ni paroles emphatiques, ni plaintes, ni récriminations qui eussent satisfait l'attente de ses ennemis, « en ceci plus fort que Chalais, sans avoir, en effet, subi la torture morale de ce dernier », soutenu par les pieuses prières du P. Gibien, de l Oratoire qui le consola jusqu'au dernier soupir, il se prépara à mourir en chrétien Sur le point de recevoir le saint viatique, le maréchal parla des motifs qui l'avaient fait emprisonner. Il jura sur sa conscience que Gaston d'Orléans n'avait jamais pensé d'attenter à la personne du roi et que nul de ceux qui savaient les trames de la cabale n'avait songé à lui suggérer cette idée, mais que, seulement, sans vouloir porter la main sur la couronne, voyant tenir le prince loin des affaires que le cardinal dirigeait seul sans controle il lui avait inspiré le désir de jouer un rôle dans l'Etat, auquel il pouvait aspirer par sa position d'héritier présomptif de la couronne dont l'effet principal aurait été l'amoindrissement de la puissance du premier ministre ». (*Memorie recondite* VI, 159.) Puis il expira tranquille, plus sûr de la pitié du monde que de son estime, donnant une preuve frappante de cette observation qu'il est plus facile de bien mourir que de bien vivre.

Le 4 septembre 1626 au soir Richelieu écrivait au Roi la lettre suivante, imprimée parmi les pièces du procès Chalais.

« Je suis infiniment fasché que la mort du maréchal d'Ornano ait prévenu le jugement de son procès. . La justice de Dieu a voulu

Digitized by Google

prévenir la vostre. Je me rendrai demain de bonne heure auprès de Votre Majesté ». (1) Cette lettre dit une note d'Avenel, répond à une missive du Roi, datée du même jour à dix heures, dans laquelle Louis XIII, annonçant à son ministre le décès du maréchal, ajoutait : « Je vous prie de vous rendre ici le plus tost que vous pourrez ». On sait, ajoute l'éditeur, qu'Ornano, emprisonné à Vincennes comme complice des intrigues de Gaston, ainsi que Chalais, devait, comme celui-ci, périr sur l'échafaud.

Il résulte assez clairement, en effet, de l'ensemble des faits connus, que le sort du gouverneur de Gaston d'Orléans n'était pas douteux et qu'il était destiné à périr comme Chalais, ce qui est une réfutation implicite des bruits d'empoisonnement qui coururent alors et qui sont encore accueillis de nos jours par quelques écrivains.

A ce propos on peut encore citer un curieux document extrait d'Avenel, « Hébert, (la Reine-Mère) dit qu'ayant représenté à Hébertin (Monsieur) la témérité de son voyage à Paris, n'ayant point vu le Chesne (le Roy), il luy répondit qu'il n'y avoit point de seureté pour lui et pour les siens, que la Bastille et Vincennes étoient dangereuses, qu'on y expédioit promptement le monde ; tesmoin le Grand-Prieur, le Colonnel (Ornano) et Fancan. Hébert luy ayant montré clairement la fausseté de ces faits calomnieux par les maladies incurables des deux premiers, Hébertin ajoute que l'on avoit dépesché Francigène (le cardinal de Bérulle)... » (2)

(1) Le Garde des sceaux Marillac écrivait de son côté à Mathieu Molé, du Mans, le 6 septembre 1626 : « Monsieur, je vous avois écrit touchant la continuation du Parlement et de l'effet pour lequel le Roi la désiroit. Depuis le décès du maréchal d'Ornano étant arrivé, la nécessité de lui faire son procès cessant, Sa Majesté vous envoie une commission pour la Chambre des Vacations, afin de laisser la Cour, en sa liberté ordinaire, employer ce temps, après toutefois l'enregistrement de l'apanage de Monsieur. Je ne laisse de regretter que, par ce décès, le Roi soit privé d'un grand éclaircissement qu'il en attendoit pour les brouilleries de ces divers temps. Je prie Dieu de vous donner, etc. » (Mémoires de Mathieu Molé, éd. de la Société de l'Histoire de France, I, 391.)

(2) L'auteur du *Maréchal d'Ornano, martyr d'Estat*, cite (p. 35) une lettre de Gaston d'Orléans, qui vient à l'appui de ce qui précède : « Pour le genre de mort de mon frère le Grand Prieur, aussi bien que de mon cousin le mareschal d'Ornano, j'en remets à Dieu la vengeance de bon cœur, sans parler non plus que de celle du pauvre Fencan, duquel l'on dit qu'il (Richelieu) s'est deffaict. » Le même auteur estime qne « les habiles ne doutent point qu'Ornano ne fut empoisonné pour servir de victime à l'ambition tyrannique de Richelieu. » (p. 34) Et voulant réfuter l'historien Dupleix qui affirme « qu'à l'ouverture du corps on ne trouva aucune trace

Digitized by Google

Quant à la thèse de la décapitation secrète, mise en circulation il y a quelques années par un de nos compatriotes, elle est notoirement insoutenable et il est inutile d'en recommencer la réfutation.

Après la mort du maréchal, un de ses amis, dit Canault, « osa se présenter au Roy le lendemain qu'il fut de retour de son voyage de Bretaigne, et requit Sa Majesté avec grande confiance de lui remettre son cercueil, où l'on avoit mis en dépost ce qui restoit du maréchal d'Ornano pour le rendre à la terre... Il y adjousta de faire rendre aussi la liberté à la veuve et aux deux frères. Sa Majesté lui répondit que, pour Mazargues, il la lui promettoit, mais que pour la maréchale et pour d'Ornano il vouloit en prendre conseil, et lui commanda de le suivre à St-Germain en Laye pour avoir sa résolution. Là il obtint l'estat de sa demande par arrest du Conseil, et sur l'arrest deux lettres de cachet, une pour délivrer la dame mareschale qui estoit prisonnière à la Ferté-Vidame, et l'autre les deux frères qui estoient à la Bastille. Le corps tiré du chasteau de Vincennes fut déposé dans l'église de Villeneuve-Saint-Georges où il demeura quelque temps. » (1).

Marie de Montlor avait été arrêtée en effet et l'auteur du *Maréchal d'Ornano, martyr d'Estat* rapporte ainsi, dans son style grandiloquent, les infortunes de la malheureuses veuve : « J'adjousteray seulement que la rage du Cardinal ne s'estendit pas seulement sur Ornano, mais encore sur Madame la Mareschale sa femme, de l'illustre maison de Montlor, comme la tyrannie ne s'attache pas moins à la foiblesse du beau sexe qu'à la force du nostre, pour ce qu'elle croit que tout peut détruire ce qui n'est fondé que sur une lâcheté rehaussée. Ceste Héroïne, dont le cœur estoit aussi grand que son esprit et sa vertu éminente, fut bien aise de suivre la fortune de son mary, et n'eut pas

---

de poison » il ajoute que Dupleix « ne dit pas que Carmagnole, maistre d'hostel du Mareschal, n'eust permission de s'y trouver qu'après qu'on eust osté les parties qui pouvoient monstrer le venin. » (p. 38) Ces suppositions, émises près de vingt ans après les évènements, ne tiennent pas devant le récit de Canault cité plus haut.

(1) L'ami du Maréchal qui « osa se présenter au Roi » serait, d'après l'auteur du *Maréchal d'Ornano, martyr d'Estat,* Canault lui-même. Cet auteur ajoute que Richelieu aurait voulu faire le procès au corps du maréchal, et que c'est Gaston d'Orléans qui obtint la mise en liberté de la maréchale et de ses beaux-frères. (Pages 40 et 41)

Digitized by Google

beaucoup de peine à quitter une cour où la Reine mesme estoit esclave. Elle fut donc envoyée prisonnière à Gentilly, et depuis à la Ferté-Vidame, et enfin à la Ferté Bernard ; comme la cruauté, estant tousjours dans la deffiance, cherche la seureté dans le changement des lieux, quand elle tient aux liens des personnes innocentes, Balouët, enseigne des Gardes du Corps, avoit ce beau dépost entre les mains : en quoy l'on voit que nostre cour estoit bien corrompue, où les Gardes mesmes de Louis le Juste retenoient contre tout droit les personnes les plus fidèles à son service. » (1)

Même aprés sa libération Marie de Montlor se vit infliger par Richelieu une surveillance spéciale, et le même auteur ajoute ; « Toute la France a sceu comme il la fit accompagner par un exempt des Gardes, pour l'empêcher de séjourner autour de Paris aprés son élargissement, comme le crime craint même l'ombre des personnes vertueuses et que ce ministre appréhendoit que la présence de la plus belle et de la plus chère moitié d'Ornano ne portât les grands et le peuple à venger l'absence éternelle de ce Héros. » (2)

C'est le 20 septembre 1626 que le corps du maréchal fut porté à Villeneuve-Saint-Georges. (3) Le 4 octobre, toute la famille, réunie autour de la maréchale, lui rendit ses honneurs funèbres.

Reprenons pour la suite les notes Délichères :

« Au mois de décembre suivant, ayant en avis que Madame la Maréchale étoit arrivée en son château de Maubec et qu'elle faisoit l'honneur à cette ville (d'Aubenas) de lui donner le corps et le cœur de mondit seigneur, le sieur de la Faye, docteur, et Jean Barthélemy Duclaux furent députés par la communauté avec nous, Valleton et Gaude, pour aller rendre à madite dame les très humbles devoirs de la communauté et la remercier de l'honneur qu'elle nous faisoit de choisir cette ville pour la sépulture du corps de mondit seigneur, ce que nous avons fait. Et ensuite madite dame nous ayant commandé d'accompagner le corps de mondit seigneur qu'on conduisoit de Paris, nous avons rencontré le con-

(1) *Ibidem*, pages 28 et 29.

(2) *Ibidem*, page 42.

(3) Salducci.

Digitized by Google

voi à Vienne le lundi 23 décembre et nous sommes arrivés à Aubenas le dimanche suivant. où l'on a porté le corps de mondit seigneur dans une chapelle ardente faite pour ce sujet au milieu de la grande église Saint-Laurent. Le lendemain, le cœur fut aussi porté de ladite église en celle des Jésuites, où il fut enterré quelques jours après, y ayant eu très grande solennité pour l'honneur de la mémoire d'un si grand seigneur.

Il résulte d'actes de Marin, notaire, que les habitants des diverses communautés de la baronnie furent obligés, par ordre du capitaine Guidon, commandant d'Aubenas, de payer les journées et la dépense des hommes qui portèrent le corps du Teil à Aubenas. On trouve un emprunt de 30 livres conclu dans ce but par les habitants de St-Privat. Ceux de Vals et d'Ucel empruntèrent également pour cet objet.

Trois ans après, viennent les fondations pieuses qui attestent hautement aux yeux des populations les regrets de la maréchale et son vif attachement à la mémoire de son mari.

Le 23 juin 1629, ayant constitué une rente de 625 livres moyennant le versement d'un capital de 10 000 livres à la communauté d Aubenas elle cède, le 26 juin suivant, la moitié de cette rente (312 livres 10 sols) aux Dominicains pour toutes les dotations qu'elle peut leur devoir, à charge de dire un certain nombre de messes pour le repos de l'âme de son mari, dont une le 2 septembre, jour anniversaire de sa mort.

Le jour suivant (27 juin), elle assigne les 312 l. 10 s. restants pour l'entretien de deux prêtres qui, dans l'église St-Laurent, seront chargés de dire tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, la messe des morts pour le maréchal.

Au mois de décembre qui suivit la mort du maréchal, le Roi, ayant donné la place du Pont-St-Esprit à M. de Gordes, consentit, à la prière de Gaston, (1) à faire verser, 100.000 livres à Mazargues, pour le dédommager de la perte de son poste d'écuyer ; puis, de sa propre initiative. il accorda une gratification de 300.000 livres à la maréchale pour consolider sa fortune assez ébréchée et rendre ainsi moins pénible le reste de ses jours qu'elle devait passer dans ses terres du Vivarais.

(1) SALDUCCI.

Digitized by Google

Sur ces entrefaites, le 17 décembre, le roi écrivit aux gouverneurs des provinces une lettre qui rentre dans notre sujet et formera la conclusion de ce chapitre :

« Vous savez, leur disait-il, que je faisais était de faire le procès au maréchal d'Ornano, comme au principal auteur et conducteur de la conspiration faite contre mon autorité et d'avoir discontinué la séance de mon Parlement de Paris pour y vacquer. Mais il est arrivé que le maréchal a été saisi d'une rétention d'urine accompagnée d'une fièvre continue qu'au bout de quinze jours l'a osté de ce monde et soustrait à la peine qu'il devait attendre de ses crimes. Celui qui en avait la garde l'a assisté de tout ce que l'on pouvait désirer. Je pouvais attendre de sa bouche des particularités importantes aux faits dont il était chargé et dont je suis resté privé par sa mort. Il a reconnu lui-même sa faute. J'ai bien voulu vous informer... »

Citons encore une lettre (1) du cardinal de Richelieu, écrite le 11 février 1628 « à Monseigneur, frère unique du Roy » qui prouve que, malgré l'inconcevable légèreté de caractère qui rendit ce prince « si tristement infidèle à toutes ses amitiés, si ingrat à tous les dévoûments » (2). Gaston conservait encore pour la maréchale des sentiments de véritable affection.

« Monseigneur,

Je n'ay pas manqué de parler au Roy de l'affaire de Madame la maréchale d'Ornano, selon qu'il vous a pleu de me faire l'honneur de m'escrire. S. M. m'a témoigné qu'il désire lui donner satisfaction, mais que la nécessité des affaires présentes ne permet pas qu'elle en puisse recevoir un effet si prompt que S. M. même pourroit désirer. (3) Je me rendray soigneux de solliciter ceste affaire ainsi que vous me le commandez, vous asseurant, Monseigneur, qu'il n'y aura point d'occasion en laquelle je ne vous témoigne que je suis véritablement.

Monseigneur,

Vostre bien humble et bien obéissant serviteur,

Le Card. de Richelieu.

Le XI février 1628. »

(1) (2) Avenel.

(3) D'ici jusqu'à la fin minute est de la main du cardinal.

Digitized by Google

Enfin, nous donnons ci-après le texte d'un testament de Jean-Baptiste d'Ornano en faveur de sa femme Marie de Montlor :

« Fut présent en sa personne hault et puissant seigneur Messire Jean Baptiste Dornano, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, marquis de Maubecq, comte de Merobert (Montlor) et colonel général des bandes corses, estant de présent à Paris, logé en la maison et hostel de Cossé, ruë du Boulloit, paroisse Saint Eustache, gisant en son lit malade, sain de son esprit, etc., lequel considérant, etc., auroit voullu disposer des biens qu'il a plû à Dieu luy prester et donner en ce monde. A ces causes et autres à ce le mouvant, auroit et a fait et divisé son testament et ordonnance de dernière vollonté, au nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit en la forme et manière qui ensuit :

Premièrement comme vray chrestien et catholique qu'il est, a recommandé et recommande son ame, quand de son corps partira, à Dieu son créateur, sauveur et rédempteur Jésus-Christ, et à la très glorieuse et sacrée Vierge Marie sa mère, et à tous les saints et saintes du Paradis, les priant de voulloir intercéder pardon et rémission de ses fautes, péchéz et offences.

Item fit et fait son testament de cinq sols parisis à distribuer en la manière accoustumée.

A voullu et veut ledit seigneur testateur ses debtes estre payées et ses torts faits réparéz et amandéz par les exécuteurs du présent testament cy après nomméz.

Item veut son corps mort estre ouvert et embaumé et porté en mesme instant en l'ésglise et couvent des religieuses de l'*Ave Maria* de cette ville de Paris, et son cœur estre gardé par Madame son espouze et inhumé en tel lieu qu'elle avisera, et sondit corps estre laissé en ladite église jusques à ce que ladite Dame sa femme ayt avisé du lieu où il luy plaira le faire enterrer, remettant cela à sa vollonté et disposition, sans touttesfois y estre fait aucunes pompes funèbres.

Et quand à ce qui est du payement des gages et récompenses de ses domestiques, s'en remet et raporte aussy ledit seigneur testateur à la vollonté et discrétion de ladite Dame son espouze.

Item ledit testateur veut et entend que tous et chacuns les biens tant meubles qu'immeubles desquels il peut disposer soient et appartiennent à la Dame Marie de Montlor son espouze sans aucune chose en excepter, mesme et particulièrement les rentes constituées qui luy appartiennent, sçavoir quinze cent livres tournois sur l'esmolument du grenier à sel du Saint-Esprit en Languedoc, sur les deniers des tailles du diocèze du Puy deux mil deux cens cinquante livres tournois de rente, sur les deniers de la foraine de la sénéchaussée de Bauquille (Baucaire), Nismes et gouvernement de Montpellier, comme aussy ledit seigneur testateur fait don à icelle Dame son espouze de ce que luy reste du don à luy fait par le Roy du revenu de la barronie de Lunel et seigneurie de Galargues audit pays de Languedoc, voullant iceluy seigneur que ladite dame son espouze puisse disposer lesdites rentes lors du décès d'elle au profit de tel des frères dudit seigneur que bon luy semblera, et où elle décéderait sans en avoir disposé veut et entend ledit seigneur testateur que touttes les rentes demeurent et appartiennent au sieur de Mazargues, François d'Ornano, son frère.

Et pour faire et accomplir ledit présent testament ledit seigneur testateur a nommé et esleu, nomme et eslit pour ses exécuteurs le sieur de Modanes (Modène), escuyer, sieur dudit lieu, et maistre Jean Quesnault (Canault), son secrétaire, ausquelx et à chacun d'eux il a donné pouvoir et puissance d'iceluy son testament accomplir selon sa forme et teneur, etc. Lequel présent testament iceluy seigneur a dicté et nommé de mot après autres ausdits notaires et par l'un d'eux, l'autre présent, leu et relleu, qu'il a dit avoir au long entendu. Ce fut fait, dicté et nommé en ladite maison et hostel de Cossé devant déclaré, le dimanche neufviesme jour d'octobre avant midy, l'an mil six cens seize et a signé : ainsy

Digitized by Google

signé : DORNANO DE MONTLOR. Deriges et Turgis. » (Archives nationales, T 199 15. — Expédition authenthique extraite des archives du marquis d'Ornano.)

Bien que ce document remonte à l'année 1616 et soit relativement bref, il donne sur la fortune et les terres du seigneur d'Aubenas des renseignements qui ne sont pas à négliger.

(A Suivre) A. MAZON.

Digitized by Google

DOCUMENTS VIVAROIS

LE VINGTAIN A BOFFRES

Titres et raisons sur lesquelles on établit que le vingtain n'est pas et ne peut être compté au rang des droits féodaux suprimés sans indemnité par les décrets de l'Assemblée nationale.

Le vingtain est un droit réel et féodal qui, dans tous les temps. a été perçu par les seigneurs de Boffre sur les habitants de ce mandement ; son origine est inconnue et se perd dans l'obscurité des siècles les plus reculés. Ce droit se perçoit en grains et uniquement sur les terres qui en peuvent produire, preuve évidente qu'il est foncier et qu'il ne peut avoir été établi que sur une concession de fonds. Il va être cy après démontré que c'est un droit de *tasque* ou *champart* sous la dénomination de *vingtain* par l'énoncé de la vente qui fut consentie à Roger d'Anduze par Druonet, chanoine de Valence, et Jarenton. son frère.

1264. — L'an du Seigneur mille deux cent soixante-quatre et le six des kalendes de novembre, nous Druonet. chanoine de Valence, et Jarenton, frères, de gré et de notre propre volonté, nous vendons et par titre de vente parfaite nous vous traduisons à vous Roger d'Anduze, seigneur de Lavoulte, ici présent et acquéreur de bonne foy, le *château de Boffre avec son fort et la tour*, à l'exception du tiers de ladite tour et de l'augmentation que moy ou mes prédécesseurs avons à la ditte tour. Nous vendons aussi le mandement dudit château et sa seigneurie et la juridiction maire. mixte impaire dudit château et dudit mandement et tout ce que nous avons et nos prédécesseurs ont eu, tenu et possédé, soit terres cultes ou incultes, hommes ou hommages, ou forteresses, munitions, maisons ou autres édifices, soit vignes, bois, eaux, cours des eaux, prés, paturages, forêts, pierres. rochers. dîmes. soit droits, servitudes et actions, passages, pulvérages, moulins ou fours, cens, *tasque* ou *quart* ou vingtain, biens nobles ou donations. les us et coutumes. et généralement nous vendons

Digitized by Google

à vous susdit Roger tout ce que nous avons audit château et que nos prédécesseurs y ont eu... etc... (1).

Cet acte de vente prouve évidemment que le vingtain se percevoit sans difficulté à cette époque par les vendeurs et longtemps auparavant par leurs prédécesseurs, que s'il y avoit eu quelque chose d'équivoque et de douteux, Roger d'Anduze se seroit bien gardé de faire cette acquisition, et Druonet et son frère de garantir la vente.

De même on voit dans le texte latin que les mots *tagia vel quartum vintenum* sont sinonimes et ne peuvent désigner qu'une même chose qui est *tasque*, et, par les décrets de l'Assemblée nationale, ce droit n'est pas aboli sans indemnité ; il doit donc être payé jusqu'au rachat effectué.

1300. — Hommage et transaction entre noble homme et seigneur Pierre de Solignac, d'une part, et le seigneur Roger d'Anduze, seigneur de Boffre, d'autre part, pour le mas de *Bras*.

Les parties transigèrent et convinrent ainsi qu'il suit, scavoir que ledit seigneur Roger et ses successeurs ayent et doivent avoir toute juridiction, maire, mixte, impaire, haute, moyenne et basse, et le *vingtain* sur ledit mas et ses dépendances (2).

Cet hommage et la transaction joints dans la même pièce dé-

---

(1) 1264. — Anno Domini 1264 sexto kalendarum 9bris nos Druonetus, canonicus Valenciæ, et Jarento, fratres, non coacti, non decepti, nec in aliqua fraude conventi, sed spontanea voluntate, vendimus et titulo perfectæ venditionis tradimus et quasi tradimus tibi Rogerio de Andusia, dominus Voutæ, præsenti et bona fide ementi, castrum Balfredi cum fortalicio et turri, excepta tertia parte ipsius turris et melioramentum quod tam antecessores mei quam me fecimus in ipsa turri, vendimus etiam mandamentum ipsius castri et dominium et jurisdictionem, merum et mixtum imperium dicti castri et mandamenti ejusdem, et omnia quæ in dicto castro vel mandamento seu territorio ejusdem castri habemus vel habere debemus vel visi sumus nos vel antecessores nostri habere, tenere, possidere, sive sint terræ cultæ vel incultæ, homines sive homagia, sive sint fortia, municiones, domus vel alia edificia, sive sint vineæ vel nemora, aquæ, aquarum decursus, prata, pascua, silvæ, saxa, rupinæ, dimeaturæ, sive sint jura, servitia et actiones, passagia, pulveragia, molendina vel furna, census, *tagia* vel *quartum* vel *vintenum*, bona dominia, vel donationes, usus, usagia, et omnia quæ in dicto castro et quidquid habemus vel habere debemus vel visi sumus habere nos vel nostri predecessores et omnia tibi præfato Rogerio vendimus..... etc...

(2) Convenerunt in modum transactionis in modum qui sequitur infrascriptum, videlicet quod dictus dominus Rogerius et successores ejusdem habeat et habeant et habere debeat et debeant merum et mixtum imperium et omnem jurisdictionem et cohertionem altam et bassam et *vintenum* in dicto manso de Bras et pertinentiis ejusdem.

Digitized by Google

montrent sans réplique que les nobles, possédant des directes en arrière fief dans le mandement de Boffre, n'étoient en aucune manière exempts de payer le vingtain des grains croissants sur leurs terres.

1306. — Le six des ides d'aoust 1306, Roger d'Anduze fit donation de la terre de Boffre et de son mandement à Audia d'Anduze, sa sœur, dame de Rochesauve, dans laquelle donation le vingtain est nommé comme faisant partie des droits appartenant audit Roger d'Anduze.

1309. — Du mercredi après le dimanche de *Reminiscere*, transaction entre le seigneur de Boffre, d'une part, et les habitants du *mas de Juventin*, d'autre part.

Article 3. — Item, les arbitres décidèrent que ledit Bremond et ses successeurs audit château de Boffre auront et devront avoir le *vingtain* des bleds croissant audit mas et ses dépendances chaque année et à perpétuité.

Article 4. — Bien entendu que chaque année lesdits habitants et leurs successeurs à perpétuité soient tenus de venir à la cloture du château de Boffre une fois seulement avec leurs bœufs, et en personne ceux qui n'ont point de bœufs, dans le cas où tous les habitants du château et mandement de Boffre seront généralement commandés... (1).

Cette transaction démontre que le vingtain n'est point représentatif de la corvée, elle prouve encore que tous les habitants du mandement y étoient assujettis.

1309. — Du jeudy sept juillet, transaction entre Bremond d'Anduze, seigneur de Boffre, d'une part, et noble Guigon Galbert, d'autre part.

Les arbitres décidèrent en premier lieu que tous les biens et possessions du *mas de la Chabanerie* et autres choses quel-

(1) Article 3. — Item voluerunt, preceperunt, mandaverunt, pronuntiaverunt et ordinaverunt dicti arbitri arbitratores seu amicabiles compositores quod dictus Bremundus et ejus successores in dicto castro de Balfredo habeant et habere debeant *vintenum* de bladis excressentibus in dicto manso et ejus pertinentiis annis singulis in perpetuum.

Article 4. — Salvo et retento quod singulis annis predicti homines et eorum successores in perpetuum teneantur venire ad clausuram castri de Balfredo semel in anno cum bobus, in quo non haberent boves in persona, dùm tamen alii homines castri et mandamenti de Balfredo generaliter mandarentur.

Digitized by Google

conques cy après déduites soient et doivent être à perpétuité du mandement et sous les confins et les dépendances du château de Boffre et que les habitants qui seront adjugés cy après audit Guigon, et que ledit Guigon, ses héritiers ou successeurs auront dans la suite sous les confins du mandement de Boffre soient tenus et contraints de venir à la clôture du château de Boffre, de la faire et porter, de faire le guet et garde dans ledit château, de fournir aux cavalcades du seigneur de la Voute et de ses successeurs seigneurs du château de Boffre, et de supporter toutes les autres charges publiques, ainsi que les autres habitants du château et mandement dudit Boffre y seront tenus, et que ledit Guigon, ses héritiers ou successeurs à l'avenir ne puissent dans aucun temps transporter à un autre seigneur les biens ci après désignés.

Article 16. — Lesdits arbitres décidèrent comme cy dessus que ledit seigneur Bremond perçoive et doive percevoir audit château et son territoire, spécialement sur les biens adjugés audit Guigon le *vingtain* des bleds quelconques croissant sur les terres adjugées audit Guigon. — Bien entendu que sur les terres adjugées cy dessus audit Guigon, les terres dudit Guigon que luy-même ou ses successeurs cultiveroient à leurs frais ou feroient cultiver par des cultivateurs partageants, seront exemptes du vingtain pour sa part seulement. — Bien entendu encore que chaque emphitéote dudit Guigon pourra avoir une cartelée de jardin dans quelque partie que ce soit dudit territoire, pour laquelle cartelée ledit seigneur ne pourra rien exiger du cultivateur à raison du vingtain.... (1)

(1) Article 1. — Quod omnia bona, possessiones mansi Chabanariæ et res aliæ quæcumque per ipsos dictos conjuges inferius declaranda, sint et esse debeant in perpetuum de mandamento et in mandamento ac infra fines mandamenti et pertinentiarum castri Balfredi, et quod homines qui adjudicabuntur inferius dicto Guigoni et quos ipse Guigo vel ejus heredes et successores habent vel habebunt in posterum infra fines dicti mandamenti de Balfredo teneantur et astricti sint venire ad clausuram dicti castri de Balfredo, eam facere et portare, et facere gachiam in ipso castro et prestare cavalcatas domini de Vouta et ejus successoribus dominis castri de Balfredo et omnia alia onera publica subire prout alii homines castri et mandamenti de Balfredo tenebuntur, et quod ipse Guigo nec ejus heredes et successores in posterum predicta bona et res inferius adjudicanda et declaranda seu pertinentiis alterius castri seu domini valeant aliquo tempore advoyare.

Article 16. — Voluerunt et preceperunt ut supra quod dictus dominus

Digitized by Google

Cete transaction fait voir que le vingtain n'a jamais dispensé les habitants du mandement, même ceux qui pour le cens relèvent d'une directe particulière en arrière-fief de la terre de Boffre, de venir à la corvée pour la cloture dudit château, d'y faire le guet et garde, de suivre ledit seigneur à ses cavalcades et de supporter toutes les autres charges publiques.

Elle prouve encore que ledit seigneur avoit droit de percevoir le vingtain sur tout le mandement et que, par condescendance, il consent qu'il n'en soit point perçu sur les biens seulement que ledit Guigon Galbert feroit cultiver à ses frais, ainsi que sur une cartelée de jardin pour chacun de ses emphitéotes, tout le reste demeurant soumis à ce droit.

1309. — Lettre du séneschal de Beaucaire et Nismes qui ordonne à Raimond de Prelles lieutenant du bailly de Vivarais et Valentinois, de mettre ordre à ce que Bremond d'Anduze, seigneur de la Voute, n'éprouve plus aucun empêchement de la part de quelques paysans, emphitéotes du commandeur du temple de Garauson sur la perception du vingtain des bleds provenants des terres desdits paysans assises sur le ténement et territoire de Boffre, et luy enjoint que dans le cas où il eût été attenté quelque chose au préjudice dudit seigneur il ait à tout rétablir dans l'état ancien, et d'observer l'ordre que luy et son prédécesseur en ont reçu de la part du juge de Valence, et de se conduire de manière que ledit seigneur ne soit plus obligé de recourir à luy pour le même sujet.

1311.—Transaction entre le seigneur Bremond d'Anduze, d'une part, et Guillaume et Ponce de Bras, d'autre part.

... Enfin lesdites parties, c'est-à-dire Bremond d'Anduze, d'une part, et lesdits Guillaume et Ponce de Bras en leur nom et audit

---

Bremundus percipiat et percipere debeat in dicto castro et ejus territorio, specialiter in bonis adjudicatis dicto Guigoni, *vintenum* bladorum quorumcumque excressentium in terris dicto Guigoni adjudicatis, salvo et excepto quod in terris supra adjudicatis Guigoni, terris ipsius Guigonis quas ipse et successores sui, suis propriis sumptibus excolerent vel excoli facerent vel per colonos partiaros, pro parte duntaxat ipsum Guigonem vel ejus successores contingentes, non percipiat nec percipere teneatur *vintenum* dominus Bremundus dominus de Balfredo nec ejus successores, salvo et excepto quod quilibet homo dicti Guigonis qui foveat per se domicellum possit habere unam cartalam horti ubicumque voluerit in ipso territorio sine contradictione domini ipsius castri, pro qua cartalata dictus dominus de Balfredo nihil ratione vinteni exigere valeat à cultore.....

Digitized by Google

nom de leurs neveux, sur le différent susdit et sous la médiation de nobles et discrets damoiseaux Armand de Solignac, fils de noble Pierre de Solignac, seigneur en partie de Solignac, et Raymond de Mauhavos, convinrent et accordèrent ainsi qu'il suit, scavoir que lesdits frères et leurs neveux et leurs successeurs et les habitants du mas de Bras devront et seront tenus de payer, chaque année à perpétuité, audit seigneur de Boffre et ses successeurs, pour vingtain la trentième partie des bleds croissants audit mas de Bras et ses dépendances.... (1)

Cette transaction, pour le même fait que celle de 1300, mais sous des noms différents, appuye les mêmes preuves.

1312. — 18 Avril. Transaction entre le seigneur Bremond d'Anduze, d'une part, et Guigon Charbonnes, prieur de St-Sixte, d'autre part.

Article 2. — Item, il fut convenu expressément entre lesdites parties que ledit noble, ses héritiers ou successeurs seigneurs de Boffre, en conséquence de la présente transaction, auront et devront avoir le vingtain des bleds quelconques croissants sur les dites terres et possessions, tant sur celles que ledit prieur jouit au nom dudit prieuré, que sur celles qui relèvent de luy en emphitéose et sous censives, excepté les terres que ledit prieur ou ses successeurs prieurs dudit prieuré cultiveroient eux-mêmes ou feroient cultiver à leurs frais et dépens, sur lesquelles les dits seigneurs ne pourront point percevoir de vingtain.

Article 3. — Item, il fut convenu entre lesdites parties, conséquemment à la présente transaction, que tous les habitants du dit prieuré, demeurant dans ledit mandement de Boffre à présent et dans la suite, seront tenus de suivre ledit noble et ses successeurs aux cavalcades et de venir à la cloture et au guet et garde

(1) Tandem, dictæ partes videlicet dictus dominus Bremundus ex una parte et dicti fratres Guillelmus et Pontius de Bras, nomine suo et nomine dictorum nepotum suorum, de predicta questione convenerunt et concordaverunt, mediantibus et tratanctibus nobilibus et discretis domicellis videlicet Armando de Solemniaco, filio nobilis viri domini Petri de Solemniaco militis, domini in parte dicti castri de Solemniaco, et Raymundo de Mauhavos, in modum qui sequitur, videlicet dicti fratres et Pontius et nepotes sui et eorum successores debeant et teneantur solvere, annis singulis in perpetuum, dicto domino Balfredi qui nunc est et qui pro tempore fuerit, pro *vinteno* tringentesimam partem seu trentenam partem bladorum suorum excressentium in dicto manso de Bras et ejus pertinentiis.

Digitized by Google

dudit château, ainsi que les autres habitants dudit mandement, et de venir aussi aux journées ou corvées dudit noble et de ses successeurs, une fois seulement dans l'année, avec leurs animaux ceux qui en auront, et en personne ceux qui n'auront point d'animaux .. (1)

1312. — Rectification de la susdite transaction par les emphitéotes dudit prieuré, d'après quoy la même année et le vingt-cinq du mois d'octobre, Jean des Blaches, Guillaume Lasableyre, Hugon de Trapied et Jean le Codunières, emphitéotes dudit prieuré, tous ensemble et chacun pour soy, solidairement et pour leurs successeurs, à la requette de Raymond de Mauhavos, châtellain de Boffre pour ledit seigneur, et du consentement dudit seigneur prieur, ratifièrent et confirmèrent tout ce dessus et promirent de le tenir et observer à perpétuité... (2)

Cette transaction et la ratification cy dessus ne laissent aucun doute que tous les habitants du mandement de Boffres, emphitéotes et vassaux, ne soient tenus au payement du *vingtain*. Les seigneurs de Boffre étoient propriétaires de tout le mandement, cela est prouvé par l'acte de vente où il est dit « *nous vendons aussi le mandement dudit château* ; » lors de l'ascensement en

---

Article 2. — Item fuit actum et in pacto expresso, solemni stipulatione vallato, deductum inter partes predictas, nominibus quibus supra, quod predictus nobilis et heredes et successores sui in perpetuum universi domini castri de Balfredo habeat et habeant et habere debeat et debeant vintenum bladorum quorumcumque excressentium vel excressendorum in dictis terris quas dictus dominus prior nomine dicti prioratus tenet ad manum suam, quam in terris quæ tenentur ab eo in amphiteosim et sub censu, exceptis terris quas dominus prior vel successores sui priores prioratus predicti excolerent ad manum suam vel excoli facerent suis proprlis sumptibus et expensis, in quibus dictus nobilis vel sui successores non possint *vintenum* percipere vel levare de blaais excressentibus in dictis terris excultis per dictum priorem vel sui successores, ut est dictum.

Article 3. — Item fuit actum et conventum inter dictas partes, nominibus quibus supra, quod omnes homines dicti prioratus, habitatores dicti mandamenti de Balfredo qui nunc sunt vel qui pro tempore fuerint, teneantur sequi dictum nobilem et successores suos dictos dominos dicti castri ad cavalcatas et veniré ad clausuram et gaytum dicti castri, prout alii homines dicti mandamenti et venire etiam ad jornalia seu corvatas dicti nobilis et successorum suorum, semel in anno tantum, cum animalibus suis qui ea habebunt, et qui non habebunt animalia in persona.

(2) Post hæc, anno quo supra videlicet vigesima quinta die 8bris, Joannes Las Blachas, Guillelmus La Sableyra, Hugo de Trapis et Joannes le Codunières, homines dicti prioratus, omnes insimul et quilibet eorum pro se,et in solidum pro se et suis successoribus universis,ad requisitionem Raymuupi de Mauhavis castellani de Balfredo pro dicto nobili, de voluntate et consensu dicti domini prioris, ratificaverunt et confirmaverunt omnia et singula supra dicta et tenere perpetuo et observare promiserunt.

Digitized by Google

concédant les fonds, ils ont été les maîtres d'y imposer les redevances sous les dénominations qui leur ont convenu, et de faire les exceptions énoncées cy dessus, soit lors de la concession, ou même aprés, comme il y en a divers exemples.

Cette transaction prouve l'obligation des cavalcades, des corvées, des journées et du guet et garde, et que le *vingtain* étoit en activité conjointement avec lesdites charges, sans que l'un dispensât des autres.

Est-il vraisemblable que, si ce droit n'avoit pas présenté un caractére aussi frappant et qu'il n'eût pas été démontré qu'il ne pouvoit avoir son origine que dans une concession primitive de fonds, tous les vassaux en arrière-fief cy dessus rapportés, si fort intéressés à se refuser au payement, s'y fussent soumis, et particulièrement à des époques si rapprochées de son origine ?

1384. — Le 7 mars, Louis d'Anduze fit commencer un terrier à son nom devant Chabrières, notaire, dans lequel tous les emphitéotes et habitants du mandement, indépendamment des droits censuels reconnoissent vouloir et devoir payer le *vingtain* appartenant audit seigneur, chaque année à perpétuité, sur les bleds croissant aux terres susdites, dans le temps accoutumé. (1)

Dans le temps accoutumé : on était donc dans l'usage de le payer antérieurement et sans aucune difficulté.

Tous les anciens comptes qui sont en bonne forme, rendus par les régisseurs ou fermiers des revenus de ladite terre, tous les rolles ou lièves attachés auxdits comptes rendus, tous les baux à ferme qui ont suivi la régie, prouvent que le *vingtain* a toujours été perçu sur tous les habitants du mandement de Boffre.

1528. — Du 8 février. Arrêt provisoire du parlement de Toulouze qui maintient ledit seigneur dans le droit de percevoir le *vingtain*

1531. — Autre arrêt du même parlement pour la même raison.

1550. — Troisième arrêt du même parlement qui confirme les deux précédents.

1559. — Finalement, par un arrêt du Conseil du 13 février,

---

(1) Solvere vintenum dicto domino pertinens de bladis excressendis in terris predictis anno quolibet perpetuo... tempore consueto...

Digitized by Google

la perception du *vingtain* est fixée à la *trentième* partie du produit des terres.

Ces arrêts, quoique provisoires, sont devenus définitifs, le fond n'ayant jamais été jugé et les habitants y ayant adhéré par la transaction qui suivit immédiatement.

1559. — Les habitants du mandement de Boffre, sindiqués contre ledit droit de *vingtain*, après avoir beaucoup plaide et essuyé les arrêts sus mentionnés, transigèrent et s'obligèrent au payement du *vingtain* qui leur fut abonné par ledit seigneur pour la quantité de trente salmées seigle et quinze salmées avoine, payables chaque année à perpétuité à la fête de St-Michel, acte reçu Meissonnier et Crozat, notaires.

Antérieurement à cet abonnement, ledit droit étoit beaucoup plus fort que la quantité à laquelle ledit seigneur voulut bien le réduire par la susdite transaction, ainsi qu'il se justifie par les anciens comptes, rendus par les régisseurs des revenus de ladite seigneurie.

1560. — Incontinent après la susdite transaction, Gilbert de Levy comte de Vantadour, fit faire la rénovation de son terrier dans lequel tous les habitants du mandement, en outre des cens et redevances énoncées dans les reconnoissances, reconnoissent le *vingtain* des blés croissants en leurs terres, conformément à la susdite transaction.

1563. — La confection du terrier cy-dessus achevée, il fut fait une répartition du droit de *vingtain* sur laquelle on le perçut sans aucune difficulté ; les comptes rendus de ce temps et les baux à ferme, qui ont succédé à la régie des revenus de ladite terre, attestent et prouvent ce fait

1607. — Rénovation du même terrier devant Me Perrier, notaire dans lequel, comme dans les précédents, tous les habitants dudit mandement ne font aucune difficulté de reconnoitre le droit de *vingtain*, et aux mêmes clauses.

1645. — A la réquisition de Me Etienne Noyer, fermier moderne des revenus de la terre de Boffre, il fut fait un extrait en forme de la répartition du *vingtain* de 1563, sur lequel ledit Noyer et autres après luy ont continué la perception dudit droit, et cette

Digitized by Google

même répartition a été suivie jusqu'en l'année 1774, qu'il en sera été fait une nouvelle.

1770. — Il fut passé à l'amiable une nouvelle transaction entre le seigneur de Boffre et les habitants dudit mandement, unanimement consentie après une délibération générale, dans laquelle on nomma pour sindics les Srs Noyer. St-André de Bras et Perrier des Agrevoux, qui consentirent le payement du *vingtain* sous la même quantité qu'en la transaction de 1559.

1771. — Rénovation du même terrier par Me Valon, notaire ; tous les habitants dudit mandement n'ont fait aucune difficulté de s'y conformer et de le payer exactement.

1789. — 4 août. Décret de l'Assemblée nationale portant aboliton de certains droits féodaux ; tels sont : les mains mortes, mortes taillables, corvées, droit de feu, guet et garde, et toutes autres servitudes féodales, sous quelque dénomination que ce soit, même les redevances, les prestations pécuniaires établies en remplacement de tous ces droits, sont abolis à jamais sans aucune indemnité.

Certains enphitéotes, interprétant mal cet article et consultant plus leurs intérêts et leur impatience que la justice et l'évidence des titres qui les accable, ont feint d'apercevoir, dans le décret, l'abolition du droit de *vingtain* et, en conséquence, ils ont insinué aux habitants que ledit droit étoit compris dans le nombre de ceux que le décret supprime sans indemnité.

Le peuple qui est dans la bonne foi, n'imagine pas qu'on puisse avoir intérêt de l'induire en erreur : il s'est laissé persuader.

1790. — Sur ce fondement, il a été tenu une délibération générale le 11 janvier, dans laquelle, après un exposé de mille suppositions fausses et injurieuses, il a été arrêté que les habitants du mandement ne payeraient plus à l'avenir ledit droit de *vingtain* et d'après cela tous ceux qui ne l'avoient pas encore payé pour 1789 ont refusé de se conformer à leur dernière reconnoissance et à l'obligation consacrée dans la transaction de 1770, confirmative de celle de 1559 et de tous les titres qui l'ont précédée, et ils ont fini par former un sindicat.

L'envie de dépouiller les propriétaires de ce droit ne leur a pas permis d'attendre le développement des décrets de l'Assem-

Digitized by Google

blée nationale sur les droits féodaux, qui séparent ceux qui sont abolis sans indemnité d'avec ceux qui sont rachetables et qui doivent être payés jusqu'au rachat effectué.

Voici donc le décret, tel qu'il a été décidé le 15 mars 1790, qui fait la démarcation entre les prétentions des habitants de Boffre et celles des propriétaires dudit droit de *vingtain* :

« Droits seigneuriaux rachetables.

1790. — Article 1. Seront simplement rachetables et continueront d'être payés jusqu'au rachat effectué tous les droits et devoirs féodaux ou censuels utiles qui sont le prix et la condition d'une concession primitive de fonds.

Article 2. — Et sont présumés tels, sauf la preuve au contraire, toutes les redevances seigneuriales annuelles en argent, grains, volailles, denrées ou fruits de la terre, servis sous la dénomination de cens, surcens, rentes féodales seigneuriales ou emphitéotiques, champart, tasque, terrage, agrier, corvées réelles, ou sous toute autre dénomination quelconque, qui ne se payent que par le propriétaire ou possesseur d'un fond tant qu'il est propriétaire ou possesseur et à raison de la durée de sa possession.

Article 3. — Aucune municipalité, aucune administration de district et département ne pourra, à peine de nullité, de prise à partie, et de dommages intérêts, prohiber la perception d'aucuns des droits seigneuriaux dont le payement sera réclamé, sous prétexte qu'ils se trouveraient implicitement ou explicitement supprimés sans indemnité, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par les voies de droit ordinaires devant les juges des lieux. »

C'est dans les articles de ce décret qu'on découvre sans ambiguité la nature du droit de *vingtain*.

1° C'est un droit dont l'origine inconnue est présumée être dans la concession du fond. Si les redevables veulent le contester, pour s'en affranchir, l'article 2 du décret les soumet à fournir la preuve au contraire. — On la croit impossible.

2° Ce droit se paye annuellement en grains et porte uniquement sur les terres qui en produisent ; les habitants qui n'ont que des maisons n'y sont point assujettis : la répartition dudit droit porte preuve à cet égard ; l'exemption des maisons est

Digitized by Google

encore une preuve que le *vingtain* n'est pas représentatif de la protection que les seigneurs accordoient à leurs vassaux dans le temps des guerres civiles, car, dans ce cas, ledit droit eût frappé sur lesdites maisons de préférence aux terres à blé.

3° Selon le décret, toutes les redevances qui se payent annuellement en grains, sous quelque dénomination que ce soit, sont déclarées rachetables et doivent être payées jusqu'au rachat effectué, le baillage est dans le même rang quand il est foncier, sauf la preuve au contraire. — On la croit de même impossible.

4° Ce droit est annoncé dans l'acte de vente de 1264, sous la dénomination de *Tagia* vel *quartum* vel *Vintenum*. Le mot *Tagia* est le nom générique ; *quartum* et *Vintenum* n'étant que sinonimes, ne peut être traduit que par celui de *Tasque*, et le décret rend ce droit rachetable.

Les propriétaires de ce droit, ennemis déclarés des procés et surtout avec leurs emphitéotes auxquels ils sont attachés de tous les temps, désireraient savoir si le Comité des droits féodaux compte lesdits droits au rang des droits non rachetables.

Le présent mémoire ayant été présenté audit Comité, on joint ici la réponse de son président :

« J'ay l'honneur de vous renvoyer, Monsieur et cher collègue, le Mémoire que vous m'avez remis concernant le droit de vingtain. Le comité féodal ne donne pas d'avis sur des faits particuliers, mais seulement sur des questions posées en thèze générale. Du reste, je ne conçois pas quelle inquiétude on peut avoir sur un droit tel que celuy dont il s'agit dans ce Mémoire. Il est de toute évidence que ce droit est compris dans la liste qui compose l'article 2 du titre 3 du décret du 15 mars.

J'ay l'honneur d'être, etc. ; signé : Merlin, 4 juillet 1790. »

Ici finit le Mémoire adressé au Comité des droits féodaux. Ce qui suit sert à répondre aux difficultés élevées par les habitants dans leur délibération.

Après avoir mis dans le plus grand jour la nature du droit de *vingtain* et prouvé avec la dernière évidence qu'il n'est représentatif ni de la corvée, ni du guet et garde, ni des cavalcades, ni des autres services que tous les habitants du mandement de Boffre doivent audit seigneur, ni enfin d'aucun des droits abolis sans

Digitized by Google

indemnité par le décret de l'Assemblée nationale du 4 août 1789, et qu'il est démontré par les articles 1, 2 et 3 du décret du 15 mars qu'il doit être payé jusqu'au rachat effectué, il faut s'occuper du droit de *baillage* et prouver également, puisque son origine est inconnue, qu'il ne peut la tirer que d'une concession primitive de fonds. Ce sera le terrier *Chabrières* qui servira de guide pour cette opération et démontrera que c'est un surcens adhérent et inséparable des censives et qui demeure à la qualité d'emporter lods en cas de mutation.

1° Jean Prioron reconnait devoir payer un quartal seigle pour baillage, pour deux oches contigues, dans le cas où en général on y récolte du bled, et ce, en outre d'une quarte avoine et 18 deniers argent. Il y a dans la même reconnoissance plusieurs autres articles qui portent chacun leur cense.

2° Pierre Barrier reconnoît devoir payer une quarte seigle de baillage pour une terre d'Ayon, une eymine et un carteyron avoine, argent 2 sols 10 deniers obole tournois, 1/6 de livre de cire.

3° Durand Barrier, frère de Pierre, reconnoit la même quantité et ce en outre de leurs autres censes.

4° Pierre Riou reconnaît devoir payer uniquement trois quarteyrons seigle pour le baillage du mas des Rioux.

5° Jean de Serrecourt reconnaît uniquement devoir payer trois quartes seigle de baillage pour le fait de Sarrecourt.

6° Etc., etc...

Il semble que tous ces articles, ayant une indication déterminée sur des fonds, prouvent assez évidemment que le baillage est un droit réel et qu'il ne peut tirer son origine que d'une concession primitive.

Il y a encore quelques articles sans indication particulière, mais qui étant joints aux cottes de cense portent également sur tous les articles qui forment le corps des reconnoissances et en sont inséparables.

Ce qu'on vient de dire doit être suffisant pour prouver que ces droits, que les rédacteurs de la délibération des habitants de Boffre traitent de barbares et de brigandage, les ont rendus possesseurs de fonds dont ils ne jouiraient pas s'ils ne se

Digitized by Google

fussent soumis à payer les redevances qu'on leur imposait en les concédant.

Non contents des vaines atteintes que les rédacteurs de la délibération des habitants de Boffre ont voulu porter aux droits féodaux de ladite terre, ils attaquent les mesures et le mesurage desdites redevances ; ils avancent hardiment que les terriers ne les déterminent pas. Il faut encore à cet égard entrer en contradiction avec eux et montrer que toutes les assertions contenues dans leur délibération ne sont que des suppositions et de faux raisonnements sans aucune espèce de preuve. C'est toujours sur le terrier de Chabrières qu'on se fixera, et ceux qui ont suivi parlent le même langage.

Mesures dont il est parlé.

Cartières. — On sait qu'il en faut huit pour faire une quarte.

Carteyrons. — Il en faut deux pour faire une quarte.

Quarte. — Mesure de Boffre qui n'est pas la mesure marchande du pays.

Quartal. — Il vaut deux quartes ; il a toujours été payé sur ce pied.

Eymine. — Le terrier n'en fixe pas la teneur ; mais comme il était connu qu'elle valoit quatre quartes et qu'on la payait pour telle, il crut inutile de l'énoncer. et les commissaires à terrier, sur ce principe, l'ont fait reconnoître dans la suite pour quatre quartes. Les titres des terres voisines donneront des éclaircissements à cet égard

Salmée. — Il n'est parlé dans ledit terrier d'aucune autre espèce de mesure, à l'exception d'une *quarte raze* avoine qui est unique dans son espèce

Le 11 mars 1384, Guitte de Chalan reconnut toutes ses possessions sous la cense de 9 quartes seigle et une eymine et une quarte raze avoine. Si dans tout le terrier il n'y a qu'une quarte raze avoine, il faut de nécessité que toutes les autres soient combles. La conséquence est sans réplique.

La quarte et quartal ne peuvent pas être la même chose, puisque dans une même reconnaissance on trouve quarte et quartal ; telles sont celles de Jean Prioron, de Durand Barrier et autres.

L'eymine, disent affirmativement les rédacteurs de la délibé-

Digitized by Google

ration qui savent lire, aux habitants du mandement dont la plupart sont illitérés et qui, à raison de ce se laissent conduire bonnement et sans défiance des passions et des intérêts qui les dirigent, l'eymine, dis-je, ne vaut que deux quartes et en conséquence il ne faut la payer que sur ce pied. Cette apparence d'un modique intérêt les séduit et ils se persuadent qu'au moyen d'un sindicat ils n'ont aucun risque à courir. Il faut les tirer d'erreur et mettre des preuves en opposition de leurs fausses allégations.

Le 9 janvier 1471, Guillaume de Monepiac, au terrier Roel, reconnut à Philibert de Colans toutes ses possessions, assises au lieu de Monepiac, sous la cense d'une eymine seigle. Le commissaire à terrier n'explique pas la valeur de l'eymine ; mais Rebol, qui en 1536 renouvelle ce même terrier, ne laisse aucun doute à cet égard. C'est ce qu'on va voir.

Le 7 février 1536, Pierre de Monepiac, paroisse et mandement de Vernoux, reconnut ses possessions, assises au mas de Monepiac, sous la cense annuelle de demie eymine seigle velant, et de laquelle a accoutumé payer deux quartes seigle et doit payer et porter autant de cense comme son père, c'est à dire que ladite cotte cy dessus fut partagée entre le fils et le père à l'époque de cette dernière reconnoissance. Si Pierre de Monepiac payait deux quartes pour la demie eymine et que son père en payât autant, il est démontré que l'eymine vaut quatre quartes. Si, avant cette reconnoissance, ils avaient coutume de payer deux quartes pour la demie eymine, l'eymine valoit donc quatre quartes en 1471, et si Roel ne l'énonça pas c'est qu'il étoit connu dans tous les temps que l'eymine avoit cette valeur. D'après ce principe, tous les rénovateurs l'on fait connaître sur ce pied et notamment en dernier lieu le Sr Valon n'a éprouvé aucune difficulté de la part des habitants de Boffre qui, l'ayant toujours payée pour quatre quartes, y ont souscrit dans leurs reconnoissances.

J'ajouterai encore ici une autorité assez ancienne, puisée dans le terrier Roel, pour prouver que la quarte d'avoine est comble lorsque le contraire n'est pas énoncé.

L'an 1475, le 22 janvier, Durand del Veojard reconnut au seigneur de Colans plusieurs articles de ses possessions « *Sub*

Digitized by Google

censu annuo rerum predictarum, trium quartarum siliginis, quinque quartarum et unius razæ avenæ ; » je crois qu'on ne peut rien voir de si clairement décide.

Voici encore une autre preuve qui démontre que l'eymine vaut quatre quartes, puisée dans le mandement de Boffre.

Le 3 novembre 1336, devant Hermangaud, notaire, Clément de Chalan reconnut, *article 3*, au commandeur du temple, une pièce de terre au terroir de Alchiers au mandement de Boffre, sous la cense d'une eymine seigle et deux quartes avoine : si l'eymine n'avait valu que deux quartes, il aurait dit « *deux quartes seigle.* » Je crois que cette preuve est sans réplique.

(Archives de la famille d'Indy, n° 368 A).

UN CHERCHEUR.

Digitized by Google

GOURDON[1]

(NOTES COMPLÉMENTAIRES)

Une obligeante communication nous permet de compléter, dans une certaine mesure, les indications que nous avions données sur l'histoire religieuse de Gourdon avant la Révolution. Nous remercions notre aimable correspondant et faisons des vœux pour qu'il ait de nombreux imitateurs. B. E.

1410, 24 août. Procuration par messire Antoine « de Fano » chanoine et prieur de Saint Martin de Gourdon. (Louis Raffard, no^re d'Aubenas, reg. de 1410, f° 60 v°, étude Lauriol.)

1410, 1er décembre. Autre, par le même, autorisé, le 31 mars 1408 par m^re François de Colans (*de Coloncio*) prieur de Charay. (Ibidem. f° 94 v°.)

1487. 18 août. Obligation de 6 l. 10^s tournois, passée par Ciraud de Vernac, de Gourdon, à honnête homme Me Guillaume de Lagrange, orfèvre d'Aubenas, pour un calice d'argent. (Jean Rochette, notaire d'Aubenas, reg. de 1486-87, f° 115, étude Lauriol.)

1512, 21 février. Témoin à Aubenas Mre Louis Charrier, prieur de Gourdon. (Michel Alègre, no^re d'Aubenas, reg. de 1511-18, f° 52 v°, même étude.)

1515, 20 août Le même, témoin à Aubenas. (Même notaire, reg. de 1510 1515, f° 197, même étude.)

1516, (n. st.) 27 janvier. Achat pour le même. (Ibidem, f° 253.)

1543, Témoin, à Gourdon, au mariage de Blaise Croset, fils de Pierre, de Mirabel, avec Marguerite Chalamon, fille de Giraud, de Gourdon, Mre Thomas Audigier, prieur de Gourdon. (François Avias, no^re de Mirabel, reg. de 1543, f° 153, même étude.)

1547. (n. st.) 17 février. Le même, témoin à Aubenas. (Antoine Rochette, no^re d'Aubenas, reg. de 1546-47, f° 544, même étude.)

(1) Voir *Rev. du Viv.* N° de janvr 1910.

Digitized by Google

1557, 26 novembre. Le même, témoin à St-Andéol de Bourlenc. (Claude Tarri, no^re d'Aubenas, reg. de 1559-60, f° 32, même étude.)

1560, 23 avril. Le même, témoin à St-Michel de Boulogne. (Louis Arcajon, no^re d'Aubenas, reg. de 1559-60, f° 104, même étude.)

1568, 16 août. Témoin à la Chastelière, [paroisse de Genestelle] Me Pierre Estieule, prieur de Genestelle. (Neuvième registre d'insinuations au baillage de Villeneuve-de-Berg, f° 404 v°, même étude.)

1568, 7 et 24 novembre. Témoin à Vinezac, le même, qualifié prêtre, chanoine régulier de Charaïx et prieur de Gourdon, et signé : *P. Stioule*. (Etienne Rochier, no^re d'Aubenas, reg. de 1568-76 f°s 58 et 63, même étude.)

1575, Le même « P. Stieule » prieur de Gourdon, témoin à Antraïgues, le 5 janvier et le 1er mai 1575. (Jean du Mas, no^re d'Antraïgues, reg. de 1515 f°s 61 et 327 v°, même étude.)

1575, juin. Le même « Me P. Estieulle prieur *sive* curé de St-Martin de Gourdon » met Me Claude de Massiols en possession du prieuré de St-Andéol de Bourlenc. L'acte est passé au lieu du Bénéfice, l'église étant occupée par ceux de la nouvelle opinion. (Ibidem, f° 10.)

1663, 29 avril. Témoin à Corbières (Gourdon) Mre Louis Pellissier prêtre et prieur de Gourdon. Signé : *L. Pélissier ptre*. (Antoine Chalabreysse, no^re de St-Andéol de Bourlenc

1655, 30 mars. Le même, témoin à St-Andéol de Bourlenc. (Même no^re, reg. de 1664-65, f°s 199, même étude.)

Digitized by Google

LES ARABES ET LES CARLOVINGIENS EN VIVARAIS

(Suite III)

Le seigneuries de la vallée du Rhône étaient trop faibles et trop peu unies pour saisir l'offensive, et même pour résister à une agression vigoureuse. Les diocèses Septimaniens, surveillés par un Vali provincial en résidence à Narbonne avec une forte garnison, n'étaient pas en mesure de s'insurger, et peut-être n'en ressentaient-ils pas le désir, trouvant leur sort en somme assez tolérable. Chaque ville, en effet, avait conservé son évêque et son comte, qui l'administraient sous la direction du gouverneur Arabe. Les indigènes continuaient à être régis par leurs lois, gothiques ou romaines ; ils jouissaient d'une certaine liberté religieuse à condition de respecter le culte de leurs maîtres et de ne pas communiquer avec leurs coreligionnaires du reste de la Gaule. Enfin leurs propriétés étaient garanties dans une certaine mesure, et les tributs qu'ils devaient payer étaient généralement assez modérés et levés sans trop de rigueur. Dans ces conditions, on comprend qu'ils ne fussent pas tentés de courir les redoutables hasards d'une prise d'armes, qui présentait d'ailleurs de bien faibles chances de succès.

Seul le royaume d'Aquitaine, par la concentration de ses forces en une main puissante, par l'étendue de son territoire, l'ampleur de ses ressources et les aptitudes militaires d'une partie de ses populations, spécialement des montagnards des Pyrénées, des Cévennes et de l'Arvernie, pouvait lutter efficacement contre l'invasion musulmane ; et peut-être aurait-il fini par rallier sous les drapeaux de son souverain les forces des principautés Rhodaniennes, s'il avait eu les mains entièrement libres, et s'il avait pu consacrer à la lutte contre l'Islam toute son attention et tous ses efforts. Malheureusement il n'en était pas ainsi. Il lui fallait veiller sur la frontière de la Loire aussi anxieusement que sur

Digitized by Google

celle des Pyrénées, faire face aux Franks de Charles Martel en même temps qu'aux Arabes d'Abder Raman.

La monarchie Franque, si affaiblie et si divisée sous les derniers Mérovingiens, s'était reconstituée solidement grâce à l'habileté et à l'énergie de Charles. Sous le titre de Maire du Palais de Childéric II, le fils du vieux Pépin était devenu le véritable souverain de l'Austrasie, de la Neustrie et des pays Germaniques de l'Ouest et du Sud, Bavarois, Alamans et Frisons. De 720 à 730, Charles Martel avait achevé de soumettre ces derniers, en restaurant du même coup la discipline, les mœurs guerrières et l'obéissance militaire chez les Leudes Franks.

Par son ascendant personnel, par ses victoires, par l'habileté politique de son père et son aïeul et l'ascendant qu'il avait su prendre comme eux sur l'aristocratie guerrière, par ses adroites concessions à l'esprit Germanique, Charles avait rendu effective et réelle la puissance nominale des rois Mérovingiens. Il avait paré à l'épuisement du fisc royal et à la difficulté qui en resultait pour solder par des dons de terres ses chefs et ses guerriers, en s'emparant sans scrupules des biens des églises : expédient déplorable sans doute au point de vue social, moral et religieux, mais procédé très efficace pour créer, consolider et maintenir dans sa main la plus formidable puissance militaire que l'on eût vu dans le monde depuis la chute de l'empire Romain La soumission de la Germanie avait encore augmenté ses forces, en mettant à sa disposition nombre de vaillantes épées, naguères ennemies, aujourd'hui fermes et fidèles tant qu'il pourrait bien les payer

Cette immense force politique et militaire devenait libre et inoccupée par le succès final des campagnes au delà du Rhin.

Dès lors, il n'était pas difficile de prévoir ce qui allait fatalement se produire.

Maître de tout le royaume Frank, tenant en sa main des armées plus puissantes que celles de Clovis et de Dagobert, Charles Martel héritait naturellement des traditions du peuple conquérant et de ses rois, de leur ambitions, de leurs visées invariables, qui avaient toujours tendu à la possession de la Gaule entière, jusqu'aux Pyrénées et jusqu'à la Méditerranée. Avec ce programme, il avait les moyens matériels de l'exécuter, des moyens plus vastes et

Digitized by Google

plus assurés qu'aucun des ses prédécesseurs. Et la conquête du Midi de la Gaule, de l'Aquitaine et de la Provence, ne constituait pas seulement pour lui un but désirable ; c'était encore une pressante nécessité.

Il n'était obéi des Franks qu'à condition de satisfaire leurs appétits de domination. Il ne commandait à ses leudes et à leurs bandes qu'autant qu'il pouvait les occuper à des expéditions glorieuses et fructueuses à la fois, leur procurer des aventures, du butin, et des dotations territoriales, comtés, vigueriés, commandements, *bénéfices* domaniaux. Tout cela ne se trouvait que dans la Gaule méridionale, qui lui offrait, à lui, une extension considérable de pouvoir, de territoire et de ressources, avec de larges perspectives militaires et politiques, et à ses leudes, à ses guerriers, l'immense proie des richesees des cités, des terres du fisc et de l'aristocratie rebelle, des biens des couvents et des églises.

(A suivre). P. Gouy.

Digitized by Google

VIVARIANA

L'an mil sept cens soixante six et le vingt sisième jour du mois de Juin, du consentement de Monsieur Pelegrin, très digne curé, a été baptisé par nous Andéol Vincent fils légitime et naturel de Jacques Vincens et de Marie Brunel mariés ; sont parain a été André Brunel et la maraine Jeanne Vincens. A été présens Jean Blachère et Jean-André Bannachon, Alaixancendre-Raymond Fraydier, tous habitans dud. lieu de Vallon et signés avec nous, les autres illéterés Brunel, Bannachon, Freydier, Thoulouze prieur.

(*registres paroissiaux de Vallon.*)

L'orthographe des noms et des mots à été absolument respectée. Ainsi : Vincent et Vincens.

O. M.

***

S'agit-il, dans cet acte, d'*Andéol Vincent*, l'auteur de l'*Histoire des Guerres du Vivarais*, publiée à Privas chez Agard en 1817 ? Un de nos lecteurs pourrait-il nous fixer sur ce point ?

***

Monsr du Fayn. Je n'eusse tant demeuré à respondre à voz lettres du XIe de ce moys qui m'ont été rendues le XIIe n'eust été les empeschemens qui me sont survenus. Mais maintenant je vous veux bien dire que je suis infiniment ennuyé de ce qui est advenu en vos cartiers parce que je désire de tout mon cœur veoir vivre les subjets du Roy en paix et union selon ledict de pacification et qu'attendant qu'il plaira à dieu nous donner. Il ne soit rien altéré au préjudice du repos public. Vous assurant qu'en temps et lieu je n'oubliray d'escrire à sa majesté votre affection et advantage que vous désirez appourter à son service, et l'obeyssance et fidélité que vous lui avez, en laquelle persevérance je ne doupte point que vous ne soyez assisté de la bonté divine, et aymé de ceux qui sont à même eflect inspiréz et not-

Digitized by Google

tamment de celluy qui vous offrant tout plaisir, en ce quil vous sera bon, se recommande à votre bonne grace, en priant dieu de vous donner, Monsr du Fayn, en parfaite santé longue vye, d'Avignon le 18e de Mars 1577.

La présente sera comune a Monsr le consul du Faure et a touts les bons serviteurs consitoiens subgetz du Roy. ct.

Votre entièrement bon et affectionné amy,

G. Card D'ARMAIGNAC.

A Mons. Monsr du Fay, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur du Bourg — Au Bourg.

H. V.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Date à noter : La ligne de tramway Le Pouzin—Privas et Privas—Aubenas a été ouverte au public le 23 Mars 1910. Le trajet du Pouzin à Aubenas s'effectue en 3 heures 1/2 et celui de Privas à Aubenas en 2 h. 1/4 — d'après l'horaire. Entre les deux points extrêmes, il y a dix-sept arrêts.

Cette ligne, depuis longtemps attendue débouche enfin Privas et met le chef lieu du département en communication directe avec Aubenas et l'importante région des bords de l'Ardèche. On n'aura plus à franchir le redoutable Col de l'Escrinet ou à contourner tout le Coiron pour aller d'Aubenas à Privas, plus à se morfondre dans les gares, plus à changer de trains et.... ce n'est pas malheureux.

***

Enquête du ministère de l'Agriculture sur la petite propriété rurale — Ardèche. — (La partie qui concerne notre département a été publiée dans l'*Avenir agricole de l'Ardèche*, fascicule de Mars). Ce travail est intéressant, mais aurait gagné cependant a être plus développé et complété par des tableaux de statistique.

La question vaut la peine d'être traitée et étudiée d'une manière aussi approfondie que possible car il y a en elle non seulement une question économique et fiscale, mais aussi une question sociologique.

La division de la propriété, son morcellement intensif ou le contraire, sont déterminés par le changement de nos mœurs sociales autant que par toutes causes d'ordre purement économique.

***

Vivarais-tourisme Séjour (nº de mars) publie : *Voies ferrées et Autobus ; le Coiron* ; *Concours de Skis à Ste-Eulalie le 7 mars ;* les *vins des Côtes du Rhône* par P. Gouy ; *Giraud Soulavie*, par H. V ; *les maladies du châtaignier* par J. Camus.

E. B.

NÉCROLOGIE

Les lettres françaises et aussi notre petit pays du Vivarais viennent de faire une perte très sensible et imprévue en la personne de M. le Vicomte E. M. de Vogué, décédé à Paris le 23 mars 1910 à l'âge de 62 ans.

Si notre éminent compatriote ne collaborait pas effectivement et directement à la *Revue du Vivarais*, il s'y intéressait cependant et lors de sa fondation il fut, en quelque sorte, l'un de ses parrains ; nous n'en avons pas perdu le souvenir et nous tenons à exprimer ici, à sa famille, au nom de toute la rédaction de la *Revue* nos condoléances respectueuses. B. E.

Digitized by Google

LE BOURG-SAINT-ANDÉOL
AU MOYEN-AGE

(D'après une publication récente) (1)

La fondation du Bourg-Saint-Andéol. — La ville et son territoire. — Eglises, couvents et écoles. — Les institutions charitables. — Seigneurie et coseigneuries. — L'organisation judiciaire. — L'organisation municipale. — Impôts et péages. — Les biens communaux et Madame Vierne. — Les classes sociales. — Les grandes familles du Bourg. — Les notaires et les actes. — La police urbaine, les mœurs et les usages. — Commerce, industrie, agriculture.

Le Vivarais a été le berceau de quelques grandes familles, qui, pour s'être illustrées sur un théâtre plus important, n'ont point perdu le souvenir de leurs origines Cette pieuse fidélité au pays qui vit leurs débuts nous a déjà valu des publications extrêmement précieuses pour notre histoire locale.

La *Revue du Vivarais* a donné une analyse détaillée du premier volume de l'ouvrage que M. le marquis de Vogüé a consacré à l'histoire de sa famille. Nous aurons aussi prochainement à parler d'une importante généalogie de la maison de Lestrange, encore inédite, et dont l'auteur a bien voulu réserver à notre revue la primeur de deux des plus intéressants chapitres.

Le chef actuel de l'illustre maison de Nicolay avait chargé M. de Boislisle de rechercher les origines de sa famille et d'en retracer l'histoire à travers les siècles. L'éminent historien avait déjà publié deux volumes de pièces justificatives et préparait l'histoire même de la maison en deux parties. La première devait être une généalogie par degré ; la seconde, conçue à un point de vue plus général, devait être consacrée aux neuf Nicolay qui se succédèrent à la Première Présidence de la Chambre des Comptes.

---

(1) Henri Courteault, archiviste aux Archives nationales. Le Bourg-Saint-Andéol. Essai sur la constitution et l'état social d'une ville du midi de la France au moyen âge. Introduction à l'*Histoire de la maison de Nicolay,* rédigée et publiée sous les auspices de M. le marquis de Nicolay et d'après les documents recueillis par M. A. de Boislisle. — Paris, 1909, in-4°, XXIV-287 pages, 6 planches.

Digitized by Google

« Il pensait aussi que, pour saisir dans leur germe les causes premières de la grandeur de cette famille, il lui fallait aller en retrouver et étudier les premières générations sur les lieux mêmes où elles avaient vécu et commencé à sortir de l'ombre. » C'est ainsi que M. de Boislisle vint au Bourg-Saint-Andéol, il y a déjà cinquante ans, en 1860.

« En parcourant ce beau pays de Vivarais, encore alors trop peu connu des historiens et des touristes, en s'efforçant, documents en mains, de faire revivre cette vieille ville du Bourg, telle qu'elle était au temps des ancêtres des Premiers Présidents, un plan très vaste naissait dans son esprit : il songeait à donner comme introduction à l'Histoire de la Maison de Nicolay un ample tableau de ce qu'était, au temps où les auteurs de la famille y apparurent, la région qui les vit naître, où ils formèrent leurs premières alliances, où ils s'élevèrent peu à peu, où ils vécurent pendant un siècle et demi. »

La mort a empêché M. de Boislisle de mettre son projet à exécution : il avait pourtant amassé tous les matériaux nécessaires et s'était associé depuis plusieurs années un collaborateur, M. Henri Courteault, archiviste aux Archives nationales, qui vient de terminer cette importante introduction.

Elle forme un magnifique volume qui constitue l'histoire la plus complète du Bourg-Saint-Andéol au moyen âge. Nous sommes heureux d'analyser un peu longuement ce beau livre consacré à la plus charmante de nos petites villes vivaroises.

On nous pardonnera d'entrer dans quelques détails, et nous serons heureux si ce modeste compte-rendu et les nombreux extraits qu'il contient décident nos lecteurs à se procurer un des plus importants et des plus luxueux ouvrages qui aient été consacrés à l'histoire de notre petite province.

***

La Fondation du Bourg-Saint-Andéol. — M. Courteault nous donne d'abord l'étymologie très curieuse du nom de la ville. On sait qu'elle s'appelait originairement « *Bergoiates* ou *Bergoiata*, vocable d'origine celtique, qui, déformé successivement en *Bergogiata*, en *Burguitas*, en *Burgias* ou *Burgius*, devint enfin *Burgus*. »

Digitized by Google

Doit-on dire le *Bourg-Saint-Andéol*, ou *Bourg-Saint-Andéol ?* — « L'un et l'autre se sont dits et se disent encore, bien que la forme sans article paraisse l'emporter aujourd'hui officiellement, tandis que l'autre était généralement adoptée autrefois. » L'auteur choisit la première forme, à la suite de Moreri, du chanoine Rouchier, de M. Mazon, et de M. Jules Lemaitre dans son récent volume sur Jean-Jacques Rousseau. Il semble que cette solution, si conforme au bon sens, devrait être généralement adoptée ; si nos souvenirs sont exacts la municipalité du Bourg s'y est conformée sur l'en-tête officiel de ses papiers.

Le territoire de Bergoïates embrassait, outre la commune d'aujourd'hui, une partie de la plaine qui lui fait face de l'autre côté du Rhône, de Donzère à Pierrelatte, ou, plus exactement, depuis l'embouchure de la petite rivière de Berre, au nord, jusqu'à la pointe méridionale de l'île de Saint-Marcel qui s'appelait autrefois Fromigières. La ville se composait aussi de deux agglomérations distinctes : *Bergoiata superior*, sur la rive gauche, placée plus haut sur le cours du fleuve, d'où son nom. Sur la rive droite, et au sud ouest de l'agglomération précédente, était *Bergoïata inferior*, le Bourg actuel. On peut conjecturer que la ville de la rive gauche était la plus peuplée, bien qu'elle ait totalement disparu. D'autres villes du Vivarais s'étendaient également sur les deux rives du Rhône ; citons seulement Baïx, dont le territoire embrassait une partie de la commune actuelle de Saulce, et particulièrement le quartier de Bance. (Le *Batiana* de la *Noticia provinciarum et civitatum Galliæ)*.

C'est le premier mai 208 que fut martyrisé Saint Andéol, en présence de l'empereur Sévère, sur la rive gauche du Rhône, et sur un emplacement dont le souvenir a été conservé par la tradition : on y éleva au XVIIIe siècle la chapelle du Saint-Pilon. D'après la même tradition, une dame romaine du *Bergoïata inferior*, nommée Tullie, recueillit le corps du saint.

Une première église avait été très anciennement construite sur le crypte où reposaient les reliques du martyr, près de l'ancien temple de Mars, qui lui avait servi de prison. Cette église avait été placée sous l'invocation du maître de Saint Andéol, Saint-Polycarpe, évêque de Smyrne, qui l'avait précédé dans le mar-

Digitized by Google

tyre en l'année 167. Dans le courant du neuvième siècle s'élevèrent deux autres sanctuaires ; l'un fut dédié à St-Michel ; il était placé au nord du Bourg ; le second, édifié avec le concours de l'empereur Charles-le-Chauve sous le titre de Saint-Etienne et Saint-Jacques, prit plus tard le nom de Saint Andéol. La réputation de l'apôtre du Vivarais s'étendit bien au-delà de la région qu'il avait évangélisé : non seulement Saint Andéol est l'un des patrons de l'église de Chabeuil en Dauphiné, mais « c'est aussi sous son invocation qu'à Paris même Childebert Ier plaça l'église dont le nom devint plus tard, par altération, Saint-André des Arcs. »

De l'ancien Bergoïates, ainsi constitué, on sait peu de choses ; il est certain seulement qu'au moins depuis le neuvième siècle la ville et son territoire faisaient partie du domaine épiscopal, qui s'étendait, sur les deux rives du fleuve, depuis Viviers jusqu'à l'embouchure de l'Ardèche.

***

La Ville et son territoire. — L'auteur signale d'abord ce qui reste des anciennes murailles ; on les voit encore autour des deux quartiers les plus anciens : Saint-Michel et Briançon. Il faut regretter la démolition, accomplie il y a vingt ans, d'un curieux vestige du passé : une des tours de l'enceinte et probablement la plus importante, vaste édifice carré qui remontait au XIVe siècle.

A l'origine la ville était resserrée dans l'étroit espace compris entre le Rhône et la voie romaine. Au XIVe siècle on la trouve divisée en quatre quartiers : Saint-Michel, Briançon, les Aires et le Chemin droit.

Le premier de ces quartiers s'était formé autour de l'église Saint-Michel, aujourd'hui détruite. C'était le quartier aristocratique, où se groupaient les maisons des nobles et des coseigneurs. Le quartier de Briançon était le quartier des pêcheurs, c'est sur son territoire que se trouvait la maison de Tullie où furent recueillis les restes de Saint Andéol et le temple de Mars qui lui avait servi de prison ; le premier de ces édifices fut remplacé par l'église Saint-Polycarpe et sur l'emplacement du second s'éleva

Digitized by Google

l'église Saint-Sauveur. La juiverie séparait le quartier du Chemin droit du quartier des Aires, le plus méridional de la ville. C'est dans ce dernier que s'élevaient la tour féodale et un orme, sous lequel avaient lieu les élections consulaires.

M. Courteault donne dans ce chapitre de curieux détails sur les moulins de Tourne et sur les portes de la ville. Il faut retenir le nom d'une de ces portes : le « portail des Peyrières ». Il lui venait des carrières voisines, situées au Nord de la ville et d'où sortirent les matériaux du fameux pont Saint-Esprit. Les Frères Pontifes avaient organisé là, dès la fin du XIIIe siècle, de vastes chantiers. La « Peyrière du Roi » appartint plus tard aux Bonot et aux Madier de Lamartine.

***

Eglises, Couvents et Ecoles. — Les trois églises principales étaient Saint-Andéol, Saint-Polycarpe et Saint-Michel. La première qui est aussi la plus ancienne, subsiste encore. Saint-Polycarpe est ruiné. De Saint-Michel il ne reste qu'un pan de mur.

Saint-Andéol contenait un certain nombre de chapelles, l'auteur en donne la liste avec l'indication de leurs titres, qui changèrent parfois, de leurs patrons successifs et de leur ornementation qui modifiait profondément l'aspect intérieur de l'église. Des ennemis du style « gothique » ont détruit, bien avant la Révolution, toutes ces constructions intérieures.

L'évêque de Viviers avait cédé en 1108 aux chanoines de Saint-Ruf l'église Saint-Andéol et la moitié de la dîme. Le célèbre monastère de Valence entretenait donc au Bourg quatre, cinq et même jusqu'à huit chanoines ; leur maison claustrale est aujourd'hui la maison du curé. On y voit encore une série d'arcades de cloître où sont encastrées les inscriptions obituaires de chanoines du treizième siècle ou de bienfaiteurs et de familiers de l'église (1).

Le prieur du Bourg était collateur des cures de Saint-Polycarpe et de Saint-Michel et des prieurés de Saint-Ferréol de Clayres, de Saint-Sauveur (au Bourg), de Saint-Montan, de

(1) Ces inscriptions ont été publiées par l'abbé Paradis dans la *Bibliothèque de l'Ecole de Chartes*, 3e série, tome IV, p. 599-605.

Digitized by Google

Notre-Dame d'Egence au diocèse d'Avignon, et de Saint-André de Cruzières et St-Nazaire au diocèse d'Uzès. M. Courteault nous apprend que le cardinal Bertrand de Colombier fut titulaire de ce prieuré.

L'église Saint-Polycarpe était presque contiguë à Saint Andéol. La Révolution n'en a laissé que les fondations. L'abbé Paradis ayant acheté le terrain de cette église en 1865, y entreprit en 1876 des fouilles bientôt abandonnées. Il mit cependant à découvert les murs de la nef, de l'abside et du transsept, et deux escaliers latéraux joignant une crypte qui aboutit sur la rive du Rhône. Il fit paraître en 1898, sur Saint-Polycarpe « une étude archéologique (1), approfondie, pleine de critique et de remarques ingénieuses ».

L'église Saint-Michel avait été fondée en 899, il n'en reste plus que des vestiges ; elle était assez importante et comprenai plusieurs chapelles.

Les cimetières de Saint-Andéol, de Saint-Polycarpe et de Saint-Michel servirent jusqu'à la Révolution, la croix du cimetière Saint-Polycarpe fut transportée au cimetière actuel, où elle est encore

Il y avait encore au Bourg ou hors du Bourg des sanctuaires secondaires dont M. Courteault donne la liste. Saint-Sauveur, construit contre le cimetière de Saint-Polycarpe, parait bien avoir remplacé le temple de Mars où Saint Andéol fut emprisonné. Dégradé par la Révolution, ce sanctuaire devint la propriété de particuliers. M. Paradis l'acquit en partie, en 1886.

De Sainte-Madeleine qui était située dans le quartier de Tourne, il ne reste rien. Rien non plus de Saint-Domnin qui était *extra-muros*. Sainte-Anne était dans l'ancien quartier Saint-Michel, près de l'hôtel Nicolay. Il y avait aussi de nombreuses églises dans la banlieue : Notre-Dame de Chalon, Cousignac, Saint-Ferréol, Sainte-Foi outre Rhône, Saint-Etienne de Dyons, Saint-Julien du Colombier, etc.

Les établissements religieux ne furent pas très nombreux au Bourg pendant le moyen âge. Jusqu'à la fin du quinzième siècle

(1) Eglises romanes du Vivarais. Le Bourg-Saint-Andéol. I. Eglise et crypte de Saint-Polycarpe. Valence, 1886, in-8°.

Digitized by Google

il y avait seulement, outre les chanoines de Saint-Ruf, les frères du Saint-Esprit et les Hospitaliers de Saint-Jean de Trignan, succédant aux Templiers. Les Cordeliers s'établirent en 1471.

Sur l'instruction publique on a peu de renseignements. Des écoles étaient sans doute annexées aux trois grandes églises du Bourg, mais l'auteur n'a rencontré que trois mentions de *rector scholarum* en 1449, 1458 et 1501. Il est vraisemblable que d'autres documents apporteraient des éclaircissements sur ce sujet, pour lequel on est mieux partagé en ce qui concerne d'autres villes du Vivarais, Aubenas, par exemple. Les maitres d'école du Bourg semblent avoir été sous la dépendance de l'administration municipale.

On sait que, dans les siècles suivants, le Bourg posséda d'importantes maisons d'éducation. Aprés une tentative d'établissement d'un collège de jésuites, tentative qui n'aboutit point, vint la fondation du collège des Barnabites, prospère jusqu'à la Révolution. Le futur cardinal de Bernis y fut élevé. Enfin Monseigneur de la Garde-Chambonas et Monseigneur de Ratabon fondèrent un petit séminaire gratuit.

***

Les Institutions charitables. — La charité privée était très active au Bourg Saint-Andéol. L'auteur appuie son assertion en en citant des testaments dont il donne des extraits du plus haut intérêt. Les aumôneries ou confréries étaient d'ailleurs fort nombreuses : la Charité ; l'aumônerie de la Rivière ; celle des *Bubulci* ou bouviers ; celle de Saint-Antoine ; celle de l'Eucharistie ; celle de Saint-Nicolas, qui réunissait les pêcheurs ; celle de Saint-Blaise, composée des cardeurs, etc. Les confréries de femmes ne remontent qu'au début du dix-septiéme siècle, la première est celle du Saint-Scapulaire.

Il y avait au Bourg une maladière ou malaucière pour les lépreux, qu'on appelait aussi maison des malades de Saint-Lazare. Elle avait été fondée en 1158, dans le faubourg de Tourne et ne parait pas avoir jamais été très riche : les recteurs de l'hôpital en avaient l'administration, et, d'aprés une enquête de 1548, la maison des pauvres ladres n'avait pour revenus qu'une pension

Digitized by Google

de dix sous et une quête qui se faisait deux fois par semaine. Au seizième siècle il n'y avait d'ailleurs plus beaucoup de lépreux, mais pour les siècles précédents on a de nombreux témoignages de la générosité des donateurs. « Cette générosité, ajoute l'auteur, se manifestait autrement que par des dons en argent ou par des legs » Des particuliers se donnaient eux même à la maladrerie en se plaçant sous l'autorité du recteur : on les appelait des donnés. Il y avait aussi des donnés dans les hôpitaux ordinaires. A la maladrerie du Puy les donnés étaient si nombreux en 1339 que le chiffre dut en être limité. A Volay, près de Romans en Dauphiné ils poussaient l'humilité jusqu'à revêtir la livrée des lépreux dont ils ne se distinguaient que par un morceau de drap rouge sur la manche de leur robe jaune. Au Bourg même il y avait deux donnés à la maladière en 1290.

L'hôpital des « pauvres du Christ » était encore plus ancien que la malaucière, il était antérieur à 1153 ; c'est un des premiers établissements de ce genre. Comme la malaucière il était situé dans le quartier de Tourne. Les consuls l'administraient et nommaient le gardien ou hospitalier. Il existe encore. « mais il a reçu des modifications considérables à la fin du XVIIIe siècle. Un médecin originaire du Bourg, qui avait acquis du renom à Paris, Noël Vallant, légua sa fortune aux prieurs, curés et consuls de sa ville natale, pour en affecter le revenu au soulagement des pauvres. » En 1715 l'évêque proposa de réunir la maladière à cette nouvelle œuvre et à l'hôpital, et d'adjoindre quelques notables aux exécuteurs du legs de Vallant. Telle est l'origine de l'hospice actuel, autorisé en 1754, et transféré lors de la Révolution au nord de la ville dans l'ancien couvent des Récollets ou de l'Observance.

Il y eut un autre hôpital au Bourg, celui des religieux du Saint-Esptit, situé au nord de la ville, dans le quartier des Peyrières, et spécialement destiné aux enfants. Il n'existait plus au dix-huitième siècle.

Au quatorzième et au quinzième siècles, de nombreux testaments contiennent des legs en faveur d'une recluse. En d'autres villes du Vivarais, comme Aubenas, on trouve des reclus jusqu'au seizième siècle. Un quartier de Privas porte encore le nom de « la recluse ».

Digitized by Google

***

Seigneurie et Coseigneuries. — L'évêque de Viviers était le seigneur principal du Bourg, le Chapitre de Viviers était le coseigneur principal après l'évêque.

Dès avant le neuvième siècle l'évêque possédait tout le territoire entre Viviers et le confluent de l'Ardèche, sur les deux rives du Rhône, mais il fut assez vite amené à céder à des laïques une partie de ses droits ; ce fut à une époque et dans des conditions que l'on ne peut préciser, faute de documents. Il conserva néanmoins tous les droits honorifiques et supérieurs et ne manquait jamais de faire au Bourg une entrée solennelle, en habit épiscopal.

Au sujet de ses droit sur la ville, l'auteur donne sur les diverses tenures féodales des détails précis, clairs et très utiles.

Les plus anciens documents indiquent l'existence de coseigneurs ; ce sont des gens de main-morte : le chapitre de Viviers, le prieur du Bourg, etc ; des chevaliers d'antique noblesse, des nobles plus récents ou de simples roturiers. On ignore le nombre de ces coseigneurs ; il est possible cependant que leur nombre ait été primitivement de six. Il fut depuis beaucoup plus considérable et ce n'est pas un fait exceptionnel dans la région, puisque la seigneurie de Saint-Montan était divisée en vingt-quatre parts, celle de Saint-Marcel en quarante-huit, et celle de Sabran en quatre-vingt seize.

Les évêques de Viviers n'ont pas eu de maison au Bourg avant le seizième siècle. C'est Claude de Tournon (1498-1542) qui fit bâtir cette « *aedes sumptuosissima* » *Gallia christiana*) que Mgr de Suze embellit encore et qui reste un des édifices les plus intéressants de la ville.

***

L'Organisation judiciaire. — L'évêque de Viviers avait deux cours de justice au Bourg-Saint-Andéol. L'une, spirituelle, avait à sa tête l'official ; l'autre, temporelle, était présidée par le bailli.

L'official, prêtre gradué à qui sa charge était gratuitement confiée, connaissait des actions purement personnelles entre ecclésiastiques, et de celles où le défenseur était seul ecclésias-

Digitized by Google

tique. Il connaissait encore, entre laïques, des dîmes au pétitoire, du mariage quant à sa validité, de l'hérésie et de la simonie. Il ne pouvait imposer que des peines canoniques.

Le bailli ou baile (*baillivus*, *bajulus*) après avoir été un simple fermier, devint à la fois un fonctionnaire administratif et un magistrat judiciaire. L'auteur a établi le catalogue des baillis depuis le treizième jusqu'à la fin du quinzième siècle. Il est à noter qu'à partir de cette dernière époque les baillis ne se recrutèrent plus dans la noblesse, mais dans l'aristocratie nouvelle des hommes de loi, les « jurispérits. »

De plus, chacun des titulaires d'une part de coseigneurie avait le droit de se faire représenter par un bailli particulier. C'est ainsi que l'on trouve un bailli pour le chapitre de Viviers et d'autres baillis pour les Barjac les la Gorce, etc. Ces baillis des coseigneurs intervenaient dans certaines questions d'ordre féodal, mais jamais dans l'administration de la justice.

Pendant les vacances du siège épiscopal la juridiction temporelle tombait aux mains du chapitre de Viviers, premier des coseigneurs ; plus tard elle fut confiée à un régent établi au nom du roi par le sénéchal de Nîmes.

***

L'Organisation municipale. — La charte des libertés du Bourg-Saint-Andéol est perdue, cependant l'organisation communale y est très ancienne. Le corps municipal ou Université se composait de deux sortes d'habitants : les bourgeois (*cives*), et les manants (*incolæ*). Les chefs de maison (*caput hospitii*) inscrits au cadastre et payant une cote foncière prenaient part aux assemblées. Ces assemblées, convoquées et présidées par le bailli de l'évêque, avaient lieu sous l'orme du cimetière Saint-Andéol.

Le nom de consul est relativement récent au Bourg : jusqu'à la fin du treizième siècle il n'y a que des syndics ou recteurs. Les consuls apparaissent dès 1327, mais jusqu'à la fin du quatorzième siècle ils portent le titre de *consules sive rectores*. Les origines mêmes du consulat sont inconnues, il semble avoir été « une forme particulière de l'association des prud'hommes avec le seigneur dans le gouvernement de la communauté. »

Digitized by Google

Au Bourg-Saint-Andéol, les consuls, dont la charge est annuelle, sont au nombre de deux jusqu'au seizième siècle. Au dix septième siècle ils sont trois. Il est à noter qu'à Aubenas (où ils portaient le nom de régents) à Largentière et à Viviers les consuls étaient au nombre de trois dès le quinzième siècle

L'élection des consuls avait lieu régulièrement, au moins depuis 1425, le jour de la Saint-Andéol, c'est-à-dire le 1er mai. Les consuls sortants présentaient chacun deux noms, sur lesquels le bailli faisait voter l'assemblée. Chaque consul pouvait se faire remplacer par un vice-consul, et désignait de plus huit conseillers, en y comprenant les deux consuls sortants. Le consulat était gratuit, ou ne comportait qu'un salaire insignifiant, et il aboutissait presque toujours à une perte d'argent, car les consuls étaient chargés de répartir et de faire lever les tailles.

Les consuls du Bourg avaient le droit de porter un chaperon rouge, au moins depuis 1601, et ils occupaient à l'église le banc des marguilliers.

Le secrétaire était nommé à vie, c'était un notaire choisi par le conseil de ville. Cette charge ne parait remonter qu'au seizième siècle.

Le crieur public était plus ancien : on trouve des mentions de ce fonctionnaire dès le quatorzième siècle.

Comme le secrétaire, la maison de ville n'apparait dans les textes que vers 1533. Dix ans après cette date ou voit commencer l'enregistrement des délibérations municipales, qui malheureusement ne sont pas venues jusqu'à nous.

***

Impôts et péages. — « Au point de vue des charges publiques, l'habitant d'une ville comme le Bourg se trouvait beaucoup plus heureux que les vassaux et tenanciers ruraux, trop souvent soumis à une taillabilité indéfinie et exploitables à merci par le seigneur. C'était un bénéfice de la forte administration municipale dont on vient de voir le fonctionnement »

Un acte important de 1384 fait comprendre le mécanisme de la répartition de l'impôt. Un tiers des contributions est réparti également entre tous les habitants chefs de maison, et les deux

Digitized by Google

autres tiers sont supportés par les propriétaires fonciers ou mobiliers, proportionnellement à la valeur de leurs terres, maisons ou rentes, en comprenant dans ces dernières les droits seigneuriaux et les biens roturiers ou nobles baillés en emphytéose.

La taille était réelle, c'est-à-dire que les terres nobles étaient privilégiées quels que fussent leurs propriétaires. Les protestations de la noblesse furent toujours repoussées. Les réclamations infructueuses de Louis de la Touche (1369) des Marroan et des Audigier (1422-1426) en sont la preuve pour le Bourg-Saint-Andéol.

Des taxes municipales une seule était permanente : le vingtain, destiné à l'entretien des murailles.

Il y avait encore des impôts indirects. Le principal était l' « équivalent », qui se levait sur le vin, les viandes de boucherie et le poisson. Il remplaçait les « aides » demandées par le roi, la province s'étant rachetée de ces aides moyennant un « équivalent » annuel. Le charnaige ou charnalaige, droit sur la viande, et le droit de ban, sur le vin, se levait au profit de l'évêque et aussi des coseigneurs. Ce dernier droit fut racheté en 1520.

Le recouvrement de toutes les impositions se faisait par des fermiers. Mais dès 1446 on inaugure un système de levée directe par les consuls.

Les péages, assez nombreux, appartenaient originairement à l'évêque de Viviers, qui trouva pratique d'en aliéner plusieurs. Au milieu du quinzième siècle il y avait plus de cinquante péages entre Lyon et la mer. Quelques-uns n'avaient aucun titre que la possession de temps immémorial par leurs propriétaires et malgré les efforts de Louis XIV ils ne disparurent en totalité qu'au milieu du dix-huitième siècle.

On voit d'abord les évêques de Viviers affermer ces péages, (Arnaud de Vogüé en 1252), mais ils les vendirent dès le début du siècle suivant.

Le péage du sel se levait au Bourg même, il était tenu en fief franc et noble par plusieurs gentilshommes du pays, les « pariers », d'où son nom de « péage des nobles. » Depuis l'introduction de la gabelle et l'établissement d'un grenier au Pont-Saint-Esprit, les visiteurs généraux faisaient percevoir ce droit

Digitized by Google

sur le sel et les pariers le revendaient en confiant à l'un d'eux le soin de compter avec le grenetier. Au milieu du seizième siècle il y avait encore quatorze gentilshommes pariers.

Le droit de traverse, était un péage par terre, que l'évêque posséda jusqu'au milieu du dix-septième siècle.

***

Les Biens communaux et Madame Vierne. — La légende de Madame Vierne est restée populaire au Bourg. M. Courteault a su en établir les fondements historiques. Nous n'insisterons pas sur ce chapitre que l'auteur veut bien refondre pour le donner très prochainement à la *Revue du Vivarais*.

***

Les Classes sociales. — Nous donnerons quelques extraits de cet important chapitre, parce que M. Courteault a traité un des sujets sur lequel courent le plus d'opinions erronées.

« En dehors de la possession immémoriale, les auteurs n'ont longtemps reconnu que trois manières d'acquérir la noblesse : 1° par anoblissement du roi ; 2° par certains emplois et charges militaires ; 3° par l'investiture de fiefs de dignité. L'étude plus approfondie des classes nobles du moyen âge fait connaître une infinité d'autres cas où la noblesse, acquise tout à fait en dehors de ces conditions, mais non moins bien établie, non moins unanimement reconnue, n'était, pour ainsi dire, qu'une conséquence de la force des choses, une consécration populaire du fait acquis. »

« Au Bourg comme dans les grandes villes du Midi, et surtout comme dans les républiques italiennes, on constate un fait étrange pour les habitants des provinces septentrionales : la démarcation est insensible entre la bourgeoisie et la noblesse et les deux classes sont rattachées par des liens communs que nous sommes habitués à considérer comme incompatibles avec la noblesse : c'est, d'une part, la possession de fiefs nobles, d'autre part le commerce. Sans doute, parmi les familles aristocratiques du Bourg il en existait, — les Barjac, les Salmand, les Montagu par exemple, — où la qualification de *chevalier*, indice de ser-

Digitized by Google

vices militaires, ne se trouve jamais en contact avec le « fait de marchandise » ; mais, dans d'autres maisons, qui avaient droit de tout temps à la qualification de « nobilis vir », indiquant l'importance, la notabilité du personnage, l'ancienneté pure et simple de la famille, les documents authentiques ne permettent pas de douter que les opérations commerciales et le titre de « marchand » n'y fussent aussi en honneur qu'en Provence et dans les palais de Gênes, de Sienne ou de Florence... Ainsi, il est bien évident que l'exercice du négoce dans ces contrées n'était pas une dérogeance. »

Dans cette noblesse, ouverte à tous ceux que leur honorabilité et leur fortune élevaient au dessus du commun, devaient entrer naturellement les légistes. Ils bénéficièrent parfois de lettres d'anoblissement individuelles, mais il arriva même que ces lettres « ne semblèrent plus nécessaires, et il devint de règle qu'un légiste fût noble de plein droit » (Fustel de Coulanges.) On vit même des notaires nobles.

Au temps passé, les familles qui avaient acquis une haute situation, dissimulaient volontiers ces origines, mais de nos jours l'histoire a repris ses droits : on rétablit la vérité, et celle-ci seule fait « saisir et comprendre comment la noblesse nouvelle pouvait s'acquérir insensiblement en dehors de tout semblant d'usurpation et recevoir en quelque sorte la consécration populaire. »

« En Vivarais. ce qui aidait à cette élévation des principaux représentants de la classe bourgeoise... c'était, l'absence de la démarcation, de la séparation entre les deux castes, si sensibles dans d'autres contrées. » Les bourgeois, les seigneurs, les marchands, les hommes de loi et même les chevaliers prennent une part égale aux affaires ; on voit les charges du consulat et du bailliage, et les lieutenances passer tour à tour des uns aux autres, et comme conséquence, les alliances entre nobles et non-nobles sont très fréquentes.

***

Les grandes familles du Bourg. — Nous ne pouvons nous étendre sur ce chapitre qui est un précieux recueil d'analyses

Digitized by Google

d'actes intéressant de très nombreuses familles du Bourg et principalement les Audigier, les Barjac, les Bonot, les Fayn et les Maroan.

***

Les notaires et les actes. — « Les notaires occupaient une place importante dans la Société, ...instruits, ...lettrés, .. indispensables à toute la ville » ils tenaient le milieu entre la noblesse et la bourgeoisie. Dès le XIIIe siècle il y avait au Bourg deux ou trois notaires, c'est-à-dire autant qu'aujourd'hui.

Les actes se passaient rarement dans les boutiques (études) des notaires, mais plutôt dehors, ainsi que le permettait la douceur du climat ; en hiver cependant ils sont généralement passés dans la cuisine de la maison.

Les notes passaient par trois états : les « *notæ breviores* » brouillon abrégé ; les « *notæ extensea* » texte complet et définitif ; et les expéditions « *ad plenum* » ou grosses.

Au moyen âge les notaires usaient d'un « *signum* » ou paraphe plus ou moins imagé : J. Textoris signait en 1307 d'une croix fleurdelisée ; Jean de Hateville, notaire et damoiseau, faisait figurer dans sa signature une aigle impériale.

Sous François Ier les actes qui jusqu'alors étaient écrits en latin, furent passés en français. Bien que le provençal fut la langue populaire les textes dans cette langue sont relativement très rares dans le Vivarais.

L'année commençait à l'Annonciation, style répandu dans le midi et le centre de la France ; on ne trouve qu'un exemple (1488) du style de Noël, dit style delphinal parce qu'il était usité dans le Dauphiné. On sait que dans le reste du royaume, l'année commençait à Pâques.

***

La police urbaine, les mœurs et les usages. — La police urbaine était très fortement réglementée au Bourg ; des ordonnances promulguées chaque année sous forme de criée et proclamation étaient arrêtées de concert entre le seigneur et ses sujets. Le texte des criées du Bourg n'a pas été conservé, mais M. Courteault donne celui qui fut rédigé *ne varietur* en 1466 dans une

Digitized by Google

localité de la région, St-Michel d'Euzet (1). L'administration de la police était aux mains des consuls, sous le contrôle du représentant de l'évêque, ils étaient aidés par les banniers, sorte de gardes-champêtres. Cette charge était obligatoire et peu recherchée.

Le plus grand nombre de contraventions était occasionné par les dégâts que commettaient les bestiaux. Il semble résulter des documents concernant la voirie que l'entretien des chemins incombait aux riverains. Dans les rues la dimension des tablettes qui servaient d'étalage aux boutiques était réglementée. Le prix du pain était aussi fixé, bien que les fours de la ville appartinssent à divers propriétaires, quelquefois par indivis.

Les juifs n'étaient pas nombreux au Bourg, ils y vivaient dans un quartier spécial : leur principale occupation était l'usure.

Sur les fêtes et réjouissances traditionnelles du Bourg-Saint-Andéol au moyen-âge deux textes (2) curieux nous ont conservé de pittoresques détails que M. Courteault n'aurait eu garde de négliger.

La fête de l'évêque fou ou évêque des Innocents, commune d'ailleurs à bien des pays et dont on retrouve des traces, pour le Vivarais, à Viviers et à Gras se célébrait aux Quatre-Temps d'hiver. Voici le menu d'un déjeuner et d'un dîner organisés le 7 janvier 1477 en l'honneur de l'évêque des Innocents :

Pain blanc
Niolles et petits pâtés à la moëlle de bœuf
Rôties de fromages
Un mouton
Douze livres de viande de bœuf
Six gelines
Sept lapins
Sept « oiseaux appelés perdrix »

« Le tout assaisonné de safran, sucre, canelle, gingembre, anis, moutarde et autres épices, fut cuit par un cuisinier *ad hoc*,

(1) Gard, canton de Bagnols, arr. d'Uzès. (Archives de M. de Longevialle au Bourg-Saint-Andéol.)

(2) Ces deux textes avaient été publiés par M. de Boislile dans l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1873, p. 70-73.

Digitized by Google

arrosé de vin ou d'eau-de-vie de prunelles, et ne coûta au total, avec une demi-livre de chandelles pour l'éclairage, que 4 florins, 9 gros et 13 deniers. »

La fête de l'« abbé des nobles et place du Bourg » avait lieu aux Quatre-Temps d'été. L'abbé était élu par les demoiselles nobles et bourgeoises de la ville. Le procès-verbal de l'élection de 1537 nous fait de cette cérémonie un tableau gracieux et charmant : vingt deux dames et demoiselles, assemblées dans le jardin de l'hosipce des Peyrières élirent Claude Maroan, seigneur de Bel, par dix sept voix contre trois à maître Giraud Vallet, commis en la recette du Vivarais, (pour qui vota mademoiselle de Guerre, la modeste épouse de M. de Bel) et deux à Me Jean Bonaud, notaire. « Laquelle élection faite, lesdites damoiselles et bourgeoises de la dite abbaye de la place, en signe de joyeuseté et de triomphe, audit Maroan, abbé élu, et à ladite de Guerre, sa femme, et à chacun d'iceux ont fait mettre et mis un chapeau de fleurs sur la tête ; et dudit jardin les hommes mariés avec les femmes mariées, et les compagnons avec les filles, en branles séparés, dudit jardin, avec les tambourins et ménestriers de ladite abbaye, dansant joyeusement, se sont transportés à la maison dudit Maroan, abbé élu, à laquelle ont ressiné (?) ou bien goûté, et après retournés danser à ladite place. De quoi les dites damoiselles et bourgeoises de la place, au sauf de l'abbaye, ont requis acte.... »

***

Commerce, industrie, agriculture. — Le commerce était en grand honneur au Bourg ; il était avec les fonctions de justice le principal trait d'union entre les nobles et les bourgeois. Si certaines familles de chevaliers comme les Montagu et les Barjac n'ont jamais fait de commerce, par contre les Privat, les Maroan et les Audigier ont eu leur boutique.

La ville était d'ailleurs située dans une position excellente au point de vue commercial. Les draps et les lainages faisaient l'objet du plus important négoce, on voit même en 1401 Pierre Maroan et Raymond Privat entrer en rapport avec les fabriques d'Amiens et de Louviers. Au XVIIe siècle la ville était le siège

Digitized by Google

d'une importante fabrication de cuillers en bois. Des moulins et des tanneries existaient anciennement comme de nos jours au faubourg de Tourne. Les carrières de la Peyrière du Roi et les bois des environs étaient l'objet d'importantes exploitations.

Le marché du Bourg, qui se tenait le samedi, ne remontait qu'à 1481. Les foires du 21 septembre et des 16-17 septembre ne datent que de Louis XI. Aymard Nicolay obtint pour sa ville, en 1527, la remise du marché au lundi et la création de deux foires nouvelles. Il y en a huit de nos jours.

Au point de vue agricole les documents ne nous ont rien transmis de saillant ; M. Courteault cite cependant une curieuse lettre des consuls du Pont-Saint-Esprit, relative au paiement des travailleurs agricoles, pour mettre fin à leurs « extortions et rançonnements. »

***

Tels sont les divers sujets étudiés dans l'ouvrage de M. Courteault. L'analyse qu'on vient de lire ne peut donner une idée exacte de tous les renseignements que les curieux vivarois trouveront dans l'ouvrage lui-même. Il faut s'y reporter pour se rendre compte de la documentation qui en fait la base, et surtout pour comprendre à quel point l'auteur s'est élevé au-dessus de son sujet, et avec quelle largeur d'idées il a transformé une monographie en un véritable ouvrage d'histoire, aussi solide qu'agréable.

«Terminons en empruntant à la conclusion de M. Courteault le tableau dans lequel il résume ce qui caractérisait la constitution sociale du Bourg au moyen-âge.

« Ville privilégiée, sise sous un climat agréable, à un carrefour de routes commerçantes, au bord d'un grand fleuve ; la suzeraineté des évêques de Viviers, qui, à quelques exceptions près, n'avait jamais pesé d'un poids très lourd, y était devenue presque nominale ; la ville, pourvue et armée de privilèges, se gouvernait et s'administrait elle-même ; à sa tête, ses consuls et son conseil de ville, émanation de l' « université » des habitants, formaient une oligarchie puissante... Elle n'a point connu, à cette époque, d'heures critiques : ni guerres, ni sièges, ni pillages, quelques

Digitized by Google

alertes à peine. Elle s'est développée normalement, sans secousses, par un progrès, pour ainsi parler, continu. L'égalité des classes y existait presque complète ; un noble épousait une fille de bourgeois et ne dédaignait pas de faire le commerce ; un notaire, un négociant, un bourgeois devenait noble du jour au lendemain, soit par union avec une fille de chevalier ou de damoiseau, soit par acquisition d'un fief franc et gentil. Dans les assemblées politiques, le simple ouvrier d'échoppe ou le débardeur du port coudoyait, à droits égaux, le riche marchand ou le noble portant épée et ceinturon chevaleresque. »

A. L. S.

Digitized by Google

ESSAI
de
BIBLIOGRAPHIE VOULTAINE

(Suite IV)

BRETHON (Adolphe-François-Marie-Philippe), né à La Voulte le 24 septembre 1819, notaire à Privas, mort subitement à Pierrelatte le 3 décembre 1883.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS. — THÈSE POUR LA LICENCE. L'ACTE PUBLIC SERA SOUTENU LE MARDI 29 AOUT 1843, A SEPT HEURES, PAR ALPHONSE-FRANÇOIS-MARIE-PHILIPPE BRETHON, NÉ A LA VOULTE (ARDÈCHE).

Paris, Vinchon, fils et successeur de Mme Vve Ballard, imprimeur de la Faculté de droit de Paris, rue J.-J.-Rousseau, n° 8, 1842.

In 8° de 24 pp.

Les matières étudiées sont :

JUS ROMANUM : De separationibus (Dig. lib. XLII, tit. VI.) (p. 3-5).

De jure deliberandi (Dig. lib. XXVIII, tit. 8 ; Cod. lib. VI, tit. 30.) (p. 5-8.)

De hereditariis actionibus (Cod lib. IV, tit. 16.) (p. 8.)

DROIT FRANÇAIS : Du bénéfice d'inventaire (Code civil, 793-814 ; Code de procédure, 986-996). (p. 9-14).

Des successions vacantes (Code civil, 811-814 ; Code de procédure, (998-1002.) (p. 14-15).

Du payement des dettes (Code civil, 870-882) (p. 15-23.)

De la confusion (Code civil, 1300-1301.) (p. 23.)

QUESTIONS avec réponses (p. 23-24).

BRETHON (François-Césaire) né à La Voulte le 22 février 1805, prêtre le 4 avril 1829, vicaire à Privas (1er mai 1829), curé du Pont-d'Aubenas (19 mai 1846), de Saint-Péray (11 août 1850), chanoine titulaire à Viviers (8 décembre 1862), où il est mort le

Digitized by Google

14 novembre 1874. Il a composé la musique de plusieurs chants religieux.

1. — VIVARIEN. BEATIFICATIONIS ET CANONIZATIONIS SERVÆ DEI MARIÆ RIVIER FUNDATRICIS CONGREGATIONIS A PRÆSENTATIONE B. M. V. NUNCUPATÆ, SUMMARIUM, SUPER DUBIO AN SIT SIGNANDA COMMISSIO INTRODUCTIONIS CAUSÆ IN CASU ET AD EFFECTUM DE QUO AGITUR ?

Sans nom d'auteur, lieu ni date (mais par F. C. Brethon, de l'Imprimerie Vaticane, 1850-1851.)

In-f° de 450 pp.

Ce rapport sur l'Introduction de la cause de Beatification de a Mère Rivier excita l'admiration de la Congrégation romaine à laquelle il fut soumis.

2. LE VATICAN. STANCES A MGR. DELCUSY, EVÊQUE DE VIVIERS, A L'OCCASION DE SON DÉPART POUR LE CONCILE, PAR F. C. B., CHANOINE THÉOLOGAL.

A la fin : *Imp. Labeaume, c. Lafayette, 5.*

Daté, à la fin, *de Viviers, le 29 novembre 1869.*

In-8° de 5 pp., et, en tête de la première page, une vue de la Place St-Pierre à Rome.

Prix 20 Cmes. Pour aider aux frais du Concile.

3. ROME ET LE PAPE. — LAMENTATION. 1872. PAROLE ET MÉLODIE DE F. C. B., CHANOINE THEOLOGAL. ACCOMPAGNEMENT DE PIANO DE MADAME C. (CLAIRE) GOURDON, NÉE GAVET. — *N° 1, Baryton ou Contralto ; N° 2., Ténor ou Soprano. Pr. 3 fr.*

Paris, Durand, Schœnewerk et Cie Editeurs, 4, Place de la Madeleine ; Lyon, Paul Clot, Editeur, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 1. Propriété de l'Auteur ; — Imp. Bertauts, Paris ; à la fin : *Imp. Mansard, Rue St-Honoré, 152.*

In-4° de 3 pp.

Cette poésie ne comprend que quatre vers de huit pieds, deux vers de sept pieds, et un vers de huit pieds, dont les mots du milieu sont répétés : « *Rendez-moi, rendez-moi, rendez-moi mon Pape et mon Roi.* »

4. LE DINDON DE MONSEIGNEUR ! (Prononcé le 23 janvier 1872.) PAR F. C. B., CHANOINE THEOLOGAL.

Digitized by Google

Privas, imprimerie Roure.

In-8°, placard.

Cette poésie, de trente-deux vers de huit pieds, fut servie par notre chanoine à un diner chez Mgr Delcusy, devant le chapitre de la cathédrale et le clergé de Viviers, réunis par le vénérable évêque. Certaines allusions, à l'adresse du grand vicaire et du secrétaire épiscopal d'alors, paraîtraient aujourd'hui assez hasardées, trop hasardées même ; mais en ce temps, on permettait beaucoup de choses, dites sans méchanceté, d'ailleurs, à la bonhomie humoristique du chanoine Brethon

5. Ode à M. l'abbé Jacquin, chanoine honoraire de Viviers, pour l'anniversaire de sa cinquantième année de sacerdoce. 20 décembre 1873. Par F.C.B., Chanoine Théologal.

Privas, imprimerie Roure.

In-8° de 3 pp. non chiffr.

6. Alsace et Lorraine. Deuil et Espoir. Par Ostian de St-Aule. *Prix 2 fr. 50. — Propriété de l'Auteur pour tous les pays. Chez les libraires et Mds de musique ; Dépôt principal : Porchet, 83, Rue du Château d'Eau, Paris. — Lith. Mansard et Villin. Paris ;* — à la fin ; *Imp. Mansard, Rue St-Honoré, 152, sans date.*

In 4° de 3 pp., avec portrait du comte de Chambord à la 1re p.

Les paroles et la musique de cette sorte de romance sont du chanoine F. C. Brethon, sous le pseudonyme de Ostian de St-Aule, deux noms bien Vivarois, le premier étant celui d'un saint prêtre enterré dans la vallée de Couspié, prés de Viviers, où il avait vécu au IIIe ou au VIIIe siècle, et le second étant celui d'un saint évêque qui siégea à Viviers vers 610 à 650.

Cette composition a cinq couplets et un refrain de quatre vers chacun.

7. La Vivaraise Vivat Rex. Par Ostian de St-Aule. — Ce titre de la 1re page est complété comme suit au départ : La Vivaraise. Vivat Rex ! Le retour du Roi. (Air). *La bonne aventure, ô gué !*

Prix, 2 fr 50. — Propriété de l'auteur pour tous les pays. Chez les libraires et Mds de Musique ; — Lith. Mansard et Villin, Paris ; à la fin : *Imp. Mansard, Rue St-Honoré, 152, sans date.*

Digitized by Google

In 4° de 3 pp., avec portrait du comte de Chambord à la 1e p.

En douze strophes de huit vers chacune, le chanoine chante « *notre bon Henri* ».

8. Ce que je n'aime pas. Par Ostian de St-Aule. — Ce titre de la 1ere page est complétée comme suit au départ : Ce que je n'aime pas ! Par Ostian de St-Aule.

Ma pensée au grand jour partout s'offre et s'expose,
Et mon vers bien ou mal dit toujours quelque chose.

Boileau

(Air) : *Les châtaignes du Limousin.*

Prix 2 fr. 50 ; — Propriété de l'auteur pour tous les pays.

Chez les libraires et Mds de Musique ; — Lith. Mansard et Villin, Paris ; à la fin : *Imp. Mansard, Rue St-Honoré, 152, sans date.*

In 4° de 3 pp., avec portrait du comte de Chambord à la 1ere p.

Pour les raisons développées dans onze strophes de huit vers, le chanoine déclare qu'il n'aime pas la République.

BRETHON (Théophile-Marie-Louis-Henri) né à La Voulte le 8 avril 1822, avocat et batonnier à Privas, où il est mort le 5 novembre 1889.

1. Faculté de droit de Paris. — Thèse pour la licence. — L'acte public sera soutenu le jeudi 29 aout 1844, a deux heures, par Théophile-Marie-Louis-Henri Brethon, né a Lavoulte (Ardèche).

Paris, imprimerie de Hauquelin et Bautruche, rue de la Harpe, 90, 1844.

In-8° de 20 pp.

La thèse traite :

Jus romanum : De Postliminio de Redemptis ab hostibus, de lege Cornelia (p. 3-6).

Droit français : Des absents : chapitre I : De la présomption d'absence (p. 5-7) ; chapitre II : De la déclaration d'absence (p. 2-5) ; chapitre III : De l'envoi en possession définitive (p. 7-19) ; chapitre IV : De la surveillance des enfants mineurs du père qui a disparu (p. 19-20).

2. Faculté de droit de Paris. — Thèse pour le doctorat. —

Digitized by Google

L'ACTE PUBLIC SERA SOUTENU LE MERCREDI 7 AVRIL 1847, A 2 HEURES. PAR THÉOPHILE-MARIE-LOUIS-HENRI BRETHON, NÉ A LAVOULTE (ARDÈCHE) LE 8 AVRIL 1822.

Paris, imprimerie Edouard Bautruche, rue de la Harpe, 90, 1847.

In 8° de 46 pp., d'après l'imprimeur, mais de 32 pp. en réalité, car la pagination passe de la p. 30 à la p. 43, et de la p. 43 à la p. 46.

Pour le DROIT ROMAIN (p. 3-9) l'auteur traite « De tutelæ, et rationibus distrahendis, et utili curationis causa actione. De contraria tutelæ et utili actione.

Quand un mineur reste sans père ou grand-père, il est pourvu d'un tuteur (p. 3-4), contre lequel ou contre les héritiers et représentants duquel il a *une action directe*, de même qu'il a une action subsidiaire contre les magistrats inférieurs qui l'ont nommé. S'il y a plusieurs tuteurs, leur responsabilité varie suivant que leur administration a été divisée entre eux ou non. Toutefois le mineur ne peut agir, c'est à dire demander des comptes, que lorsque la tutelle est finie (p. 4-7.) Si le tuteur s'est conduit avec l'intention de voler le mineur. celui-ci a contre lui une double action, savoir comme administrateur et comme voleur, la première est mixte, c'est à-dire pénale et administrative, la seconde est purement pénale. (p. 7-8). Quant au curateur, il est soumis aux mêmes actions que le tuteur (p. 8). De son côté, le tuteur et le curateur ont action contre le mineur pour tout ce qui a rapport à leur administration (p. 8-9).

Pour le DROIT FRANÇAIS (p. 10-46), la loi a prévu que le mineur, privé de père et de mère, aurait un tuteur, chargé d'avoir soin de sa personne et d'administrer ses biens en bon père de famille (p. 10-12). Ce tuteur doit pour sa tranquilité veiller à l'apposition des scellés, s'il connaît ses fonctions dès la mort qui ouvre la tutelle, ou bien à les faire lever, dans les dix jours, pour faire l'inventaire en présence du subrogé tuteur, s'il n'a connu ses fonctions que plus tard (p. 12-16 . Quant à ses droits personnels, il doit veiller à la conservation des meubles et à l'exploitation des immeubles, il peut vendre les rentes ou actions sur l'Etat, si elles ne dépassent pas un revenu de 50 francs,

Digitized by Google

LYON

BRETHON (François-Césaire)
1805-1874

Digitized by Google

Digitized by Google

il doit éteindre les dettes et autres charges du mineur, recevoir ses revenus, poursuivre le remboursement de ses créances, etc.. (p. 17-18) ; mais il est des actes qu'il ne peut faire qu'avec l'autorisation du conseil de famille, et d'autres pour lesquels cette autorisation doit être accompagnée de certaines formalités, comme l'homologation du tribunal ou l'avis de jurisconsultes (p. 18 21) ; bien plus, il est des actes qui sont interdits au tuteur, comme le compromis, l'achat des biens de son pupille (p. 21). Enfin. il est obligé, quand la tutelle est finie, de rendre ses comptes soit en justice soit à l'amiable (p. 22-24). Cette tutelle finit par l'émancipation tacite (le mariage), ou bien formelle, effet de la volonté de ceux qui ont droit sur le mineur, 1° du père, 2° à son défaut. de la mère, 3° à défaut des deux, du conseil de famille (p 24-27). Cette émancipation produit une capacité qui varie selon l'importance des actes que le mineur veut accomplir (p. 27-30). Des *questions diverses,* auxquelles dut répondre le candidat docteur, remplissent les pages 31 et 32 (43 et 46 d'après la pagination fautive de l'imprimeur).

DE BRION (Marie-Philippe-Adolphe), né à Blaizac, commune d'Ajoux, le 6 juin 1821, fixé à La Voulte, où il est mort le 2 Août 1874.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS. — THÈSE POUR LA LICENCE. L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS SERA SOUTENU, LE MERCREDI 13 JUIN 1849 A NEUF HEURES PAR MARIE-PHILIPPE-ADOLPHE DE BRION, NÉ A BLAIZAC (ARDÈCHE).

Paris, Imprimerie des Gerdes, rue St-Germain-des-Prés, 10. 1849.

In 8° de 16 pp.

JUS ROMANUM : De compensationibus (Gaiins. IV. P. 61-68. D., XVI, 2. C., IV, 31.) (p. 3 6). De eo quod certo loco (Liv. XIII. t. IV.) (p. 6-7).

DROIT FRANÇAIS : Code civil (1235-1264, 1289-1299). Du payement (p. 8-14) ; de la compensation (p. 14-16)

BRUN-DURAND. — Voir MAZON (Charles-Albin), A.

Digitized by Google

BUFFIN (Louis-Benoît Octave) né à Dolomieu (Isère) le 26 novembre 1866, avocat à Privas.

LES POSTIERS DE L'AN VI.

Valence, Impr. Galland. Sans date, mais imprimé en 1907.

In-12° de 32 pp.

A la fin, signé : L. B.

Les autographes, qui ont servi à la rédaction de cette brochure, appartiennent à M. Jules Molière du Bourg, de La Voulte. Cette correspondance s'emplace du 4 germinal an VI (25 mars 1798) au 27 pluviose an X (17 février 1802). » C'est M. Fabien-Apollinaire Molière de Bourg, de La Voulte, employé aux postes à Milan et ensuite inspecteur général des postes à l'armée de Suisse, qui a eu l'idée de conserver ces lettres à lui adressées par son cousin, Désiré Molière et autres personnages, employés aux postes comme lui avec des grades divers, « Enthousiasme « révolutionnaire, sens pratique et même arriviste, avantures « d'amour, corruption, désordre financier, revers effroyables, « succès inespérés... passeront en raccourci dans ces pages vécues. »

CAILLET (Louis), archiviste paléographe, élève diplômé de l'Ecole des Hautes-Etudes, lauréat de l'Institut, membre associé de l'Académie de Mâcon et de la Société française d'archéologie.

LETTRE DE PHILIPPE DE LÉVIS, SEIGNEUR DE LA VOULTE, AUX LYONNAIS. PAR LOUIS CAILLET, ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE, ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ECOLE DES HAUTES-ETUDES, LAURÉAT DE L'INSTITUT, MEMBRE ASSOCIÉ DE MACON ET DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE.

Paris, librairie Champion, 5, quai Malaquais (VIe). 1909. A la fin : *Privas, imprimerie Centrale.*

In-8° de 7 pp.

Cette lettre a été retrouvée aux archives municipales de Lyon. Le titre en fait suffisamment connaître l'objet : (*Vers 1430 ou 1433-1439*). *4 mai, Annonay. — Lettre de Philippe de Lévis, seigneur de Villars, de La Roche et de La Voulte, vicomte de Lautrec, aux syndics bourgeois et habitants de Lyon, leur recommandant de « clore » le passage du Rhône sous le pont de Lyon,*

Digitized by Google

afin d'empêcher à Humbert Maréchal et aux autres ennemis du roi, de venir l'attaquer en descendant par le fleuve. (Arch. mun de Lyon, AA 78. n° 27.) *(Original sur papier. Au dos, débris de sceau plaqué en cire rouge entre deux carrés de papier.)*

En publiant cette lettre dans la REVUE DU VIVARAIS, 15 septembre 1909, M. Caillet n'avait pu donner l'année exacte à laquelle elle avait été écrite ; mais ensuite, dans la même REVUE, 15 octobre 1909, il a déclaré, par une note sur cette même lettre, qu'on est autorisé à la fixer à l'année 1428 ; c'est ce qui résulte des ANNALES D'ANNONAY, de Louis Chomel, affirmant « qu'en 1428, on redoutait Me *Humbert Mareschal* et autres ennemis du roi, selon l'avis donné par le bailif et capitaine d'Annonay et *par le sieur de Villars* pour qu'on se tînt sur ses gardes. »

CARLES (Léon-Fortuné), né le 28 mai 1840 à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), pasteur à Boffres, puis à La Voulte (1876-1878), décédé à Cannes le 17 janvier 1879.

1. ESSAI SUR L'INSTRUCTION RELIGIEUSE PRIMAIRE. THÈSE PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE STRASBOURG LE 2 MAI 1870, PAR LÉON-FORTUNÉ CARLES, DE SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (GARD).

Strasbourg, impr. Hertz, 1870.

In-8° de 43 pp.

Après un aperçu historique sur la Catéchèse des enfants, qui remonte aux origines de l'Eglise (chap. Ier), l'auteur en fait ressortir le but et l'importance, et il montre que ce ne doit pas être un enseignement mécanique de dogmes, mais une *instruction*, une *initiation*, une formation de l'âme chrétienne (chap IIe). Il s'occupe ensuite (chap. IIIe) des manuels et de la matière catéchétique. Comment fixer l'attention des enfants, l'ouvrir aux idées abstraites ? Il faut multiplier l'enseignement, donner surtout aux enfants *l'Evangile*. Aussi faut-il classer les enfants, suivant leur âge, en deux catégories (chap. IVe) et mettre la Bible à leur portée, la leur lire et la commenter (chap. Ve). Les deux méthodes didactique et socratique doivent être fondues dans une méthode mixte (chap. VIe et VIIe) ; la dogmatique, la morale et aussi la controverse peuvent entrer dans cette catéchèse. La

Digitized by Google

Conclusion insiste particulièrement sur la nécessité d'enseigner aux enfants la Bible seule.

2. Funérailles de M. Gaston Chalamet a Vaugeron. — Discours prononcé par M. le pasteur Carle. (Extrait du *Réveil de l'Ardèche* du 14 avril 1872.)

A la fin : *Privas, impr. du* Réveil, — *Ch. Lépice.*

In-12° de 7 pp.

Gaston Chalamet mourut à sa maison de campagne dite Vaugeron, de la commune de Silhac, où il était né. Le pasteur de Boffres, M. Carles, prenant la parole, a vanté le dévouement civique et religieux du défunt ; de là, il a recommandé de faire la guerre à l'égoïsme, plaie de notre époque, en le combattant par l'amour du prochain, par la concorde, par l'union, et en adoptant cette belle devise de la libre Helvétie : *Tous pour un, un pour tous !*

CHAMBEYRON (Alexandre-Léon), né à La Voulte le 4 novembre 1835, prêtre le 18 décembre 1858, professeur à Notre-Dame à Saint-Etienne-en-Forez, vicaire à Notre-Dame de Saint-Etienne (janvier 1861), curé de la Nativité à Saint Etienne (30 décembre 1874), de Brignais (Rhône) (1er janvier 1880), où il est retiré.

Il a laissé en manuscrit in-folio : les *Annales de la Ville de Saint-Etienne.*

La Sainte-Epine a Notre-Dame (Saint-Etienne), et une Lettre du roi saint Louis. Par l'abbé A.-L. Chambeyron.

Lyon, imprimerie Mougin-Rusand, rue Stella, 5, 1892.

Extrait, tiré à part, de la Revue du Lyonnais ; Recueil historique et littéraire.

In-8° de 21 pp.

On sait que la Couronne d'épines de Notre-Seigneur fut donnée à saint Louis par l'empereur Beaudoin II pour la soustraire aux Sarrasins et aux Grecs sur le point de s'emparer de Constantinople. Or, saint Louis en détacha lui-même une épine qu'il envoya, de Sens où il était, à l'Eglise du Puy, avec une lettre qui en affirme l'authenticité. Cette lettre du mois d'août 1239 est conservée soigneusement.

Digitized by Google

La sainte épine et la lettre royale restèrent au Puy jusqu'à la Révolution ; les profanateurs allaient les brûler avec les autres reliques, lorsqu'un prêtre de la ville, M. l'abbé Borie, réussit à les acheter et les apporta à Saint-Etienne en Forez, où il exerça, après le rétablissement du culte, les fonctions vicariales à la paroisse de Notre-Dame, à laquelle il donna ces deux objets précieux. Mgr Primat, archevêque constitutionnel de Lyon, établit une fête en l'honneur de la sainte épine ; il la fixa d'abord au premier dimanche d'octobre et la transféra ensuite au dimanche qui coïncide ou qui suit l'Exaltation de la Sainte Croix ; ce qui depuis n'a jamais cessé d'être observé.

Malgré les réclamations souvent et longtemps renouvelées des évêques du Puy, les archevêques de Lyon ne se sont pas cru le droit de déposséder l'Eglise Notre-Dame de Saint-Etienne et de remettre au Velay un trésor dont il avait joui le premier.

Un magnifique reliquaire, œuvre d'Armand Caillat, a remplacé l'ancien.

CHAMIER (Daniel), fils d'Adrien Chamier et petit-fils du célèbre Daniel Chamier, naquit en 1628, et fut pasteur, de 1650 à 1655, de Pierregourde, Beauchastel, Saint-Laurent-du-Pape, La Voulte, les Iles de La Voulte, Rompon, Laval, Les Fonts, Royas et Bruzac, de Beaumont (1655), de Montélimar (1671) ; il épousa, en 1659, Madeleine Tronchin, de Genève, et il mourut, le 29 juin 1676, à Montélimar où il avait remplacé son père comme pasteur.

Les Victoires imaginaires du sieur Féron, représentées en douze lettres écrites a un habitant de Valence.

Orange, imp. Ed. Raban, 1658.

In-8° de 342 pp.

C'est la réponse que fit Daniel Chamier aux écrits de M. Le Féron, prêtre et missionnaire, qui avait publié : 1° La confusion des Ministres du Vivarais, 1657, en une affiche à gros caractères apposée sur les murs de Valence ; — 2° Manifeste de ce qui s'est passé a Vernoux, bovrg du Vivaretz, de la province de Languedoc, pendant le synode des Ministres de la Religion Prétendue Réformée le mois d'avril de l'année 1657, etc.

Digitized by Google

Valence, impr. Lovys Mvgvet, sd. (1657), in-12° de 189 pp. ; — 3° MANIFESTE DE CE QUI S'EST PASSÉ AU SYNODE DES MINISTRES DE LA RELIG PRÉT. RÉFOR. TENV DANS LE BOVRG DE SAINCT-FORTVNAT, DIOCÈSE DE VIVIERS, AU MOIS DE MAY DE L'AN 1658. *Valence, imp. Lovis Mvgvet, 1658 In-12° de 270 pp.*

Chamier s'applique à réfuter un à un les arguments de Le Féron, et il tâche même de répondre à deux de ses livres, publiés déjà depuis plusieurs années, sous les titres de : LE TARIF DE LA MONNAIE DES MINISTRES (que nous ne connaissons pas d'ailleurs), et : LE TRIOMPHE DE L'ANTIQVITÉ ORTHODOXE ET CATHOLIQVE... EN FORME D'INSTRUCTION CATÉCHÉTIQVE... *Lyon et se vendent à Valence, 1648, in-12 de 324 pp.*

En qualité d'ancien pasteur de Pierregourde, Chamier, qui était à cette époque pasteur à Beaumont, avait été invité à assister au synode de Vernoux. L'abbé Le Féron se rendit dans cette ville, y fit afficher un défi à l'adresse des pasteurs réunis et les invita à venir discuter avec lui. Cette discussion n'eut pas lieu par suite d'une défense émanée du commissaire du Roi. Les divers écrits ci-dessus à ce sujet parurent après le synode.

CHRÉTIEN (P.), habite à La Garenne-Colombes (Seine), 44*bis*, rue des Bois-Colombes; il a fait plusieurs séjours à La Voulte, en même temps que sa fille, Mme Chrétien-Vaguet, de l'Opéra.

1. EXTRAIT DU *Bulletin de la Société entomologique de France fondée le 29 février 1832, reconnue comme institution d'utilité publique par décret du 23 août 1878.*

Natura maxime mirandæ minimis.

— *Année 1899, n° 6.*— DESCRIPTION D'UN NOUVEAU GENRE ET D'UNE NOUVELLE ESPÈCE DE MICROLÉPIDOPTÈRE. PAR P. CHRÉTIEN.

Paris, au siège de la Société, Hôtel des Sociétés savantes, 28, rue Serpente, 1899. — A la fin : *Typographie Firmin Didot et Cie. — Mesnil (Eure).*

In-8°, de la page 112 à 114.

La couverture imprimée sert de titre.

L'arbuste dont il est question, le *Cistus laurifolius*, est assez abondant par places dans les endroits les plus escarpés et les plus

Digitized by Google

arides des premières montagnes, à l'ouest de La Voulte-sur-Rhône et dans la vallée de Celles-les-Bains.

2. EXTRAIT DU... *(Même Bulletin)... — année 1899, n° 11.* — LES PREMIERS ÉTATS DE BRACHYCROSSATA TRIPUNCTELLA S. V. PAR P. CHRÉTIEN.

Ibid. id. 1899.

In-8°, de la page 202 à 204.

La couverture imprimée sert de titre.

Ce type de faune se rencontre aux environs de La Voulte-sur-Rhône, comme à Saint-Martin-du-Canigou (Pyr.-Or.) et dans l'Ariège.

CRÉTINON (Jules-Antoine-Florentin), né à La Voulte le 24 mars 1883, employé à Paris dans les bureaux des combustibles de la Cie P.-L.-M. ; bachelier moderne.

JULES CRÉTINON.— IIe CONGRÈS ANNUEL DE LA JEUNESSE CATHOLIQUE DU GARD ET DES CÉVENNES TENU AU VIGAN LE 18 JUIN 1905.

Grand'Combe, impr. Veuve D. Coronel, 1905.

A la fin, signé : J. CRÉTINON.

Après la réunion des groupes, venus de diverses localités, et la formation du bureau, on entend plusieurs discours. On assiste ensuite à la messe, célébrée en plein air dans le jardin de la maison d'Alzon, et pendant laquelle M. le chanoine Brunel, commentant ces paroles de l'Evangile : *Allez, enseignez toutes les nations et voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* » démontra que Notre-Seigneur a fondé une hiérarchie doctrinale, sacerdotale et morale. Puis, on se rend au banquet, servi dans le jardin du château d'Assas. Des toasts nombreux furent portés, comme il fallait s'y attendre ; mais le plus remarqué de tous fut celui de M. l'abbé Lemire, député du Nord. Ayant dépeint la Terre de France dans ses aspects variés et l'ayant montrée belle et aimable, il développa ces trois pensées pratiques : cette Terre de France, il faut la *vivifier* par une culture intelligente, l'*agrandir* par de continuels défrichements, la *défendre* contre l'envahisseur sans doute, mais aussi contre l'usure, les hypothèques et les impôts toujours croissants. Une ovation est faite à l'orateur, des remerciements chaleureux lui

Digitized by Google

sont adressés par M, Gay, ex-maire du Vigan, et l'on se sépar dans l'enchantement d'une journée utile et agréable.

DESBOCZ (Jean Marc), né le 16 mai 1745, fut nommé prieur de Saint-Félix-de-Châteauneuf en 1777 et y resta jusqu'en 1794, époque à laquelle il se retira à Saint-Félix même, où il mourut en 1824.

LETTRE AU CITOYEN ASTIER, MINISTRE PROTESTANT, OU SUITE DE LA RÉPONSE AU LIVRE INTITULÉ L'ESPRIT DE BIONNENS, OU LE NÉCESSAIRE.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur (mais de l'ancien prieur Despocz).

In-8° de 6 pp.

Malgré les prophéties d'Astier et de tant d'autres, l'Eglise catholique n'est pas encore anéantie et Pie VII vient d'être nommé pour succéder à Pie VI. (Pie VII fut élu le 14 mars 1800.) C'est pourquoi l'auteur conseille à M. Astier : 1° de retirer du commerce sa fameuse brochure et d'en faire un feu de deuil pour lui et un feu de joie pour la raison qu'il dégrade ; 2° de satisfaire son imprimeur qui est à la veille de le poursuivre pour avoir son salaire ; 3° de ne plus se fatiguer à faire des livres, attendu que la littérature n'est pas sa partie. Il ne lui reste donc qu'à faire amende honorable au bon sens qu'il a outragé, à l'Ecriture Sainte qu'il a profanée, à la religion catholique et à ses pasteurs qu'il a si bêtement calomniés, à son parti qu'il compromet, aux oreilles chastes qu'il a grossièrement blessées, au public honnête qu'il a scandalisé, et à la république des lettres qu'il a déshonorée. N'est-il pas vrai que les autorités de Vernoux n'auraient pas supporté un écrit aussi injurieux et aussi audacieux s'il avait été publié contre le parti protestant ?

DESTRÉS (Melchior), né en Amérique, était fils de Joseph Destrés, né à Valence, et de Clarisse Gallix, née à Saint-Jean-en-Royans. Vers 1836, il vint à La Voulte, où sa mère fut receveuse-buraliste et où son père eut un emploi de surveillant aux Fonderies.

1. CONSEILS DE MA GRAND'MÈRE. PAROLES ET MUSIQUE DE MELCHIOR DESTRÉS.

Digitized by Google

A Paris, chez Chabal, boulevt Montmartre, 15.

In-4° de 3 pp., avec accompagnement.

Cette *Romance* a quatre couplets, disant les qualités des hommes avant leur mariage, et leurs défauts dès qu'ils sont mariés.

2. La Fille des mers. Paroles et musique de Melchior Destrès.

A Paris, chez Chabal, boulevt Montmartre, 15.

In-4° de 3 pp. avec accompagnement.

Les trois couplets de cette *Romance* chantent la brise « soupir de l'Eternel », et « la gondole qui fend les flots » dès que « paraît l'aube vermeille. »

3. Enfant, que rêves-tu ? Paroles et musique de Melchior Destrès.

A Paris, chez Chabal, boulevt Montmartre, 15.

In-4° de 3 pp. avec accompagnement.

Une mère regarde son enfant endormi et, voyant se plisser sa lèvre, sa bouche s'entr'ouvrir pour « exhaler un baiser », lui demande « à qui donc rêves-tu, à qui donc parles-tu, qui donc embrasses-tu ? » Tel est le thème des trois couplets de cette *Romance*.

4. Ne l'éveillez pas ! Paroles et musique de Melchior Destrès.

A Paris, chez Chabal, boulevt Montmartre, 15.

In-4° de 3 pp. avec accompagnement.

L'enfant dort ; sa mère l'admire, surveille ses moindres mouvements et demande qu'on ne l'éveille pas. (Quatre couplets.)

5. Maure et Captive. Romance. Paroles et musique de Melchior Destrès.

A Paris, chez Chabal, boulevt Mantmartre, 15.

In-4° de 3 pp. avec accompagnement.

— Même *Paris, Chaudens fils, éditeur, boulevard des Capucines, 30, près la rue Caumartin.*

In-8° de 2 pp.

Cette édition fait partie de la la collection « *Les succès du chanteur* », et porte le n° 103 des livraisons. Le prix marqué est de 1 franc.

Digitized by Google

Cette *Romance* fut pendant longtemps chantée dans toute la France ; ce fut quelque chose comme le *Viens, poupoule*, de nos jours.

1er Couplet. Ne pleure pas, Vierge de France,
Sur ton pays tant regretté ;
Ouvre ton cœur à l'espérance ;
Pars ; je te rends ta liberté.
Que Dieu te guide et te protège,
Va-t'en bien loin, bien loin de moi ;
Ta voix me rendrait sacrilège
Et j'oublirais mon Dieu pour toi !
Ce Dieu que tu blasphèmes
M'ordonne d'être humain ;
Mais quand tu seras loin,
Pense à moi, si tu m'aimes !

Par cette première strophe on a l'idée du tout, qui se compose de deux autres strophes sentimentales.

DUBOIS (Simon-Célestin), né à Saint-Thomé le 10 mars 1820, fut d'abord instituteur, puis chef de bureau à la sous-préfecture de Largentière, et enfin juge de paix à Montpezat, à La Voulte (avril 1870-octobre 1870), et à Thueyts, où il est mort le 15 février 1892.

1. A publié les *Annuaires de l'Ardèche* pour 1855, 1856, et 1857, en collaboration avec l'abbé B. Marcellin Constant.

A.-Le Bas-Vivarais. — Annuaire administratif, statistique et historique de l'arrondissement de Largentière pour 1855. Première année.

Valence, typographie Marc Aurel, éditeur, imprimeur de l'Empereur ; se trouve chez tous les libraires du département. 1855.

In-8° de 248 pp.

Cet *Annuaire* contient une intéressante notice sur les *Eaux thermales de Saint-Laurent-les-Bains* (p. 164-178), une description du *Bois de Paiolive, de Berrias à l'ermitage de Saint-Eugène* (p. 178-185), une notice biographique de *Saint-Bénézet, berger, patron d'Avignon* (p. 219-229) et l'histoire du *château de Fanjaux à Largentière* (p. 229-234).

Digitized by Google

B. — ANNALES DU VIVARAIS OU ANNUAIRE ADMINISTRATIF, HISTORIQUE, STATISTIQUE ET COMMERCIAL DU DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE POUR 1856. PRIX : 2 FRANCS.

Le Puy, typographie Marchessou, rue Grangevieille. 1855.

In-8° de 196 pp.

On y trouve l'*Histoire de la fondation de Notre-Dame-des-Neiges* (p. 88-89), *une excursion au Ray-Pic* (p. 100-115), une notice sur *les Eaux de Neyrac* (p. 126-134) et une *Notice historique et industrielle sur les mines de houille de Prades et Nieigles* (p. 135-144).

C. — ANNALES DU VIVARAIS. ANNUAIRE, ETC... POUR 1857.

Aubenas, imprimerie de Léopold Escudier. 1857.

In-8° de XXX — 419 pp.

Cet annuaire contient une notice sur *Les Martyrs du Vivarais à la fin du XVIIIe siècle* (p. 318-383) et l'historique des eaux de *Celles-les-Bains, près La Voulte* (p. 385-395).

2. EPHÉMÉRIDES VIVAROISES DE L'ANNÉE 1885, PAR M. CÉLESTIN DUBOIS, ANCIEN MAGISTRAT.

Privas, imprimerie du « Patriote » brevetée. 1886.

In-12° de 251 pp.

« Attacher à chaque mois, à chaque jour, à chaque date de l'année, un souvenir puisé dans l'histoire particulière de notre province, c'est renouer incessamment la tradition des évènements passés à l'heure présente... C'est faire de l'histoire au jour le jour. C'est ce qu'a fait M. C. Dubois, d'une manière fort intéressante, dans ce volume, qu'une préface de M. Paul d'Albigny (p. 5-7) présente au public.

(A suivre). Aug. ROCHE.

Digitized by Google

DOM AUGUSTIN DE LESTRANGE

ABBÉ DE LA TRAPPE[1]

Nous n'avons pas la prétention d'écrire la vie de Dom Augustin de Lestrange ; un volume n'y suffirait pas, et, ce faisant, nous dépasserions le cadre de cette Revue. La notice que nous donnons ici n'est qu'un résumé de l'existence si agitée et si bien remplie de cet humble mais illustre religieux, une des gloires de l'ordre de Citeaux dont on admirera l'inlassable énergie et l'inaltérable confiance dans la Providence.

La famille de Lestrange est originaire du Limousin où l'on voit encore quelques restes du château de Lestrange [2] Raoul de Lestrange, seigneur de Lestrange, s'établit à la fin du XIVe siècle en Vivarais où il se rendit acquéreur des châteaux et seigneurie de Boulogne [3] et de Grozon [4]. La branche ainée s'éteignit au XVIe siècle en la personne de Claude de Lestrange, seigneur de Lestrange et de Boulogne, mort en 1569 ou 1570 et dont la fille unique, Marie de Lestrange, épousa René de Hautefort auquel elle apporta les seigneuries de Lestrange et de Boulogne. Mondon de Lestrange, petit-fils de Raoul, fut le chef de la branche des seigneurs de Durat [5] en Auvergne, et de Magnac [6] en la Marche, établie en Saintonge à la fin du XVIIIe siècle et seule subsistante de nos jours. Louis de Lestrange, arrière-petit fils de Raoul, fut le chef de la branche des seigneurs de Grozon et de Boze aujourd'hui éteinte. A cette dernière appartient Dom Augustin de Lestrange [7].

---

(1) Extrait de l'*Histoire Généalogique de la maison de Lestrange*, sous presse.

(2) *Lestrange* c. et comm. de Lapleau, arr. de Tulle, Corrèze.

(3) *Boulogne*, comm. de St-Michel-de-Boulogne, c. d'Aubenas, arr. de Privas, Ardèche.

(4) *Grozon*, comm. de Saint-Barthélemy-le-Pin, c. de Lamastre, arr. de Tournon, Ardèche.

(5) *Durat* c. et comm. de Pionsat, arr. de Riom, Puy-de-Dôme.

(6) *Magnac*, comm. de Magnat-Létrange, c. de Courtine, arr. d'Aubusson, Creuse.

(7) Pour la généalogie de la famille de Lestrange, voyez *Revue du Centre* (Châteauroux 1889) 12e année p. p. 49 à 60. = Et *Histoire généalogique de la maison de Lestrange*, en cours d'impression (Paris, imprimerie Lemerre).

Digitized by Google

Louis-Henri de Lestrange, connu sous le nom de Dom Augustin, naquit à Colombier-le-Vieux (1) le 19 février 1754, dans la maison curiale où ses parents habitaient avec Henri-César de Lestrange, son oncle, curé de la paroisse. Il était le douzième des vingt enfants de Louis de Lestrange, chevalier, seigneur de Boze, ancien garde du corps. et de Jeanne Pierrette de Lalor (2) Il fut baptisé le lendemain, et eut pour parrain son frére Louis-Laurent et pour marraine Madeleine-Henriette d'Audoyer. Louis-Henri de Lestrange entra en 1770 au séminaire de Saint-Irénée, à Lyon, et se rendit ensuite à Paris pour étudier la théologie au séminaire de Saint-Sulpice. Ordonné prêtre en 1778, il fut nommé grand vicaire de Monseigneur de Pompignan, archevêque de Vienne, en Dauphiné, qui le choisit peu aprés pour coadjuteur, mais son humilité lui fit abandonner ces honneurs pour entrer en 1780 au monastère de la Grande Trappe (3) sous le nom de Dom Augustin. Il y remplissait les fonctions de maître des novices lorsque la Révolution éclata. Les trappistes ne furent pas épargnés ; c'est alors que la grande âme de Dom Augustin de Lestrange se révéla, et qu'il se prépara, avec ses frères en religion, à cet exode extraordinaire qui les mena successivement en Suissse, en Allemagne, en Russie, en Italie, en Espagne, en Angleterre et en Amérique pour fuir la persécution et conserver leur foi et leur habit religieux. Nommé supérieur par Dom Rocourt, abbé de Clairvaux (4), le 3 mai 1791, de l'établissement qu'il devait fonder à l'étranger, il arriva en Suisse, en mai 1791, avec vingt-quatre religieux, et s'installa le 1er juin dans

(1) Colombier-le-Vieux, chef-lieu de com., cant. de St-Félicien, arr. de Tournon, Ardèche.

(2) Registres paroissiaux de Colombier-le-Vieux et Lettre de Louis de Lestrange, père de Dom Augustin à La Chenaye-Desbois (Arch. du comte H. de Lestrange).

C'est par suite d'une erreur de lecture que l'auteur de *Dom Augustin de Lestrange et les trappistes pendant la Révolution.* (La Grande-Trappe, 1898, in 8°) p. 293 donne la date du 19 janvier comme celle de la naissance de Dom Augustin. Cette vie de Dom Augustin est fort intéressante et complète, mais la partie généalogique contient de nombreuses erreurs.

(3) Comm. de Soligny-la-Trappe, c. de Bazoches-sur-Hoëne, arr. de Mortagne, Orne.

(4) Clairvaux, comm. de Ville-sous-la-Ferté, arr. et c. de Bar-sur-Aube, Aube.

Digitized by Google

la chartreuse abandonnée de la Val-Sainte (1) avec l'autorisation du Sénat de Fribourg, qui lui avait été accordée le 12 avril. C'est là que Dom Augustin de Lestrange fit adopter par le chapître du couvent, dans le courant de cette même année 1791, le règlement sévère, connu sous le nom de *la Réforme de la Val-Sainte*, et qui porte aussi son nom.

Par un bref du 30 septembre 1794, le nonce apostolique en Suisse fut chargé de constituer les trappistes en congrégation et de leur donner un supérieur général. Dom Augustin fut élu à l'unanimité par ses frères le 27 novembre 1794, et, par un décret du 8 décembre de la même année, le nonce apostolique érigeait la Val Sainte en abbaye et chef-lieu de congrégation, et confirmait les pouvoirs de Dom Augustin.

Poussé par l'ardeur de sa foi Dom Augustin institua peu après un tiers ordre composé de maîtres et d'élèves recueillis en grande partie par charité. Il établit un petit collège de son ordre à Romont, en Piémont, et un autre à Saint-Maurice (2). En octobre 1795 la trappe de Darfeld, près Munster, était fondée sous la direction de Dom Eugène de Laprade, et en 1796 le monastère de Saint-Branchier, canton de Martigny, dans le Bas-Valais, fut créé sous l'autorité du père Urbain Guillet, bras droit de Dom Augustin. Non loin de Saint-Branchier Dom Augustin fit élever, vers la fin de 1796, le couvent de la Sainte-Volonté-de-Dieu, destiné aux religieuses trappistines, ordre fondé par lui, et dans lequel entra bientôt, en septembre 1797, la princesse Louise de Condé, (3) sous le nom de sœur Marie-Joseph.

Dom Augustin et ses religieux commençaient à envisager l'avenir avec plus de tranquillité, lorsque les armées de la République française envahirent la Suisse. C'est alors que Dom Augustin prit une résolution extraordinaire, mais digne de son courage, ce fut de transporter le plus loin possible ses trois communautés composées de deux cent quarante-quatre per-

(1) La Val-Sainte, district de Bulle, c. de Fribourg, Suisse.

(2) Saint-Maurice, en Valais, Suisse.

(3) Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, née à Paris le 5 octobre 1757, fille de Louis-Joseph, prince de Condé, et de Charlotte-Godefride-Elisabeth de Rohan-Soubise. Elle mourut le 10 mars 1824.

Digitized by Google

sonnes, religieux, religieuses et enfants du tiers-ordre, et cela sans aucune ressource.

Les trappistes partirent en trois colonnes. Ils passèrent par Constance, traversèrent la Bavière et l'Autriche. A Vienne la population les reçut avec respect ; l'empereur François II leur accorda un refuge momentané, et l'archiduchesse Marie-Anne, sa sœur, les entretint pendant quatre mois dans son château de Boucherat, près de Prague.

Pendant ce temps, muni de recommandations de la princesse de Condé, Dom Augustin se rendait en Russie, où l'empereur Paul Ier lui assignait deux monastères à Orcha, en Pologne, sur les bords du Dnieper. Il y arriva avec quelques religieux en septembre 1798. Gracieusement reçu à Saint-Pétersbourg par les souverains, Dom Augustin alla en Volhynie et en Podolie visiter d'autres établissements mis à sa disposition, et retourna aussitôt en Autriche chercher tous ses enfants. Ils se réunirent à Cracovie au printemps de 1799 et se dirigèrent sur les monastères offerts, où, bientôt installés, ils commencèrent leurs travaux agricoles.

Ce repos dans le travail ne fut point, hélas, de longue durée. Au printemps de 1800, Paul Ier, furieux des revers de ses armées, chassa de ses États tous les Français. Englobés dans cette disgrâce, nos religieux se rendirent à Dantzig à la fin de juin, et de là à Lubeck, puis à Hambourg. De cette dernière ville Dom Augustin envoya des religieuses en Angleterre pour y fonder un couvent à Staple-Hill, à sept lieues de Lulworth, avec madame de Chabannes pour supérieure. Il divisa ensuite ses autres religieux en trois colonies, et la Suisse étant redevenue libre, le retour des trappistes à la Val-Sainte eut lieu en mai 1803, à la demande des Suisses eux-mêmes. Les trappistines s'installèrent dans un nouveau monastère à la petite Riedra. (1)

Dom Augustin ne tarda pas à fonder de nouvelles colonies. Le 29 mai il était à Anvers et présidait à l'embarquement pour l'Amérique de quarante religieux ou frères convers sous la conduite du père Urbain. Peu après il fondait la trappe de Cervara, près de Gênes, puis allait visiter sa communauté de Sainte-Suzanne en Espagne, en 1805.

(1) Riedra, c. de Fribourg.

Digitized by Google

A sa rentrée en France, l'infatigable religieux était reçu par Napoléon Ier, qui accorda 10.000 francs de revenu à la trappe de Cervara et voulut qu'un monastère, qu'il dota de 24.000 francs de rente annuelle, fut fondé dans les Alpes pour servir de refuge aux soldats allant en Italie ou en revenant. Ce fut l'origine de la trappe du Mont-Genèvre (1), près de Briançon.

Vers cette époque l'évêque de Versailles confia à Dom Augustin la direction des trappistes de Grosbois (2), dans la forêt de Sénart, près Paris, et des trappistines de Valenton (3). Une maison du tiers-ordre fut fondée au Mont-Valérien (4) et Dom Augustin y établit un chemin de croix qui attira une foule de fidèles et reçut la visite de Napoléon et de l'impératrice Joséphine.

Les plus rudes épreuves allaient bientôt frapper Dom Augustin et ses œuvres. Le saint abbé, apprenant la captivité de Pie VII à Savone, s'empressa d'aller lui porter l'expression de son inaltérable fidélité, et ensuite, prévoyant la persécution dont cet acte allait être suivi, il se rendit à Bordeaux pour y préparer l'exode de ses religieux en Amérique. Peu de jours après il était jeté en prison et c'est alors que se passèrent les faits qui devaient obliger les trappistes à reprendre le chemin de l'exil.

Les trappistes de Cervara avaient prêté un serment de fidélité à l'Empire qui parut à Dom Augustin contraire aux saintes doctrines. Malgré les conséquences qu'un tel acte pouvait lui faire craindre, il ordonna de sa prison à Dom François de Sales Burdet, prieur, et à ses moines, de se rétracter, ce qu'ils firent aussitôt par un acte public et retentissant.

A ce moment Dom Augustin, par suite de circonstances trop longues à rapporter ici, recouvrait la liberté et rentrait à la Val-Sainte.

En apprenant la rétractation des trappistes de Cervara, Napoléon lança de Saint-Cloud, le 28 juillet, 1811, un décret fou-

(1) Mont-Genèvre, ch. l. de comm., arr. et c. de Briançon, Hautes-Alpes.

(2) Grosbois, château, c. et comm. de Boissy-Saint-Léger, arr. de Corbeil, Seine-et-Oise.

(3) Valenton, ch. l. de comm., c. de Boissy-saint-Léger, *ut supra*.

(4) Mont-Valérien, comm. de Suresnes. c. de Courbevoie, arr. de Saint-Denis, Seine.

Digitized by Google

H. Rœverchon. Lith. de H. Brunet & Cie à Lyon.

Dom Augustin Louis Henry de Lestrange

ABBÉ DES TRAPPISTES

Né à Colombier-le-vieux en 1754, mort dans le couvent de ses religieuses de Lyon le 16 Juillet 1827.

Plein de jours et de vertus.

BIBL. LYON

Digitized by Google

Digitized by Google

droyant, supprimant toutes les maisons de trappistes, ordonnant l'arrestation de Dom Augustin et des religieux de Cervara, et donnant l'ordre de traduire le prieur devant une cour martiale pour crime de rebellion.

Nous avons retrouvé, aux Archives nationales (1), la minute d'une lettre de Napoléon que nous transcrivons ci-dessous et que nous croyons inédite ; elle montre bien la fureur de l'empereur contre ceux qui osaient lui résister :

St-Cloud, 29 juillet 1811.

Au Ministre de la Police,

« Je reçois votre lettre de..... si le sr Lestrange n'est pas « arrêté avant son entrée en Suisse, écrivez à mon Ministre de le « faire arrêter à Fribourg et de saisir en même temps ses pa- « piers. Vous aurez reçu mon décret pour faire passer par les « armes le supérieur du couvent de Cervara, et pour que les « Religieux soient arrêtés. Si ceux de la forêt de Sénart sont trap- « pistes, faites mettre les scellés sur leur maison. J'ai rapporté « les dons que je leur avais faits. Ceux du Mont Genèvre et de « Sénart sont dans ce cas. Je suppose que la Commission mili- « taire fera justice de ce supérieur qui a osé ainsi prêcher la sédi- « tion. Les trappistes ont une maison au Calvaire ; (2) ils y ont « élevé trois croix, chose digne des Montagnards les plus bar- « bares. Faites mettre les scellés sur leur maison. On m'assure « qu'ils ont d'autres établissements à Paris..... »

Le 5 août, le couvent de Cervara fut mis au pillage et ses religieux arrêtés furent par la suite transférés en Corse, où ils restèrent soumis au régime le plus dur jusqu'à la chute de Napoléon, ainsi que leur prieur condamné à quinze ans de détention.

Dom Augustin dût abandonner la Suisse, traversa l'Allemagne et arriva à Riga où il s'embarqua pour l'Angleterre. Quelques mois après, il retrouvait en Amérique une partie de ses religieux qu'il ramenait en France à la fin de 1814. C'était enfin le repos pour les trappistes, mais non pour leur chef

(1) Arch. Nat. — A. F. IV 892, f° 369.

(2) Au Mont-Valérien, près Paris.

Digitized by Google

Dès 1815 Dom Augustin se rendait acquéreur de la trappe du Perche et la relevait de ses ruines. En quelques années quatorze maisons nouvelles furent fondées en France par l'infatigable abbé, sans compter les maisons de trappistines.

Cependant la sévérité de la réforme de Dom Augustin fut cause de quelques réclamations, et, en 1825, le Souverain Pontife l'appelait à Rome afin de concerter avec lui la réunion de toutes les maisons de l'ordre sous des règlements moins austères. Il y demeura deux ans sans pouvoir terminer aucune des affaires qui l'avaient retenu si longtemps éloigné de sa famille religieuse, et y fit son testament le 14 septembre 1826, en faveur de plusieurs membres de son ordre (1). Il ne rentra en France, en 1827, que pour y mourir. Ce fut le 16 juillet qu'il s'endormit dans le Seigneur, à Lyon, dans le couvent des trappistines de Vaise (2), après les avoir édifiées par sa piété et son calme en face de la mort.

Il fut inhumé le 19 juillet dans le chœur de la chapelle de Vaise, et en 1857, le chapitre général de la Stricte Observance décida le transfert de sa dépouille mortelle au monastère de la Grande Trappe, chef-lieu de la congrégation, où elle fut déposée au côté de celle de l'abbé de Rancé, dans une chapelle élevée à l'entrée du cimetière. Les trappistines de Vaise ont gardé son chef et ses doigts et les ont emportés à Rogersville, au Canada, lors de leur émigration en 1904 ; quant à son cœur il est actuellement chez les sœurs de Maubec, près de Montélimar (Drôme).

Le 27 avril 1894, les restes de Dom Augustin et de l'abbé de Rancé furent exhumés et transportés en grande pompe dans un nouveau tombeau au centre du cloître de la Grande-Trappe. C'est là que, selon l'expression d'un de ses biographes, ils attendent la gloire de la résurrection.

L'œuvre de Dom Augustin de Lestrange fut immense. Parti de la Trappe en 1791 avec vingt-quatre religieux, le jour de sa mort il en rendait à l'Eglise et à l'ordre de Citeaux rajeuni neuf cent trente-quatre, tant hommes que femmes, répartis en seize communautés. Il mérite donc bien le titre de *Sauveur de la Trappe.*

(1) Archives de Mr Destezet, à Bozas, Ardèche.
(2) Vaise, faubourg de Lyon.

Digitized by Google

On doit à Dom Augustin un assez grand nombre d'ouvrages. Nous citerons : *Règlements de la maison Dieu de Notre-Dame de la Trappe.* (Fribourg, 1794. 2 vol. in-4°) ; — *Traité abrégé de la Sainte-Volonté de Dieu*, (Lyon. petit in-12) : — les *Devoirs du chrétien ;* — *Relation de ce qui s'est passé à Rome dans l'envahissement des Etats du Saint-Siège par les Français*, etc. (Londres, impr. R. Juigné, 1812, in-8°) ; — *Manière de faire avec fruit, en trente-trois stations, le chemin du Calvaire établi à Bellefontaine* (Paris, 1824, in-12). On lui attribue aussi un petit volume publié par l'abbé La Sausse, sous le titre de : *Conversations de Dom Augustin, abbé de la Vallée Sainte de Notre-Dame de la Trappe, avec les petits enfants qu'on élève à la Trappe* (Paris 1798, in-18). Cet ouvrage a été réimprimé à Lyon, chez Rusand, en 1819.

Nous ne connaissons pas de portraits de Dom Augustin exécutés de son vivant. Brunet, lithographe à Lyon, a publié un bon dessin de H. Reverchon, le représentant à mi-corps, encapuchonné et tenant dans la main gauche sa crosse abbatiale ; nous en donnons la reproduction.

Dom Augustin de Lestrange a eu plusieurs historiens. Voici la nomenclature des ouvrages à consulter à son sujet : Biographie universelle, tome LXXI, *Notice historique sur Dom Augustin de Lestrange*, par M. l'abbé Badiche ; — *Vie de Dom Augustin de Lestrange, abbé de la Trappe*, par un religieux de son ordre, avec portrait lithographié, à Lyon, chez Rusand. 1829, in-12 de 156 p ; — *Notice sur le vénérable Abbé Dom Augustin de Lestrange*. par un prêtre solitaire à la Sainte-Baume, à Digne, chez Guichard 1833, in-12 ; — *Vie du vénérable abbé Dom Augustin de Lestrange, supérieur général des trappistes*, par un religieux de son ordre, 2me édit. augmentée, à Aix, chez Pontier, 1834, 235 p. in-12 ; — *Les Trappistes ou l'ordre de Cîteaux au XIXe siècle*, par M. Casimir Gaillardin, Paris, 1844, 2 vol. in-8° ; — *Histoire de la Trappe*, par Mr de Grandmaison y Bruno, Paris, 1852, in-12 ; — *Cîteaux, la Trappe et Bellefontaine*, par Hippolyte Vérité (R. P Ferry), Paris, chez René Haton, 1883, un vol. in-12 ; — *La Vie de Louise de Bourbon, princesse de Condé*, par le R. P. Dom J. Rabory, Solesmes, 1888 1 vol. in-8° ; —

Digitized by Google

Notice historique sur Dom Augustin de Lestrange, par l'abbé Damourette, publiée dans la *Revue du Centre*, Châteauroux, 1889 ; — *Dom de Lestrange et les trappistes pendant la Révolution*, avec un portrait. Imprimerie de la Grande-Trappe, 1898, in-8° de 302 p.

Cte HENRY DE LESTRANGE.

Digitized by Google

UNE MINE DE DÉBRIS HISTORIQUES A LAGORCE

C'est ainsi qu'il faudra nommer désormais le petit village de Leyris, dont le sous-sol, fouillé intelligemment par un propriétaire qui a le flair des antiquités, fournit chaque année nombre d'objets très recherchés des archéologues.

Après les tombeaux du temps de Galba, contenant des bijoux qui donnèrent lieu, il y a deux ans, à des spéculations importantes, après les médailles frappées par la famille Fannia, en 169 avant J.-C., nous voici en présence d'une nouvelle pièce en bronze, à l'effigie d'Antonin le Pieux, qui fut empereur romain de 138 à 161 après J.-C. Nous croyons nécessaire d'en donner la description, car les volumes si documentés de Cohen, sur les monnaies romaines, ne semblent pas en porter trace.

L'envers de la pièce montre le buste de l'empereur, couronne en tête, avec l'inscription : M. ANTONINUS. AUG. P. M. ; à l'envers, on voit une déesse court-vêtue, les bras écartés et les voiles flottants, avec l'épigraphe : DAL. XVIII. — IMP. II. COS. III. Puis deux lettres isolées : S à gauche et C à droite.

Il n'est pas inutile de signaler quelques autres objets moins significatifs, quoique provenant des mêmes fouilles : une boule de plomb grossièrement arrondie; une figurine en pierre blanche représentant, semble-t-il, un crucifié avec les bras coupés ; une médaille en bronze, vraisemblablement plus moderne, portant l'image de la Vierge Marie; un marbre taillé en écusson et enchâssé dans un morceau de métal ; un cheval métallique, d'un modelé très soigné ; enfin, un verre à parois très épaisses, et de dimensions minuscules.

Ces divers objets sont entre les mains de M. Henri Rouchon, à qui en est due l'heureuse découverte.

X.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Une famille du Vivarais, par André Vellot
Grenoble, imp. Allier frères 1910

Dans une belle plaquette remarquablement éditée, M. A. Vellot nous donne la généalogie de la famille des Micheaux que les nombreuses citations de documents rendent plus intéressante que ne le sont en général les généalogies dans lesquelles on se borne à une sèche nomenclature de noms.

Le nom patronymique de la famille des Micheaux, est *Marcel*, et d'après des traditions séculaires, ce nom viendrait du célèbre Etienne Marcel, prévot des marchands, dont la postérité serait venue se fixer au lieu des Micheaux près de Flaviac vers 1380 avec Amien Marcel. Le fils de celui-ci porta le nom de des Micheaux et sa filiatton s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Descendre d'Etienne Marcel n'est point banal et cette origine est bien faite pour donner un attrait tout particulier à l'étude de M. A. Vellot. Nous le félicitons d'avoir mené à bien un travail délicat et difficile comme l'est toute recherche généalogique, et nous espérons bien qu'il ne s'en tiendra pas là.

***

Lire dans *Vivarais-Tourisme-Séjour* n° d'avril : *Les barrages de retenue*, par P. Gouy ; *Le monastère de la Villedieu* par H. Vaschalde, etc.

***

Dans la *Voix du Terroir*, n° d'avril ; un très intéressant article, de M. Labrely, intitulé : *Un jeune héros vivarois, J. B. de Lespinasse. Le Coyron historique* (suite) ; *Le château de Tartalion* par Eugène de Villedieu, etc.

***

Dans la même *Revue*, n° de mai ; *Prise de possession de son Cannonicat par Alexandre Ytier d'Entrevaux* 20 septembre 1741 et 15 juin 1754 ; *Transaction entre les catholiques et les protestants de St-Andéol de Bourlenc* 25 juin 1608, par Aug. Roche ;

Digitized by Google

Le Coyro historique (suite). *Le château de Bergwise*, par E. de Villedieu ; *Ancienne église cathédrale de Mélas*, par Maurice Lascombe.

*
* *

Nous relevons avec plaisir dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, le passage suivant, qui intéressera nos lecteurs.

« M. le Président du Comité de publication fait savoir que M. le marquis de Vogüé serait disposé à publier lui-même, avec les annotations nécessaires, un journal militaire inédit se rapportant principalement aux évènements de la guerre de Sept ans Ce mémorial, qui fait partie d'archives privées, a pour auteur un petit gentilhomme du Vivarais, Jacques de Mercoyrol de Beaulieu, qui entra, à l'âge de dix-sept ans, en 1743, comme lieutenant au régiment de Picardie, fit les campagnes d'Allemagne et de Flandre, puis, nommé capitaine après la bataille de Raucoux, prit part, en cette qualité, aux principales batailles de la guerre de Sept ans.

Sur la proposition du Comité de publication, le Conseil accueille avec gratitude la proposition de M. le marquis de Vogüé et s'en rapporte à lui du soin de décider si des coupures devraient être faites dans le texte de Mercoyrol ou si ce Journal paraîtrait digne d'être publié intégralement, auquel cas la publication devrait comprendre deux volumes. »

B. E.

Digitized by Google

QUESTIONS ET RÉPONSES

A PROPOS D'UNE LETTRE DE VOLTAIRE

Le docteur Cabanès, qui s'est fait une spécialité de traiter certaines questions historiques curieuses et non encore élucidées, a écrit une série d'ouvrages intéressants parmi lesquels celui ayant pour titre : *Les indiscrétions de l'histoire.*

Dans ce volume, au chapitre intitulé : *Comment se soignait Voltaire*, l'auteur publie diverses lettres inédites du grand écrivain, entr'autres la suivante :

Aux Délices, près Genève, 25 avril 1755.

Les maladies continuelles dont je suis accablé, Monsieur, m'ont mis absolument hors d'état de vous remercier de votre prose et de vos vers. Plus je suis sensible au mérite et plus je suis affligé de n'avoir pu avoir l'honneur de vous écrire. L'état douloureux où je suis m'ôte jusqu'à la satisfaction de me servir de ma main pour vous assurer de l'estime que vous m'inspirez et des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Voltaire, Genth. ord. du Roi.

Cette lettre est adressée à M. Le Beau de Schosne, au Bourg-Saint-Andéol, par Pierrelatte.

Or, ce nom de Le Beau de Schosne est totalement inconnu au Bourg et dans la région, et il n'en est fait aucune mention soit dans les archives publiques du XVIIIe siècle, soit dans les minutes de notaires de l'époque.

Le Beau de Schosne, qui paraît avoir été un fervent admirateur de Voltaire, devait être de passage au Bourg ou en visite dans quelque famille de cette ville lorsqu'il adressait à l'écrivain la lettre et les vers qui motivèrent la réponse qu'on vient de lire.

Quelqu'un pourrait-il donner des renseignements sur cette personnalité ?

R. L.

Digitized by Google

NOTES

sur

LA FAMILLE DE FLOSSAC

Près du mas de la Batterie (Ardèche), d'où se détache la route de Saint-Agrève à Tence, est situé le hameau de Flossac. Le vieux château est un peu plus loin, au sud, à un kilomètre environ de la Batterie.

C'est une maison forte avec d'épaisses murailles et une tourelle en cul-de-lampe à ses quatres angles. La façade principale ne possède qu'une entrée, surmontée de machicoulis ; les autres ouvertures sont rares, comme cela se rencontre dans ces vieilles demeures construites presque uniquement pour la défense.

La famille noble de Flossac possédait ce fief, dès le XIIIe siècle. On trouve des Flossac mentionnés à cette époque dans divers actes relatifs à Saint-Agrève et à la région des Boutières.

Ces gentilshommes furent la souche de la maison de Flossac et habitèrent, de 1290 à 1537 environ, le hameau qui porte leur nom. A partir du milieu du XVIe siècle, la filiation des membres de cette famille devient très complexe. Depuis cette époque, la terre et seigneurie de Flossac passa successivement, soit par héritage, soit par alliance, dans plusieurs maisons du Vivarais et du Velay, dont divers membres ajoutèrent à leur nom patronymique celui de Flossac afin de se distinguer de leurs parents issus de branches cadettes ou collatérales ; c'est ainsi qu'il y eut les Cenat de Flossac et les Cenat de l'Herm, les Crouzet et les Crouzet de Flossac, les Mercuret et les Mercuret de Flossac.

La trace des sires de la Maison de Flossac se perd à Saint-Romain-le-Désert et à Saint-Agrève, à partir de 1537, et leur descendance n'est désormais représentée dans cette région que par les familles précitées qui se transmirent, les unes aux autres, le titre de seigneurs de Flossac.

Trop souvent ces familles descendant, plus ou moins directement, des Flossac, ont été confondues ; c'est pourquoi il y a

Digitized by Google

lieu de distinguer : les Bayle de la Bastie de Flossac, les Mercuret de Flossac, les Cenat de Flossac et les Crouzet de Flossac.

D'autre part, à la fin du XVIe siècle, on trouve dans les environs de Chomérac et de Saint-Lager, un Pierre de Croze, Seigneur de Flossac, marié à Madeleine de Chambaud, fille de Claude, sgr. de Saint-Lager et de Catherine de la Motte-Chalendar (1) ; puis, à Flaviac, dans le courant des XVIIe et XVIIIe siècles. d'autres Flossac qui, contrairement aux quatre familles dont il a été parlé plus haut, ne sont désignés, dans les actes les concernant, que par le seul nom de Flossac.

Ceci donne à supposer que les seigneurs de Flossac dont la trace disparaît à Saint-Romain-le-Désert, vers 1537, se sont divisés, à cette époque, en une double descendance : l'une directe, par les mâles, représentée, *croyons-nous*, par les Flossac, de Flaviac ; l'autre indirecte, par les femmes, comprenant les Bayle de Flossac, les Cenat de Flossac, les Mercuret de Flossac, les Crouzet de Flossac, fixée à Saint-Agrève et à Saint-Romain. Quant aux Croze, Sgrs de Flossac, nous ne savons, faute de documents, à laquelle de ces deux descendances il faut les rattacher.

BRANCHE DE FLAVIAC (Eteinte)

I. *Coste de Flossac* est cité, en 1611, au sujet d'un arrentement des dîmes du prieuré de Rompon.

II. *Robert de Flossac*, marié à Jeanne de Chambaud, fille de Charles, Sgr de Fontblachère et de Suzanne de Trémolet est nommé dans le testament de son beau-père, en date du 27 février 1682. Lors de la vérification de la noblesse, il figura au vol. 724, n° 272, sous le nom de Robert de Flossac.

III. *N.. de Flossac*, servit, au XVIIIe siècle, en Italie, sous la

(1) France Moderne, tome II, Drôme et Ardèche — Article Chambaud.

Digitized by Google

monarchie. Il s'y maria et revint se fixer au manoir de Flossac (1) à Flaviac. (2)

IV. *Jérôme Antoine de Flossac*, bailli de Flaviac, fut assassiné en 1793 par un plaideur mécontent, au cours d'une chasse. Il eut de son mariage avec Dlle Anne Aymard :

1°) Hyacinthe, tué au service pendant les guerres de l'Empire ; 2°) Isidore, mort vers 1830 sans postérité ; 3°) Josephine Elisabeth, qui suit :

V. *Joséphine Elisabeth de Flossac*, épousa le 8 janvier 1818, Charles de la Faye de Micheaux, fils de Jean-Antoine, admis le 27 mars 1789 à l'Assemblée de la noblesse de Villeneuve-de-Berg, et de Anne Sallier.

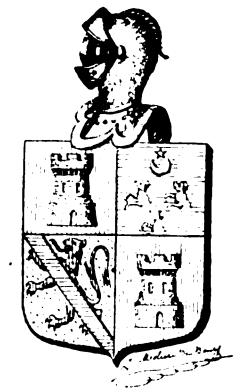

(1) Les Flossac étaient établis depuis de longues années dans cette région de l'Ardèche à en juger par l'énorme propriété foncière qui était leur bien et qui s'étendait du Pouzin à Flaviac.

(2) C'est peut-être ce N··· de Flossac qui commandait une compagnie dans le régiment de Bragny ainsi que l'indique la lettre suivante de Louis XIV ; l'original appartient à M. J. de Micheaux, à Lyon :

De par le Roy,

« Sa Majesté ordonne à la compagnie de Flossac du régiment d'infan-
« terie du chevalier de Bragny, de partir de Saint-Paul-Trois-Châteaux
« aussitôt que les dix jours de son assemblée seront expirés pour se ren-
« dre à Montélimar où elle joindra les autres compagnies dudit régiment
« qui s'y devront rendre et y demeurera jusqu'à nouvel ordre, y vivant en
« bonne discipline et police, Mande et ordonne sa Majesté au sieur
« de Viriville, gouverneur de Montélimar et en son absence à celui qui
« y commande d'y recevoir et faire loger ladite compagnie, ordonne aussi
« sa Majesté aux maires, consuls et habitants de ladite ville de la loger
« et de luy fournir les vivres nécessaires en payant de gré à gré.

« Fait à Marly le 22 juin 1706. »

Signé : Louis.

Chamillard.

Digitized by Google

D'où :

1° *Charles Flavien* de la Faye de Micheaux, marié le 27 novembre 1855 à Jane Davallon d'où :

a) *Marie*, mariée à Alfred Vellot, ancien magistrat à Grenoble dont :

aa) Pierre, ab) André ac) Jane.

b) *Charles*, marié à Marie Bonnetain s. p. — c) *Madeleine* mariée au Docteur Pierre Lacour à Lyon s. p. — d) *Jean* marié à Marie Audras dont :

d a) Jean ; d b) Madeleine ; d c) Robert.

2° *Marie-Louise* de Micheaux, mariée à Marcellin Tastavin dont :

a) *Caroline* mariée à M. Poinseuiller, d'où une fille : Gabrielle.

b) *Berthe* mariée à Ephrem Buffin d'où : b a) Louis, avocat à Privas ; b b) Madeleine ; b c) Jules ; b d) Prosper.

c) *Mathilde* mar. à Henri Reboul d'où : c a) Berthe ; c b) Jacques.

d) *Joseph*.

e) *Léo*.

3° *Marie Caroline*, née le 8 janvier 1826, mariée à M. Deslaurens dont 3 fils.

En la personne de Josephine-Elisabeth de Flossac, femme de Charles de Micheaux, s'est éteinte, à Lyon, le 9 décembre 1871, la dernière des Flossac.

BRANCHE DE SAINT-ROMAIN-LE-DÉSERT (Eteinte)

Le fief de Flossac faisait, au XIVe siècle, partie de la coseigneurie de Saint-Agrève, hommagée, le 5 décembre 1317, au Comte de Valentinois par Eustache de la Mastre et appartenait à cette date á :

I. — *Guillaume de Flossac* né vers 1290.

II. *Antoine de Flossac* figure, comme témoin, dans l'acte de 1449 par lequel le seigneur de Saint-Jeure d'Andaure, coseigneur de Saint-Agrève, confirma les libertés et privilèges des habitants de St-Agrève.

III. *Claude de Flossac* est témoin, en 1464, dans un acte passé

Digitized by Google

devant maître Géranton Vialette, notaire, en présence de noble Jacques de Jasonela, au sujet d'une reconnaissance de Pierre Irrissac « ayant trait à diverses terres ». (1)

IV. *N·· de Flossac*, eut à se présenter, en juin 1518 devant noble homme Odilon de Doyat, baron de Montréal, sur la plainte de l'Evêque du Puy qui lui contestait ses droits de pasquérage et de forestage dans les bois de Cheyne. Flossac aidé de Me Jean Rebolet, notaire, répondit qu'il en usait, comme en avaient usé ses prédécesseurs (2), et il produisit, à l'appui, des actes de 1293 et 1295 qui lui donnaient complètement raison. Aussi le châtelain s'empressa-t-il de lever les saisies opérées contre lui, et de le maintenir en possession des droits portés par ses titres, en lui défendant, toutefois, ainsi qu'à ses successeurs et à ses gens, d'user de ces droits autrement qu'il n'était stipulé, c'est-à-dire à ne prendre des bois que pour son usage. (3)

Désormais la descendance des seigneurs de Flossac n'est plus représentée dans le Haut-Vivarais que par les femmes.

En 1537, leur fief passa, sans doute à la suite d'une alliance, aux Bayle de la Bastie et, à cette date, Christophle Bayle de la Bastie de Flossac vend un pré à un homme de Malleval en réservant : « ses droits de directité noble, censive et canon accou- « tumés, n'entendant en passer aucune vente ni transport, mais « seulement de la propriété et usage ».

En 1546, ce même Christophle rendit hommage de la seigneurie de Flossac au vicomte de Polignac, Seigneur de Saint-Agrève.

A la fin du XVIe siècle, la terre de Flossac passa de nouveau en d'autres mains et devint la propriété des sieurs de Mercuret, de Retournac en Velay. On possède (4) en date de 1580 un testament

---

(1) A. Mazon : Notes historiques sur Saint-Agrève p. 12.

(2) id. ibid. ibid.

(3) id. ibid. ibid. p. 13.

(4) Voyage humoristique dans le Haut-Vivarais par A.

Digitized by Google

de François de Mercuret, sgr de Flossac. (1) Son fils Jacques étant mort sans postérité, l'héritage alla à sa sœur Jeanne qui avait épousé, en 1597, Jean de Cenat, chef de la branche de Cenat de Flossac qui suit. Par suite de cette circonstance les Cenat devinrent possesseurs de la totalité des biens de Flossac dont une partie était déjà entrée dans leur maison, en 1539, par le mariage de Gervaise de Flossac avec Vidal de Cenat.

BRANCHE DE CENAT DE FLOSSAC (Eteinte)

La maison de Cenat était originaire de la Bourgogne où elle était établie, vers 1300, avec Pierre 1er de Cenat. (2)

Ce Pierre de Cenat fut qualifié de noble et illustre, dans le contrat de mariage de son fils, en date de 1330. Les Cenat vinrent s'établir dans la Haute-Loire entre le Monastier et le Puy et formèrent deux branches dont furent chefs :

Artaud 1er de Cenat de l'Herm et Pierre II de Cenat.

Les Seigneurs de l'Herm étaient d'ancienne noblesse et s'étaient croisés. (3)

I. *Pierre II de Cenat* eut pour fils :

II. *Vidal de Cenat*, compris dans la taxe faite sur les nobles de la Sénéchaussée de Nîmes pour les bans et arrière-bans, le 11 octobre 1541. Il épousa, le 27 mai 1539, Gervaise de Flossac (4) d'où :

---

(1) C'est un autre membre de cette famille, sans doute, qui renseigne Nicolas de Vesc lors de la visite des églises de St-Romain et de Saint-Agrève en 1583.

L'Eglise de Mars ayant été détruite par les Huguenots : « Louis de « Flossac, commandeur des Bordes en Berry, sieur de Saint-Agrève est « interrogé sous serment ainsi que M. Boyer, curé de St-Agrève et Me « Gontard, recteur de N-D de Lestra, et dépose que l'Eglise a été « démolie ».

Cette église (de style roman) était à une nef avec deux chapelles de chaque côté dont l'une était pour les Coubladour, barons de Montréal, une autre pour les seigneurs du Pont de Mars et une troisième pour les Flossac.

(2) Histoire de la Ville, du Monastère et des Châteaux du Monastier par l'abbé T. de C. de l'Herm, page 103.

(3) id. id. ibid. page 107.

(4) Armorial du Languedoc, de Laroque T. 1 p. 131 n° 139.

Digitized by Google

III. *Jean de Cenat de Flossac*, écuyer, marié le 8 janvier 1597 à Jeanne de Mercuret dont il eut :

IV. *Jacques Ier de Cenat*, seigneur de Flossac et de Mercuret, marié, le 12 juin 1624, à Marguerite de Chasse d'où :

1°) Jacques II qui suit ; 2°) Adrien, sgr de Malleval, maintenu dans sa noblesse, ainsi que son frère, par jugement souverain du 18 septembre 1669.

V. *Jacques II de Cenat de Flossac*, sgr de Mercuret, épousa Clauda de Rochebonne dont il eut :

1°) Jean, sgr de Mercuret ; 2°) Christophle mort au service ; 3°) Françoise mariée à Pierre Crouzet, chef de la branche Crouzet de Flossac qui suivra.

En 1672, ce même Jacques II de Cenat, seigneur de Flossac, vendit les domaines de Flossac et du Bouchet, avec différentes rentes à noble Claude de Clavières, baron de Saint-Agrève, au prix de 13.665 livres payables en six termes de 2.277 livres chacun. Mais 13 ans s'étant écoulés, sans que le sieur de Clavières payât ni capital, ni intérêts, Flossac fut obligé de s'adresser au juge mage du Puy qui rendit un décret portant saisie-arrêt et prise de corps contre le débiteur ; mais le baron de Clavières, au lieu de se soumettre, menaça de battre l'huissier et empêcha toute saisie. (1) Finalement le sieur de Flossac fut obligé de recourir à

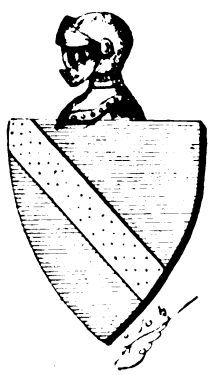

(1) Voyage humoristique dans le Haut-Vivarais par A. Mazon p. 13 et suivantes.

Digitized by Google

l'intendant du Languedoc, « parce qu'il ne se trouvait plus « aucun huissier, ni sergent, ni archer qui voulût mettre à exé- « cution le jugement rendu au Puy, ni même faire aucune saisie « sur les fonds et fruits de Clavières, à cause de l'autorité qu'il a « au dit lieu qui est situé dans un pays de montagnes fort éloigné « de tout commerce. »

Et, c'est le 5 novembre 1685, que l'Intendant de Lamoignon ordonna au Prévôt de mettre à exécution le décret rendu au Puy.

La maison de Cenat, dont les descendants, à partir du mariage de Françoise de Cenat-Flossac avec Pierre Crouzet, semblent ne plus avoir porté le titre de Seigneurs de Flossac, était encore représentée en 1855 par l'abbé T. de Cenat de l'Herm.

BRANCHE CROUZET DE FLOSSAC (éteinte)

Saint-Agrève a été le berceau de cette famille. Les Crouzet par suite de l'alliance survenue, en 1695, entre Pierre Crouzet et Françoise de Cenat de Flossac, se crurent autorisés à prendre le titre de seigneurs de Flossac et le gardèrent jusqu'à la Révolution, non sans avoir eu à soutenir, vers 1732, un long procès avec les héritiers de Jean de Cenat, fondé sur des substitutions contenues dans le testament de François de Mercuret. (1) La filiation des Crouzet remonte à :

I. *Pierre Crouzet*, fils de Jacques, notaire du lieu de Laval, paroisse d'Empurany, marié à Dlle Marguerite d'Allez, fille de noble Jean d'Allez, Sgr. du Sauget et de Dlle Marie de Brossieux, du lieu du Sauget, paroisse d'Issingeaux.

II. *Pierre Crouzet*, teste, le 11 mars 1640, étant notaire royal de Saint-Agrève ; de son mariage avec Clauda Franson il eut :

1°) Pierre Crouzet, héritier universel, qui suit ; 2°) Aimée mariée, le 1er juin 1638, à Laurent Cizeron ; 3°) Suzanne mariée à Antoine Dufour ; 4°) Anne mariée à Antoine Mandon, de la Mandonne. (2)

(1) Courrier du Bon-Air, n° 15 de 1906, article de A. Mazon : " le Château et la famille de Flossac. "

(2) De quelques familles bourgeoises dans les Boutières par H. Lafayolle.

Digitized by Google

III. *Pierre Crouzet*, notaire royal, procureur d'office de la baronnie de Saint-Agrève, lieutenant en la juricictiion de Rochebonne et de Châteauneuf, marié, le 27 juin 1649, à Demoiselle Catherine de Chave, fille de seigneur Jean et de Dlle Marguerite de Saint-Pol, du Mas, paroisse de Tence, d'où :

IV. *Pierre Crouzet*, marié le 23 septembre 1681 à Dlle Marie Bollon, fille de Maître Jean, docteur ès-droits, juge de Saint-Agrève, Devesset, Rochepaule, Rochebonne (1). Assistèrent au contrat : Claude de Clavières, du Pont, Comte de Vallon, Just de Coubladour, (2) F. de Truchet, chevalier de Montrond, de Baux de Chaillans, Julien de la Varenne.

De ce mariage naquirent :

1° Pierre, marié le 23 novembre 1712, à Marguerite Fonton ;

2°) Geneviève, marié le 23 août 1717. à Martin Boyer de Chambonnet.

Pierre Crouzet épousa, en secondes noces, le 10 août 1695 : *Françoise de Cenat, fille de Jacques*, seigneur *de Flossac* et de Clauda de Rochebonne (3)

D'où :

1°) Claudine, mariée à Christophe Reymondon du Cros, notaire royal ; 2°) Jacques, seigneur de Flossac, marié à Catherine Bollon (4) d'où :

a) Pierre-Jean-Joseph qui suit.

3°) Joseph-Christophe, né le 16 juin 1700, et baptisé, le 16 septembre 1703, au lieu de Malleval, paroisse de Saint-Romain-le-Désert ; 4°) Françoise née le 26 août 1704 ; 5°) Jean-Jacques né

---

(1) De quelques familles bourgeoises dans les Boutières par H. Lafayolle.

(2) La maison de Coubladour s'est éteinte le 20 septembre 1731, dans l'une des plus illustres familles du Vivarais, celle *De Fay* (qui a formé les Fay-Solignac et les Fay de la Tour-Maubourg) par le mariage de Marie-Madeleine de Coubladour avec Claude de Fay de Solignac.

(3) Clauda de Rochebonne appartenait à l'ancienne maison des Châteauneuf de Rochebonne que l'on confond, trop souvent avec les Châteauneuf de Randon, venus de Gévaudan et tige des ducs de Joyeuse. Les Rochebonne ont produit, entre autres hommes célèbres, un grand maître des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, Guillaume de Châteauneuf, qui fut le compagnon des croisades de Saint-Louis de 1251 à 1260.

(4) Registres paroissiaux de St-Romain le Désert.

Digitized by Google

le 6 août 1705 ; 6°) Jean décédé lieutenant des Invalides ; 7° Claude-François dit Lacombe. (1)

V. *Pierre Jean Joseph Crouzet de Flossac* (2), avocat au Parlement, juge de la Baronnie de Montréal, syndic du bureau des pauvres de St-Agrève de 1781 à 1789, ensuite premier consul-maire, a rendu à la ville de St-Agrève d'éminents services, peut-être trop oubliés aujourd'hui. (3) Une délibération municipale du 25 décembre 1791 rend : « un éclatant hommage à son adminis-« tration et déclare qu'il doit la confiance de ses concitoyens à sa « probité, à son zèle pour le bien public, à sa piété autant qu'à ses talents et à sa fortune. (4) » Il épousa, le 5 février 1781, Pauline Faure de la Varenne dont il eut :

VI. *Jeanne Françoise-Eulalie Crouzet de Flossac*, mariée en 1798 à Just-Antoine Saléon-Terras, fils de Just-Henri et de Marie de Burine, et décédée, le 9 décembre 1868 au Cheylard. En elle s'éteignit la branche des Crouzet de Flossac.

Armes des Flossac.....

Armes des Bayle de la Bastie de Flossac....

Armes des Cenat de Flossac : d'Azur à la Bande d'or.

Armes des Crouzet de Flossac :. .

Sources. — « Voyage humoristique dans le Haut-Vivarais » par A. Mazon. — « Notes historiques sur St Agrève » par A. Mazon. — « Histoire de la Ville, du Monastère et des châteaux du Monastier » par l'abbé de C. de l Herm — (paru en 1855) « Armorial du Languedoc » par de la Roque. — *Archives* de la *Mairie* de St Romain le Désert. — « Quelques familles bourgeoi-

(1) Registres paroissiaux de St-Romain-le-Désert.

(2) Contrat de mariage passé le 7 février 1781 devant les avocats, « notaires royaux de St-Agrève et notaire royal d'Issingeaux de : Pierre « Jean Joseph de Crouzet de Flossac, avocat au Parlement juge de la « Baronnie de Montréal, habitant la ville de St-Agrève, fils légitime de « feu maître Jean-Jacques de Crouzet de Flossac, aussi avocat au Parle-« ment, juge du dit Montréal, Devesset et autres juridictions et de Dame « Marie Bollon du Fraisse, d'une part et : Dlle Jeanne-Marie-Pauline « Faure habitant la ville d'Issingeaux, fille légitime de Marc-Antoine « Faure, seigneur de la Varenne, Treslemont et autres lieux et Dame « Jeanne-Marie de la Garde d'autre part. » (Extrait d'archives privées.)

(3) " Courrier du Bon-Air " - N° 15 — 1906.

(4) Voyage humoristique dans le Haut-Vivarais par A. Mazon p. 136.

Digitized by Google

ses dans les Boutières » par H. Lafayolle. — « France moderne » tome II. — Archives de M. J. de Micheaux.

Nombreuses communications particulières.

MAISON DE CENAT DE L'HERM (1)

Les seigneurs de Cenat étaient fixés, vers 1295, en Bourgogne, leur pays d'origine. Au commencement du XIVe siècle, ils vinrent s'établir dans le Velay et acquirent le fief de l'Herm, près du Monastier. De noblesse ancienne, ils comptaient des croisés parmi leurs ancêtres.

Les Cénat de l'Herm ont habité, pendant près de quatre siècles, le château de l'Herm dont les ruines se dressent encore au bord de la rivière de Laussonne (Hte-Loire)

Seuls, les fils de la branche aînée de cette maison se sont nommés seigneurs de l'Herm ; les membres de la ligne collatérale, appelés simplement, sieurs de Cenat, ajoutèrent à leur nom dans le courant du XVIe siècle, celui de seigneurs de Flossac à la suite d'une alliance survenue, en 1539, avec cette famille, et portèrent ce titre, pendant 3 générations. Leur postérité s'est éteinte, semble-t-il, aux environs de 1720, en sorte que les Cenat de l'Herm, existant à l'heure actuelle, à Espaly, descendent de la branche aînée de la Maison de Cenat qui eût, pour chef, vers 1450 : Artaud 1er de Cenat, seigneur de l'Herm.

La filiation régulière de cette famille commence à partir de :

I. *Noble Pierre de Cenat*, vivant, en Bourgogne, au XIIIe siècle ; il fut père de :

II. *Noble Hérail 1er de Cenat*, marié 2 fois (la première, en 1330) et père de :

1°) Artaud 1er qui suit ; 2°) Pierre qui suivra, chef de la ligne collatérale.

---

(1) ab heremo, hermitage.

Digitized by Google

III. *Artaud 1er de Cenat*, [1] fut capitaine d'une compagnie de cavalerie pour le service du Roi « auparavant commandée par noble Hérail son père. » Il se rendit acquéreur « de partie de la place de l'Herm, l'autre partie étant précédemment dans ses mains »

Marié deux fois, il eut de son second mariage :

IV. *Noble Hérail II de Cenat*, Sgr de l'Herm, écuyer, père de :

V. *Noble Artaud II de Cenat*, Sgr de l'Herm, [2] marié 2 fois ainsi que « le dit primordial Artaud ». En 1535, il épousa Delphine de Chastel et, en 1545, en secondes noces, Françoise de Maurin, [3] d'où :

VI. *Noble Jean de Cenat de l'Herm*, « commandant en chef de « place importante, ville et château, par ordre du lieutenant de sa « Majesté en cette province, comme appert des provisions

(1) Un membre de cette famille, portant également le nom de Artaud de Cenat reçut du Roy Louis XI, le 22 septembre 1461, des lettres patentes le confirmant dans ses fonctions de juge en la Cour commune du Puy. Cet Artaud de Cenat était licencié en droit. Nous croyons qu'il ne doit point être confondu avec Artaud 1er de Cenat, précité et capitaine de cavalerie, car, à cette époque, la noblesse d'épée ne brillait pas en général par une instruction raffinée.

Ces deux personnages, issus de la même famille, et sans doute proches parents, n'ont de commun que leur nom.

(2) Cet Artaud de Cenat de l'Herm donna, en 1561, le dénombrement des fiefs et terres nobles qu'il possédait. En 1583, il reçut du Baron de Saint-Vidal, commission pour commander le chateau de Solignac.

(3) En 1567, Jacques de Maurin, baron de Châteauneuf, seigneur du Beage, d'Ours et de Mortesagne, donna sa démission de l'office de Sénéchal du Puy.

Digitized by Google

« dûment scellées et signées ». [1] Il épousa, le 9 novembre 1572, Claudette de Mourgues de St-Germain, d'où :

VII. *Gabriel de Cenat, Sgr de l'Herm*, marié à Valéry de Parand d'où :

VIII. *Charles de Cenat, Sgr de l'Herm*, servit le roi, durant 3 ans. à l'armée, notamment au secours de Cazal. Il fut auparavant page de M. le Comte de Soissons et de Mgr. de la Ferté Senneterre. Marié, le 24 août 1634, à Anne d'Argenson, « il la reconnut pour 1.500 livres en bagues et joyaux ». Il avait été maintenu dans la noblesse par jugement souverain du 15 janvier 1661. [2]

IX. *Charles de Cenat de l'Herm*, seigneur de Chazeaux, sans doute fils du précédent, épousa en 1684, en premières noces, Marie de Fonbonne, et en 1716, Marie de la Baume de Giraud, d'où :

1°) Louis Gabriel César qui suit (2e lit).

2°) Charlotte mariée à Pierre de Rousset ; 3°) Laurence ; 4°) Françoise ; 5°) Lucrèce ; 6°) Joachim.

X. *Louis Gabriel César de Cenat de l'Herm* eut 2 fils :

1°) Benoît, mort en 1836 ; 2°) Jean qui suit.

XI. *Jean de Cenat de l'Herm*, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de St-Louis, maire du Monastier, marié en 1818 à Henriette de Bronac, de Montfaucon, d'où, probablement :

XII. *Théodore de Cenat de l'Herm*, prêtre mort en 18...

XIII. *N... de Cenat de l'Herm*, sous-lieutenant en 1870 ; marié à N... s. postérité.

---

(1) Dans un acte du 16 juillet 1579 contenant cession par Gabriel de Mourgues, baron de Saint-Germain-Laprade, à Jean, baron de Poinsac, de ses droits seigneuriaux sur divers villages, figure comme témoin noble Jehan de Cenat, Seigneur de l'Herm.
(Preuves de la Maison de Polignac, par Jacotin T. IV. page 410)

(2) «... Nous intendant de justice, police et finances de la Province de « Languedoc, par jugement souverain et en dernier ressort, avons « déclaré Charles de Cenat, seigneur de l'Herm, noble et issu de noble « race et lignée, ordonné et ordonnons que tant lui que sa postérité née « et à naître de légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse ; « et à ces fins, qu'il sera mis et inscrit par nom, surnom, armes et lieu de « naissance, dans le catalogue des nobles de la province du Languedoc. « Fait à Montpellier, le 15 janvier mil six cent soixante un. Signé Bazin. « Collationné à l'original par nous conseiller et secrétaire du Roy, Mai- « son et Couronne de France, chancelier en la chancellerie de Montpellier, « signé Bosc. » (Histoire du monastère, de la Ville et des châteaux du Monastier p. 107).

Digitized by Google

BRANCHE CADETTE (en Vivarais).

II. *Pierre de Cenat*, fut officier dans les troupes de Bourgogne et tué devant Nancy, le 14 janvier 1477.

L'historien Anquetil raconte ainsi le combat où il mourut ;

« Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, ayant livré bataille « à René, duc de Lorraine, au milieu d'un tourbillon de neige « poussée par un vent glacial, les chevaux tombaient et foulaient « aux pieds leurs cavaliers qui, armés de toutes pièces, ne pou- « vaient se relever. Il n'y eut de véritable combat qu'autour de « Charles, qui fut tué et beaucoup de seigneurs périrent en le « défendant ».

III. *Pierre de Cenat*, sans doute fils du précédent et père de :

IV. *Vidal de Cénat*, compris dans la taxe faite sur les nobles de la Sénéchaussée de Nîmes pour les bans et arrière-bans, le 11 octobre 1541 ; il épousa, le 27 mai 1539, Gervaise de Flossac (v. ce nom) dont il eut :

V. *Jean de Cenat, Sgr de Flossac*, écuyer, marié, le 8 janvier 1597, à Jeanne de Mercuret, d'où :

VI. *Jacques 1er de Cenat de Flossac*, sgr de Mercuret, marié le 12 juin 1624, à Marguerite de Chasse, dont il eut :

1° Jacques II qui suit ; 2°) Adrien, sgr de Malleval.

VII. *Jacques II de Cenat de Flossac*, marié à Clauda de Rochebonne d'où :

1°) Jean, Sgr de Mercuret ; 2°) Christophle, mort au service ; 3°) Françoise, mariée à Pierre Crouzet, de Saint-Agrève.

VIII. *Claudette de Cenat*, mariée, en 1639, à Gabriel de Veyrac de la Valette.

IX. *Elie-Gabriel de Cenat*, (1) marié, en 1670, à Anne-Marie du Roure des Sauvages.

D'autres membres de cette famille sont encore nommés dans divers actes datant des XVe et XVIe siècles.

Dans l'inventaire des archives départementales de la Haute-Loire, série G, figurent (page 141) :

(1) En 1689, François-Alphonse de Clermont de Chaste, comte de Roussillon et Charpey, sénéchal du Puy, « donna à noble Gabriel de Cenat de « l'Herm certificat comme il s'était rendu au ban et arriere-ban. »

Digitized by Google

Artaud de Cenat, docteur en lois, son fils Philippe et sa femme Louise de Fay. A la date du 6 juin 1492, ils vendent à l'Eglise Saint-Georges 7 livres de rente à prendre sur leurs biens sis au Monastier, moyennant 140 livres tournois.

Artaud de Cenat, Jeannette Muret sa femme, Artaud de Cenat, vicaire de Saint-Jean-la-Chevalerie et noble Héracle de Cenat de l'Herm sont cités dans des pièces datant de 1502 et 1504 (page 128).

Enfin, comme possesseur d'une maison sise au Puy, noble Héracle de Cenat, fils de feu Artaud, se reconnait débiteur, le 6 octobre 1507, d'une rente de 20 sols tournois léguée à l'Eglise Saint-Georges par feu Jean du Pin, prêtre.

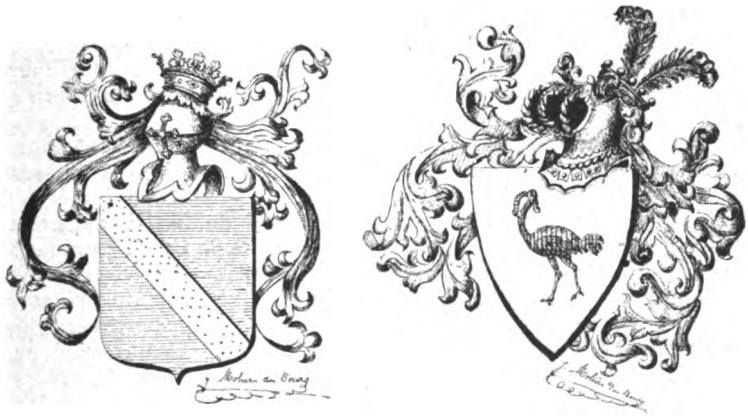

Les Cenat de l'Herm (branche aînée) portaient :

« d'argent à l'autruche de gueules tenant dans son bec un fer à cheval d'azur. »

Les Cenat (ligne collatérale) :

« d'azur à la bande d'or ».

Sources :

« Armorial du Languedoc » de La Roque — « Histoire du Monastère, de la ville et des châteaux du Monastier » par l'abbé Th. de C. de l'Herm. — Inventaire des archives départementales de la Hte-Loire. — *Communications particulières.*

André VELLOT.

Digitized by Google

LES HABITANTS DE PRIVAS

EN 1427-28

Le regretté M. Mazon raconte dans *Marguerite Chalis et la légende de Clotilde de Surville*, comment en 1871, Henri d'Audigier lui vint en aide pour cet ouvrage, en lui communiquant des pièces fort intéressantes extraites d'un vieux manuscrit. Ce manuscrit, propriété d'Henry de la Garde, provenait du château de Barrès et n'était autre que le registre (manuale notarium) de maître Antoine de Brion, notaire à Privas en 1427.

D'Audigier se proposait, dit Mazon « de reconstituer l'ancien Privas du xve siècle, avec son état-civil, son aspect féodal, ses mœurs et sa topographie... Les événements, puis la maladie empêchèrent cet érudit et charmant écrivain de mener à bonne fin la tâche qu'il s'était donnée, mais les notes qu'il a laissées ne seront pas perdues, car Henry de la Garde a résolu de continuer cet intéressant travail, et nous savons qu'il a déjà mis la main à l'œuvre (1)

Henry de la Garde n'a pas exploité, croyons-nous, les notes recueillies par H. d'Audigier, mais les documents qu'il a laissés ne sont pas perdus..

Désireux d'en faire profiter les lecteurs de la Revue, nous avons relevé l'inventaire des minutes d'Antoine de Brion, persuadé qu'il les intéresserait et pourrait servir aux chercheurs. Il comporte, en effet, sinon l'état complet des habitants de Privas à cette époque, du moins la longue liste des privadois et vivarois qui défilèrent devant l'honorable maître, comme parties ou témoins, dans des actes souvent importants et curieux.

1427

27 mars. — Pierre de Brion est témoin dans un acte passé par Antoine de Brion, notaire, fils de Laurent.

27 mars. — Vital de Floyrac est dit maître de l'hôtel de la Fleur de lys (*Flori Lilii*).

29 mars. — Pierre Lambert, Aygline sa femme, Gonet Lambert, leur fils consentent une vente où Pierre Tholond et Antoine Robert sont témoins.

3 avril. — Pierre Granier qui a la collation et le patronage de

(1) Marguerite Chalis et la légende de Clotilde de Surville. (Alphonse Lemerre, éditeur, 1873), pages 17 et 18.

Digitized by Google

la chapellenie « dens Vinhos » dans l'église Saint-Sernin ou St-Saturnin de Chomérac. les confère à discret homme messire Jean de Coluncio, prêtre de Privas.

14 avril. — Noble Guillanme Flocart est dit châtelain de Privas et de son ressort pour Mgr de St-Vallier.

14 avril. — Noble Jehan du Pont est dit possédant une maison à Privas.

Barthelemy Achard, marchand (providus vir), frère de Jehan, Jean Duchier, boucher, Vital Sobrat, Guillaume de Franchassis, Pierre de Lespinasse, Antoine Baile, clerc, maître Gabriel Delorme, notaire, y sont également possessionnés.

23 avril. — Gamet Ducros (de Croso), Jacques Faure, Jean de Marcha, clerc, sont cités au même titre.

25 avril. — Jean Ladreyt et Antoine de Veya, clerc, sont dits habitants de Privas.

29 avril. — Vente consentie par Guillaume et Etienne Vésian, père et fils. M^res^ Etienne Philibert et Jacques Girbaud, prêtres, frères Michel Luce, Etienne de Chevalmort, carmes, y sont témoins.

29 avril. — Achat d'un tenement au clos de Mauras effectué par Mre Pierre de Mauras, prêtre, de concert avec ses frères Hilaire et Siméon.

8 mai. — Assensement passé par noble Gonet de Rochessauve à Etienne Chatbaud, marchant de Rochessauve, à Privas, en la maison neuve de Mre Jacques Girbaud, prêtre.

Notaires : discrets hommes Mes Thomas Savin, Etienne Chabas, Gabriel Delorme.

17 mai. — Marchands et clercs : Gonet Alard, Antoine Vallat, Jacques Faure, Vital de Floyrac, Pierre Valentin, Antoine Baile, Jean Marcha (ou de Marcha), Antoine de Veha.

25 mai. — *Providus vir* Guillaume Gautier, clerc, de St-Pons-sous-Coiron, répondant pour Me Jehan Mercier, recteur scolaire (maître d'école) de Privas, s'oblige pour 9 moutons d'or envers discret homme Gonet de Chalès, drapier de Privas. Témoin : Mre Jacques de Folhès, prêtre.

Digitized by Google

26 mai. — Jean Falcon, notaire, est nommé procureur par le prieur de Lyas ainsi que Vincent Duranc, Vital de Floyrac, Antoine Bayle, clerc, et Pierre Valentin, de Privas.

1er juin. — Antoine de Corbières, Etienne Silvestre, Jean Ahond et Guillaume de Franchassis, tous de Privas, sont témoins d'acte dans la maison Vallat.

2 juin. — Guillaume Giraud, alias de Chabanis, achète à Jacques Grasset, de St-Priest, 2 bœufs de labour, un roux et un blanc, au prix de 10 moutons d'or, en présence d'Antoine Duchier (Chierii), boucher.

7 juin. — Guillaume de Mourier ou Morier, lieutt de noble Lancelot de Mars, est dit gardien du sel à Privas.

11 juin. — Noble et religieux homme Messire Jean de Prelles, prieur du monastère de Charaix, près Privas, de concert avec ses moines, fait une donation à son neveu, noble Guillaume de Prelles ou de Greys, du mandement de Chalancon, en reconnaissance de ce qu'il a défendu avec ses hommes d'armes le monastère contre les Anglais ou leurs partisans. La donation comporte 1° les droits et actions du prieur sur ses biens paternels et maternels, 2° les droits et actions appartenant au prieur et à ses chanoines, comme ayants-cause de feu noble et religieux homme messire Hughes de Colans (de Coluntio), en son vivant chanoine de Charaix, « infrà mandamenta de Brione et de Cheylario et parrochiam de Acconis », cens et revenus qui sont abandonnés sans réserve au donataire et à tous les siens.

Noble Pierre de Prelles est témoin dans l'acte, passé à Charaix.

17 juin. — Honorable homme Me Jehan Mercier, (phisicus), habitant Privas, donne procuration dans la maison de Pascal Duranc, en présence de noble Guillaume Flocart, Gonet Alard, Pierre Constant et Pernet Arnolet.

19 Juin. – Vente consentie par discret homme Guillaume de Mourier déjà nommé.

19 Juin. — Jehan de Marcha, Gonet de Anisens et Antoine du Vernet font ensemble procuration.

20 juin. — Vente passée par Antoine de Corbières, de Privas, neveu et héritier de feu Mre Armand de Corbières, curé de Freycinet.

Digitized by Google

21 juin. — Antoine Vallat, (mercator Privacii), achète un pré au mandement de Rochessauve.

Françoise Vallat, sœur d'Antoine précité, veuve de Me Pierre du Morier, est dite possessionnée au même mandement.

28 juin. — Discret homme Jean Sautel (Sautelli), prêtre de Privas, héritier de feu Gamonet de Marcols ou Marcoux (Marcolis), s'acquitte envers Raymond de Nogier (de Nogiero).

5 juillet. — Jean Ladreyt, habitant Privas, ayant pris en arrentement (suivant acte reçu par Me Bertrand Molinard, notaire à la Chaise-Dieu en date du 3 juin 1426) de vénérable homme Mre Guigues Marcet, prieur majeur du monastère de la Chaise-Dieu, et prieur du prieuré de Pranles, le dit prieuré de Pranles, avec ses droits et émoluments pour trois ans et 3 mois, et ne pouvant seul le tenir et administrer, le cède à titre de réarrentement à sages hommes Mres Jacques Bayle, curé dudit Pranles et Vital de Fretis, prêtres, pour 2 ans et 2 mois, reste de son bail.

7 juillet. — Barthelemy Mairet, de Privas, s'oblige pour 18 moutons d'or envers Hugues Largier, Jean du Solier, de Pranles, Jean Perier, Guillaume de Scolens, Guillaume Reboul et Jean du Vernet. Acte passé à Privas en la maison d'Antonie Girote, femme du débiteur

12 juillet. — Antoine Duchier, boucher, Jean Marcha, Antoine de Veha, clercs, et Antoine Giraud, de Coux, tisserand, sont témoins dans un acte passé à Privas en la maison de Laurent de Brion.

16 juillet. — Acte concernant hon. homme Me Jean Mercier (phisicus), représenté par le notaire Thomas Savin, passé dans le *stanno (?)* de Jean Alard, dit de Lyas, en présence de noble Guillaume Flocart, Guillaume du Morier, et de Vital de Floyrac. Vénérable homme Mre Gilles de la Charrière, y est dit curé de Privas.

21 juillet. — Mariage de Jourdaine Alard, fille de feu Naudon, de Privas, avec discret homme Hugonin Guigues, de Villeneuve-de-Berg. Gonet Alard, frère de Jourdaine, lui constitue en dot 8 fois 20 et 10 moutons d'or, plus un chazal à Privas *in castro viso* (?) plus les habits selon la condition du

Digitized by Google

futur époux. Hugonin donne en augment 80 moutons d'or. Deux notaires : Antoine de Brion pour Jourdaine, et André Mainhat, de Villeneuve-de-Berg pour Hugonin. Témoins : Mre Gilles Charrière ou de la Charrière (Charrerie), curé de Privas ; noble Louis de Prunet, noble Guillaume Flocart, noble Bermond de Meyres, Me Jean Ponhet (de Villeneuve-de-Berg ?), notaire, Me Thomas Savin, notaire de Privas, Me Pierre Folhoux, notaire, Jacques Faure (Fabri), Antoine Valat, Gonet de Chalès, Pierre de Lespinasse, marchand de Privas, Mre Pierre Ferrier, prêtre, etc.

30 août 1427.— Testt de noble Guillaume Flocart, damoiseau. Il élit sépulture en l'église St-Thomas de Privas dans la chapelle Ste-Marie au tombeau de ses parents, s'il décède dans le diocèse de Viviers. Veut 40 prêtres à ses obsèques, auxquels il sera remis 20 deniers, offices de bout de mois et bout de l'an, fait des legs aux pauvres, à l'hôpital, à la Maladrerie, à la Recluse, au curé, au vicaire, à la confrérie des prêtres, etc. ; donne 100 écus d'or à son cher fils noble Girard Flocart, autant à son fils Louis, 300 écus d'or à sa fille Marguerite, mineure, pour la marier et au cas où elle entrerait en religion, six francs d'or par an en viager, à sa fille Gillette, mineure, 300 écus d'or *(et ut supra)*, au fils ou à la fille posthume qui pourrait naître de lui et de noble Miracle, sa femme, 100 écus d'or, à la dite Miracle 60 écus d'or y compris les 30 francs d'or à elle donnés pour joyaux ou en augment de dot ; il nomme pour son héritier universel son très-cher fils noble Antoine Flocart, lui substituant en cas de mort Girard, à Girard Louis, aux fils vivants, les fils posthumes, aux fils les fillles, ou les fils de ses fils ou de ses filles et à leur défaut, noble Pons Bayle, son cousin, et ses enfants. En ce cas, ceux-ci relèveront le nom et les armes du testateur et devront faire leur domicile et séjour perpétuel à Privas, sur ses biens et non ailleurs. Au cas où Pons refuserait ces conditions, où décéderait sans enfants mâles et légitimes, ses biens vendus, iront par moitié à la confrérie des prêtres et à 21 pauvres. Si la substitution a lieu en faveur de noble Pons Bayle, il lègue à son épouse Miracle 200 écus et à la chapellenie fondée en l'église de Privas par feu noble Girenton Bayle tous les cens et revenus qu'il perçoit au

Digitized by Google

mandement de Rochessauve. — Fait à Privas dans la maison de Laurent de Brion pardt les témoins : Mre Gilles Charrière, curé de Privas, noble et vénérable homme Mre Guillaume de Rocles, bachelier en droit, — sage homme Thomas Savin, notaire, Gonet Alard, Antoine Vallat, Vital Sobrat, Jean Pascal, Michel Lenoir et Gonet de Anissens, *sabbaterius*, témoins.

31 août. — Testament de Johannette Girbaud, veuve d'Etienne Dalmas. Elle élit sépulture au cimetière de Privas, lègue 2 livres tournois à Mre Jehan Lambert pour dire des messes, institue héritier son fils Antoine, nomme exécuteurs testamentaires, le curé de Privas, Mre Gilles de la Charrière, et Mre Jacques Girbaud, prêtre. Acte passé en la maison d'Antoine Dalmas, pardt vénérable Mre Gilles de la Charrière, curé, Jean Sautel, son vicaire, Jacques Arnaud, clerc, etc.

3 septembre. — Discret homme Gonet Alard, drapier de Privas, vend au nom de noble Alzias de Cheylus à prud'homme Jean Olivier, marchand, un jardin à Privas, près du chemin allant au Bénéfice. Témoins : Laurent de Brion, Jean Marcha, clerc, Gonet Lambert, de Privas, etc.

5 septembre. - Gonet Alard, comme *arrendator emolumentorum* autorisé par le sgr de St-Vallier, reçoit les lods de cette vente. Témoins : Me Thomas Savin, notaire, Antoine Bayle, etc.

9 Septembre. — Testament de Pierre Faucon, corroyeur, de Privas. Il élit sépulture au cimetière de Privas, tombe d'Antonie, femme de Me Jean Faucon, notaire, institue sa femme Jacquemette, fille de feu Pierre Bouet, son héritière. Témoins : Mre Jean Sautel, vicaire de Privas, Jean Pascal, André Bresson, Antoine Faure, potier, de Rochemaure, Mathieu Lasagne, de Coux.

11 septembre. — Testament de Florence Chalin, veuve de Pons de Morier ou du Mourier, de Privas. Elit sépulture au cimetière de St-Thomas, tombe de sa mère et de son premier mari, Jacques la Balme. Fait des legs à l'hôpital, à la Recluse, à la Maladrerie, à l'œuvre de St-Thomas, au couvent des f. mineurs d'Aubenas, des f. prêcheurs du même lieu, des f. augustins de la Voulte, aux prêtres habitant Privas, aux luminaires de Ste-Marie, à Catherine, sa sœur, femme d'Etienne de Solier, à Guillaume

Digitized by Google

Ginet, à Me Jean Faucon, etc. Elle fait son héritière sa très aimée nièce *Marguerite Chalin*, fille de feu son frère Mre Pierre Chalin, en son vivant licencié ès lois. (1) Exécuteurs : Mre Gilles Charrière, curé de Privas, Mre Jean de Coluncio alias d'Ardon, prêtre de St-Thomas. Fait à Privas dans la maison de Marguerite Chalin, où Florence gît malade, pardevant Mre Gilles de la Charrière, curé, Guillaume du Mourier, Jean du Mourier, Jean de Corbières, Guillaume (de la) Charrière dit Vasulet ?, Pierre Albert, Gonet Lambert et Antoine Traverse.

18 septembre. — Testament de Guillaume Vésian, habt de Privas. Il nomme sa femme Pernelle Pelle son usufruitière, fait un legs à sa fille Catherine, mariée à Pons Vitol et désigne son fils Etienne Vésian comme héritier universel. Témoins : le curé de Privas, Antoine Duchier, Jean Achard, l'aîné, Josserand Ducros, Mathieu de Vaseilhes, tailleur de pierre, Gaspard Lagat, Jean Raymonet, Pierre Clerc.

22 septembre. — Investiture passée à Jean Duvernet, de Pranles, d'une vigne située au terroir des Chassagnes, confrontant celle du prieuré de Lyas, par noble François de Mas-Aulan, chanoine de Viviers, tant en son nom qu'en celui de son oncle, noble Mre Pierre du Mas-Aulan, chanoine du Puy, et de son frère noble Bertrand du Mas-Aulan. Acte passé à Privas en la maison de la Tralose (?) appartenant à noble Pierre du Bénéfice, en présence de Guillaume de Franchassis, Pierre Boysson ou Buisson et Etienne Vésian.

30 septembre. — Procuration donnée par Jacquemette Bonet, femme de Pierre Faucon, corroyeur de Privas, à prud'homme Raymond Faugier, clerc de Chalancon, pour réclamer dette à Barthélemy Chalveyron, pélissier (pellicerio), dudit Chalancon. Témoins : Vital Sobrat et André Bresson.

30 septembre. — Procuration donnée par André Desuc, de Monistrol à discrets hommes : Mes Thomas Savin, Etienne Chabasse, Gabriel Delorme, notaires, Gonet Alard, Pierre Garnier, Antoine Baile, Jacques Faure, Antoine Vallat, Pierre Valentin et noble et vénérable homme Mre Guillaume de Rocles,

(1) C'est la Marguerite Chalis qui a fait l'objet de l'étude de M. Mazon, lequel a prétendu lire Chalis, tandis que d'Audigier a lu Chalin.

Digitized by Google

bachelier en droits. Fait à Privas, en la maison de Pierre Garnier, pardt Michel Ron... et Mathieu... corroyeurs, de Monistrol.

3 octobre. — Discrets hommes Antoine Vallat, marchand, Me Gabriel Delorme, notaire, Jean Pascal dit d'Aubenas, marchand, tous trois conseillers de Privas, en leur nom propre et au nom de l'université (commune) de Privas,avec le conseil et la volonté de quelques notables dudit lieu, font pacte avec Me Thomas le Galois (Galesii) maître ou fabricant de cloches du bourg de Ste-Marie-en-Loirègue (?), marchand, habt du Puy, pour deux cloches, bonnes, sûres et de bon son, l'une pour l'horloge l'autre plus grande pour être mise en branle (propulsanda) d'ici à la mi-carême. « Acte incomplet. »

5 octobre. — Honnête fille Jourdaine Alard (1) future épouse d'Hugonin Guigues étant dotée par son frère, discret homme Gonet Alard, qui lui a constitué 170 moutons d'or, et un chazal au-dessous de Privas, donne quittance à son frère avec la licence de Me Etienne Alard, son autre frère et d'Etienne Dessales, son oncle, « ses gouverneurs ». Acte passé à Privas en la maison de Gonet Alard, en présence de Pierre de Brion, Jean du Mourier, Pierre de Lespinasse, Etienne Finat et Philibert Lemoine, de Tournon.

6 octobre. — Accomplissement du mariage et ratification de la quittance précédente par les époux Jourdaine Alard et Hugonin Guigues. Acte passé au château de la Voulte, devant Mre Pierre Ferrier, prêtre, religieux homme Mre Jean de la Grange, moine de Cruas, Me Hugonin de Vaseilhes, notaire, Mathieu de Vaseilhe, tailleur de pierre (lapicidus) de St-Jean-le-Centenier, Gonet de Chalès, Pierre de Brion, marié à Antonie Corbier, Philibert Lemoine, de Privas, et Antoine de Brion avec André Mainhat, notaires recevants.

7 octobre. — Jean Ahond, dit Vinhot, *sabbaterius*, de Privas, vend un champ au terroir de Vanel ou de Lubac à Guillaume du Lac, de Privas. Témoins : Laurent de Brion, Mres Jean Faucon, Gabriel Delorme et A. de Brion, notaires.

(1) V. Acte du 21 août.

Digitized by Google

20 octobre. — Guillemette Alier, fille de feu Pierre Alier, de Rochemaure, et femme de Guillaume Duchier, boucher de Privas, donne procuration à son mari, présent, et à son cousin germain Firmin Alier, absent, pour vendre et distraire ses biens et maisons du mandement de Rochemaure. Témoins : Vincent Verdier, clerc, Gaspard Lagat, habt de Privas.

21 octobre. — Prud'homme Mre Antoine de Franchassis, curé de Veyras, institue ses procureurs, entre autres Guillaume de Franchassis, de Privas. Témoins : Vincent Verdier, clerc, et Jausserand Ducros, pélissier (pellisario), de Privas.

26 octobre. — Noble Pons Bayle, de St-Alban, héritier universel de feu noble Gérenthone Bayle, veuve et héritière de feu Gonet du Puy, de Privas, reconnaît avoir reçu de noble Guillaume Flocart, de Privas, absent, et de noble Antoine Flocart, fils de Guillaume, présent, la somme de 100 moutons d'or en déduction de plus forte somme due suivant acte reçu par Me Thomas Savin, notaire, à cause de rémission faite par noble Pons Bayle à noble Guillaume Flocart sur l'héritage de feu Gonet du Puy. Fait à Privas, en la maison de noble Guillaume Flocart devant Gonet Charrier dit Final, *sabboterio*, Jean La Selve et Vincent Verdier, clerc.

28 octobre-7 novembre. — Dans cet intervalle se placent plusieurs actes concernant noble Hélis de Barrès veuve de Vital de Floyrac et tutrice de Marguerite de Floyrac, sa fille. Actes passés à Privas, chez Laurent de Brion, devant noble homme Mre Guillaume de Rocles, bachelier en droits, Vital Sobrat, de Privas, Mathieu de Vaseilhes dit la Bruguière (lapicida), tailleur de pierre, de St-Jean-le-Centenier.

7 novembre. — Guillaume de Gouvernas, de Privas, reconnait devoir à Pierre de Monteleret, de la par. de Vergongheon, au diocèse de St-Flour, présent, 15 moutons d'or pour reliquat de salaire et travail des deux ans précédents, pendant lesquels Pierre est resté chez Guillaume pour le servir en ses affaires. A Privas, chez Laurent de Brion devant Pierre Choland et Gonet Lambert, de Privas.

7 novembre. — A Privas, dans l'hotellerie de la *Fleur de lys*, aux hoirs de Vital de Floyrac, devant le curé de Privas et

Digitized by Google

Laurent Largier, du mandement de Don, vénérable Mre Lambert Thorond, chanoine de Viviers, donne à régir en séquestre le prieuré de St-Clair, près Privas, vacant après la mort de Mre Pierre du Mas-Aulan, dernier prieur, à Mre Jean du Lac, prêtre, curé dudit St-Clair.

Ensuite le même jour, quelques instants après, le même Mre Thorond enlève audit Mre du Lac la susdite charge pour la confier à Me Thomas Savin, notaire, procureur de Mre Jean Boissier, prêtre, absent. Témoins : le curé de Privas et G. Flocart, châtelain du lieu.

10 novembre. — Guillaume Barrière, de Privas, vend une vigne au mandement de Tournon, à Jean Aligier, dit Desimon, de Coux.

12 novembre. — Honnête femme Florence Chalin, veuve de Pons de Morier ou du Mourier, de Privas, ayant testé le 11 septembre précédent, et institué son héritière universelle honnête femme (1) Marguerite Chalin, sa nièce, veuve de noble Raymond de Bosco, de Barrès (Barii) ou de Bame (Bami), confirme cette disposition et la change en donation entre vifs. Fait à Privas, maison de Marguerite Chalin, devant Mre Jacques Girbaud, prêtre, Vital Duranc (de Ranco), Jausserand Ducros, *pellisario*, Jacques de Anisens, *sabbaterio*, Jean Masse, orfèvre (auri fabro).

13 novembre. — Prud'homme Gonet Alard, drapier et Mathieu Lenoir, de Privas, assistent à un mariage à Coux, ainsi que Jean de Prarond (de prato rotundo) dit Charras, du mas de Scaleriis (?), possessionné au mandement de St-Alban.

15 novembre. — Etienne de Bautheac, de Barrès, donataire de Jeanne, veuve de Pierre du Rieux, dit Labros, reconnaît devoir à noble Guillaume Flocart, de Privas, 7 sétiers et 1 émine de blé. Acte passé à Privas chez Laurent de Brion, devant Pierre Valentin, de Privas, clerc, Pons de Bauthéac, de Firmenas, et Antoine de Bauthéac, de Barrès.

29 novembre. — Bertrand de Suelhs, de Freyssinet, s'engage envers Pierre Julien, de Coux. A Privas, chez Laurent de Brion,

(1) Le notaire avait commencé par écrire *nob...* (noble), puis il a biffé et remplacé par *honnête femme*.

Digitized by Google

devant Vincent Verdier, clerc, Nicolas Austruc, tailleur, de Privas, et Jean Julien, de Creseilles.

8 décembre. — Vincent Duranc, de Privas, donne quittance à Jean Julien, de la Chèze, par. de Pranles, héritier de Guigues Durand, frère de Vincent. Fait à Privas devant : Mrus G. Flocart, chatelain, G. de Rocles, bachelier en droits, Me Gabriel Delorme, notaire, Antoine, Bayle, clerc, Jean Pascal, marchand.

8 décembre. — Discret homme Gonet Alard, drapier, de Privas fait une convention avec son apprenti Léon Bérard, de Chabeuil, au diocèse de Valence, pour qui répond religieux homme Mre Marc Astruc, moine de Cruas, prieur de Barrès (?). Fait à Privas, chez Gonet Alard, devant Etienne de Sales, de Tournon, Pierre de Lespinasse, de Privas, et Danton Bassin, son valet.

15 décembre. — Pierre la Selve, barbier, de Privas, reconnaît tenir de noble Antonie de Bénéfice, femme de noble Guillaume, sgr de Prensac, une maison, dite la citerne, avec jardin à Privas, au quartier de Claustre, sous la cense de 6 deniers tournois. Noble Pierre de Bénéfice, père d'Antonie, agit pour celle-ci. Fait à Privas, chez Laurent de Brion, devant Guillaume de Franchassis, Jean Achard le jeune et Pierre Choland.

15 décembre. — Pierre Choland reconnaît à noble Antonie de Bénéfice, fille de Pierre, femme de noble Guillaume, sgr de Prensac, une maison à Privas, quartier de Claustre, maison confrontant celles de Pierre la Selve, barbier de Privas, de Guillaume Guixard, et de Jean Lauze Noble Pierre de Bénéfice agit encore ici pour sa fille. Témoins : Guillaume de Franchassis, Guillaume Duchier, boucher, Jausserand Ducros, pellissier.

15 décembre. — Mondon Vastier, sergent royal du mandt de Chalancon, reconnaît devoir à Guillaume de Gouvernas, dit Tavernier, de Privas. 14 moutons d'or prix d'une mule de poil brun échangée contre un mulet noir. Fait à Privas, maison de Françoise, veuve de Me Pierre du Mourier, notaire, devant : Pierre de Anisens, Pierre Constant, Guillaume Charrière, de Malpas, Guillaume Giraud, de Coux, Gonet Jacques, dit Alix, de Villeneuve, et Jean de Prarond, dit Charras, de Scaleriis (?).

Digitized by Google

19 décembre. — Acte pour magnifique et puissant homme Mre Louis de Poitiers, sgr de St-Vallier, Privas et Tournon.

Niblet Faure, sergent royal de Privas, a jadis obtenu de la cour royale de Villeneuve-de-Berg des lettres de jussion en son nom et au nom de sa femme Isabelle, contre noble Guillaume Flocart, chatelain, de Privas, et les autres *curiales* du lieu. Puis le procureur du sgr de St-Vallier a fait opposition à ces lettres, d'où grand procès à Villeneuve-de-Berg. Le procureur du sgr de St-Vallier a obtenu gain de cause. Voulant avoir la paix, s'accommoder avec le sgr de Privas et ses officiers, demeurer bon et vrai sujet, Niblet Faure désavoue ses actes précédents et promet payer au sgr, à noble G. Flocart et aux notaires tous les frais, intérêts et dépens faits par eux jusqu'à ce jour. Il renonce aussi à ses privilèges. Fait à Privas dans la maison de Me Thomas Savin, notaire, devant Gonet Alard, Antoine Vallat, marchands, de Privas, Antoine de Corbières et Jean Marcha.

20 décembre. — Vital la Rivière, fils de Jehan, du mandt de Cheylus, s'oblige envers sage homme Mre Guillaume la Mandine, curé de Freyssenet, pour 2 moutons d'or prêtés. A Privas, chez Laurent de Brion, devant Jean Marcha, Vincent Verdier, clercs, et Mondon Bertrand.

20 décembre. — Pierre Laribe, du mandt d'Araon reconnaît tenir des hoirs de feu Armand Coyratier, une vigne au mandt de Tournon, confrontant avec celles de Pierre de Lespinasse, de Me Antoine Gontier, notaire, et de Duron Audebert, de Pourchères. Fait à Privas devant la maison de Laurent de Brion, en présence de Mre Guillaume de Rocles, bachelier, Jean Vallier, de Coux, et Pierre Pellegrin, de Rochessauve.

20 décembre. — Durand Bernard, dit de Chibans, et Gonet Delaycio, sont parties dans un acte mentionnant Pierre Cardinal et noble Bertrand de la Cheysserie et rappelant un contrat reçu le 28 janv. 1425 par Me Banthon Marcha, not. public. Acte passé à Privas, chez Laurent de Brion, devant Jean Marcha, Vincent Verdier et Mondon Bertrand.

27 décembre. — Echanges entre sage homme Antoine Vallat, marchand, de Privas, et Jean Rivier, de Freyssenet. Le premier donne maisons et chazaux sous Privas, quartier de Claustre,

Digitized by Google

confront^t à la muraille du lieu et les jardins ou chazaux de : Etienne Silvestre Sabbatier, feu Imbert Saornin et Catherine, sa veuve, remariée à Mathieu de Girons. Le second donne un pré au mand^t de Cheylus-sur-Coyron. Fait à Privas, chez Antoine Vallat, devant : Antoine de Corbières, Gonet Durand, Antoine Sabatier, Guillaume Giraud, Etienne Chatbeau et Vital la Rivière, de Cheylus.

27 décembre. — Jean Rivier, de Freycinet, s'oblige envers Antoine Vallat, devant Antoine de Corbières, Gonet Durand, Antoine Sabbatier, de Privas.

28 décembre. — Mariage entre Berthon Duchesne, fils de feu Jean, de la paroisse de Lyas et Jacquemette Solier, fille de Guillaume, de Genestelle au mand^t d'Antraigues, sœur de Pons Solier. Discret homme Guillaume de Franchassis, chez qui a lieu le mariage, pour l'amour de Dieu et à cause des services à lui rendus par les futurs époux, donne avec la licence de son aïeul paternel Barthelemy de Franchassis, présent, en augment de dot à la future, 8 livres tournois. Pierre la Sagne, oncle de Jacquemette, lui donne 4 l. t. Le futur, Berthon Duchesne, donne en augment 8 liv. t. et 2 brebis Témoins : Barthelemy de Franchassis, religieux homme Mre Raymond de Gourdon, capiscol de Charaix, Jacques Faure, Pierre de Brion, de Privas, Jean Duchesne, Jean Arnaud, et Pons Juge marié à Mondette de Gouvernas.

28 décembre. — Pierre la Selve, barbier, fils d'Ilaire de Privas, avec la licence de son père, présent, fait donation pour cause de mort. Ordonne qu'Etienne Durand célèbre 30 messes, nomme sa mère Monette, ses frères Jean et Antoine La Selve, Jean et Gonet Basin, Guillaume fils de Pierre Guiot, son neveu, sa femme Aymare et leur fils Antoine La Selve. Exécuteurs : le curé de Privas, Me Thomas Savin et Antoine Silvestre. Fait à Privas, chez le testateur, dans la chambre où il est malade, devant Mre Jean Sautel, vicaire de Privas, Me Gabriel Delorme, Michel Lenoir, Jean Ahond, dit Vinhot, Gonet de Anisens, Pierre Constant, dit Gixoule et Jean Philibert, de Chomérac.

29 décembre. — Sage homme Barthélemy de Franchassis, de Privas, père de Guillaume, donne décharge à Paul Decolons

Digitized by Google

(Decoloncio) absent, et à son fils Guillaume Decolons, présent, de ce que ceux-ci pouvaient lui devoir à lui-même ou à son fils défunt, Pierre de Franchassis. Fait à Privas, chez Laurent de Brion, devant Gonet Danisens, Pierre Jacquemont et Jean Masse.

29 décembre. — Mariage entre Pierre Berruol, de Mirmande, fils de feu Pons, et Marguerite Girbaud, fille de feu Etienne et nièce de Mre Jacques Girbaud, prêtre, de Privas, chez lequel se passe le contrat. Témoins : Mre Gilles de la Charrière, curé de Privas, Jean de... dit de la Roche (de Ruppe), Gonet de Chalès, Vital Sobrat, Etienne Desalles, Pierre Valentin, Gonet Pichon, Gamet Ducros, tous de Privas, Jean Chauvet, François Ollier, de Loriol, GonetChenizé, de Mirmande.

1428

1er janvier. — Mariage à Chomérac, entre Pierre de Ville, de Brion, et Catherine Philibert, fille de Nicolas et nièce de discret homme Mre Etienne Philibert, curé de St-Eustache de Chomérac. Témoins : Discret homme Gonet Alard, drapier, et Pierre Granier, marchand, de Privas.

1er janvier. — Pierre Reynier ou Rivier, de Rochessauve, vend un chazal à Pons Chassala du même lieu. Fait à Privas, sur la voie publique, près de la maison de la Maladrerie, devant Gonet Alard, Pierre Granier et Jean Motoys.

2 janvier. — Jean Solier, du Mas Neuf, ayant vendu à Jean et Pierre du Solier, de la Chèze, par. de Pranles, une part de maison au lieu de Tournon, sous la directe de noble Pierre de Bénéfice, celui-ci en donne l'investiture chez lui à Privas, devant : Gonet de Chalès, Jean Pascal, Pierre Yssart, dit la Pise, Mre Guillaume de Rocles, bachelier et Vincent Verdier, clerc.

4 janvier. — Mariage entre noble Bérenger de Surville, du diocèse de Nîmes, et honnête femme Marguerite Chalin (ou Chalis), fille de feu vénérable homme Mre Pierre Chalin, licencié ès lois, de Privas, et veuve de noble Raymond de Bosco, de Barrès (?) Marguerite se constitue en dot tous ses biens, hors

Digitized by Google

ceux qu'elle possède à Rochemaure et à Sceautres, qu'elle se réserve. Bérenger, après l'union, viendra habiter sur les biens de sa femme, soit à Privas soit à Vesseaux Il achètera pour 25 moutons d'or de bijoux à Marguerite, et de bons vêtements de noces. Noble homme Mre Antoine Jourdain, prieur de Vesseaux, oncle de Bérenger, donne 190 moutons d'or. Fait à Privas dans la maison de Marguerite, devant noble et vénérable homme Mre Guillaume de Rocles, bachelier, noble Guillaume Flocart, chatelain, noble Guillaume de Montgros ou de Gras, noble Raymond Vieux noble Hébrard du Cheylard, noble Pierre du Bénéfice, révérend Mre Imbert de la Motte, prieur d'Upie, Gilles de la Charrière, curé de Privas, Guillaume du Mourier, Gonet Alard, Antoine Vallat, et les deux notaires recevants, Mes Louis Riffard et Antoine de Brion.

10 janvier. — Mariage à Freycenet, de Claude Delorme avec Jeannette la Mandine, nièce du curé. Témoin : Jean Fages, parcheminier, habt de Privas.

17 janvier. — Echange entre Jean Aligier, dit Desimon, de Coux et Antoine François, dit Plan, de Privas, d'un bois dans la paroisse de Veyras, près celui de noble Jean du Pont, contre un champ et une vigne au terroir del Vanel, sous la directe de noble Pierre de Bénéfice.

17 janvier. — Gonet Basini est témoin dans une quittance donnée à Privas par Jean Hébrard, d'Alissas, à Gonon Pellegrin, de Rochesauve.

19 janvier. — Procuration faite à Privas, par Me Banthon de Marcha, notaire royal, dans la maison de Me Thomas Savin, en présence d'Antoine Duvent (de Vento) *chaussaterio*, et d'Antoine Decolons.

26 janvier. — Mariage entre *providum virum* Pierre de Brion, fils de feu Etienne, de Privas, et Antonie, fille de feu Etienne Corbier, celui-ci représenté par sa veuve honnête femme Mariette, tutrice, et par noble Raymond Vieux (Veteris), oncle paternel de la future. Mariette donne en dot à sa fille une maison au quartier de Claustre, confrontant avec celles de Barthelemy de Franchassis, Jean du Pont et Pierre Granier, plus un pré au mandt de Tournon, sur la par. de St-Priest, confrontant le pré

Digitized by Google

de noble Hélips de Barrès, veuve de Vital de Floyrac. Fait à Privas chez Antoine Vallat, en présence de Mres Gilles Charrière, curé de Privas, Jean de Coloncio, prêtre de Privas, Guillaume de Rocles, bachelier en droits, noble Guillaume Flocart, chatelain, noble Rostaing de Cheylus, noble Bérenger de Surville, noble Pierre de Bénéfice, Jacques Faure, Gonet Alard, Guillaume de Franchassis, Vital Sobrat, Jean Pascal, marchands, de Privas, Mes Thomas Savin et Gabriel Delorme, notaires.

29 janvier. — Rémission de noble Guillaume Flocart, d'une vigne sous sa directe, jadis vendue à Perrinet de Ramet (?), habitant de Privas, — allant s'établir à Montélimar, — par noble Hélips de Barrès, veuve de Vital de Floyrac, de Privas Fait à Privas, chez Laurent de Brion, en présence de Gonet Alard, Vincent Verdier, clerc, Mathieu de Vaseilles, *lapicida*, Guillaume de St-Jean, Etienne Rivier, de la paroisse de Pranles, André Verbier, de la par. de St-Sauveur.

5 février. — Discret homme Gonet Alard, drapier, de Privas, vend à sages hommes, Mre Jean du Lac, prêtre, et Guillaume du Lac, frères, de Privas, une maison au quartier de Claustre, confrontant avec les maisons des acquéreurs, de Pierre de St-Andiol, de Catherine Alard, femme de Pierre de Lespinasse, et le verger de noble Pierre de Bénéfice. Témoins : noble Guillaume Flocart, chatelain de Privas, nobles et vénérables hommes Mres Guillaume de Rocles, bâchelier en droits et Antoine du Cros (de Croso) bachelier ès décrets, de Privas.

7 février. — Compromis entre Guillaume et Thomas de Gouvernas d'une part, et Jehan Romanon d'autre part. Arbitres choisis : noble Guillaume Flocart pour les Gouvernas, et discret homme Gonet Alard, drapier, pour Jehan Romanon. Fait à Privas, chez Gonet Alard, présents : Antoine de Corbières (de Corberiis), Pierre Valentin, Etienne Silvestre, Guillaume Giraud.

13 février. — Noble Guillaume Flocart, au nom du sgr de St-Vallier, donne l'investiture aux frères du Lac pour leur acquisition du 5 février précédent, en présence de Mre Jean Boyssier, prêtre, Pierre Granier et Guillaume de Franchassis.

16 février. — Testt d'honnête femme Mariette Reboul,

Digitized by Google

veuve de discret homme Etienne Corbier, de Privas. Elle y nomme légataires : Agnès Corbier, sa fille, femme d'Antoine Vallat, Béline, leur fille, et son autre fille Antonie, femme de Pierre de Brion. Elle institue comme héritier, son fils Etienne Corbier. Exécuteurs : le curé de Privas, noble Raymond Vieux, son cognat, Antoine Vallat et Pierre de Brion, ses gendres. Fait à Privas en l'hôtel de noble Jean Bernard, où elle gît malade, en présence de : Mres Gilles Charrière, curé, Jean de Jastres, prêtre, Jacques Faure, Gonet de Chalès, drapier, Antoine de Corbières, Antoine Duchier, Antoine Sabattier, Pierre Constant, Etienne Silvestre et Vincent Verdier, clerc.

29 février. — Quittance au profit de Me Thomas Savin, nre de Privas, donnée par Raymond Massabou, alias de Boyson, donataire et ayant-cause d'honnête femme Alasie Corbier, veuve de feu Raymond de Boyson. Fait chez Me Thomas Savin devant Gonet Alard, Antoine Allari, marchands de Privas, Antoine Bayle, Jean de Marcha, clercs.

20 février. — Procuration donnée par Hilaire la Selve (Ylari la Celva), de Privas. Ses procureurs nommés sont : Mre G. de Rocles, Thomas Savin, Etienne Chabasse, Jean Faucon, Gabriel Delorme ou Delolme, notaires, Antoine Bayle, Jacques Faure, Gonet Alard, Jean de Marcha et Vincent Verdier, clercs, Pierre Valentin, Vincent Duranc, et son fils Antoine la Selve, tous de Privas. Témoins : Etienne Silvestre, *sabbaterio*, Etienne Chamier, *coyraterio*.

21 février. — Accord entre Jausserand Ducros (de Croso) parcheminier, de Privas, fils de Gamet Ducros et Michel, fils de Jacmonet Malet, d'Aubenas. Fait chez Laurent de Brion, en présence d'Antoine Vallat, Gonet Durand et Vincent Verdier.

25 février. — Jean Rivier, de Freycinet, vend à sage homme Antoine Vallat, un pré en Coiron au mandt de Mirabel, terroir de Senolhet. Fait à Privas en la maison du vendeur, en présence d'Antoine Després (de Pratis), Jean Alard, Vincent Verdier, clerc, Jean Ahond, Thomas, Roger, *sabbateriis*, de Privas.

1er mars. — Guillaume de Gouvernas, de Privas, et Pons Lacoste, de Chalancon règlent le différend entre Antoine Vallat, marchand de Privas et Jean Aurel, marchand, de Chalancon,

Digitized by Google

dont noble Philibert de Biordon est dit chatelain. A Privas chez A. Vallat, en présence d'Antoine Després, Guillaume de Gouvernet et Perrinet Arnolet.

8 mars. — Collation de Mre Jean Sautel, prêtre. — La chapellenie *dens Solhos* (?) jadis fondée par Aygline des Solhos (des Seuls) (?) dans l'église de St-Thomas de Privas, et dans la chapelle Ste-Catherine, est vacante par la mort de Mre Etienne Durant, prêtre, dernier possesseur.

La collation appartient à honnête femme Jerenthone de Chalesio, femme de Jean Olivier, alias le Baro, de Privas, comme héritière de feu Pons de Brion ayant-droit de la dite Aygline. Jarenthone donne la chapellenie à discret homme Mre Jean Sautel, prêtre de Privas, avec une maison à Privas confrontant celles de Frece (?), veuve de Jean de Lespinasse, de Jacques Faure, dit de Jarnac, et celle de Mre Raymond Laurent, curé de Rochesauve ; plus un jardin près la porte du Ranc, confrt le chemin public de Privas à Vanel, et le jardin des hoirs de Guillaume Turaud ; plus une vigne confrt celles de Jacques Faure, des hoirs de Pierre la Balme, de Guillaume Vésian et le pré de noble Jean du Pont. Fait à Privas en l'église St-Thomas, chapelle de Ste-Catherine, en présence de Mre Gilles de la Charrière, curé, Mre Guillaume de Rocles, Gonet Durand, Guillaume son fils, Pierre Valentin et Pierre Jacquemon.

8 mars. — Testt de Vierne du Lac, veuve de Jean Feraud, de Privas. Elle fait du legs à Antoine du Lac, fils de feu Mathieu, son neveu, à Marguerite, sœur dudit Mathieu, et fille de Guillaume du Lac, son frère, à Etienne Valentin, son gendre, à Claude Valentin, fils d'Etienne et de Johannette du Lac, sa prope fille qu'elle nomme son héritière universelle. Exécuteurs : Mre Jean Sautel, prêtre, et Etienne Silvestre, de Privas. Fait à Privas, en la maison des hoirs de feu Jean Feraud, pardt Mre Jean Silvestre, prêtre. Etienne Silvestre, *sabbaterio*, Pons Labalme, Mondon Giraud, Mesnon Sioula, Hilaire du Portail, Gonet Pichon et Vincent Verdier, clerc.

12 mars. — Noble Pierre de Bénéfice, de Privas, donne procuration pour le représenter devant les très-redoutables

Digitized by Google

seigneurs tenant le Parlement royal à Béziers et poursuivre en appel devant ces juges une cause naguère portée à la cour de Villeneuve-de-Berg entre lui et noble Flandin de Trabe, à Vincent Duranc, de Privas, et à Philippe Petit. de Tournon-lès-Privas. Fait à Privas, chez Laurent de Brion, en présence de Mre Guillaume de Rocles et de Vincent Verdier, clerc.

15 mars. — Gonet Bernard, du mas des Bernards, paroisse de St-Priest, vend une prise d'eau à Guillaume de Franchassis, marchand de Privas. Témoins : Etienne Silvestre, Guillaume de Gouvernas, Jean Ahond, aliàs Vinhot, Vincent Verdier, clerc.

20 mars. — Donation souscrite par Gonet Reboul, alias Cham, de la paroisse de St-Priest, au profit de Guillaume de Franchassis, de Privas.

CH. DU BESSET.

Digitized by Google

ESSAI
de
BIBLIOGRAPHIE VOULTAINE

(Suite V)

DUGLAS (Jules-Louis-François-Eugène), né à La Voulte le 30 mai 1804, juge de paix à La Voulte (mai 1839) où il mourut le 5 août 1854.

UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ACADÉMIE DE GRENOBLE. — FACULTÉ DE DROIT. — THÈSE POUR LA LICENCE, QUI SERA SOUTENUE LE MERCREDI 3 (4) AVRIL 1832, A DEUX HEURES DU SOIR, PAR JULES L. F. E. DUGLAS, NÉ A LAVOULTE (ARDÈCHE).

Grenoble, imprimerie de L. Viallet, place Neuve, 1832

In-8° de 13 pp.

JUS ROMANUM. — De actionibus. (inst Lib. IV, Tit. VI). Après avoir dit que l'*action* est le mode légitime de revendiquer en justice nos droits, l'auteur rappelle que les différentes actions se divisent en *personnelles*, *réelles* et *mixtes*, et il en fait connaître la nature (p. 3-5).

CODE CIVIL. — Des obligations avec clauses pénales (Tit. 3, Liv. 3, art. 1226-1233).

La clause pénale est celle par laquelle une personne, pour assurer l'exécution d'une convention, s'engage à quelque chose en cas d'inexécution. La peine encourue est supportée diversement selon qu'on a observé plus ou moins l'obligation primitive, ou selon que cette obligation est divisible ou indivisible (p. 6-7).

CODE DE PROCÉDURE CIVILE. — Adjudication définitive sur saisie immobilière (art. 706-717). L'importance des immeubles exigeait que leur adjudication, par suite de saisie immobilière, ne pût avoir lieu qu'après certaines précautions : elles font l'objet de toutes les dispositions finales du titre de la saisie immobilière (p. 8-10).

CODE DE COMMERCE. — Contrats à la grosse (art. 311-319) Le contrat à la grosse est celui par lequel une personne prête à une autre une certaine somme, sur des objets exposés à des risques

Digitized by Google

maritimes, en convenant que la somme prêtée sera perdue pour elle si les objets périssent, et que cette somme lui sera rendue avec un petit bénéfice si ces objets arrivent à bon port. Ce gain s'appelle *profit maritime*. Les conditions de ce prêt sont expliquées par l'auteur (p. 11-13).

DUPIN (André-Marie-Martial) né à La Voulte le 16 novembre 1875, rédacteur au ministère du Commerce et de l'Industrie.

1. André Dupin, docteur en droit, lauréat de la Faculté de Grenoble (2e Médaille d'or au Concours de doctorat de 1899), avocat a la Cour d'appel. — De la Faillite civile ; nécessité de son organisation. — Etude de droit comparé et de législation.

Grenoble, imprimerie typographique G. Villard, 15, rue Champollion 1900.

In-8° de VII — 239 pp.

Après avoir indiqué la *Bibliographie* de son travail (p. V-VII), l'auteur précise dans l'*Introduction* (p. 1-14) l'objet de la présente étude, qui est de savoir « si on ne devrait pas abandonner les règles de la *déconfiture* française pour étendre à tous les insolvables une procédure de liquidation collective. »

Pour parvenir à répondre à cette question, il faut étudier la *procédure individuelle du système français*, dans une première partie, et l'*organisation collective des législations étrangères*, dans une deuxième partie ; on aura ainsi tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur *leur valeur respective et formuler les réformes désirables* : c'est l'objet de la troisième et dernière partie.

Dans la première partie p. (15-100), on trouve (chap. Ier, p. 15-31) les *éléments constitutifs de la déconfiture*, qu'on chercherait vainement dans nos codes. Un débiteur est en déconfiture dès que son actif est insuffisant à désintéresser ses créanciers. Si ce fait est contesté, le tribunal intervient pour le vérifier, mais le jugement rendu en cette circonstance a seulement pour effet de constater une situation préexistante dont le bénéfice est acquis aux parties à compter du jour où elle s'est produite. Ce

Digitized by Google

jugement purement déclaratif n'a d'effet qu'entre les parties. Ainsi une même personne pourra, à la même date, être reconnue insolvable à l'égard de Pierre et non à l'égard de Paul. — Mais, la déconfiture existant, quels seront ses effets ? (Chap. II, p. 31-45) 1° déchéance du terme (§ I, p. 31-34) ; 2° influence sur certains contrats (§, II, p. 34-38), comme la dissolution de la Société (p. 34-36) et du mandat (p. 36-38) ; 3° ouverture à certains recours (§ 3, p. 39-45), tels que le recours anticipé de la caution (p. 39-40) et le recours du délégataire (p. 41-42), comme aussi la possibilité pour les créanciers de la femme d'exercer les droits de leur débitrice (p. 42-45). Or, au point de vue juridique, quelle est la condition du débiteur tombé en déconfiture ? (Chap. III, p. 45-65). Les conséquences précédemment énumérées sont communes à la faillite et à la déconfiture ; mais, peut-on dire, de plus, que la déconfiture, comme la faillite, donne ouverture à une procédure de liquidation collective ? La réponse est fournie dans deux sections. La première étudie les tentatives faites au début du siècle par la jurisprudence belge pour étendre à la déconfiture les effets les plus importants de la faillite (section 1re, p. 46-52), et la seconde expose les essais d'organisation collective, créations des praticiens connues sous le nom de liquidations et de sequestres judiciaires (Section 2e, p. 52-65). En suite de ces deux sections, on peut conclure que la déconfiture n'apporte aucune restriction au droit de disposition et d'administration du débiteur et laisse à chaque créancier la faculté d'exercer individuellement des poursuites. Elle ne peut donc pas se résoudre par une procédure collective. — Quelles seront donc les poursuites des créanciers en cas de déconfiture du débiteur et quelle sera aussi la distribution des deniers ? (Chap. IV, p. 66-95) Cette question est commune à tout créancier non payé, que le débiteur soit au-dessous de ses affaires ou simplement récalcitrant : il est cependant utile de la traiter pour élucider bien des points restés obscurs (p. 66-68). Si la déconfiture se produit du vivant du débiteur (Section 1re, p. 68-80), les opérations qu'elle nécessite tendent à la réalisation de l'actif (§ I, p. 68-75) et à la répartition des deniers ainsi obtenus (§ 2, p. 76-80) qui se fera ou par contribution (p. 76-79) ou selon

Digitized by Google

l'ordre. Mais si la déconfiture se produit après le décès du débiteur, quelle sera l'influence de ce décès ? (Section 2e, p. 80-95). Cette influence sera différente selon que les héritiers accepteront la succession purement et simplement (§ 1. p. 80-3)ou sous bénéfice d'inventaire (§ 2, p. 83-94), car cette dernière acceptation a des effets particuliers (p. 84-91) et impose des règles pour le payement des créanciers (p. 91-94), ou selon que les héritiers renonceront à la succession (§ 3, p. 94-95). — Toutefois, il est des législations étrangères qui n'ont pas organisé la déconfiture. (Ch. V, p. 96-100).

La seconde partie de cette étude (p. 101-154) traite de l'organisation de la déconfiture dans les législations étrangères. Elle parle d'abord des législations qui organisent deux procédures distinctes, l'une pour les commerçants. l'autre pour les non-commerçants (ch. Ier, p. 103-113), comme en Espagne (section 1re, 103-107), en Autriche et en Hongrie (section 2e, p. 107-110), en Suède et aux Pays scandinaves (section 3e, p. 110-113). —Le second chapitre (p. 113-131) présente les législations qui soumettent tous les insolvables à un même régime, comme en Allemagne (section 1re, p. 113-117), en Angleterre (section 2e, p. 117-127), où cependant il y a lieu d'examiner la législation avant l'acte du 25 août 1883 (§ 1, p. 117-122) et la législation actuelle (§ 2, p. 122-127), et dans les Pays-Bas (section 3e, p. 127-131.) — Un système particulier existe dans la législation de la Suisse (chap. III, p. 131-154) ; il faut étudier les divers projets qui y ont précédé la loi nouvelle (Section 1re, p. 131-138), donner ensuite l'analyse de cette loi nouvelle du 11 avril 1889 (Section 2e, p. 138-149), ce qui est fait par l'indication 1° de l'organisation des agents de poursuite (§ 1, p, 139-140), 2° de la procédure ordinaire de la poursuite pour dette (§ 2, p. 140-146) soit par voie de saisie (p. 143-144) soit par voie de faillite (p. 144-146), et 3° du concordat amiable et des cas où la faillite s'applique à tous les débiteurs (§ 3, p. 146-149) ; il faut enfin exposer les conséquences pratiques de cette loi de 1889 (Section 3e, p. 149-154).

La troisième partie est une appréciation critique (p. 155-236). Elle examine, pour la déconfiture, la nécessité de l'organiser (chap. 1er, p. 157-179), nécessité d'abord au point de vue juridi-

Digitized by Google

que (Section 1re, p. 157-169) et ensuite au point de vue économique (Section 2e, p. 169-179). — Ce point admis, l'auteur se demande s'il ne convient pas de soumettre à une même procédure de liquidation tous les insolvables, sans distinction de profession (chap. IIe, p. 179-197), et il développe la théorie de l'unité de la faillite (Section 1re, p 180-188) et les objections qu'elle soulève, par où elle est rendue difficilement acceptable (Section 2e, p. 188-197). — Enfin, dans un troisième chapitre (p. 197-236), sont indiquées les principales dispositions de la faillite commerciale, qui devraient être transportées dans la déconfiture. Cette organisation de la faillite civile porte 1° sur les causes de son ouverture (Section 1re, p. 198-209), qui peut être sollicitée par l'insolvable lui-même (§ 1, p. 199-200), 2° sur ses conséquences (Section 2e, p. 209-236), qui apparaissent par les pénalités et déchéances (§ 1, p. 209-214), par le dessaisissement (§ 2, p. 215-218), par des nullités spéciales (§ 3, p. 218-223), par l'organisation de la liquidation collective (§ 4, p. 223-230), et par les solutions de la faillite et en particulier par le concordat de majorité (§ 5, p. 230-236).

L'auteur se déclare partisan de la procédure de liquidation collective, organisée pour tous, laquelle, sans supprimer la saisie, s'ajoutera aux modes d'exécution dont le créancier dispose déjà.

(A suivre). Aug. ROCHE.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

Nous insérons bien volontiers la lettre que nous adresse notre collaborateur M. Gouy, car le sujet qu'elle traite est d'une importance considérable pour nos petites communes rurales qui voient leurs habitants les déserter dans des proportions inquiétantes. Il est évident qu'une des principales causes de cette émigration fâcheuse, réside dans le manque d'occupations lucratives pendant la mauvaise saison, imposant pendant plusieurs mois un chômage désastreux pour nos vaillants cultivateurs qui, ne pouvant se résoudre à se croiser les bras, vont chercher ailleurs un travail constant qu'ils préféreraient bien cependant trouver chez eux.

C'est à leur en procurer les moyens que tend l'œuvre des *petites industries locales*, et cette œuvre est trop patriotique, trop décentralisatrice, trop pratiquement bonne, pour que la *Revue du Vivarais* ne la recommande pas chaleureusement à ses lecteurs et à tous ceux qui aiment le vieux sol natal. B. E.

Mon cher Directeur,

Voulez-vous me permettre de vous signaler, à vous et à l'élite intellectuelle et sociale que constituent les abonnés de la *Revue du Vivarais*, une œuvre qui me paraît très intéressante et très digne d'être encouragée ?

C'est presque un lieu commun de déplorer la désertion des campagnes, causée en grande partie par la disparition des petites fabrications locales qui occupaient et aidaient à vivre autrefois beaucoup de familles rurales, d'artisans ou de cultivateurs. D'un autre côté, tous les esprits éclairés, sans méconnaître les avantages de la production manufacturière actuelle, regrettent au point de vue pittoresque et artistique le déclin ou l'éclipse totale de certaines industries régionales qui fournissaient autrefois à nos populations les objets de première nécessité ou de demi-luxe dont elles faisaient usage, objets souvent très originaux, de forme et d'aspect, dont le remplacement par les produits manufacturés d'aujourd'hui ne saurait passer pour un progrès.

Cette double considération a amené, dans plusieurs contrées étrangères, Allemagne. Italie, Scandinavie, etc., la formation de sociétés qui se proposent de patronner et de soutenir les *petites industries rurales* de chaque pays, de chaque district, en aidant à

Digitized by Google

subsister celles qui se maintiennent encore, en tâchant de faire revivre celles qui ont succombé. Je glisse sur les motifs faciles à saisir qui guident les promoteurs et les adeptes de ces associations, dans lesquelles figurent des personnalités très diverses d'opinion et de position sociale, réunies dans les mêmes sentiments de patriotisme local éclairé, de culte intelligent pour les traditions de la race, et du désir d'être utiles à la classe la plus intéressante entre toutes celle du peuple des campagnes.

La France, qui avait été un peu en retard dans ce mouvement, est en train de regagner le temps perdu. Un Comité s'est formé à Paris il y a trois ou quatre ans, sous la direction de Mme la duchesse douairière d'Uzès, de Mme Lucie Faure-Goyau, femme de l'éminent écrivain catholique et fille du président Félix Faure, et de plusieurs autres sommités. Cette association a eu la bonne fortune de mettre la main, pour le Secrétariat et l'Agence générale, sur une personne d'une activité, d'une capacité et d'un dévouement hors de pair, qui est notre compatriote : Mlle Bressac, originaire des environs d'Aubenas.

Cela seul, et la présence dans le Comité de plusieurs Ardéchois à Paris, suffirait à recommander cette œuvre à l'attention du Vivarais ; mais les résultats qu'elle a déjà obtenus la signalent encore davantage à nos sympathies, et nous font un devoir, j'ose le dire, de lui accorder notre concours.

Le Comité parisien a parfaitement compris qu'il devait avant tout aider et favoriser les initiatives locales, en provoquant dans chaque province l'organisation d'une société autonome, étudiant les industries rurales de la région et s'attachant à les vivifier, soit au point de vue artistique, soit au point de vue économique. Il s'est donc assuré une collaboration précieuse, celle des Associations provinciales de Paris, qui ont pris depuis quelques années un si grand et si utile développement. De concert avec elles, il a encouragé la création de plusieurs Comités provinciaux ou régionaux, qui ont fait déjà d'excellente besogne.

Je citerai un seul exemple, qui me paraît de nature à exciter l'émulation du Vivarais : c'est le *Comité d'Auvergne*, qui étend aujourd'hui son action dans le Puy-de-Dôme, le Cantal et l'arrondissement de Brioude. Le Comité d'Auvergne, très solide-

Digitized by Google

ment organisé avec un bureau central à Clermont-Ferrand, des délégués dans chaque localité et des représentants à Paris auprès de l'Association centrale, exerce une action multiple très efficace. Il étudie, par des enquêtes locales, les fabrications rurales existantes, les conditions dans lesquelles elles s'exercent, les moyens de les perfectionner au point de vue technique et de leur assurer des débouchés. Il examine quelles sont celles des anciennes industries Auvergnates maintenant disparues qui seraient susceptibles de renaître avec un peu d'assistance. Il recherche enfin les moyens de susciter des industries nouvelles importées du dehors, dans les localités où la main d'œuvre paraît surabondante et où la population des campagnes a besoin d'un supplément de ressources puisé dans le travail d'hiver des hommes ou dans le travail à domicile des femmes et filles de paysans en toute saison.

Le Comité d'Auvergne est ainsi arrivé à dégager des faits très intéressants et très importants, et à en tirer des conclusions pratiques sur les *desiderata* à poursuivre et sur les moyens de les réaliser. Il s'est mis en rapport avec bon nombre d'artisans ruraux et de campagnards ; il leur a facilité la vente de certains produits ; il leur a fourni des modèles susceptibles de relever et de perfectionner la fabrication ou la vente ; il a créé des relations entre les lieux de production et les centres consommateurs, Paris notamment ; il a ouvert en divers villages et bourgs des ateliers nouveaux destinés à servir de modèles, et qui font école. Tout cela paraît avoir fort bien réussi, quoique assurément les difficultés inhérentes à tout début n'aient pas manqué.

Un des moyens les plus efficaces employés par le Comité d'Auvergne pour atteindre le but visé consiste dans les *expositions de produits des petites industries rurales de la région*, expositions annexées d'habitude à des concours agricoles ou à des solennités locales. Deux ont eu lieu déjà en 1908 et 1909, avec un plein succès, à Pontaumur et à Pontgibaud ; une troisième s'ouvre en mai à Clermont-Ferrand.

Ces expositions, fort bien montées, ont excité un vif et légitime intérêt. Les vitrines étaient en même temps des comptoirs de vente, servis par des jeunes filles revêtues des divers costumes de

Digitized by Google

la Haute et de la Basse-Auvergne d'autrefois. On y a admiré des objets très variés, très curieux souvent, d'un usage fort pratique : des tricots d'une grande solidité, des toiles fort belles et inusables, des ustensiles, meubles, ornements en bois ou en fer forgé, des bijoux rustiques, des dentelles de divers genres, etc., etc. Tout cela a été enlevé à de bons prix par les visiteurs, et il en est résulté de nombreuses commandes.

Cette propagande n'est pas la seule. Le Comité d'Auvergne a envoyé plusieurs fois les produits de ses protégés à des expositions que le Comité Parisien organise tous les ans dans la capitale, et qui ont toujours eu un notable succès ; succès de curiosité sympathique, et succès économique et commercial des plus réels.

A la clientèle de la population locale, à celle des Parisiens sollicités sur place par les expositions, s'en ajoute une autre très importante : celle des touristes qui, par milliers, visitent l'Auvergne pendant la saison d'été, et des baigneurs qui fréquentent ses stations d'eaux. Presque tous appartiennent à la classe riche ou du moins aisée : la plupart, dans leurs budgets de voyage, font d'avance la part des souvenirs à rapporter des pays parcourus. En leur offrant des articles qui ont un cachet local bien authentique, on est sûr de les satisfaire. Et comme ces clients se chiffrent tous les ans par de nombreux milliers dans les villes, dans les stations thermales, dans les villages des montagnes servant de centres d'excursions, cela finit par représenter une somme d'affaires très importantes et un débouché des plus lucratifs.

Eh bien, mon cher directeur, ce que font nos voisins du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, pourquoi notre Ardèche ne le ferait-elle pas ?

Nous avons eu, nous aussi, nos modestes industries locales, nos naïves mais curieuses fabrications destinées aux besoins populaires, et même aux goûts artistiques des classes hautes et moyennes. Ce n'est pas dans un recueil comme la *Revue du Vivarais* qu'il est nécessaire de les énumérer. Vos abonnés savent mieux que moi ce que furent autrefois les dentelles de la montagne, les étoffes de bourre de soie du Bas-Vivarais, les verreries de plusieurs de vos localités cévenoles, les articles de

Digitized by Google

bois ouvré ou de ferronnerie, les couteaux de Montpezat, les robustes lainages dont s'habillaient nos paysans, etc., etc. De ces fabrications, les unes ont complètement disparu, d'autres ont conservé une certaine activité relative ; la plupart végètent obscurément en attendant de mourir.

Pourquoi ne nous réunirions-nous pas, à quelques uns d'abord, plus nombreux ensuite, pour étudier le passé de tous ces travaux, en faire l'histoire, en recueillir les vestiges, rechercher les moyens de soutenir ceux qui sont encore exercés dans nos campagnes, et de restaurer ceux qui ont disparu ? Pourquoi, à côté, n'examinerions-nous pas quelles industries, pratiquées ailleurs, textiles, fers, bois, bijouterie rustique, pierres dures, etc. etc., pourraient être introduites dans nos montagnes ou dans nos petites villes ? Pourquoi ne nous efforcerions-nous pas d'arrêter ainsi l'expatriation rapide et toujours croissante de nos paysans, spécialement dans le midi de l'Ardèche, en leur procurant quelques occasions de travail et à faire sur place ? Pourquoi ne saisirions-nous pas cette occasion de réhausser chez nos populations rurales le sens artistique, et peut-être un peu aussi le sens historique et traditionnel, ce qui ne gâterait rien ?

Ce serait là, de toutes façons, une tâche très utile. Serait-elle impossible ? Je ne le crois pas. Nous nous évertuons avec un certain succès, depuis quelques années, à attirer les touristes dans nos régions pittoresques, les familles en villégiature d'été dans nos montagnes ; nous hébergeons dans nos stations d'eaux, à Vals surtout, plusieurs milliers de baigneurs et de buveurs. Voilà des clients tout trouvés pour les articles locaux, originaux, spéciaux, pour les produits authentiques de l'industrie ou de l'art du pays. Il en est qui se plaignent de ne rien trouver à acheter chez nous comme souvenir de leurs déplacements. Ne ferions-nous que combler cette lacune, ce serait déjà, selon toute probabilité, plusieurs centaines de mille francs qui resteraient tous les ans dans l'Ardèche. Elle n'est pas assez riche pour négliger une telle ressource, et nous serions coupables, il me semble, en ne tâchant pas de la lui procurer.

Et puis cette clientèle ne serait pas la seule. Aux ventes faites sur place à des étrangers s'ajouteraient peut-être, comme en

Digitized by Google

Auvergne, quelques exportations, susceptibles de se développer peu à peu si ces produits étaient goûtés au dehors. Enfin, dans l'Ardèche, s'il y a des voyageurs, il y a aussi des Ardéchois, et ceux-ci consomment, comme les autres, des meubles, des articles de confort et de luxe, des bibelots. Si nous trouvions chez nous, sortant des mains des artisans de nos bourgades ou des ouvrières de nos campagnes, des objets ayant du style et de la solidité, pourquoi n'en serions-nous pas preneurs, quand même nous devrions acheter un peu moins dans les grands magasins de Paris ou de Lyon une camelote banale et pas toujours très bonne ni très belle ? Si l'élite des familles Vivaroises, suivant les exemples que donnent déjà quelques personnes, entraient dans cette voie, ce serait assez pour achalander nos *petites industries rurales*, et tout le monde y gagnerait.

Je crois bien que je prêche ici des convertis, et que la cause que je plaide est gagnée d'avance auprès de vous et des lecteurs fidèles de votre *Revue*. L'application de ces idées serait-elle si difficile ? Je ne le pense pas.

Quand vous aurez entendu Mlle Bressac, quand vous aurez constaté les résultats remarquables qu'elle a déjà obtenus, à Aubenas et aux environs, en s'adressant à l'intelligence et au bon vouloir de quelques artisans et de quelques paysannes, vous en serez émerveillé, et vous conclurez qu'il n'y a qu'à suivre un guide si capable et si dévoué. Quelques enquêtes locales, l'installation de musées rudimentaires, l'organisation d'expositions annuelles sur le modèle de celles de l'Auvergne, le groupement d'un certain nombre d'entre nous — sans oublier les Dames, bien entendu — en voilà assez pour obtenir des résultats, modestes au début, bientôt plus importants. Et que des satisfactions de tout genre nous donnerait cette initiative si aisée, si peu coûteuse de toutes façons !

Nous pourrions compter, d'ailleurs, sur le concours des collectivités déjà existantes, qui faciliteront la tâche du futur *Comité Vivarois des petites industries rurales*. Il y a les deux Sociétés des Ardéchois de Paris, les Chambres de Commerce d'Annonay et d'Aubenas, le *Syndicat d'initiative du Vivarais*, qui ne refuseront pas leurs collaborations ; il y a le Conseil général ; il y

Digitized by Google

aurait, en poussant un peu à la roue, un certain nombre de municipalités. Et puis le mouvement est amorcé, le terrain déblayé ; le Comité de Paris serait là pour aider nos débuts ; l'exemple et les avis des Comités provinciaux déjà en exercice, comme le Comité d'Auvergne, nous épargneraient bien des écoles. La presse locale, certainement, ne nous marchanderait pas son assistance.

Permettez-moi donc de saluer d'avance la naissance du *Comité Vivarois*, et d'espérer que votre Revue et son directeur figureront parmi les parrains. S'il y a des récalcitrants, nous en aurons facilement raison d'ailleurs. Nous les livrerons à Mlle Bressac, et il faudra qu'ils soient cuirassés d'un *ces triplex* à toute épreuve pour qu'en une heure de conversation elle n'ait pas converti en apôtres les plus réfractaires d'entre eux ; croyez en mon expérience. Je gage que la moitié de ce temps lui suffirait pour faire de Privas le siège social du Comité, et de la *Revue du Vivarais* son bulletin officiel.

Et là-dessus je vous prie de me croire, mon cher Directeur, votre très fidèle et très dévoué quoique très indigne collaborateur et ami.

P. GOUY.

Digitized by Google

VIVARIANA

« paris ce 4 pluviose an 8.

St-Martin (de l'Ardèche membre du Corps Législatif).

« Au Ministre De la guerre

« Citoyen Ministre. On m'écrit de mon département que *Jean Coste* dont le nom se trouve parmi ceux des individus qui en 1791 s'enrolèrent sous la bannière contre révolutionnaire de *Dusaillant*, s'est rendu à paris pour tenter de surprendre votre justice, comme il l'avoit déjà tenté auprés de vos prédécesseurs il veut débusquer *Joseph Coste* capitaine commandant la Comp^le de gendarmerie de l'Ardèche, pour se mettre à sa place.

Il est de mon devoir, Citoyen Ministre, de vous prévenir contre une pareille surprise. Les renseignements que vous pourrez prendre sur *Joseph Coste* vous convaincront qu'il n'est pas indigne du poste qu'il occupe. Quand à l'autre Coste je ne le connois pas. Mais je le juge par la pièce où il a apposé sa signature. pièce qui est une des plus importantes du recueil de la conspiration de Dusaillant.

Salut et fraternité.

St-Martin »

A l'angle de cette lettre autographe se trouve cette annotation. « Prévient le M^tre que *Jean Coste* un des partisans de *Dusaillant* est à Paris p^r tacher d'enlever la place de Capitaine de la gendarmerie de l'Ardèche à *Joseph Coste*. »

H V.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Lire dans *La voix du Terroir* n° de juin : *Assemblée électorale du district du Mézenc convoqué pour la nomination aux Cures vacantes en l'Etat* (à suivre) par Aug. Roche.

***

Vivarais Tourisme — Séjour, n° de mai, publie des notes sur : *les ruines de Rochebonne.*

***

Nous jugeons bon de signaler à nos lecteurs l'apparition du *Répertoire général des collectionneurs de France et de l'étranger* par E. Renard, libraire-expert, 32 rue Jacob, Paris.

Ce volume de 828 pages est une mine de renseignements, curieux intéressants et utiles non seulement pour les collectionneurs et les bibliophiles, mais encore pour tous ceux qui écrivent peu ou prou sur les hommes et les choses du passé.

En outre, ce *répertoire* contient la liste des musées, archives, sociétés littéraires, historiques, scientifiques, antiquaires, marchands d'estampes, libraires-éditeurs, etc., etc.

C'est là un livre précieux pour tout le monde et en particulier pour ceux qui étudient, et c'est avec juste raison que nous le recommandons à nos lecteurs et collaborateurs.

B. E.

Digitized by Google

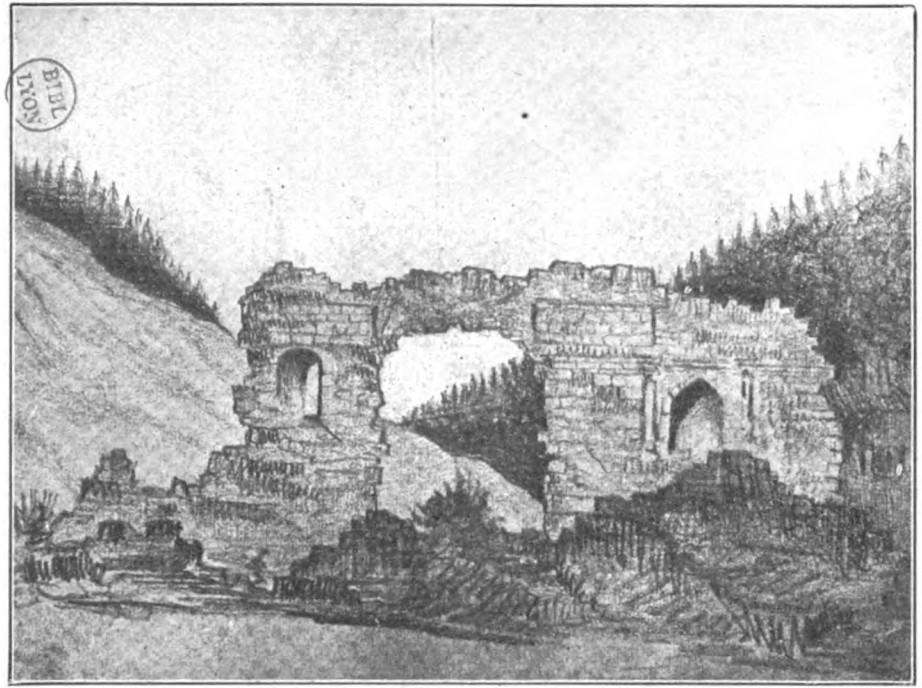
BIBL LYON

L'Abbaye des Chambons en 1874

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE DES CHAMBONS
ET SES DÉPENDANCES

Dans le fond d'un vallon que traverse un clair ruisseau dont les eaux, descendant rapides des hauteurs voisines, viennent se perdre, indolentes, sous une fraîche voûte de feuillage, et fuient le long d'une vaporeuse vallée, se trouvait bâtie, il y a quelques siècles, l'abbaye des *Chambons*. Là, dans une complète solitude, séparés de tous par de profondes et sauvages forêts, vivaient au sein de la nature, et voués à Dieu, des hommes fatigués des luttes du monde, désabusés des vanités de la vie. Ils vivaient de cette vie contemplative qui, dégageant l'esprit de ses liens, l'élève au-dessus de la matière, et l'initie aux secrets de la pensée.

Ils travaillaient, là, ces hommes, dans le calme et le silence, ignorants des bruits du monde qu'ils ne voulaient plus connaître, aidant au progrès social ; quelque singulier que cela paraisse aux humanitaires du temps présent, et conservant aux lettres des siècles futurs, les chefs-d'œuvre d'une civilisation éteinte.

A la limite de leur domaine, expirait le tumulte des combats : c'était le royaume de la paix ; et, dans ces temps où la puissance était trop souvent synonyme d'oppression, la croix du monastère offrit toujours un asile inviolable au malheureux qui venait demander le salut à son ombre.

Devant eux, les ténèbres intellectuelles s'éclaircissaient, et la terre fouillée livrait ses précieux trésors.

Autour de l'abbaye, s'élevait un village, où régnaient l'aisance, la tranquillité et aussi la liberté.

Il en fut ainsi pendant des siècles, aux *Chambons*, dans cette vallée qui n'a conservé du temps passé que la beauté de son site, sa rivière aux vertes eaux, ses majestueux et sauvages horizons, couronnés de sapins et de hêtres séculaires.

De l'antique monastère où sont venus, tour à tour, s'humilier, devant la grandeur divine, les fiers barons féodaux, qu'ont visité un prince du sang royal et des princes de l'Eglise, il ne reste

Digitized by Google

aujourd'hui qu'une muraille en ruine, qu'ébranle le vent d'orage, que renversera peut-être la prochaine tourmente. (1).

***

En 1872, M. Poncer, le vénérable historien annaliste, nous fit cadeau d'un document, d'une grande valeur archéologique. C'est l'acte même de fondation de l'abbaye des *Chambons*, par Guillaume de Borne en 1177.

Voici ce document, traduit aussi fidèlement que possible, du texte latin original :

« Il est nécessaire que les affaires universelles qui se passent dans notre siècle demeurent certaines et soient fortifiées, l'écriture par le témoignage de la connaissance inaltérée de la vérité des choses arrivées, ramène à la mémoire, les délivre et garde exemptes de toute fourberie. C'est pourquoi soit connu de tous présents et à venir que moi Guillaume de Borne avec le conseil et la volonté de mes fils, savoir Pierre et Guigon, pour l'amour de Dieu et le remède de mon âme et de celle de mes parents, je donne et concède le lieu appelé le champ bon à Dieu et à la bienheureuse Marie et de tous les saints, en la main de Dom Amédée, abbé de Locadieu et de ses frères, savoir : Pierre Geoffroy, Pierre, son filleul, Bernard Durand Raguefroid et encore des autres frères pour la construction d'une abbaye aux fins d'y faire le service de Dieu, sous les vocables de la bienheureuse Marie, et d'y assembler une congrégation de moines, suivant la règle de Saint Benoît, qui sera observée de tous.

« Moi Guillaume et mes fils Pierre et Guigon avons fait cette donation avec toutes ses appartenances, ainsi que monte le sentier à partir du ruisseau d'Embrun jusqu'à la montagne appelée Chauliéras et ainsi que les eaux coulent et parviennent jusqu'à la croix appelée de Bauson et de là remonte jusqu'à la montée dite Tanargue et de même que les eaux coulent et parviennent jusqu'au gué du ruisseau appelé de la Loubière et descend jusqu'au fort que l'on nomme le vieux Château, et de là, monte entre les Chazalettes et Ville Vieille et va de là sur la colline de la forêt et parvient au gué du ruisseau d'Embrun susnommé.

(1) Léon Vedel. — *Bas-Vivarais*, 1874.

Digitized by Google

« Et tout ce que nous avons et possédons nous le cédons non seulement pour les droits des susdits religieux, mais encore pour ceux des hommes qui voudront à l'avenir y habiter et faire le service de Dieu et se livrer à la pénitence de leurs péchés et satisfaire à Dieu par de bonnes œuvres, et cela pour y faire les édifices qu'ils voudront, soit des prés, soit des moulins, soit autres choses à leur choix. Sous la réserve de notre sépulture, de celles de notre épouse, de nos fils et de nos filles.

« En outre nous leur donnons et à leurs successeurs le franc aleu de la dite métairie et tout ce que nous pouvons y avoir en quelque manière que ce soit, n'étant rien réservé sur les choses prédites à nous et à nos descendants.

« Sont pour témoins Pierre de Solaumas, Bernard de Pratelles, Garin de Balme et Guigo d'Armande. L'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil cent septante-sept.

***

Le monastère des Chambons, comme celui de Mazan, son aîné de quelques années seulement, relevait directement de l'ordre de Citeaux réformé. L'opulence de ce monastère était excessive, et la chronique raconte que les moines qui l'habitaient y menaient un train de princes. La chère y était exquise et variée et les vins fins et délicats. Non seulement ce monastère possédait tous les bois répandus sur les montagnes environnantes, mais il joignait encore à ces éléments de fortune de vastes fermes et des redevances nombreuses en nature et en argent. Un seul fait suffira pour donner une idée des ressources qu'il avait à sa disposition. Les derniers prieurs, qui résidaient loin de lui, prélevaient chaque année, sur ses revenus, une somme ronde de *quinze mille livres* pour les aider à satisfaire à leurs besoins personnels et aux exigences de leur rang. (1)

Grâce à l'obligeance de M. Méjean, avoué à Largentière, possesseur d'un intéressant document, nous allons faire connaître en détail les richesses du monastère des Chambons.

---

(1) Ovide de Valgorge. — *Souvenirs de l'Ardèche.*

Digitized by Google

ADJUDICATION DES BIENS NATIONAUX

District du Tanargue

DOMAINE DE L'ABBAYE DES CHAMBONS
ORDRE DE CITEAUX

19 Mai 1790

Bail du domaine de la *Bassecourt*, affermé à Louis Barrial le 21 mars 1786 pour six années payables en deux termes au prix de quatorze cents livres . . . . . 1400 l.

Réserves dudit Bail :

Les religieux jouissent par indivis avec leur abbé d'une immense forest qui entoure de tout côté la maison et qui est peuplée en arbres de sapin et de fayart et y prennent le bois de chauffage pour eux et pour leurs gens. Il y a un moulin à scie qui a été accordé aux religieux par une transaction passée entre eux et leur abbé en 1688.

Ce moulin à scie est affermé à mi fruits conjointement avec le domaine de la Bassecourt au dit Barrial et rapporte année commune pour la moitie réservée aux religieux environ dix-huit cent livres. . . . . 1800 l.

Sept cents quintaux de foin . . . . . 700 l.

Cinquante quintaux de paille, vingt livres. . . 20 l.

Pacage des bœufs, vaches et moutons de la maison. . . . . 12 l.

Voyage du fermier à Langogne. cinquante-deux livres . . . . . 52 l.

Cinquante voitures de bois ou fumier . . . . 50 l.

Deux grosses de planches de sapin. les escoudens nécessaires à la maison, cent quarante-quatre livres . . . . . 144 l.

Et enfin donner le vert à leurs chevaux, quinze livres . . . . . 15 l.

Digitized by Google

2. Bail du domaine du Bès affermé pour 9 années audit Louis Barrial le 29 décembre 1789 au prix de quatorze cents livres . . . . . 1400 l.

Deux paires chapons, trois livres. . . . . 3 l.

3. Bail du domaine de la *Chaze* affermé pour 9 années à Jean Louis et Thomas Ranc le 28 décembre 1789, au prix de cinq cent cinquante livres payables en deux termes . . . . . 550 l.

4. Le domaine du *Crouzet* avec les rentes censives de la paroisse d'Ailhon affermés pour 6 années à André Manent le 13 octobre 1789 au prix de mille livres payables en deux termes . 1000 l.

Une charge raisins et 4 mesures de marrons fraîches, six livres . . . . . 6 l.

5. Les censives d'Aubenas affermées pour six ans à M. Délichière le 13 octobre 1789, au prix de deux cent cinquante livres payables en un seul terme . . . . . 250 l.

6. Les prés et champ de *St-Cernin* affermés pour neuf ans à M. Blachère au prix de 272 livres en un seul terme. . . . . 272 l.

Plus neuf pots d'huile . . . . . 18 l.

7. Le domaine de *Semoulines* et les censives avec la vigne de Fabras donnés à bail de 99 ans (emphythéotique) à M. Maurin au prix de . . . 700 l.

Plus trois quintaux huile de noix, cent vingt livres 120 l.

Plus 14 quartalières de châtaignes séches, vingt-huit livres. . . . . 28 l.

Plus six quartalières marrons . . . . . 6 l.

Plus deux paires perdrix . . . . . 6 l.

8. Les rentes et censives de *Senouillet* affermées pour 9 ans aux hoirs Hugonnet et Boiron le 5 mars 1786 ou prix de . . . . . 199 l. 15 s.

9. Le domaine de *Chabrolières* affermé pour 6 ans à Joseph Fabre le 30 octobre 1785 au prix de . 330 l.

Plus 8 quintanx de foin pour le cheval . . . . 12 l.

Digitized by Google

10. Le pré de *Chambonet* affermé à Dominique Soboul pour 6 années le 28 décembre 1789 au prix de 120 livres . . . . . 120 l.
Plus 24 livres de truites . . . . . 9 l. 12 s.
11. Le pré de *Cheliaret* donné en location perpétuelle à Simon Ollier au prix de 50 livres . . 50 l.
12. Le domaine de la *Croix de Bauzon* affermé pour 9 ans à Pierre Ventalon au prix de 820 livres. . . . . 820 l.
Plus cinquante livres beurre. . . . . 20 l.
13. Bail des rantes de la sacristie et du vestiaire sur les lieux de Caires, Séméjals et Lavillatte affermées pour 9 ans à M. Debroas le 18 mars 1776 pour le prix de 1536 livres, payables en deux termes . . . . . 1536 l.
Soixante quinze livres fromage à prendre sur le village de Loubaresse . . . . . 6 l.

Biens régis par les religieux

1° Ils perçoivent dans le mandement de Chabrolières paroisse de Planzolles environ 90 charges de vin. . . . . 720 l.
2° Ils lèvent au village de Masméjean 40 cartes d'avoine . . . . . 200 l.
3° Ils prennent sur les dixièmes 282 cartes de seigle, revenant à . . . . . 1974 l.
4° Ils reçoivent de leur abbé tant pour charges claustrales que pour dédommagement de l'inégalité de leur lot la somme de deux mille cinq cents livres . . . . . 2500 l.
5° Ils reçoivent pareillement de leur abbé 60 cartes de seigle pour la portion de l'aumone journalière se montant à . . . . . 420 l.
6° Ils reçoivent une rente sur les tailles de. . . 272 l. 8 s.
7° Une rente sur messieurs les Bénédictins de l'ordre de Cluny de quatre-vingt livres . . . 80 l.

Digitized by Google

8° Ils lèvent pareillement par eux-mêmes les censives en avoine des rentes de la Croix de Bauzon et de La Souche se portant à 15 cartes moins quelques boisseaux se montant à . . . . . 76 l.

9° Soixante quinze livres de paccage pour le village de Loubaresse . . . . . 18 l. 13 s.

10° Enfin les rentes et censives sur le domaine de la Loubière consistant en argent trente livres . 30 l.

Cinquante livres de beurre et 50 livres de fromage montant . . . . . 40 l.

Quatre cartes avoine, vingt livres . . . . . 20 l.

Une douzaine paillas de fayard . . . . . 1 l. 4 s.

Récapitulation des différentes époques auxquelles échéront les payements de chacun des susdits baux pour la jouissance de la présente année 1790.

De janvier à fin décembre 1790 . . . . . 6279 l. 6,8

De janvier à fin juillet 1791 . . . . . 4848 l. 8,4

Total 11127 l. 15 s.

Onze mille cent vingt sept livres quinze sols.

Nous ont été présentés ensuite les livres de recette et de dépense de la présente année ; celui de la recette par don Dupuy et celui de dépense par don Favier. Recette du premier janvier au 20 may trois mille deux cent quatre vingt douze livres un sol quatre deniers. Dépense deux mille quatre cent cinquante huit livres.

Après quoi avons demandé audit don procureur la déclaration des dettes mobilières et immobilières de la dite maison et des titres qui les constatent, lequel a répondu qu'il ne pouvoit donner le détail.

Avant de clore le procès verbal lesdits dom Joly Bresson, Dupuy, Duclos et Favier ajoutent la supplique qu'ils font à l'Assemblée nationale de vouloir bien prendre les moyens les plus efficaces pour assurer leur sort contre tout obstacle moral ou physique qu'on pourrait opposer à la jouissance de leur liberté, et à cet effet de vouloir bien demander une bulle de sécularisation pour tous les religieux français de leur ordre qui en sortiront.

Digitized by Google

Fait et clos aux Chambons ce 22 may mil sept cent quatre vingt dix.

Nous n'avons pas trouvé l'adjudication proprement dite de ces biens; nous croyons que les fermiers en sont restés propriétaires.

L'inventaire a été fait en vertu du décret de l'Assemblée nationale par Pierre Audras, maire, François Lafont, procureur et Jean Lafont, secrétaire greffier, tous officiers municipaux de la paroisse de Borne le 19 mai 1790.

RELIGIEUX DE L'ABBAYE DES CHAMBONS

LE 17 MAI 1790

1 Dom Jean Jacques Michel *Maubert*, prieur de cette maison, vicaire général de l'ordre de Citeaux, âgé de 57 ans.
2 Dom Claude Antoine Félix *Joly*, sous-prieur, profès de cette maison, 74 ans.
3 Dom Claude *Bresson*, sacristain, 50 ans.
4 Dom Jean Baptiste *Dupuy*, procureur, 47 ans.
5 Dom Clément Dupuy *Duclos*, profès de Citeaux, 45 ans.
6 Dom Etienne Gabriel *Favier*, cellerier économe, âgé de 37 ans.

JOYAUX ET ORNEMENTS

4 calices en argent.
Un ostensoir de vermeil antique.
Un ciboire d'argent.
Une petite boète d'argent pour les saintes huiles.
Une petite croix d'argent.
Une statue de la Ste Vierge en vermeil.
Trois paires de burettes avec un plat en argent.
Un encensoir avec sa navette et la cuillière d'argent.
Trois chappes dont une blanche, une violette et une noire.
Douze chasuples avec leur étole, manipule, voile et bourse dont huit avec galon d'or et l'étoffe en soye et quatre communes en camelot galon en soye.
Un drap mortuaire de camelot.
Un baldaquin en soye.

Digitized by Google

EN LINGE

Dix huit aubes.
Trente amicts.
Dix cordons.
Soixante douze purificatoires.
Dix huit corporaux.
Vingt huit nappes d'autel fines ou demi fines.
Sept napes d'autel grossières.
Quatre surplis.
Un bonnet quarré.

Après quoi don Dupuy, procureur sindic nous a conduits aux archives et nous a fait observer le désordre où une partie des titres et papiers se trouvent, attendu qu'en 1748 le feu avait entièrement consumé les bâtiments de cette abbaye à l'exception de l'église et desdites archives dont la porte fut cependant brûlée, depuis cette époque on a été obligé à raison de la reconstruction, de transporter plusieurs fois les titres d'une chambre à l'autre et ce transport fait souvent à la hâte et sans précaution.

***

Randon de Châteauneuf avait en 1259, de concert avec son frère, Odilon Guérin de Châteauneuf, fait de grands biens au monastère des Chambons. Et plus tard, vers le milieu du XVIIe siècle, un prince du sang royal de France, le frère du roi Louis XIII, Gaston d'Orléans, avait joint ses libéralités particulières à celles des bienfaiteurs de cette maison religieuse.

La tradition conservée et transmise dans la contrée, raconte que ce prince, qui s'était arrêté en Vivarais à son retour du Languedoc, chassant un jour le sanglier, alors fort abondant dans les forêts des Chambons, s'égara et fut trouvé gisant à terre et privé de connaissance par un religieux du monastère. Transporté aussitôt dans le couvent il fut, pendant les deux jours qu'il y passa, l'objet continuel des soins les plus prévenants et les plus attentifs. Le prince, qui avait gardé bon souvenir de cette hospitalité si affectueuse et si empressée, avait voulu acquitter une dette de reconnaissance en dotant ce monastère avec une générosité toute princière.

Digitized by Google

Les bâtiments du monastère des Chambons étendaient leurs ailes sur le revers méridional de la montagne, et l'église construite un peu au-dessous d'eux, suivait la déclivité du sol et s'arrêtait non loin de la rivière, qui, les jours de haute crue, venait déchirer ses eaux le long des aspérités des murs du sanctuaire.

Un seul objet, objet principal et sacré, a échappé à l'immense destruction du monastère. C'est le maître autel qui décorait l'église. A cet autel remarquable comme œuvre d'art, et dont la richesse (il est en marbre blanc incrusté de brèche) fait ressortir d'une façon si disgracieuse et si étrange l'aspect triste et délabré de la pauvre église du village de Saint-Etienne-de-Lugdarès, où il est placé aujourd'hui, se rattache le souvenir pieux d'un saint et courageux évêque qui a laissé une mémoire chère à l'Eglise et à l'humanité.

Lorsque de Belsunce dont la conduite alors que la peste désolait, en 1720 et 1721, sa ville épiscopale de Marseille, avait été si admirable de dévouement et de courage, eut refusé, pour rester au milieu de ses diocésains, l'évêché duché pairie de Laon, que le roi lui avait fait offrir comme témoignage de sa haute satisfaction, deux abbayes et divers bénéfices lui furent accordés en dédommagement, non pas pour augmenter son opulence, de Belsunce fut toute sa vie le modèle le plus parfait de l'humilité chrétienne, mais afin de fournir des ressources plus abondantes à l'ardente charité de ce vénérable prélat. Le monastère des Chambons fut compris dans les abbayes, prieurés et bénéfices, qui lui furent concédés à cette occasion. De Belsunce, voulant donner à ce monastère, qu'il honora de sa visite à deux reprises différentes, en 1727 et en 1754, un an avant sa mort, un témoignage de bon et affectueux souvenir, fit construire, par un célèbre sculpteur de l'époque, ce magnifique autel, splendide cadeau tout à fait digne du donateur et de la belle église conventuelle à laquelle il était destiné. Le fait de cette donation généreuse ne saurait être contesté ; les nom et prénoms du donateur, Henri François-Xavier de Belsunce, sont gravés dans le marbre de l'autel. (1).

(1) Ovide de Valgorge. — *Souvenirs de l'Ardèche.*

Digitized by Google

***

On a vu que dans le tableau d'adjudication des biens du monastère des Chambons, figure le domaine du *Crouzet*, affermé pour 6 années à André Manent au prix de mille francs.

En 1905, nous sommes allé visiter ce domaine du Crouzet, situé à cinq kilomètres d'Aubenas, au fond de la verte vallée d'Auzon, dans la commune d'Ailhon. C'était une propriété de l'abbaye des Chambons, la plus importante de leurs métairies du Bas-Vivarais, et peut-être une maison de santé pour les moines trop éprouvés par les rigueurs climatériques du Tanargue. (1)

Ses bâtiments sont généralement bien conservés ; nous avons photographié la façade principale, côté nord, construite en belles pierres de taille. Les armoiries de l'abbaye des Chambons, sculptées au-dessus d'une des fenêtres portent une fleur de lis dont le fleuron supérieur est remplacé par une étoile. L'écusson est surmonté d'une mitre et d'une crosse et soutenu par deux ours.

Nous avons photographié également la cour intérieure qui est très jolie. Nous joignons les deux photographies à notre notice.

M. de Lasteyrie, qui les a vues le 13 novembre 1905, a dit qu'on peut attribuer les armoiries à la fin du XVIe siècle.

HENRY VASCHALDE.

(1) A. Mazon. — *Revue du Vivarais*, 1898.

Digitized by Google

NOTES

SUR UNE BRANCHE DE LA FAMILLE DE FAGES

Il existe à la bibliothèque de la ville de Privas un manuscrit relié en veau plein qui a retenu notre attention.

C'est ce que nous appellerions aujourd'hui un « Cahier de cours » ; celui-ci va des premières notions de géométrie pratique à la science de la fortification avec ses dérivés naturels : l'attaque et la défense des places. Il est, de plus, illustré de figures et de croquis explicatifs parfaitement faits et l'ensemble indique que l'auteur était un homme intelligent et un élève officier de valeur. Il a pris soin, du reste, de nous donner son nom et voici ce que nous lisons en tête du manuscrit :

Ce livre a esté fait par moy Cœsar Defages, caporal de la huitième escoüade de la compagnie des gentilshommes de Besançon, 1693.

Puis il décrit ses armoiries :

« *D'or au rocher de gueules à trois pointes et une colombe d'argent tenant en son bec un rameau d'olivier de sinople, perchée sur la pointe du milieu ; au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.* »

Ensuite, utilisant les pages blanches du cahier, Cœsar de Fages inscrit les naissances et les décès de ses enfants, et ces notes de familles seront continuées par son fils, comme on le verra. Nous avons pensé que les généalogistes nous sauraient gré de les publier, ils y trouveront peut-être quelques indications utiles et nous les engageons à les compléter ici même, car ces notes présentent évidemment bien des lacunes que nos lecteurs seront bien aises de voir combler.

B. E.

∴

Le dimanche seiziesme juillet mille sept cent deux, ma fille première née naquit à sept heures du soir dans le chasteau d'Aubenas fut portée au baptesme le lendemain par mon père et ma belle mère et nommée Marie Anne Lucrèce. (Et mourut le 22e may 1704).

—

Digitized by Google

Le dimanche dix-neuviesme aout mille sept cent trois, ma fille seconde née, nacquit à six heures du matin dans la maison de sa mère à Aubenas, fut portée au baptesme le vingt et un par M. Beraud et ma mère et nommée Jeanne. (Et mourut le samedy ensuite vingt-cinquiesme dudit mois.)

—

Le mardy vingtiesme janvier mille sept cent cinq mon premier fils nacquit à dix heures du matin dans la maison de sa mère à Aubenas, et fut ondoyé le mesme jour à dix heures du soir par Mre Bertrand, curé d'Aubenas, en présence de la sage femme, de ma belle mère et de moy. (Et mourut le vingt cinquiesme septembre mille sept cent six).

—

Le mercredy seiziesme décembre mille sept cent cinq, ma fille troisième née, nacquit à midy dans la maison de sa mère à Aubenas. (Et mourut le même jour à six heures après avoir eu l'eau).

—

Le mercredi 9e mars 1707, ma fille 4e née, nacquit à cinq heures du matin dans la maison de sa mère à Aubenas et fut portée au baptesme le onze dans la paroisse par Me de Rochemure qui tenoit la place de son pére et par niepce Marion de Bellidentis qui tenoit celle de Mlle de la Planche et nommée Marie-Anne-Louise. (Décédée le 22 mars 1766).

—

La samedi 3e septembre 1707, ma femme se blessa d'un fils de l'aage de cinq mois qui n'eut pas le baptesme, elle se blessa dans la maison de sa mère.

—

Le dimanche 9e septembre 1708 mon fils 3e né, nacquit à Aubenas dans la maison de sa mère, paroisse de Ste-Claire et fut porté en baptesme le 13e dans la parroisse par Me de Rochemure, tenant la place de Me du Bessas et par Mlle Beraud et nommé Jean Cœsar.

—

Le mercredi 21e may 1710 ma fille 5e née nacquit à Aubenas entre sept et huit heures du matin dans la maison de sa mère, paroisse de Ste Claire et fut portée en baptesme le 24e dudit mois

Digitized by Google

dans la parroisse par Mr de la Planche et Mme de la Saumés, religieuse, Mlle de Colombe tenant sa place et nommée Marie Gabrielle. (Décédée le 1er septembre 1758.

—

Le samedi 1er aoust 1711 mon fils 4e né nacquit à Aubenas entre quatre et cinq heures du soir dans la maison de sa mère à la place et fut porté en baptesme le lendemain par M. Duclaux, curé de St-Andéol de Berg et Mme Puech la mère, et nommé Pierre Ignace et mourut le 8e du même mois.

—

Le samedy dernier avril 1718, mon fils 5e né, nacquit à Aubenas dans la maison de sa mère, de la place, à 9 heures du matin, et fut ondoyé le 3e may par M. Chalmeton, vicaire d'Aubenas en présence de M. de Valeton et de Mlle du Moulon. — Et porté sur les fonds par Monsieur le comte de Vogué et Madame de Valleton le 6e aoust de la même année et nommé Cerise François.

—

Le 26 novembre 1747 (1) a été célébré le mariage de Messire Jean Cœsar Defages, cy-devant garde du corps du roi, baillif d'épée de la baronnie de Vogué avec dlle Françoise Marguerite Durand, de la ville de Montpellier, dans l'église de Ste-Anne, par Mre Gravier, curé de la parroisse. Le contrat de mariage en date du 18e du dit mois recu Ganmond, nore de la province de Montpellier.

—

Le 24e mars 1749, à huit heures et demy du matin jour de samedy des rameaux nacquit mon fils unique dans ma maison de la grande rue à Aubenas et fut baptisé le même jour et porté sur les fonds par Messire Cœsar Defages, son grand'père paternel et par dlle Marie Anne Louise Defages, ma sœur et sa tante prestant la main pour dame Magdelaine Ennemonde de... sa grand'mère maternelle et fut nommé Pierre François Cœsar Defages. M. l'abbé de la Motte, curé d'Aubenas, assisté de M. l'abbé Chaurand, en fit la cérémonie.

Le 17e novembre 1766 entre deux et trois heures du matin mon

(1) C'est maintenant le fils de César de Fages qui continue ses notes de famille.

Digitized by Google

fils âgé de dix sept ans dix neuf jours épousa demoiselle Marie Magdelaine Fargier, du lieu de St-Pons, fille unique de Privas Fargier et de dame Magdelaine Vincens, agée de dix huit ans dix neuf jours, habitante de la ville de Rochemaure. M. Fargier, son oncle, curé de Berzème, ayant fait la bénédiction du mariage en présence de M. de Ribes, prieur curé de Rochemaure, de Messire Le Blanc, cy devant gendarme de la garde du roy et de M. le baron de Rochefort. Le contrat fut reçu par Me Gros, nore royal gradué d'Aubenas et par Mr Cornu, nre royal gradué à Rochemaure. (1).

Le 15 janvier 1768 vers les neuf à dix heures du soir est né le fils premier né de mon fils dans la maison de sa mère à Rochemaure et fut ondoyé par Messire de Ribes, prieur curé de Rochemaure par permission de M. l'abbé de Rochemure, vicaire général régissant le diocèze et chanoine de l'église cathédrale de Viviers. Les cérémonies du baptême furent faites dans l'église paroissiale de Rochemaure le 19 janvier par M. de Ribes, prieur curé, son parrain Messire Jean Cœsar de Fages, son grand'père paternel, sa marraine dame Magdelaine Vincens, sa grand'mère maternelle et fut nommé Jean Pierre-Louis-François-Cœsar Defages.

—

Le 3e janvier 1770 à l'heure de environ... après midy naquit la fille première née de mon fils dans la maison de sa mère à Rochemaure et fut ondoyée par M. de Ribes, prieur-curé de Rochemaure par permission de M. l'abbé de Rochemure, vicaire général régissant le diocèse, chanoine archidiacre de l'église cathédrale de Viviers. Les cérémonies du baptesme furent faites à St-Pons par messire de Guion, curé dudit St Pons le 1er mars 177 ». Son parrain M. Pierre Fargier, son ayeul maternel, sa marraine dame Françoise Marguerite Durand, son ayeule paternelle et fut nommée Françoise-Marguerite-Marie-Magdelaine-Rose-Antoinette.

(1) Voilà un exemple, entre mille, de ces mariages entre nobles et roturiers si fréquents en Vivarais qui prouvent qu'il n'y avait pas entre les classes de la société ce fameux fossé prétendu infranchissable dont nous parlent les historiens.

Digitized by Google

DOCUMENTS VIVAROIS

SENTENCE ARBITRALE

DÉTERMINANT LES LIMITES DU MANDEMENT DE BOFFRES ET DE CHALANCON

30 JUILLET 1317

Anno Domini 1317 et die Jovis in vigilia festi Beati Joannis Baptistæ, regnante etc.. Cùm inter illustrem et potentem virum Dominum Aymarum de Pictavia militem, primogenitum Domini Valentinensis comitis et Diensis, ex parte una, et nobilem et potentem virum Dominum Bremundum de Andusia militem, Dominum Voutæ et Balfredi, ex altera, questiones discordiæ et rancuræ verterentur seu verti esperarentur variæ et diversæ, occasione mandamentorum et territoriorum castrorum Chalenconi et Balfredi, Domino Guillelmo de Montemeyrano milite, bayllo dicti domini Aymari, et domino Poncio Pelaprati, procuratore, ut dicebat, ejusdem domini Aymari, nomine ipsius domini Aymari, dicentibus et asserentibus mandamentum et territorium Chalenconis durare et se extendere versus mandamentum et territorium de Balfredo usque ad certa loca et quod usque ad ipsa loca dictus dominus Aymarus habet et habuit et sui predecessores habuerunt merum et mixtum imperium et omnem jurisdictionem ratione dicti castri de Chalencone. Vero domino Bremundo negante mandamentum et territorium de Chalencone durare et se extendere versus usque ad predicta loca, et dictum dominum Aymarum et ejus predecessores habere et habuisse et habere debere merum et mixtum imperium et omnem jurisdictionem usque ad loca predicta, et dicente et asserente mandamentum et territorium castri sui predicti de Balfredo durare et se extendere longe ultra predicta versus mandamentum Chalenconis usque ad alia certa loca, et se, ratione dicti castri sui de Balfredo habere et habuisse et predecessores suos dominos ejusdem castri de Balfredo etiam habuisse merum et mixtum impe-

Digitized by Google

rium et omnimodam jurisdictionem. Tandem dictæ partes, videlicet dictus dominus Bremundus, nomine suo et heredium et successorum suorum, ex parte una, et predicti domini Guillelmus de Monte Mayrano et Poncius Pelaprati, nomine dicti domini Aymari et suorum, volentes supra predictis amicabiliter convenire, constituti in presentia mei nottarii et testium subscriptorum, de et super predictis questionibus emergentibus et dependentibus ex eisdem et omnibus aliis quas inter se habebant et habere poterant quoquo modo occasione mandamentorum et territoriorum predictorum, promiserunt, compromiserunt alte et basse, et plenum compromissum fecerunt in nobiles viros dominos Guillelmum de Rupe Moeria militem et Arnaudum de Solemniaco domicellum tanquam in arbitros arbitratores seu amicabiles compositores pacis et concordiæ tractatores, dantes et concedentes partes predictæ predictis arbitris arbitratoribus seu amicabilibus compositoribus presentibus plenam et liberam potestatem predictas questiones et earum quamlibet in suum divisum, juris ordine servato et non servato, pactum servato et penitus preternisso, audire, examinare et deffinire omni die, omni loco, omni tempore feriato et non feriato, partibus citatis et non citatis, partibus presentibus et absentibus, una presente et altera absente, et dicta territoria et mandamenta castrorum predictorum Chalenconis et Balfredi bornandi et limittandi, dandi etiam, si voluerunt, de jure unius partis alteri parti prout eisdem arbitris arbitratoribus seu amicabilibus compositoribus placuerit et videbitur faciendum. Actum fuit inter dictas partes, nominibus quibus supra, quod ex dictis definitionibus, ordinationibus, mandamentis et sententiis dictorum arbitrum arbitratorum seu amicabilium compositorum, dictis partibus et earum cuilibet, acto et excepto oriatur instrumentum unum, per eos prolata et prolatæ in rem judicatam transeant et vigorem obtineant rei finaliter judicatæ à qua non sit licitum appellare. Item fuit actum inter dictas partes, nominibus quibus supra, quod neutra dictarum partium à pronunciationibus, mandamentis, sententiis, definitionibus et ordinationibus dictorum arbitrum arbitratorum seu amicabilium compositorum, possit et debeat appellare seu

Digitized by Google

provocare et recurrere ad arbitrium boni viri, licet iniquum, iniquæ et iniqua fuerunt, quod absit, et ea et eas incontinenti, cum per eos prolata et prolatæ fuerunt, emologabuntur, ratificabuntur ac etiam confirmabuntur.

Item fuit actum quod dictus dominus Aymarus presens compromissum et pronunciationem et deffinitionem dictorum arbitrum arbitratorum seu amicabilium compositorum et omnia et singula in eis contenta, ratificare, emologare, approbare et confirmare teneatur: quod si non faceret, idem dominus de Vouta non sit in aliquo obligatus ad ea observanda, prout quod dictus dominus Aymarus se obligaret.

Item fuit actum quod si continget aliquo tempore illustrem virum dominum comitem predictum venire et facere per se aut per alium quod hoc presens compromissum seu quod pronunciationes dictorum arbitrum arbitratorum seu amicabilium compositorum et aliqua de contentis in eis quod in eo casu dictæ questiones sint in eo statu in quo nunc sunt de presenti, predicta omnia universa et singula et etiam pronunciationes dictæ et deffinitiones, ordinationes, mandamenta et sententias faciendas et facienda super predictis per predictos arbitros arbitratores seu amicabiles compositores attendere et complere et inviolabiliter observare et numquam per se aut per alium facere vel venire et alicui contra venire volenti aliquatenus consentire. Dictæ partes, quibus supra nominibus, bona fide et per pactum solemniter stipulatum vallatum, videlicet dictus dominus Bremundus sub obligatione omnium bonorum suorum, et predicti domini Guillelmus de Monte-Meyrano et Poncius Pelaprati sub obligatione omnium bonorum dicti domini Aymari, sibi ad invicem promiserunt et ad sancta Dei Evangelia juraverunt, nominibus quibus supra, tactis ab ipsis et ipsorum quolibet evangeliis sacrosanctis, quibus supra nominibus, juri dicenti compromissum, cum religionem jurisjurandi fieri non debere et juri dicenti adversus sententias et mandamenta arbitrum arbitratorum et amicabilium compositorum posse recurri, si iniqua fuerint, ad arbitrum boni viri, errori juris et facti et de quibus quælibet dictarum partium, quibus supra nominibus, instrumentum publicum per infrascriptum nottarium sibi fieri petierunt. Acta fuerunt hæc in collo

Digitized by Google

dela Cogocia, anno et die predictis, testibus presentibus Hugoneto de Petragorda, Guillelmo de Mirabello, Francisco et Guillelmo de Turreta, Hugone de Inraquis, castellano Chalenconis, Guillelmo de Colans, Poncio de Veyrasacco, Poncio Grayt, Bernardo de Mauhavos, magistro Poncio Lamberti, nottario et me nottario infrascripto.

Subsequenter, anno et die quibus supra, predicti arbitri arbitratores seu amicabiles compositores, suscepto in se compromisso predicto, questionibus predictis et quidquid partes predictæ dicere et proponere voluerunt super eis, auditis et diligenter inspectis, intellectis et examinatis, habitoque super eis cum ipsis partibus colloquio et tractu, et ipsis partibus presentibus coram eis, ex vi et potestate eis data a partibus ante dictis, dicta mandamenta et territoria limitandi et bornandi et, dictas questiones definiendo et terminando, voluerunt, preceperunt, ordinaverunt et deffinierunt et deffiniendo pronunciaverunt predicti arbitri arbitratores seu amicabiles compositores quod limites et bornæ infrascriptæ limittent et bornent et dividant dicta mandamenta et territoria dictorum castrorum Chalenconis et Balfredi.

Videlicet, prout movet à pede *rivi de Monte rotundo* in passum *de Pinu* usque ad quamdam rupem in qua est crux figurata, et à dicta rupe sequendo ascendendo cristam sive verticem *serri de Semensis* vocati *de Chazaleto* usque ad aliam rupem in qua est etiam crux figurata, et ab ipsa rupe ascendendo sequendo rectam lineam de termino in terminum dictam cristam dicti serri usque ad succum sive simam dicti serri in quo est plantatus quidam terminus lapideus ; et a dicto termino usque ad succum de *costa Renevert* ubi est terminus lapideus, dividens terras domini de Petragorda et Joanneti Galberti de Gramanis ; et ab ipso termino prout dividuntur terræ dicti domini Petrægordæ et Joannis Galberti usque ad iter publicum *daus Gratores* ubi est quidam terminus lapideus plantatus ; et ab ipso termino eundo recta linea usque ad quamdam rupem sitam in *podio montis acuti* signatam signo cujusdam potenciæ ; et a dicta rupe descendendo usque ad quemdam terminum lapideum plantatum in pede cujusdam rupis in eodem tenemento *montis acuti* ; et a dicto termino usque ad quamdam rupem signatam signo crucis quæ

Digitized by Google

dividit et terminat mansos *de Savinas* et *montis acuti* ; et a dicta rupe ad qnemdam terminum lapideum plantatum in *collo de Savinas* ; et a dicto termino ascendendo eundo de termino in terminum plantati per serrum desuper *Sanhas* usque ad collum *de la Cogocia*, ubi est terminus plantatus dividens terras *prioris de Vernone* et mansum *de Costa* ; et ab ipso rivo sequendo descendendo rivum qui dividit dictum mansum *de Costa* et dicti *prioris de Vernone* usque ad locum ubi dividuntur terræ *Guillelmi de Colans* et *Guillelmi de Costa ;* et a dicto loco ascendendo sequendo limites sive bornas dictarum terrarum usque ad viam qua itur a dicto *Chier de la Cogocia* versus *Vernonem* ; et a dicta via sequendo ipsam viam usque ad *rivum Sancti Joannis de Borget Veil* qui dividit et terminat mandamenta et territoria *Balfredi* et *Castri novi in Vernonesio*. Sic quod quidquid est a dictis limitibus citra versus *castrum de Chalencone* sive *prioratum de Vernone* sit et esse debeat de mandamento *Chalenconis* cum alta et bassa jurisdictione imoque et mixto imperio. Residuum vero, videlicet quidquid est a dictis terminis seu bornis citra versus dictum castrum de Balfredo sit et esse debeat de madamento ipsius *castri de Balfredo* cum alta et bassa jurisdictione imoque et mixto imperio. (1)

---

(1) Savoir, du ruisseau de Montrond au pas du Pin jusqu'à une roche où l'on a figuré une croix ; et de ladite roche, en suivant la crête ou cime du *Serre de Semences dit de Chazalet*, jusqu'à une autre roche où l'on a aussi figuré une autre croix ; et de cette autre roche, en montant et suivant la droite ligne de terme en terme ladite crête dudit Serre, jusqu'au suc ou cime dudit Serre où l'on a planté un terme en pierre ; et dudit terme jusqu'au suc de la côte *Renevert* où il y a un terme en pierre divisant les terres du *seigneur de Pierregourde* et de *Jean Galbert de Gramanis* ; et de ce terme, ainsi que sont divisées les terres dudit *seigneur de Pierregourde* et *Jean Galbert* jusqu'au chemin public *des Gratores* où l'on a planté un terme en pierre ; et de ce terme, allant en droite ligne, jusqu'à une roche située au *puyts de Montaigu,* marquée d'une potence ; et de cette roche, en descendant, jusqu'au terme de pierre planté au pied d'un rocher audit *tènement de Montaigu* ; et dudit terme jusqu'à une roche marquée d'une croix qui divise et termine le *mas de Savinas* et de *Montaigu* ; et de ladite roche jusqu'à un terme de pierre planté au *col de Savinas* ; et dudit terme, en montant, allant de terme en terme plantés par le Serre au-dessus de *Sanhas,* jusqu'au *col de la Cogossie* où est un terme planté, divisant les terres du *prieur de Vernoux* et le *mas de la Coste* ; et dudit ruisseau, en suivant et descendant le ruisseau qui divise ledit *mas de la Coste* et les terres dudit *prieur de Vernoux*, jusqu'au lieu où les terres de *Guillaume de Colans* et de *Guillaume de la Coste* sont divisées ; et dudit lieu, en montant et suivant les limites desdites terres, jusqu'au chemin de *la Cogossie à Vernoux* ; et dudit chemin, en le suivant jusqu'au ruisseau de *St-Jean-de-Bourret-le-*

Digitized by Google

Item voluerunt quod si alter dictorum dominorum Aymari et Bremundi et quisquis ipsorum infra limites dictorum mandamentorum supra declaratas, videlicet dictus Aymarus ultra dictas limites in mandamento Balfredi, et dictus dominus Bremundus ultra dictas limites et in mandamento Chalenconis haberent feuda, census, taschias, quartus et alias proprietates, quod illa sit cuilibet ipsorum, illius vero cujus erant ante presentem pronunciationem, et cuilibet ipsorum dominorum salvum jus suum remaneat et illesum et quod nullam habeat in eis juridictionem altam et bassam, bannum et vintenum, videlicet dictus dominus Aymarus in hiis quæ remanent in dicto mandamento de Balfredo, et dictus dominus de Vouta in hiis quæ remanent in dicto mandamento Chalenconis.

Item voluerunt pro hominibus et personis quibuscumque, terras seu proprietates quascumque habentibus infra limites territoriorum predictorum aut qui haberent in futurum supra jure pascendi seu quasi possit de ipsius juris, jus suum cuilibet ipsorum salvum remaneat et illesum et illis etiam qui olim consueverunt habere jus pasqueyrandi in eisdem.

Item voluerunt quod, de et super questionibus predictis, sit cum predictis inter predictas partes ex nunc in antea, perpetua pax et finis, protestantes et dicentes dicti arbitri arbitratores seu amicabiles compositores quod non intendunt nec volunt quod per sui presentem pronunciationem nobilibus, feuda seu redditus habentibus infra dictas limites, aliquod prejudicium generetur, et quod eis jus suum salvum remaneat et illesum. De quibus quælibet dictarum partium petiit sibi publicum fieri instrumentum per me notarium infra scriptum.

Acta fuerunt hæc anno, die, loco et presentibus testibus quibus supra, et die trecesima mensis julii, in presentia mei nottarii et testium infra scriptorum ; predictus illustris Aymarus de Pictavia, primogenitus domini Valentinensis comitis et Diensis, cer-

---

Vieil qui divise et termine le mandement et territoire de *Boffre* et *Chateauneuf-de-Vernoux*. De sorte que tout ce qui est en dehors desdites limites vers le château de *Chalancon* ou *prieuré de Vernoux*, soit et doive être du mandement de Chalancon, avec haute et basse justice ainsi que le mixte impère ; et le reste, c'est-à-dire tout ce qui est en deça desdites limites, soit et doive être, du mandement de Boffres, aussi avec haute et basse justice et mixte impère.

Digitized by Google

tificatus ad plenum de predicto compromisso et de pronunciatione predicta dictorum arbitrum arbitratorum seu amicabilium compositorum et de omnibus et singulis supradictis, per magistrum Poncium Lamberti, nottarium predictum et me nottarium infra scriptum, predictum compromissum et dictam pronunciationem et omnia et singula supra dicta, pro se et heredibus et successoribus suis. laudavit. emologavit, ratificavit et confirmavit integraliter et perfecte et promisit, sub obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum, bona fide et per pactum stipulatum solemniter vallatum et per juramentum suum ab eo corporaliter gratis prestitum tactis ab eo evangeliis sacrosanctis et sub pæna supra dicta in compromisso contenta. in nottario infrascripto stipulante nomine dicti domini de Vouta, dictum compromissum et pronunciationem predictam et omnia et singula in eis contenta attendere et complere et inviolabiliter observare et quod numquam per se aut per alium facere aut venire de jure et de facto. modo aliquo et aliqua ratione. de quibus concessit fieri publicum instrumentum per me nottarium infra scriptum dicto domino de Vouta.

Acta fuerunt hæc apud Barium, in fortalicio dicti loci, testibus presentibus nobilibus domino Guichardo de Clayriaco, domino Rupis de Glucy, militem, Giraudo Ademaro, domino Montilii, domicello, domino Guigone de Chalhaco, presbitero, Petro de Malavalle de Royas. castellano, magistro Poncio Lamberti, nottario et me Jarentone, notario.

(Archives de la famille d'Indy, nos 370 A et 370 B.)

Un chercheur.

Digitized by Google

LES POPULATIONS CLAIRSEMÉES DE L'ARDÈCHE

La moyenne de l'Ardèche est de 64 habitants au kilomètre carré. Il est intéressant de voir quelles sont les parties vraiment *dépeuplées*, c'est-à-dire, pour prendre un chiffre exact, celles dont la population tombe à *la moitié* de ce chiffre, ou au-dessous.

Ces localités sont rares dans l'arrondissement de Tournon, le plus fortement peuplé des trois arrondissements Ardéchois, quoique ses campagnes aient peu d'établissements industriels. Parmi les communes qui se rapprochent de cette limite, sans l'atteindre ou en l'atteignant à peine, on peut citer seulement dans le canton d'Annonay *Monestier*, avec 34 habitants par 100 hectares ; dans les Hautes-Boutières, cantons du Cheylard et de St-Martin-de-Valamas, *Accons* et *St-Clément* avec 37 habitants au kilomètre, *St-Jean-Roure* avec 32, *St-Andéol-de-Fourchades* avec 30, et dans le canton de St-Péray, *St-Romain-de-Lerps* avec 37.

Dans l'ensemble de l'arrondissement, ces populations clairsemées sont, comme on le voit, des exceptions infiniment rares, et les localités rurales oscillent, selon leurs ressources et leur situation, entre 40 habitants par 100 hectares au minimum, et 100 habitants ou au delà.

Il en est de même dans les Basses-Boutières et dans la région calcaire de la circonscription de Privas, où l'on ne peut signaler, comme très faiblement peuplés, que *Rompon* et *Creysseilles* avec 36 habitants au kilomètre, *Pranles* avec 32, *St-Bauzile* avec 31, et *Gilhac et-Bruzac* avec la population extrêmement restreinte de 17 habitants.

La région du Coiron nous offre beaucoup plus de localités à populations clairsemées. L'ensemble du pays descend fort bas à ce point de vue, et une notable partie des communes qui le composent tombent au dessous de la moitié de la moyenne départementale.

Telles sont *St-Martin-le-Supérieur*, 33 habitants au kilomètre ; *Freyssenet*, 24 ; *Berzème*, 20 à 21 ; *Darbres*, 34 ; *St-Laurent-sous-*

Digitized by Google

Coiron, 26 ; *St-Genevs*, 24 ; *St-Pons*, 34 ; *Aubignas* et *Sceautres*, 29 ; *Mirabel*, 33 ; *St-Pierre-la-Roche*, 17 à 18.

La Montagne, dans le haut arrondissement de Largentière et la partie supérieure du canton d'Antraygues, nous offre un spectacle analogue. Là aussi, à part quelques ilots plus fertiles ou quelques agglomérations commerciales, l'ensemble du territoire se rapproche de la moitié de la moyenne Ardéchoise, et souvent tombe au-dessous.

Nous trouvons, par exemple, en allant de l'Est à l'Ouest, du canton d'Antraygues à celui de St-Etienne-de-Lugdarès : *Lachamp-Raphaël*, 34 habitants au kilomètre ; *Mézilhac*, 32 ; *Sagnes-et-Goudoulet*, 30 ; *Ste-Eulalie*, 33 ; *Lanarce* et *Lespéron*, 30 ; *La Villatte*, 18 ; *Cros-de-Géorand*, 31 ; *Issanlas*, 26 ; *Mazan*, 20 ; *Usclades*, 34 ; *Cellier-du-Luc*, 29 ; *Dorne*, 12 seulement, la plus faible population de toute la Montagne ; *Laval-d'Aurelle*, 24 ; *La Veyrune*, 30 ; *Le Plagnol*, 37 ; *St-Alban en-Montagne*, 24.

Un petit nombre de communes à agglomérations plus ou moins importantes font seules exception, comme *Coucouron*, *Issarlès*, la *Chapelle-Graillouse*, le *Béage* et *St-Cirgues*, qui oscillent entre 40 et 50 habitants par 100 hectares, rarement plus. Mais on voit même des chefs-lieux de cantons comme *St-Etienne-de-Lugdarès*, ou des villages ayant des ressources spéciales comme *St-Laurent-les-Bains*, ne pas présenter une population plus serrée que les communes rurales. *St-Laurent* n'a que 23 habitants au kilomètre, *St-Etienne-de-Lugdarès* n'en compte que 25.

A cette zône de la Montagne se rattachent, quoique se trouvant en partie dans les hautes vallés, *Pereyres* (30 habitants par 100 hectares), *Le Roux* (33 habitants) et *Astet* (19 habitants.)

La zône des vallées, la zône Cévenole proprement dite, dans la partie moyenne et basse du canton d'Antraygues, dans les bas cantons de Burzet et Montpezat, dans le canton de Thueyts et la partie haute du canton d'Aubenas, est beaucoup plus peuplée, soit par suite du sol et du climat, soit par la présence de l'industrie. On n'y signale aucune localité où la population tombe au-dessous de 40 habitants au kilomètre, et presque partout elle est bien supérieure. Cette région se rapproche, à cet égard comme à beaucoup d'autres, de celle des Boutières.

Digitized by Google

Les populations clairsemées se montrent de nouveau dans la partie des Cévennes qui continue la chaîne au Sud, dans le canton de Valgorge et dans la partie montagneuse de ceux de Joyeuse et des Vans. Cette zône accidentée, qui est celle des micaschistes, moins fertile que les granits et les gneiss et surtout que les terrains volcaniques du Nord, et en outre dépourvue d'établissements manufacturiers, cette zône présente pourtant dans son ensemble une population d'un quart ou d'un tiers plus dense que celles du Coiron et de la Montagne, mais elle renferme beaucoup d'ilots où le nombre des habitants descend à la moitié de la moyenne Ardéchoise, ou même au-dessous.

Dans le canton de Largentière, il est vrai, les communes du Tanargue elles-mêmes, *Prunet* et *Rocles*, ont encore 45 à 46 habitants au kilomètre ; mais dans le canton de Valgorge nous trouvons *Loubaresse* avec 22, *Dompnac* avec 27, et *Montselgues* avec 11 ; un désert véritable, où 394 habitants sont perdus dans un territoire de 3587 hectares. Plus au Sud, *St-André-Lachamp* n'a que 31 habitants par 100 hectares, *Sablières* 22, *Brahic* 24, *Gravières* 36, *Malarce* 27, *La Figère* 37, *Malbosc* 32, *St-Jean-de-Pourcharesse* et *Thines* 21. Ces trois hauts cantons sentent déjà la Lozère qu'ils avoisinent

Au-dessous s'étend le Bas-Vivarais proprement dit, où les plaines fertiles de l'Ardèche et de ses affluents alternent avec les côteaux et les landes du Jurassique et du Crétacé. Très peuplé par endroits, ce pays est dans son ensemble inférieur comme nombre d'habitants aux Cévennes, aux Boutières, et surtout à la Vallée du Rhône, supérieur à la Montagne au Coiron et même à la chaîne limitrophe de la Lozère. Mais des localités qui n'ont que la moitié de la population départementale s'y montrent assez fréquemment.

Si le canton d'Aubenas et celui de Largentière n'en renferment aucune, nous voyons dans le bas canton de Villeneuve-de-Berg *Rochecolombe*, pays de landes et de pâtures qui n'a que 23 habitants au kilomètre ; dans le canton de Vallon *Balazuc*, 30 habitants ; *Sampzon*, 29 ; *Salavas*, 32 ; *Bessas* et *Vagnas*, 20 ; *Orgnac*, 25. Le canton de Joyeuse nous montre *Auriolles* avec 36 habitants par 100 hectares, *Grospierres* avec 33, *Beaulieu* avec 27. Le

Digitized by Google

canton des Vans compte deux communes de sa région basse dans le même cas : *Banne*, population kilométrique 33, *St-Sauveur-de-Cruzières*, 27.

Il reste, pour terminer la revue du département, la région la moins peuplée, ou pour mieux dire, la plus déserte de toutes, celle du *Mailhagnès*, de la chaîne de montagnes qui s'étend entre le Rhône et le bas cours de l'Ardèche, dans les cantons de Viviers, Bourg-St-Andéol, Villeneuve et Vallon.

Là, les communes tombent presque toutes fort au-dessous de la moyenne départementale, et l'ensemble de la région est très sensiblement moins habité que les deux parties les plus désertes de l'Ardèche, la Montagne et le Coiron.

Lagorce, qui est à cheval sur cette contrée et sur le Bas-Vivarais, mais qui a la plus grande partie de son territoire dans le Mailhagnès, et qui mérite ainsi d'y être comptée, Lagorce n'a que 19 habitants au kilomètre ; *St-Andéol de-Berg* 19 aussi ; *St-Maurice-d'Ibie* 18 ; *Valvignères* 22 ; *St-Thomé* 23 ou 24 ; *St-Montan* 29, presque tous sur les bords du Rhône ; *St-Remèze* 20 à 21 ; *Gras* 15 ; *Larnas* 10 à 11, et *Bidon* 5.

Les statistiques de ces trois dernières localités sont saisissantes : *Gras*, 876 habitants, 5668 hectares ; *Larnas*, 145 habitants, 1350 hectares ; *Bidon*, 153 habitants 2893 hectares.

* * *

Nous compléterons ce travail par le relevé de la population kilométrique de chaque canton Ardéchois, et d'abord de chaque arrondissement.

La moyenne du département étant de 64 habitants au kilomètre, celle de l'arrondissement de Tournon est de 78, celle de l'arrondissement de Privas de 65, et celle de Largentière de 46 seulement.

Arrondissement de Tournon. — Canton d'*Annonay*, population au kilomètre, 148 ; *Serrières*, 74 ; *Satillieu*, 58 ; *St-Félicien*, 69 ; *Lamastre*, 76 ; *Vernoux*, 69 ; *Tournon*, 78 ; *St-Péray*, 61 ; *St-Agrève*, 63 ; *St-Martin-de-Valamas*, 57 ; *Le Cheylard*, 76.

Arrondissement de Privas. — *St-Pierreville*, 67 ; *Privas*, 90 ; *La Voulte*, 63 ; *Chomérac*, 75 ; *Rochemaure*, 48 ; *Viviers*, 78 ;

Digitized by Google

Bourg-St-Andéol, 36 ; *Villeneuve de-Berg*, 38 ; *Aubenas*, 142 ; *Antraygues*, 57.

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE. — *Les Vans*, 48 ; *Vallon* 35 ; *Joyeuse*, 55 ; *Valgorge*, 32 ; *Largentière*, 77 ; *Thueyts*, 67 ; *Montpezat*, 37 ; *Burzet*, 49 ; *Coucouron*, 43 ; *St-Etienne-de-Lugdarès*, 23.

Ces statistiques cantonales ne peuvent d'ailleurs donner que des indications approximatives, car les cantons Ardéchois sont souvent formés de communes appartenant à des régions naturelles différentes Les cantons d'Antraygues. Burzet et Montpezat, par exemple, sont partie en Montagne, partie en Cévennes ; les cantons de Joyeuse et des Vans, moitié en plaine et moitié en hauteurs. Ces portions de cantons ne diffèrent pas moins pour la densité de la population que sous les autres rapports, et doivent être étudiées séparément. D'un autre côté, les régions naturelles sont partagées d'habitude entre plusieurs cantons, où elles sont associées à des pays limitrophes bien distincts d'elles. Ainsi le Coiron est fractionné entre les cantons de Privas, de Rochemaure, de Viviers et de Villeneuve : le Mailhagués chevauche sur les cantons de Viviers, du Bourg, de Villeneuve et de Vallon, etc.

Le seul intérêt de ces données est d'être emprunté aux statistiques officielles les plus récentes : *Tableau de la situation financière des communes pour 1909*, publié par le Ministère de l'Intérieur. Dans un pays comme l'Ardèche, où par malheur la population diminue avec rapidité, parfois de 3 à 4 °/₀ dans certaines communes en une année il est prudent de n'utiliser que les documents les plus récents, si l'on prétend à quelque exactitude.

P. GOUY.

Digitized by Google

ESSAI
de
BIBLIOGRAPHIE VOULTAINE

(Suite V)

2. Université de Grenoble. — Faculté de droit. — Du mouvement syndical ouvrier dans l'industrie allemande. — Thèse pour le doctorat (ès-sciences politiques et économiques), présentée et soutenue le 25 février 1902, à 2 heures, devant la Faculté de droit de l'Université de Grenoble. par André Dupin, docteur ès sciences juridiques.

Paris, librairie nouvelle de droit et de jurisprudence, Arthur Rousseau, éditeur, 14, rue Soufflot et rue Toullier, 13. 1902 ; à la fin : *Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne).*

In-8° de XII-405 pp.

Après l'*Index bibliographique* (p. VII-XII), vient une *Introduction* (p. 1-7) dans laquelle l'auteur constate l'existence d'une lutte sur le terrain économique entre patrons et ouvriers ; elle existe dans tous les pays, et l'Allemagne elle-même n'en est pas exempte, l'Allemagne si disciplinée qu'on l'appelle souvent l'Etat de police. Cette lutte a provoqué l'union chez les ouvriers, qui ont créé des syndicats professionnels dans l'industrie allemande. L'étude de ces syndicats fait l'objet de ce livre, et cette étude est divisée en trois parties.

La première partie (9-163) contient l'*histoire du mouvement syndical ouvrier*. Après des notions générales sur les *compagnonnages*, précurseurs des syndicats ouvriers modernes (p. 9-16), l'auteur met en évidence quelques événements de l'histoire sociale allemande qui ont préparé leur avènement (chap. préliminaire, p. 17-33). Il examine (Section I, p. 17-26) les événements économiques et sociaux de 1840 à 1868, desquels il apparaît que l'Allemagne, au commencement du XIXe siècle, était reputée non plus industrielle, comme au moyen-âge, mais agricole ; son industrie se reforma après 1813 pour en arriver à *systématiser* la

Digitized by Google

doctrine ouvrière, de 1840 à 1868. Mais quelles circonstances accompagnèrent la fondation des premiers syndicats allemands ? On peut répondre que ces circonstances touchent à la politique et que c'est l'ambition des partis démocratiques qui hâtèrent l'avènement des syndicats professionnels, (Section II. p. 26-33). Ces syndicats se réunirent en trois groupes principaux, qu'il convient de traiter séparément. - Le premier groupe est formé des syndicats créés par Schweitzer (chap. I, p. 34-39), groupe qui finit en 1874 pour s'unir avec le groupe marxiste. — Ces syndicats à tendance marxiste (chap. II, p. 40-99) ont une histoire qui est dominée par la loi du 21 octobre 1878. Il faut donc les étudier 1° dans la période qui a précédé cette loi (Section I, p. 40-56) et parler de la création et du développement des syndicats marxistes jusqu'à la guerre franco-allemande (p. 40-45), des localistes et des unionistes (p. 45-48), de la fusion des syndicats marxistes et lassaléiens (p. 48-51) et donner, en finissant, leur statistique en 1877 ainsi qu'une critique générale (p. 51-56) ; 2° dans la période contemporaine à l'application de cette loi, ce qui demande qu'on fasse connaître les causes et les effets de ladite loi, le réveil du mouvement syndical, la reconstitution des Unions, et l'état des syndicats en 1890 (Section II, p. 57-77) ; 3° dans la période postérieure à l'application de cette loi. On y verra l'importance de la question d'organisation, et sa réalisation dans les congrès de Halberstadt, de Berlin et de Francfort-sur-Mein (Section III, p. 77-99). — Le troisième groupe comprend les syndicats de Hirsch-Dunker (chap. III, p. 100-114), et l'auteur en étudie la constitution (Section I, p. 100-107) et les développements (Section II, p. 107-114). — A côté de ces syndicats politiques, il s'est formé un mouvement syndical chrétien (chap. IV, p. 115-132), né des associations ouvrières confessionnelles (Section I, p. 115-122), au sein desquelles furent créées des sociétés pour les divers groupes de travailleurs (Section II. p. 122-125), et c'est de celles-ci que sortirent les syndicats chrétiens proprement dits (Section III, p. 125-132) — Ces syndicats étant connus, l'auteur précise (chap. V, p. 133-163) la législation qui les régit (Section I, p. 133-153) et les projets de réforme plusieurs fois proposés (Section II, p. 153-163).

Digitized by Google

La deuxième partie (p. 165-267) a pour objet de faire connaître les statistiques et les détails d'organisation des syndicats allemands Elle montre l'importance du mouvement syndical ouvrier en Allemagne (chap. I. p. 167-186) et particulièrement dans certaines industries (chap II. p. 187-197) ; elle traite de l'organisation des ouvrières (chap. III, p. 198-208) et de la constitution intérieure des syndicats (chap. IV, p. 209-228), ainsi que des contrats librement formés dans un but commun en dehors de l'action syndicale soit socialiste soit chrétienne (Appendices, p. 229-267).

La troisième partie est consacrée aux œuvres et aux programmes (p. 271-395) La matière n'est pas susceptible d'un plan rationnel, c'est pourquoi l'auteur en adopte un qui du moins sera commode. Il dira donc 1° que les syndicats assistent leurs membres quand ceux-ci travaillent (Titre I, p. 271-326) soit en leur prêtant appui pour qu'ils fixent avec les patrons leur salaire, avec recours à la grève, s'il le faut (chap. I, p. 272 310), soit en agissant sur les pouvoirs publics pour obtenir des lois de protection ouvrière (chap. II, p. 311-326). — Le syndiqué est aussi aidé quand il est dans l'impossibilité de travailler (titre II, p. 327-369) par le moyen des assurances (chap. I. p. 329-339) contre la maladie (Section I, p. 329-336), contre les accidents (Section II, p. 336) et contre la vieillesse et l'invalidité (Section III. p. 337-339) ; même dans le chômage involontaire (chap II. p. 340-369), les syndicats interviennent pour indiquer les moyens d'éviter le chômage (Section I, p. 341-358) et pour organiser des secours quand le chômage ne peut être évité (Section II, p. 358-369). — Enfin, l'aide à l'ouvrier se manifeste dans d'autres circonstances (Titre III, p. 370-379), soit par l'assistance judiciaire et les secrétariats ouvriers (Section I, p. 371-372), soit par le développement intellectuel et moral (Section II, p. 373-374), soit par les sociétés coopératives (Section III p. 374-376), soit par les relations internationales des syndicats (Section IV. p. 376-379). — En terminant, l'auteur développe les rapports de l'action politique et de l'action sydicale dans le mouvement ouvrier allemand, et les efforts qui sont faits en ce moment pour dégager les syndicats de toute influence politique, pour les *neutraliser* (Titre IV, p. 380-395) ; il parle donc de la tutelle des partis politiques et de ses fâcheuses conséquences

Digitized by Google

(Section I, p. 382 385), des efforts des syndicats pour s'en débarrasser et des avantages de cette indépendance, s'ils parvenaient à la conquérir (Section II, p. 385-389), pour tous les syndicats, malgré la division qui règne entre eux, à raison de leurs différentes religions ou politiques (Sections III, p. 389-395).

3. ECOLE PRATIQUE D'ADMINISTRATION. — ELÉMENTS DE LÉGISLATION FINANCIÈRE PAR A. DUPIN, DOCTEUR EN DROIT. PRÉPARATION AUX CONCOURS DES GRANDES ADMINISTRATIONS, 55 RUE SAINT-JACQUES, PARIS Ve. — TOUS DROITS RÉSERVÉS.

A la fin : *Pillu-Roland, imp. Dijon, sd. (1903). — Lithographié. In-8° de 143 pp.*

Ce cours est divisé en quatre parties, comme l'auteur l'indique dans son *Introduction* (p. 1-8.)

La première partie (p. 9-32) explique la préparation du budget ou loi des finances, en disant comment et par qui le budget est préparé et ensuite voté. — Dans la seconde partie (p. 33-114) se trouve l'examen détaillé du budget sous tous ses aspects. — La troisième partie traite la question de l exécut on du budget, laquelle comprend le recouvrement des recettes et le payement des dépenses publiques. — Enfin, l'objet de la quatrième partie est le contrôle de l'exécution du budget (p. 131-137.)

Jusque-là, l'auteur a parlé du budget général de l'Etat : Il ajoute un *Appendice* (p. 137-141) qui donne un aperçu sommaire des règles financières applicables aux départements, aux communes et aux établissements publics.

DUPIN (Fabien-Gilbert Gabriel-Louis) né le 6 février 1841 à La Voulte, où il fut longtemps notaire et où son fils Fabien-Marie-Laurent lui a succédé.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS. — THÈSE POUR LA LICENCE. — L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS SERA SOUTENU, LE MERCREDI 21 JANVIER 1863, A NEUF HEURES, PAR GABRIEL DUPIN, NÉ A LAVOULTE (ARDÈCHE.)

Président. M. Colmet-Daage, professeur,

Suffragants { MM. Royer-Collard, Bonnier, Demangeat, } professeurs.
Bathie, suppléant.

Digitized by Google

Le candidat répondra en outre aux questions qui lui seront faites sur les autres matières de l'enseignement.

Paris, Charles de Mourgues frères, successeurs de Vinchon, imprimeurs-éditeurs de la faculté de droit, rue J.-J. Rousseau, 8, 1863.

In-12° de 52 pp.

Les questions traitées sont les suivantes :

JUS ROMANUM : De servitutibus. — Communia prœdiorum. (Dig., lib. VIII, tit. I et IV.) (p. 5-11.)

De servitutibus prœdiorum rusticorum (Dig., lib. VIII, tit. III) (p. 12-14.)

Positiones (p. 15.)

DROIT FRANÇAIS : (Code Nap., liv. II, tit. III, chap. II, art. 625-635 ; liv. II, tit. IV, chapitre préliminaire et chap. III, art. 637 639, 686-710. — Code forestier, art. 61-85, 118-121.)

Après quelques notions préliminaires (p. 16-18), le candidat traite de l'usage, dont il indique la nature (p. 18-20), le mode d'établissement (p. 20-23), l'étendue (p. 23-26), ainsi que les droits de l'usager (p. 26-28) et la manière d'éteindre l'usage (p. 28-29.) Il applique ensuite ces principes sur l'habitation, qui est le droit d'usage établi sur une maison (p. 29), et examine l'usage dans les bois et forêts (p. 29-55.)

Mais le droit d'usage est modifié par les servitudes (ou services fonciers) (p. 35-38), qui peuvent être établies par le fait de l'homme (p. 38-40) de trois manières différentes : le titre, la prescription et la destination du père de famille (p. 41-45), autant de manières qui modifient les droits des propriétaires du fonds dominant (p. 46-48.) Les servitudes s'éteignent par l'impossibilité d'user, par la confusion et par le non-usage pendant trente ans (p. 48-51.)

Les POSITIONS remplissent les pp. 51-52.

DUPIN (Fabien-Gilbert-Martial-Philippe) naquit le 24 septembre 1784, à La Voulte où il exerça la charge de notaire et où il est mort le 24 octobre 1867.

Nous savons que, pour sa licence en droit, il eut des POSITIONS DE THÈSES EN QUATRE PAGES ; mais il nous a été impossible de trouver cette petite publication.

Digitized by Google

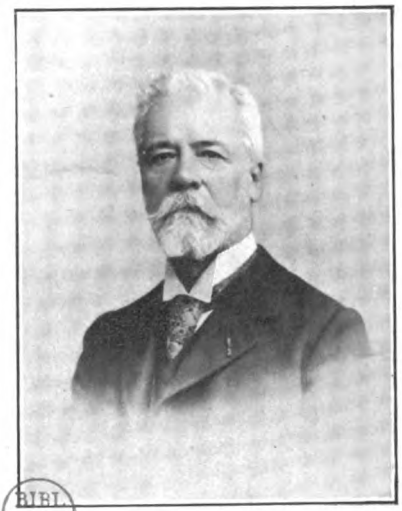

BIBL. LYON

FAYOL (Jules-Henri)

Digitized by Google

Digitized by Google

DUPIN (Fabien-Marie-Laurent) est né le 22 octobre 1873, à La Voulte, où il est notaire depuis le 13 juin 1905, ayant succédé à son père, M. Fabien-Gilbert-Gabriel-Marie-Louis DUPIN.

UNIVERSITÉ DE GRENOBLE. — FACULTÉ DE DROIT. — L'IMMIGRATION OUVRIÈRE EN FRANCE. — THÈSE POUR LE DOCTORAT PRÉSENTÉE ET SOUTENUE DEVANT LA FACULTÉ DE DROIT DE GRENOBLE, LE 27 NOVEMBRE 1900, PAR LAURENT DUPIN.

Lyon, imprimerie A. Storck et Cie, 8, rue de la Méditerranée, 1, 1900.

In 8° de 136 pp.

Dans son *Introduction* (p. 5-10), l'auteur constate que l'*importation des travailleurs* donne lieu à une question toute récente : Devons-nous nous défendre contre cette invasion pacifique des ouvriers étrangers ? C'est à donner une réponse que la présente étude est consacrée.

La *première partie* (p. 13-83), qui a pour sujet : *De la concurrence faite aux ouvriers nationaux par les travailleurs étrangers*, établit au *chapitre premier* (*p.* 13-24), une *Statistique* suggestive, de laquelle il résulte que « le dernier dénombrement, effectué dans la nuit du 29 mars 1896, donne pour les étrangers, nés en France où à l'étranger, domiciliés sur le territoire, le nombre très respectable de 1.051.907, dont 555.384 pour le sexe masculin, et 496.523 pour le sexe féminin.

Les *causes de cette situation* sont expliquées dans le *chapitre II* (p. 25-38). 1° La première cause, qui est commune à toutes les nations, est *une loi de démographie d'après laquelle les pays riches attirent les étrangers*, attrait puissant que favorise de nos jours la facilité des communications. 2° A ce droit commun s'ajoute notre législation française, car « on peut dire que l'étranger jouit (chez nous) d'une situation aussi favorable que le national, » sauf quelques exceptions sans *influence sur l'étranger*. 3° Et cette législation a son complément dans nos mœurs, car le *Français est par nature accueillant*. 4° D'ailleurs, nos besoins mêmes s'accordent avec notre tempérament, puisque, après l'Espagne, la France est le pays dont la population a la plus faible densité ; or, cette différence de densité est compensée par l'immigration.

Digitized by Google

5° Une autre cause à signaler, c'est la présence en France de nombreux patrons étrangers qui embauchent de préférence leurs compatriotes, encourageant ainsi leur venue chez nous. 6° Peut-être aussi l'entreprise de grands travaux publics français, et 7° nos expositions périodiques ont-elles attiré beaucoup d'étrangers en France ? 8° On a signalé une autre cause, mais elle est discutée: ce serait la répugnance des nationaux pour certaines professions pénibles ou dangereuses.

Que faut-il penser de cet état de choses ? Le *chapitre III* (p. 39-59) nous répond en nous en indiquant les *Avantages et les Inconvénients*. Pour les uns, cette immigration est presque un bonheur, puisqu'elle supplée à la diminution de la population et nous prête son utile concours dans tous nos travaux et même dans notre recrutement militaire. Bien plus, ces travailleurs, par leurs familles d'au-delà des frontières, établiront des relations qui favoriseront nos idées, nos produits, nos progrès, comme aussi leur habileté dans certaines spécialités servira de stimulant aux Français travaillant du même métier.

Ces arguments toutefois sont loin d'avoir l'adhésion unanime, car, pour les autres, ce million d'étrangers est la ruine de la patrie à brève échéance. 1° Ils font une concurrence déloyale en acceptant la diminution du salaire, et 2° ils occasionnent le chômage pour de nombreux nationaux. 3° Ils échappent au service militaire pendant lequel le soldat français subit un arrêt forcé dans son perfectionnement d'ouvrier et pendant lequel l'étranger prendra sa place. 4° D autre part, l'étranger n'a souvent pas d'apprentissage et déprécie le travail français. 5° Quant aux étudiants immigrés, ils fréquentent les écoles entretenues par l'Etat, et sont dégagés cependant de tous devoirs envers la France. 6° Bien plus, les ouvriers étrangers emportent ensuite le secret de nos procédés et l'habileté professionnelle qu ils ont acquise à nos dépens ; 7° en cas de misère et de maladie, ils tombent à la charge de l'Assistance publique dans la proportion de 42 p. 100. 8° Ces hôtes sont encore un danger pour la sécurité nationale, car l'espionnage est un fléau toujours à redouter. 9° Et que ferons-nous de tous ces étrangers si la guerre éclate ? 10° Au reste, loin de compenser la dépopulation, cette invasion étrangère ne fait

Digitized by Google

que la favoriser, en faisant la baisse des salaires sans laquelle on verrait peut-être les campagnes se repeupler et cesser d'affluer vers les villes 11° Que l'on ne compte pas sur l'assimilation de ces races diverses : la puissance d'assimilation d'un Etat a des limites. et que de temps il faut pour opérer cette fusion !

Que conclure de ces deux argumentations contraires ? Le voici: 1° Il nous sera impossible de faire de bons Français de tous nos hôtes ! 2° il est inadmissible de vouloir que nos compatriotes soient des contremaîtres dont les étrangers seraient les subordonnés, lesquels bientôt sentiraient leur force et nous supplanteraient par leurs mérites dans la direction ou nous écraseraient violemment; 3° cet appoint de main-d'œuvre est contraire à notre progrès et l'immigration doit être maintenue plutôt que surrexcitée, 4° de même qu'appliqué à nos armées, il nous donnera le nombre, et non pas la force morale et l'unité, conditions premières de la victoire ; 5° En causant la baisse des salaires, il est une cause de retard dans le progrès de notre industrie qui, à la main-d'œuvre chère, opposera le remède du machinisme, véritable critérium du progrès. 6° Quant au chômage de nos nationaux, il mérite l'attention des pouvoirs qui doivent s'efforcer de l'amoindrir. 7° Enfin, pour ce qui est de l'agriculture, ce n'est que lentement qu'on doit la priver des bras des étrangers.

L'auteur nous montre ensuite, dans un *Appendice* (p. 59-134), où en est la *question de l'immigration ouvrière à l'étranger*. En Allemagne (section I, p. 60-62), il y a au moins 300.000 étrangers ; en Angleterre (section II, p. 62-66), il y en a 135.640; aux Etats-Unis (section III, p. 67-83) elle a compté plus de 13 millions d'Européens entre 1820 et 1888; les chinois y arrivèrent durant la deuxième moitié du XIXe siècle (p. 68-75). si bien que des mesures furent prises en Amérique et contre les Chinois et contre les Européens immigrants (p. 75-83).

La deuxième partie de la thèse est consacrée au développement « *des mesures tendant à entraver (en France) l'immigration ouvrière.* » Elles consistent (Chapitre Ier) en des mesures de police par l'expulsion (p. 88-92) et par l'imposition de conditions à remplir pour s'établir sur le territoire français (p. 92-96) ; en des mesures tendant *directement* à la protection du travail national (Cha-

Digitized by Google

pitre II), et consistant dans la taxe de séjour (p. 97-102), dans la taxe sur le travail de l'étranger (p. 102-105) et dans la taxe militaire (p 105-111) ; enfin, en des mesures de protection *indirectes* tendant à limiter le nombre des ouvriers étrangers, dans les travaux publics (p. 113-124) et fixant un salaire légal (p. 124-126), sauf pour le *régime des sucres* (p. 126-127)

Un *Appendice* nous apprend le sort d'un arrêté du maire de Marseille frappant « d'*une taxe spéciale les cochers des voitures publiques* de nationalité étrangère: » il dut être rapporté comme excédant les pouvoirs du maire (p. 129-139.)

Dans sa *Conclusion* (p. 131-134) l'auteur pense qu'il faudrait ne pas favoriser indirectement l'ouvrier étranger, comme le fait, par exemple, l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 ; que l'état pourrait prendre des mesures urgentes, mais non violentes, pour débarrasser nos ateliers maritimes des étrangers qui les laisseraient vides au moment de la guerre, alors que le travail serait plus pressant; que le grand moyen de compenser les désavantages de notre population ouvrière serait de l employer d'une manière plus intelligente en lui permettant de trouver plus facilement et plus rapidement du travail; que les tarifs de faveur devraient être plus surveillés et ne point nuire à nos nationaux; que les écoles professionnelles rendraient nos ouvriers supérieurs aux étrangers. Toutes choses que l'opinion publique favoriserait si elle comprenait bien qu'un national est quelque chose de plus qu'un étranger et qu'un industriel français a droit à une estime spéciale, par cela même qu'il se fait un devoir de n'employer que des ouvriers français.

DUPIN (Pierre-Marie-Bernard) né à La Voulte le 13 mars 1880, reçu docteur en médecine de la Faculté de Lyon le 31 janvier 1906, exerce à Privas. Il a subi avec succès le concours pour les emplois de médecin adjoint des salles d'aliénés (asiles privés), ouvert au ministère de l'intérieur du 18 avril au 5 mai 1910, et il a succédé au docteur Benoît, décédé, comme médecin adjoint à l'établissement d'aliénés de Privas.

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LYON. ANNÉE SCOLAIRE 1905-1906. N° 13.— TRAVAIL DU LABORATOIRE D'HYGIÈNE.

Digitized by Google

— TOPOGRAPHIE DE LA TUBERCULOSE A LYON. 1900-1904 (MORTALITÉ). — THÈSE PRESENTÉE A LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LYON ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT LE 13 NOVEMBRE 1905 POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE, PAR PIERRE DUPIN, ANCIEN EXTERNE DES HÔPITAUX DE LYON, NÉ LE 13 MARS 1880, A LA VOULTE-SUR-RHÔNE (ARDÈCHE).

Lyon, imprimerie R. Schneider, quai de l'Hôpital, 9, 1905.

In-8° de IV non chiffr. — 41 pp., 5 planches en couleur à la fin du volume.

Après une *Introduction* (p. 1-3), l'auteur expose, dans un premier chapitre (p. 5-13) : 1° les documents, 2° les affections considérées comme tuberculeuses, 3° les causes d'erreur, 4° la mise en œuvre des documents.

Dans un deuxième chapitre (p. 15-36), il fait connaître les résultats : 1° globaux intéressant toute la ville de Lyon, 2° par arrondissements, 3° par quartiers, 4° et fait suivre le tout d'une étude des maisons contaminées.

Le troisième chapitre (p. 37-38) dévoile les causes d'existence des foyers de tuberculose et les mesures à prendre.

Les *conclusions* (p. 39-40) résument : 1° la marche de la tuberculose à Lyon pendant les années 1900 à 1904, 2° les données de la localisation de cette maladie à Lyon, 3° et les mesures à prendre vis-à-vis des foyers.

DURAND (Casimir-Marius), né le 18 octobre 1840, au Bourg-Saint-Andéol, où sa mère alla faire ses couches, fut amené, âgé de quelques mois, aux Cabanes, quartier de La Voulte, sur la route du Pouzin, où son père était pilote. Lui-même, après avoir fréquenté, jusqu'à l'âge de treize ans, les écoles des Frères Maristes de La Voulte, aurait volontiers embrassé à son tour la carrière de pilote; mais le dépérissement de la navigation l'en empêcha. Envoyé à Paris, chez un de ses oncles, sa voix de ténor fût bientôt remarquée et, grâce à la protection d'un artiste, il fit ses études musicales et fut admis ensuite au théâtre lyrique de Paris ; mais après trois ans, une maladie au larynx le força à le quitter et, depuis lors, il s'occupe de travaux de construction à Paris (XVIIIe) Boulevard Rochechouart, 66.

Digitized by Google

1. MOUNOULOGUÉ. MOUN RÊVÉ DE LA VEÏLHO DAU BANQUÉ DAUS VOULTAINS, PARAULAS DE C. DURAND.

Sans lieu ni date.

In-4°, 1 feuille lithographiée au recto et au verso.

Ce monologue, en patois modifié de La Voulte, rappelle quelques faits qui caractérisent le genre de certains personnages voultains, fixés à Paris. Ces personnages sont même nommés; on y trouve Aulagnier, Audouard, Milou Fort, Grégoirou, Boissier, Carlou, Philippo, Chastand, Bonnefois, Stempert, Maisounnovo, Say, Julou Palayez, Touloumet, Tourré, Besson, Paguo, Roger, Guillot, Aymé, Proumayoun, Lélé, la Mamo, Rochegude, Cataly, Vallet, Chamboun, Durand, Sapet, etc.

2. LA RONDE DES VOULTOIS. PAROLES DE C. DURAND. AIR DE LA CARMAGNOLE.

Sans lieu ni date

In-8° placard, lithographié.

Cette ronde est composée de huit couplets, ayant chacun quatre vers et d'un refrain en trois vers ; le 7e couplet donne une idée exacte de cette poésie.

Parisien tu s'rais épaté (bis)
Si tu voyais *lou Pourtalé* (bis)
L'*Androune, lou Révéli...*
Tout ça c'est au pays.....

Refrain : Les enfants de Lavoulte
Sont des lurons } bis
Des gais lurons

3. A MON PAYS. Air : *Sé Canto.*

Sans nom d'imprimeur. Signé et daté à la fin :

CASIMIR DURAND ; *Paris, 28 juin 1910.*

In-8°, placard.

C'est une petite composition qui chante, en cinq couplets et un refrain, chacun de quatre vers, le site, le château et les produits du pays.

FALGAIROLLE (Etienne-Prosper) né à Vauvert (Gard) le 7 janvier 1847, archiviste de la ville, membre de la Société françai-

Digitized by Google

se d'archéologie, de l'Académie de Nîmes et de plusieurs autres sociétés savantes, officier d'Académie.

1. LA MAISON D'AUTEVILLE EN VIVARAIS ET AU BAS LANGUEDOC. PAR PROSPER FALGAIROLLE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE NIMES. — ETUDE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE ACCOMPAGNÉE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES ET ILLISTRÉE DE DEUX GRAVURES.

Avignon, Seguin frères, imprimeurs-éditeurs, 13, rue Bouquerie, 13. 1884.

In-8° de 77 pp., 2 pl. d'armoiries.

2. NOTICE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE D'AUTHEVILLE (EXTRAIT DU BULLETIN HÉRALDIQUE DE FRANCE).

Bergerac, imprimerie générale du Sud-Ouest (J. Castanet). 1902

In-12° de 28 pp.

Cette famille est représentée à La Voulte par M. d'Hauteville. M. l'abbé Auguste Roche a fait aussi une étude sur la même famille.

Voir : ROCHE (Auguste-Félix), 14.

FAYOL (Jules Henri) né à Constantinople le 29 juillet 1841, fils d'André et de Eugénie Cantin, a passé sa jeunesse à La Voulte, où son père était chef d'atelier aux Fonderies ; élève de l'Ecole des Mines de St-Etienne, promotion de 1860, ingénieur, actuellement directeur général de la Société anonyme de Commentry, Fourchambault et Decazeville.

1. SAUVETAGE. TRAVAUX CONTRE LES FEUX DES MINES ET DANS LES GAZ DÉLÉTÈRES. — APPAREIL FAYOL, BREVETÉ S. G. D. G. — CONSTRUCTEURS EXCLUSIFS : TORILHON, VERDIER ET Cie FABRICANTS DE CAOUTCHOUC A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME).

Clermont-Ferrand, imprimerie, librairie, et lithographie Ducros-Paris, rue Saint-Genès, 5. 1874.

In-8° de 16 pp. et 1 planche descriptive de l'appareil à la fin.

Après la description de l'*Appareil Fayol, breveté*, (p. 3-9), on lit un extrait du rapport de M. de Place, ingénieur-directeur des Mines de St-Eloy (p. 6-9) sur les expériences de cet appareil (1),

(1) Le rapport est en entier dans : *Note sur les conditions de la vie et des appareils de sauvetage et de travail dans les milieux irrespirables, suivie d'un rapport sur les expériences faites avec l'appareil*

Digitized by Google

dont s'occupe encore la *Société de l'industrie minérale*, dans sa séance du 11 avril 1874 (p. 10-12). L'*Association française pour l'avancement des sciences* écoute aussi le rapport de M. Marey, professeur au collège de France, sur le même appareil dans sa 2e session de 1873 (p. 12-16).

Avec l'appareil Fayol, le mineur respire un air complètement pur; on ne saurait trop applaudir à ce respect des bonnes conditions de l'hygiène.

2. Boisage aux Houillères de Commentry. — Emploi du fer et des bois préparés. *A la fin :* signé : Fayol, *et daté de* Commentry le 18 septembre 1874.

Sans nom de lieu ni d'imprimeur.

In-8° de 569 à 579 pp. y compris 4 tableaux qui remplissent les 4 dernières pages, plus une planche contenant 4 figures.

C'est un extrait, présenté à part, de l'Industrie minérale.— 2e série, Tome 3, 1874.

L'auteur de l'article déclare que le fer n'est employé, à Commentry, pour les soutènements, que dans les galeries où l'on craint le feu ; mais que généralement on emploie le bois, comme plus économique, et en particulier le bois de chêne, comme plus résistant. On le prépare par une immersion de 24 heures dans une dissolution de sulfate de fer à 150 grammes de sel par litre d'eau.

3. Note sur le guidage des puits de la houillère de Commentry. Par Henri Fayol.

Extrait du Bulletin de la Société de l'Industrie minérale. Deuxième série, tome VI, 4e livraison.

St-Etienne, imprimerie Théolier frères, rue Gérentet, 12, 1878.

In-8° de 30 pp., plus une note sur les guidages de Commentry, et la planche XLVI.

Le guidage, dans les puits, des cages à bennes mérite une grande exactitude dans sa construction et, s'il est bien fait, surtout quand il est vertical, il peut avoir une durée presque indéfinie.

Fayol. Par H. de Place, ingénieur-directeur des Houillères de Saint-Eloy (Puy-de-Dôme). Extrait du Bulletin de la Société de l'Industrie minérale, *1873. Deuxième édition, Montluçon, typographie et lithographie, A. Herbin 1878, 8. pp. 76, suivi des planches* XXXXIV et XXXXVI.

Digitized by Google

Pendant trois années d'observations, il n'y a pas eu, dans un seul des neuf puits en service à Commentry, un accident qui ait entraîné la perte d'un jour d'extraction. C'est l'un des avantages des guidages en bois de n'être sujets qu'à des détériorations locales généralement peu graves. A Commentry, on a toutes les garanties, sous ce rapport, pour une extraction active et régulière.

4. NOTE SUR LES MOUVEMENTS DE TERRAIN PROVOQUÉS PAR L'EXPLOITATION DES MINES. PAR M. FAYOL, DIRECTEUR DES HOUILLÈRES DE COMMENTRY ET DE MONTVIQ (ALLIER).

Extrait du BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'INDUSTRIE MINÉRALE. — Deuxième série. — Tome XIV, 4e livraison.

St-Etienne, imprimerie Théolier et Cie, rue Gérentet, 12, 1885.

In-8° de 71 pp., plus les planches XXXV, XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX et XL des mouvements de terrains exploités.

Après avoir constaté les opinions contradictoires, du moins en apparence, émises sur les mouvements de terrains provoqués par l'exploitation des mines, l'auteur pose la règle suivante : « Les mouvements de terrain sont limités par une sorte de dôme qui a pour base la surface exploitée ; leur amplitude diminue à mesure qu'on s'éloigne du centre de l'excavation. »

Pour prouver la vérité de cette thèse, il étudie d'abord *quelques phénomènes* se rapportant à la question et en facilitant l'explication (p. 8-17) ; puis, il décrit quelques *expériences* (p. 17-29) et quelques *observations* (p. 30-41), qui l'autorisent à tirer des *conclusions* (p. 41-58) au sujet de la forme et des dimensions de la zone qui s'affaisse ; cette forme et ses dimensions dépendent d'un grand nombre d'éléments, et notamment :

1° De l'inclinaison des couches, des failles et des fractures du terrain ;

2° De la nature du terrain et de l'épaisseur des bancs ;

3° Des dimensions de l'excavation et de la manière dont elle a été faite ;

4° De la proportion et de la nature des remblais employés, etc.

5° Il déclare ne pas parler de l'action des eaux, qui peut être considérable.

Dans un appendice (p. 58-71) ayant pour titre : *Etat de la ques-*

Digitized by Google

tion, il démontre que la règle des affaissements dite la *normale* ne s'appuie pas sur des faits exacts.

5. ETUDES SUR LE TERRAIN HOUILLER DE COMMENTRY. — LIVRE PREMIER. — LITHOLOGIE ET STRATIGRAPHIE. PAR M. HENRI FAYOL, DIRECTEUR DES HOUILLÈRES DE COMMENTRY.

St-Etienne, imprimerie Théolier et Cie, rue Gérentet, 12, 1887

In-8° de 660 pp., avec 46 figures dans le texte.

Un ATLAS séparé du format in-f°, correspondant à ce volume, contient XXX planches en noir et en couleur, dont les XXIV premières ont été *imprimées chez Lantz, rue de la Loire, à St-Etienne*, et les VI dernières *chez Ed. Bry, 18 bis, rue Denfert-Rochereau, à Paris.*

(*A suivre*). Aug. ROCHE.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

UNE EXPOSITION DE PEINTURE A VALS-LES-BAINS

Le 20 juillet s'ouvrira à Vals une exposition de peinture plus particulièrement consacrée à nos peintres ardéchois. Nous applaudissons chaleureusement à cette invitation qui montrera aux étrangers qu'il y a, dans notre pays, autant qu'ailleurs, des artistes de talent et des sujets de tableaux plus qu'ailleurs.

Puis, cette exposition sera recherchée, les « snobs » qui ne jugent dignes de leur admiration que les sites reproduits par la peinture, ici ils n'auront que l'embarras du choix car les belles toiles abondent.

Nous reviendrons sur ce sujet, mais il nous a paru utile de signaler dès aujourd'hui l'ouverture du « salon de Vals », comme il nous a paru juste de féliciter ceux qui l'ont organisé et ceux qui y prennent part.

***

L'ESCRINET, STATION ESTIVALE

Les journaux ont annoncé ces temps-ci la création, très prochaine, d'hôtels au col de l'Escrinet ou tout au moins à une très petite distance du col. C'est là un endroit admirablement situé pour une station estivale : l'altitude n'est ni trop ni pas assez élevée ; la vue y est splendide sur la vallée d'Aubenas et pas désagréable du tout sur celle de Privas, l'accès en est remarquablement facile puisque la route nationale y passe et que le tramway y a une gare, Privas est à deux pas, Aubenas et Vals également, on ne pouvait donc mieux choisir. Si d'autre part, les hôtels en projet sont confortables, si la cuisine y est bonne et les prix abordables, le succès est assuré ; nous le souhaitons vivement car cette création apporterait l'animation et la prospérité dans la région avoisinant le col.

On nous dit aussi que ce projet comporte des plantations de bouquets de pins autour des hôtels, ce serait alors parfait et si la chose aboutit il y aura là haut un petit coin délicieux bien fait pour attirer et retenir les villégiaturistes.

Digitized by Google

***

LES JÉSUITES D'AUBENAS 1601-1762

PAR EDOUARD DE GIGORD S. J.

Librairie A. Picard, Paris (1)

C'est là un très beau volume que nous sommes heureux de signaler à nos lecteurs et qui a droit à une place d'honneur dans notre collection vivaroise. L'auteur s'occupe du collège des Jésuites, à Aubenas, il en retrace les péripéties, les périodes de misère et de prospérité, il nous dit sa naissance et sa mort, et cela, on peut la dire, à coups de documents authentiques contre lesquels on ne peut épiloguer. Les pièces, pour la plupart, sont publiées *in-extenso* et les sources minutieusement citées : *nihil affirmat quod non probet*, c'est le fait du sage et aussi du véritable historien, et c'est là ce qui donne une singulière autorité à l'ouvrage de M. E. de Gigord.

Ce livre n'est pas la simple monographie d'un établissement religieux ; par les documents même, le cadre s'est élargi forcément, il touche en plus d'un point à l'histoire du pays et des familles et ce livre est sous ce rapport une mine de renseignements inédits et précieux.

Enfin à un autre point de vue encore, l'ouvrage de M. de Gigord est devenu, en quelque sorte, un recueil de documents iconographiques sans prix surtout maintenant où le pic et le marteau renversent les vieux murs de la chapelle et anéantissent à jamais les fresques dues au pinceau réputé de nos peintres vivarois : les Sevin. Grâce aux reproductions parfaites qui illustrent cet ouvrage, nos arrière-neveux pourront se rendre compte de ce que fut ce monument religieux dont la disparition contriste les amis des belles vieilles choses que, hélas ! on ne remplace pas par de belles jeunes choses équivalentes.

En résumé notre érudit compatriote a fait œuvre utile et intéressante, il a droit non seulement à nos félicitations pour l'avoir menée à bien, mais encore à nos remerciements pour avoir doté notre collection vivaroise d'un beau et précieux travail.

(1) Imprimé à Privas. — Imprimerie centrale de l'Ardèche.

Digitized by Google

***

Lire dans *Vivarais-Tourisme-Séjour* n° du 3 juillet : *Vieilles inscriptions* (à Vals) par H. V. : *Les castors du Rhône ; les ruines de Châteauneuf*, près St-Julien-Boutières.

Nous rappelons que cette publication périodique est l'organe du *Syndicat d'initiative du Vivarais*, auquel tous les Ardéchois, aimant leur petite patrie, devraient apporter leur concours, car le *Syndicat* fait œuvre grandement utile, et ses efforts pour attirer les étrangers chez nous, sont de plus en plus couronnés de succès. Ils le seraient bien davantage si ses adhérents étaient plus nombreux. car disposant de ressources plus importantes, il pourrait mener à bien des projets dont la réalisation serait profitable à tous les Ardéchois dans une très appréciable proportion. Nous avons reçu du Syndicat diverses brochures que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs : Le *Livret-Guide*, élégamment édité, l'*Album* de vues du Vivarais, de petits *Guides* illustrés, en plusieurs langues ; *Centres de Séjour*, etc. Toutes ces plaquettes ont une utilité incontestable et... un attrait non moins réel pour les Ardéchois eux-mêmes qui connaissent, en général, fort mal les beautés de leur pays.

***

Pour les collectionneurs passionnés qui recueillent tout ce qui se publie dans l'Ardèche : *Un mois à la montagne*, *Annonay*, *Hervé frères*, *1910*. C'est une brochurette de 8 pp. renfermant le compte rendu de la colonie de vacances organisée en 1909 à St-André-des-Effengeas et qui ne manque pas d'intérêt. Cette brochurette n'est pas mise en vente.

***

Toujours pour les collectionneurs : *Compte-rendu du mandat de M. Astier*, député sortant, pendant la législature 1906-1910. Brochure 111 p. Imprimerie R. Desfossés, Paris.

Discours et observations de M. de Gailhard-Bancel. Législature 1906-1910. Brochure 67 pages. Valence, imprimerie valentinoise, 1910.

Ce sont là, croyons-nous, les deux seules brochures politiques parues dans la période électorale.

Digitized by Google

***

Notre-Dame de Chalon. Notice historique. Bourg-St-Andéol, impr. E. Charre, 1910.

Au dernier moment nous recevons la brochure sur N. D. de Chalon éditée à l'occasion du *huitième* centenaire de ce pélerinage qui attire chaque année une foule nombreuse venue de toute la région environnant le Bourg-St-Andéol. Cette plaquette est intéressante, bien présentée et les collectionneurs, aussi bien que les pélerins, lui feront bon accueil.

B. E.

Digitized by Google

QUESTIONS ET REPONSES

QUESTION

La famille Périer. — On lit dans le Guide Joanne des *Cévennes* (Paris, Hachette, 1908, p. 55). « De St-Sauveur-de-Montagut a Mézilhac... *Pont-du-Périer* (petit établissemeut de bains résineux), site charmant dominé par la maison du *Périer*, berceau de la famille *Casimir-Périer*... » N'est-ce pas une erreur? L'*Armorial du Dauphiné* de M. de Rivoire de la Bâtie donne un article sur la famille Périer, qu'il fait sortir de Mens (Isère). Pourrait-on avoir confirmation de cette dernière assertion, qui parait plus vraisemblable ?

N.

Digitized by Google

AU BORD DU RHONE

A Monsieur Louis Fuzier
Sincère hommage.

Le Rhône, tout voisin, clapote au bord des berges.
Par les sentiers sableux j'erre songeur et lent,
Sur mes pas, les osiers font fouetter leurs verges,
Les feuilles des bouleaux déploient leur velours blanc.

Quelques cétoines d'or fixent leur vol tremblant
Sur les menthes en fleur et les hautes asperges.
Alentour, les fourrés des solitudes vierges,
D'un rideau de fraîcheur voilent l'azur brûlant.

Dans un creux de verdure une lone se cache.
A travers les roseaux agitant leur panache
J'entrevois, par instant, les ailes d'un poisson.

Mon pas se perd sans bruit parmi l'herbe qui ploie,
Et dès qu'elle m'entend, avant que je la voie,
La cigale peureuse arrête sa chanson.

Juillet 1907.

AU BORD DE L'ARDÈCHE

Allons nous en rêver aux rives de l'Ardèche.
Vois comme l'onde est claire entre les peupliers :
Aux feux du crépuscule on la voit scintiller
Le long des flancs aigus des rochers qu'elle ébrèche

Nous irons détacher la vieille barque à pêche,
Qui, là-bas, se reflète à l'ombre des osiers,
Et l'eau voluptueuse, avec la brise fraîche,
Berceront doucement nos cœurs extasiés.

Nous nous arrêterons au bord de la cascade.
Là, gracieuse et belle autant qu'une naïade.
Tu chanteras ton rêve aux échos d'alentour.

La nuit sur nos baisers répandra son mystère.
Et nous croirons voguer vers les bords de Cythère,
Comme au temps merveilleux des légendes d'amour.

Bourg-St-Andéol, 1906.

Julien LAPIERRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

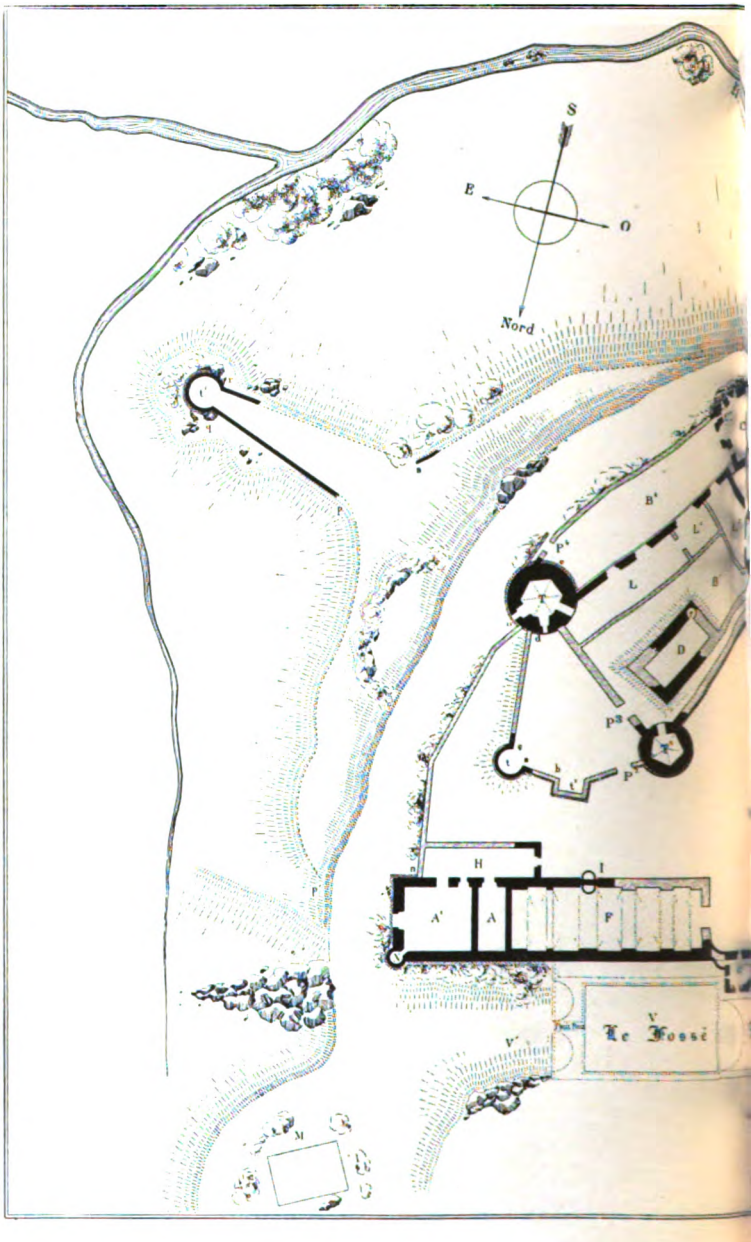

Digitized by Google

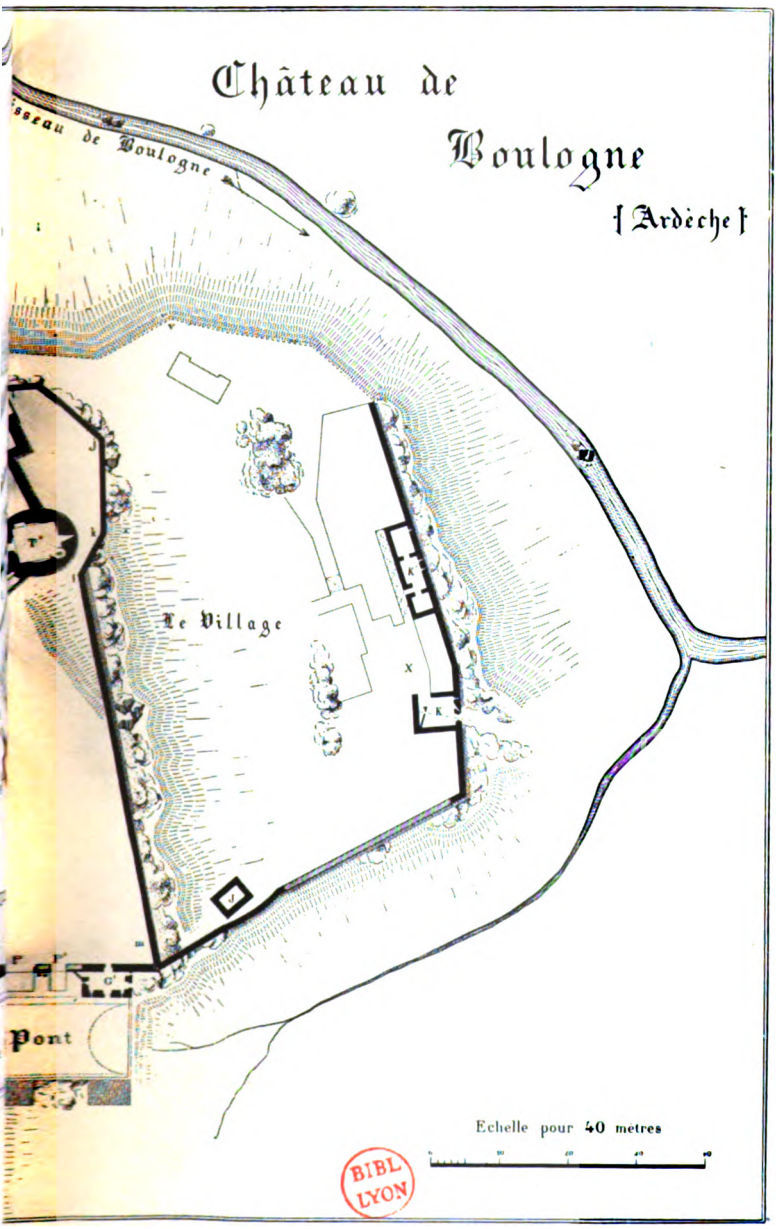

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CHATEAU DE BOULOGNE
ET SES SEIGNEURS

Extrait de l'« Histoire généalogique de la maison de Lestrange » par le comte Henry de Lestrange, en cours d'impression.

Le château de Boulogne (1), abrité des vents du nord par les montagnes de Gourdon, s'élève sur un promontoire abrupt au bord du cours d'eau auquel il a donné son nom et qui, descendu du col de l'Escrinet, devient le Luol après sa réunion avec le ruisseau d'Oise et va se jeter dans l'Ardèche au-dessous d'Aubenas. Deux ruisselets l'enserrent à l'est et à l'ouest et contribuent à rendre le site pittoresque et charmant.

L'origine de Boulogne ne nous est pas connue. Les documents les plus anciens le concernant ne remontent pas au-delà du XIIIe siècle ; la chronologie de ses seigneurs et l'étude de ses ruines peuvent seules nous donner des indications sur les dates de ses diverses constructions. (2).

I. — LES SEIGNEURS DE BOULOGNE

Selon toutes probabilités, la seigneurie de Boulogne fit partie, dès le XIIe siècle, des possessions en Vivarais de la maison de Poitiers. Les écrivains qui ont donné des généalogies de cette illustre et puissante famille se contredisent souvent les uns les autres et quelquefois eux-mêmes. Certains, trompés par le mirage du nom, font descendre les Poitiers-Valentinois des comtes de Poitou. La famille qui nous occupe possédait au sud-est de la ville de Nyons (3) le château-fort de Peytieu, en latin *Pictavis*,

(1) Comm. de Saint-Michel-de-Boulogne, c. d'Aubenas, arr. de Privas, Ardèche. — Boulogne était une des dix baronnies dites du tour du Vivarais, institution consistant dans la représentation périodique aux Etats du Languedoc des barons du Vivarais par l'un d'eux.

(2) M. Lascombe, de Saint-Etienne-de-Boulogne, dans sa *Notice sur la baronnie de Boulogne.* (Privas 1884, rééditée avec variantes dans la *Revue du Vivarais illustrée*, t. IV, année 1898, pp. 127 à 141, 178 à 186, 232 à 240 et 318 à 386) en fait remonter la fondation tantôt au VIIIe siècle, tantôt au XIe siècle, et lui donne pour premier seigneur un Grimaldi. C'est de la pure fantaisie. Cette notice contient de nombreux résumés d'actes intéressants, mais la partie généalogique est un tissu d'erreurs.

(3) Nyons, ch- l. d'arr., Drôme.

Digitized by Google

d'où le nom de *Milites Pictavienses* que l'on donnait aux chevaliers de cette famille et qu'ils ont gardé. Les travaux du célèbre André du Chesne (1), du père Anselme (2), et du chanoine Jules Chevalier (3) présentent des divergences sensibles. Alors que du Chesne et le père Anselme donnent comme tige à la maison de Poitiers, Guillaume I de Poitiers, marié à Béatrix de Viennois et vivant en 1178 et 1187, le chanoine J. Chevalier fait remonter la généalogie de deux degrés, et lui donne comme premier auteur un autre Guillaume I, père d'un autre Aymar I qui aurait épousé Véronique de Marsanne, et de ce mariage serait né le Guillaume I de du Chesne et du père Anselme.

L'ouvrage du chanoine Jules Chevalier étant de date récente et s'appuyant parfois sur des documents inconnus de ses prédécesseurs, nous le prendrons en général pour guide en ce qui concerne la maison de Poitiers.

Rien ne prouve que Guillaume I, que son fils Aymar I et son petit-fils Guillaume II, (4), comte de Valentinois, aient été seigneurs de Boulogne; la chose est cependant probable pour le dernier. Voici, selon nous, comment il faut établir la liste chronologique des seigneurs de Boulogne des maisons de Poitiers, de Lestrange, d'Hautefort et de leurs successeurs.

1° Guillaume II de Poitiers, premier comte de Valentinois. On le trouve en 1163, 1178 et 1187. Il aurait épousé une comtesse de Die, d'après certains auteurs, et *Béatrix de Viennois*, fille du dauphin Guigues VI, selon d'autres.

2° Aymar II (5) de Poitiers, comte de Valentinois. Il avait déjà succédé à son père en 1187. Il épousa *Philippa de Fay*, fille de Guillaume Jourdain, seigneur de Fay (6) et de Mézenc (7), et de Mételine de Clérieu, qui lui apporta de grands biens en Viva-

(1) *Histoire généalogique des comtes de Valentinois et Diois*. Imprimée à la suite de l'*Histoire des ducs de Bourgogne* (1619-1628).

(2) *Histoire de la Maison royale de France*, etc., 3e édit., tome II.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, Paris, Picard, éditeur, 1897 et 1906, 2 vol.

(4) Guillaume I de du Chesne et du père Anselme.

(5) Aymar I de du Chesne et du père Anselme.

(6) Fay, ch. l. de comm., c. de Saint-Vallier, arr. de Valence, Drôme.

(7) Mézenc, — Châteauneuf-de-Mazenc, ch.-l. de comm., c. de Dieulefit, arr. de Montélimar, Drôme.

Digitized by Google

rais. Raymond, comte de Toulouse, lui donna le comté de Diois en 1189. Aymar II mourut vers 1230 (1). Il avait eu de son mariage deux filles et un fils Guillaume, marié à Flotte de Royans, fille de Raimbaud Béranger. Ce Guillaume, qui porta le titre de comte, mourut avant son père en 1226, laissant un fils Aymar III, qui succéda à Aymar II.

4° Aimar III de Poitiers, comte de Valentinois, petit-fils d'Aymar II. Il reprit en fief en 1239 de Raymond, comte de Toulouse, son parent, les châteaux de Boulogne, Saint-Alban (2), Tournon (3), tenus jusqu'alors en franc-alleu tant par lui que par ses prédécesseurs (4), testa en 1274 et 1277 en faveur de son fils aîné Aymar IV, et mourut peu après. Il avait épousé : 1° *Sibylle de Beaujeu,* fille d'Humbert IV, connétable de France ; 2° en avril 1268, *Alix de Mercœur*, veuve de Pons de Montlaur. Aymar, son fils du premier lit, lui succéda en 1277.

4° Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois. Il épousa : 1° *Hippolyte* dite *Polie de Bourgogne,* quatrième fille d'Hugues, comte palatin de Bourgogne, et d'Alix de Méranie, qui lui apporta la seigneurie de Saint-Vallier (5); 2° en 1288, *Marguerite de Genève*, fille de feu Rodolphe, comte de Genève. Aymar IV prit le titre de comte de Diois en 1311. Il était déjà mort le 18 août 1350 et laissa de son premier mariage Aymar V rapporté plus loin.

5° Guichard de Poitiers, petit fils d'Aymar IV et troisième fils d'Aymar, qui suit, et de Sibylle de Beaujeu. Son grand-père et son père l'émancipèrent le 13 novembre 1324 et lui donnèrent Boulogne, Privas (6), Tournon-lez-Privas, Clérieu (7), etc., avec le consentement de sa mère et de Louis, son frère, donation confirmée par Philippe VI de Valois en mai 1329 (8). Guichard

(1) Père Anselme, *op. cit.*, p. 187.

(2) Saint-Alban, château ruiné, comm. de Saint-Julien-en-Saint-Alban, c. de Chomérac, arr. de Privas, Ardèche.

(3) Tournon, château détruit, comm. de Privas, ch. l. d'arr. Ardèche.

(4) Du Chesne, *op. cit.* preuves, p. 7.

(5) Saint-Vallier, ch. l. de c., arr. de Valence, Drôme.

(6) Ch. l. du départ. de l'Ardèche.

(7) Clérieu, ch. l. de comm., c. de Romans, arr. de Valence, Drôme.

(8) Du Chesne, *op. cit.* preuves, pp. 34 et 35.

Digitized by Google

mourut peu de temps après, et Boulogne vint en la possession de son père Aymard V.

6° Aymar v de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois. Il succéda à son père Aymar IV à l'âge de 63 ans, mais avait déjà l'administration de vastes domaines en Vivarais pour lesquels il fit hommage au roi le 26 mai 1326. Il épousa sa cousine *Sibylle de Baux,* fille de Bertrand de Baux et de Philippine de Poitiers. Aymar V donna à Louis, son second fils, une rente de 4000 livres, assise sur les châteaux de Boulogne, Privas, Tournon et St-Vincent (1) donation confirmée par le roi Philippe V, le 25 juin 1319 (2). Son fils aîné Aymar étant mort sans postérité, il testa en 1333 et 1339, nommant ledit Louis son héritier universel et mourut peu après. Son cinquième fils fut Aymar, marié en 1551 à Guiote d'Uzès, et père de Louis de Poitiers qu'on retrouvera plus loin sous le nom de Louis II. Le huitième fut Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, auquel nous reviendrons comme seigneur de Boulogne.

7° Louis i de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois à la mort de son père Aymar V en 1340. Il épousa *Madeleine de Vergy*, fille d'Henry de Vergy et de Mahaut de Dammartin, sa cousine, et testa le 23 mai 1345 en faveur de son fils Aymar qui suit.

8° Aimar vi de Poitiers, dit le Gros, comte de Valentinois et de Diois. Il succéda à son père vers 1345 et épousa *Alix Roger de Beaufort*, nièce du pape Clément VI et sœur du pape Grégoire XI. Aymar VI donna les châteaux de Boulogne, Privas et Tournon à son oncle Aymar, cinquième fils d'Aymar V, à la charge de les tenir en fief des comtes de Valentinois, et cette donation fut confirmée par le roi Philippe VI en 1348 (3), mais cet Aymar ne jouit pas longtemps des trois seigneuries. En effet, le 4 novembre 1355, Aymar VI donna à Alix de Beaufort, (4) sa

(1) Saint-Vincent-de-Barrès ch. l. de comm., c. de Rochemaure, arr. de Privas, Ardèche.

(2) Du Chesne, *op. cit.*, preuves, pp. 28 et 29. D'après le père Anselme, Dom Vaissète, et le chanoine Chevalier, les seigneuries elles-mêmes auraient été données à Louis. C'est une erreur.

(3) Du Chesne, *op. cit.*, preuves, p. 59.

(4) Histoire du Languedoc par doms Devic et Vaissète, éd. de 1742, t. IV, p. 322, confirmation de cette donation par Jean le Bon en février 1363, — et pere Anselme op. cit. p. 195.

Digitized by Google

femme, les seigneuries de Tournon, Privas, Boulogne et Durfort. (1). Il testa le 9 février 1373, instituant pour son héritier universel Louis de Poitiers (Louis II), son cousin germain, fils des susdits Aymar de Poitiers et de Guiote d'Uzès, mais laissa la jouissance de tous ses biens à Alix de Beaufort, et mourut vers 1375. Alix de Beaufort transigea avec Louis de Poitiers. Elle se contenta de la jouissance des terres situées sur la rive droite du Rhône *estans au royaume*, et des châteaux de Savasse (2), Layne et Chateauneuf-Damasan (3) *estans en l'empire* et mourut vers 1405 ou 1406.

Il ne semble pas qu'Alix de Beaufort et Louis II aient eu sur Boulogne d'autres droits que ceux de suzeraineté, car nous voyons Louis II, le 13 septembre 1375, recevoir à Crest l'hommage de Charles de Poitiers, son oncle, seigneur de Saint-Vallier, pour les châteaux de Saint-Vallier, Miribel, (4) Valclérieu, Piégros (5), Châtel-Arnaud (6), et de Boulogne *au royaume* (7).

9° Aimar de Poitiers, oncle du précédent, donataire de Boulogne, en 1348, comme on vient de le voir, marié à *Guiote d'Uzès*, fille de Robert I d'Uzès et de Guiote de Pasquières.

10° Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, huitième fils d'Aimar V et de Sibylle de Baux. Nous ignorons à quel titre il devint seigneur de Boulogne qu'il possédait, comme on l'a vu plus haut, en 1375. Il épousa *Simone de Méry* et mourut en 1410.

11° Raoul de Lestrange (8), chevalier, seigneur de Lestrange (9), en Limousin, de Boulogne en 1384, etc., d'une

(1) Durfort, comm. de St-Vincent-de-Durfort, arr. et c. de Privas, Ardèche.

(2) Savasse, ch. l. de comm. c. de Marsanne, arr. de Montélimar, Drôme.

(3) Châteauneuf-Damasan, aujourd'hui Châteauneuf-de-Mazenc.

(4) Miribel, ch. l. de comm., c. de Romans, arr. de Valence, Drôme.

(5) Piégros, ch. l. de comm., c. de Crest, arr. de Die, Drôme.

(6) Châtel-Arnaud, ch. l. de comm., c. de Saillans, arr. de Die, Drôme.

(7) Arch. de l'Isère, B. 2632.

(8) Pour la généalogie de la maison de Lestrange, voir *Revue du Centre* (Gaume, éd. à Paris), impr. Majesté à Châteauroux, 1890, 12e année, pp. 49 à 60, et *Histoire généalogique de la maison de Lestrange*, en cours de publication, imprimerie Lemerre, à Paris.

(9) Lestrange, château ruiné, c. et comm. de Lapleau, arr. de Tulle, Corréze.

Digitized by Google

famille d'ancienne chevalerie, frère de Guillaume, archevêque de Rouen et d'Elie, évêque de Saintes et du Puy, parent (1) et légat du pape Grégoire XI. (2)

Il acheta de Charles de Poitiers, le château et la châtellenie de Boulogne avec ses appartenances et dépendances, le 13 octobre 1384, par acte passé au Châtelet, à Paris, par-devant Chamoux, notaire (3). Il acquit encore le 3 novembre 1390, au prix de 3000 livres tournois, de Louis II de Poitiers, comte de Valentinois, la seigneurie et le château de Grozon (4), dans le Haut-Vivarais (5). Raoul de Lestrange testa le 11 septembre 1386 et mourut vers 1398. Il avait épousé *Catherine de Saint-Amant* (6) fille de Jean de Saint-Amant, coseigneur du dit lieu (7) et d'Escorailles (8), et de Marguerite de Gimel, dont il eut Guillaume, qui suit.

12° Guillaume de Lestrange, chevalier, seigneur de Lestrange, Boulogne (dès 1398), Groson, Saint-Martial (9) et coseigneur de Saint-Amant, etc. Il épousa, le 27 septembre 1394, *Algaye de Tinières*, fille de feu Pierre de Tinières et de Jeanne de Cardaillac (10). Il vivait encore en 1425 et laissa trois fils et cinq filles. L'aîné de ses fils, Guy, devint seigneur de Les-

(1) Bib. nat., Ms. lat. 4127, pp. 477 et 478.

(2) Ibid. 17000, f°s 195 et 201 à 204, et ibid. 4127, pp. 477 et 478.

(3) Arch. de M. Lascombes à St-Etienne-de-Boulogne, *Extrait d'un acte dressé par Riou, notaire de Boulogne en 1754, relativement aux prétentions des habitants de Boulogne contre leur seigneur, le marquis de Gerlande.* — On lit dans l'*Histoire du Languedoc*, éd. de 1742, t. IV, p. 404, qu'en octobre 1389, le roi Charles VI ordonna la saisie des châteaux qu'Alix de Beaufort, veuve d'Aimar VI de Poitiers, possédait en Vivarais, au nombre desquels était le château de Boulogne, et qu'il les lui fit restituer en 1392. — Ceci est incompatible avec l'hommage fait en 1375 à Louis II de Poitiers, par Charles de Poitiers et avec l'acte de vente de 1384.

(4) Grozon (alias Garauzon) château, comm. de Saint-Barthèlemy-le-Pin, c. de Lamastre, arr. de Tournon, Ardèche.

(5) Arch. du marquis de Romanet de Lestrange, au château de la Faurie, Ardèche.

(6) Arch. Nat. X1A 30, f° 19.

(7) Saint-Amant, aujourd'hui Saint-Chamant, château en ruines, comm. de Saint-Chamant, c. d'Argentat, arr. de Tulle, Corrèze.

(8) Escorailles, château en ruines, comm. d'Escorailles, c. de Pléaux, arr. de Mauriac, Cantal.

(9) Saint-Martial, château détruit, comm. de Saint-Martial, c. de Saint-Martin-de-Valamas, arr. de Tournon, Ardèche.

(10) Arch. de la maison de Lestrange, *Contrat de mariage.*

Digitized by Google

trange et de Boulogne ; le deuxième, Raoul, chambellan du régent (Charles VII) mourut sans postérité, et le troisième, Mondon, seigneur de Durat (1), épousa en 1445 Marguerite de Durat, et fut l'auteur de la branche des Lestrange, seigneurs de Durat, en Auvergne, et de Magnac (2) dans la Marche, établie à la fin du XVIIIe siècle en Saintonge et seule encore représentée de nos jours.

13° Guy alias Guinot de Lestrange, chevalier, seigneur de Lestrange, Boulogne, Grozon, Fourchades 3), etc., conseiller et chambellan du roi Louis XI. Il rendit hommage le 27 février 1446, au dauphin Louis, fils du roi, comme comte de Valentinois et Diois et baron de Chalancon (4) pour les châteaux et châtellenies de Boulogne, d'Allier (5) et autres places, et siégea en 1459 aux Etats de la province du Languedoc tenus à Béziers. Guy de Lestrange testa à Grozon, le 14 décembre 1462 (6), et mourut en 1470. Il avait épousé *Jeanne de Joyeuse*, fille de Louis, vicomte de Joyeuse, et d'Anne Louvet (7), dont il eut de nombreux enfants. Son héritier universel fut son fils aîné, Antoine ; le deuxième, Tanneguin, mourut sans postérité, ainsi que le troisième, Raoul, qui fut échanson de Charles VIII ; son quatrième fils, Louis, épousa en 1503 Jeanne de Saint-Didier, et fut l'auteur de la branche des seigneurs de Grozon et de Boze (8), éteinte (9).

(1) Durat, château détruit, c. et comm. de Pionsat, arr. de Riom, Puy-de-Dôme.

(2) Magnac, alias Magnat, château, comm. de Magnat-Létrange, c. de la Courtine, arr. d'Aubusson, Creuse.

(3) Fourchades, château ruiné, comm. de Saint-Andéol-de-Fourchades, c. du Chaylard, arr. de Tournon, Ardèche.

(4) Chalancon, château détruit, ch. l. de comm., c. de Vernoux, arr. de Tournon, Ardèche.

(5) Allier, château détruit, comm. de Berzeme, c. de Villeneuve-de-Berg, arr. de Privas, Ardèche.

(6) Arch. du marquis de Romanet de Lestrange, *Testament.*

(7) Ibid. et Arch. de la maison de L., *Mandement du parlement de Paris* du 14 juillet 1463.

(8) Boze, maison forte, comm. de Bozas, c. de Saint-Félicien, arr. de Tournon, Ardèche.

(9) Catherine-Claudine de Lestrange, descendante de Louis au 6e degré, épousa en 1743 Charles-Antoine de Romanet, dont le fils, Louis-Charles César, ajouta à son nom celui de Lestrange. — La famille de Romanet existe encore et habite au château de la Faurie, comm. de Saint-Alban-d'Ay, Ardèche. (Arch. du marquis de Romanet de Lestrange, au château de la Faurie). — M. Mazon, dans une « *Page de l'Histoire du*

Digitized by Google

14° Antoine de Lestrange, chevalier, baron de Lestrange et de Boulogne, seigneur de Grozon, Allier, Montbrun (1), etc., écuyer de Louis XI, chambellan du duc d'Orléans (Louis XII), nommé sénéchal d'Agenais et de Gascogne le 24 août 1503 (2). Il représenta le Vivarais aux Etats du Languedoc à Montpellier en 1473, présida les Etats du Vivarais à Aubenas le 7 janvier 1506 (n. st.), et rendit hommage au Roi, comte de Valentinois, le 15 avril 1490, pour les châteaux, terres et juridictions de Boulogne, d'Allier et de Montbrun (3). Antoine de Lestrange épousa *Françoise de Montfaucon*, fille de feu Claude de Montfaucon, baron de Vézenobres (4) et d'Alais (5), sénéchal de Carcassonne, et d'Anne d'Ussel, suivant contrat des 6 février et 19 avril 1490 (6), mourut en 1508 ou 1509, et son fils Louis lui succéda. Françoise de Montfaucon se remaria en 1514 avec Pons de Joanas.

15° Louis de Lestrange, chevalier, baron de Lestrange et de Boulogne, seigneur de Montbrun, Cheylane (7), Vézenobres, etc., coseigneur de Saint-Martial, panetier et échanson du roi François Ier, et son ambassadeur près du duc de Clèves en 1543, échanson de Henri II, gouverneur de Nîmes en 1560, échanson de Charles IX, chevalier de l'ordre du roi et lieutenant pour le roi en Languedoc en 1566. Il présida les Etats du Vivarais en 1525, 1545, 1555 et 1567 et assista aux Etats du Languedoc en 1545 et 1561, aux Etats généraux à Melun en cette même

---

Vivarais » commet une grosse erreur en donnant Catherine-Claudine de Lestrange, comme descendante de Gabriel d'Hautefort, frère du décapité de 1632. — Le rameau de Boze, dont sortit l'illustre Dom Augustin, s'éteignit en la personne de Rose de Lestrange, mariée en 1813 à André Clozel. — Pour la généalogie de la famille de Romanet, voir *Revue du Vivarais* illustrée. Privas, 1901, pp. 493 à 506.

(1) Montbrun, château détruit, comm. de Saint-Gineis-en-Coiron, c. de Villeneuve-de-Berg, arr. de Privas, Ardèche.

(2) Bib. Nat., Ms., Cab. des titres, Pièces orig., vol. 1701, dossier Lestrange, pièce 25.

(3) Arch. dép. de l'Isère, *Inventaire des titres de la Cour des Comptes du Dauphiné.*

(4) Vézenobres, ch.-l. de c., arr. d'Alais, Gard.

(5) Alais, ch.-l. d'arr., Gard.

(6) Arch. dép. du Gard, E 527, *Contrat de mariage.*

(7) Cheylane, château en ruines, com. de la Veyssenet, arr. et c. de Murat, Cantal.

Digitized by Google

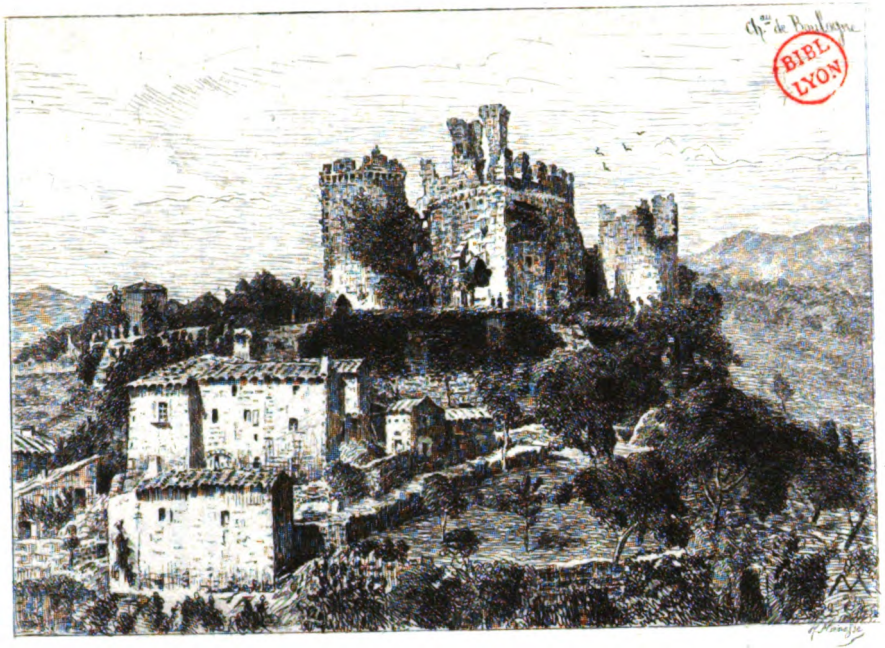

BIBL LYON

Digitized by Google

Digitized by Google

année, et fut délégué par la noblesse du Vivarais aux Etats de Nîmes le 2 mai 1566. En 1562, Louis de Lestrange, à la tête des catholiques du Vivarais, assiégea Aubenas, mais l'approche de Crussol, baron de Beaudiner, l'obligea à lever le siège. Il rendit hommage le 2 juin 1551 à Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, pour les seigneuries de Boulogne, Allier, Saint-Geniès (1) et Montbrun (2). Louis de Lestrange épousa, suivant contrat du 18 août 1527, *Marie de Langeac* (3), fille de Regnault de Langeac, baron dudit lieu (4) et de feue Claude de Lespinasse ; il testa le 10 novembre en 1562, et n'existait plus en 1568. Marie de Langeac lui survécut et vivait encore en juillet 1588. Ils eurent trois fils et quatre filles. L'aîné des fils, Jean, mourut sans avoir contracté alliance; le deuxième, Claude, devint chef de sa maison, et le troisième, François, fut aumônier des rois Charles IX et Henri III, et évêque d'Alet de 1557 jusqu'à sa mort, en 1564.

16° Claude de Lestrange, chevalier, baron de Lestrange et de Boulogne, vicomte de Cheylane, seigneur de Saint-Martial, Allier, Fourchades, etc. Gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Anjou (Henri III) et échanson de Charles IX, Claude de Lestrange se jeta dans le parti protestant dont il fut le député auprès du roi en juillet 1569 ; il combattit à Moncontour où il fut grièvement blessé aux côtés de Coligny le 30 octobre suivant, et mourut vraisemblablement des suites de ses blessures.

Il avait épousé, suivant contrat du 28 décembre 1558 (5), *Catherine de Chabannes*, fille de Joachim de Chabannes, baron de Curton (6), sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, et de Catherine-Claude de La Rochefoucauld, dont il n'eut qu'une fille, Marie, qu'il institua son héritière universelle par son testament fait au château de Boulogne le 19 septembre 1568 (7).

---

(1) Saint-Geniès — Saint-Gineis-en-Coiron, c. de Villeneuve-de-Berg, arr. de Privas, Ardèche.

(2) Arch. de M. Mounier, à Duron, comm. de Colombier-le-Jeune, Ardèche.

(3) Arch. Nat., M 400, *Contrat de mariage.*

(4) Langeac, ch.-l. de c., arr. de Brioude, Haute-Loire.

(5) Arch. du château de la Palisse (Allier), sac K, cote 69, *Contrat de mariage.*

(6) Curton, comm. de Daignac, c. de Brannes, arr. de Libourne, Gironde.

(7) Etude de Me Lauriol, à Aubenas, *Registres d'insinuation de Villeneuve-de-Berg ;* même acte en l'étude de Me Joseph Eschalier, à Burzet, Ardèche.

Digitized by Google

17° Marie de Lestrange, dame de Boulogne en 1568. Elle épousa le 22 février 1579 (1) René de Hautefort, de la maison de Gontaut, seigneur du Teil (2), fils de Gilbert de Hautefort, seigneur de Hautefort (3), et de Louise de Bonneval, auquel elle apporta tous les biens de sa maison et qui ajouta à son nom celui de Lestrange. Marie de Lestrange fit donation à Claude de Hautefort, son fils aîné, le 20 novembre 1624, de tout ce qu'elle s'était réservé par son contrat de mariage. Nous ignorons la date de sa mort.

René de Hautefort, dit de Lestrange, baron de Lestrange et de Boulogne et vicomte de Cheylane, du chef de sa femme, Marie de Lestrange, fut gouverneur du Puy et sénéchal du Velay pour la ligue en 1591, confirmé dans la charge de gouverneur du Puy par Henri IV en 1596 et par Louis XIII en 1614 ou 1615, et se démit de cet office en 1621 en faveur de son fils aîné Claude de Hautefort-Lestrange, vicomte de Cheylane. René de Hautefort testa le 22 novembre 1620 et mourut vers 1622 (4).

18° Claude de Hautefort-Lestrange, connu d'abord sous le nom de vicomte de Cheylane, vicomte de Lestrange, baron de Boulogne, etc., gouverneur du Puy-en-Velay en 1621, colonel d'un régiment de son nom avec lequel il combattit au siège de Privas en 1629. Claude de Hautefort-Lestrange ayant pris part à la révolte de Montmorency, en 1632, fut attaqué dans le fort de Tournon-lez-Privas, fait prisonnier par les troupes royales le 19 août, condamné à mort et exécuté au Pont-Saint-Esprit (5) le 6 septembre 1632 (6). Il avait épousé suivant contrat du 20 mars 1620 *Paule* alias *Marie de Chambaud*, dame de Privas, fille de Jacques de Chambaud et de Marie de Barjac, et veuve de René de La Tour du Pin-Gouvernet. On sait que ce mariage fut le prétexte d'une guerre civile et religieuse qui ensanglanta

(1) Père Anselme, *op. cit.* t. VII, 1733, f° 342.

(2) Le Teil, château, comm. de Saint-Agnant, c. de Crocq, arr. d'Aubusson, Creuse.

(3) Hautefort, château, c. et comm. d'Hautefort, arr. de Périgueux, Dordogne.

(4) Père Anselme, *op. cit.*, t. VII, 342.

(5) Pont-Saint-Esprit, ch.-l. de c., arr. d'Uzès, Gard.

(6) Consultez *Revue du Vivarais*, année 1894 : *Une page de l'Histoire du Vivarais*, par A. Mazon.

Digitized by Google

Privas. Il avait testé le 28 septembre 1628 en faveur de Marie, sa fille aînée, avec clause de substitution en faveur du premier enfant mâle qui naîtrait de son mariage (1).

19° Marie de Hautefort, dame de Lestrange, Boulogne, Privas, etc A la mort de Claude de Hautefort, son père, tous les biens de ce dernier avaient été confisqués et donnés par le roi à Mme de Flotte « à condition qu'elle fera épouser la fille ainée et héritière du dit Lestrange à tel de ses enfants que bon lui semblera ». Cette condition n'ayant pas été accomplie, Marie de Hautefort épousa en 1638 ou 1639 *Charles de Saint-Nectaire*, alias *Sennecterre*, marquis de Châteauneuf, fils d'Henri Ier de Saint-Nectaire et de Marguerite de la Châtre, et des lettres royales de novembre 1639 et du 23 décembre 1641 lui rendirent l'héritage paternel (2). Charles de Saint-Nectaire mourut le 24 avril 1667, et sa veuve se remaria le 18 juillet 1669 avec Guillaume de Maupeou, président au parlement de Metz, dont elle n'eut pas d'enfant. Charles de Saint-Nectaire et Marie de Hautefort eurent trois fils, Henri, qui suit ; Jean-Gabriel, chevalier de Malte ; Charles-Henri, et trois filles, Marie-Louise mariée en 1669 à César de Grolée ; Henriette Bibiane, dite Mademoiselle de Lestrange, morte sans alliance en 1693 (3), et Jeanne-Henriette *alias* Jeanne-Anne, mariée le 21 ou 22 février 1692 (4) à Just-François de Fay, marquis de Gerlande (5).

20° Henri de Saint-Nectaire, marquis de Châteauneuf, vicomte de Lestrange, baron de Boulogne, etc., marié le 23 octobre 1668 à *Anne de Longueval*. Il mourut assassiné à Privas le 13 octobre 1671 (6) laissant trois filles, dont deux mortes jeunes, et Marie-Louise-Thérèse, l'aînée, qu'on retrouvera au paragraphe 22.

(1) Père Anselme, *op. cit.*, t. VII, pp. 342 et 343.

(2) Mémorial de la Chambre des Comptes de Paris, cote 6 N, f. 488, verso.

(3) Père Anselme, *op. cit.*, t. IV, p. 893.

(4) D'après La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, éd. de 1865, t. VII, p. 820), Just-François de Fay aurait épousé Henriette-Biblane et non pas Jeanne-Henriette. Ce mariage aurait eu lieu en 1680.

(5) Gerlande, château, comm. de Vanosc, c. d'Annonay, arr. de Tournon, Ardèche.

(6) Truchard du Molin : *Les Chambaud, les de Lestrange et les Saint-Nectaire*, Le Puy 1876, pp. 21 à 40. L'assassinat d'Henri de Saint-Nectaire et les procès qui en furent la suite y sont longuement racontés.

Digitized by Google

21° JEAN-GABRIEL DE SAINT-NECTAIRE, chevalier de Malte, marquis de Châteauneuf, vicomte de Lestrange, de Cheylane, baron de Boulogne, etc. La mort de son frère Henri lui avait ouvert un droit aux biens substitués des maisons de Saint-Nectaire et de Hautefort-Lestrange, mais convaincu de complicité dans l'assassinat d'Henri, et gracié en 1673 à la prière du duc de la Ferté, son oncle, il dut faire l'abandon à Anne de Longueval et à ses enfants des biens en question (1). Il mourut le 4 juillet 1710. Son autre frère Charles-Henri, marié à Thémine de Dortan, porta les mêmes titres, mais il ne paraît pas avoir joui plus que lui des biens de sa maison et mourut sans postérité.

22° MARIE-LOUISE-THÉRÈSE DE SAINT-NECTAIRE. Elle épousa le 20 janvier 1688 *Louis de Crussol*, marquis de Florensac (2), second fils de François de Crussol, duc d'Uzès, et de Marguerite d'Apchier, et mourut à Paris le 2 juillet 1705. Louis de Crussol mourut le 15 mai 1716 (3). Leurs enfants furent François, Emmanuel, dit le marquis de Crussol (4), comte de Lestrange, marié en 1714 à Marguerite de Colbert de Villacerf, dont postérité, et Anne-Charlotte qui suit :

23° ANNE-CHARLOTTE DE CRUSSOL DE FLORENSAC, mariée le 12 août 1718 à *Armand-Louis de Vignerot du Plessis de Richelieu*, duc d'Aiguillon (5), comte d'Agénois, baron de Boulogne, etc., fils de Louis-Armand du Plessis de Richelieu et de Charlotte de la Porte-Mazarini (6). Anne-Charlotte de Crussol, en 1716, afferma les droits seigneuriaux de Boulogne, pour le prix de 4 000 livres, à Jean Chalabrueysse-Galimard, notaire de Corbières (7), lieutenant du juge de Boulogne, et à Antoine Chalabrueysse-Galimard (8). Elle ne jouit pas longtemps de la baron-

(1) TRUCHARD DU MOLIN : *op. cit.*, p. 33.

(2) Florensac, ch.-l. de c., arr. de Béziers, Hérault.

(3) PÈRE ANSELME, *op. cit.*, t. IV, p. 894, et t. VI, p. 628.

(4) Crussol, château en ruines, c. et comm. de Saint-Péray, arr. de Tournon, Ardèche.

(5) Aiguillon, ch.-l. de comm., c. de Port-Sainte-Marie, arr. d'Agen, Lot-et-Garonne.

(6) LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la Noblesse*, éd. de 1865, t. XIX, p. 742.

(7) Corbières, comm. de Gourdon, arr. et c. de Privas, Ardèche.

(8) Notes de M. A. LE SOURD.

Digitized by Google

nie de Boulogne. En effet, Jeanne-Henriette *alias* Jeanne-Anne de Saint-Nectaire, fille de Charles de Saint-Nectaire et de Marie de Hautefort, première femme de Just-François de Fay, marquis de Gerlande (voir paragraphe 19), se basant sur les substitutions établies par ses ascendants, avait revendiqué les seigneuries de Bourlatier, de Privas et de Boulogne. Son fils, Charles-Louis-César de Fay, obtint du parlement de Paris, en l'année 1721, un arrêt obligeant Anne Charlotte et son époux à lui payer 415.000 livres et à lui rendre les seigneuries de Boulogne et de Bourlatier (1) et un tiers de celle de Privas (2)

24° CHARLES-LOUIS-CÉSAR DE FAY, marquis de Gerlande, vicomte de Lestrange, baron de Boulogne, etc. Il épousa en 1736 *Marie-Marguerite-Eléonore de Fay*, sa parente, fille de Jean-Hector, marquis de la Tour-Maubourg, maréchal de France, et de Marie-Suzanne Bazin de Bezons sa seconde femme. Eléonore mourut en 1737, laissant une fille Marie-Agnès-Césariette, mariée le 1er septembre 1752 à Claude-Florimond de Fay de Coisse (3), fils de Balthazar de Fay et de Claudine-Huguette de Boulieu. Césariette de Fay mourut sans postérité en 1737, laissant tous ses biens à son mari, et Claude-Florimond de Fay épousa en secondes noces, le 3 mars 1756, Marie-Françoise de Belmont, dont il eut un fils, Charles-César, né le 11 février 1757. Charles-Louis-César testa le 20 juillet 1760 en faveur dudit Charles-César, son filleul, qu'il nomma son héritier universel, et mourut à Privas le 30 mars 1763. Pendant la minorité de Charles-César, Claude-Florimond de Fay, marquis de la Tour-Maubourg (4), son père, est dit vicomte de Lestrange, baron de Boulogne, marquis de Montchal (5), de Gerlande, etc. Il figure avec les titres ci-dessus dans un terrier de la vicomté de Lestrange, dressé de 1772 à 1779 par J.-F. Ternat, de Mauriac, fondé de procuration dudit marquis en date du

(1) Bourlatier, comm. de Saint-Andéol-de-Fourchades, c. du Cheylard, arr. de Tournon, Ardèche.

(2) Ce fut sans doute à la même époque que le château de Lestrange vint en la possession de Charles-Louis-César de Fay.

(3) LA CHENAYE-DESBOIS, *op. cit.*, t. VII, p. 820.

(4) Maubourg, comm. de Saint-Maurice-de-Lignon, c. de Monistrol, arr. d'Issingeaux, Haute-Loire.

(5) Montchal, ch.-l. de comm., c. de Feurs, arr. de Montbrison, Loire.

Digitized by Google

13 septembre 1767 (1), mais il ne fut pas réellement possesseur du marquisat de Gerlande et de la vicomté de Lestrange, pas plus que de la baronnie de Boulogne et des autres biens légués à son fils Charles-César.

25° CHARLES-CÉSAR DE FAY, marquis de la Tour-Maubourg et de Gerlande, vicomte de Lestrange, baron de Boulogne, etc., né le 11 février 1757, capitaine au régiment de Noailles, figure comme seigneur de Boulogne dans des actes de 1779. Il épousa, suivant contrat du 28 décembre 1777, *N. Pinault de Tenelles* (2). Charles-César de Fay fut le dernier seigneur de Boulogne; il émigra à l'époque de la Révolution, et Boulogne fut vendu comme bien national en 1793.

II. — LES RUINES DE BOULOGNE

Le château de Boulogne remonte à une époque fort ancienne, mais il a subi de nombreux remaniements. Le XIIe siècle, la fin du XIVe et le XVIe siècle l'ont marqué de leur empreinte.

Parcourons-le en détail.

Si nous abordons le château par le nord (3), nous nous trouvons en face d'un énorme fossé en ligne droite V et V¹, large de près de 16 mètres et d'une profondeur de 8 mètres au minimum. Deux ponts le franchissent : le premier, large de 4 mètres 40, à deux arches de 6 mètres 80 d'ouverture, n'aboutit qu'à l'étroite corniche séparant le fossé du mur d'enceinte ; le second, sur la droite, travail colossal, n'a qu'une seule arche de 8 mètres. 70 d'ouverture, large de 25 mètres 40 et haute à l'ouest de 14 mètres 60 sous voûte. Nous y reviendrons dans un instant.

Engageons-nous sur ce grand pont terrasse. Devant nous s'lève une porte monumentale P, ornée de colonnes droites et

(1) Arch. du comte H. de Lestrange, *Terrier*.

(2) La Chenaye-Desbois, *op. cit.*, tome VII, p. 819.

(3) Voyez la vue cavalière du château de Boulogne, tel qu'il devait être au commencement du XVIIe siècle, et le plan ci-contre. Ce plan ayant été gravé d'après un levé à la planchette son exactitude ne peut être absolue. Il est en grande partie l'œuvre de l'aimable et savant archéologue qui cache sa personnalité sous le nom de *Fortuné de Privas*, bien connu des lecteurs de la « Revue historique du Vivarais ». Nous lui devons aussi la description du village de Boulogne. Nous adressons à Fortuné de Privas nos remerciements les plus sincères pour son gracieux concours.
Voyez aussi les vues des ruines.

Digitized by Google

torses et de décorations plus nombreuses qu'artistiques, qui nous semble de l'extrême fin de la Renaissance. Un petit fossé s'oppose à notre passage. On le franchissait jadis à l'aide d'un pont-levis dont les traces sont encore visibles. A droite se trouve une poterne P^1 également munie autrefois d'un pont-levis, mais à un seul bras de levier dont on voit encore l'emplacement sur la face interne du mur d'enceinte.

A droite et à gauche, deux corps de garde G et G^1, autrefois à deux étages très bas sur un rez-de-chaussée à voûte de cloître, surveillent et flanquent l'entrée (1).

Le corps de garde G a conservé les consoles de ses mâchicoulis, dont son pendant n'a plus que des fragments. Ces consoles, remarquons-le en passant, sont semblables à celles que nous verrons en parcourant la forteresse.

L'angle nord-ouest du corps de garde G présente un pan coupé, d'une époque postérieure, selon nous, à celle de la construction permettant aux défenseurs postés dans le corps de garde G^1 de tirer sur les assaillants du pont à deux arches.

L'existence des deux ponts, l'un et l'autre à pleins cintres, intrigue forcément le visiteur. Le grand pont terrasse, supprimant, en fait, le fossé, détruit tous les avantages de la position. Il est contemporain de la porte monumentale. Le pont à deux arches, dont la construction est plus ancienne, a dû remplacer un autre pont, peut-être en bois, et la défense en est facile. En effet, il est exposé aux coups des défenseurs de la courtine qui lui fait face et où ne s'ouvrait aucune porte (2), de l'échauguette N dont nous parlerons tout à l'heure et des deux corps de garde ; les assaillants, après l'avoir franchi, devaient donc, pour gagner l'entrée du château, longer l'étroite corniche dont nous avons parlé et contourner le corps de garde G. Pris entre le mur et le fossé, leur position était des plus critiques, et ils avaient bien peu de chances d'arriver indemnes en face de l'entrée. Ce pont a dû être abandonné lors de la construction du grand pont et de la porte monumentale.

(1) L'étage supérieur n'est plus indiqué que par la ligne des mâchicoulis.

(2) La petite porte percée à gauche du corps de garde G est moderne, nous ne la faisons pas figurer sur le plan.

Digitized by Google

Franchissons la première enceinte. Nous sommes dans une vaste cour B, ou mieux sur une esplanade. En face de nous se dresse majestueusement le château proprement dit, et à gauche une série de bâtiments sur lesquels nous porterons d'abord notre attention.

Immédiatement à notre gauche nous voyons un escalier E, de la même époque que la porte monumentale, permettant l'accès du premier étage du corps de garde G et du chemin de ronde qui le réunit à son vis-à-vis en passant au-dessus de la porte et de la poterne.

A l'est du corps de garde G s'étend une courtine sur laquelle s'appuie la voûte, en partie conservée, d'une immense salle F, de 26 mètres de long sur 8 mètres 95 de large. Cette voûte très surbaissée, reposant sur de larges pilastres, ne paraît pas antérieure au XVIe siècle. En I se trouve le puisard d'une citerne ouvrant à la fois à l'intérieur et à l'extérieur. Cette salle devait être surmontée d'une terrasse, à laquelle on parvenait par le corps de garde G, comme le prouve les encorbellements visibles entre eux sur la courtine.

Une sorte de donjon de forme oblongue fait suite à la salle F. Il est à trois étages, dont un en cave, tous voûtés, divisés au sous-sol en trois salles et aux autres étages en deux salles A et A^1. Un escalier dans l'épaisseur du mur de refend les mettait en communication. Une longue échauguette, aujourd'hui détruite, existait en N sur la hauteur des trois étages, et servait à la défense des faces nord et est. Ce donjon, aux murs épais de 1 mètre 55 dans la partie supérieure et renforcés dans la partie basse, n'a de mâchicoulis que sur sa face nord. Une salle H voûtée, de 3 mètres 25 de large sur 16 mètres de long, dont il reste peu de chose, s'étend au sud de ce donjon et de la salle F, et doit être de la même époque que cette dernière.

La grande cour B est fermée à l'ouest par un mur de soutènement *i j k l m* fort élevé, encore surmonté d'un parapet intact, et à l'est, de *n* à *o*, par des défenses complètement ruinées et dans lesquelles il est absolument impossible de rien reconnaître.

Passons à l'étude du château proprement dit.

Digitized by Google

Digitized by Google

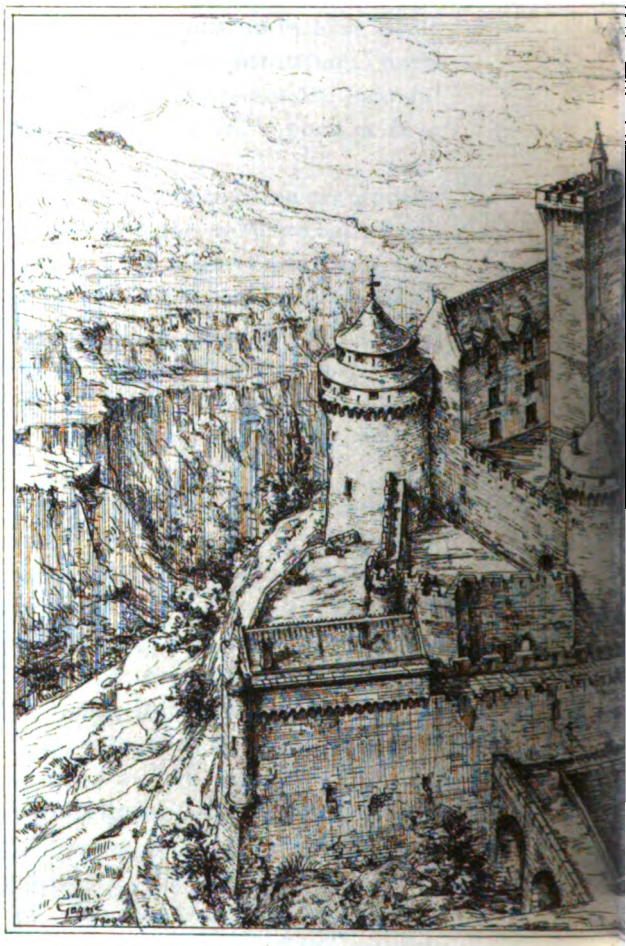

Digitized by Google

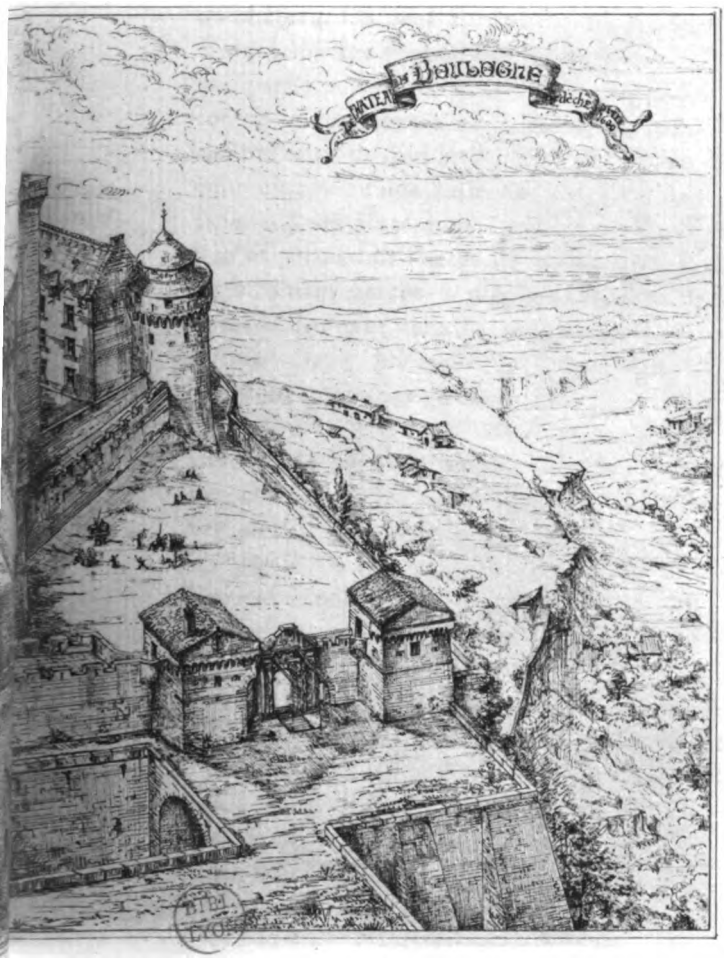

Digitized by Google

Digitized by Google

L'attention du visiteur est tout d'abord attirée par le grand donjon carré D, planté sur une roche à la partie la plus élevée du promontoire et isolé au centre de la forteresse dont il formait le dernier réduit. C'est, sans conteste, la partie la plus ancienne du château. On peut faire remonter sa construction au XIIe siècle. Malgré son âge vénérable, il dresse encore fièrement vers le ciel une partie de ses murs couronnés de mâchicoulis, hauts d'environ 27 mètres, épais de 1 mètre 60, et d'un appareil régulier comme celui de tout le château. Il ne comportait à chacun de ses cinq étages qu'une salle de 4 mètres 30 sur 6 mètres 60 (1). Un escalier à vis placé dans l'angle sud les mettait en communication et permettait l'accès de la plate-forme. Une large porte de style roman, percée à plusieurs mètres de hauteur sur la face ouest et donnant dans la salle du premier étage, était sa seule entrée. On y parvenait par une échelle mobile. Cette disposition, commune à beaucoup de donjons de cette époque, avait pour but d'en rendre l'accès difficile et de diminuer les chances de surprise. Les cheminées qui subsistent dans le donjon, comme celles de la tour T 2, ne datent que du XVe ou du XVIe siècle. Quant aux mâchicoulis, nous les croyons de la fin du XIVe siècle. Ils sont exactement semblables à ceux du château de Beaucaire construit vers cette époque. On trouvera plus loin d'autres observations à l'appui de notre dire.

A l'est et au sud du donjon, entre la tour T et la chapelle C, s'étend un corps de logis du XIIe siècle à trois étages, sur un sous-sol voûté dans lequel il nous a été impossible de pénétrer.

Il n'est séparé du donjon que par un étroit passage faisant partie de la cour B, cette dernière un peu en contre-bas du donjon. Il est long de près de 30 mètres et comprenait deux salles L et L 1, larges seulement de 4 mètres 70, plus une troisième salle L 2 faisant équerre, profonde de 9 mètres 60 et rejoignant la tour T 2. Une grande baie en plein cintre, de deux mètres de large sur plus de 3 mètres de hauteur, actuellement murée, éclairait le sous-sol de la salle L. Les étages supérieurs

(1) Par suite d'une erreur du graveur, la longueur du donjon est exagérée sur le plan.

Digitized by Google

ont été percés de quelques fenêtres dont les appuis et les meneaux sont du xve ou du xvie siècle.

La tour T, à l'est, est la plus puissante du château. Son diamètre extérieur est de 9 mètres 90 ; sa muraille mesure 2 mètres 50 d'épaisseur avec renforcement à la base, et, chose à remarquer, ne fait pas corps avec celle du logis L. Le seul étage subsistant à peu près intact est à voûte ogivale. Elle est donc de construction plus récente que le logis. Une courtine la relie à la tour T^1 placée à l'angle nord. Celle-ci est moins importante, mais dans un parfait état de conservation. Sa couronne de mâchicoulis est entière. Son diamètre extérieur est de 7 mètres 55, et l'épaisseur de sa muraille, au niveau du sol actuel, de 1 mètre 40 seulement. Elle est à rez-de-chaussée voûté et à trois étages.

L'enceinte du château était complétée par une courtine d'environ 28 mètres de longueur allant de la tour T^1 à la tour T^2 dont le diamètre extérieur est de 8 mètres 70 et dont le mur, au niveau de la cour B^1, a 1 mètre 50 d'épaisseur. Elle était composée d'un sous-sol circulaire voûté et d'étages carrés communiquant par un escalier à vis placé dans leur angle ouest. Son rez-de-chaussée communiquait avec la salle L^2.

De cette dernière on descendait dans la cour B^3, fermée par un mur de soutènement *g h* de construction plus récente que la tour T^2 sur laquelle il vient s'appuyer. A gauche on trouve la chapelle C qui a servi d'église paroissiale jusqu'en 1819. Elle mesure intérieurement 8 mètres 15 sur 5 mètres 85 ; ses murs n'ont qu'un mètre 10 d'épaisseur, mais elle est bâtie sur un rocher à pic et absolument inaccessible. L'autel était placé dans une sorte d'absidiole. La décoration murale, dont il reste quelques traces, consistait en étoiles bleues sur fond blanc. Du côté de l'évangile, en légère saillie sur la cour B^2, existe une petite chapelle latérale supportée extérieurement par une arcature ogivale dont la largeur fait penser au xive siècle, et, à gauche de cette arcature, on voit dans la cour B^2 l'entrée d'un petit caveau C^1, à voûte ogivale, éclairé par une lucarne donnant sur le ravin. Du côté de l'épître, pour faire sans doute pendant et former bras de croix, le mur avait été évidé et la fenêtre, aujourd'hui disparue, reposait sur un encorbellement qui semble d'une époque relativement récente.

Digitized by Google

Il y a quelques années, la chapelle présentait une particularité vraiment bizarre et que nous avons constatée *de visu*. Le tiers supérieur des murailles est d'un appareil différent du reste de la construction ; il supportait deux voûtes sans nervures, superposées et très surbaissées, entre lesquelles on pouvait à peine tenir debout. Ces voûtes du XVIe siècle sont maintenant écroulées, il n'en reste absolument rien.

De la cour B_3, par un petit escalier taillé dans le roc et passant sous un arceau jeté entre la chapelle et le logis L, on descendait dans la cour B^2 qui a servi de cimetière. Un mur de soutènement *f e* épais de 0 mètre 65 au sommet, et renforcé à la base, relie l'angle sud-est de la chapelle à la tour T, et doit être de la même époque que le mur *g h*. Une porte percée en P^4 permettait aux fidèles d'aller du village à la chapelle sans passer par le château, et la rendait indépendante.

L'entrée du château, cachée maintenant par des éboulements, était en P^3, défendue à la fois par les tours T et T^1, par le donjon D et par une barbacane, formée de courtines et de deux petites tours, l'une ronde, ayant trois mètres de diamètre intérieur, munie de mâchicoulis et existant encore, l'autre t^1 rectangulaire, de même relief, aujourd'hui disparue, mais figurant sur des photographies faites il y a une quinzaine d'années. Ces deux tours étaient reliées entre elles par une courtine *a b* encore visible. Deux autres courtines d'environ 5 mètres de hauteur les reliaient aux tours T et T^1. La porte de la barbacane devait se trouver soit en P_2, dans une direction sensiblement perpendiculaire à l'axe de la porte P^3, soit entre les deux petites tours *t* et t^1, comme on en voit de fréquents exemples, entre autres au château de Pierrefonds (Oise).

Pour pénétrer dans le château, les assiégeants avaient donc à forcer les trois portes P, P^2 et P^3 toutes bien protégées et construites suivant les règles de l'architecture militaire de l'époque féodale.

Une question doit être ici posée. Existait il un fossé au pied de la tour T^1 et le long des courtines la reliant à la tour T^2 et aux tours de la barbacane ? Il est certain qu'une fouille facile à faire au pied de la tour T^1 nous donnerait la réponse. Nous

Digitized by Google

croyons à l'existence de ce fossé, et en voici la raison : les tours T et T^2 sont renforcées à leur base qui est légèrement inclinée en talus, et il en est de même pour tous les murs du château. La tour T^1 au contraire, telle que nous la voyons, s'élance hors du sol perpendiculairement. Il y a là une anomalie qui ne peut s'expliquer que par le comblement du fossé lors de la construction du grand pont et de la porte monumentale, à une époque où, les craintes d'une attaque disparaissant, les châtelains cherchaient à rendre plus agréable le séjour de leur demeure.

D'autres ouvrages complétaient le système défensif. A l'est de la tour T et à quelques mètres de ruisseau, on voit la base de la tour t^2, analogue à la tour t. Une courtine *q p* p^1 la reliait, au nord, au donjon A A^1, et une autre courtine r s v s'étendait entre elle et le village de Boulogne situé au sud et à l'ouest du château. L'entrée de cette avancée devait être au pied du donjon A A^1.

Le village était lui-même fortifié et entouré d'une enceinte mixte de maisons et de murs le mettant à l'abri d'un coup de main. Du point m un mur passant au pied d'une tour carrée J descend vers l'ouest, et, obliquant au sud, va s'appuyer sur l'entrée voûtée K. Le chemin, taillé dans le roc, se redresse à angle droit pour passer sous cette voûte que pouvait fermer une porte à deux battants maintenus par une pièce de bois engagée horizontalement dans les montants. Une meurtrière très oblique permettait à un arquebusier de battre le pied même de la porte ; une autre meurtrière ouvre sur la campagne.

La porte franchie, l'assaillant se trouvait engagé dans une salle carrée donnant accès par un côté à une place X, mais, avant d'y parvenir, il devait passer sous le feu d'une meurtrière pratiquée dans un mur auxiliaire construit obliquement sous la voûte et qui ne doit pas être antérieur aux guerres de religion. Sur la place même se croisaient les feux partis des maisons voisines.

Il existe encore en K^1 une partie fort curieuse des défenses du village ; ce sont des salles voûtées auxquelles conduit un passage également voûté. On y voit trois meurtrières qui pourraient être antérieures aux armes à feu.

Les maisons du village sont toutes intéressantes et pour la plupart fort anciennes. L'histoire de la Maison de Lestrange

Digitized by Google

nous montre qu'au moyen-âge elles étaient habitées par des membres de la petite noblesse et de la bourgeoisie.

Enfin, au nord-est du château et à peu de distance, on voit en M un bâtiment solidement construit sur des voûtes abritant des écuries en partie creusées dans le roc. Une vaste cheminée du XVIe siècle, ornée de fines moulures, existe dans une des salles de cette maison, siège de la justice seigneuriale s'il faut en croire les traditions populaires.

De l'étude qui précède, il ressort pour nous que le constructeur de la partie la plus ancienne du château, c'est-à-dire du grand donjon carré D et du corps de logis L, doit être un seigneur de la maison de Poitiers, probablement Guillaume II ou Aymar II, comte de Valentinois, et que le gros œuvre de la chapelle est dû à un membre de cette famille vivant au XIVe siècle.

Les trois tours cylindriques, la barbacane, les mâchicoulis du grand donjon, les corps de garde et le donjon A A1 sont d'une époque plus récente ; nous les croyons de la fin du XIVe siècle. Toutes les consoles de leurs mâchicoulis sont du même modèle et identiques à celles de nombreux châteaux construits à cette époque. Pour nous, ils sont l'œuvre de Raoul de Lestrange. Celui-ci, acquéreur de Boulogne en 1384, était réellement un haut, puissant et magnifique seigneur, comme il est dit dans bien des actes. En 1385 il achetait le château et la seigneurie de Davignac en Limousin, et, en 1390, le château de Grozon en Vivarais Héritier en 1389 de la moitié des biens de son frère Guillaume, archevêque de Rouen, il abandonnait le Limousin pour le Vivarais, et Boulogne devenait son principal établissement. Il est donc fort probable qu'il employa à sa réfection l'héritage de l'archevêque et que la majeure partie du château est son œuvre (1).

(1) Nous n'avons pas trouvé dans les ruines de Boulogne d'écusson aux armes des Lestrange. Par contre il en existe un assez bien conservé, encastré au-dessus de la porte du prieuré de Vesseaux. Cet écusson penché, sous un heaume cimé d'un vol, avec deux griffons pour supports, nous montre deux lions adossés, surmontés d'un léopard, armoiries de la maison de Lestrange. Provient-il du château de Boulogne ? C'est possible, mais, comme en 1485, Louis de Lestrange, fils de Guy de Lestrange et de Jeanne de Joyeuse, et plus tard seigneur de Grozon, était prieur de Vesseaux, nous le croyons l'œuvre de ce prieur. (Voir l'héliogravure jointe à cette notice). Les armoiries des Lestrange sont : *De gueules, à deux lions adossés d'or, surmontés d'un léopard d'argent.*

Digitized by Google

Nous attribuons les salles F et H, les voûtes, aujourd'hui disparues, de la chapelle et le pont à deux arches à Louis de Lestrange, seigneur de Lestrange et de Boulogne de 1509 à 1567; leur construction accusant bien le XVIe siècle.

Enfin la porte monumentale et le grand pont sont l'œuvre de René de Hautefort, époux de Marie de Lestrange et seigneur de Boulogne, du chef de sa femme, de 1579 à 1622. Ce sont les parties les plus modernes de tout le château et celles qui excitent le plus l'intérêt des visiteurs, mais non des vrais archéologues.

Tel que nous venons de le décrire et tel que nous le montre la vue cavalière jointe à cette notice, tel resta Boulogne jusqu'à la Révolution. Claude de Hautefort, fils de René de Hautefort et de Marie de Lestrange, époux de Paule de Chambaud, et leurs successeurs Saint-Nectaire, Crussol, Richelieu et Fay-Gerlande-la-Tour-Maubourg, ne firent que l'entretenir sans en modifier l'aspect.

En 1789 les habitants de Saint-Michel et de Saint-Etienne-de-Boulogne pénétrèrent dans le château malgré les protestations de Pierre Coisse, fermier et châtelain du marquis de la Tour-Maubourg Ils s'emparèrent des poids et mesures servant à la perception des dîmes et rentes en nature dûes au seigneur, mais ne commirent aucun autre acte de spoliation et aucune déprédation. A cette époque le marquis de la Tour-Maubourg, prévoyant sans doute les évènements, avait aliéné presque toutes les terres composant la seigneurie de Boulogne ; il ne lui restait guère que le château ; celui-ci fut vendu aux enchères comme bien d'émigré, le 5 nivôse an II (25 décembre 1793), au citoyen Simon Gibaud, domicilié à Aubenas, au prix de 6.550 livres (1).

Il passa ensuite aux mains d'un habitant de Saint-Etienne-de-Boulogne. Ce fut la ruine ! Ce vandale faisant argent de tout, se mit à dépecer le colosse. Tuiles, vitraux, boiseries, ferrures, dalles, pierres de taille, etc., disparurent dans des ventes en détail. Le grand portail même fut vendu 30 francs à un préfet de l'Ardèche qui eut le bon goût de ne point le faire enlever.

L'abbé Volle, curé d'Asperjoc et en dernier lieu de Saint-

(1) Arch. du marquis de Romanet de Lestrange, au château de la Faurie, Ardèche, *Procès-verbal de vente.*

Digitized by Google

BIBL
LYON

Digitized by Google

Digitized by Google

Michel-de-Boulogne, mit fin à ces actes de vandalisme en achetant les restes du château de Boulogne. M. Adrien Leynaud, son neveu, en devint ensuite propriétaire et les vendit à l'abbé Fuzet, chanoine honoraire du diocèse de Nîmes (1), qui les céda le 14 décembre 1881 au marquis Audoin de Romanet de Lestrange, descendaut par les femmes des Lestrange, seigneurs de Grozon.

Boulogne n'a plus à souffrir du fait des hommes, mais le temps achève peu à peu l'œuvre de destruction.

Paris août 1910.

Cte H. DE LESTRANGE.

(1) Aujourd'hui archevêque de Rouen.

Digitized by Google

UNE MAUVAISE ANNÉE
(1790)

1790 fut tout le contraire d'un an de grâce et de prospérité pour l'Ardèche ; les récoltes manquèrent à peu près toutes et il en résulta une gêne dont se rappelèrent longtemps nos grands pères. Dans notre jeunesse nous avons entendu citer cette année là comme une des plus dures pour tout le monde ; car il y eut renchérissement général des denrées qui s'élevèrent à des prix inabordables pour bien des bourses.

Pareille chose nous arrive en 1910 où la plupart des récoltes manquent à peu près complètement comme il y a cent vingt ans et où les denrées sont devenues trop chères pour beaucoup de gens, sans parler des pertes énormes pour nos vaillants agriculteurs.

Il y a trop de ressemblance entre 1790 et 1910 pour que la pièce suivante ne soit pas lue avec un réel intérêt, tant par le tableau de la situation économique et agricole qu'elle retrace, que par le style, si particulier à cette époque, employé dans la rédaction de l'Adresse à l'Assemblée Nationale.

B. E.

ADRESSE DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Pour lui demander un fonds d'indemnité sur le Trésor public, relativement aux dommages particuliers souffert dans ce Département (1)

du 29 Novembre 1790

C'est à regret que nous venons ajouter aux nouvelles affligeantes que vous avez déjà reçues de plusieurs Départements, les détails aussi vrais et peut-être encore plus affligeants des malheurs particuliers du nôtre.

Les circonstances semblent s'y réunir pour augmenter de jour en jour la détresse des peuples qui l'habitent.

Après avoir été épuisés par les dépenses extraordinaires de l'hiver dernier, résultantes de la rareté et de la cherté excessives des grains ils ont eu le malheur de se voir presqu'entièrement privés, cette année, de la récolte des cocons, ressource ordinaire de cette contrée pour le paiement des impôts.

(1) Collection du château d'Entrevaux. Pièce imprimée, 3 p. p.

Digitized by Google

Celle des grains assez abondante dans les autres parties du Royaume, par une fatalité particulière à ce département, y a été très modique, et ce malheur local fait que les denrées de première nécessité y sont toujours à un prix exhorbitant.

La récolte du vin, seule et dernière espérance du cultivateur, dans ces tristes conjonctures, a été presque totalement emportée d'abord par la sécheresse, ensuite par la grêle et les pluies.

Ces pluies, notamment celles que nous éprouvons depuis plus d'un mois et demi, et les inondations multipliées et extraordinaires qu'elles ont produit, ont emporté en divers endroits, des maisons avec leurs malheureux habitants, des moulins, des ponts, des chaussées, des prairies et des fonds les plus précieux ; partout elles ont dégradé les routes principales, et les chemins de communication d'un lieu à l'autre ; l'interruption du commerce qui en est résultée nécessite des réparations urgentes et immenses qui excèdent les forces de ce Département : partout elles ont détruit les travaux et les semences qui formoient l'espérance de la prochaine récolte

Ce dernier fléau qui a été général a mis le comble à la misère et aux calamités de ce Département.

Pardonnez nous, Messieurs, cet affligeant tableau, mais témoins de ces maux, notre devoir est de vous les faire connoître, et nous ne pouvions vous les taire sans trahir les intérêts des peuples qui nous ont investis de leur confiance. Ces peuples se sont toujours signalés par leur dévouement à la Constitution ; ils consultent moins leurs ressources que leur civisme dans les généreux efforts qu'ils font pour venir au secours de l'Etat ; nous les voyons s'épuiser journellement, soit pour payer leurs impositions ordinaires, soit pour acquitter leur contribution patriotique que ce sentiment les a décidés à porter bien au-dessus de leurs moyens ; mais nous ne pouvons vous dissimuler l'impuissance où ils seroient de satisfaire à tous leurs engagements, s'ils n'obtenoient de la nation des secours et des soulagements nécessaires dans la situation déplorable où ils se trouvent.

Plusieurs de leurs malheurs sont irréparables, mais il en est qu'une nation sensible et généreuse peut adoucir.

Nous réclamons pour eux, Messieurs, votre humanité, nous

Digitized by Google

réclamons l'exécution du grand pacte social dont la France nous est redevable, de ce pacte qui, ayant fait des peuples nombreux qui l'habitent, une seule et même famille les soumet à s'entraider par des services et des secours mutuels ; nous réclamons les vertus, les grands principes qui dictent vos décrets, et l'exercice généreux que vous venez d'en faire envers les Départements de la Nièvre, de l'Indre-et-Loire, du Cher et du Loir-et-Cher ; et la certitude que nous avons de l'impartialité sévère qui vous caractérise, nous garantit que nous ne les aurons pas implorés vainement.

Les peuples de l'Ardèche ajouteront ce bienfait particulier à tous ceux qu'ils partagent avec les peuples des autres Départements. ils béniront éternellement vos noms, et rien n'égalera leur reconnoissance que le respect et la fidélité qu'ils vous ont voués.

Signés : DEREBOUL *vice-président*, DUCLUZEAU, BASTIDE, VACHER. ST-PRIX, CHAUVEAU, BRUYÈRE.

DALMAS, *procureur-général-syndic.*
TEYSSONNIER, *secrétaire-général.*

A PRIVAS
De l'imprimerie de P. GUILLET, imprimeur du Département de l'Ardèche et de la Ville.

Digitized by Google

UNE PAGE
DE L'HISTOIRE D'AUBENAS

LES ORNANO EN VIVARAIS ET MARIE DE MONTLOR

IV

Rôle de François d'Ornano-Mazargues en Vivarais ; ses relations avec les Etats du pays. — Surprise de Vals par les Protestants (20 décembre 1627). — Arrivée de Mazargues à Aubenas (31 décembre) ; conversions forcées. — Expédition du duc de Rohan en Vivarais (mars 1628). — Sortie et cruel échec de la garnison catholique d'Aubenas. — Les Huguenots d'Aubenas sont victimes de nouvelles vexations ; leur tiédeur religieuse ; leur conversion en masse. — La peste en Vivarais ; elle atteint Aubenas (septembre 1629) ; la maréchale d'Ornano et sa famille se retirent à Mayres.

Avant de nous occuper spécialement du mausolée d'Ornano, devenu monument historique, il nous semble qu'il est plus rationnel, suivant d'ailleurs en cela l'ordre chronologique, de donner un aperçu des évènements qui, après la mort du maréchal, eurent pour théâtre la ville d'Aubenas, et dans lesquels fut si souvent mêlé Henri-François d'Ornano-Mazargues, lequel, en définitive, a joué en Vivarais un rôle beaucoup plus considérable que celui de son frère le maréchal. (1)

On a vu que François d'Ornano avait épousé en 1615 la belle-sœur de son frère, Marguerite de Montlor, veuve de Claude de Grolée, et qu'il était devenu colonel du régiment des Corses.

C'est en cette qualité et aussi comme mandataire de Marie de Montlor, dame d'Aubenas, que nous le voyons intervenir si souvent dans la guerre civile qui ensanglanta presque sans interruption la plus grande partie du Vivarais depuis 1625 jusqu'à la chute de Privas en 1629.

Nous avons d'abord à constater les bons rapports de ce per-

(1) Ce chapitre est accompagné d'une gravure, qui nous a été communiquée par M. le Mte d'Ornano ; elle représente une sculpture qui provient de l'ancien couvent d'Ornano, ruiné pendant la Révolution, et se trouve au château de Vico d'Ornano, chez le Mte d'Ornano. Elle paraît provenir de l'autel d'une chapelle que la famille d'Ornano possédait dans ledit couvent.

Digitized by Google

sonnage avec le pays de Vivarais, puisque nous le voyons en 1627 prêter une grosse somme d'argent aux Etats du Vivarais (1).

Arrivons à des évènements d'un autre genre. On a vu que lors de la prise de Vals par Montmorency en 1621, cette place avait été laissée à François d'Ornano qui mit dans la tour fortifiée un capitaine corse avec quelques soldats. Or, c'est par trahison que la place fut perdue, le 20 décembre 1627.

« Ce capitaine fut convié par quelques habitants de ce lieu, tous huguenots, à un dîner, où il alla avec la liberté qui avait été remarquée en lui, et encore il y mena la plupart des siens, n'ayant laissé dans la tour que trois hommes. Le capitaine huguenot Lasagesse et quelques autres, au nombre de cinquante, étaient cachés dans une maison dudit lieu, lesquels se saisirent premièrement du capitaine et, après de la tour par des coups de pétard donnés à la porte, ayant au préalable blessé les trois soldats qui étaient dedans, par des mousquetades chargées de grosses postes qui furent tirées du dessus des guérites, d'où ils défendaient la porte qu'on avait remarqué n'être parée que de simples ais. Cette perte fut fort importante pour le Vivarais, étant au milieu des catholiques et sur le chemin du Velay et de l'Auvergne, où tout le commerce fut interrompu... » (2)

Mais la surprise de Vals n'était pour les huguenots que le prélude d'un autre tentative plus audacieuse, savoir, la surprise d'Aubenas, au moyen « des intelligences huguenotes », que le sieur de Brison, avait dans cette ville, « de laquelle il s'était approché jusqu'à Vals, sous prétexe de favoriser cette prise ; où étant arrivé, et entrant dans sa chambre, une servante catholique y étant surprise, se cacha derrière la ruelle du lit, d'où elle ouït résoudre cette exécution pour la nuit suivante ; elle alla le dire à l'instant au sieur de Larmande, official du dit Aubenas, qui en donna aussitôt avis au château, et pourvut avec les catholiques à

(1) A la réunion des Etats tenue au château de Tournon le 7 novembre 1627, deux délégués rendent compte de la mission qu'ils ont remplie, d'abord auprès de F. d'Ornano, à Serpaize en Viennois, son lieu d'habitation, pour conclure avec lui un emprunt de 28.000 livres portant un intérêt annuel de 1750 livres, et ensuite à Lyon pour y toucher l'argent, qu'ils rapportent en Vivarais.

(2) Marcha. Commentaires, p. 137-138.

Digitized by Google

la sûreté de la ville ; ce qui fit rebrousser le sieur de Brisson d'une mousquetade près et perdre, pour un petit manquement de n'avoir pas fait prendre garde dans sa chambre, la plus belle action qu'il eût jamais faite...» (1)

On comprend que de pareils incidents aient obligé François d'Ornano a venir en diligence du Pont-St-Esprit pour mettre l'ordre parmi les sujets de sa belle sœur. Il n'y manqua pas, et le 31 décembre, c'est à-dire dix jours après la surprise de Vals, il était à Aubenas — Ici nous laissons encore la parole à Marcha :

« A son arrivée, les Régents (consuls) lui vinrent au devant avec le chaperon rouge, et, comme c'était l'ordinaire des huguenots là où ils étaient les plus forts de n'admettre aux charges aucun catholique, en cette ville là où ils étaient les plus forts, les Régents étaient huguenots ; auxquels M. d'Ornano d'abord, et en lui voulant faire la révérence, ôta le chaperon de dessus l'épaule, et le donna à des catholiques. Aussitôt après, il mit 4 ou 500 hommes en garnison, tous logés chez les huguenots et à leurs dépens Cette théologie, jointe à celle des Pères Jésuites du collège de cette ville en fit convertir quelques uns qui en même temps étoient déchargés de toute foule et à mesure les autres en étoient surchargés ; de sorte que ceux qui la craignoient le plus ou qui ne pouvoient pas la supporter, se faisoient catholiques, et ceux qui étaient les plus opiniâtres se trouvoient enfin 25 ou 30 soldats sur les bras, qu'il falloit nourrir et payer et qui n'étoient pas des plus patiens. Par ainsi le nombre des huguenots diminuant, celui des soldats crût de telle façon que, sur la fin, ceux qui furent les plus rétifs se trouvèrent en avoir des compagnies entières, et le dernier les avoit toutes, qui ne demeura pas longtemps en cet état. Après que tout eut été reçu, ils firent présent de leur temple à M. d'Ornano, duquel il fit une écurie, et par ainsi cette ville, laquelle avoit été possédée par les huguenots, plus de soixante ans est maintenant toute catholique (2) .»

Le *Mercure françois* nous fait connaître à ce sujet quelques détails qu'il n'est pas inutile de reproduire. Après avoir parlé

(1) Marcha. Commentaires. pp. 141-142.

(2) Marcha. Commentaires, pp. 143-144.

Digitized by Google

de l'établissement des garnisons chez les huguenots d'Aubenas, « c'est à ce point, ajoute-t-il, avec une naïveté réelle ou supposée, qu'ils commencent à connaître que Dieu leur découvrait le chemin pour les ramener à la foi de leurs ancêtres. C'est pourquoi un bon nombre d'iceux, prévenant l'exécution de cette ordonnance accoururent soudain au collège des Jésuites, demandant d'être admis à l'église catholique... On n'a point vu ci-devant en ville de France une conversion si générale et si soudaine, vu qu'en moins de trois semaines ont été reçues à la foi plus de 250 familles (1) ; qui fait voir que la toute puissante main de Dieu y a opéré miséricordieusement. Or, que tout à coup le bronze se soit amolli, sans autre disposition que celle dont Dieu a coutume de se servir ce ne peut être que par un mouvement de Dieu extraordinaire... à quoi a puissamment servi la prudence de M. d'Ornano etc. »

L'éditeur des Commentaires du *Soldat du Vivarais* reproduisant ces lignes, a raison de faire observer qu'on avait jusque là d'attribuer à Marillac, du Poitou, l'invention des *missions* et des *conversions par logement*, mais il aurait pu faire à cette même occasion, quelques autres observations non moins justifiées et d'un véritable à propos.

Est-il vrai, en premier lieu, que les faits de ce genre, c'est-à-dire les conversions rapides et en masse aient été si rares ? Tous ceux qui connaissent l'histoire de nos guerres religieuses du XVIe siècle, ont pu se rendre compte du contraire. Rien de plus

(1) Le P. de Gigord dans son bel ouvrage sur les Jésuites d'Aubenas (Paris, Picard, 1910, 8°, p. 94) dit que les *Lettres annuelles* signalent à peine un nombre égal de personnes converties. Les chiffres ont donc été exagérés ; la lettre suivante tendrait à prouver qu'il y eut peut-être aussi quelque exagération à parler de conversions forcées. Elle est d'André de Vignon, sieur de Tarneysieu, bailli de Montlor, qui l'adressait le 29 juin 1628 à M. Brunel, au Puy.

« ... Vous verrez par l'impresse que fera faire M. le docteur Baudoin en votre ville (de Pradelles), la conversion de tous nos huguenots d'ici, dont n'en reste que deux ou trois encore absents, qui est une chose miraculeuse, et croy qu'ils l'ont faite tout de bon, puisque ç'a esté avec beaucoup de dispute et cognoissance de cause. Dieu par sa grâce les confirme en ceste résolution et vous conserve comme il est souhaité par votre très humble serviteur TARNEZIEU ».

L' « impresse » dont il est ici question est peut-être le *Narré de la merveilleuse conversion des hérétiques d'Aubenas à nostre sainte Foy.* (Paris, 1628, in-16.) L'auteur en serait alors un Baudoin, de Pradelles, peut-être Jean Baudouin, membre de l'Académie française (né à Pradelles en 1590, mort en 1650), ou quelqu'un de sa parenté.

Digitized by Google

fréquent pendant les premières guerres civiles que des changements de religion opérés du jour au lendemain, sous l'influence des circonstances, par des villes entières, quelquefois par simple délibération municipale, ce qui avait déjà eu lieu à Aubenas, et aussi à Privas, Largentière, Tournon, Viviers, la Voulte, les Vans, etc. Dans ce dernier endroit, la reconversion se fit en musique.

Ce qui prouve évidemment la place secondaire que tenaient dans les conflits du temps les croyances religieuses, et du rôle prépondérant qu'avaient joué, dans la conversion des populations, comme elles le jouaient maintenant dans leur reconversion, les considérations d'un tout autre genre, ce qu'on appelle aujourd'hui, la politique.

Et c'est aussi pour cela que la « théologie d'Ornano », dont triomphent si volontiers les écrivains protestants, en la séparant des circonstances de temps et de lieu qui l'expliquent, était la chose la plus naturelle du monde à une époque où, comme nous l'avons déjà dit, à propos des incidents de 1621, l'idée de tolérance religieuse était aussi inconnue d'un côté que de l'autre, et où, d'ailleurs, les huguenots ne se faisaient pas faute d'appliquer, cette même théologie partout où ils étaient les maîtres.

En ce qui concerne le cas présent, si l'on songe à la légitime indignation qu'avaient dû faire éprouver à François d'Ornano la surprise de Vals et la trahison projetée d'Aubenas, tout protestant de bonne foi, connaissant un peu l'histoire, conviendra qu'un chef protestant à sa place, n'aurait pas hésité, sous une forme ou sous une autre, à en faire autant.

En ce qui concerne, non plus seulement le cas particulier d'Aubenas, mais la transformation générale du pays vivarois, redevenu en peu de temps catholique après avoir été peut-être en majorité huguenot, au début de la crise, on nous permettra de joindre aux observations précédentes celle que nous faisions, il y a quelques années, dans un autre ouvrage :

« S'il y a eu en Vivarais des conversions par logements, dont les protestants du reste avaient donné l'exemple, il y a eu par dessus tout le zèle ardent de missionnaires pacifiques (1), reli-

(1) Voir l'ouvrage du P. Ed. de Gigord sur *Les Jésuites d'Aubenas*. Paris, Picard, 1910, 8°, et principalement les chapitres V et VIII.

Digitized by Google

gieux ou laïques, comme St-Jean-François-Régis, comme Chomel-le-Béat, comme une infinité d'autres ; il y a eu surtout la réaction du sentiment religieux qui existait au fond des cœurs, le peuple n'ayant pas tardé à comprendre qu'il avait été trop loin dans sa protestation contre les abus et s'estimant heureux de rentrer dans le giron de la foi ancienne. Il eut comme l'intuition des conséquences fatales des nouvelles doctrines qui, après avoir fondé des sectes de plus en plus nombreuses, devaient aboutir fatalement à l'athéisme, ce qui est pleinement arrivé ou peu s'en faut de nos jours. En résumé, le libre examen pouvait-il donner et a-t-il jamais donné autre chose que des négations, et est ce par des négociations qu'une société peut vivre ? » (1)

L'expédition du duc de Rohan en Vivarais, qui eut lieu l'année suivante (de février à avril 1628) devait naturellement augmenter l'agitation du pays. Toutefois Aubenas n'y fut pas directement mêlé, par la raison qu'étant une des villes où il y avait le plus à craindre on y mit une garnison suffisante. Marcha constate, en effet, que M. de Montréal, le commandant militaire du pays, dut disséminer un millier d'hommes sur plusieurs points de la région, dont Aubenas, tandis qu'il « serrait de si près avec le reste de son armée les 5.000 hommes du duc de Rohan, que le bas Vivarais peut dire n'avoir pas perdu la valeur d'une poule depuis Ardèche jusqu'à Privas ». On sait que le général des réformés marcha directement de Nîmes jusqu'au Pouzin, pour s'assurer le passage du Rhône, en prenant sur son chemin Salavas, Vallon et Privas, mais en évitant Villeneuve de Berg où l'armée catholique resta concentrée et faillit couper sa retraite.

Après que Rohan se fut retiré, à la fin d'avril, toutes les places dont il s'était emparé furent successivement reprises par les catholiques. Pour Vals, Montmorency, fort occupé ailleurs, se borna à le menacer, en envoyant quelques troupes avec deux canons jusqu'à la tour de Ville, tandis que d'autres, agissant sur Chambonnet, le fils naturel de Brison qui commandait la place, le déterminaient à la rendre moyennant mille écus, avec certaines autres conditions dont la première était que les habitants ne

(1) Les *Huguenots du Vivarais*, I, p. 8.

Digitized by Google

Sculpture provenant de l'ancien couvent d'Ornano
(Appartient à M. le marquis d'Ornano)

BIB. LYON

Digitized by Google

Digitized by Google

seraient pas inquiétés en leurs personnes, leur religion et leurs biens, — conditions qui furent fidèlement exécutées, et la place fut remise à Ducros.

Mais il y avait eu quelque temps auparavant un fâcheux incident de ce côté — le seul fait de guerre de cette période concernant Aubenas : il s'agit de l'imprudence d'une partie de la garnison catholique qui « était allée du côté de Vals, dit Marcha (1) pour tenir en jalousie les rebelles dudit lieu et laisser l'accès libre du marché qui tous les samedis se tient à Aubenas, lequel était souvent interrompu par eux, ayant passé la rivière du côté de la Bégude, se laissa surprendre aux ennemis qui étaient comme eux en campagne et beaucoup plus forts. » Il y eut là 40 ou 50 catholiques que les huguenots refusèrent de prendre à composition et qui « furent tous brûlés ou tués, sans qu'il y en eut un seulement d'excepté » dans une grange où ils s'étaient réfugiés. (2)

Les protestants d'Aubenas furent, par contre, dans cette période l'objet de nouvelles vexations et il semble même qu'il y eut de nouvelles conversions par logements, juste procédé qu'on ne saurait trop réprouver, mais dans lequel il faut savoir reconnaître des actes de précaution ou, si l'on veut, de vengeance politique bien plus que des mesures de persécution religieuse.

Le duc de Rohan parle de coups de bâton donnés aux protestants pour les obliger d'aller à la messe et de quelques maisons incendiées par les soldats corses. (3) Le pasteur Arnaud cite longuement le livre de raison de Lafaïsse au sujet de ces tracasseries et violences, et le pasteur Draussin a encore renchéri sur cette matière, (4) oubliant toujours que la politique encore plus la religion était en jeu, et que ses coreligionnaires, en pareille circonstance, ne s'étaient jamais fait faute des mêmes oppressions. Un témoignage piquant, et qui vient à l'appui de nos réflexions, est celui de Lafaïsse, un zélé protestant, sur le peu de

(1) Commentaires p. 210-211.

(2) Il faut peut-être voir un souvenir de cette triste affaire dans le nom de la Grange-Cremade, située près de Vals.

(3) Arnaud. Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay. I. 406.

(4) Articles publiés dans l'*Eglise libre*, février 1888.

Digitized by Google

religion des huguenots d'Aubenas. « Je ne m'estonne pas, dit-il, si Dieu nous a privés de sa parole, d'aultant qu'un an auparavant les événements, presque tous ne venoient au presche, pendant lequel, mesme ceulx du Consistoire, estoient dans le cabaret, dans une botique, ou se promenoient en la place, comme si la prédication lenr eust esté en horreur, ne voulant rien bailler pour l'entretien du pasteur, ni ceulx qui devoient des legats (legs) aux povres, les payer, tellement que Dieu ne pouvoit rien faire de plus juste que de nous avoir tant à mespris, etc. »

Devant cette indifférence religieuse des soi-disant réformés, il ne faut pas s'étonner outre-mesure si les habitants d'Aubenas se déclarèrent catholiques en 1628, par une délibération prise en conseil général, comme ils l'avaient déjà fait en 1603, et si 151 chefs de famille réformés, nouvellement convertis, firent donation de leur temple à François d'Ornano qui le transforma en écurie. Cette conversion en masse est confirmée par un acte du 27 juin 1629, où il est dit qu'il n'y avait plus de huguenots dans cette ville depuis un an. Il est juste d'observer que la ville de Privas était tombée le mois précédent sous les armes de Louis XIII.

A noter que l'acte en question de 1629 constate que les huguenots avaient ruiné toutes les églises de la ville et surtout celle de St-Laurent rebâtie depuis dix années par la charité surtout de la maréchale d'Ornano ; que celle-ci a fait don à ladite église de divers ornements et bijoux ; qu'elle a donné à prix-fait la réparation du clocher rompu par la foudre et dépensé 2000 livres pour cette réparation, pour une arcade ou pour le pavage, etc. On sait qu'en effet le clocher d'Aubenas porte le blason sculpté du maréchal d'Ornano, posé sur celui des Montlor.

Après 1629, l'exercice du culte protestant fut rétabli à Aubenas a la suite des démarches de Lafaïsse, « mais nous ne pensons pas dit M. Arnaud, qu'aucun pasteur ait jamais plus résidé à Aubenas, qui devint une simple annexe de Vals.

M. Draussin ne trouve à signaler, pendant les vingt années qui suivirent, qu'un fait déplorable, la mort du prédicant Coyras (1631), « assassiné, dit-il, par les gens du château », et deux condamnations à une amende et à quelques mois de bannissement,

Digitized by Google

pour réunion illicite. La question du libre exercice du culte à Aubenas était restée litigieuse : les protestants le réclamaient en invoquant certains Edits, et les catholiques soutenaient que ces Edits ne s'appliquaient pas à Aubenas (1).

Dans le mémoire que la maséchale fit rédiger pour disculper ses gens, elle demande une nouvelle fois que l'exercice du culte réformé ne soit pas rétabli à Aubenas, car ce serait ouvrir la porte à la révolte de la plus grande partie des nouveaux convertis », « c'est-à-dire au retour au protestantisme » dit le pasteur Arnaud; sur quoi il y a lieu simplement d'observer que les circonstances autorisaient simplement la dame d'Aubenas, à redouter de la part de ses sujets protestants autre chose qu'un simple retour à la foi, qu'on avait eu, d'ailleurs, bien tort de leur faire quitter par force

Après la guerre, un autre fléau allait s'abattre sur le Vivarais; en 1629, en effet, Aubenas ressentit les atteintes de la peste.

Les archives locales contiennent une lettre des consuls du Pont-St-Esprit qui, dès le 14 octobre 1628 mettaient en garde leurs confrères d'Aubenas contre l'arrivée de la contagion.

Messieurs, les advis que nous avons que la maladie contagieuse est du costé du Puy, nous ont obligés d'envoyer monsieur Chassaigne, donneur de la présente, du costé de ladite ville du Puy pour s'informer de la vérité ; et par ce que vous en pouvés savoir quelque chose, nous vous supplions d'en advertir ledit Chassagne pour que nous puissions prévenir les malheurs qui nous pourraient survenir. Nous avons advis que le mal augmente toujours à Lyon et qu'il est à Servier [Serves ?] et à Serrières, ce que nous vous faisons savoir afin que vous preniez garde à vous. Et en tout ce que vous jugerés utile pour vous servir. vous tesmoignerons que nous sommes, Messieurs, vos trés humbles et affectionnés serviteurs.

Les consuls de la ville de Pont-St-Esprit.

Roche, Guionnet.

La peste aurait été apportée à Aubenas le 3 septembre 1629 par un médecin nommé Duranc, qui venait de Privas et pénétra dans la ville avec l'autorisation du juge la Faye. Ce médecin apportait cent livres à ses filles et « leur bailha avec l'argent la peste ».

(1) On peut voir sur ce sujet les pièces de 1523 mentionnées par M. Draussin (Archives du département de l'Ardèche, C. 1537) et le dossier des Protestants d'Aubenas aux Archives Nationales (carton TT. 259).

Digitized by Google

Marie de Montlor faisait pourtant faire une garde très exacte, mais l'imprudence de la Faye rendit ces précautions inutiles.

La maréchale logeait alors Mesdames de Maugiron, ses tantes (1), religieuses à l'abbaye de Sainte-Colombe-de Vienne, qui avaient fui devant l'épidémie. Elle se retira avec Mesdames de Maugiron à Mayres, dans la maison du curé ; Madame d'Ornano-Mazargues, sa sœur, Mlle de Plaisians (2) « et leur train » se joignirent à elles. (3).

Beaucoup de familles firent, de même et se réfugièrent dans les campagnes, et voici, d'après un acte de Baratier, notaire d'Antraïgues, les destinées de l'une d'elles.

Le 17 novembre 1629, Louis Lissignol, vitrier d'Aubenas, expose qu'étant sorti de ladite ville à cause de la maladie contagieuse de peste, il fit une hutte au terroir des Chausses, « où il se seroit retiré avec Antoine de Charbonnier, son beau-fils, mari de Suzanne sa fille, et Loys Lissignol son fils, et depuis quelques jours son gendre et son fils seroient morts en ladite hutte de ladite maladie, et aujourd'hui, se reconnaissant infesté lui-même de ladite contagion, il fait son testament etc. »

Cette peste, « la plus meurtrière depuis celle de 1348... désola le midi de la France et s'étendit sur une notable partie de l'Europe » (4) de 1928 à 1635. C'est à Annonay que la peste fut le

(1) Marie de Montlor, maréchale d'Ornano, était fille de Guillaume-Louis ou Louis-Guillaume Raymond-de Mormoiron-de Maubec-de Montlor, baron de Modène et d'Aubenas, comte de Montlor. marquis de Maubec, etc, et de Marie de Maugiron, qu'il avait épousée suivant contrat reçu à Vienne par Ph. Chansonnier et G. Gugnet, notaires, le 18 août 1577. Les dames de Maugiron, ses tantes, dont il est ici question, sont probablement Marguerite et Anne qui furent toutes deux religieuses à Ste-Colombe-lès-Vienne. (Voy : Histoire et généalogie de la famille de Maugiron en Viennois par H. de Terrebasse. Lyon, 1905, 4° p. 172.)

(2) Mlle de Plaisians est probablement Marguerite de la Baume-Suze, cousine-germaine de la maréchale, fille de Jeanne de Maugiron et de Georges de la Baume de Suze, baron d'Aps, seigneur de Plaisians et de Villeneuve, et petite-fille du célèbre capitaine catholique François de la Baume, comte de Suze. Elle épousa peu après Charles de Bourbon-Busset baron de Vésignenx (Ibidem, p. 173-174).

(3) Mémoires du chanoine Jacques de Banne, manuscrit de la Bibliothèque nationale (Ms. fr. nouv. acq. 887, f° 22-23) — Je me propose de publier ce manuscrit, qui semble autographe, en attendant que l'on ait retrouvé les deux manuscrits beaucoup plus étendus, décrits par le chanoine Rouchier, et qui ont été égarés. — Auguste Le Sourd.

(4) Edouard André. La peste de 1629 dans le Vivarais. (Extr. du *Bulletin historique et philologique,* 1897) Paris, impr. nationale, 1898, 8°, 20 pages. On trouvera dans ce travail du savant archiviste de l'Ardèche des détails curieux et précis sur la peste à Tournon, La Voulte, Viviers et Largentière.

Digitized by Google

plus opiniâtre, puisqu'elle dura quatre années consécutives. A La Voulte, à Largentière, et probablement à Aubenas l'épidémie fut enrayée au bout d'un an environ ; enfin, seules, la « ville de Villeneufve-de-Berc et la citté de Viviers de ce diocèze de Viverois en feusrent exemptes et garanties par le vouloir de Dieu.» (1)

V

Le mausolée du maréchal d'Ornano. — Il est l'œuvre d'un sculpteur gênois ; le devis de construction ; procès pour le règlement des comptes. — Ressemblance du mausolée d'Aubenas et du mausolée de Bordeaux élevé à la mémoire du maréchal Alphonse d'Ornano. — Le mausolée pendant la révolution. — Il est classé comme monument historique.

Nous voici arrivés à la période de la fabrication du mausolée que la maréchale fit élever à la mémoire de son mari. Les faits suivants, qu'on nous pardonnera de donner avec quelques détails, résultent des pièces authentiques qu'a bien voulu nous communiquer M. le marquis d'Ornano.

La première pièce est de l'année 1635, mais on y voit que les premiers accords pour ce travail remontent quatre ans plus haut. C'est en effet, le 1er novembre 1631, que deux sculpteurs de Gênes, maîtres Jean et Christophore Orsolini, frères, fils de Baptiste, s'engagèrent par promesse faite au signor Orazio Tridi, à « faire ou fabriquer un monument funèbre *(deposito o sia mortorio)* de marbre et de bronze, avec deux figures de grandeur naturelle ou même plus grandes, représentant le portrait de M. le maréchal Jean Baptiste d'Ornano et de Mme de Montlor, sa femme, conformément au modèle envoyé de France, pour lequel travail lesdits frères ici présents déclarent spontanément avoir reçu en deniers comptants dudit Tridi, en trois fois *(tre partite)* 600 pièces *(pezzi)* de 8 réaux l'une, marque d'Espagne, lesquelles ledit Tridi paya aux frères Orsolino à compte dudit travail à faire comme ci-dessus, d'ordre et pour compte de Monsu Sason Napolon (2), conformément à la note signée par lesdits frères, qui

(1) Note de Guillaume Gascon, greffier de la cour royale de Villeneuve de Berc. Archives de l'Ardèche B. 81. (Ed. André, *op. cit.*, p. 5.)

(2) Un sieur Sanson Nappolon, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, fit de 1623 à 1628, par ordre du roi, un voyage à Constantinople, Tunis et Alger, dont la relation fut imprimée. — Voir les *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, tome IV. Paris, librairie Beauvais, 1838, in-8°, p. 95 et suivantes.

Digitized by Google

sera enfilée dans ledit instrument. Et étant venu de France Monsu Pons Armand, de la ville de Pradelles, province de Vivarès, envoyé par ladite Madame de Montlor pour réclamer ladite œuvre et la faire conduire à Aubenas, pays de ladite dame, pour cela lesdits frères, bien connus de moi notaire, ont promis et promettent de leur pleine volonté à Monsu Pons Armand, présent et acceptant, et moi notaire stipulant en garantie *(a cautella)* que ledit monument sera terminé et perfectionné de tout point dans le délai de six mois, commençant au 1er mai prochain, de la présente année 1635, conformément au modèle remis par M. Pons Armand, et sur lequel j'ai écrit mon nom et prénom le jour et l'an présent pour plus de clarté et vérité et cela au prix de 2 400 pièces de 8 réaux vieux d'Espagne *(pezzi doamilla quattrocento da otto reali per ogni pezzo stampa di Spagna di stampa vecchia)*, sur lesquels ils en ont reçu 600, dont ils donnent quittance, les 1800 restants devant être payés l'ouvrage fait dans les conditions stipulées ; — les parties s'en remettant pour cela au jugement du seigneur illustrissime Jean Lucca, clavaire, avec le consentement de Roche Pelone caution *(sigorta)* des deux frères... »

Et, outre les 2400 pièces, les parties consentent que, l'ouvrage terminé, le signor Lucca, s'il lui paraît que les frères Orsolino méritent davantage une fois le travail terminé et perfectionné, puisse le déclarer et ordonner, lesdits frères ne croyant pas que ce surplus puisse être estimé à moins de 300 pièces. Toutefois, les parties promettent de s'en rapporter en toute éventualité au jugement de Lucca. Avec pacte exprès que, l'œuvre finie, lesdits frères seront tenus de la conduire ou de la faire conduire par d'autres personnes du métier à Aubenas pour l'installer entière en son lieu, et que Messire Pons sera tenu de payer tontes les dépenses de voyage et autres, comme le jugera ledit Lucca, au jugement duquel les parties s'en remettent pleinement, pour l'observation du présent contrat, et non seulement pour le payement des susdites 600 pièces de 8 réaux déjà payées, mais aussi pour les autres choses qui seront à payer... »

Comme garant de l'exécution de leurs engagements, les frères Orsolino présentent un nommé Roch Pelone. Celui-ci se porte

Digitized by Google

leur caution auprès de messire Pons, promettant qui si les deux sculpteurs n'ont pas terminé le travail dans six mois il le fera terminer à leurs frais dans le délai qui sera fixé par Lucca. Les frères Orsolino promettant de leur côté, à Pelone de lui payer, à simple réquisition, tous les dommages frais et intérêts qu'il a faits et supportés pour leur compte, s'en rapportant à sa parole et à son serment.

Et pour le payement du restant de l'œuvre, suivant ce qu'ordonnera Lucca, s'est présenté, comme garant pour messire Pons, le capitaine Antoine d'Ornano, fils du lieutenant Antoine-François, de la juridiction d'Ajaccio, âgé de plus de 25 ans et négociateur public, avec l'autorisation de son père, sous l'hypothèque et obligation de sa personne et de ses biens.

Et tous ont juré, la main sur les Ecritures sacrées et ont prié Octave Castillon, notaire de Gênes, d'en dresser acte.

Acte passé à Gênes *al banco* de l'habitation de moi notaire sur *la Piazza dei banchi*, l'année 1635 et le samedi 21 avril. Suivent les noms des témoins.

Un autre acte, en latin cette fois, du même notaire, daté du 13 août 1638, nous apprend comment les choses s'étaient passées dans l'intervalle : c'est une quittance de l'artiste qui est venu installer le monument à Aubenas.

Martin Solier, Suisse habitant Gênes depuis plusieurs années, en présence et pour la garantie (*ad cautelam*) de Jean Orsolin, reconnait et confesse à Pons Armand, de la ville de Pradelles, ici présent et payant de ses propres deniers, avoir reçu de lui, devant notaire et témoins, 750 livres, monnaie de Gênes, y compris ce qu'il avait déja reçu pour payement total de huit mois et demi qu'il est resté en France pour installer et organiser le monument funèbre fabriqué par Jean Orsolin pour le compte de dame Marie de Montlor, femme du maréchal d'Ornano, duquel travail il conste par acte du 21 avril 1635 reçu par moi Castillon notaire.

Solier donne décharge complète à Pons et ajoute que Pons s'est réservé et se réserve le pouvoir et faculté de répéter et réavoir toutes sommes à lui dues pour intérêts, dommages et frais quelconques occasionnés par le fait que ledit Orsolino n'a pas termine

Digitized by Google

l'œuvre ni ne l'a envoyée dans le délai convenu. à laquelle réserve ledit Orsolino n'a pas consenti et ne consent pas.

Les difficultés indiquées par cette dernière pièce vinrent devant la justice gênoise en 1642, et. comme les pièces qui s'y rapportent nous font connaître quelques détails nouveaux. nous croyons devoir en donner un aperçu sommaire.

Le 29 décembre 1642, à Gênes :

Martin Solier, sculpteur, témoin cité à la requête de J. B. Orsolino, dit :

Il y a environ trois ans qu'étant ici à Gênes je fus « accordé » par noble Pons Armand, Français, d'aller en France, à Aubenas, pour aider à mettre en œuvre le *Mortorio* de Mme la maréchale d'Ornano en marbre et *mischi* et bronze et fut convenu à 22 écus par mois et de plus la nourriture et le logement, outre les frais de voyage aller et retour. Et c'est ainsi que j'allai avec J. B. Orsolino et j'y restai neuf mois ; et Orsolino y resta un mois de plus ; et ledit noble Pons ne spécifia pas le salaire d'Orsolino, mais lui dit et promit qu'il le payerait très-bien, et, outre un payement, lui donna dix écus d'argent *di donativo o sia regallo.* Et l'œuvre fut placée à Aubenas en bon ordre, à la satisfaction de Madame, laquelle me donna à moi témoin neuf doubles (*dopple*) d'Espagne, quand je vins encore de Gênes, parce qu'il manquait audit monument une figure de bronze, et je l'apportai de Gênes au Pont-St-Esprit, ou je la laissai aux mains d'un facteur de ladite dame. Est parce que ladite œuvre fut placée en bon ordre et avec goût et à la satisfaction de Madame, elle me donna lesdits neuf doubles, outre mon salaire dont je fus payé par Me Pons, lequel, avec ledit Jean Baptiste, ne fit aucune mention de salaire, mais lui dit qu'il serait bien payé et satisfait ; et ledit Jean Baptiste, qui avait sa boutique de sculpteur et chef de boutique, méritait un salaire bien plus grand que celui que j'ai reçu moi ouvrier (*lavorante*) et. à mon avis, n'a pu mériter moins de 45 ou 50 écus (de 4 livres l'un, de monnaie courante à Gênes) par mois, et il est resté dix mois ; et il n'a jamais été payé ni satisfait, ni par Me Pons ni par d'autres, et il reste ainsi créancier.

Un autre témoin dit qu'en 1637 ou 1638, il se trouva présent plusieurs fois et en plusieurs lieux, lorsqu'il fut question d'aller

Digitized by Google

(MUSÉE DES ANTIQUES, A BORDEAUX).

BIBL. LYON

TOMBEAU
du Maréchal ALPHONSE d'ORNANO
MAIRE DE BORDEAUX
GOUVERNEUR DE LA GUYENNE

Digitized by Google

Digitized by Google

à Aubenas pour placer le monument d'Ornano, et que Me Pons, qu'il connaît bien, cherchait des personnes pour y aller et mettre en œuvre ledit monument qui avait été fabriqué par le père dudit Jean Baptiste Orsolino. Et il était présent quand noble Pons s'entendit pour cela avec J. B. Orsolino et il lui dit qu'il serait par lui largement payé et satisfait ; et il s'entendit aussi avec Martin Solier, mais je ne sais à quel chiffre. Le témoin était aussi présent, quand Orsolino et Solier sont revenus d'Aubenas où ils étaient allés perfectionner l'œuvre, comme elle l'a été, ainsi qu'il l'a entendu dire par le même noble Pons et par d'autres ; et il a compris qu'Orsolino demandant à Pons le payement de ses dix mois, celui-ci répondit qu'il le payerait à sa grande satisfaction, parce qu'il avait été très bien servi, mais qu'il attendait d'avoir terminé certaines affaires à St-Georges ou en Corse, et qu'alors il le payerait. C'est ainsi, qu'il ajourna son créancier, mais Orsolino n'a rien reçu, car le témoin étant allé en Corse, Orsolino lui donna une lettre pour Pons qui s'y trouvait alors, en vue d'être payé, et arrivé à Aleria j'envoyai cette lettre à Pons à Ajaccio. J'ignore s'il l'a reçue. Le fait est qu'Orsolino n'a pas été payé. Et moi témoin, je juge, comme praticien du métier de sculpteur, qu'Orsolino étant chef de boutique, ne mérite pas moins de 50 écus par mois, outre ses dépenses de nourriture, logement et frais de voyage.

Un autre témoin est celui qui a fait les caisses dans lesquelles ont été mises les pièces du monument. Il fit ces caisses par ordre de noble Pons et il les vit embarquer dans une barque française au port de Gênes au pont de Spinola. Pons resta à Gênes et un sien compagnon appelé le sergent Paul prit place sur la barque, et Orsolino et Solier allèrent en France envoyés par Pons et y restèrent neuf à dix mois. Solier revint le premier. d'après ce que le témoin a entendu dire, Pons se plaignant qu'une figure de bronze manquait au monument, Solier repartit de Gênes pour mettre en œuvre ladite figure aux frais d'Orsolino. Le témoin ajoute qu'Orsolino, chef de boutique, mérite davantage que Solier qui est son ouvrier.

Voici maintenant le plaignant lui-même, qui, pour son père et avec son consentement, se constituant en personne devant mes-

Digitized by Google

sire Barthelemy Bologne, prieur de la Rote (cour) civile de Gênes, expose que des travaux en marbre ayant été effectués par lui, travaux convenus avec Pons Armand dans la forme portée dans l'acte du 21 avril 1635, il fut nécessaire de les transporter à Aubenas pour y ériger le monument funèbre, ou comme on dit le mortier (*mortorio*), et qu'il fut, lui Jean Baptiste, prié par Pons d'y aller avec un autre ouvrier, moyennant la promesse d'un salaire, outre le remboursemeni de ses dépenses. Il y resta dix mois, et revenu à Gênes depuis trois ans et plus, il n'a pu se faire payer dudit Pons, malgré les promesses faites plusieurs fois par ce dernier et attestées par divers témoins ; par suite de quoi il lui est dû au moins 45 écus par mois. Considérant donc ledit Pons comme débiteur suspect, il requiert le juge de lui accorder contre Pons *licencia de suspecto* jusqu'à concurrence de 450 écus de 4 livres, en déduisant cependant 25 écus qu'il a reçus.

Le juge lui accorde aussitôt la *licencia* demandée, en vertu de laquelle il pourra requérir tous messagers et serviteurs *(nuncios et servientes)* de la commune de Gênes et de son district pour l'arrestation personnelle dudit Pons Armand jusqu'à payement de sa dette.

Un érudit bordelais, M. Marionneau, correspondant de l'Institut, fait ressortir les analogies qui existent entre les deux monuments funéraires de Bordeaux et d'Aubenas. « Même composition dans le mouvement des personnages et dans les moindres détails des deux mausolées... Après tout, la maréchale d'Ornano dut connaître cette parfaite ressemblance des deux tombeaux élevés à bien peu d'années l'un de l'autre. Et qui sait si cette similitude n'était pas un programme désiré ? » (1) M. Marionneau ne partage pas, du reste, l'enthousiasme de M. de Valgorge qui cite le mausolée d'Aubenas « comme l'un des plus remarquables travaux de ce genre que nous ayons en France » ; assurément, dit-il, « ce n'est pas œuvre ordinaire, il mérite à bon droit la curiosité qu'il éveille, mais il appartient incontestablement à une époque de décadence. Comme le remarque Emeric David, à la suite des troubles de la minorité de Louis XIII, l'art français,

(1) Ch. Marionneau. Tombeaux des maréchaux d'Ornano, Paris, Plon, 1895, 8° 23 pages, illustré.

Digitized by Google

après s'être égaré, semblait près de s'anéantir », et celui de nos voisins d'Italie se ressentait de cet affaissement.

Voici la description que Valgorge donne du monument :

Le tombeau qui est en marbre noir se compose d'un soubassement carré de 2m 30 de longueur sur 1m 80 de largeur, et de quatre piliers massifs posés à chacun des angles du soubassement, hauts de 2m 50 et supportant une voûte en plein cintre, couronnée d'une corniche à rebords très saillants, mais sur les deux faces principales du monument seulement. Sur cette corniche s'offrent agenouillées et en prières, l'une à côté de l'autre, devant un prie-Dieu, deux statues en marbre blanc, représentant l'une le maréchal d'Ornano portant, au-dessus de son vêtement de guerre, le grand manteau de cour (1) sur lequel brille le collier des ordres du roi ; l'autre, la maréchale, parée de son magnifique costume de cérémonie. Au-dessous de la voûte, sur un entablement en marbre blanc creusé à l'intérieur et destiné à recevoir le cœur et les entrailles des défunts, était sculpté un coussin à glands pendants sur lequel reposaient la couronne seigneuriale et le bâton de maréchal de France. Deux Renommées en bronze doré déployaient leurs ailes au sommet du monument, afin de rappeler sans doute, dit M. de Valgorge, que ce qui nous a rendu grand et célèbre pendant notre vie ne meurt pas tout entier avec nous. Tous ces attributs ont disparu, il ne reste que l'entablement (2).

L'auteur des Souvenirs de l'Ardèche, qui écrivait vers 1845, dit que nous devons la conservation de ce monument à M. Adrienne Ruelle et au curé d'alors, M. Thouez, « car certaines personnes du pays à qui sa vue (l'auteur a voulu dire sans doute le spectacle de sa dégradation) rappelait des souvenirs trop révolutionnaires, voulaient à tout prix en vendre et en disperser les précieux débris. »

Pour en finir sur la question du mausolée voici deux pièces qui nous apprennent ce qu'il en advint pendant la Révolution : (3)

(1) C'est probablement le manteau de chevalier du Saint-Esprit.

(2) Ovide de Valgorge. Souvenirs de l'Ardèche, tome II, p. 118.

(3) Ces pièces ont été publiées intégralement par M. Vaschalde dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme* (1905, p. 347).

Digitized by Google

Du samedi 1er décembre 1792 — Sur la motion d'un de ses membres, l'assemblée électorale a arrêté de former individuellement une pétition à la municipalité tendante à la requérir qu'elle fasse de suite procéder à la destruction du mausolée qui se trouve dans l'église principale de cette commune, élevée en l'honneur du maréchal Ornano et de son épouse et chargé des armoiries de cette maison d'Ornano, comme représentant et offrant des traces de l'ancien régime et de la féodalité ; et qu'à cet effet les citoyens Milhot, Eymard le jeune, Salle électeurs se transporteront de suite à la municipalité pour lui mettre sous les yeux la présente pétition.

Tremolet, président de l'assemblée électorale ; Lespinasse, secrétaire.

L'an 1792, l'an 1er de la République Française et le dixième jour de décembre, le conseil général permanent assemblé dans la maison commune, présents les citoyens : Tremolet, maire ; Cachon, Dalmas, Jouve, notables ; Vignal, Delent, Genton, Blachère, officiers municipaux, et avec eux, Gravier, procureur de la commune. — Sur les plaintes portées par plusieurs particuliers et citoyens — il a été dit que, d'après la réquisition faite par l'assemblée électorale relativement à la destruction des mausolées qui sont dans l'église de St-Laurent, cette opération a été déjà effectuée en partie, mais que les dégradations qui y ont été faites sont d'une forme à faire désirer que ces mausolées soit entièrement enlevées à raison de la difformité qu'ils présentent au spectateur. — Sur quoi, l'assemblée, ouï le procureur de la commune, a délibéré que les dits mausolées seront enlevés de l'endroit où ils sont placés pour être transférés dans un coin caché de ladite église à côté de la sacristie ou à tel autre endroit qui sera jugé convenable, et qu'à cet effet le procureur de la commune demeurera chargé de faire effectuer ce changement, l'autorisant de faire à cet effet les dépenses qui seront nécessaires, qui lui seront allouées sur l'état qu'il donnera ». (1)

La municipalité fit donc un timide effort pour sauver le monument, déjà dégradé par des vandales. Les ornements de bronze

(1) La gravure que nous donnons ici, généreusement offerte à la *Revue* par M. le Mte d'Ornano, a été exécutée d'après la belle photographie publiée par M. Vaschalde dans l'article mentionné ci-dessus.

Digitized by Google

avaient disparu, les têtes et les mains des statues avaient été coupées. On retrouva en 1859. cachée derrière un confessionnal, la tête de la statue de la maréchale, qui fut remise en place. Bien que classé comme monument historique le mausolée est demeuré dans l'obscur recoin qui lui avait été assigné en 1792.

L'idée de la transporter dans la belle église désaffectée de l'ancien collège avait été développée par M. Henry Vaschalde (1), dans un article écrit en 1905. Il préconisait l'installation dans cette église d'un musée historique du Vivarais. Cette excellente idée avait déjà été, paraît-il, agitée sans succès, à l'hôtel-de-ville d'Aubenas. D'ailleurs la destruction totale de l'église du collège, accomplie récemment sans aucune excuse plausible, met fin à tout projet de ce genre. Et devant un tel mépris des monuments du passé on est tenté de se demander si le mausolée n'est pas bien placé, dans une arrière-chapelle de l'église paroissiale, où du moins il court la chance de demeurer oublié.

(A suivre) A. MAZON.

(1) Article cité plus haut.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

UN VŒU INTÉRESSANT

A la suite de sa communication sur les dolmens du canton de Joyeuse, notre savant compatriote et collaborateur le docteur Jullien, secrétaire de la section, a fait voter à l'unanimité le vœu suivant qui intéresse tous ceux qui tiennent à la conservation de nos monuments.

« La 11e section (anthropologie) de l'Association française pour l'avancement des sciences, réunie au Congrès de Toulouse (Août 1910) émet le vœu que toutes les mesures de conservation utiles soient prises par les autorités compétentes pour sauvegarder les dolmens encore intacts du Vivarais. »

***

Société de Sauvetage de La Voulte-sur-Rhône

M. L. Fuzier, comme les années précédentes, a fait éditer une brochure à l'occasion des fêtes données par la Société de sauvetage de La Voulte. Cette brochure est une sorte de revue historique et littéraire extrêmement attrayante aussi bien par le texte que par les gravures, aussi est-elle très recherchée par tous ceux qui aiment et collectionnent les éditions locales surtout quand elles sont agréables comme celles-ci.

Ce petit recueil contient de charmantes poésies de : Mme Hélène Picard MM. Picard, de Lubac, J. Bourg, Sylvestre, Lapierre et Jules Molière ; à lire aussi : *Souvenirs d'enfance* par M. Casimir Durand. Notice sur *Gilhac et Bruzac* par *un Voultain*, la *Fontaine Giroud*, *Jean-Baptiste-Antoine Rast*, etc.

***

Lire dans la *Semaine Religieuse de Viviers* du 12 août 1910 : « Joseph de Montgolfier — 1740-1810. »

***

Dans les fascicules parus en juillet et août *Vivarais-Tourisme-Séjour* publie d'intéressants articles sur *Saint-Julien-du-Serre* ; les *Châteaux de Borne* ; le *Préhistorique en Vivarais*, les *Asiatiques* ; la *Gravenne de Montpezat* ; *Lachamp-Raphaël* ; *Les plus anciens vignobles français*, etc., etc.

Digitized by Google

SOIR D'AUTOMNE

Que nous fûmes heureux ce soir à la croisée !
Il avait plu. — La route était mouillée encor.
Et le soleil éteint sur la ville apaisée
Rayait l'azur plus frais de longues franges d'or.

Déjà dans l'air obscur on sentait la rosée.
Dans le faubourg tous les enfants jouaient dehors.
Leur voix limpidement jaillissait en fusée
Et tous les bruits mouraient en de vagues accords.

Un train lointain sifflait au fond du crépuscule.
Un homme à l'abreuvoir faisait boire sa mule,
Et dans ses voiles flous l'ombre emportait le jour.

L'odeur des raisins murs grisait la nuit d'automne.
Les quais étaient déserts, et la brise du Rhône
Apportait à nos cœurs une chanson d'amour.

Septembre 1908.

SILEX TAILLÉS

Sur l'âpre monticule où nul arbre ne pousse,
Vestiges éternels des âges disparus,
Les vieux silex taillés par des doigts inconnus
Dorment sous des bouquets de lichen et de mousse.

Ils dorment incrustés parmi la terre rousse
Qui patine l'éclat de leurs biseaux aigus.
Seul le pied des troupeaux quelquefois les emousse,
Mais le pâtre ignorant ne les a jamais vus.

Digitized by Google

O primitifs débris des pères de ma race !
Vous gardez de leurs mains l'irrécusable trace ;
Après des milliers d'ans elle subsiste encor.

Mais lorsque nous frappons vos facettes magiques,
Vous jetez vainement des étincelles d'or
Dans l'éternelle nuit des Temps préhistoriques.

Mai 1908.

Julien LAPIERRE.

Digitized by Google

AJOUX

Les amateurs du pittoresque sauvage et brutal seraient servis à souhait ici où tout est sombre et dur à l'excès.

La tonalité générale, la forme des rochers, les lignes des montagnes, la profondeur des gorges, contribuent à donner une impression de tristesse que ne chasse pas le côté grandiose de certaines parties du paysage

On pourrait trouver à Ajoux les éléments d'un impressionnant décor de cinquième acte pour un de ces drames bien noirs qui font verser des torrents de larmes aux assidus de l'Ambigu.

C'est surtout quand on suit la route qui va du Col des Croix de Creysseilles à la Pervenche que la roche d'Ajoux se présente sous un aspect vraiment farouche. Nous avons passé là un jour d'orage ; la pluie, la grêle, le vent, le tonnerre faisaient rage et sous les éclairs, les basaltes prenaient des tons sinistres ; c'était à la fois très beau et effrayant.

Il ne manquait au tableau que le château crénelé ou ses ruines déchiquetées sur la roche qui, au milieu de cette tempête devenait quelque chose de fantastique et, nous comprenions parfaitement les légendes nombreuses que pareil paysage a fait éclore. Les contes bleus sont ici à leur place, et de fait pendant les veillées d'hiver on devait frissonner très fort en écoutant les récits des vieillards, sur le « Château noir » dont le donjon semblait orgueilleusement défier le ciel, les hommes et les éléments.

Le château d'Ajoux jouait le grand premier rôle dans ces narrations populaires ; tantôt on en faisait une forteresse formidable dans laquelle les plus sombres drames se passaient, tantôt il devenait une demeure somptueuse habitée par de brillants seigneurs et de nobles dames vêtues d'or et de soie, menant joyeuse et amoureuse vie ; tantôt on tressaillait à la pensée de ces hautes murailles percées d'étroites meurtrières d'où s'échappaient des plaintes et des gémissements, tantôt on s'extasiait devant ce château qui possédait trois cent soixante cinq fenêtres et dont la plus haute tour portait une flèche aux tuiles dorées que de très loin

Digitized by Google

on voyait étinceler au soleil. « C'était dans cette tour que se trouvait la chambre de la châtelaine et cette chambre était toute garnie de belles tapisseries et de beaux meubles rapportés d'Orient par le seigneur revenu des croisades ».

Puis venait la description de souterrains si longs, si longs, qu'ils passaient sous les montagnes et débouchaient au château d'Aps !

Cette histoire de souterrains est naturellement absurde, mais le nom d'Aps, qu'il semble ridicule d'accoler à Ajoux, a quelques raisons, et même beaucoup, d'être prononcé ici, car ces deux fiefs avaient d'étroits rapports entre eux. Ce sont sans doute ces rapports qui ont donné naissance à la prétendue communication souterraine, ce qui prouve qu'il y a souvent quelque chose de fondé dans la plupart des traditions locales qu'on ne doit pas rejeter sans examen.

En revanche nous émettons des doutes sur la somptuosité du château d'Ajoux « aux trois cent soixante cinq fenêtres et à la flèche dorée » ; l'étude de son emplacement ne nous permet pas de croire à tant d'importance et à tant de splendeur (1). Il nous semble qu'il y eut là plutôt un fort qu'une habitation de plaisance ; nous y placerions un donjon, un corps de logis assez restreint et un mur d'enceinte flanqué de tours basses et épousant la forme du rocher.

Ce qui donnait sans doute, une grande réputation à ces fortifications et les faisaient paraître plus considérables qu'elles ne l'étaient réellement, c'est qu'elles se confondaient par la couleur et la nature des matériaux avec les énormes roches qui leur servaient d'assises. Cet ensemble, vu de quelque distance devait, en effet, présenter une masse réellement étrange et formidable.

Aujourd'hui il ne reste rien de la vieille forteresse, seuls quelques pans de murs, dépassant de bien peu le niveau du sol, indiquent qu'il y a eut là des constructions très anciennes. mais ne

(1) D'après un habitant de la commune d'Ajoux qui avait souvent visité les ruines, le château occupait un carré de 30 mètres de côté si l'on en jugeait d'après ce qui restait des murs, de plus il y avait des murailles (l'enceinte probablement) construites en dehors de la masse et en contrebas de la Roche ; l'espace compris entre ces murailles et la Roche aurait servi de caves ou de casemates lesquelles devaient être surmontées d'un chemin de ronde reposant sur leurs voûtes.

Digitized by Google

pourraient suffire, même à un Violet le Duc, pour en tenter une reconstitution.

Nous avons dit que dans son ensemble, le paysage d'Ajoux présentait un aspect triste et sévère. C'est exact, mais nous y avons remarqué cependant des coins charmants dont un peintre tirerait certainement un agréable parti.

Bien souvent dans nos courses cynégétiques nous nous sommes arrêté devant de véritables nids de verdure au milieu desquels les fougères et les buissons fleuris ombrageaient une source limpide et fraîche. Ailleurs nous oublions les perdreaux pour admirer des groupes de rochers moussus et couverts de fleurettes sur lesquels les chèvres prenaient des poses et des allures de chamois. Il n'y avait pas jusqu'au berger qui ne contribuat à l'agrément du tableau avec son costume pittoresquement dépenaillé et son chapeau qui n'avait plus de forme mais beaucoup de trous.

Plus loin une vieille femme filait sa quenouille en gardant son troupeau sous un groupe de châtaigniers ; avec sa figure parcheminée, zébrée de rides, elle nous semblait contemporaine du château d'Ajoux sur lequel elle nous contait des histoires extraordinaires dans un patois imagé que l'on ne saurait traduire en français.

Tout près de là un vieux brave homme de notre connaissance, ramassait des pommes de terre et nous affirma très sérieusement que son arrière grand-mère avait assisté, dans son enfance, à la démolition du château « qui eut lieu, disait-il, au temps des *Chemisards* (des Camisards) » (1)

Etait ce vrai ? nous n'en savons rien, mais nous sommes bien

---

(1) Ces lignes étaient écrites quand nous avons trouvé dans une brochure intitulée : *Crussol, St-Péray et les environs par l'abbé Blanchard.* P-26- une indication qui expliquait cette tradition :

« Le 19 Février 1704, des huguenots appelés *fanatiques*, ont fait irruption dans le pays et ont brûlé, le dit jour, l'église de Gluiras et tué le Curé et le vicaire, plus l'église de St-Maurice et tué le curé, le mardi ils ont brûlé celle de St-Fortunat et la maison d'un nommé Retournat notaire ; le jeudi celle de St-Julien-le-Roux et de Gilhac et Bruzac, en Pierregourde ; les curés ont fui et échappé à leur fureur ; le vendredi celle de St-Barthélemy-le-Pin ; le samedi celles de St-Jean-Chambre, de St-Sauveur et d'*Ajoux*. Et le dimanche M. de St-Julien, nouveau converti, maréchal du Roi, en défit 60, dans la paroisse de Pranles au dessus de Privas ; ils n'étaient en tout que 200 fanatiques appelés *camisards*, parce qu'ils portaient des casaques de toile. M. de St-Julien a fait réparer les églises par les catholiques. »

Digitized by Google

gardé de mettre en doute l'affirmation du bonhomme, il eut été vexé et nous eut retiré sa confiance, la perspective d'une pareille disgrâce nous interdit le moindre sourire d'incrédulité.

Au reste, tout n'était pas pure invention dans ce qu'il nous contait, ainsi lorsque pour marquer l'importance du vieil Ajoux il nous disait qu'il y eut jadis des notaires dans cette commune, il avait raison puisque des pièces d'archives nous apprennent que dans le dernier tiers du XVIIe siècle Me Alexandre Charrier, *notaire d'Ajoux*, maria sa fille Louise Charrier à s^r Paul Fuzier, marchand tanneur à Privas. (1) Le successeur (ou un des successeurs) de Me Charrier au XVIIIe siècle se nommait Pierre Lafont. (2). Notre bonhomme avait également raison, dans une certaine mesure, quand il se rengorgeait pour nous apprendre qu'un prince avait des propriétés à Ajoux. Cet illustre personnage n'était autre que le prince de Rohan (3) qui possédait, en effet des terres nobles données à baux emphytéotiques qui lui rapportaient annuellement :

2 setiers, 3 quartes, 2 cartieres de froment.
35 setiers, 1 quarte de seigle.
30 setiers d'avoine.
19 gelines.
1/2 livre de cire.
8 livres 4 sols, argent.

***

Ajoux était l'un des quatre mandements des Boutières (4) et comprenait les paroisses d'Ajoux et St-Julien-du-Gua, partie seulement des paroisses d'Issamoulenc, St-Etienne-de-Serre, Pranles, St-André-de-Cresceilles, Pourchères et Gourdon. Le château d'Ajoux était sous la suzeraineté des comtes de Valentinois au moins au XIIIe siècle car nous trouvons un hommage

(1) Arch. de l'Ardèche B-120.

(2) Archives de l'Ardèche B-74.

(3) Archives de l'Ardèche C-632. Copie des registres de la vérification faite en 1711 des biens et droits nobles situés dans les communes du Vivarais.

(4) Ces quatre mandements étaient : Don, Mézilhac, Ajoux et Montagut.

Digitized by Google

prêté le dimanche après St-Jacques et St-Philippe 1283 à Aymard de Poitiers, comte de Valentinois, par Giraud Adhémar, sgr de Grignan « pour le château appelé *Ajou* au diocèse de Viviers (1) » et le même pour cet hommage est confirmé par « dame Blonde de Verfeul, fille de Jean, héritière de *Pons de Duobus-Canibus*, sgr d'Aps, son oncle » ; Blonde était la femme de Giraud Adhémar.

Ajoux formait avant 1297, une dépendance de la baronnie *d'Aps*. « En effet, le *château d'Ajou* est compris parmi les biens « que Blonde des Deux-Chiens donna le 13 juin de ladite année, par acte reçu Bernard de Grignan, notaire, à Giraud Adhémar son fils émancipé le même jour » (2) Le même auteur nous apprend que Hugues de Fourchades tenait le château d'Ajoux en parerie avec Giraud Adhemar (1330) lequel, Giraud « tenait sa parerie de seigneur audit château d'Ajoux, d'Aymard de Poitiers, comte de Valentinois qui, par amour et considération lui avait remis toute justice et droit au même château. »

Le 14 mai 1332 Hugues de Fourchades, co sgr d'Ajoux, remet les clefs du château à Giraud Adhémar, parier et seigneur majeur dudit château.

« Le 17 janvier de l'an de l'Incarnation 1351, par consé-
« quent 1352 de notre système chronologique actuel, Giraud
« Adhémar sgr des baronnies de Grignan et d'Aps, reçoit l'hom-
« mage lige de noble Armand d'Advisents, damoiseau de St-
« Pons, diocèse de Viviers, fait au même noble Armand donation
« entre vifs de six sétérées de seigle de cense et de revenu avec
« directe seigneurie dans le mandement d'Ajoux. »

L'abbé Fillet cite encore quelques actes concernant l'affermage par Giraud Adhémar des revenus de sa seigneurie d'Ajoux (1355, 1359 et 1360) et il termine ainsi : « Puis sauf la reconnaissance en « fief franc et l'hommage lige faits par Bertrand de Charrière, de « Sauzet, à Giraud Adhémar le 29 mai 1375, pour le fief hom-
« mage par Pierre de Charrière en 1364, nous n'avons plus de

(1) Hommages aux comtes de Valentinois.

(2) Abbé Fillet. Aps féodal et ses dépendances. — *Revue du Vivarais*, I-401-406.

Digitized by Google

« documents qui nous renseignent sur le sort et les possesseurs « de la seigneurie d'Ajoux. »

Ces dates de 1364-1375 sembleraient en contradiction avec la note suivante qu'avait bien voulu nous communiquer M. le vicomte de Montraux : « En 1360 Louis de Bermond, d'Anduze, était sgr d'Ajoux : Antoinette, la dernière de sa maison, porta ce fief en 1395 à son mari Philippe de Levis (1).

D'autre part M. R. de Gigord dit : « Une partie de la terre et seigneurie d'Ajoux appartenait aux Adhémar de Grignan. Le décret en fut adjugé à noble Jean Romanous qui le céda à messire Louis d'Anduze, sgr de la Voulte le 17 mai 1383. Guy Adhémar confirma cette cession le 30 mai 1390. L'autre partie appartenait au seigneur de Fourchades qui la vendit à Charles des Astards. Elle fut adjugée par décret à Louis de Levis, baron de La Voulte et de Ventadour en 1480. Il traita avec Lucie de Fourchades qui avait des droits sur cette terre et en échange de ces droits elle reçut la terre de Sardiges sous réserve de l'hommage (2).

Notre érudit compatriote, M. l'abbé Auguste Roche, nous communique la note suivante sur les sgrs d'Ajoux : « La terre d'Ajoux ainsi que les autres qui dépendaient de la baronnie d'Aps, resta aux Adhémar jusqu'en 1576, époque où elle passa aux Saint-Chamond. La veuve de Jean de Saint-Chamond (Saint-Romain), Claudine de Fay, transporta le tout à Françoise de Lévis, femme de la Baume de Suze. Ensuite le mariage de Marie de la Baume de Suze, sœur de l'Evêque de Viviers, avec Joachim de Montagut Bouzols introduisit ces seigneuries dans cette dernière famille.

A l'époque de la Révolution le fief d'Ajoux faisait partie de la baronnie de Privas dont Latour-Maubourg fut le dernier seigneur (3).

Le vieux nom d'Ajoux ne s'éteignit pas dans la tourmente

(1) Lettre de M. de Montravel à l'auteur.

(2) Raymond de Gigord. — Les quatre mandements de Boutières. P-13.

(3) Dans une pièce datée de 1755, Me Jean-Louis Roudil, avocat en Parlement, maire de Privas, s'intitule sgr d'Ajoux (arch. de l'Ardèche C-1300). C'est sans doute co-sgr d'Ajoux qu'il faut lire.

Digitized by Google

révolutionnaire puisque une dame résidant à Versailles, et dont nous ignorons le nom patronymique, existait au XIX siècle et existe peut-être encore aujourd'hui et s'appelait la Marquise d'Ajoux. C'est au moins ce que nous ont dit plusieurs personnes qui nous ont conté qu'il y a quelques années, la marquise d'Ajoux vint à Privas dans l'intention d'aller visiter la demeure de ses ancêtres.

Elle dut être fort déçue quand elle apprit que de la vieille forteresse féodale il ne restait que quelques vestiges, quelques pierres indiquant à peine la place qu'occupait jadis le château. Ces renseignements lui suffirent, elle ne jugea pas à propos de monter jusqu'à Ajoux et reprit immédiatement le chemin de Paris (1).

***

L'Eglise d'Ajoux qui était autrefois dans le village même et qui touchait presque aux murs du château est maintenant au hameau de « *Grétus* », et suivant une expression locale rapportée par le docteur Francus, on dit : le curé de Grétus et le maire d'Ajoux (2).

L'origine de la paroisse parait fort ancienne, mais on ne trouve des documents s'y rapportant d'une manière précise qu'à partir du XIIIe siècle. Il est question de l'église d'Ajoux (*Aione*) dans des donations faites au XIIIe siècle qui peuvent faire croire que cette paroisse dépendait de St-Chaffre (3). Mais avant cette époque des donations furent faites à l'abbaye de la Chaise-Dieu dans lesquelles figure également Ajoux (*Agaone*) (4). Au XVIIIe siècle la paroisse d'Ajoux faisait partie de l'officialité des Boutières et l'Evêque nommait le curé (5).

L'Eglise comme celles des paroisses voisines eut à souffrir des

(1) Notes communiquées par M. l'abbé Banton curé de Pourchères qui correspondit avec la marquise d'Ajoux il y a quinze ans.

(2) Francus : Voyage autour de Privas 348.

(3) Notes communiquées par le Vicomte de Montravel.

(4) Mazon : Les Eglises du Vivarais I-120.

(5) Lettre du curé aux bénédictins. Bib. n° 4.

Digitized by Google

guerres religieuses et dans sa visite du 1er Août 1583, Nicolas de Vesc, vicaire général la trouva en ruines. Le procès-verbal de cette visite dit qu'à Ajoux « depuis plus de vingt ans aucun office n'a été célébré. On ignore même s'il y a des catholiques dans le pays » (1).

Voici quelques notes recueillies par M. l'abbé Boyer curé d'Ajoux (2) qui nous semblent mériter d'être publiées in-extenso.

« L'Eglise d'Ajoux était autrefois située sur la Roche d'Ajoux et servait de chapelle au château construit sur la même roche. Elle subsista jusqu'aux troubles qui suivirent la Réforme et son introduction en Vivarais (2). Détruite sur la fin du XVIe siècle, aucun culte ne fut célébré et les malheureux catholiques demeurèrent pendant près de tre te ans sans secours religieux ; ce fut alors que trois habitants du Haut-Pourchères émus de pitié devant un tel état de choses, se rendirent à Viviers pour exposer à l'Evêque, Mgr de Suze la triste situation dans laquelle se trouvaient les catholiques d'Ajoux.

Mgr de Suze était à Marseille quand les trois délégués arrivèrent à Viviers, ce fut le vicaire général qui les reçut et écouta leur justes doléances.

Après s'être informé avec le plus grand soin de tout ce qui avait rapport à ces réclamations, il en référa à son Evêque qui le chargea d'aller lui-même faire une enquête sur les lieux.

Cette enquête eut pour résultat le rétablissement de la paroisse et la reconstruction de l'église qui fut rebâtie grâce aux libéra-

---

(1) Francus. Les huguenots du Vivarais III-164.

(2) Ces notes nous ont été obligeamment communiquées par Mademoiselle A. de Rochefort a qui nous adressons l'expression de notre respectueuse gratitude.

(3) Notons ici une communication intéressant l'Eglise d'Ajoux qu'à bien voulu nous faire M. A. Le Sourd.

Prieur. 1412, 24 août. Témoin à Boulogne, le 24 août 1412, messire Jean Charrière ou de la Charrière, prieur d'Ajoux (*Charrarie* et *de Charreria*) chanoine de Charaïx (*canonico Charasii, priore Ajaonis*). (Louis Raffard, notre d'Aubenas, reg. de 1410 f° 59 v. et 60 v. Etude Lauriol).

Chapelle. 1500, 5 décembre. Vénérable homme M. Vidal Lavastret (*Lavastreti*) prêtre habitant du Pouzin, ayant fondé dans l'église paroissiale de N. D. d'Ajoux (*Adjovis*) une chapelle sous le titre des SS. Pierre et Paul, y nomme comme recteur Mre Jacques de la Rouvière (*de Roveria*) prêtre de Beaufort, diocèse de Die. (Antoine Picard, notre du Pouzin, rég. de 1498 à 1512, f° 13. Etude de Me Dupin, à la Voulte).

Digitized by Google

BIBL LYON

LA ROCHE D'AJOUX

Digitized by Google

Digitized by Google

lités de Mgr de Suze et aux sacrifices que s'imposèrent les catholiques.

A la Révolution, le Prieur d'Ajoux M. l'abbé Richard et celui du Gua M. l'abbé Prinsac, refusèrent de prêter le serment constitutionnel et furent obligés de quitter leurs paroisses. M. Prinsac après l'envahissement de son église par la force armée, se retira dans sa famille à St-Etienne-de-Boulogne, quant au curé d'Ajoux réduit à se cacher il chercha asile au Gua et pendant un certain temps il put se dérober aux recherches des terroristes et profitant de la nuit remplir son monastère dans les deux paroisses.

Cependant, dénoncé et à bout de forces il dut fuir et se rendit à Prunet, son pays natal. Il alla frapper à la porte de son frère et fut reçu par sa belle-sœur qui lui déclara en pleurant qu'elle ne pourrait lui donner asile sans faire tomber son mari sous le coup de la loi des suspects qui poursuivait et punissait de mort quiconque cachait les prêtres proscrits.

— J'ai six enfants, ajouta-t-elle, que deviendraient-ils si leur père venait à leur manquer !

L'abbé Richard la rassura et quittant aussitôt la maison de son frère alla demander un abri à une pauvre veuve qui le reçut avec la plus grande charité. Il n'eut pas à user longtemps de cette généreuse hospitalité car il mourut huit jours après. La courageuse et sainte femme le fit enterrer pendant la nuit dans un bois et fit planter un chataigner sur la terre qui recouvrait les restes du malheureux prêtre afin d éloigner les soupçons, et pour faciliter les recherches qu'elle prévoyait devoir être faites un jour, elle nota des indications écrites ; elle renferma ensuite cet écrit dans un étui de fer qu'on trouva après sa mort.

Après la tourmente (1) quand enfin la paix religieuse régna, le curé de Prunet informé de tous ces détails, alla trouver le sous-préfet de Largentière (un ancien prêtre assermenté) et lui demanda la permission d'inhumer le corps de l'abbé Richard. Toutes les autorisations furent accordées et au milieu d'une foule

(1) La paroisse d'Ajoux reçut un curé le 12 avril 1806, M. Jean Louis Fargier qui y demeura jusqu'au 2 février 1807 date à laquelle la paroisse fut supprimée, (il n'y avait ni église, ni presbytère) et les paroissiens furent administrés par les curés du Gua, de Pourchères et d'Issamoulenc.

Digitized by Google

évaluée à deux milles personnes. on célébra les funérailles solennelles du Prieur d'Ajoux.

Ainsi que nous l'avons dit l'église paroissiale est aujourd'hui à *Gretus*, elle a été construite par le curé actuel M. l'abbé Boyer (1) et inaugurée le 15 août 1868 ; comme le vieux temple de la Roche d'Ajoux, elle est dédiée à la Ste-Vierge sous le vocable de Notre-Dame de l'Assomption.

Gretus est un semblant de hameau qui ne compte que la cure, un cabaret et une ferme isolée appartenant à la famille Pontal venue de Joyeuse il y a quatre-vingts ans.

M. l'abbé Boyer, le doyen d'âge du clergé vivarois, est décédé le 25 mai 1910 à l'âge de 93 ans. Il était né à St-Jean-de Pourcharesse le 1er janvier 1817 et avait été ordonné prêtre le 25 mai 1850

Voici son *curriculum vitæ* : Vicaire à St-Julien-du-Gua (1er juin 1850). à Sanilhac (15 juin 1852). curé de Gourdon 29 novembre 1856). de St-Hyppolite-de Brés (1er novembre 1868), d'Ajoux (9 janvier 1869) où il est resté pendant 41 ans et où la mort est venue le trouver.

« C'est une modeste mais belle figure sacerdotale du vieux temps qui disparaît avec l'excellent curé d'Ajoux. Homme de grande foi, scrupuleusement fidèle à tous ses devoirs, très simple de vié, austère à lui-même comme un anachorète, autant que doux et indulgent aux autres, il était vraiment pasteur et pére pour ses paroissiens Jusque sous ses cheveux blancs, il avait conservé une candeur d'âme qui l'empêchait de croire au mal,

(1) M. l'abbé Boyer était curé de Gourdon lorsqu'il s'occupa de faire construire l'église d'Ajoux, sans se douter peut-être qu'il aurait un jour à administrer cette paroisse depuis longtemps sans prêtre.

M. Boyer en faisant bâtir un temple catholique sur le territoire d'Ajoux ne fit que donner suite à un projet fourni par un ancien curé de St-Julien-du-Gua M. l'abbé Dumas, projet qui avait même reçu un commencement d'exécution. M. Dumas avait choisi comme emplacement non pas Gretus mais le voisinage du village de Lavastrée plus près de la Roche d'Ajoux ; les murs de fondations de cette église s'élevaient même déjà à un mètre au dessus du sol quand l'abbé Dumas mourut laissant à l'abbé Boyer le soin de continuer son œuvre

M. l'abbé Boyer cédant à certaines considérations choisit Gretus comme emplacement, abandonna celui qui avait été adopté primitivement et c'est ainsi que fut élevée l'église actuelle en un lieu qui ne semblait pas destiné, topographiquement parlant, à recevoir une église et à devenir chef-lieu de paroisse.

(Notes communiquées par M. l'abbé Banton, curé de Pourchères).

Digitized by Google

même devant l'évidence et le lui faisait presque toujours excuser. La carrière sacerdotale de M. Boyer s'est passée presque toute entière dans cette vie de curé de campagne humble et sans éclat dans son uniformité, mais avec ses vertus obscures et son dévouement de toutes les heures, riche en mérites devant Dieu ». (1)

Ajoutons que beaucoup de protestants d'Ajoux se sont fait un devoir de se joindre à la foule nombreuse qui assistait aux funérailles du vénérable curé, ce qui démontre bien en qu'elle respectueuse estime on le tenait dans cette région.

Un des hameaux les plus importants d'Ajoux est *Blaizac* qui fut jadis un fief possédé par la famille de Benefice de Cheylus. (2)

Cette ancienne famille avait de nombreuses et importantes propriétés dans le territoire d'Ajoux, de St-Julien du Gua et dans d'autres paroisses voisines.

Nous avons sous les yeux le testament de Noble Claude de Benefice de Cheylus (4 septembre 1500). Le testateur donne un « trantaneri » de messes à dire par le prieur d'Ajoux.

Il lègue à son fils Claude « une grange et héritage » au lieu du Bouchet d'Ajoux ; une grange et héritage à Blaizac, plus toutes les censes, rentes et revenus qu'il possède au mandement d'Ajoux.

Aujourd'hui il ne reste à Blaizac aucune habitation ayant un caractère féodal nettement marqué. cependant on pourrait peut-être retrouver le fief des Benefice dans la maison appartenant à Mesdemoiselles de Rochefort. Les plafonds à la française, la grande cheminée de la cuisine, les fenêtres moulurées indiquent bien que ce n'était pas là une demeure vulgaire et quelle eut autrefois, comme aujourd'hui de nobles propriétaires.

Cette maison appartenait à la fin du XVIIIe siecle à Mlle Anne Laffont qui, orpheline à cinq ans, fut placée sous la tutelle de M. de Mauves (3) et du chevalier de Planta. Elle fit son éducation

(1) *Semaine Religieuse* du diocèse de Viviers, 3 juin 1910.

(2) 1599. 25 mai. Témoin au lieu du Gua, noble Charles du Bénéfice, sieur de la Combe, châtelain au mandement d'Ajoux. Signé : Pnt (présent) Charle du Beneffice (Jacques du Serre, notre d'Aubenas, reg. de 1599. f° 224 v. Etude Lauriol) *Communication de M. A. Le Sourd.*

(3) Nous ne savons quel était ce M. de Mauves et nous nous demandons s'il n'y aurait pas eu un fief à Mauves nom d'un hameau d'Ajoux.

Digitized by Google

chez les dames de l'Assomption de Valence et épousa Jean-Antoine de Rochefort lequel devint brigadier-chef aux gardes du corps et fut blessé au 10 août en défendant son roi.

Obligé de se cacher il vint, en 1792 ou 1793, se refugier à Blaizac dans la propriété de sa femme où il mourut en 1839. C'est lui qui fit remanier et moderniser, au moins en partie, cette vieille habitation (1).

Sur les autres hameaux de la commune d'Ajoux nous n'avons aucun document ; le prieur d'Ajoux, l'abbé La Champ, répondant aux bénédictins en 1759 donne la liste des groupes de maisons formant villages et des principales habitations isolées, mais sans ajouter la moindre indication.

Voici cette liste : Ajou.

Lauche ; Mauves ; La Vastre ; Favet ; Bleizac ; Le Bouchet, Village.

Gleize Veyre ; Prat-Chevalier ; Les Combes ; Le Cros ; La Pra ; Villeneuve ; La Nojarette, Maisons seules.

Au XVIIIe siècle la lettre du curé aux bénédictins déjà citée, dit que les principales productions du pays étaient le seigle, l'orge, l'avoine, les châtaignes, les noix et les *truffes rouges*, c'est-à-dire les pommes de terre.

Nous ne pensons pas que les cultures aient beaucoup varié depuis cette époque, mais en revanche on élève beaucoup plus de bestiaux qu'autrefois, à Ajoux comme dans la plupart des communes de cette région. L'amélioration des voies de communications, les débouchés plus nombreux ouverts aux animaux de boucherie par la nécessité de fournir à l'alimentation des grandes villes, ont poussé nos agriculteurs à se faire éleveurs. Ils trouvent des bénéfices sérieux dans cette branche et il y a peu de fermes qui n'aient augmenté le nombre de leurs animaux. Par contre la production des grains a diminué et les terres à céréales ont été transformées en prairies artificielles ou naturelles dans une notable proportion, de là souvent un déficit en seigle ou en froment au moins certaines annees.

Dans nombre de communes les agriculteurs ne font du blé que

(1) Notes communiquées par Mademoiselle de Rochefort.

Digitized by Google

juste ce qui est nécessaire à leur consommation trouvant plus avantageux de produire une plus grande quantité de fourrages et partant, augmenter leur *cabaud*, comme on dit ici.

Nous ne savons ce qu'il en est exactement à Ajoux, mais nous avons tout lieu de croire que les cultivateurs de cette localité font de même que leurs voisins et comprennent leurs intérêts de façon identique.

Il est certain que l'élevage est très avantageux à l'heure actuelle dans tous pays de pâturages, mais il l'est peut-être encore plus dans ces régions montagneuses où le rendement des céréales est médiocre et où la déclivité excessive des terrains rend leur culture pénible et onéreuse.

Lorsqu'on étudie la configuration des parcelles cultivées à Ajoux, on ne peut qu'admirer l'énergie et la vaillance des agriculteurs qui, on peut le dire, domptent la terre et l'obligent à produire bon gré malgré le pain quotidien.

Planter des arbres cela se peut quelque soit la pente, gazonner des versants raides, y créer des prairies, cela n'a rien d'extraordinaire, mais retourner chaque année ces mêmes pentes, remonter la terre qui glisse, soutenir cette terre par des murs qu'il faut sans cesse reconstruire, et faire tout cela de main d'homme, c'est un travail devant lequel Hercule lui-même aurait sans doute reculé.

Et pourquoi tous ces efforts ? Uniquement pour récolter un peu de grain et quelques quintaux de pommes de terre ! Certes ces récoltes ne payent pas le travail dépensé et les journées des cultivateurs ne ressortent pas à un taux élevé, mais leur valeur est immense car elles représentent des qualités sérieuses, une volonté de fer et surtout un respect absolu de la grande loi du travail.

Ces gorges profondes d'Ajoux, formées de pentes qui se rejoignent en angles aigus, ne laissent pas beaucoup de « plats » et ne semblent faites que pour les bois et les pâturages. Il a fallu de bien nombreuses générations pour défricher quelques parties destinées aux céréales et on ne peut songer sans une impression de tristesse à la vie de misère que durent mener les tout premiers habitants. Ils ne trouvèrent ici que des forêts immenses peuplées

Digitized by Google

de bêtes sauvages contre lesquelles il fallut lutter avec des moyens sommaires ; ils ne trouvèrent qu'un sol dur et ingrat qui devait résister aux instruments primitifs de ces temps primitifs ; ils durent certainement souffrir horriblement, ces malheureux que le hasard ou la nécessité conduisit au milieu de ce site lugubre !

Pourquoi donc ces hommes vinrent-ils se fixer au cœur de cette région noire et sauvage, alors qu'ils avaient tout près les rives ensoleillées du plus beau fleuve de France, ou les vallées fertiles des bords de l'Ardèche ?

Que de mystères enveloppent l'origine de nos pauvres villages ! Que de questions se posent devant ces hameaux accrochés aux flancs de la montagne, devant ces fermes isolées au fond de ravins où le soleil ne pénètre jamais pendant les mois d'hiver !

Ne semble-t-il pas incompréhensible qu'aux époques où la Gaule était encore très peu peuplée et où les grandes plaines vides s'offraient à qui voulait s'y établir, il se soit trouvé des hommes qui aient choisi des coins aussi peu attrayants pour y vivre pâtir et mourir ?

Mais quelque soient les raisons qui aient amené des habitants dans nos montagnes, nous devons saluer ces vaillants pionniers qui s'y sont implantés, et ont préparé le terrain à leurs successeurs d'aujourd'hui.

***

Les quelques réflexions qui précèdent nous ameneraient tout naturellement à étudier le mouvement de la population et nous le ferions si les documents précis ne nous faisaient défaut. Nous ne possédons que quelques chiffres glanés ça et là, et souvent ne concordant pas parfaitement entre eux, ce qui n'est pas suffisant pour baser des conclusions utiles.

Au XVIIIe siècle une pièce nous apprend qu'Ajoux comptait 427 habitants, alors que dans deux autres documents à peu près de la même époque ce chiffre n'atteignait pas 300 (1).

(1) Dans le lieu destination des biens de 1464, le nombre des possesseurs de biens à Ajoux est de 26, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y avait que 26 famille. (Arch. de l'Ardèche, C-551).

Digitized by Google

En 1801 il y avait 569 habitants (1).

En 1846 : 558 habitants (2)

En 1854 : 553 habitants (3).

En 1900 : 494 habitants (4).

On voit par ces quelques chiffres, qu'après avoir augmenté pendant un siècle et demi, la population d'Ajoux tend à diminuer d'une façon assez sensible, mais peut être dans des proportions moins grandes que dans d'autres communes des environs.

Les causes de cette dépopulation sont partout les mêmes : diminution de la natalité, l'attrait qu'exercent les villes et enfin dégoût du travail de la terre chez les jeunes gens estimant qu'il y a plus de bénéfice et moins de fatigues à entrer dans les usines, les mines, les compagnies de chemins de fer ou de tramways.

D'autres enfin veulent devenir « fonctionnaires » et, dès leur service militaire accompli, sollicitent des emplois de facteur ou de cantonnier et abandonnent le champ paternel et le pays natal.

Retourner le sol, faire pousser du blé, vivre au grand air de la vie indépendante des aïeux, n'est plus le rêve des jeunes qui préfèrent le mirage (bien décevant parfois) leur montrant les plaisirs et les facilités matérielles de la grande ville. Ils n'ont vu que le brillant décor de la ville où ils ont fait « leur temps » de caserne, et sans chercher à pénétrer derrière ces trompeuses coulisses ils se sont bien promis de revenir boire à cette coupe un nectar qui n'est la plupart du temps qu'une mauvaise boisson falsifiée.

Il nous semble cependant que l'on déserte moins Ajoux que certaines communes cependant plus favorisées sous le rapport du climat et du sol ; c'est du moins ce qui nous parait ressortir des chiffres cités plus haut.

Nous ne savons quelle raison on peut donner de cette moins grande émigration, mais quelques soient ces causes, elles sont heureuses puisqu'il en découle que les habitants d'Ajoux ne

(1) Bertal : Annuaire de l'Ardèche pour 1900.

(2) (3) Annuaires de l'Ardèche.

(4) Bertal : Annuaire de l'Ardèche.

Digitized by Google

quittent pas facilement leur pays, alors qu'ailleurs il n'en est pas de même.

. . . . . .

Cette notice n'est qu'une esquisse bien incomplète et nous ne nous sommes décidé à la publier qu'avec l'espoir qu'elle fera sortir des tiroirs les documents qui y dorment sans profit pour personne.

Assurément ici comme ailleurs bien des gens possèdent des liasses de ces vieilles paperasses, auxquelles ils attachent une valeur vénale qu'elles n'ont pas, ou que par un sentiment inexpliquable, ils ne veulent pas communiquer à ceux qui pourraient y puiser des indications précieuses pour l'histoire du pays.

B. E.

Digitized by Google

DOCUMENTS VIVAROIS

DÉLIBÉRATION DES ÉTATS PARTICULIERS DU VIVARAIS

Sur la révolte de Roure à Aubenas

27 avril 1674

Sur ce qui a été représenté par le Sr Fayon, baillif de Boulogne, que l'Assemblée n'ignore pas que lors de la sédition de Roure, arrivée au présent pays de Vivarets l'année 1670, les officiers de monseigr le comte d'Harcourt n'ayent fait leur devoir pour le service du Roy et le bien du Pays, s'estant exposés en toute sorte de rencontres pour s'opposer à cette sédition, ainsi que le deubt de leur charge les obligeoit, et voyants que ce feu augmentoit tousjours, que les troupes desdits rebelles se grossissoient de moment en moment, qu'ils pilloient, bruloient et saccageoient partout où ils passoint et pouvoient se rendre les maistres, à cause de quoy ils furent obligés de se jetter dans le château de ladite ville avec une cinquantaine d'hommes pour le conserver au service du Roy contre lesdits rebelles qui fesoient tout leurs efforts pour s'en saisir ; et comme cette rébellion fut connue à Monseigr le marquis de Castres, lieutenant général pour le Roy en cette province, il seroit d'abord venu en la ville du Bourg St-Andeol pour tascher par sa présence et ses soins d'appaiser cette sédition et empescher les progrès que ces rebelles auroint pu faire, n'ayant rien oublié pour cela, lequel voulut à mesme temps s'asseurer de ladite ville d'Aubenas, comme il l'estoit du château, par la parole qui lui avoit été donnée par lesdits officiers dudit seigneur comte d'Harcourt, qui estoint dedans, de le conserver au service du Roy, il creust sur les advis qui luy furent donnés de la part du consul et principaux habitans de ladite ville qui estoint dans l'obéissance, qu'il estoit nécessaire d'envoyer une garnison audit Aubenas pour y faire contenir le meme peuple qui estoit mutiné, y ayant envoyé deux

Digitized by Google

compagnies, l'une de Suisses commandée par le Sr Palavisiny, et l'autre de milice commandée par le Sr Roux, et le Sr Jayot pour commander dans ladite ville ; mais les rebelles s'estant fortement opposés à leur entrée, ceux qui estoint audit chateau avec les principaux habitans les ayant favorisés, ils seroint entrés dans ladite ville et s'en seroint rendus les maistres le vingt quatrième juin, jour de St-Jean Baptiste de ladite année 1670, et ils ne demeurarent longtemps en cet estat puisque ledit Roure y vint le mesme jour avec quatre ou cinq mil hommes qui forcèrent les portes de ladite ville et ladite garnison, tuèrent beaucoup des soldats, et enfin ledit Roure s'en rendit le maistre, lequel à son entrée auroit usé de toute sorte d'hostilité et de cruautés ; plusieurs habitans qui avoint paru contre luy à son entrée ayant esté tués et traités le plus indignement du monde, plusieurs maisons destruites, pillées et saccagées, de sorte que ceux qui estoint dans ledit chateau voyant que ledit Roure estoit le plus fort dans ladite ville, le désordre qu'il y fesoit et la cruauté qu'il exerçait contre ceux qui avoint paru contre luy et qu'il alloit tailher en pièces lesdites deux compagnies qui avoient esté desja réduites à se retirer sous ledit chasteau, furent obligés pour les garantir de les y recevoir et empescher par là leur entière desfaite, le Sr Jayot, commandant, y ayant esté tué, et comme ledit Roure n'avoit autre visée que de se rendre maistre dudit chasteau, comme il l'estoit de la ville et de la campagne, il l'assiégea le mesme jour, croyant qu'estant entré dans icelluy plus de deux cens cinquante hommes, outre ceux que les officiers dudit seigneur comte d'Harcourt y avoint avec eux, il les pourroit affamer et prendre ledit chasteau dans peu de jours ; néantmoing le siège ayant duré jusques au vingt sixième de juillet, ce retardement empêcha que ledit Roure fit aucun progrès dans le pays ny dans la province, comme il auroit fait infailliblement s'il ne fust amusé audit chasteau dans l'espérance qu'il avoit de le prendre de jour à autre pour de là en hors suivre sa pointe et exécuter ses pernicieux dessains. Ce siège fait assez connoistre les dommages que mondit seigr le comte d'Harcourt a soufferts dans cette rencontre et la despance qu'il fist pour cela, tant par les munitions de guerre et de bouche qui s'y seroint consumées, que

Digitized by Google

par la destruction des planchers, portes et fenestres qu'on fust contraint de brusler pour l'usage de ladite garnison, quantité de fusils et autres armes perdues ou crevées, toutes les vitres dudit chasteau cassées par les coups de fusil que les rebelles tiroint incessamment, et la plus grande partie des meubles, tapisserie, lits, tableaux et autres choses dont ledit chasteau se trouvoit meublé destruits et gastés non obstant les soins qu'on prenoit pour les conserver ; et d'autant que les dommages et despances souffertes par mondit seigr à ce sujet se montent à plus de qúinze mil livres et que ce siège a été si advantageux au pays et mesme à la province ; que si ledit Roure ne se fust amusé à la prise dudit chasteau, il auroit porté ses armes plus loing, mis beaucoup d'autres lieux et villes soubs son obéissance et auroit causé des plus grands troubles, non seulement dans ledit pays, mais encore dans toute la province, par les actes d'hostilité qu'il usoit et le ravage qu'il faisoit partout où il se pouvoit rendre le maistre, en quoy le général du pays auroit asseurément beaucoup souffert ; et puisque c'est le seul chasteau qui a essuyé toutes les violances et la furie desdits rebelles pendant un siège de six semaines, et qui servit comme d'une digue qui empescha ce torrent impétueux de rebellion, qui asseurément auroit tout inondé, pendant ce siège les troupes du Roy s'advancèrent et eurent le temps de s'opposer à ceste rebellion et estaindre un feu si fortement et si injustement allumé, comme ils firent par leur desfaite devant la Villedieu le vingt cinquième du mois de juillet et par le levée du siège dudit chasteau qui se fit le lendemain vingt sixième que les troupes du Roy entrèrent dans ladite ville, en chassèrent les rebelles et mirent en liberté ceux qui estoint dans ledit chasteau, il est bien juste et raisonnable que cette assemblée entre en quelque considération de tant de despances et de dommages que mondit seigr a souffert dans cette occasion, puisque le général dudit pays et la province mesme en a reecu l'utilité, et à cet effet luy accorde un desdommagement aprochant de ce qu'il a souffert, et cela ne peut tirer à aucune conséquence, puisqu'il n'y a que ledit seul chasteau d'Aubenas où les trouppes du Roy soint esté assiégées par les rebelles et qui soit esté en dommage ; il n'y a que ce seul chasteau qu'on puisse

Digitized by Google

dire qui aye sauvé ledit pays et empesché les progrès des rebelles. Sur quoy l'assemblée après avoir considéré que le chasteau d'Aubenas a esté le salut de ce pays et empesché qu'il n'y soit arrivé des plus grands désordres, et que ledit comte d'Harcourt a souffert beaucoup de dommages et fait beaucoup de despances dans le siège que ledit chasteau a soustenu et que cela ne peut tirer à aucune conséquence pour ceux qui pourroint demander quelque desdommagement pour le susjest de ladite rebellion, puisqu'il n'y a que ce seul chasteau qui aye souffert et où les troupes du Roy soint esté assiégées par les rebelles, a délibéré qu'il sera donné à mondit seig^r le comte d'Harcourt, pour l'indemniser de toutes les despances qu'il peut avoir faites et dommages qu'il a soufferts, la somme de quatre mil livres, soubs le bon plaisir de nos seigneurs des estats, laquelle somme sera à cet effect comprise dans l'estat de celles dont on doit demander leur consentement pour l'imposition.

L'an 1670 et du dimanche 5e jour du mois d'octobre, en la ville d'Aubenas, dans la maison du Sr Doriple, par devant nous Joseph Puech, licencié ès droits et lieutenant général du baillif de la Comté de Montlor et baronnie de ladite ville,

Assemblés : Sieurs Christophe Chalabreysse et Jean Maurin, régents de ladite ville, assistés de... etc...

A été proposé par le Sr Chalabreysse que le jour d'hier il lui aurait été signifié un jugement souverain, rendu par M. l'Intendant de la province, assisté de MM^rs du Présidial de Nismes, au sujet des révoltes arrivées en ce pays de Vivarais, par lequel la communauté de cette ville demeure privée pour toujours du droit de consulat avec les honneurs et prééminences attachés à iceluy, et en outre en l'amende de 1500 livres pour laquelle il lui a été fait commandement de payer sous protestation des dépens, et que d'ailleurs il lui a été aussi fait autre commandement de remettre incontinent et sans délai entre les mains du Sr Vincent, envoyé exprès en cette ville, extrait des compoix et présagers de plusieurs condamnés par mondit S^r l'Intendant et mesdits Srs du Présidial de Nismes. Et d'autant qu'il est nécessaire de pour-

Digitized by Google

voir à l'exécution de tout ce dessus et que la charge de conseil prend fin au moyen de ladite signification, ledit Sr Chalabreysse requiert l'assemblée de vouloir, suivant et conformément audit jugement, nommer des syndics pour l'administration de cette communauté, et au surplus, voir quels expédients prendre pour le payement de ladite amende, pour libérer ladite communauté des grands frais et dépens auxquels elle se trouve exposée par le séjour des envoyés en la présente ville.

Sur laquelle proposition ont éte nommés d'une commune voix et sans discrépence, MMrs d'Allard, avocat, et Arcajon, bachelier, pour syndics et faire l'administration des affaires de cette communauté, tous deux conjointement et l'un en l'absence de l'autre, et ce pendant une année entière, laquelle prendra son commencement dès aujourd hui et finira à pareil jour de l'année prochaine 1771 ; laquelle année finie, ladite communauté en nommera à leurs places d'autres, savoir ; un noble ou avocat avec un bourgeois, notaire ou marchand, etc...

Signés à l'original au cahier des délibérations étant en nom pouvoir : Mayneuf, signé :

Noble Hector Doriple ; MMrs Jean-Baptiste Dallard ; Jacques Colombier, sr de la Ginestière ; François Veyrenc ; Jean Dusserre ; Anne de Colomb, docteur en droits ; Claude Rogier ; François Valeton ; Olivier Rogier ; Louis Vigier, docteur en médecine ; Guilhaume Gaude ; Louis Sauvet, chirurgien ; Jean Achard, apothicaire ; Jean Brousse, notaire ; Jean Sevenier, notaire ; Pierre Fabre ; Pierre Duchier dit Boisset ; Noé Reynet ; Me Duguast ; Jean Savion ; Jean Pansier ; Daniel Niclot ; Etienne Aigon ; Henri Arcajon ; Pierre Lissignol ; Nicolas Charbonnier ; Jean Fayette, de Mercuer ; David Rivière ; Blaise Court ; Pierre Dade, marchand et George Méan, chirurgien.

UN CHERCHEUR.

Digitized by Google

LA CRISE ECONOMIQUE
de l'Ardèche

SES CAUSES, SES REMÈDES

Mon cher Directeur,

Vous avez montré, en accueillant plusieurs articles relatifs à l'histoire contemporaine ou à la statistique économique de notre département, que la *Revue du Vivarais* n'entendait pas se cantonner dans l'étude de notre passé provincial. Cela m'encourage à traiter devant vos lecteurs une question d'actualité qui me semble dominer toutes les autres : celle du *dépeuplement* et de l'*appauvrissement* de l'Ardèche, des causes de ces affligeants phénomènes, et des remèdes à y apporter.

*
* *

L'Ardèche se vide. Elle a perdu, dans le cours d'une seule génération, 40.000 de ses habitants, 11 % de sa population ; et ce mouvement persiste en s'accélérant. A une émigration plus active que jamais, et qui prend en certains cantons du Bas Vivarais et de la Montagne les proportions d'un véritable exode, s'ajoute maintenant une réduction sensible de la natalité. En sorte qu'au lieu de 12 à 1300 âmes de perte annuelle, chiffre moyen des trois dernières décades, nous en sommes à 15 ou 1600, et nous nous acheminons vers les 2000, si rien ne vient contrebalancer l'expatriation combinée avec la réduction des naissances.

En même temps qu'elle se dépeuple, l'Ardèche s'appauvrit. Elle s'appauvrit absolument parlant, par la diminution déjà très appréciable de la valeur de son capital immobilier. Elle s'appauvrit surtout relativement, par l'écart de plus en plus fort qui se produit entre sa richesse locale et celle de l'ensemble du territoire national.

La richesse générale de notre département, tout compris, terres, maisons, immeubles industriels, fonds de commerce, valeurs mobilières, etc. n'atteint pas aujourd'hui 700 millions de francs. Cette constatation ressort, par des calculs dont je fais grâce au lecteur : 1° du tableau des valeurs successorales que

Digitized by Google

publie chaque année l'Administration de l'Enregistrement ; 2° des données que fournissent les bases servant à asseoir les impôts directs ; 3° de l'ensemble des statistiques officielles et des enquêtes privées. La concordance des résultats de ces diverses sources de renseignements en montre l'exactitude. La richesse moyenne de chaque habitant du Vivarais — il serait plus exact de dire sa pauvreté — ressort donc à moins de 2000 francs.

Que cette fortune globale du pays et cette fortune individuelle de chacun de ses habitants aient baissé depuis une trentaine d'années, personne ne saurait le nier. Le principal facteur de la richesse Ardéchoise réside, en effet, dans les propriétés rurales. Or, celles-ci ont perdu depuis 1880 20 % de leur valeur, en moyenne, dans l'ensemble du département ; plutôt plus que moins.

Viennent ensuite les maisons d'habitation et les immeubles industriels. La propriété bâtie n'a certainement rien gagné durant cette période, au contraire. La plus value résultant des constructions nouvelles, ou des améliorations et agrandissements, est largement compensée par la dépréciation des anciennes habitations dans la plupart de nos villes et de nos bourgades. Presque tous ces petits centres sont en décadence, soit au point de vue économique, soit comme population ; et à des ressources, à une population qui diminue, correspond naturellement une réduction du prix des immeubles où se loge cette population restreinte et appauvrie.

C'est également le *statu quo*, et peut-être même un léger fléchissement, que l'on observe dans l'estimation possible des bâtiments et de l'outillage industriel Ardechois. Sans doute des usines, des entreprises nouvelles se sont établies çà et là, et d'autres se sont agrandies. Mais par contre, il en est un bon nombre qui ont fermé leurs portes, ou dont la valeur vénale et locative a baissé. Pour la principale industrie Vivaroise, par exemple, celle de la soie, les établissements actuels sont loin de représenter le même capital qu'en 1875 ou 1880. La portion manufacturière et commerciale de la richesse Ardéchoise doit donc être regardée tout au plus comme stationnaire.

On constate, au contraire, un certain progrès pour les place-

Digitized by Google

ments mobiliers de tous genres ; c'est un point établi par le mouvement de nos caisses d'épargne, par le rendement de l'impôt sur les valeurs mobilières, par d'autres indices encore. Mais ce progrès n'est pas très marqué, et puis ces capitaux mobiliers ne représentent qu'un contingent assez faible dans l'ensemble de la fortune Vivaroise.

Tout bien pesé, on peut admettre que la richesse du département, compensation faite entre ses divers éléments, a dû baisser dans la proportion approximative de 15 %. Elle aurait ainsi perdu 1/2 % chaque année, tombant de 800 millions environ en 1880 à moins de 700 en 1910.

L'Ardèche a donc 100 millions et 40.000 habitants de moins qu'il y a 30 ans ; à une baisse de 15 % dans sa richesse a correspondu une diminution de 11 % dans la population. La fortune individuelle de chaque Ardéchois a donc légèrement faibli. De 2.100 francs elle est descendue à moins de 2.000.

***

Ce qui aggrave fortement cette situation déjà peu brillante, c'est le contraste qu'elle offre avec l'état général de la France, où la fortune nationale et la fortune moyenne individuelle ont acquis, dans le même intervalle, une plus value considérable

Vers 1880, le capital national sous toutes ses formes, propriété rurale, propriété bâtie et propriété mobilière, était, d'après les évaluations des économistes les plus autorisés, de 175 milliards à peu près. La population française approchant alors de 38 millions, cela faisait environ 4 600 francs pour la part moyenne de chacun de nos compatriotes.

En 1910, les mêmes auteurs estiment la fortune du pays à 225 milliards à peu près, soit pour chacun des 39.300 000 Français du dernier recensement près de 6 000 francs. Durant cette période trentenaire, la France aurait donc accru sa richesse globale de 50 milliards nets, déduction faite de la perte importante résultant de la moins value très accentuée des biens ruraux dans presque tous les départements.

En rapprochant les chiffres français des chiffres ardéchois, on fait les constatations suivantes :

Digitized by Google

1° En 1880, 175 milliards pour la France, 800 millions pour l'Ardèche : notre département détenait donc alors la 220e partie du capital national.

2° En 1880 encore, 4.600 francs par tête de Français, 2.100 francs par tête d'Ardéchois : la part individuelle de chaque Ardéchois représentait de la sorte 45 % de la part d'un Français moyen.

3° En 1910, la fortune française étant montée à 225 milliards, et la fortune globale Ardéchoise étant descendue à 700 millions, l'Ardèche ne possède plus que la 320e partie du capital national au lieu de la 220e.

4° La population française, dans cet intervalle, s'est légèrement accrue de 6 à 7 % ; la population Ardéchoise a fortement diminué de 11 %.

5° Dans cette population française un peu augmentée, la part individuelle de chacun atteint près de 6.000 francs, tandis que dans la population réduite de l'Ardèche cette part a baissé à moins de 2.000 francs.

6° La part individuelle Ardéchoise a donc diminué depuis 1880 de 5 à 6 %, pendant que la population baissait de 11 % et la richesse globale du département de 15 %.

7° L'Ardéchois, qui avait en 1880 45 % de la fortune d'un Français moyen, n'a plus en 1910 que 33 % de cette fortune.

8° L'augmentation de la fortune française de 1880 à 1910, 50 milliards ajoutés à 175, constitue une majoration de 22 %. Pendant ce temps, l'Ardèche, au lieu de gagner, perdait 15 %. Notre infériorité locale vis à vis de l'ensemble du territoire français se traduit donc par une perte de 15 % et un manque à gagner de 22 % qui crée en notre défaveur un écart de 15 + 22 = 37 %.

Voilà les chiffres dans toute leur brutalité. Il reste à les expliquer.

***

Comment se fait-il que l'activité nationale et l'épargne nationale, dans l'ensemble du territoire français, aient produit en 30 ans une plus value de 50 milliards ou de 22 % du capital

Digitized by Google

antérieur, tandis que l'activité ardéchoise et l'esprit d'épargne des Ardéchois aboutissaient, dans le même laps de temps, non seulement à une absence complète de gain, mais à une perte nette de 15 % ?

Pourquoi, au lieu de garder nos 800 millions de 1880 comme la France a gardé ses 175 milliards, et au lieu d'y ajouter 22 % de plus value, soit 176 millions nouveaux, comme la France a ajouté à son capital antérieur 50 milliards ou 22 % dudit capital, pourquoi n'avons-nous pas gagné les 176 millions, et en avons-nous perdu 100 autres ? Pourquoi, devant posséder 976 millions dans le département au taux de la progression française, n'en possédons-nous que 700 ?

On répondra que cette dépréciation de notre capital local est due à la baisse des propriétés agricoles, principal élément de la richesse ardéchoise. Certainement une part doit être faite à cette cause très réelle. Mais cette dépréciation de la terre s'est manifestée d'un bout à l'autre de la France, d'une manière plus ou moins accentuée : elle a ralenti la progression de la richesse générale, sans doute ; elle ne l'a pourtant pas arrêtée : la preuve en est dans les 50 milliards de plus value.

Admettons donc que l'influence de la baisse du sol ait été plus déprimante dans l'Ardèche, pays principalement agricole, que dans d'autres régions où le commerce et l'industrie étaient plus développées. Mais cependant la production manufacturière, les échanges, les capitaux mobiliers coexistent, chez nous comme ailleurs, avec l'agriculture ; diverses ressources naturelles et une abondante main-d'œuvre semblaient devoir leur permettre de s'y accroître encore. D'où vient que les progrès de l'industrie n'ont pas pu, dans l'Ardèche comme ailleurs, contrebalancer la moins value du sol et créer de plus un excédant ?

Serait-ce que la population Vivaroise aurait, à un moindre degré que les autres Français, l'aptitude au travail, l'activité, l'économie qui créent habituellement la prospérité et le progrès des entreprises ? Nullement : les Ardéchois, à cet égard, valent largement leurs voisins, et leurs ouvriers font prime dans tous les établissements de la région. Alors ces deux causes écartées comme inexactes ou insuffisantes, que faut-il conclure ?

Digitized by Google

On doit se dire que, pour que notre pays ne tirât pas de ses ressources matérielles et morales le même parti que les autres provinces françaises, pour qu'il ne profitât pas comme celles-ci des avantages de la situation économique générale, il a fallu l'action d'une cause particulière, à la fois très énergique et très spéciale à notre département. Cette cause, quelle est-elle donc ?

Je la vois, pour mon compte, dans la façon toute spéciale dont l'Ardèche est traitée au point de vue des *impots d'Etat*, et surtout de l'*emploi de ces impôts*.

***

Nous payons, en France, 4 milliards d'impôts au pouvoir central. Sur cette somme imposante, 35 % sont affectés aux intérêts de la dette publique et aux pensions civiles et militaires ; 30 % pourvoient aux frais de la défense nationale, guerre et marine ; le reste, 35 % environ, alimente toutes les autres dépenses budgétaires.

On peut considérer l'impôt, dans ses rapports avec les localités, sous un double aspect : côté recettes, côté dépenses. Au point de vue recettes, chacun sait que l'égalité fiscale n'existe pas, et que certaines contrées sont beaucoup plus grevées que d'autres. L'Ardèche est malheureusement des premières. Elle est certainement surtaxée par rapport à son capital et à son revenu. Elle a cela de commun avec les autres départements ruraux, d'abord, l'agriculture étant de toutes les branches de l'activité nationale la plus lourdement frappée Mais en outre notre pays est surchargé, même par comparaison avec les autres régions agricoles, et cela de deux façons.

D'abord, les bases de la taxation directe, calculées sous la Révolution et peu modifiées depuis, lui ont été initialement très défavorables, et cette injustice première s'est perpétuée sous tous les régimes politiques. Ensuite l'Ardèche, ayant perdu une notable partie de sa fortune tandis que la plupart des autres départements s'enrichissaient, continue néanmoins à être imposée sur les bases anciennes, sur le même pied que ses égaux de jadis, aujourd'hui nantis d'un capital bien supérieur.

Il résulte de ce vice des impôts directs, et de l'assiette des

Digitized by Google

impôts indirects plutôt préjudiciable aux populations pauvres, que les contribuables Ardéchois, au lieu des 11 millions 1/2 qui devraient être leur part contributive, d'après le capital et le revenu local, en versent 14 au fisc, sous des formes multiples et variées. L'Etat prend donc à notre département, chaque année, 2 millions 1/2 de plus que ne le voudrait la justice distributive ; fardeau supplémentaire qui ne laisse pas que d'être lourd pour un pays où l'argent est rare et difficile à gagner.

***

Mais ce côté recettes est secondaire ; bien autrement importante est l'influence exercée sur nos populations Vivaroises par l'emploi que l'Etat fait des 14 millions d'impôts prélevés sur elles, à tort ou à raison.

Sur ces 14 millions, je l'ai dit, il y en a 35 °/₀ pour le service de la dette et des pensions, soit 4.900.000 francs ; 30 °/₀ pour la guerre et la marine, soit 4.200.000 francs ; 35 °/₀ pour toutes les autres dépenses réunies, soit 4.900.000 francs.

On peut admettre que, sur ce dernier tiers, l'Ardèche reçoit de l'Etat à peu près autant qu'elle lui a donné, en travaux publics, subventions pour sa voirie et ses services d'assistance, traitements payés à ses agents des postes et des Ponts et Chaussées, à ses instituteurs, à ses divers fonctionnaires, etc.

Mais si dans cette subdivision du budget notre département est à peu près *au pair*, recevant d'une main les 4 millions 1/2 ou 5 millions qu'il a donnés de l'autre, il n'en est pas du tout de même pour les deux premiers articles.

Sur les 4.200.000 francs qu'elle verse pour sa contribution aux frais de la défense nationale, l'Ardèche ne touche que les dépenses des réservistes et des territoriaux pendant les appels, et celles des 3 ou 4 compagnies stationnées à Privas, c'est-à-dire 3 ou 400.000 francs au maximum.

Quant aux coupons de rente et aux pensions, l'Etat les paye naturellement aux titulaires au lieu de leur résidence Or, notre département a peu de pensionnés et moins encore de rentiers. Autant qu'on en peut juger en l'absence de statistiques rigoureuses, nos compatriotes du Vivarais ne doivent pas toucher de

Digitized by Google

ce chef le tiers des 4 900.000 francs versés par eux à cette destination, c'est à-dire 1600 à 1750.000 francs peut être.

Ainsi pour le premier de ces deux chapitres, nous versons au fisc 4.200.000 — 350.000 = 3.950.000 francs de plus que nous n'en recevons ; pour le second, 4.900.000 — 1.650.000 = 3.250.000 francs d'excédant de dépenses aussi. En sorte que l'écart à notre détriment est de 3.250.000 + 3.850.000 = 7.100.000 francs sur 14 millions d'impôts versés.

En d'autres termes, tous les ans la bonne moitié des impôts prélevés par l'Etat dans notre département est expédiée au dehors, et ne reparaît plus chez nous sous aucune forme. Ce drainage des plus claires ressources d'un pays pauvre et surtaxé est un phénomène constant et régulier.

Est-il nécessaire de faire ressortir l'énorme importance économique de cette saignée permanente ?

Sept millions Ardéchois exportés sans retour, tous les ans, dans les autres pays de France, où ils sont employés jusqu'au dernier centime, cela représente l'exode annuel de 1 °/₀ de notre capital indiqué, qui atteint à peine 700 millions. Cela représente 10 °/₀ de notre revenu brut local, si l'on estime, avec la plupart des économistes, le revenu brut à 10 °/₀ du capital : 22 ou 23 milliards pour la France avec 225 milliards de capital, 70 millions pour l'Ardèche supposée riche de 700 millions.

Les mêmes maîtres de l'économie politique, M. P. Leroy-Beaulieu notamment, portent le montant de l'épargne nationale annuelle à 2 milliards 1/2 nets, c'est-à-dire un peu plus de 10 °/₀ du révenu brut de la France. Or, dans l'Ardèche, ces 10 °/₀ sont pris par l'Etat et exportés au loin. Comment notre pays, envisagé dans son ensemble, pourrait-il donc épargner, entretenir et accroître son capital, puisque le fisc saisit et entraîne au loin la portion même du revenu indigène qui avait cette destination naturelle ?

***

Il faut bien comprendre ici le rôle économique essentiel joué par l'impôt dans nos sociétés centralisées, et en France plus qu'ailleurs. L'Etat dispose de ressources considérables mises à

Digitized by Google

sa disposition, plus ou moins volontairement, par les contribuables. Ces ressources, il n'en fait pas toujours un usage parfaitement judicieux, et le coulage administratif, par la nature même des choses, ne rend pas au pays tout ce qu'il lui a pris. Mais, si l'on fait abstraction de l'écart qui existe d'habitude entre le rendement des entreprises officielles et celui des activités privées, on peut dire que l'Etat rend au public, en dépenses, ce que celui-ci a versé en recettes. Seulement, les dépenses et les recettes, qui s'équilibrent dans l'ensemble du territoire national, ne le font pas toujours, ni même habituellement, dans chaque localité ou région envisagée à part : tel pays, en effet, donne au fisc plus qu'il n'en reçoit, ou inversement.

Or, cette proportion des impôts payés aux dépenses effectuées sur place, dans une localité déterminée, ne peut manquer d'exercer une influence très réelle sur l'existence économique de cette localité,sur sa richesse et sur sa population; c'est un facteur très important de sa prospérité ou de sa détresse.

Prenons comme exemple trois territoires que nous supposerons égaux initialement en richesse foncière et mobilière et en revenu brut : l'Ardèche et deux autres pays, possédant chacun 700 millions de capital, 70 millions de revenu, et payant 14 millions de contributions diverses. Supposons que les ressources et les taxes étant pareilles dans les trois cas, l'emploi de l'impôt diffère seul, l'Ardèche voyant exporter la moitié de ses impôts, soit 7 millions, tandis que dans la région A l'Etat dépensera sur place les 14 millions de taxes prélevées par lui, et que dans la région B il dépensera non seulement les 14 millions locaux, mais 7 autres millions provenant du budget général. Ces deux cas n'ont rien d'hypothétique ; on les constate soit dans les départements frontières où ont lieu de grandes dépenses maritimes ou navales, soit dans les centres peuplés de riches capitalistes porteurs de rentes, de nombreux pensionnés et de hauts fonctionnaires pourvus de traitements élevés.

Qu'arrivera-t-il alors ? L'Ardèche verra ses revenus locaux, estimés 70 millions, diminués d'abord de 14 millions de taxes payées, mais la moitié de ces 14 millions, soit 7 millions, lui étant rendus au cours de l'année, son bilan économique s'établira

Digitized by Google

comme suit : 70 — 14 + 7 = 63 millions de revenu local définitif.

Prenons la région A. L'Etat prélèvera 14 millions sur ses 70 millions de revenu, et lui rendra ces 14 millions ; le bilan local sera donc en définitive, de 70 — 14 + 14 = 70 millions.

Quant à la région B, l'Etat, après lui avoir pris ses 14 millions de taxes, les lui restituera en les additionnant de 7 millions venus du dehors — ceux de l'Ardèche si l'on veut. D'où le résultat suivant, en dernière analyse : 70 — 14 + 14 + 7 = 77 millions de revenu.

Ainsi ces trois pays, égaux, je le répète, par le capital, le revenu et les prélèvements fiscaux, subiront par le seul emploi local de l'impôt un traitement très différent aboutissant à des situations économiques très inégales.

P. GOUY.

Digitized by Google

VIVARIANA

LES DESCENDANTS DE MAITRE JACQUES COMTE

NOTAIRE ROYAL A PRIVAS SOUS LOUIS XIII

Nous avons vu, il y a quelque temps déjà, dans les archives de famille d'un de nos amis, un registre qui a spécialement attiré notre attention, tant par son aspect extérieur que par son contenu.

C'est un très gros cahier, relié en plein cuir et fermant à l'aide d'une courroie et d'une forte boucle de cuivre. Le cuir de la reliure est orné de fers à froid qui représentent des fleurons et l'emblème cher à Diane de Poitiers, dame de Privas. Tout le monde connaît cet emblème, composé de trois croissants entrelacés.

Le registre provient de la famille de Sibleyras, qui a fourni des baillis de Privas au seizième siècle ; cette particularité expliquerait peut-être l'ornementation que nous venons de signaler s'il n'était plus simple de penser que le registre en question a été relié selon le goût du jour, — qui, soit dit en passant, nous semble excellent. Arrivons à l'intérieur : il contient une suite d'actes concernant une branche de la famille de Sibleyras, et signés de divers notaires, de 1580 à 1678. Ce n'est pas un livre de raison, c'est un recueil d'actes, ou à proprement parler, un cartulaire, dans lequel des pères de famille soigneux ont fait inscrire au fur et à mesure qu'ils les passaient es actes les plus importants pour leur maison. Cet usage excellent fut heureusement assez répandu dans nos régions à cette époque : nous connaissons du moins trois autres recueils analogues, l'un commencé vers 1575 par un Chalamon, de Privas, est encore entre les mains de ses descendants (1), le second rédigé pour une très ancienne famille noble de Baïx, la famille du Pont, commence en 1575 (2) ; le troisième, un peu plus récent, provient de la famille Pallier, du Cheylard (3).

(1) Il appartient à notre ami M. Camille Chalamon, avocat à Aubenas.
(2) Ce registre se trouve à la Bibliothèque de Grenoble, ms. n° 1236.
(3) Ce dernier registre a été acquis par un fidèle abonné de la *Revue*, M. Antoine Mimerel.

Digitized by Google

Les uns et les autres semblent avoir été interrompus par l'adoption du papier timbré

Le registre Sibleyras commence d'un côté par un mariage et de l'autre côté par un testament : celui de Me Jacques Comte, notaire royal à Privas. Nous en donnerons tout-à-l'heure l'analyse. En le parcourant, certains noms éveillaient en notre mémoire des souvenirs un peu vagues que de rapides recherches nous ont permis de préciser, pas assez pour dresser un tableau complet de la descendance de cet obscur notaire privadois, assez cependant pour en tracer une sorte de schéma où l'on verra paraître des noms très inattendus, dont plusieurs ont joui en Vivarais d'une notoriété indiscutée, dont d'autres ont obtenu en France une réelle célébrité, dont quelques uns enfin ont atteint une illustration universelle.

Donnons d'abord l'analyse de deux actes qui expliquent la présence du testament de Jacques Comte dans un recueil d'actes concernant la famille de Sibleyras.

1580, 30 juin. Mariage de Charles de Sibleyras, fils de feu Me Jean de Sibleyras, notaire de Privas, avec Magdeleine Faure, fille de feu Benoît Faure, de Privas, et de Jeanne de Chambaud. Le fiancé assisté de noble Claude de Sibleyras et de Jérôme de Sibleyras, ses frères, la fiancée assistée de sa mère, de noble Claude de Chambaud (de Saint-Lager) son oncle maternel, et de Jean Faure, son frère. Garnier, notaire de Privas.

1627, 21 septembre. Mariage d'autre Charles de Sibleyras, marchand de Privas, fils des précédents, avec Jeanne de Comte, fille de Me Jacques Comte, notaire royal de Privas, et de Marie de la Ville : en présence de Mr Me Salomon Faure, pasteur, de Mrs Mes d'Aleyrac, sieur de Chambezon et Etienne de la Ville, docteurs ès droits, de sire Michel la Selve, etc., etc. Paul Deconches, notaire de Privas.

Arrivons maintenant au testament de Me Jacques Comte, beau-père de Charles II de Sibleyras.

1628, 30 mai. Testament de Me Jacques Comte, notaire royal de Privas (1). Il lègue à Marguerite, Isabeau, Marie, Sarah,

(1) Les dernières lignes du testament font défaut.

Digitized by Google

Anne et Françoise Comte, ses filles naturelles et légitimes et de Marie de la Ville, sa femme, à chacune d'elles la somme de 1500 livres.

A Jeanne et à Antoinette, femmes de sire Charles de Sibleyras et de sieur Paul Brisset, à chacune, outre leur dot (1) : cinq sols.

A Marie de la Ville, sa femme, 600 livres.

A Marie et Catherine Prahi, ses nièces, un jardin proche le jardin du sr de Cheylus, acquis par le testateur lors de la discussion des biens de feu Jacques Saunier, et, outre ce, à chacune d'elles, 10 livres.

A chacun de ses neveux : Jean, Paul, Claude, Joachim et Jacques la Garde (2), fils de feu Salomon la Garde, 10 livres.

A Antoine Prahi, son neveu, 10 livres.

A damoiselle Antoinette Hébrard, sa belle-sœur, son entretien sur les biens du testateur.

Héritière : sa femme Marie de la Ville, à la charge de rendre l'héritage à la fin de ses jours à telle de ses filles qu'il lui plaira de choisir, après avoir pris l'avis de Mr Me Etienne de la Ville, beau-frère du testateur, de sieur Michel de la Selve et du notaire recevant. Dans le cas où l'héritière désignée par Marie de la Ville viendrait à décéder sans enfants légitimes, le testateur lui substitue : 1° Jeanne Comte, 2° Antoinette de Comte, 3° Marguerite, 4° Isabeau, 5° Marie, 6° Sarah, 7° Anne, 8° Françoise Comte. — Ce testament est suivi d'un fragment du testament de Marie de la Ville, dans lequel elle fait un legs à « Paul et Doumainche Brisset» fils et fille de Paul « Brisset, marchand de Montélimar et de feu damoiselle Antoinette de Comte, fille dudit feu Me Jacques Comte et de ladite de la Ville, testatrice. »

Des huit filles de Jacques Comte nous en connaissons au moins trois qui furent mariées : Jeanne, qui semble bien l'aînée, avait épousé le 21 septembre 1627 Charles de Sibleyras ; Antoinette avait épousé avant le 30 mai 1628 Paul Brisset, marchand de Montélimar, enfin nous trouvons dans nos notes que Marguerite épousa René de la Selve du Fain, de Privas, et se remaria avec

(1) La dot de Jeanne avait été de 1700 livres (contrat du 21 septembre 1627, cité plus haut.)

(2) Nous pensons qu'il s'agit de la famille de la Garde, très honorablement représentée de nos jours.

Digitized by Google

René Ladreyt, sieur de la Charrière ; elle n'eut pas d'enfants de ce dernier.

Nous allons examiner rapidement la descendance issue de ces trois mariages.

Nous commencerons par Jeanne et Marguerite, mariées en Vivarais, pour terminer par Antoinette qui nous conduira en Dauphiné, et même plus loin.

***

I. Descendance de Jeanne de Comte. Sa petite fille, Gaspare de Sibleyras, fille de David de Sibleyras et de Gaspare de la Faye des Micheaux (mariés le 6 avril 1678, Dubénéfice notaire) épousa le 26 octobre 1712 (Alexandre Vidal, notaire) un chirurgien de Baïx, Charles Bouvier (1) fils d'Honoré Bouvier, bourgeois de Rochemaure et de Magdeleine Rencoux de la Rivière, (de Montélimar). Leur fils André-Jean Bouvier, conseiller du roi et maire perpétuel de Baïx eut d'une première femme, Catherine Raymond, de St-Vallier, qu'il avait épousée le 1er mai 1743 (Baborier, notaire) deux filles : Catherine, mariée le 7 août 1764 à Gilbert Molière de Vienne, seigneur de Celles, de la Voulte (Bouvier et Molière, notaires), qui n'eut pas de postérité masculine, et Marie-Magdeleine, mariée le 1er mars 1767 à M. Pierre Blanc, de Loriol, (Bouvier et Besson, notaires) dont les descendants furent connus sous le nom de Blanc-Montbrun de la Rolière.

D'un second mariage contracté le 11 février 1751 avec Mlle Suzanne de Verdier, de Rochemaure (Cornet, notaire), André Bouvier eut une fille Magdeleine-Euphémie, mariée le 12 janvier 1778 (Bouvier et Gamon, notaires) avec Christophe Champanhet, de Vals, juge de la comté d'Antraïgues. De ce mariage naquit, entre autres enfants, Hippolyte Champanhet, conseiller à la cour royale de Paris, député de l'Ardèche. Les petits-enfants de ce dernier, M. Régis Champanhet, Madame Le Sourd et Madame Henri Combier, habitent encore le pays.

(1) Charles Bouvier avait un frère aîné André Bouvier, docteur en médecine à Privas, marié à Anne de Brueys de la Caumette, et qui en eut deux filles : Anne-Clémence mariée en 1759 à Charles-Louis-César de Fay, marquis de Gerlande, baron de Boulogne et de Privas, et Jeanne, mariée en 1727 à François de Rochefort, seigneur du Freydier.

Digitized by Google

*
* *

II. Descendance de Marguerite de Comte (1). Nous avons dit qu'elle épousa en premières noces René de la Selve du Fain, et en secondes noces René Ladreyt de la Charrière, dont elle n'eut pas d'enfants. Elle donna au moins trois enfants à son premier mari : André-Guy, Françoise et Jeanne de la Selve. Nous parlerons tout-à-l'heure d'André-Guy.

Françoise de la Selve du Fain épousa René de Conches, avocat à Privas, et fut mère de plusieurs enfants, parmi lesquels nous retiendrons Marguerite, mariée le 22 février 1691 à Just-Antoine de Clavières, seigneur de Saint-Romain-Valmordane Sa postérité s'allia aux familles d'Audoyer, de Chastillon en Guyenne et s'éteignit dans la famille du Rouchet de Chazotte-Carrière.

Jeanne, épousa le 25 juin 1686 le fils de son beau-père, Pierre Ladreyt de la Charrière et n'en eut pas d'enfants.

André-Guy, dit aussi Guy-André de la Selve du Fain, eut de nombreux fils, qui se signalèrent par d'honorables services militaires (2), et deux filles : Marguerite-Magdeleine, mariée le 6 mai 1697 à noble Isaïe d'Indy (3), et Anne, mariée le 14 juin 1706 à François de Bernardy, de Burzet.

Marguerite-Magdeleine fut la bisaïeule du préfet de l'Ardèche Saint-Ange d'Indy. On sait que les descendants de ce dernier entrèrent dans les familles de Pampelonne, de Raousset-Boulbon, de Sieyès, de la Laurencie et de Becdelièvre, et que le chef de la famille est aujourd'hui l'illustre compositeur Vincent d'Indy.

Anne de la Selve fut la bisaïeule de Jean-Pierre-Auguste de Bernardy, agronome éminent, maire d'Aubenas et député de l'Ardèche, dont descendent les familles Chalamon de Bernardy, Chalamon, Bruneau de Saint-Auban, etc.

---

(1) Nous avons puisé la plupart de ces renseignements dans les deux ouvrages de M. R. de Gigord et de M. J. Villain, que tous nos lecteurs connaissent.

(2) Voir la *Revue du Vivarais*, 1895, III, p. 413-414. (Article de M. de Lubac).

(3) Nos lecteurs n'ont pas oublié le piquant extrait du livre de raison d'Isaïe d'Indy, qui nous avait été communiqué par M. Vincent d'Indy et qui a paru ici-même, en 1908 (XVI, p. 419).

Digitized by Google

***

III. Descendance d'Antoinette de Comte. Ici, nos renseignements sont moins nombreux, et viennent d'une seule source, d'ailleurs très sûre : l'excellente *Histoire de Montélimar* du baron de Coston. On a vu qu'Antoinette avait épousé le sieur Paul Brisset, marchand de Montélimar, et en avait eu une fille, nommé Doumainche (Dominique). Il ne semble pas téméraire d'identifier cette Doumainche Brisset avec Dimanche Brisset, de Montélimar, citée par M. de Coston, qui épousa en 1650 Jean Albert. De ce mariage naquit un autre Jean Albert, avocat, qui émigra en Suisse vers 1722, avec sa fille Magdeleine. Celle-ci épousa un pasteur du canton de Vaud, nommé Louis-Antoine Curchod, et n'eut qu'une fille, Louise-Suzanne Curchod, née le 2 juin 1737, mariée en 1764 à Jacques Necker, alors banquier à Paris. Anne-Louise-Germaine Necker, leur fille unique, épousa en 1786 le baron de Staël-Holstein, ministre de Suède, et mourut en 1817. Bien qu'elle ait laissé trois fils elle n'a d'autres descendants que ceux de sa fille, mariée en 1816 avec le duc de Broglie (1). De ce mariage naquirent deux fils, dont Albert, duc de Broglie, le célèbre homme d'Etat, et une fille, la princesse Louise de Broglie, mariée en 1836 avec le comte d'Haussonville, membre de l'Académie française, père du comte d'Haussonville qui est également aujourd'hui, comme son père, membre de l'Académie française.

Ceux qui auront eu la patience de lire jusqu'au bout cette esquisse généalogique la jugeront peut-être peu banale, et nous pensons qu'ils y trouveront du moins matière à philosopher.

B. E.

(1) Baron de Coston. *Histoire de Montélimar*, tome III, p. 379 et suivantes.

Digitized by Google

ESSAI
de
BIBLIOGRAPHIE VOULTAINE

(Suite VII)

Les Etudes sur le terrain houiller de Commentry sont divisées en trois livres, dont le deuxième a deux parties, et l'ouvrage est ainsi de quatre volumes in-8°. Chacun de ces volumes a un Atlas séparé, in-folio, formé de superbes planches explicatives, tirées en noir et en couleur.

Nous ne parlerons que du livre premier, attendu que les autres sont l'œuvre d'auteurs qui n'ont rien de commun avec La Voulte.

Après avoir déclaré, dans l'*Introduction* (p. 3-5) qu'il croit fausse la théorie longtemps enseignée des *tourbières*, M. Fayol expose dans la première partie (p. 9-20), le mode de formation des terrains houillers en général et est partisan de la théorie des *deltas*.

La deuxième partie (p. 21-355) est spécialement consacrée aux *Etudes sur le bassin de Commentry*. Ayant fait la description sommaire de ce bassin houiller (1re section, p. 21-33), l'auteur passe à l'étude du terrain primitif et des roches éruptives, et il traite (2e section, p. 34-62) des gneis et micaschistes (p. 35-38), du granite, de la granulite et de la micro-granulite (p. 38-43), du porphyre pétro-siliceux et de la dioritine ou porphyrite micacée (p. 43-53), du quartz (p. 54-59), des liens blancs ou jaunes (p. 60-62), de la barytine et fluorine (p. 62). Puis, il examine le terrain houiller (3e section, p. 63-355). Sous le titre de *Roches à gros éléments* (Chap. Ier, p. 63-111), nous apprenons la division de ce terrain en zones lithologiques distinctes et les déductions qu'on en tire au point de vue de la topographie et de l'orographie de la région à l'époque houillère (§ 1er, p. 63-69) ; nous apprenons aussi la nature, la provenance et le mode de transport des matériaux de chaque zone (§ II, p. 69-111), c'est-à-dire des zones

Digitized by Google

de *Bourdessoules* (p. 69-72), des *Ferrières* (p. 72-78), de *Montassiégé* (p. 78-85), de *Longeroux* (p. 86-93), des *Pégauds* (p. 93-95) et d'autres petites zones lithologiques (p. 95-96) ainsi que des bancs de *Ste-Aline* (p. 96-102), des *Chavais* (p. 102-104) et de beaucoup d'autres bancs remaniés (p. 104-108). La conclusion qui se dégage de ces observations lithologiques est que l'action sédimentaire est due à plusieurs cours d'eau : chaque cours d'eau a formé son *delta* (§ III, p. 108-111). Le chapitre II (p. 112-127) passe en revue les *grès* et leur mode de formation : grès quartzeux, feldspathiques, micacés, charbonneux, remaniés (§ Ier, p. 112-118) ; viennent ensuite les *schistes* et leur mode de formation : schistes micacés, argileux, bitumineux, remaniés (§ II, p. 118-121), et enfin les *roches diverses* : fer carbonaté, chaux carbonatée, silice, pholérite, pyrite (§ III, p. 122-127). Le chapitre IIIe (p. 128-189) est consacré à la *houille*, à la formation de laquelle ont concouru les plantes et divers débris végétaux (§ I, p. 128-138) ; on trouve des éléments de houille isolés au milieu de sédiments minéraux (§ II, p. 138-143) ; mais il y a une grande couche qui a un développement en direction de 5 kilomètres, dont la puissance varie de zéro à vingt-cinq mètres (§ III, p. 143-160). La houille a son origine dans des débris analogues à ceux que charrient ordinairement les cours d'eau, et la transformation des débris végétaux en houille s'explique par le temps, la chaleur, la pression, etc. (p. 161-179) ; quant aux cendres de la houille, elles proviennent des cendres des végétaux vivants, des matières terreuses qui se sont déposées en même temps que les végétaux, et des matières qui ont pénétré dans la houille après le dépôt (p. 179-189). Le chapitre IVe (p. 190-232) a pour objet d'expliquer la présence, l'origine et le mode de dépôt des tiges qu'on trouve debout dans le terrain houiller ; ces *tiges debout* ont été charriées comme les *tiges couchées*. Parmi les tiges que traînent les cours d'eau, les unes s'enfoncent dès qu'elles échappent à l'action du courant, les autres vont plus loin ; le plus grand nombre se couchent ; mais il en est qui gardent quelque temps sur le fond la position verticale et il suffit, pour les fixer dans cette position, d'une matière qui les consolide, comme le sable, par exemple. Au chapitre Ve (p. 233-300) l'atten-

Digitized by Google

tion est attirée sur des *Particularités diverses* qui caractérisent le mode de formation du terrain houiller ; il s'agit (§ I, p. 233-249) du défaut de parallélisme des bancs de la variation de leur nature et de leur puissance et disposition (p. 233-237) ; il s'agit ensuite de la constitution variable du toit et du mur de la grande couche (p. 237-240), des intercalations des bancs stériles dans la grande couche, des glissements (p. 240-245), de la fausse stratification, de la présence de galets de grès, de schiste et de houille, dans les bancs houillers, et de galets granitiques dans les couches de houille (p 245-246) ; il s'agit enfin de la position des conglomérats dans le terrain houiller de Commentry, de la formation des grès noirs, et des clivages (p. 246-249). Ces faits étant exposés, l'auteur les explique par la théorie des deltas (p. 249-257) et en donne une description détaillée qui est rendue plus compréhensible par des figures dans le texte et par les planches du grand Atlas (p. 257-300). Le chapitre VIe (p. 301-319) est purement descriptif du mode de formation du terrain houiller (p. 301-312) et des couches de houilles de Commentry (p. 312-319). Ce terrain houiller, qui résulte du remplissage d'un lac par les sédiments de différents cours d'eau, a dû mettre environ cent soixante-dix siècles pour se former, à en juger du moins par la marche des attérissements du delta des *Bourrus* (chap. VIIe, p. 320-325). Toutefois, cet âge n'est pas le même pour tout le bassin de Commentry, dans lequel on observe trois dépôts sédimentaires distincts : le dépôt anthracifère de Merlerie, le dépôt houiller proprement dit, et les nappes *permiennes* qui reposent en discordance sur le terrain houiller d'une manière à peu près horizontale (chap VIIIe, p. 326-329). Au point de vue du climat de cette région, on a des preuves que le *climat houiller* y existait déjà avant le mouvement orographique qui détermina la formation des lacs houillers et, par le globe en général, de nombreuses raisons portent à croire que l'hypothèse de l'uniformité du climat doit disparaître avec toutes les autres hypothèses qui tendaient à faire de l'époque houillère une époque exceptionnelle et extraordinaire. (Chap. IX, p. 330-333). Dans une étude spéciale du *terrain permien*, le savant géologue nous entretient du mode de formation des nappes permiennes de Magnier, de St-

Digitized by Google

Angel, de Montviq, de Rongère et de Bruxière-la-Grue (Section IVe, p. 334-347), et il termine cette deuxième partie par une dissertation sur la formation et la nature des *alluvions* des Chavais (section Ve, p. 348-355).

La *troisième partie* intitulée « *Etudes sédimentaires* » (p. 356-531), ne traite que des phénomènes fluvio-lacustres et fluvio-marins, qui suffisent pour expliquer la formation des terrains houillers. Au chapitre Ier (p. 365-377), est établie la constitution des deltas lacustres et marins ; l'origine des sédiments fait le sujet du chapitre IIe (p. 378-410), et l'on trouve au chapitre IIIe (p. 411-429), le mode de formation des deltas. Ces trois chapitres forment une première section. La deuxième section (p. 340-514) fait connaître les diverses expériences sédimentaires, auxquelles s'est livré l'auteur sur la chûte dans l'eau des matières soit minérales soit organiques (Chap. Ier, p. 430-447), de même que sur l'allure et la constitution des dépôts (Chap. II, p. 448 514), soit en eau tranquille (§ Ier, p. 448-507), soit en eau agitée (§ IIe, p 507-509), soit à l'embouchure des cours d'eau (§ IIIe, p. 510-514). Enfin, dans la troisième section (p. 515-531), où il est question de l'inclinaison primitive des couches sédimentaires, M. Fayo déclare inadmissible l'hypothèse de l'horizontalité.

La quatrième partie contenant les « *Etudes micrographiques* », n'est point dans ce volume qui annonce (p. 541) « que ces études feront l'objet d'un deuxième fascicule. »

Les pp. 542 et 543 contiennent la table des figures insérées dans le texte du présent volume et celle des figures qui sont dans l'*Atlas* spécial.

Au bas de la page 543 se trouve le nom de l'imprimeur, comme pour clore l'ouvrage ; mais la pagination se continue régulièrement. Les *Etudes* suivantes (p 545-660) sont de MM. de Launay et Stanislas Meunier.

6. Résumé de la théorie des Deltas et histoire de la formation du bassin de Commentry. Par M. H. Fayol.

Emile Colin, imprimerie de Lagny, 1890.

In-8° de 957 à 1.029 pp., et les planches XXXII, XXXIII, XXXIV et XXXV, avec 12 figures dans le texte.

Extrait du Bulletin de la Société géologique de France.

Digitized by Google

Réunion extraordinaire de la Société dans l'Allier, du 19 au 29 août 1888.

Il n'est pas possible de donner même une analyse des différentes discussions que M. Fayol eut à soutenir, dans les séances de cette Société : il faudrait être trop long. Qu'il nous suffise de dire que la théorie de M. Fayol fut approuvée, car il eut une réponse, toujours satisfaisante, à toutes les objections qui lui furent opppsées La science géologique voit en lui un spécialiste novateur, heureux dans ses conceptions, qu'il base sur des faits sérieusement observés et discutés.

7. Hommage de l'auteur. — Les Bassins houillers de Commentry et de Decazeville. Par M. H. Fayol.

Extrait du Livret-Guide publié par le Comite d'organisation du VIIIe Congrès géologique international.

Paris, 1900, sans nom d'imprimeur.

Avec le sceau de la Société : *VIII. — Gallia, 1900. — Geologorum Conventus. Mente et Malleo.*

N° XI a.

In 8° de 8 pp., 3 fig. dans le texte, et, à la fin, les planches I. II. et III.

Cette excursion a pour but de montrer les faits qui ont servi de base à la théorie des Deltas. Ces faits sont les suivants : 1° Constitution lithologique du terrain houiller; 2° Défaut de parallélisme entre la grande couche de houille et les bancs de schistes, de grès et de poudingues qui la recouvrent ; 3° Disparition de bancs et de faisceaux de bancs ; 4° Variation de nature et de puissance des bancs ; 5° Constitution variable du toit de la grande couche ; 6° Ramifications des couches de houille ; 7° Amas de houille aux formes bizarres; 8° Galets de houille dans les bancs de schiste et de grès, et galets granitiques dans la houille ; 9° Bancs de houiller remanié ; 10° Accidents divers.

Dans le terrain houiller de Decazeville on retrouve, généralement à la plus grande échelle, tous les phénomènes signalés à Commentry.

(A suivre). Aug. ROCHE.

Digitized by Google

A PROPOS D'UN LIVRE

M. Léon de Tinseau, le brillant écrivain dont les ouvrages sont entre toutes les mains, a consacré aux « *Jésuites d'Aubenas* », le livre de notre collaborateur le P. de Gigord, un délicieux article dans *l'Echo de Paris*.
Voulant faire profiter la *Revue* de ces jolies pages nous avons demandé à l'auteur l'autorisation de les reproduire ; voici en quels termes il a bien voulu accueillir notre requête, nous l'en remercions au nom de la rédaction toute entière. B. E.

Monsieur et Cher confrère.

Ce n'est pas une faveur que je vous accorde, c'est un plaisir que vous allez me procurer.

J'ai conservé de mon très bienveillant et aimable professeur un reconnaissant souvenir qu'il m'est fort agréable de proclamer partout, mais surtout dans son pays et parmi ses compatriotes. Au surplus je suis très sympathique aux revues de provinces où il se dépense tant de travail et de talent avec une proportion restreinte de profits et d'honneurs.

Je me suis déjà excusé auprés du R. P. de Gigord, et je dois m'excuser auprés de vous, de la forme légère de l'article consacré à son beau livre. Mais écrivant pour un journal quotidien, je devais rester dans la forme de la chronique. J'ai taché de rester dans le goût des lecteurs qui ne sont pas tous — tant s'en faut — membres de l'Académie des Inscriptions.

Il me reste à vous remercier de vos appréciations flatteuses dont je regrette de ne pouvoir m'approprier qu'une faible partie.

Veuillez me croire, je vous prie, sincèrement.

votre dévoué,

L. de Tinseau.

***

LES JÉSUITES D'AUBENAS (1)

Tandis que s'endormant dans une fausse sécurité, les gardiens de nos institutions croient leur tâche terminée, un collège de Jésuites vient d'être rebâti.

Privé du moyen de nuire à notre armée en formant des saint-cyriens, le révérend père de Gigord a employé ses loisirs à la

(1) *Echo de Paris* du 3 septembre 1910.

Digitized by Google

reconstruction du collège d'Aubenas — sur le papier, annonçons-le bien vite.

Selon le point de vue adopté, on dira que les Jésuites commencèrent très mal, ou très bien, leur installation dans cette ville, car ils y débutèrent par le martyre. Pendant toute la durée des guerres de religion, cette place forte, la plus importante du Bas-Vivarais, fut, tour à tour, prise par les protestants et reprise par les catholiques. Ceux-ci, maîtres de la cité, en 1592 et « désirant la pacifier », demandèrent un Jésuite pour prêcher l'Avent, moyen de pacification plus doux que certains autres employés à cette époque dans le Midi impitoyable. Le moyen, à vrai dire, n'était pas sûr, — pour le prédicateur choisi, qui se nommait le P. Salez. Mais le saint homme, d'ailleurs sans illusions, désirait, par-dessus toutes choses, mourir pour la Foi et le salut des âmes. Au supérieur qui lui vantait — un peu discrètement — « l'air sain d'Aubenas, il répondait :

— Dieu fasse qu'on m'y purge si bien le sang qu'il ne m'en reste pas une goutte !

Vœu bientôt exaucé ! En 1593, les calvinistes surprennent la place, et, comme conclusion d'une dispute théologique ayant duré vingt-quatre heures, le Jésuite est massacré avec son coadjuteur, le F. Sautemouche. Depuis lors, avec des intermittences, on travaille à leur procès en Béatification.

Sur le ciment solide du sang versé, la Résidence, peu à peu, se fonde ; puis le Collège, lentement, pauvrement, sort de terre. L'un des premiers bienfaiteurs (1646) est un seigneur de Vogüé. Treize ans plus tard, un autre Vogüé. Le P. Antoine-Hercule, fils de Melchior, et plus connu sous le nom de Rochecolombe, autre fief de famille, voit poser la première pierre de l'église dont il a fait les plans. (La marraine est Marie de Montlaur, maréchale d'Ornano.) « Ensuite de quoi écrit-il dans son journal sommaire, on a commencé et poursuivi le bastiment avec diligence. »

Malheureux architecte ! Les bienfaiteurs l'oublient quelquefois. Lisez cette simple ligne de son carnet : « *Troisième année.* Nous ne fîmes rien, faute d'argent. »

L'œuvre s'achève, malgré tout, en 1665. Le P. de Vogüé-Rochecolombe constate le fait avec son même laconisme. Toute-

Digitized by Google

fois, il ajoute ces mots, qui le font voir sous le jour d'un patron clérical mais humain : « Louons Dieu de ce qu'aucun ouvrier ne s'est fait mal, bien qu'exposé souvent à des travaux fort hasardeux. »

Total de la dépense : 12.122 livres, 7 sous, 3 deniers. Quel dommage qu'un architecte si peu dépensier soit mort ! Notez que la coupole et la voûte sont décorées de fresques nombreuses, dues au pinceau de François Sevin. Celui-ci, pour dix mois et sept jours de travail, a reçu 273 livres. Saluez, messieurs les contemporains, ce confrère peu avide qui n'a pas même pu, en guise de compensation, connaître la joie d'être décoré !

Au collège, même économie sérieuse. L'entretient de chaque Jésuite coûte, par mois, 12 livres 10 sous provenant de fondations, car, à cette époque, les établissements de la Compagnie n'ont que des externes dont l'éducation est gratuite. Oh ! frugalité de ces professeurs ! Du moins, si le calme régnait autour d'eux ! Mais ils travaillent au milieu des procès, des révoltes, des pendaisons, des coups d'arquebuse « tirés sur les hommes comme on tire sur les oiseaux » (cela rappelle nos apaches). L'un d'eux meurt de froid pendant le grand hiver de 1709 ; les autres durant onze mois, vivent de pain d'orge. Puis, après la famine, c'est la peste qui vient les menacer.

Enfin des jours meilleurs luisent à l'horizon. Le collège, développé et soutenu, sort de misère... Hélas ! il va succomber bientôt. Nous sommes en 1762 : le parlement de Toulouse, malgré l'intervention chaleureuse de l'évêque de Viviers, « fait défense aux Jésuites d'enseigner, défense aux sujets du roi de fréquenter leurs collèges et leurs maisons, pour quelque prétexte que ce soit, *sous peine d'incapacité aux offices et fonctions publiques* ». Ne se croirait-on pas déjà au vingtième siècle ?

On s'y croirait d'autant plus que nous voyons apparaître une « liquidation » qui, je l'avoue, l'emporte sur celle de Duez par la netteté. Dans la caisse du collège on a trouvé 72 livres, 8 sous, 1 denier. C'est peu, mais on ne comptait pas sur un milliard. Néanmoins, les Jésuites provisoirement sequestrés dans leur maison, reçoivent chacun 8 sous par jour, ce qui eût été une fortune pour certains « liquidés » de l'ère contemporaine.

Digitized by Google

« Après quoi, dit mon auteur, c'est le silence de la tombe. » Moins heureux que tant d'autres, le collège d'Aubenas ne ressuscitera pas en 1814. Pour agrandir une place publique, on en a démoli une partie. Le reste, occupé en dernier lieu par une école laïque de filles, est inhabité aujourd'hui.

Et le R. P. de Gigord, croyant avoir achevé son livre, lui donne pour conclusion ces mots de Garcia Moreno : « Dieu seul ne meurt pas ! »

Dans une prochaine édition il aura la suprême douleur d'ajouter un dernier chapitre. Sa chère église, dont il a pieusement tracé l'histoire et reproduit les fresques, l'église du P. de Rochecolombe le patient architecte, — elle tombe en ce moment sous la pioche des vandales albenassiens. Son emplacement était nécessaire pour l'érection d'un « hôtel des postes », dans ce chef-lieu de canton de huit mille habitants !

Oserai-je maintenant, pour distraire mon auteur, lui conter l'histoire d'un mien parent, saint-cyrien de 1870, devenu sous-lieutenant prématuré à cause de la guerre ? Chargé d'instruire des conscrits d'âge mûr comme il y en eut alors, l'officier imberbe trouvait parmi eux un oncle qui, maintes fois, avait semoncé le coquin de neveu. Belle occasion de revanche ! Le neveu, quand il passait devant le front de la compagnie, ne manquait pas de s'arrêter en face de son parent et de l'interpeller avec l'accent et la voix terrible d'un vieux sergent grognard :

— C'est-y un fusil, ou bien un balai, qu'vous avez dans les mains ? N'pouvez pas vous aligner ? (Impossible à cause du ventre.)

Et autres aménités du même genre que le pauvre oncle encaissait, avec des jeux de physionomie capables de faire éclater de rire un bataillon mis au courant des choses.

Mon auteur comprend, et je le vois sourire. Pour moi aussi, l'heure est venue de la revanche, car il fut mon professeur. Et me voilà, tâchant, sans y parvenir, de prendre l'air compétent et solennel d'un critique pour juger l'œuvre de mon ancien maître, qui, heureusement, n'abusa point de la férule. Je crois qu'il péchait plutôt par excès d'indulgence.

Mais, curieuse et rare complication, jugé d'en bas par son

Digitized by Google

ancien élève, il est jugé d'en haut par son ancien professeur, qui n'est autre que Mgr Baunard, recteur honoraire des facultés catholiques. « Vous avez fait un beau livre », écrit le prélat octogénaire.

C'est le jugement qui convient à cet ouvrage considérable d'un érudit et d'un artiste, travaillant *con amore* pour la gloire de Dieu, de sa Compagnie et de sa terre natale. Oserai-je dire à un Jésuite qu'il a mis à son œuvre le soin et la patience d'un Bénédictin ?

Pénétrant son désir le plus cher, je souhaite que ses pages, écrites du style que *devrait avoir* son élève, hâtent la béatification des martyrs d'Aubenas.

Léon De Tinseau.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La famille de Montgolfier. — Ses alliances, ses descendants, par Léon Rostaing. Lyon, A. Rev, 1910

Le très beau volume de notre estimé collaborateur est au dessus de tout éloge ; c'est un somptueux monument élevé à la famille de Montgolfier qui méritait bien pareil hommage, du reste, car son nom est connu dans le monde entier. Si ce travail fait honneur à celui qui l'a entrepris et mené si superbement à bien, s'il est destiné à graver à jamais le souvenir des Montgolfier, il ne fait pas un moins grand honneur à la ville d'Annonay et à notre département, puisqu'il est l'œuvre d'un Annonéen, d'un Ardéchois. Nous le répétons, c'est là un très beau livre qui, aussi bien quant au fond et à la forme, ne laisse rien à désirer, il sera vivement apprécié par ceux qui aiment les études sérieusement faites, comme par les collectionneurs et les bibliophiles amoureux passionnés des belles éditions.

Ceci dit, tenterons-nous d'analyser le travail de M. Rostaing ? Nous ne l'oserions, car, essayer de donner une idée générale de cette œuvre de bénédictin, serait impossible à nous et à bien d'autres. Mieux vaut nous borner à dire avec quel intérêt nous

Digitized by Google

avons lu ce volume si plein de documents inédits et précieux.

M Rostaing nê s'est pas borné à dresser la généalogie des Montgolfier, il en a fait l'histoire intime et les a suivis à travers les siècles, nous permettant de voir et comprendre les changements successifs des mœurs et les modifications apportés par le progrès et le temps aux conditions de l'existence.

Par les pièces citées on peut étudier les rapports entre patrons et ouvriers existant autrefois et les comparer avec ce qui se passe aujourd'hui où la question ouvrière tient une si large place dans les préoccupations des sociologues et des économistes

Enfin les pages consacrées à la grande industrie de la papeterie, à la manière dont le travail était organisé et les façons de procéder, sont extrêmement intéressantes et sont bien à leur place dans ce livre consacré aux fondateurs de nos grandes usines Annonéennes. Puis M. Rostaing en parlant des alliances des Montgolfier étudie également l'œuvre des Seguins ces ingénieurs hors pair dont la gloire, on peut le dire, est mondiale.

En résumé notre collaborateur a doté notre bibliothèque d'un livre remarquable et nous lui offrons nos plus chaleureuses félicitations ; quant à lui souhaiter grand succès, c'est inutile, car ce succès est dès maintenant acquis.

***

Dans la *Voix du Terroir*, nos de Juillet et Août, lire : *La patrie d'Olivier de Serres*, par R. Labrély ; *Le Château de St-Laurent en Coyro*, par E. de Villedieu ; *Mélanges vivarois* (suite), par Aug. Roche ; *M. Paulin Nibovet*, par Joseph Bourg ; *Mélanges vivarois* (suite), par Aug. Roche, etc., etc.

Dans la même Revue (n° de Septembre) : *Mélanges vivarois* (suite), par Aug. Roche ; *Le Château de Montrond en Coyro*, par Eugène de Villedieu ; *Anne de Lévy de Ventadour*, par C. Bourg.

***

Vivarais-Tourisme-Séjour (4 Septembre), a publié d'intéressants article : *Chute d'un aérolithe ; Extrait du procès-verbal du Maire de la Commune de Juvinas ; Le Château de Labastide*, par P. de Champrel ; *Baix*, par S. A. ; *Le Pouzat*, par Peregrin.

Dans la même publication (n° du 15 Septembre) : *Le Vivarais à la mode ; Les buttes volcaniques de Loubaresse*. B. E.

Digitized by Google

UNE PAGE
DE L'HISTOIRE D'AUBENAS

LES ORNANO EN VIVARAIS ET MARIE DE MONTLOR

VI

Marie de Montlor et ses vassaux protestants. — La seigneurie de Vals. — Fondations pieuses de la maréchale : l'église d'Aubenas, le collège des Jésuites, le monastère de Saint-Benoit, les chapelles du pont d'Aubenas. — Administration des terres : les moulins de la Volane ; l'exploitation de la forêt de Bauzon. — Le mariage d'Anne d'Ornano. — Inventaire des meubles du château d'Aubenas (1645).

Le nom de Marie de Montlor et celui de son beau frère, Henri-François d'Ornano, reviennent rarement, après 1629, dans la chronique d'Aubenas.

La dame d'Aubenas est toutefois mentionnée par les historiens protestants à propos d'un incident survenu le 19 novembre 1637. Une réunion de cinquante réformés ayant eu lieu chez l'un d'eux nommé Dussaut, et les magistrats d'Aubenas l'ayant vainement sommée de se dissoudre, Marie de Montlor se serait elle-même rendue sur les lieux et aurait fait arrêter trois des plus récalcitrants ; mais, aux termes d'un mémoire que fit rédiger la maréchale, les membres de la réunion furent poursuivis, non pour leurs idées religieuses, mais parce que la maison Dussaut était une dépendance du château.

Nous retrouvons Marie de Montlor en 1638 dans des actes notariés passés à propos de la vente qui lui avait été faite, le 21 avril 1635, de la portion de la seigneurie de Vals qui appartenait à Louis de Barjac, au prix de 12000 livres, dont Marie de la Gorce, veuve et héritière de Barjac, lui donna quittance finale le 5 juillet 1638. Louis de Barjac était mort en 1632, faisant dans son testament des aumônes aux pauvres de Vals et de Villeneuve de Berg, léguant 1500 livres à chacun de ses cinq enfants et instituant sa femme héritière universelle.

Il semble d'ailleurs que pendant cette période Marie de

Digitized by Google

Montlor et la famille de sa sœur Marguerite aient fréquemment habité Aubenas. Le 20 septembre 1639 « Madame Marguerite de Montlor, femme de M. d'Ornano » est marraine, à Aubenas, de Vincent Verchy, né à Vals le 1er janvier précédent, fils du baile de Vals, Hugues Verchy. Un autre fils du même baile de Vals a pour parrain et marraine le 5 juillet 1643 « messire noble Guillaume de la Corée, prêtre et docteur en la faculté de théologie sorbonique à Paris, prieur d'Ucel, Antraïgues, etc., et noble dame Madame la comtesse de Grignan », c'est-à-dire Marguerite d'Ornano, fille de Marguerite de Montlor, et mère du futur gendre de Madame de Sévigné (1).

Marie de Montlor eut une grande part dans la restauration du culte catholique à Aubenas. Les bienfaits que lui inspirèrent « sa grande dévotion, son inépuisable générosité » n'ont pas été oubliés, et expliquent à l'un de ses biographes (2) cette sorte de vénération dont nous voyons entouré son souvenir ». Sans vouloir insinuer que cette gratitude, (sentiment trop rare), pourrait être mal fondée, et en puisant même dans les documents des arguments nouveaux pour justifier la reconnaissance des Albenassiens, il est raisonnable d'associer au nom de Marie de Montlor, celui de sa sœur Marguerite, et de remarquer que si la maréchale se fit délivrer par ses obligés devant notaire, des attestations de sa libéralité, Marguerite de Montlor et Henri-François d'Ornano son mari, ne se désintéressèrent pas de cette renaissance catholique du Vivarais.

Nous avons déjà mentionné l'acte du 27 juin 1629, dont le texte complet a été publié ailleurs (3). La maréchale, après avoir rappelé qu'elle avait pris à sa charge la réparation du clocher d'Aubenas (où elle fit sculpter ses armes), constate, dans cet acte, que l'église paroissiale d'Aubenas est desservie seulement par un curé et un vicaire, et elle établit deux prêtres chargés de célébrer chaque jour une grand messe et une messe basse des trépassés, pour le repos de l'âme du Maréchal et de la

(1) Archives de Vals.

(2) Dom H. Jaubert, dans le Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des dioceses de Valence, etc. VIII, p. 104 et suivantes.

(3) *Ibidem*, p. 107.

Digitized by Google

fondatrice. Marie de Montlor confirma et augmenta cette fondation par un acte du 2 septembre 1633. Il est à remarquer que la pension de 625 livres affectée par la Maréchale lui était due par la ville d'Aubenas, à qui elle avait prêté dix mille livres au mois d'avril précédent (1).

Marie de Montlor passe pour la fondatrice du collège d'Aubenas : ce titre lui fut reconnu par des lettres du P. Vitelleschi, général des Jésuites, données à Rome le 28 juin 1644 et dont le texte a été publié par le R. P. de Gigord à la fin de son excellent ouvrage (2). Le P. Odo de Gissey, dans la préface de la seconde édition de son *Recueil de la Vie et Martyre du P. Jacques Salez et de Guillaume, son Compagnon, Religieux de la Compagnie de Jésus* (Toulouse, 1642), parle aussi de la fondation du collège par la maréchale. Cette préface donne d'ailleurs tant sur Jean-Baptiste d'Ornano que sur la situation d'Aubenas pendant la période précédente des détails qu'il n'est peut-être pas inutile de reproduire ici. Le P. Odo de Gissey s'adresse en ces termes à Marie de Montlor :

Madame,

Plusieurs choses m'obligent à vous adresser ce petit cahier, toutes lesquelles se rapportent à vous : la première est le champ clos des combats qu'ont rendus pour la confession de la foi catholique deux des nôtres dans le pourpris (3) de vos seigneuries ; c'est Aubenas. — La seconde la mémoire de monseigneur le marquis votre très honoré père qui le premier a introduit et appelé notre compagnie pour y travailler au bien des âmes et arracher l'hérésie qui depuis son commencement y avoit pris racine. — la troisième est le souvenir de monseigneur le maréchal d'Ornano, votre très cher mari, lequel pendant tout son séjour à Aubenas me fit l'honneur de me confier sa conscience, ne s'étant servi d'autre directeur d'icelle que de moi, qui avec mon étonnement reconnoissois dans sa grandeur une louable humilité, dans son honneur une modestie pareille et dans sa prudence un semblable zèle à l'honneur de Dieu. — La quatrième vous sera toute particulière, en reconnoissance des biens et honneurs qu'en mon particulier j'ai reçus de votre grandeur, tandis que j'ai séjourné à Aubenas, afin de m'acquitter d'une partie des obligations que

(1) *Ibidem*, p. 149-151.

(2) Edouard de Gigord S. J. Les Jésuites d'Aubenas, p. 413.

(3) Enclos, enceinte.

Digitized by Google

j'ai contractées. — La cinquième sera une action de grâces et un remerciement de la fondation du collège de notre compagnie que notre charité et libéralité a doté en votre ville d'Aubenas. — J'y en ajouterai une sixième qui est la sainte affection que vous avez conservée envers la religion catholique, apostolique et romaine, laquelle vous tâchez sagement de remettre en son entier dans Aubenas, et qui pour un temps en ayant été déplacée, s'y est maintenant, par votre sage conduite, tellement replacée qu'elle y tient le haut bout et y marche tête levée (1).

La divine bonté reconnoitra un jour vos vertueuses actions et couronnera en son éternité ce que temporellement vous avez exécuté pour sa divine majesté. Chose que vous désire très affectueusement,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

ODO DE GISSEY,

de la Compagnie de Jésus. »

Le R. P. de Gigord a étudié pièces en main le rôle de Marie de Montlor dans la fondation du collège (2) ; nous ne pouvons mieux faire que de résumer ses conclusions. L'acte du 17 septembre 1638, passé entre la maréchale et le père Labatut, recteur du collège d'Aubenas, est intitulé *Fondation du Collège d'Aubenas ;* ce titre « ne répond pas à la vérité » Le collège avait déjà des revenus, notamment une pension de six cents livres servie par le pays de Vivarais. Marie de Montlor n'a donc pu que « parfaire » la fondation du collège ainsi qu'il est dit dans l'acte même du 17 septembre 1638. Cet acte ne fut d'ailleurs pas approuvé par le P. Général, qui le qualifie seulement : *Suite de la fondation*, et qui donne à Marguerite de Montlor et à François d'Ornano le titre de bienfaiteurs insignes. Il importe en effet de remarquer que la sœur et le beau-frère de la maréchale avaient fourni six mille livres sur les vingt-huit mille livres qui constituaient le capital de la fondation. « Le mérite vrai de la Maréchale d'Ornano, dit le R. P. de Gigord, est d'avoir procuré au collège d'Aubenas, de concert avec sa sœur et son beau-frère, une rente perpétuelle de 1875 livres. C'est une vraie fondation et de beaucoup la plus im-

(1) Ceci vient à l'appui de l'opinion du R. P. de Gigord sur les conversions générales des protestants d'Aubenas. *(Op. laud.* p. 94*)*.

(2) Ed. de Gigord. *Op. laud.* pp. 142-151 et 395-401.

Digitized by Google

portante parmi toutes celles qui ont précédé. Cette rente a représenté pendant 120 ans, la moitié à peu près du revenu indispensable à l'entretien du personnel du collège. »

Restauratrice de l'église et d'Aubenas et fondatrice du collège des Jésuites, la Marechale voulut encore, par un acte de *Donation et Fondation* du 23 avril 1643 prendre à sa charge l'installation à Aubenas des religieuses de la Villedieu. Cet acte a été publié presque intégralement ici même, par M. de Montravel (1), nous nous contenterons donc d'en donner une brève analyse.

Comme, d'après le concile de Trente, les monastères de religieuses qui sont « situés ès lieux champestres, doivent être transférés en de bonnes villes assurées » Révérande Dame Marie d'Ornano, prieure du monastère de Saint-Martin de la Villedieu, et les religieuses dudit monastère, sont venues s'installer à Aubenas dans une maison louée, suivant une délibération qu'elles avaient prise et fait rédiger par un acte du 15 juin 1639.

Elles ont depuis fait l'acquisition dans Aubenas d'une « place propre et convenable pour y bâtir un nouveau monastère et église. » D'un passage de cette *Donation et Fondation*, passage un peu trop abrégé par M. de Montravel, il résulte que la Maréchale aurait fait venir sa nièce Marie d'Ornano du prieuré de Sainte-Colombe de Vienne, où elle était, et que Marie d'Ornano aurait pris possession du prieuré de la Villedieu le 13 juin 1639. La translation à Aubenas suivit immédiatement, en exécution de deux délibérations du 15 et du 27 juin. L'Evêque de Viviers vint exprès au château d'Aubenas, où il demeura trois jours, et donna son approbation au transfert le 23 juin. L'abbesse de Saint-André le Haut, de Vienne, donna également son approbation le 29 juin. C'est chez la maréchale, dans son château d'Aubenas, que la prieure de la Villedieu et ses religieuses, au nombre de huit, vinrent d'abord s'installer ; elles y restèrent, aux frais de leur bienfaitrice, plus de quatre mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin d'octobre. Marie de Montlor leur continua depuis son assistance pour toutes leurs affaires, notamment pour l'union du prieuré de Saint-Maurice Terlin à celui de la Villedieu, et pour le procès

(1) *Revue du Vivarais* XI 1903, pp. 469-472. Corriger la date : 23 et non 13 avril 1643.

Digitized by Google

que les dames de la Villedieu avaient contre Madame de Boulieu, alors prieure de Saint-Maurice. La maréchale aurait ainsi déboursé plus de six mille livres que les religieuses se trouvent dans l'impossibilité de leur rembourser. « C'est pourquoi lesdites dames... auroient très humblement requis ladite dame Maréchale, en continuant les charités et bienfaits dont elle use tous les jours envers l'Eglise, de les vouloir de nouveau fonder en ladite ville, et ce faisant leur... remettre tous les droits sus spécifiés [dûs à cause des droits seigneuriaux de la maréchale sur le terrain du nouveau couvent] et [leur donner] pour une fois telle somme qu'il leur plaira pour tenir lieu de dot dans leur maison et monastère. » A quoi madite dame adhérant, portée de zèle de l'augmentation du divin service, et du désir de voir une si honorable famille dans la présente ville, vu le profit qui en réussira, principalement pour l'instruction des jeunes filles, et afin qu elles soient obligées de prier Dieu pour son âme, [pour celle] de feu monseigneur le maréchal son mari et de tous ses prédécesseurs, est-il que ce jourd'hui que l'on compte l'an de grâce 1643 et le 23 avril... » la maréchale donne aux religieuses cinq cents livres, prix de la maison achetée dans Aubenas, et les tient quittes de tous les droits, frais et fournitures mentionnés précédemment.(1)

Nous citerons enfin, à l'honneur de Marie de Montlor, une autre fondation, qui n'a pas été mentionnée jusqu'ici, croyons-nous et qui intéresse à la fois l'histoire religieuse et la topographie du vieil Aubenas. Il s'agit de la fondation et reconstruction des chapelles du pont d'Aubenas. Voici d'abord le prix-fait de la construction de ces chapelles :

(1) Cet acte occupe les f°s 241, v° à 247 du registre de 1643 du notaire Joseph Puech, d'Aubenas (Etude Niboyet à Aubenas.) Voici le texte des dernières lignes :

« Fait et récité [à] Aubenas et au parloir du couvent desdites dames religieuses, ès présences de noble André de Vignon, sieur de Tarneysieu, gentilhomme ordinaire de Monseigneur frère unique du Roi ; Messire Michel Mégier, prêtre et prieur de Saint-Christophe de Valérargues au diocèse d'Uzès ; sieur Jacques Dupré, de la ville de Grenoble ; Pons Armand, de la ville de Pradelles ; Me Jacques Lagrange, praticien d'Aubenas et Claude Gontard, de Savornon en Dauphiné..., et moy Joseph Puech, notaire royal recepvant : Marie de Montlor. Marie d'Ornano, prieure. J. de Modène. F. de Modène. Catherine du Roure. Jane de Vogüé Jane de Cenac. Dorothée d'Usel. Espérance de Lemps. Lucresse de Lemps. Marguerite du Plessis, Mégier, prieur. Tarneysieu, présent. Du Pré, présent. Armand, présent. Lagrange. C. Gontard, présent, Puech, notaire. »

Digitized by Google

« PRIX FAIT. — L'an 1643 et le 13e jour du mois de décembre.. établie en personne haute et puissante dame Marie de Montlor, comtesse dudit lieu, marquise de Maubec, baronne d'Aubenas et autres places, veuve du haut et puissant seigneur Monsieur le Maréchal d'Ornano, laquelle... baille à prix fait... à Me Laurens Boulevard, dit la Vallée, maître maçon dudit Aubenas... à faire et construire de nouveau deux chapelles égales au milieu du pont d'Aubenas où souloient estre anciennement, l'une dédiée à Notre Dame de Pitié, et l'autre à l'honneur de Saint-Nicolas. Lesquelles chapelles seront bâties de bonne pierre de taille, ensemble les portes et accoudoirs, et seront icelles voûtées sans que ledit Boulevard puisse employer auxdites voûtes aucune pierre de rivière comme cailloux et autre semblables, ains (mais) d'autre bonne pierre morte et de la qualité requise. Lesquelles voûtes contiendront au fond douze pans et au devant deux cannes (1) ; et seront lesdites chapelles couvertes à tuiles moulées à deux eaux qui tomberont dans la rivière, le sol carronné (2) de bards (3) ; et sera tenu d'y faire deux autels égaux, comme de blanchir à blanc fin lesdites chapelles, et perférir ? (4) icelles par dehors. Et auront de fond chacune douze pans dans œuvre, et vingt pans de large, fermées en haut par devant. Avec pacte que ledit Boulevard sera tenu de continuer le bâtiment de pierre de taille démoli à la chapelle de main gauche à proportion de l'autre de même pierre de taille et de la qualité requise .. moyennant le prix et somme de 210 livres.... Ledit Boulevard demeure tenu de fournir toute la pierre, chaux, sable, tuiles et autres matériaux,... sans que madite dame y contribue d'aucune chose, fors des ferrements et bois nécessaires... Fait et récité (à) Aubenas dans le château de madite dame, ès présences de noble André de Vignon, sieur de Tarneysieu, gentilhomme ordinaire de monseigneur le duc d'Orléans, et sieur Melchior Gros, régent moderne dudit Aubenas, soussignés avec madite dame ; ledit Boulevard illettré ; et moi notaire royal recevant. Marie de Montlor. Tarneysieu, présent. Gros présent J. Puech, notaire. » (5)

Immédiatement après, la maréchale passait un autre acte, intitulé *Fondation*, et dont voici le texte :

« Au nom de Dieu soit tout fait. Tous présents et à venir

(1) La canne du bas Languedoc est, d'après le dictionnaire de Trévoux, de huit pans ou empans, qui font six pieds deux lignes du pied de France Le pied de France étant d'environ 32 centimètres 1/2 la canne vaudrait 1 m 92 approximativement. Les chapelles auraient donc 2 m 88 de largeur dans le fonds, et 3 m 84 à l'entrée, toujours approximativement.

(2) Carrelé.

(3) Dalles.

(4) Peut-être perfiner, c'est-à-dire achever.

(5) Joseph Puech, notaire d'Aubenas, registre de 1643, fos 503 vo Etude Niboyet.

Digitized by Google

sachent que ce jourd'hui treiziesme décembre mil six cents quarante trois après midi, du règne de très-chrétien prince Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, par devant moi notaire royal et témoins personnellement établie haute et puissante dame Marie, comtesse de Montlor, marquise de Maubec, baronne d'Aubenas, Montbonnet et Mirmande, dame de Vals, Montpezat, Mayres, Ucel, Saint-Laurent, la Villedieu et autres places, veuve de haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste d'Ornano, vivant maréchal de France, laquelle sachant avoir ce jourd'hui par contrat reçu par moidit notaire baillé à prix-fait de faire et construire de nouveau deux chapelles sur le pont d'Aubnas, l'une dédiée à Notre-Dame de Pitié et l'autre à Saint-Nicolas, en intention d'y faire dire désormais le divin service par tels prêtres ou religieux qu'elle y établira; et voulant madite dame donner moyen auxdits prêtres d'y faire plus facilement ledit service, désirant d'ailleurs l'augmentation de l'Eglise... a fondé dans lesdites chapelles, savoir : dans celle de Notre-Dame de Pitié une grand messe avec le diacre et sous diacre tous les jours de vingt-troisiesme juillet chacune année, (1) commançant audit jour vingt-troisiesme juillet prochain ; et dans celle de Saint-Nicolas une messe basse à chaque jour Saint-Nicolas, à l'honneur des cinq plaies de notre Seigneur commençant audit jour Saint-Nicolas prochain,... et pour cet effet madite dame sera tenue .. donner, comme dès à présent elle donne, la somme de 60 livres en capital, pour faire une rente annuelle et perpétuelle de trois livres au profit du couvent et religieux de l'ordre de Saint François dudit Aubenas, payable ladite pension à chaque jour vingt-troisiesme juillet et de Saint-Nicolas. Et à ces fins ledit couvent sera tenu de trouver homme solvable au plus tôt pour se charger dudit capital et payer après ladite pension de trois livres.... pour lequel capital il y aura fonds effecté et hypothéqué par exprès pour l'assurance de madite dame. Lequel couvent et religieux auront et garderont les clefs desdites deux chapelles, et leur appartiendra toutes les messes, offrandes et autres dévotions particulières qui arriveront... sous cette condition toutefois qu'en tant que ledit couvent et religieux ne satisferoient auxdits service et messes ci-dessus fondées et ne s'y comporteroient comme de vrais religieux doivent, sera permis et loisible à madite dame d'y établir tel autre religieux ou prêtre que bon lui semblera pour faire ledit service... et de retirer les clefs desdites chapelles. Outre quoi madite dame promet d'augmenter ses bienfaits, et pour raison de ce bailler audit couvent et religieux une chasuble. Laquelle donation et fondation aux conditions susdites a été accepté par R. P. Pacifique de Lanoix, religieux de l'ordre sacré des révérands pères frères mineurs conventuels de Saint François, et gardien au couvent de ladite ville d'Aubenas, assisté de

(1) Fête de Saint-Apollinaire, évêque de Ravenne. Cette date n'est pas l'anniversaire de la mort du maréchal, ni celle de son mariage.

Digitized by Google

R. P. Louis Caila, bachelier en sainte théologie, religieux audit couvent, frère Jean Rieu et frère Joseph Hugon, aussi religieux audit couvent, ici présents et humblement remerciant madite dame, qui ont promis d'effectuer le contenu au présent contrat, et de faire agréer et ratifier icelui par le R. P. Provincial de leur ordre dans six mois prochains, et en rapporter l'acte de ratification à madite dame...

Fait et récité (à) Aubenas et dans le château de madite dame, ès présences de noble André de Vignon, sieur de Tarneysieu, gentilhomme ordinaire de monseigneur le duc d'Orléans ; Monsieur maître Louis de la Faye, docteur ès droits et juge en la baronnie dudit Aubenas ; et sieur Melchior Gros, régent moderne de ladite ville, soussignés avec madite dame et religieux, et moi Joseph Puech, notaire royal de ladite ville recepvant. Marie de Montlor. F. Pacifique Delanoix, gardien. Frère Louys Caila De la Faye, présent. Tarneysieu, présent. Frater Joannes Franciscus. Gros présent. Puech, notaire. » (1)

Le 19 décembre suivant le F. Pacifique de Lanoix présentait conformément à l'acte ci-dessus un homme solvable, Me Louis Sallavert, hôte d'Aubenas, qui donnait quittance du capital de soixante livres, et s'engageait à servir la rente de trois livres, sans pouvoir l'éteindre, hypothéquant à cet effet ses grange, terre, jardin, vigne et bois de châtaigniers assis au terroir de Fontbonne.

On sait que le pont d'Aubenas fut rompu trente six ans plus tard dans les grandes inondations de 1679 et que pareil désastre se reproduisit en 1772 Nous croyons cependant que les chapelles subsistaient encore au moment de la révolution, et nous avons entendu dire qu'il existe encore un tableau qui avait orné l'une de ces chapelles. Quoi qu'il en soit le chercheur qui voudra consacrer une étude à l'histoire du pont d'Aubenas, le plus important, sans doute, du Vivarais, devra réserver un chapître à la fondation de la pieuse dame d'Aubenas.

Si les documents contemporains nous ont laissé de nombreuses preuves de la générosité de Marie de Montlor à l'égard des établissements religieux d'Aubenas, d'autres textes nous permettent de penser que la maréchale ne saurait être taxée de négligence dans l'administration de ses terres.

On la voit en effet établir à Vals en 1639 cinq moulins (2) à

(1) Même registre, fos 506-508 vo

(2) Ces moulins se trouvaient au quartier du Serre, dans la partie sud de la propriété Galimard.

Digitized by Google

blé, à huile et pour façonner les draps. Ces moulins fonctionnèrent plus d'un siècle, au moins pour le blé. Le livre de raison Malmazet nous apprend qu'ils furent vendus en 1738 par le comte de Vogüé à M. Christophe Champanhet, juge de Vals, dont le fils, M. Henry Champanhet, aussi juge de Vals, fit construire contre lesdits moulins, en 1783, une fabrique de soie qui a travaillé jusqu'à la fin du dernier siècle.

Une entreprise plus intéressante est l'exploitation de la forêt de Bauzon, exploitation soumise à de telles difficultés qu'il est permis de se demander si le contrat dont nous allons donner des extraits reçut un commencement d'exécution. Il est curieux, en tout cas, de voir à cette date (1643) deux capitalistes venir l'un de l'Uzège, l'autre du Berry, pour risquer leur argent et leurs peines dans une affaire dont le résultat était aussi problématique. D'après l'acte en question, c'est Marie de Montlor qui aurait pris l'initiative de cette hasardeuse entreprise.

La dame d'Aubenas, possédant « une grande forêt, dite de Bauzon, pleine d'arbres de hautes futaies, propres à mâts de galères et vaisseaux et pour les bâtiments, qui se meurent inutilement sur leur pied pour ne pouvoir être voiturés, à cause de leur situation dans de hautes montagnes éloignées de toute sorte de rivières navigables, n'y ayant que la rivière d'Ardèche qui y soit proche qui se trouve embarrassée par quantité de rochers qui en empêchent la navigation, et désirant la dite dame faire à l'avenir profit des bois qui sont dans lesdites forêts, et les rendre utiles à tout le public, auroit recherché plusieurs personnes qui entreprinssent d'aplanir les chemins pour faire la voiture par terre desdits bois, et de désembarrasser ladite rivière des rochers qui en embarrassent le cours. Ce que ne pouvant faire qu'avec frais bien extraordinaires, même y ayant grand hasard, après beaucoup d'argent despandu, de ne pouvoir pas trouver le succès qu'on en pourroit espérer jusqu'ici, quoique plusieurs personnes eussent eu ce dessein, aucun toutefois n'auroit osé courre cette fortune d'hasarder ainsi son bien pour un affaire tant périlleux, — où seroit présentement Monsieur Maistre François Besset, conseiller du Roi, receveur et payeur des gages des officiers de l'élection de Bourges, et Monsieur Maistre Guillaume Vanel, conseiller et juge pour le Roi en la ville du Saint-Esprit, lesquels ayant avec eux des gens expérimentés pour faire tous les ouvrages nécessaires, se sont offert d'employer leur argent pour faciliter la voiture tant par terre que par eau des bois qui sont ès dites forêts, au grand profit et avantage de ladite dame qui en possède la plus grande partie, si

Digitized by Google

ladite dame, pour le grand avantage que cela lui sera à perpétuité, leur veut gratuitement permettre de couper quelques milliers de pieds d'arbres sans en rien prétendre, qui se tireront desdites forêts sans les dépopuler (attendu le grand nombre qu'il y en a), et faire vente de cinq à six mille autres pieds à honnête marché, sans que, durant le terme de neuf années complètes et révolues, elle en puisse vendre aucuns qu'auxdits sieurs Besset et Vanel, qui se chargeront d'en prendre tout autant qu'ils en pourront faire voiturer par terre, au même marché et condition que sera présentement convenu. A quoi ladite dame inclinant pour les grands profits qu'elle espère faire desdits bois à l'avenir, qui se vendront bien plus chèrement quand lesdits entrepreneurs auront seuls joui desdites voitures pendant ledit terme, et pour leur donner courage de continuer leur dessein et les dédommager des avances qu'ils pourraient faire auxdites réparations, a convenu et accordé avec lesdits entrepreneurs en la forme que s'ensuit. Pour ce est il que l'an 1634 et le 2e jour du mois de mars... etc. »

Marie de Montlor traita avec François Besset et Guillaume Vanel suivant les conditions énumérées dans ce préambule (1). D'autres actes nous apprendraient peut-être quelle fut exactement l'issue de cette tentative : il ne faut problablement pas regretter son échec au moins partiel, la forêt de Bauzon couvre encore plusieurs centaines d'hectares et reste une des parures du Vivarais.

Un évènement d'un tout autre ordre allait bientôt apporter un

(1) Marie de Montlor leur vend 4000 pieds d'arbres, savoir : 200 pour faire des mâts aux galères, de la longueur de 12 toises et au dessus, à 26 livres pièce ; 800 autres arbres de 8 à 12 toises de longueur, à 10 livres pièce ; 1000 gros *carrats* (bois carrés) de 4 à 6 toises de longueur, à 3 livres pièce et 2000 *someyrotz* (somerois, bois de sapin débité en bois carré) ou *fillières* de 3 à 5 toises de longueur à 1 livre pièce. Les entrepreneurs pourront aller jusqu'à 10000 arbres, dans les mêmes conditions et ils les tireront par la rivière de Mayres ou celle de Montpezat à leur choix. Ils aménageront les chemins et les laisseront en bon état au bout desdites neuf années. Ils auront le droit d'abattre les arbres qui gêneront le charroi. Ils auront le monopole de l'exploitation des bois dans les terres de Mayres et de Montpezat, excepté que les maisons religieuses d'Aubenas pourront en prendre et se servir de leurs travaux gratuitement. Le bois tiré par les entrepreneurs sera exempt de tout péage. Si les entrepreneurs renoncent à l'exploitation ils ne devront aucune indemnité pour le bois coupé à moins que sa valeur ne dépasse 500 livres, et la maréchale leur fait don desdites 500 livres à prendre en bois. Si les entrepreneurs ne peuvent dédommager les seigneurs qui possèdent des barrages, etc., sur la rivière, l'acte sera tenu pour nul. Si le contrat est entièrement exécuté les acheteurs paieront mille livres d'épingles à la maréchale. L'acte est passé au château d'Aubenas, en présence du Sr de Tarneysieu, bailli de Montlor ; de Louis de la Faye, juge d'Aubenas et de Charles Laplanche, baile de Montpezat. (Joseph Puech, notaire d'Aubenas, reg. de 1643, f° 156-163. Etude Niboyet à Aubenas.)

Digitized by Google

grand changement dans la vie de la maréchale, nous voulons parler du mariage de sa nièce Anne d'Ornano avec le comte de Rieux, ou, en d'autres termes, avec « très haut, très puissant et très illustre prince monseigneur François de Lorraine, comte de Rieux, Rochefort, Saint Remèze et autres places » puis comte d'Harcourt, fils de Charles de Lorraine duc d'Elbeuf et de Catherine Henriette, légitimée de France (fille d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées).

En reportant à un prochain chapître le récit des dernières années de la maréchale, nous nous contenterons de donner ici une analyse de ce contrat de mariage que nous ferons suivre d'un inventaire des meubles du château d'Aubenas, rédigé à cette occasion, tout en regrettant d'encombrer cette étude de textes peu agréables à lire, mais qu'on nous saura peut-être gré néanmoins de recueillir et de réunir.

Le contrat de mariage d'Anne d'Ornano avec le comte de Rieux fut passé à Paris, au Palais Royal, le 12 juillet 1645, en présence du Roi, de la Reine et des plus grands personnages de la Cour. Marie de Montlor, qui y assistait, fit donation à sa nièce de tous les biens dont elle se trouverait propriétaire au moment de son décès et y ajouta une pension de quinze mille livres. Peu d'années après, le 7 juillet 1656, se trouvant à Aubenas avec son neveu et sa nièce, elle modifia ainsi qu'il suit les conventions faites en 1645. Elle remit à ses neveux la jouissance des seigneuries d'Aubenas, (avec St-Etienne-de-Fontbellon, St-Didier et Mercuer), de St-Laurent-sous-Coiron, (avec Lussas et la Villedieu), d'Ucel, (avec St-Julien-du-Serre et St-Privat), de Vals, de Montpezat, de Mayres, de Pruneyrolles, de la comté de Montlor, en Vivarais, des châteaux et baronnies de Montbonnet, de Mirmande, de la maison et seigneurie de Grateloup dans la ville du Puy, et d'une rente sur le pays de Languedoc. En revanche elle cessait de payer à la susdite rente de 15.000 livres à ses neveux, qui se chargeaient en outre de ses dettes, montant à plus de 50 000 livres (1)

(1) Voici le détail de ces dettes : 24.000 livres à M. Duagen (Déagent) ou ses hoirs ; 12772 l. à M. de Saint-Maurice, ayant droit de M. d'Aiguebonne ; 11687 l. 10 s. à Madame de Saint-Haond ; 3.000 l. à M. Ulpian (Vulpian) procureur de Vienne ; au total : 51.459 l. 10 s. Par contre la

Digitized by Google

Voici enfin l'inventaire dont nous parlions tout à l'heure.

Estat des meubles retenus par Mme la Mareschale pour l'ameublement de son appartement au chasteau d'Aubenas et pour son chasteau de Maubec et service desdites maisons — fait au château d'Aubenas, le 12 juillet 1645

Premièrement tous les meubles de son chasteau d'Aubenas savoir de sa chambre, antichambre, salle de Madame estant ensuite et des chambres de domestiques, office, cuisine, cave, grenier et écurie, consistant tous lesdits immeubles...

Suivent les détails, et ceux qui s'intéressent à l'ameublement de ces temps anciens et du degré de luxe et de confortable de nos anciens seigneurs ne seront pas fâchés de trouver ici tout ce qui concerne les deux ou trois pièces principales — d'autant que leur énumération détaillée peut donner la clé de quelques-uns des tableaux ou autres objets qui peuvent encore exister au château d'Aubenas.

1° Dans la chambre de Madame :

Une paire de chenets garnis de cuivre en colonnes ;

Une tenture de tapisserie de neuf pièces, représentant le *Jugement de Paris*, fort usée, façon d'Auvergne ;

Un bois de lit de noyer, garni de son tour de damas amaranthe et isabelle, avec ses passements, crépines et molets de soye de mesme couleur, couverture pendante de mesme étoffe et façon ;

Quatre pommes (?) garnies de housses ;

---

maréchale abandonne à ses neveux un certain nombre de créances : entre autres, les lods qui lui sont dus par le sieur de Galimard et plusieurs autres particuliers de Génestelle. Le comte et la comtesse de Rieux devront encore se charger d'autres dettes moins importantes, notamment d'une somme de 1884 l. 7 s. 6 d. due aux hoirs de Méraude de Nicolas. La maréchale donne ses meubles, son argenterie, ses tapisseries et bijoux, excepté ceux qu'elle se réservera, et elle se réserve dès à présent un cordon de chapeau en diamant avec un grand diamant, une grande croix ancienne avec 6 ou 7 grands diamants et 3 grosses perles en poire pendantes, une bague avec un seul grand diamant richement taillé en tables et facettes, qui sont engagés à Paris pour 2.600 livres. Les autres pierreries seront remises au comte qui les reconnaîtra à la comtesse pour 30.000 livres. La maréchale ne se réserve que la seigneurie de Maubec comprenant 3 châteaux et 3 mandements (Maubec, les Espars et St-Alban) avec 15 paroisses. Elle a encore de la vaisselle d'argent à Paris, engagée pour 3.000 et quelques livres, le comte d'Harcourt paiera le prix du dégagement. L'acte est passé au château d'Aubenas en présence de Mre Georges de Vogüé, comte dudit lieu, seigneur de Rochecolombe, St-Germain, la Chapelle et autres placer, de Mr Me Pierre Tardieu, conseiller du Roi et juge de Vivarais, de noble Jacques de Blou, sieur des Pressis, de noble Etienne Renouard, bailli de St-Remèze, de noble François du Roure, Sr de Chames, bailli de Montlor, etc. (Pierre du Serre, nore d'Aubenas, reg. de 1656, fos 208 vo — 220 vo. Etude Niboyet, à Aubenas.

Digitized by Google

Un tapis de table de velours amaranthe, garni de passements de mesme couleur ;
Un sommier, quatre matelas, un traversin de plume, une catalogne, une couverture de futaine blanche ;
Une chaise de velours amaranthe, usée ;
Deux chaises à bras de tapisserie sur point de Hongrie ;
Une chaise à bras de tapisserie à fleurs ;
Une chaise à dossier ;
Huit tabourets de tapisserie ;
Une forme basse de moquette ;
Deux petites *(sic)* cabinets d'Allemagne, l'un de bois de marquetterie avec un petit de bois de noyer, et l'autre d'ébène, sur une petite table de bois de noyer dont l'une est dorée ;
Un banc à lit garni de paillasse, deux matelas, un traversin de plume et une couverte, un pavillon de drap amaranthe isabelle ;
Un grand miroir de deux pieds environ ;
Deux tableaux, l'un d'un Crucifix sur le velours noir, et l'autre d'une Nostre-Dame ;
Trois autres tableaux et portraits de feux Messieurs les maréchaux d'Ornano et de Madame ;
Un petit portrait de feue Madame la marquise de Maubec et six autres tableaux de diverses autres sortes ;
Un chandelier de cristal à branche pendu au plancher ;
Deux grands rideaux de serge verte.

2° Voici maintenant ce qui se trouve dans le cabinet ou oratoire de Madame :

Deux petites armoires bois de noyer couvertes de deux tapis de velours vert ;
Quatre tableaux de diverses façons ;
Les douze empereurs en petits bustes, dont deux de terre ciselée, les autres en façon de porcelaine ;
Un trictrac garni de nacre, de perles ;
Un petit oratoire de bois de noyer avec son marchepied couvert de velours vert
Un bénitier de cristal garni d'argent vermeil doré ;
Un autre petit bénitier d'argent ;
Un petit chandelier de cristal en six branches, garni de cuivre doré.

3° et 4°. — Rien de particulier à signaler dans les deux autres pièces, l'une dite la *chambre des filles* et l'autre la *chambre du Mignon* — où il n'y a que des objets de première utilité.

5° Il n'en est pas de même dans l'antichambre de la chambre de Mme la Maréchale, où l'inventaire relève :

Digitized by Google

Une tenture de tapisserie Flandres de verdure contenant six pièces, quatorze tableaux représentant le feu roi Henri IV et Marie de Médicis et autres personnes illustres, peinture fine à l'huile, avec leurs cadres de noyer ;
Une table ronde brisée de bois de noyer, avec son tapis de futaine rayé avec un molet de soye de diverses couleurs ;
Deux chaises à dos garnies de moquette
Une chaise à bras garnie de tapisserie
Une longue forme aussi garnie de tapisserie
Et deux chaises de bois à jour.

Donnons encore le mobilier de la petite pièce appelée la *Salle de Madame :*

6° Deux grands chenêts garnis à moitié de cuivre ;
Une tenture de tapisserie de dix pièces de bestes, dont sept sont de Flandres, et les autres trois sont d'Auvergne ;
Une table quarrée de noyer qui s'allonge des deux bouts ;
Autre table de noyer ronde qui se brise, garnie d'un tapis de moquette ;
Deux chaises à dos et deux longues formes garnies de moquette semblable à celle du tapis ;
Cinq chaises à bras, garnies de tapisseries ;
Cinq tableaux peints à l'huile, représentant les diverses saisons de l'année ;
Trois autres tableaux d'Angloise et de Canalette ;
Un autre tableau en bas relief représentant le plan de Rodes (Rhodes) ;
Six bras de bois dorés ;
Un rideau de cadis vert doublé de toile verte, servant pour fermer les fenestres ;
7° Plus madite Dame s'est réservé l'usage et ustensiles de cuisine et office à elle nécessaires pour son service, et tant qu'elle demeurera audit chasteau d'Aubenas ;
8° Plus tous les meubles qui sont dans son chasteau de Maubec dont il sera fait un estat.

Nous faisons grâce à nos lecteurs du chapitre 9e (relatif à diverses tentures), du 10e (mobilier de la *chambre du Marquis)*, du 11e (lingerie), pour passer au n° 12 qui concerne la vaisselle de la maison, dont voici le détail :

Onze fourchettes et dix-neuf cuillères d'argent ;
Une salière ;
Un sucrier ;
Un vinaigrier d'argent ;
Douze grands bassins ronds gaudronnez avec deux aiguières de mesme façon ;
Deux douzaines de plats ;

Digitized by Google

Trois douzaines d'assiettes ;
Deux petites saucières ;
Une coupe avec son couvercle ;
Une bassinoire ;
Deux grands flambeaux ;
Deux autres chandeliers à la romaine vermeil doré ;
Des mouchettes avec leur assiette et chaisne.

Toute ladite vaisselle d'argent cy dessus fait partie de celle mentionnée en l'estat général des meubles trouvez tant dans l'office qu'au cabinet proche de ladite chambre des filles.

L'an 1656 le 7 juillet, devant notaires et témoins, Marie de Montlor — de son plein gré — en faveur de François de Lorraine et de sa nièce Anne, confesse avoir en son pouvoir les tapisseries, vaisselle d'argent, linges et autres meubles contenus en l'estat cy dessus, desquels elle demeure chargée pour en jouir, à la forme du contrat de mariage desdits seigneurs. Et ainsi l'ont promis et juré... Fait au chasteau d'Aubenas en présence de noble homme Jacques Blanos sieur Duplessis, Jean Dallard, habitant d'Aubenas et Estienne Renouard, bailly de Rivière (Saint-Remèze) soussignés avec les parties et nous Pierre du Serre et Louis Morin (Maurin) notaires d'Aubenas.

Signé : François de Lorraine comte de Rieux (1).

(A suivre) A. MAZON.

(1) Archives nationales, T. 199-13. Expédition authentique déposée dans les archives du marquis d'Ornano, et communiquée par lui.

Digitized by Google

LE

CHEVALIER DE CHAUVINS

OU LA CARRIÈRE MILITAIRE

D'UN GENTILHOMME VIVAROIS

Militaire par essence, la noblesse professait naturellement le culte de l'épée. La tonsure et la robe attirèrent bien, sans doute, quelques uns de ses membres, mais de toutes les carrières, celle des armes fut toujours, sans contredit de beaucoup la plus en honneur et la plus suivie.

En Vivarais mieux qu'ailleurs peut-être, en raison de l'ambiance des guerres religieuses, se remarque cette inclination des gentilshommes et hobereaux. Servir aux armées est la vocation ordinaire, la préface quasi réglementaire de la vie d'un noble.

On voit en effet souvent les aînés faire une sorte de noviciat militaire en attendant leur mariage, ou l'ouverture de la succession de leurs auteurs. Cet apprentissage permet aux chefs des grandes familles d'obtenir le commandement des villes et citadelles de la province, et à ceux de maisons moins importantes, de remplir les charges de capitaine-châtelain ou encore de capitaine des milices locales.

Quant aux cadets, la plupart d'entre eux s'enrôlent avec le seul espoir d'arriver après 30 ou 40 ans de service au grade de capitaine, à la croix de St-Louis, et de se retirer parfois avec une pension de deux à trois cents livres. Mais combien peu y arrivent ! Combien de ces héros ignorés, marquent le pas comme lieutenants, et réformés, infirmes, ruinés, s'en reviennent mourir au vieux manoir familial ! Il suffit de suivre le *curriculum vitæ* de ces soldats, pour se convaincre des lenteurs et des étroites limites de l'avancement.

Les détracteurs de l'ancien régime ont beau dire qu'en cet âge

Digitized by Google

d'or de l'aristocratie, les nobles seuls faisaient leur chemin, parvenaient aux grades élevés, au fond, la carrière militaire n'était pas plus fermée aux roturiers qu'aux fils de famille. Ils pouvaient tout aussi bien *arriver*, mais les uns comme les autres, à une condition, celle de pouvoir financer à chaque relais. L'argent, voilà ce qui manquait le plus souvent ! Sans lui, impossible d'avoir une compagnie et pas de compagnie à moins de cinq à sept mille livres. On conçoit que le défaut de numéraire fut pour la majeure partie des cadets de famille le vice redhibitoire, le brisement de tout avenir.

Tel fut, entre plusieurs autres, le cas d'Alexandre-André d'Audigier, dit le chevalier de Chauvins, officier au régiment de la Sarre, chevalier de St-Louis. Outre l'intérêt qu'elle peut offrir par elle même, l'histoire de ce gentilhomme-type, semble particulièrement suggestive, car elle résume bien les difficultés de carrière d'un officier pauvre.

Certes, la noblesse de sa maison, perdue dans les ténèbres du moyen-âge, noblesse d'avant les anoblissements, eut pû suffire à le mettre en relief : rôle important joué par les ancêtres dans l'histoire de la Provence, du Comtat, et de Bourg-St-Andéol, brillantes alliances avec des familles aussi considérables que les Nicolaï, Tournon, Moreton-Chabrillan, descendance des Porcelet, la Fare, Maisonseule, Vogüé, Grimoard du Roure, Balazuc-Montréal, etc., rien ne manquait au lustre de son nom.

Mais la fortune était nulle, et la situation plus voisine de la gêne que de l'aisance !

Il naquit le 16 mars 1731, à St-Fortunat, de parents pourvus en effet de très modestes légitimes. Jacques Charles d'Audigier, son père, était le cadet des huit enfants d'Henry, et de Marguerite de Chalamon de la Tour d'Arlendes. Sa mère, Jeanne-Marguerite de la Pympie du Verger des Aymars était fille de Louis-Henry, et de Cassandre de Badel, deux familles peu fortunées.

Si l'on ajoute à cela, le manque d'ordre du ménage, « les misérables dettes » laissées par le père, suivant une discrète allusion des notes généalogiques que nous possédons, on se rend compte des embarras pécuniaires du jeune Alexandre-Charles.

Ces conditions d'existence plus ou moins difficiles, ces ennuis,

Digitized by Google

ces soucis purent influer sur sa vocation et brusquer sa décision.

Quoi qu'il en soit, on ne sait exactement ni où, ni quand, il s'engagea dans ce régiment de la Sarre qu'il ne devait jamais quitter.

L'amitié de plusieurs gentilshommes du pays qui y servaient, la présence surtout de son cousin le Comte de Balazuc (1), capitaine de grenadiers au régiment, le lui avaient très certainement fait choisir de préférence.

C'est en mai 1756, que son bataillon, fort de 13 compagnies de 40 hommes chacune, fut envoyé au Canada pour renforcer l'armée de Montcalm.

Gravit-il un à un les degrés de la basse hiérarchie, ou fut-il d'emblée nommé officier ? Ces détails n'ont pas été conservés. Ce qui est officiel, c'est sa promotion de sous-lieutenant en date du 25 juillet 1758.

Par lettres datées de Versailles, signées Louis, contre-signées Boyer,

« il est ordonné à M. de Tombebœuf de Montpouillan, colonel du régiment de la Sarre, de recevoir et faire reconnoître de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra Alexandre d'Audisiers (sic) en la charge de sous-lieutenant en la compagnie de Palmarol, vacante par la promotion du sieur de Pahonet à la lieutenance de grenadiers ».

Moins de deux mois après, par lettres du 22 septembre 1758, Louis XV le nommait enseigne,

« en la première compagnie ordinaire du second bataillon d'infanterie de la Sarre, vacante par la promotion du chevalier de Loubaine à une lieutenance »...

Alexandre n'a que 28 ans, quand il est promu lieutenant, l'année suivante, ainsi qu'en témoigne cet ordre de Pierre Rigaud, marquis de Vaudreuil, grand'croix de l'ordre royal et militaire de St-Louis, gouverneur pour le Roi en toute la nouvelle France, terres et pays de la Louisiane.

« Il est ordonné au sieur Dodizier (sic) lieutenant au régiment de la

(1) Louis-François comte de Balazuc, marquis de Montréal, qui épousa le 9 avril 1765 Marie-Rosalie de Piolenc, et fort vieux, en 1789, présida l'assemblée de la noblesse du Vivarais.

Digitized by Google

« Sarre, de partir tout présentement avec un sergent et 30 hommes, pour « faire des patrouilles continuelles dans les villages et habitations, à la dis- « tance de trois lieues derrière le camp et où bon lui semblera, avec ordre « à lui d'arrêter tout soldat et canadien qu'il trouvera faisant du dégât dans « la campagne, sans aucune considération, et même de faire tirer sur ceux « qui chargés de marode voudroient s'enfuir. Il restera avec son détache- « ment pendant huit jours sans rentrer au camp : il enverra à fur et à « mesure les marodeurs, qu'il aura fait arreter au major-général à qui « M. le marquis de Vaudreuil donnera ses ordres pour qu'ils soient punis « suivant l'exigence du cas.

« Le sieur Dodizier enverra, au bout de quatre jours, chercher des vivres « pour quatres autres jours par un caporal et deux fusilliers qui escorte- « ront une ou deux charetes, s'il est nécessaire, que M. Dodizier fera prendre « où il se trouvera pour envoyer chercher des vivres au camp.

« Si M. Dodizier apprenoit que les ennemis nous eussent fait changer de « position, ce qui n'est pas vraisemblable, ou bien que nous fussions aux « prises avec les ennemis, il rentreroit de suite au camp.

« D'ailleurs il obviera à tous les cas qu'on ne peut prévoir, m'en rapor- « tant à son expérience et sagesse.

« Fait au quartier général, le 10 septembre 1759.

« VAUDREUIL ».

Le 13 septembre, c'est à dire trois jours après cette mission, se livrait la fameuse bataille de Québec où tombait glorieusement le brave Montcalm. Nous ignorons si Alexandre pût rentrer au camp et se trouver à la mémorable journée.

Un document certain, c'est la commission régulière de sa lieutenance, signée le 1er octobre, au camp de Jacques Cartier, par François-Gaston de Lévis, grand bailli de Villers-la-Montagne, chambellan de S. M. le Roi de Pologne, maréchal des camps et armées du Roi, commandant en chef des troupes de terre du Canada en remplacement de Montcalm.

« En vertu du pouvoir accordé par le Roy, ordonnons au sieur de Palmarole, capitaine des grenadiers du Régiment de la Sarre, commandant ledit régiment, de faire reconnoître et reçevoir le Sr Alexandre d'Audisiers, enseigne de la première compagnie ordinaire, à la lieutenance de la Cie de la Ferté, vacante par la mort du Sr Bourniol ».

Cette nomination est confirmée le même jour — 1er octobre 1759 — par lettres du Roi, forcément antidatées, adressées au colonel du Régiment, M. de Tombebœuf de Montpouillan, qui n'avait pas dû quitter la France.

Digitized by Google

Sept mois après, le 22 Mai 1760, d'Audigier passait de la compagnie de la Ferté à celle de Remigny, où la mort du sieur de Pahonnet, victime des blessures reçues à l'action du 28 avril, avait laissé vacante une charge de lieutenant. Le nom du Sr du Parquet (1) commandant le 2e bataillon de la Sarre, auquel est transmis l'ordre de mutation, signé du chevalier de Lévis, semble expliquer ce changement. Très proche parent de son cousin le comte de Balazuc, il avait dû le demander dans une compagnie de son bataillon, pour le protéger plus directement.

Que devint-il jusqu'en 1762 ? Nous ne savons. Il est probable que c'est dans cette période qu'il fut blessé, puisque une lettre postérieure, fait allusion à sa blessure de la guerre du Canada, mais les circonstances n'en ont pas été relatées.

Le 14 Juillet 1762, il tenait garnison au Puy, ainsi qu'il résulte de l'ordre suivant daté de Tournon, signé par Jean-Baptiste de Prunier, Mis de Lemps, sgr de la Cluse, Maubourg, Agnière, Vesancy et autres places, maréchal des camps et armées du Roi, commandant en Vivarais et Velay.

« *Il est ordonné à 20 grenadiers du 2e bataillon du régiment de la Sarre, qui est en quartier au Puy, commandés par un officier, d'en partir le lendemain que le présent ordre lui sera parvenu, avec quatre jours de pain pour se rendre le même jour à Tence où ils s'établiront jusqu'à nouvel ordre, pour y remplir l'objet énoncé dans la disposition ci-jointe, à laquelle le commandant des grenadiers se conformera sur tous les points, et il suivra de plus les ordres qui luy seront donnés par M. du Lac prévost de la maréchaussée, qui va s'établir à St-Bonnet-le-Froid pour les opérations ultérieures et les mouvements à faire relativement au dit pays.*

« *Ordonnons aux maires et consuls de faire fournir les logements au dit détachement, et à la réquisition du commandant ou de M. du Lac, prévost, le nombre de paysans armés dont ils pourront avoir besoin pour remplir leur mission* ».

Cette mission reste une énigme. Il s'agissait peut-être de la capture de quelque bande de brigands ou contrebandiers, élèves de Mandrin, roué vif à Valence sept ans plus tôt. L'histoire locale ne contient pas, que nous sachions, d'indications à ce sujet.

---

(1) Le père du comte Louis de Balazuc, capitaine au régiment de Mailly, chevalier de St-Louis, avait épousé vers 1730 Anne-Richarde du Parquet.

Digitized by Google

Une lettre du Mis de Lemps, datée de Tournon le 25 Juillet, et adressée à « M. Daudigier » en réponse à son rapport du 23, ne nous renseigne pas davantage sur le mystérieux objet.

« *Ce que vous me marquez, écrit-il, que M. Tavernier pense de la barraque qui est dans le bois de Devesset, et de la conduite du propriétaire mérite encore des éclaircissements que je vous prie de lui demander, et vous le chargerez de me les faire passer avec ses réflexions, pour que je donne des ordres en conséquence et suivant l'exigence du cas. Je vous prie de faire passer la lettre ci-jointe à M. Poujol, au Puy, par un exprès, que vous vous ferez fournir à Tence, pour ne pas fatiguer inutilement vos grenadiers. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — Le Mis de Lemps* ».

Le détachement réintégrait le Puy, de par un autre ordre, à la date du 1er Août.

Dès lors, l'absence de documents ne permet ni de suivre les étapes du bataillon de la Sarre, ni de retrouver pendant dix ans la trace de son lieutenant.

Sa vie s'écoula-t-elle nomade, en des garnisons monotones ? Participa-t-il à quelque expédition, comme la conquête de la Corse terminée en 1769, et quelque action d'éclat l'aurait-elle signalé à l'attention des chefs ? Cette dernière hypothèse n'a rien d'invraisemblable.

Il était en effet le 5 Mai 1772, pourvu d'une commission « pour tenir rang de capitaine d'infanterie », au régiment de la Sarre, dont le duc de la Rochefoucault était colonel.

En fait, s'il eut le titre, le rang, les épaulettes de capitaine, il ne semble jamais l'avoir été au vrai sens du mot. On continue effectivement à le qualifier de « lieutenant », de « premier lieutenant », avec rang de capitaine, il est vrai, mais jamais de commandant de compagnie. Pourquoi ? Parce qu'il n'était pas en situation d'avoir une compagnie qui fut sienne, en d'autres termes, qu'il eut achetée. Sa maigre légitime ne le lui permettait point, et comme tant d'autres, malgré ses campagnes, malgré sa blessure, vieux lieutenant, il marquait le pas ! Ni les prétendus avantages de la naissance, ni l'appui d'un Balazuc, son parent, ou du commandant du Parquet, son chef immédiat, ne peuvent triompher de l'obstacle.

Digitized by Google

Aussi bien son cœur saigne, le désespoir l'envahit, le déprime, et l'épuise à tel point qu'avant l'heure, à quarante-deux ans, il se voit contraint de songer au calme d'une demi-retraite.

Qu'il souffre de son ancienne blessure ou de quelque maladie dont il a rapporté le germe de la Nouvelle-France, on ne sait, mais il souffre moralement et physiquement, c'est certain, et il demande au Roi pour sa santé allanguie, un poste de repos.

Le Mis de Montaynard, ministre de la guerre, lui répond par la lettre suivante, datée de Versailles, le 28 Janvier 1773.

« Sur le compte, Monsieur, que j'ai rendu au Roy de vos services et de la blessure que vous avez reçüe en Canada, Sa Majesté a bien voulu m'authoriser à vous promettre de sa part une ayde-majorité de place, quand il en vaquera. Je vous en donne avis et suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — Monteynard » (1).

Nous ignorons s'il obtint jamais cet emploi, car le défaut de preuves va de nouveau nous le faire perdre de vue cinq années durant.

C'est pendant ce laps de temps que dût se nouer l'intrigue amoureuse rapportée par Jean-Pierre-François d'Audigier dans la généalogie de cette maison. Suivant une tradition, Alexandre aurait aimé sa cousine, Anne-Françoise Aimée de Balazuc, la sœur du comte, capitaine au régiment de la Sarre et lui aurait été fiancé. L'état précaire de sa santé l'aurait fait renoncer au mariage, mais les deux cœurs se seraient juré fidélité. De fait, Mlle de Balazuc ne se maria jamais.

Un billet autographe souscrit au profit de Madame de Balazuc, nous apprend qu'il est tombé malade chez elle, à Chomérac, et qu'il s'y trouve au mois de mars 1778.

En cette maison où il entrevoit le bonheur, vient l'atteindre une douce consolation qui éclaire d'un rayon de soleil son âme assombrie. Le comte de Balazuc, son parent, son compagnon d'armes, lui apprend sa promotion dans l'ordre de St-Louis, où il a commission de l'admettre.

(1) Le major de place devait être alors comme aujourd'hui chargé de la surveillance des postes et de la police de la garnison, des rondes et patrouilles, enfin de la rédaction de certains rapports. C'est assez dire combien paisible et sédentaire devait être la fonction d'un aide-major !

Digitized by Google

Récompense tardive, mais combien douce pour le soldat, vieux avant l'âge, qui se sent mourir !

Quelque cruel que soit le départ de Chomérac où il laisse son amour, quelque douloureux que soit le voyage, car le mal ne désarme pas, il se fait transporter à St-Fortunat, chez son cousin Jacques-Charles d'Audigier, le capitaine châtelain. Il vient lui demander d'abriter avant son dernier soupir, une cérémonie qu'il juge digne du vieux berceau des ancêtres. Il veut réserver cet honneur aux siens, il veut prouver qu'il n'a pas dérogé à l'antique devise de la maison, « *avorum non moritura virtus* ».

La vieille demeure s'ouvre hospitalière ; on le remercie de sa délicatesse, et on s'empresse autour de lui. Son germain, de vingt ans plus âgé, l'entoure de soins paternels. Madame d'Audigier, née Isabeau Descours de Beaulieu, sa femme, leurs enfants, se montrent à l'envi affectueux et prévenants.

Cependant, le jour fixé pour la réception de la croix est arrivé ! L'auteur du récit dont nous allons citer les extraits (1), ne s'est pas souvenu de la date exacte, mais il pense que ce fut en avril 1778.

Il paraît du reste très sincère, et l'on voit, à la précision de certains détails, combien fut grande et vivace l'impression produite par cette solennité sur ceux qui en furent comme lui les témoins.

« La cérémonie imposante mi-guerrière mi-religieuse, dit-il, eut lieu dans la *salle* de la maison de St-Fortunat, pardevant toute la famille assemblée, avec les Chateauvieux, Marcha, Romieu, la Pympie, la Valette, etc..

« Une table avait été dressée et couverte d'une nappe blanche pour servir d'autel où le curé de la paroisse l'abbé Mallet, devait dire la messe ; devant un large fauteuil, un coussin posé à terre représentait un prie-Dieu aux côtés duquel quatre soldats se placèrent debout, l'arme au bras...

(1) Jean-Pierre-François d'Audigier (1768-1856), qui fut directeur des vivres pendant l'expédition de 1812.

Il affirmait se rappeler très exactement le chevalier de Chauvins et avoir conservé de la fameuse journée, malgré son jeune âge. (il n'avait que 10 ans) un souvenir aussi précis qu'ineffaçable. A la rigueur du reste ses frères et sœurs aînés eussent pû le fixer sur les points incertains et corriger les inexactitudes de son récit.

Digitized by Google

« Quand tout fut prêt dans la salle, Alexandre-André ayant endossé son uniforme et fait péniblement sa plus belle toilette, sortit d'une des chambres du premier étage, descendit à pas lents l'escalier de la tour et traversa la grande cuisine, se redressant de son mieux, soutenu d'un côté par le comte de Balazuc, en cette occasion délégué par le Roi et son représentant, de l'autre par son jeune cousin et filleul Alexandre-André d'Audigier...

« Il s'agenouilla auprès de l'autel improvisé, pria dévotement et non sans aide s'assit dans le fauteuil, entouré du prêtre, des grenadiers de la Sarre et de ses proches.

« Alors, l'abbé Mallet commença l'office divin et quand il l'eût achevé, M. de Balazuc se levant, lut à voix haute la lettre suivante :

« *Monsieur Alexandre d'Audigier,*

« *La satisfaction que j'ay de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de St-Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire que j'ai commis le sieur de Montréal (1) capitaine de grenadiers dans le régiment de la Sarre et chevalier de l'ordre pour en mon nom vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de St-Louis, et mon intention est que vous vous adressiez à lui pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en la dite qualité de chevalier dudit ordre, et recevoir de luy l'accolade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attaché d'un petit ruban couleur de feu, voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang entre les autres chevaliers du dit ordre et jouissiés des honneurs qui y sont attaches. Et la présente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Alexandre d'Audigier, en sa sainte garde.*

« *Ecrit à Versailles le 4 février 1778.*

« *Louis* ».

« *Le prince de Montbarey* ». (2)

« Après cette lecture, le chevalier de Chauvins se mit à genoux ; tout le monde imita son exemple. Selon les rites antiques et en vertu de l'autorisation spéciale du Roi, M. de Balazuc prit en ses mains les mains fiévreuses du récipiendaire, et lui fit jurer obéissance aux statuts de l'ordre, puis il suspendit à sa boutonnière la croix d'or à huit pointes pommettées, émaillée de blanc,

(1) Le Cte de Balazuc était marquis de Montréal et portait souvent ce nom, illustré par le chef des catholiques du Vivarais, le brave Montréal, son 4e aïeul.

(2) Le dos de cette lettre porte : « à Mons, Alexandre d'Audigier, premier lieutenant dans le régiment de la Sarre ».

Digitized by Google

anglée de quatre fleurs de lis, l'embrassa longuement avec une tendresse qui n'avait rien d'officiel, et enfin du plat de son épée, le toucha sur l'une et l'autre épaule disant : « *Par St-Louis, je te fais chevalier* »...

« Il était temps qu'on mit fin à cette épreuve trop rude pour la faiblesse physique et la sensibilité morale d'Alexandre André. Il blémissait à vue d'œil, il arrivait au bout de son énergie. Il fallut le porter à sa chambre, à son lit ; ses jambes se refusèrent à monter les marches de pierre qu'il avait pu descendre avec beaucoup d'efforts...

« Un témoignage authentique montre les suites, sinon les effets de l'émouvante journée, dont la date n'est point certaine. Le malade en se recouchant faillit bien ne plus se relever. Pour lui, le contentement, un peu tardif peut-être et mêlé de trop d'amertume, ne fut point un remède efficace ; loin d'être atténué, son mal alla s'aggravant à ce point que le 23 avril, il demanda les secours de la religion et voulut régler ses affaires terrestres »...

Son testament, reçu à St-Fortunat, par le notaire Sonier, en présence des témoins Guilhaume Milhot, bourgeois, Jean-Claude Berniaud, magister du village et précepteur des enfants du châtelain, Pierre Vernel, ménager, Pierre Chabail, travailleur, Jean-Pierre Chabail, drapier, Pierre Sallé, travailleur, et Jean Masclet, cordonnier, nous révèle ses humbles ressources.

Sa première disposition est en faveur des pauvres : il leur lègue 30 livres !... N'est-ce pas un pauvre qui fait des largesses aux pauvres ?

Il veut, en second lieu, qu'on célèbre des messes de *Requiem* pour le repos de son âme, « au montant de pareille somme », et à l'égard de ses autres œuvres pies et honneurs funèbres « s'en remet à la prudence de son héritier ».

Il donne à son oncle Jacques-Charles de La Pympie des Aymars, les fruits et revenus des biens immeubles qu'il jouit et possède à Saint-Fortunat, pour en avoir la jouissance sa vie durant.

En quatrième lieu enfin, il institue « pour son héritier universel, Alexandre-André d'Audigier son cousin et filleul, fils à messire Jacques-Charles d'Audigier, capitaine châtelain et à

Digitized by Google

dame Marie-Anne-Yzabeau Descours, à la charge par luy de payer ses dettes et d'exécuter ses volontés ».

Le chevalier de Chauvins ne devait pas mourir de suite ! Il lui était donné de finir en un beau geste.

La France, une fois l'indépendance des Etats-Unis reconnue, avait repris les armes contre l'Angleterre et fortifiait ses places du littoral, de la Bretagne principalement, où semblaient se concentrer les efforts de l'attaque.

C'est au Conquet, petite ville du bord de l'Océan, qu'Alexandre-André d'Audigier avait son poste à cette époque, comme officier actif du régiment de la Sarre, ou comme aide-major, si tant est qu'il eût obtenu cette fonction.

Les effectifs étant mis sur pied de guerre, il reçoit ainsi que les militaires absents par congé ou maladie, l'ordre de rejoindre sa garnison. Ce rappel l'électrise et le tire de sa torpeur. Il rassemble ce qui lui reste de forces et fait ses préparatifs de départ.

Il signe le 13 mai, un billet de 336 livres au profit de la comtesse de Balazuc, qui lui a prêté cette somme en mars 1778, à Chomérac, au cours de sa maladie, et stipule qu'elle sera remboursée par son cousin le capitaine-châtelain de Saint-Fortunat, son débiteur pour égal montant.

Puis, il fait ses derniers adieux et se met en route... Son état, — il semblait agoniser trois semaines avant —, laisse à penser ce que dût être ce voyage du Sud-Est au Nord-Ouest ? Un vrai calvaire !

Soutenu par une indomptable énergie, il a pu cependant rejoindre le Conquet, mais la maladie ne tarde pas à le terrasser et il meurt le 12 août suivant, comme il résulte de l'inventaire de ses effets, établi le lendemain.

Voici cet inventaire, dressé par Pierre-Joseph Chapel de La Salle, capitaine-commandant, faisant fonction de major du régiment de la Sarre, en présence des Srs Joseph Dalidon, sous-lieut^t^, et Charles Pasteur, secrétaire dudit régiment.

Ils certifient avoir trouvé, « au logement de feu Sr Daudigier, lieutenant en premier au régiment de la Sarre, décédé le 12 août 1778, vers les huit heures du matin :

Digitized by Google

« 1° en argent comptant, la somme de 387 livres, 14 sous, 9 deniers,

« 2° une croix de St Louis,

« 3° une épée à monture d'argent,

« 4° un couvert d'argent,

« 5° une paire de boucles d'argent grandes et petites,

« 6° une boucle de col d'argent,

« 7° une montre d'or,

« 8° une épée uniforme de cuivre avec son ceinturon,

« 9° un habit uniforme neuf,

« 10° un habit en fraque de pluche avec une vieille épaulette en or,

« 11° un vieil habit uniforme,

« 12° une vieille redingote uniforme,

« 13° quatre vestes uniformes dont trois mauvaises,

« 14° deux culottes de drap uniformes, dont une mauvaise,

« 15° deux culottes noires,

« 16° une culotte de peau,

« 17° cinq vestes de bazin, dont deux neuves,

« 18° quatre culottes de bazin, dont deux neuves,

« 19° une robe de chambre d'indienne, avec sa veste,

« 20° une veste de satin cramoisie,

« 21° une paire de pistolets à deux coups,

« 22° trente-trois chemises,

« 23° deux peignoirs,

« 24° neufs mouchoirs blancs,

« 25° deux épaulettes neuves, une en or et une en argent,

« 26° une vieille dragonne or et soye,

« 27° une dragonne neuve en or,

« 28° sept serviettes,

« 29° trois caleçons,

« 30° trois paires de guêtres blanches,

« 31° une paire de guêtres noires,

« 32° quatorze cols de bazin,

« 33° une paire de gand de castor,

« 34° un hausse-col,

« 35° une paire de boutons d'argent à pierre,

Digitized by Google

« 36° deux tapis de table de toile d'Orange,
« 37° quatre aulnes de toile rousse,
« 38° une paire de bottes neuves,
« 39° un vieux bord de chapeau en argent,
« 40° trois paires de souliers neufs,
« 41° un mauvais chapeau uni,
« 42° trois bonnets de coton,
« 43° deux serre-têtes,
« 44° dix-huit paires de bas de soye,
« 45° une mauvaise paire de bas de filosèle,
« 46° huit paires de bas de fil,
« 47° un porte-manteau et une malle,
« 48° une selle et une bride,
« 49° un fuzil, une giberne et un ceinturon uniformes,
« 50° un étui à razoir garni de 6 razoirs, d'une paire de ciseaux, d'une pierre, d'un cuir et d'une pince.
« 51° un bonnet de peau d'ours uniforme,
« 52° une bague ordinaire à portrait. »

On voit qu'en la chambre du défunt, — chambre garnie puisque les meubles ne sont pas inventoriés —, ne se trouvent pas d'objets de luxe, en dehors des « boutons d'argent à pierre » et de « la bague à portrait ». Encore n'étaient-ce pas des souvenirs, n'était-ce pas le portrait d'Anne de Balazuc, cette fiancée que la maladie lui avait fait conscience d'épouser, et qui, dit-on, resta toujours fidèle à son amour ?

Quoi qu'il en soit, le chevalier de Chauvins ne laissait qu'un modeste héritage, une succession de militaire, mais quel patrimoine d'honneur !...

Son neveu le recueillit et ses descendants conservèrent avec vénération sa croix de Saint-Louis et tout ce qui venait de lui.

Aujourd'hui que les d'Audigier sont éteints, toutes ces précieuses reliques ont disparu. Mais les titres de cette noble maison, heureusement échappés à la ruine, permettent de perpétuer la mémoire de ce digne fils du Vivarais qui repose là-bas, si loin de son berceau, au bord de l'Océan, à la pointe occidentale de Bretagne !

Son histoire, qui est celle de nombreux officiers pauvres —

Digitized by Google

car elle ne constitue point une exception, — donnera-t-elle encore cours à la légende du favoritisme à outrance dont aurait bénéficié la noblesse ? L'exemple de ce gentilhomme mort à 47 ans, lieutenant, après une carrière pourtant si bien remplie, devrait la détruire.

En admettant même l'avantage possible de la naissance à cette époque, il n'en est pas moins vrai, qu'alors comme aujourd'hui, la pauvreté fut vice et l'argent le plus sûr moyen de parvenir.

C. DU BESSET.

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS

TOURNON EN 1783

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

ET HISTORIQUE

par le marquis de WARGEMONT (1).

PRÉFACE. — *Il n'y a pas un seul dictionnaire de géographie où l'on ne lise qu'à Tournon il y a un couvent de Minimes. Cela est faux, et même il n'y en a jamais existé de cet ordre.*

Je puis assurer que les faits et dates que je cite sont vrais ; cet ouvrage a été composé pendant le temps que j'étais en garnison à Tournon. Toutes les archives de la ville me furent ouvertes.

Il serait à désirer que dans chaque ville où il y a toujours quelques particuliers qui s'adonnent aux sciences, il s'en trouvât qui voulussent donner la description de leur patrie ; cela serait très utile pour ceux qui se livrent à l'étude de la géographie ; et par la suite on aurait d'excellents matériaux pour composer un bon dictionnaire géographique.

---

(1) La description qu'on va lire est extraite d'un ouvrage rare et peu connu intitulé : *Œuvres diverses de M. le Marquis de Wargemont, Capitaine attaché au cinquième Régiment des Chasseurs à cheval.* Bâle, I.-J. Thurneysen, 1783, 8°, 156 pages.

L'auteur dit avoir été en garnison à Tournon. Il y était encore, ou s'y trouvait de nouveau, en 1786, d'après *l'Etat militaire* de cette année, qui donne la composition et l'uniforme des régiments de chasseurs, réorganisés par l'ordonnance du 10 août 1784.

Le cinquième régiment de chasseurs, appelé *Chasseurs du Gévaudan*, était en garnison à Tournon. Il portait un élégant uniforme composé d'un habit vert foncé, à revers parements et doublure aurore, veste et culotte chamois. Le colonel commandant était le baron de Treffa chevalier de Saint-Louis ; le colonel en second était le marquis de Mac-Mahon, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Cincinatus, oncle du duc de Magenta.

Le Marquis de Wargemont était, en 1786, le plus ancien des capitaines en second de ce régiment.

Digitized by Google

DESCRIPTION

GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE

DE LA

VILLE DE TOURNON

Introduction. — La ville de Tournon est située dans le Vivarais, sur le Rhône ; cette ville est entourée de murailles. On y voit un ancien château fort, dont une partie est habitée et le reste en ruine ; il paraît avoir été fort beau, c'était la résidence des seigneurs de Tournon. Cette ville était fort considérable, elle a prodigieusement souffert des guerres civiles et de religion ; maintenant c'est une petite ville. Elle était autrefois sur la route de France à Avignon, et c'est même pour cela qu'en 1350 le roi Jean lui accorda un barrage sur le Rhône, pour du produit construire un pont sur le Doux (1), rivière qui vient se jeter dans le Rhône au bout d'un des faubourgs de la ville qui en porte le nom.

Ce fut en cette ville que le dauphin se rendant au camp d'Avignon, l'empereur Charle-Quint ayant repassé le Var et fixé le sien auprès d'Aix, mourut le 10 août 1536 d un poison lent que le comte de Montécucullo (*sic*) lui avait fait prendre à Lyon, dans un verre d'eau fraîche qu'il but à la paulme (2). Son corps resta quelque temps dans l'église paroissiale ; mais ensuite il fut transporté à l'abbaye royale de St-Denis.

Les seigneurs de Tournon ont toujours été de grands personnages, qui ont joué un rôle dans l'histoire, surtout le cardinal de ce nom qui négocia auprès de Charle-Quint la délivrance de François I. Le dernier mâle de cette maison est Juste-Louis II de Tournon, né au château de Rousillon en 1617, et qui mourut au siège de Philisbourg le 7 septembre 1644, d'un coup de mousquetade qu'il avait reçu le 5 du même mois, étant de jour occupé à faire combler le fossé d'un bastion.

(1) Voy. les Notes historiques sur Tournon et ses seigneurs par M. Mazon, p. 75-76. Les lettres du roi Jean furent données à Lyon le 8 février 1351.

(2) On sait que les historiens modernes s'accordent à considérer comme naturelle la mort du dauphin. Voir à ce sujet l'ouvrage cité ci-dessus, pages 257 et suivantes.

Digitized by Google

Cette ville appartient maintenant à monseigneur le maréchal-prince de Soubise qui en a hérité de la maison de Ventadour.

Les seigneurs de Tournon sont barons du Vivarais, et ont en cette qualité entrée aux états du Languedoc.

Paroisse. — Il n'y a, à Tournon, qu'une seule paroisse : elle est desservie par un curé et deux vicaires.

L'église paroissiale est sur le bord du Rhône ; son portail donne sur la place de St-Julien, sous l'invocation de qui est cette église, dont le vaisseau est simple mais spacieux.

Chapitre. — Le chapitre de Tournon fut érigé en 1443 par Eugène IV (1) ; il est composé de neuf chanoines et d'un doyen ; ils officient dans l'église paroissiale, les canonicats sont d'un revenu médiocre.

Couvents de Tournon. — *Les Carmes.* — Le 19 mai 1333, les carmes obtinrent une bulle du pape Jean XII pour avoir un couvent à Tournon. Les guerres qui subsistaient dans ce temps là ayant fait beaucoup de tort aux carmes, en 1393 le pape Clément VII donna une bulle pour que l'archidiacre de Valence et les officiaux de Valence et de Vienne donnassent aux Carmes deux cents florins pour achever leur bâtiment.

Les huguenots, en 1562, pillèrent les carmes et démolirent leurs maisons, ce qui les contraignit de quitter la ville jusqu'en 1571 qu'ils y rentrèrent et achetèrent les maisons qu'on avait construites sur leur ancien emplacement. En 1578, le 22 octobre, Claudine de Tournon leur donna la maison où est construit le maître-autel, en y joignant l'obligation de dire tous les jours un *De profundis* pour elle et ses hoirs, et qu'ils laisseraient subsister une petite chapelle dédiée à la Vierge qui est derrière, et où repose le corps de plusieurs seigneurs de Tournon, entr' autres du dernier, que les carmes furent chercher jusqu'à Lyon.

L'emplacement qu'occupent les carmes est agréable, il cotoye les bords du Rhône ; leur église est simple, leur bâtiment

(1) Cette institution remonterait à 1316 et aurait seulement été renouvelée par Eugène IV le 9 mars 1441 (et non 1443, comme le dit M. de Wargemont). Voir à ce sujet les recherches archéologiques sur Saint-Romain de Lerp, par l'abbé Garnodier (p. 359) et l'article de M. Mazon sur Saint-Julien de Tournon, dans la *Revue du Vivarais*, 1896, p. 357.

Digitized by Google

ordinaire, il ne se ressent pas de la splendeur dont il était avant leur destruction par les huguenots, car en 1503 et en 1506 on tint dans leur réfectoire les états du Languedoc, et maintenant cela serait impossible.

Les Cordeliers. Le 14 janvier 1471 les cordeliers obtinrent du pape Sixte IV une bulle pour établir un couvent à Tournon : mais elle n'eut son effet qu'en 1473, que Jacques, seigneur de Tournon, leur fit construire un couvent qui fut brûlé, on ignore l'époque ; il y a lieu de présumer que ce fut en même temps que les carmes furent pillés ; cela est d'autant plus vraisemblable qu'il subsiste une bulle du vice-légat d'Avignon, donnée le 1er décembre 1571, qui ordonne, sous peine d'excommunication, de rendre aux cordeliers les papiers et effets à eux appartenant avant l'incendie, et qu'on aura pu dérober à la fureur des flammes.

Ce couvent fut plus longtemps à se rebâtir que les carmes. Leur église ne fut achevée d'être bâtie qu'en 1649, et elle fut bénite le 28 de décembre par Aimart Popont, doyen du chapitre de Tournon. En 1564, ils obtinrent des lettres patentes de Charles IX pour jouir des privilèges dont ils jouissaient à leur premier établissement.

Le couvent des Cordeliers est vilain, il est bâti dans le faubourg du Doux ; ils sont peu de religieux ; on prétend qu'à leur premier établissement ils étaient dehors la ville, au penchant d'une colline pui aboutit au bord du Doux.

Les Capucins. Les capucins furent fondés par Juste-Henri de Tournon le 11 octobre 1619.

Ce couvent n'est pas beau ; il est dehors la ville dans un faubourg appelé de Mauve, nom d'un petit village qui est à un quart de lieue de la ville de ce côté-là ; l'emplacement qu'occupent les capucins était anciennement un jardin du seigneur de Tournon.

Les Religieuses. Le comte Henri de Tournon, à la sollicitation de la comtesse de Quiliet sa tante, fonda à Tournon, le 4 d'octobre 1624, un monastère de religieuses ; ce fut une maison du même ordre établi au Puy en Velay qu'il les tira. Son fils Louis de Tournon avait formé le projet de leur bâtir une belle

Digitized by Google

église et de leur assigner des revenus ; mais la mort l'enleva avant de l'avoir effectué.

L'ordre de ces religieuses était primitivement celui des Jésuitesses, ou de Notre-Dame, fondé au commencement du seizième siècle pour l'instruction des jeunes filles, par Jeanne de Lestonne, veuve du marquis de Montferrat. Cet ordre a été depuis agrégé à celui de Saint-Benoit.

Cette maison est mal bâtie, pauvre, elle a un très petit jardin ; son seul revenu est celui de la dot des religieuses et du travail qu'elles font. (1)

L'Hopital. L'hôpital n'est pas beau, il est mal bâti ; il porte le nom de Chaste, parce qu'il fut fondé en 1300 par un bourgeois de Tournon nommé ainsi. En 1575. Juste-Louis, seigneur de Tournon, lui assigna quelques revenus. Cet hôpital est desservi par des sœurs grises.

Le Collège. Le collège de Tournon fut fondé en 1536 par Juste de Tournon, qui y établit un recteur ou principal non marié à sa nomination, et à celles de ses successeurs, trois recteurs régents à la nomination du recteur. Ce dernier avec deux des recteurs devaient enseigner la rhétorique et la philosophie en grec et en latin, et le troisième le rudiment et la grammaire.

Cet établissement ne subsista pas longtemps ; car le recteur et les recteurs régents s'étant laissés infecter du venin des erreurs concernant la religion, le cardinal de Tournon leur ôta le collège et le donna aux jésuites ; c'est le premier qu'ils aient eu en France.

Les jésuites du collège de Tournon furent cause d'une querelle entre le Parlement de Paris et celui de Toulouse. Les jésuites ayant été bannis du royaume à cause de l'attentat horrible de Jean Châtel sur la personne du roi, ils restèrent à Tournon sous la protection du seigneur. A cette occasion, le Parlement de Paris donna un arrêt le 1er octobre 1597 pour que, sous deux mois, les seigneurs de Tournon eussent à les chasser. Le Parlement de Toulouse, choqué d'un pareil attentat sur sa jurisdiction, donna, le 5 novembre suivant, un arrêt contradictoire. Le 18 août 1598

(1) Sur ces établissements on peut consulter, avec précaution, l'ouvrage de M. Emile Delarbre intitulé : Tournon autrefois, Tournon aujourd'hui. (Privas, imp. Nouvelle, J.-J. Roux, 1907, in-8°).

Digitized by Google

nouvel arrêt du Parlement de Paris, qui fait saisir les biens du seigneur de Tournon, déclare vacant l'office de sénéchal d'Auvergne qu'il possédait, et fait défenses à toutes sortes de personnes que ce soit d'envoyer des écoliers aux jésuites. Le 23 septembre suivant, autre arrêt contradictoire du Parlement de Toulouse. Cette affaire, sans le rappel des jésuites, aurait eu des suites, mais elle en resta là.

Charles IX (1), durant son séjour à Lyon, donna le 23 décembre 1622 des lettres en faveur du collège des jésuites de Tournon, et permit aux étudians d'y prendre les degrés de maîtrises et de docteur, et d'être nommés aux bénéfices comme gradués, ainsi que dans les universités. Ces lettres furent enregistrées au parlement de Toulouse ; mais les universités de Toulouse, de Valence et de Cahors y ayant formé opposition le 19 juillet 1623, le parlement de Toulouse défendit aux jésuites de Tournon de qualifier leur collège d'université, et de promouvoir à aucuns degrés. Ils se pourvurent au conseil ; mais l'université de Paris et toutes celles du royaume ayant intervenues (*sic*) en 1626, le conseil confirma l'arrêt du parlement de Toulouse.

Les jésuites ont possédé ce collège jusqu'en 1763 que Louis XV les expulsa. Alors il fut gouverné par un bureau d'administration comme les autres collèges des jésuites. Pendant les quatre premières années les places de professeurs ont été remplies par *intérim* en vertu d'un arrêt du parlement de Toulouse. En 1767, le roi donna des lettres patentes portant confirmation dudit collège, y établit deux bourses à la nomination de M. le prince de Soubise, qui, comme héritier des comtes de Tournon, fut déclaré sur-intendant, protecteur et administrateur dudit collège. Déclare en outre S. M. que toutes les places de principal, professeur et de régents seront, savoir, celle de principal à la nomination du prince de Soubise à perpétuité, mais celle de régent, pour la première fois seulement et qu'ensuite ce sera à la nomination du bureau. Enfin en 1776 le roi donna ce collège aux prêtres de l'oratoire. On y élève cinquante gentilshommes au compte du roi.

(1) Lapsus pour Louis XIII.

Digitized by Google

Le bâtiment du collège est superbe, sa façade ainsi que celle du portail de son église forment deux côtés de la place d'armes. L'église est jolie. Il y a devant le maître-autel le tombeau du cardinal de Tournon, mort à St-Germain-en-Laye le 22 avril 1562. Dans une chapelle de la Vierge est, au bas de l'autel, le cœur de Juste-Louis de Tournon, mort en 1617. Ces deux seigneurs ont été bienfaiteurs de ce collège (1).

Grenier à sel. On ignore l'époque de son établissement. Les papiers les plus anciens qui s'y trouvent sont de 1600.

Entrepôt de tabacs. Il est assez considérable; mais on ne sait pas l'époque de son établissement.

Marchés. Ils sont peu considérables et se tiennent les mercredis et samedis. Les habitans de la montagne y apportent leur denrées

Foires. Il se tient à Tournon quatre foires par an. La première le 22 janvier ; la seconde. le lendemain des fêtes de Pâques ; la troisième, le 29 août, et la quatrième, le 3 de novembre. Elles sont peu fréquentées, excepté celles du mois d'août.

Caractère des habitans. Les habitans de Tournon sont affables, paresseux et peu intelligents pour le commerce, quoique cette ville soit très avantageusement située pour être commerçante.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La ville est mal bâtie, les rues y sont étroites ; il y a trois places dont deux fort vilaines. Le commandant du Vivarais y fait sa résidence : il y a un commisaire des guerres, un trésorier des troupes un subdélégué. On y met ordinairement en quartier de la cavalerie ou des dragons; ils sont logés dans diverses maisons louées à cet effet par la ville. Quant aux écuries, elles sont au pied du château. La troupe y est bien, le cavalier ou le dragon retire un très-grand avantage du fumier de son cheval qu'on achète fort cher pour servir d'engrais aux vignes des environs. La vie y est

(1) Voir à ce sujet l'excellent ouvrage de M. Massip. le Collège de Tournon en Vivarais, Paris. Alph. Picard. 1890, 8°.

Digitized by Google

à bon marché et agréable, la température de l'air y est douce, et les chaleurs n'y sont pas trop excessives, le sang y est beau, la gaieté y règne : on y voit tous les soirs les habitans danser des bourrées au son du tambour de basque et de la voix. On passe le Rhône à Tournon dans une traille. La poste aux lettres y arrive trois fois par semaine. On compte dans cette ville environ 4000 habitans. Tournon est de l'intendance de Montpellier et de l'évêché de Valence, et distante de Paris de 141 lieues de poste.

Pierre Davity, auteur d'une description du monde, en 6 volumes in-folio, (1) naquit à Tournon en 1590, et il mourut à Paris en 1655.

FIN

(1) Davity est né en 1573, et non 1590, et il est mort en 1635, et non en 1655. L'édition du *Monde* en six volumes in-folio, que signale le marquis de Wargemont, est la continuation de l'œuvre de Davity par Rocoules, elle parut seulement en 1660.

Digitized by Google

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION

La Société historique et archéologique des Vans. — Cette société existe-t-elle encore ? Pourrait-on connaître la date de sa fondation, la liste de ses membres, et savoir quelles furent ses publications ?

Nous ne connaissons jusqu'ici qu'une publication due à cette société et qui porte le titre suivant :

Société historique et archéologique des Vans. Rapport présenté à la société par M. Odilon Barrot, président, sur les fouilles exécutées au Mas-Dieu, commune de Gravières, canton des Vans. Largentière, impr. administrative de J. Delhorme 1876. 8°. 26 pages.

Plus généralement, il y aurait intérêt, au point de vue bibliographique, à connaître d'une façon exacte les publications faites par les diverses sociétés scientifiques ou littéraires qui ont pu exister en Ardèche dans le XIXe siècle. Le directeur de la *Revue du Vivarais* accepterait sans doute de centraliser les notes qu'on voudrait bien lui adresser à ce sujet et qui permettraient de faire l'historique du mouvement littéraire et scientifique dans le département au siècle dernier.

N.

Digitized by Google

ESSAI
de
BIBLIOGRAPHIE VOULTAINE

(Suite VIII)

8. Discours prononcé par M. Henri Fayol et M. Haton de la Goupillière a la séance de cloture du Congrès international des Mines et de la Métallurgie (23 juin 1900).

Extrait du Bulletin de la Société de l'Industrie minérale. Troisième partie. — Tome XV., 1901.

J. Thomas et Cie, 12, rue Gérentet, 12. 1901.

In-8° de 13 pp.

Dans son discours (p. 3-10), M. Fayol attire surtout l'attention sur les questions *administratives*, « parce que l'enseignement mutuel que nous pratiquons si utilement dans le domaine *technique* me paraît appelé à rendre de non moins grands services dans le domaine *administratif*, dont les fonctions sont multiples : Il prévoit et prépare les conditions financières, commerciales, etc., d'une entreprise ; il préside à l'organisation, au recrutement, au fonctionnement du personnel ; il est l'instrument des relations de toutes les parties de l'entreprise entre elles et des relations de l'entreprise avec le monde extérieur... » M. Fayol trouve qu'on charge trop les programmes, attendu que, dans l'exercice de leurs fonctions, les directeurs, pas plus que les ingénieurs, ne se servent pas des mathématiques supérieures. Il faut mettre une mesure dans l'étude des mathématiques et supprimer de l'enseignement actuel les choses inutiles, pour rendre plus tôt à la vie active les futurs ingénieurs.

Le président répond à M. Fayol (p. 10-13), avec une courtoisie charmante, que l'étude des mathématiques forme l'esprit, lequel une fois formé, on pourra mettre, si l'on veut, les mathématiques, à l'écart. L'élève pourra devenir ingénieur ou habile administrateur, à un niveau que n'atteindrait jamais ce même élève qui aurait passé par une éducation faiblement mathéma-

Digitized by Google

tique Telle est la seule correction qu'il voudrait apporter aux excellentes paroles de son très éminent et très cher collègue.

A. — ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, FUSIONNÉE AVEC L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE DE FRANCE (FONDÉE PAR LE VERRIER EN 1864). RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE. — CONFÉRENCES DE PARIS, 1892. — M. A. DE LAPPARENT : L'ORIGINE DE LA HOUILLE.

Paris, au secrétariat de l'Association (Hôtel des Sociétés savantes, 28, rue Serpente, 28. A la fin : *Imprimerie Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 19920-9-92 (Encre Lorilleux).*

In-8° de 20 pp.

M. de Lapparent, ancien ingénieur des Mines, professeur à l'Institut catholique de Paris, était autorisé pour apprécier le système de M. Fayol sur les Deltas ; il l'a fait en l'approuvant entièrement. On avait, dès le principe de la théorie sur la houille, admis qu'elle était une *alluvion végétale*, sédiment au même titre que les terrains qui la contiennent, ce qui n'a rien d'inconciliable *avec l'idée d'un transport*, suivi de dépôt. Cette idée simple fut abandonnée et on lui préféra celle du *charbon minéral*, par le développement de la végétation *à la place même* où l'on en observait les restes minéralisés. Or, par un de ces longs circuits comme en enregistre si souvent l'histoire de nos connaissances, la science revient aujourd'hui à la première théorie, et M. Fayol l'a rendue aussi simple que rationnelle. Avec quelle perfection elle s'applique à ces bassins lacustres, dont chacun s'est formé dans une cuvette, occupée par un lac souvent très profond ! les affluents du lac y versaient, à chaque crue, des cailloux, des sables, des végétaux entiers, et la couche de détritus accumulée sur le sol des forêts. A leur arrivée dans le lac, les alluvions engendraient un delta torrentiel, composé de couches inclinées, en pente d'autant moins raide que la dimension ou la densité des débris transportés était plus faible. Les blocs et les galets se précipitaient les premiers, puis les sables, enfin la vase et, par dessus, les matières végétales, lesquelles ont formé la houille, qui est plus ou moins pure selon que les parties terreuses ont été plus ou moins séparées des débris végétaux. Les expériences ont donné raison à l'explication de M. Fayol.

Digitized by Google

FOMBARLET (Maurice-François), né à Charmes le 11 février 1853, reçu docteur en médecine de la faculté de Paris, le 11 août 1879, exerce à La Voulte-sur-Rhône ; conseiller général, maire de La Voulte du 22 mai 1892 au 15 octobre 1894.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS. — DE L'USAGE DE L'EAU FROIDE DANS LA FIÈVRE TYPHOÏDE. LA MÉTHODE BRAND A LYON ET A PARIS. — THÈSE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PAR MAURICE FOMBARLET, DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE PARIS

Paris, A. Parent, imprimeur de la Faculté de Médecine, 29-31, rue Monsieur-le-Prince, 29-31, 1879.

In-8° de 51 pp.

Cette thèse a obtenu une mention au concours des thèses, avec médaille d'or.

L'*Introduction* (p. 1-2) constate les heureux effets de ce traitement obtenus par le Dr Brand, de Stettin, et par le Dr Frantz Glénard devenu son élève et son ami.

L'auteur fait ensuite l'*historique* de cette méthode (p. 2-20), en rappelant les conseils des médecins, à commencer par Hippocrate, qui recommandait l'usage de l'eau froide dans les diverses fièvres, et en remarquant que la saignée, si généralement pratiquée à une époque, n'empêchait aucunement les malades de mourir.

Puis, il passe à l'examen de *la Méthode Brand à Lyon* (p. 20-33). Importée en France, après la guerre de 1870, par le Dr Glénard, elle érigeait l'eau froide en remède souverain et spécifique contre la fièvre typhoïde. Le corps médical de Lyon se partagea en deux camps au sujet de ce traitement. Les statistiques de la mortalité prouvèrent son efficacité ; néanmoins des accidents aggravants et même des morts subites, occasionnés par le bain froid, imposèrent des restrictions dans l'emploi de la nouvelle méthode.

Quant à l'appréciation de ce système, faite à Paris (p. 33-50), elle est donnée par le Dr Bréhier, qui n'hésite pas à modifier la formule allemande, suivant le malade et les symptômes, et n'admet pas que les bains froids doivent être toujours donnés toutes les trois heures, d'un quart d'heure de durée et à 20° centigrades, dès le début de la maladie, comme le voulait le

Digitized by Google

Dr Brand. Les expériences de Bréhier eurent d'heureux résultats, en ne donnant qu'un bain par jour et en faisant frictionner et couvrir chaudement le malade, à la sortie du bain, quoique l'usage de ce bain quotidien n'eût commencé que le 14e jour de la maladie. Toutefois, le Dr Bréhier ne répugne pas à administrer plusieurs bains dans la même journée, selon l'état du patient. D'autres docteurs de Paris recommandent de s'abstenir de ces bains dans certaines situations des fiévreux.

Comme *Conclusion* (p. 50), on peut dire que la méthode de Brand ne justifie aucune de ses prétentions et que les succès qu'elle a obtenus doivent être attribués non à la simple soustraction du calorique, mais bien à l'influence du froid sur le système nerveux. D'ailleurs, il serait fâcheux que les prétentions exagérées des Brandistes eussent contribué à faire rejeter de nouveau la méthode réfrigérante en général, car c'est une méthode facile et puissante, qui a fait ses preuves.

FUZIER (François-Germain-Louis), né à La Voulte le 10 septembre 1863, maire de La Voulte depuis le 20 mai 1900.

1 CURIOSITÉS VIVAROISES. I. CONFÉDÉRATION DE LA VOULTE, 26 DÉCEMBRE 1789.

Valence, imprimerie et lithographie Jules Céas et fils, 1907.

In-8° de 20 pp. plus 1 p. portant qu'il a été « *Tiré à 50 exemplaires numérotés sur papier de Hollande par M. Louis Fuzier.* »

Cette plaquette, la première d'une série que se propose d'éditer M. Fuzier, renferme le « *Discours de Messieurs de La Voulte, Prononcé à MM. les Gardes nationales du Dauphiné et du Vivarais, réunis sous les murs de cette Ville* » (p. 1-10) ; elle donne ensuite les noms des dignitaires de la Confédération (p. 10-11) et de tous les signataires (p. 11-20).

2. CAHIER DES DOLÉANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE LA VOULTE.

Privas, imprimerie C. Laurent, avenue du Vanel. 1908.

In-8° de 8 pp.

Dans chaque département existe, nommé par M. le Ministre de l'Instruction publique, un comité de recherches sur la vie économique et sociale pendant la Révolution. C'est en sa qualité de président du comité de l'Ardèche que M. L. Fuzier publie « *ce*

Digitized by Google

cahier ». Les habitants de La Voulte demandent à conserver les privilèges que leur avait valus la belle conduite de leurs aïeux, *résistant victorieusement au roi d'Angleterre, qui assiégeait La Voulte avec une puissante armée* ; ils veulent que tout propriétaire riverain ait le droit de jouir des atterrissements formés sur le Rhône vis-à-vis de ses possessions, — qu'on leur rende la faculté de nommer leur premier consul, — que les députés, à élire dans l'assemblée de Villeneuve-de-Berg, soient tous pris dans l'ordre du tiers-état, et qu'ils soient tous tenus de s'en rapporter à ce qui sera décidé par les Etats Généraux à la pluralité des voix, — enfin que ces députés sollicitent l'abolition de toutes les justices seigneuriales, sauf celle de la police, afin de n'avoir qu'une seule cour de justice dans le Vivarais sous le titre de Présidial ou de tout autre.

Ce « *cahier* » fut rédigé le mercredi 18 mars 1789, M. Grégoire, docteur en médecine, étant maire et premier consul.

3. Louis Fuzier. — Cinq lettres inédites de Rabaut Saint-Etienne. — Extrait du Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français. (Septembre-Octobre 1909).

Paris, Agence générale de la Société, 54, rue des Saints-Pères, 54, 1909.

In-8° de 5 pp.

Ces lettres, que publie M. L. Fuzier, sont adressées à Louis Mariton, père de son arrière-grand'mère, né le 22 juin 1727 à La Voulte, où il mourut le 17 prairial an II (5 juin 1794). Elles sont toutes datées de Nîmes et de l'année 1773 (3 février, 3 mars, 2 avril, 26 avril et 1er septembre). Rabaut demande à Mariton de l'aider dans la vente de son livre intitulé : « *Le Manuel des Malades, ou recueil de lectures édifiantes à l'usage des malades, des vieillards et des infirmes* » ; il lui en fait envoyer 200 exemplaires, au prix de 24 sols chacun, le priant de trouver des acheteurs ; les personnes qui voudront bien se charger du débit prendront le bénéfice que Mariton jugera convenable, soit quatre, cinq ou six sols par exemplaire à proportion de la peine qu'elles auront. On sait que ce livre fut imprimé clandestinement, mais qu'il sort de *l'imprimerie Guillet, du Bourg-Saint-Andéol.*

(A suivre). Aug. ROCHE.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

L'EXPOSITION DE PEINTURE DE VALS

La Société générale des Eaux de Vals avait organisé pendant les mois d'Août et de Septembre derniers, dans une villa qui lui appartient, une Exposition de peinture que nous avons déjà signalée à nos lecteurs.

Sept artistes avaient envoyé un nombre relativement considérable de toiles et d'aquarelles.

M. Agéron, de Valence, dont l'envoi atteignait cent cinquante numéros, exposait un grand tableau : *Le Pont romain*, paysage très étudié, où l'artiste a interprété avec talent, dans un genre un peu romantique, des études prises au bord de l'Eyrieux. Outre cette œuvre considérable, nous signalerons parmi les nombreuses peintures, aquarelles, gouaches, grisailles et sanguines exposées par cet artiste distingué, de jolis sous bois et des vues de la vallée du Rhône aux environs de Soyons. Un autre peintre valentinois, M. Louis Ollier, avait exposé quelques toiles dont les sujets sont traités avec une égale maitrise dans la composition et une grande richesse de couleurs. Son *cardinal lisant*, a été très remarqué, on retrouve les mêmes qualités dans sa *Chapelle des Rois, en Arles* et dans ses *jardins*.

Parmi les autres exposants, tous vivarois de naissance, Mlle Buffin s'était distinguée par l'envoi de gracieuses aquarelles représentant des paysages et des fleurs.

De M. Chanaleilles, un excellent portrait de M. Pradal, sénateur de l'Ardèche, mort tragiquement quelques jours avant l'ouverture de l'Exposition. Cette belle œuvre a été fort justement admirée.

M. Henri de Saint-Jean exposait une série d'études prises aux environs de Vernoux. M. de Saint-Jean est un artiste original et sincère ; ses deux *Bergers* sont vivants et d'une observation intéressante. Les vues de *Vernoux*, ses *chataigners en automne*, dénotent un talent très personnel et sont charmants de fraicheur et de vérité.

De M. Charles du Besset, des sites très curieux du plateau

Digitized by Google

vivarois et quelques vues des plus hautes crêtes de nos montagnes. Le *Mézenc*, les *sources de l'Eyrieux*, la *commanderie de Devesset* etc., traduisent dans une note presque tragique les impressions d'un artiste qui sait comprendre le charme si particulier du Haut-Vivarais.

Enfin M. René Le Sourd avait envoyé quatre pointes sèches en couleurs, figurant d'élégantes silhouettes féminines et parmi lesquelles nous signalerons le portrait d'une jeune fille en vert qui avait figuré au Salon des Champs-Elysées à Paris, en 1909; cette exposition de notre distingué compatriote a été très appréciée et méritait de l'être.

. . . . . .

Nous ne saurions trop féliciter l'administration de la société générale de Vals, pour son heureuse initiative ; une pareille Exposition où le nombre des exposants est restreint, permet à chaque peintre d'exposer un grand nombre de toiles, et les amateurs peuvent ainsi apprécier d'une façon plus complète le talent des artistes. Nous espérons bien que l'an prochain Vals offrira aux étrangers une exposition d'un intérêt égal.

Peut-être pourrait-on annexer à ce *Salon*, dans un ordre d'idées un peu différent, une exposition de photographie, ou encore organiser une section rétrospective qui réunirait les gravures, les tableaux, et d'une façon générale tous les documents susceptibles d'illustrer l'histoire du vieux Vals ou même du Vivarais.

***

Lire dans la *Voix du Terroir* : n° d'octobre : *Mélanges Vivarois* par *Aug. Roche ; le Donjon de la Rochechérie* par Eug. de Villedieu, etc.

***

L'*Ardèche parisienne* (août-septembre-octobre 1910) publie un très intéressant compte-rendu de la manifestation patriotique à Maison-brûlée où eut lieu un combat pendant la campagne de Normandie en 1870 et où nos mobiles se couvrirent de gloire.

A cette occasion M. Ed. Largier vice-président de la Société Amicale des ardéchois à Paris a prononcé un magnifique discours que nous nous en voudrions de ne pas reproduire ici.

Digitized by Google

Discours de M. Ed. LARGIER

Vice-Président

« Mesdames, Messieurs,

« N'est-ce pas un spectacle de touchante fraternité patriotique que de voir les fils des âpres Cévennes accueillis avec enthousiasme par les enfants de la riche et gracieuse Normandie ? J'éprouve pour ma part une profonde émotion à voir se renouveler chaque année ce rapprochement entre la Société Amicale des Ardéchois à Paris et l'élite de la population rouennaise.

« Il est vrai que toutes les provinces de France se sentent unies entre elles par des liens puissants qui se rattachent à la patrie commune ; mais il existe entre nos deux régions des liens plus étroits encore, contractés dans une commune souffrance.

« En une page inoubliable, un de nos grands historiens nous dit comment les différentes races du sol français pourtant si diverses de mœurs et de langage, se sont comprises, se sont aimées, se sont senties solidaires aux époques critiques de leur histoire : « Le Gascon, dit Michelet, s'est inquiété de la Flandre, « le Bourguignon a joui ou souffert de ce qui se faisait aux « Pyrénées, le Breton assis au rivage de l'Océan a senti les coups « qui se donnaient sur le Rhin. »

« Le grand écrivain aurait dû ajouter, s'il avait assisté aux combats livrés il y a 40 ans en terre normande : « Le vigoureux montagnard qui contemple du haut des rochers abrupts les eaux bleues de l'Ardèche a senti, lui aussi, en 1870, les coups qui se donnaient dans la malheureuse Normandie, et il est accouru pour mettre au service d'une sœur meurtrie ses bras noueux et son indomptable valeur. Il s'est rappelé, sans aucun doute, que bien des années plus tôt, alors qu'il y avait « grand'pitié au royaume de France », une héroïne, une enfant des montagnes de Lorraine, n'avait pas hésité à parcourir les provinces pour en chasser l'oppresseur et qu'elle était venue ici-même, victime innocente, expier dans les flammes son audace et ses victoires : vous l'avez nommée, c'est Jeanne d'Arc ».

« Soyez en sûre, Mesdames et Messieurs, cette ravissante image n'a pas été perdue de vue par nos mobiles qui versaient leur sang à la Maison-Brûlée et dans la forêt de Bizy

« Il me semble que leurs yeux déjà voilés par la mort durent se tourner doucement vers cette place du Bûcher de Rouen, et qu'à l'imitation de la bonne Lorraine, ils offrirent leur dernier souffle pour le salut du pays

« Les cendres de cette vierge, jetées aux quatre vents du ciel,

Digitized by Google

n'étaient-elles pas capables, comme le sang des martyrs, de susciter des héros à plusieurs siècles de distance ? Le poète l'a dit :

« C'est la cendre des morts qui créa la patrie. »

« Voilà pourquoi, à notre tour, nous nous sentons si attachés à votre sol où reposent nos frères bien aimés. Vous pardonnerez à celui qui a l'insigne honneur de prendre aujourd'hui la parole, s'il se permet d'évoquer, parmi les noms glorieux de ces intrépides combattants tombés au champs d'honneur, celui de son oncle François Vianet qui mêla son sang à celui de ses compagnons d'armes ; en même temps que lui, je salue en cette solennité toute cette légion de braves.

« Dormez en paix vaillants soldats de la grande guerre ! Aujourd'hui tous les corps constitués de la noble ville de Rouen sont venus rendre hommage à votre indomptable bravoure.

« Merci à vous, frères Normands, de cette chaude sympathie ! par-dessus les monts et les fleuves, nos deux pays se donnent une fois de plus la main, et, dans cette cordiale étreinte, leur émotion se traduit par ces cris vibrants :

« Honneur aux mobiles de l'Ardèche !
« Vive Rouen et la Normandie !
« Vive la France ! Vive la République !

« Ed. Largier. »

B. E.

RARETÉS BIBLIOGRAPHIQUES

Trois brochures presque introuvables

Le Vengeur, nouvelle ardéchoise, par Hippolyte de Laforest, Alais Veiram, libraire 1842, in-8°, 155 pag.

***

De la Révolution de Février 1848. Etude politique historique, par Firmin Gamon, d'Antraigues, Aubenas de l'imprimerie de Cheynet, in-8° de 43 pages.

***

Solution probable en 1852. Faveur de la Religion, de la Famille et de la Propriété.

Consultation politique sur les évènements laborieux que doit enfanter 1852, par M. Louis Théron, jurisconsulte à Vals, canton d'Aubenas (Ardèche), 16 pag. in-8°. Aubenas, imp. de Bonnefoy.

H. V.

Digitized by Google

LAUNAY D'ANTRAÏGUES

LAUNAY, SEIGNEURS DE MALMON, PICHERON, LINY, TULLY, ENTRAÏGUES (1), LA BASTIDE, LA CHAMP-RAPHAEL, ASPERJOC, SAINT-LAGER, CHIRAC, PERVÉRANGES, AYZAC, NIEIGLES, JUVINAS, GÉNESTELLE, LE CROS, PRADES, FABRAS, SAINT-CIRGUES, LA SOUCHE, COLOMBIER, COSEIGNEURS DE VALS, MÉZILHAC, MEYRAS, JAUJAC, AILHON, PRUNET, ETC., COMTES, VICOMTES, ET BARONS D'ANTRAIGUES. (2)

Armes : *d'hermine, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or ; sur le tout d'or au lion couronné de gueules.*

La famille de Launay, *alias*, Launai et Delaunay, paraît être d'origine étrangère au Vivarais et probablement peu ancienne.

On ne la trouve établie dans cette province qu'au commencement du 16e siècle et encore d'une manière peu certaine. Les Launay ne s'y établirent définitivement qu'après leur alliance avec l'héritière des Cayres d'Antraïgues, en 1601.

On croit que leur fortune vint de l'exploitation des gabelles dans laquelle ils auraient acquis de grandes richesses et de l'influence qu'ils prirent en faisant des prêts à de grandes familles qui leurs servirent de protecteurs.

On les voit dès l'introduction du protestantisme embrasser avec ardeur cette nouvelle religion, dont peut-être un de leurs auteurs fut ministre.

L'avant dernier comte d'Antraïgues voulut bien essayer de faire des preuves de noblesse remontant jusqu'à l'année 1399, preuves necessaires pour obtenir les honneurs de la cour et monter dans les carrosses du Roi. Il chercha à se rattacher à une ancienne famille de Launay de la Boissière, de l'Ile de France, comme depuis l'an 1344 et dont cependant il ne portait ni le nom ni les armes. Pour y parvenir il prétendit que Louis de

(1) On écrit généralement Antraïgues ; l'auteur préférait l'orthographe Entraïgues, conforme à l'étymologie. — N. D. L. R.

(2) Voyez, pour ce qui concerne cette généalogie : d'Aubaïs, la Roque La Faysse, et la biographie de la St-Huberty, par Ed. de Goncourt.

Digitized by Google

Launay, seigneur de Mollinons, gouverneur de Saint-Dizier, eut de sa deuxième femme Edmée de Monceau un fils appelé Antoine, marié en 1550 à Jeanne de Fay-Colonne,dont il descendait effectivement ; seulement cet Antoine n'était pas fils de Louis de Launay. seigneur de Mollinons, mais de Louis de Launay, seigneur de Melmons ou Malmon pour lequel commence cette généalogie. La prétention de l'avant-dernier comte d'Antraïgues ne put être admise.

I

Louis de Launay ou Delaunay, dit seigneur de Malmon dans le jugement de maintenue de noblesse où le nom de sa femme n'est pas indiqué, mais seulement celui de son fils :

II

Antoine de Launay, seigneur de Picheron, Tully et Liny, qualifié par d'Aubaïs de ministre, épousa le 20 novembre 1550 à Villers-Saint-Bonnet, au diocèse de Sens, Jeanne de Fay-Colonne, alias Fey fille de François, seigneur de Pacy. Il testa en 1573 (d'Aubaïs). Jeanne, étant veuve, passa une transaction au nom de son fils, le 20 avril 1577. Ils laissèrent :

1° Trophime, qui suit ;

2° Henri, mort sans postérité ;

3° Louise.

III

Trophime de Launay, 1er du nom, seigneur de Picheron, puis d'Antraïgues en Vivarais après son mariage, fut gentilhomme du Roi de Navarre (Henri IV) en 1580, puis nommé bailli du Gévaudan en 1591 et gouverneur de Marvejols et de Chirac.

Il épousa dans cette ville le 29 mai 1601 Marie de Cayres, fille d'Antoine, seigneur d'Antraïgues et de Marie de Quellenec, dame de Peyre, en présence du baron de Peyre, chevalier des ordres du Roi. (1)

(1) Cette Marie de Quellenec ou Quellenet était protestante : Les Cayres portaient pour armes : *d'azur à trois colombes essorantes d'argent tenant en leur bec un rameau d'olivier de sinople*. Quel emblême pour cette race ! Trophime et sa femme pressurèrent tellement leurs vassaux

Digitized by Google

Marie de Cayres était veuve de Samuel de Beaumanoir, seigneur de Gazon, dont elle avait une fille.

Ce mariage donna une grande considération aux Launay par la fortune que Marie de Cayres leur apporta, fortune qui fut encore considérablement accrue par toute celle de sa famille qui lui arriva par sa condamnation à mort, le 2 octobre 1605 de ses trois frères, accusés et convaincus de pillage et de meurtres, sentence qui fut exécutée. Cette union apporta encore aux Launay l'humeur batailleuse, méchante et sanguinaire de la race des Cayres. (1)

Trophime testa à Marvéjols le 10 juillet 1637, laissant trois enfants.

1° *N*, seigneur de la Champ-Raphaël, qui fut décapité au Pont-Saint-Esprit le 7 décembre 1632 pour avoir pris part aux mouvements du Vivarais, lors de la conspiration du duc de Montmorency. Il était protestant, et mourut dans son hérésie. Le chanoine de Bane raconte qu'à la fin de sa vie il avait un grand désespoir et ne pouvait se résigner à la mort.

2° Jacques, qui suit ;

3° Jeanne, qui épousa, le 9 novembre 1619, Charles de Faret, seigneur de Fournès et de Saint-Privat, au diocèse d'Uzès, fils de Pierre, baron de St-Privat et Sarah de Guery. (2)

IV

Jacques de Launay, baron d'Antraïgues, seigneur de la Bastide, paroisse d'Ayzac, d'Asperjoc, Saint-Lager, etc., fut gentilhomme servant du Roi Louis XIII.

Il devint par la démission de son frère, donnée le 17 janvier 1620, gouverneur de Marvejols, de Chirac et bailli du Gévaudan. Il fut capitaine de chevau-légers le 19 mai 1635. Il accomplit

que suivant un mémoire « Ils avaient inspiré le sentiment d'horreur, « ainsi que leurs successeurs dans la contrée, ce qui fut cause de l'insu- « rection qui aux premiers jours de la Révolution se produisit dans toutes « les communes de la seigneurie d'Antraïgues, qui se réunirent pour « abattre et brûler leurs divers châteaux, tandis que les seigneurs voisins « furent à l'abri de ce mouvement, n'ayant cessé d'avoir des égards et des « sentiments d'humanité et de bienfaisance. »

(1) Voir la généalogie de Cayres.

(2) Faret : *bandé d'argent et de gueules.*

Digitized by Google

cette année même une action mémorable avec sa compagnie et celle du sieur de Romainville, taillant en pièces onze compagnies qui ravageaient le Nord-Est de la France, appartenant à l'armée des impériaux commandée par Galas.

Il épousa en la forme de l'église réformée le 23 décembre 1633 Philiberte d'Arpajon d'Allez, fille de Samuel, baron de Broquiez, chevalier des ordres du roi et d'Eléonore de Combret, fille de Guyon et de Marie de Crussol. Philiberte était cousine-germaine de Louis d'Arpajon, duc et pair en 1650, ministre d'Etat en 1653 (1)

Le 5 mars 1640 sa femme reçut une reconnaissance en l'absence de son mari, dérivant de la reconnaissance passée le 3 avril 1386 à noble Albert de Cayres, seigneur d'Antraïgues (Turri, notaire).

Jacques fut enfermé à la Bastille en 1646 sans doute à cause de sa conduite ou son bailliage de Gévaudan, ou de ses violents démêlés, comme zélé protestant, avec l'évêque de Mende ou encore pour n'avoir pas assez vigoureusement agi contre le peuple soulevé, au sujet des nouveaux impôts pendant les années 1644 à 1646. Cependant, grâce à l'intervention d'amis puissants, parmi lesquels La Faysse, il fut rendu à la liberté en 1647 et rentra même en faveur puisqu'il passe pour avoir été nommé maréchal de camp. Cependant rien n'indique qu'il ait obtenu ce grade élevé, car peu avant sa mort il se plaignait de n'être encore que capitaine.

Le 13 février 1657 il fit un acte d'échange ; il habitait alors son château de la Bastide, qu'il s'était plu à embellir et qui passait pour un des plus beaux du Vivarais.

---

(1) Arpajon : *De gueules à la harpe d'or, cordée de même.*

(2) M. de Coston nous fait connaître la supplique que Jacques adressa au Roi en 1646. « Il y a deux mois passés qu'arrivant en votre Cour, je fut aussitôt arrêté par un exempt de vos gardes et conduit à la Bastille, sans qu'il soit permis à mes amis de m'approcher, ni que je puisse être interrogé sur le sujet de ma détention. J'exposerai seulement mes dernières actions relatives aux séditions qui eurent lieu l'année passée en Gévaudan et à la tenue des Etats, ayant agi sous les ordres de M. de la Vrillière, n'ayant épargné ni mes biens ni ma vie. Quant à l'assemblée convoquée par l'Evêque de Mende, je n'exposerai à mes calomniateurs que les actes ci attachés par où Votre Majesté connaîtra que je n'ai pas manqué à ma charge de bailli, dont je me serais rendu indigne si j'en eusse usé autrement, puisqu'il s'agissait de la conservation de ses droits contre ceux qui voulaient les usurper. J'étais venu à Paris pour en informer votre Majesté, etc. »

Digitized by Google

Il y mourut en 1664 ayant fait un testament en faveur de son fils Trophime, dans lequel il nommait ses onze enfants :

1° Trophime II, fils aîné et héritier ; il fut seigneur de tous les fiefs de sa maison et devint comte d'Antraïgues par l'érection de cette terre ou comté le 7 septembre 1668 (1). Il épousa, le 20 août 1668, Isabeau de Girard, fille d'Henri Girard de Basoches, chevalier, seigneur de Vaux, intendant des armées navales, et de Magdeleine Barentin. (2) Il paraît que six ans après ce mariage il était déja veuf, car il négociait un mariage pour son frère Gaspard, disant à son ami La Faysse dans une lettre du 18 juin 1674 que son frère était plus jeune et valait mieux que lui (3).

Etant de passage à Lyon, pour aller rejoindre l'armée en Franche-Comté il y fit un testament en faveur de son frère Gaspard, lui substituant son frère Louis, et il fut tué dans un combat près de Cambrai, le 10 juin 1676. (4)

Il avait été maintenu dans sa noblesse le 16 décembre 1670.

2° Gaspard, baron d'Antraïgues, à propos duquel son père écrivit à LaFaysse à Paris, le 1er janvier 1658, du chateau de la Bastide : « Je suis navré que la conduite de mon cadet vous ait obligé de le mettre dans l'Académie pour le mieux régler. Il est en un lieu où vous ne laisserez pas de veiller sur ses actions. »

Il paraît qu'il avait aussi du sang des de Cayres dans les veines et qu'il n'était pas commode, cependant il mourut, à la suite d'une action d'éclat qu'il accomplit dans un combat le 1er juillet 1675, d'un coup de pistolet dans le corps ; il fut fait prisonnier et mourut peu après à Maëstricht.

---

(1) Le comté d'Antraïgues se composait des paroisses d'Antraïgues, Génestelle, Ayzac, et Juvinas. Les lettres furent enregistrées à la Cour des Comptes de Montpellier le 5 décembre 1668, à charge de rendre hommage au Roi, ce dont il s'acquitta le 1er février 1669.

(2) Girard de Basoches : *d'argent à la fasce de gueules chargée d'un léopard couronné d'or et une quinte feuille de sinople en pointe ; écartelé emmenché d'or et de gueules ; sur le tout lozangé d'argent et de gueules.*

(3) La Faysse, famille de Thueyts, dont sortait noble André de la Faysse, né à Aubenas le 9 mars 1621, qui fut un personnage d'une certaine notoriété qui entretint une grande correpondance avec une foule de hauts personnages dont il avait l'estime et la confiance, particulièrement avec les Launay, il fut maréchal de Bataille et mourut sans postérité (voir sa généalogie).

(4) Trophime se proposait de remettre tout son bien à son frère, se réservant une pension de 1000 livres. Il aurait voulu faire épouser à son frère Mlle de Vic, nièce de la marquise de Saint-Auban.

Digitized by Google

D'après le testament de son père, sa succession passa à son second frère Louis.

3° Louis, seigneur de Chirac, qui suit ;

4° Charles, seigneur de Saint-Lager, capitaine au régiment d'Harcourt, succomba aux deux blessures à la cuisse, qu'il reçut le 10 juin 1676. Lafaysse dit qu'il mourut lorsque les eschares de ses blessures tombèrent.

5° Jacques-Alexandre, seigneur de Pervéranges, hérita du méchant caractère des Cayres, ce qui lui valut d'être assassiné en 1703 par ses vassaux, Jean, Annet et Jacques Gamon, fils d'autres Jacques. Ils furent condamnés à mort le 3 juin 1703 et à l'amende de 1500 livres que Charles-Antoine d'Ucel coseigneur d'Antraïgues abandonna à Jeanne Baratier, veuve de Jean Gamon, l'un des assassins par cession du 4 mai 1708.

6° Frédéric, qui parait au mariage de son frère Louis en 1677.

7° Marguerite, qui épousa le 15 avril 1659 Trophime de Seguin de Borne, baron de Prades, coseigneur de Marvejols, fils d'Adalbert et de Marie de Ginestoux de Montdardier. (1)

8° Louise, mourut célibataire.

9° Eléonore, mariée le 30 avril 1680 à Nicolas de Leyris seigneur des Ponchets ou d'Esponchés, près Genolhac, dont le fils épousa le 7 décembre 1712 Elizabeth de Ginestoux de Vernon, fille de feu Jean-Pierre et d'Elisabeth de Boileau de Castelnau (2)

10° Marie, née en 1657, épousa le 25 mai 1685, au château de de la Bastide, noble Jean de Silhol, seigneur de St-Vincent en Dauphiné, fils de Jean et de Jeanne de Vesc, devant Robert, ministre de la Gorce, dans le temple dudit lieu; présents ; Louis, Alexandre et Frédéric de Launay, ses frères. Elle eut en dot 20.000 livres. Elle était veuve en 1720 (3)

---

(1) Seguin de Borne: *de sinople au chevron d'or, accompagné de trois croissants d'argent deux en chef, un en pointe.*

(2) Leyris : armes inconnues. Une famille de Leiris, originaires d'Epernay et fixée en Languedoc portait: *d'argent à la branche de laurier de sinople posée en bande accompagnée de deux annelets de gueules, au chef d'azur.* (La Roque, Armorial du Languedoc, II, 44) Voir dans la *Revue du Vivarais* , tome VI, pp. 186-190, les document sur la famille de Leyris d'Esponchés, publiés par M. Paul d'Albigny. — N.D.L.R.

(3) Silhol : *d'azur à la bande d'or chargée de trois têtes d'aigles de sable.*

Digitized by Google

11° Philiberte, mariée en 1686 à noble Benjamin de Micheli, fils de Marc et de Suzanne de Loriol, sa première femme (1).

V

Louis de Launay, né en 1643 porta d'abord le nom de sieur de Chirac et fut héritier de son frère Trophime à défaut de son frère Gaspard décédé. Il devint ainsi comte d'Antraïgues, seigneur de la Bastide, Asperjoc, La Champ-Raphaël. etc... D'après la France Protestante il aurait servi quelques années en Hollande dans les gardes du roi Guillaume. Après la mort de son frère sa famille était pressée de le marier ; et déjà, comme on l'a vu, son frère Trophime s'en était occupé.

Il épousa : 1° le 10 juillet 1677, Marie-Suzanne de Wespierre, fille de Claude, seigneur Liembrune et de Claudine-Charlotte d'Aumale, celle-ci fille de Daniel d'Aumale,seigneur d'Haucourt, chambellan du prince de Condé, et de Françoise de Saint-Pol, Suzanne était niéce de la maréchale de Schomberg, née Suzanne d'Aumale. Elle eut en dot 24.000 livres, avec l'espérance des héritages de ses tantes, fort riches. (2)

Louis se remaria à Paris en 1690 à Elizabeth Marie de Roux, fille de Pierre de Roux, comte de Terlan, de la ville de Marvéjols et de Marie de Retz de Villeneuve. (3)

Ce fut à la suite de ce mariage qu'il abjura le protestantisme et après lui toute sa famille.

Nous le voyons le 25 mars 1706 passer une transaction avec Mre Pierre Saurel, curé de la Champ-Raphaël (Gévaudan, notaire de Joyeuse).

Il laissa trois enfants de son premier mariage et six du second.

1° Antoine-Jules, catholique suivant son testament du 18

(1) Micheli, famille vénitienne : *six fasces brisées d'azur et d'argent.* Silhol et Micheli étaient l'un et l'autre protestants ; Madame de Silhol, sortie du royaume laissa son mari qui mourut le 1er mai 1691,sans enfant, léguant ses biens à sa sœur, femme de Nicolas Feautrier, laquelle eut à soutenir un procès à cause de la confiscation des biens des protestants expatriés.

(2) Wespierre *de... au massacre de cerf de...*

(3) Il s'agit probablement des Roux de la Loubiere, en Gévaudan, qui portaient : *de gueules au lion d'or, au chef d'argent chargé de deux macles de gueules.*

Digitized by Google

février 1709, par lequel il fonda des messes dans sa paroisse du Vivarais et celle de Marvéjols, où il était né. Il faisait héritier son frère Frédéric, auquel il substituait sa sœur et à celle-ci, si elle n'avait pas d'enfant, son cousin Daniel de Wespierre pour les biens lui venant de sa mère et son cousin Germain Seguin de Borne pour les biens venant des d'Antraïgues. Ce testament, enregistré en 1732 par la sœur du testateur, prouve que Frédéric mourut sans postérité et qu'Antoine était brouillé avec ses deux frères consanguins.

Il fit un deuxième testament le 30 juillet 1731 faisant sa sœur héritière et un légat à Jeanne sa fille naturelle femme d'Etienne Barrier, d'Ayzac (Deschandol notaire) Il habitait encore le château de la Bastide où il mourut en 1732.

2° Frédéric, mort célibataire, avant 1732.

3° Marguerite-Phélise, épousa en 1718 Christophe-Ignace de La Tour de Bains, marquis de Choisinet, fils de Claude-François et de Françoise d'Hautefort de Lestrange, veuf d'Angélique de Bullion, celle-ci morte le 16 mai 1716 sans enfant, habitant son château de Laulagnet, dans la paroisse de Jaujac.

En 1741, le 26 janvier, étant veuve et sans enfant, elle acheta de M. de Montvallat, héritier des Castrevieille, au prix de cinquante-cinq mille livres, le château de Castrevieille à Jaujac et la terre de Fabras pour trois mille livres, qui en valait douze mille, et laissa sa grande fortune à son frère, Jules-Alexandre de Launay et au fils de celui-ci (1).

2° lit (2), 4° Jules-Alèxandre qui suit ;

5° Louis-Alexandre, seigneur de la Champ-Raphaël, Asperjoc, Juvinas, etc., était catholique et demeurait à Villeneuve-de-Berg, sans doute par suite de son mariage. Il fut déshérité par

(1) La Tour des Bains : *d'or à la Tour de gueules.*

(2) 1694, 13 mai. Baptême de Henri, né le 12, fils de Louis de Launay, comte d'Antraïgues, et d'Elisabeth de Roux de Trélans. — 1696, 30 septembre. Baptême de François, né le 28, fils de Louis de Launay, comte d'Antraïgues et d'Elisabeth de Roux de Trélans ; parrain : Augustin de Roux pour François de la Chaise, jésuite ; marraine : Marie de Roux de Trélans, dame de Saint-Chaumont. — 1701, 15 août. Baptême de Marie, fille de Louis de Launay, comte d'Antraïgues, de la province de Vivarais, et d'Elisabeth de Roux de Trélans. (Bibliothèque nationale. Ms. fr. 32.589, registre de la paroisse de Saint-André des Arts à Paris, pages 50, 57 et 78). — N. D. L. R.

Digitized by Google

son père. Il avait épousé en 1734 Thérèse d'Ozil de Saint-Vincent, fille de noble Simon d'Ozil.

Louis-Alexandre fut inhumé à Villeneuve-de-Berg en 1750 dans le caveau du vicomte d'Hautefort de Lestrange et sa femme dans le jardin de sa maison. Ils ne laissèrent pas de postérité (1).

6° Marthe, née le 10 septembre ...., morte le 4 janvier 1743, épousa le 30 septembre 1727, à l'église de Saint-Laurent d'Aubenas, Annet de Rochier, seigneur du Prat, IIIe du nom, fils de Claude-Annet et de Joséphine Mollier de Grandval (2).

7° François, né et baptisé le 30 septembre 1696, fut filleul d'Auguste de Roux de Terlans, pour Augustin de La Chaise, jésuite, et de Marie de Roux, dame de Saint-Chaumont. (Paroisse de Saint-André-des-Arts, à Paris.)

8° Henri, né le 12 et baptisé le 13 mai 1694.

9° Marie, née le 15 août 1701.

VI

Jules-Alexandre, comte d'Antraïgues, seigneur de Génestelle, Asperjoc, la Champ-Raphaël, Nieigles, Ayzac, Meyras, Fabras, Juvinas, Saint-Cirgues, le Cros, la Souche, coseigneur de Mézilhac, Colombier, Vals, Ailhon, Prunet, etc., baron de Jaujac, fut capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis. Il épousa à Montpellier en 1752 Marie-Jeanne-Sophie de Guignard de Saint-Priest, fille de Jean-Emmanuel, vicomte de Saint-Priest, intendant du Languedoc (3) et de Sophie de Barral de Montferrat. Sa femme reçut une dot de trente mille livres.

Jules-Alexandre fit son testament le 11 mai 1763, en son château de Laulagnet, léguant 150.000 livres à sa fille, faisant héritier son fils et n'oubliant pas ses nombreux domestiques. Il laissait une grande fortune (Rivière, notaire). Il mourut en

(2) Ozil : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois têtes et cols de lion de sable, lampassés de gueules.*

(3) Rochier : *d'argent à trois pals d'azur, au chef de gueules chargé d'un cœur d'or accosté de deux étoiles de même.*

(1) Guignard de Saint-Priest : *écartelé au 1 et 4 d'argent à trois merlettes de sable,* qui est de Guignard ; *au 2 et 3 d'azur au chevron d'argent, accompagné au chef de deux tours d'or,* qui est de Saint-Priest.

Digitized by Google

mai 1763 et sa femme à Montpellier le 28 avril 1805 à l'âge de soixante-treize ans, environ.

1° Louis-Alexandre-Henri-Emmanuel, qui suit ;

2° Marie-Sophie-Marguerite-Félicie, qui épousa Jean-Jacques, marquis de Viennois, fils de Jean-Jacques et de *N.* de Valernod (issu d'Amédée, fils naturel du Dauphin Humbert II). Il fut délégué pour demander au Roi le rétablissement des Etats (1). Le marquis de Viennois mourut à Septême en 1818, laissant deux enfants :

a) Amédée-Etienne-Marc-Grenoble de Viennois, né en 1778, mort en 1786 ;

b) Marie-Thérèse-Emilie, dernière de sa famille, mariée le 16 mars 1803 au marquis d'Albon, pair de France, auquel elle porta la terre de Septême.

VII

Jules-Alexandre-Henri-Emmanuel, comte d'Antraïgues, baron de Jaujac, seigneur de toutes les terres possédées par son père et énumérées dans son testament de 1782. Il naquit à Montpellier, dans la famille de sa mère, le 25 décembre 1753, et fut baptisé le lendemain dans l'église des Pénitents-Bleus. Il eut d'abord pour précepteur l'abbé Maidieu et ensuite le célèbre abbé Maury.

Entré dans l'armée, il fut capitaine au régiment royal Piémont-Cavalerie. Mais il abandonna bientôt la carrière militaire pour se lancer à Paris dans la société des philosophes et des comédiens. Il adopta avec enthousiasme les idées de 1789, idées républicaines qui s'accordaient mal avec sa manière d'agir envers ses vassaux, s'il faut en croire une tradition d'après laquelle il passait pour être très dur envers eux (2). Quoi qu'il en soit ses vassaux, se souvenant aussi de la méchanceté de son grand-

(1) Viennois : *d'or au dauphin d'azur à la barre de même brochant,* en signe de bâtardise.

(2) Cette tradition, du moins en ce qui concerne l'avant-dernier comte d'Antraigues, n'est appuyée, à notre connaissance, par aucun document. Nous croyons qu'il ne faut accepter que sous bénéfice d'inventaire de pareilles traditions, qui peuvent être nées d'une confusion avec des faits se rapportant à une époque antérieure, ou même n'être que des légendes inventées aux environs de 1830. On peut consulter là-dessus, à titre documentaire, les productions du docteur Tourrette. — *N. D. L. R.*

Digitized by Google

oncle, assassiné par eux, brûlèrent et démolirent le magnifique château de la Bastide, dès le début de la Révolution, en l'absence de leur seigneur. (1)

Il fit paraître de nombreux mémoires politiques sur les droits du peuple, la Constitution monarchique, les Etats Généraux, et encore bien d'autres, brochures dans lesquelles il attaquait le Gouvernement, sans préjudice des discours qu'il prononça comme député à l'Assemblée nationale.

En 1790 il émigra, d'abord en Espagne (ce qui est douteux), ou bien en Suisse à Lausanne, où sa maîtresse vint le rejoindre. Elle se nommait Anne-Antoinette Clavel, chanteuse de l'Opéra, qui après avoir été la maîtresse de Claude Croisilles dit de Saint-Haberty, régisseur d'une troupe d'acteurs, l'avait épousé en 1775. Dix ans après elle avait fait annuler son mariage sous prétexte de rapt et de séduction. Ses rapports avec le comte d'Antraïgues commencèrent en 1783 et amenèrent un mariage célébré au castel de San Pietro, propriété du comte de Turcony, au bailliage de Mindrisio, le 29 décembre 1790, avec ladite demoiselle, dite de Saint-Huberty. Le mariage fut béni par le curé Bancardi, dans l'église de Saint-Eusèbe, paroisse du château de San Pietro. Le comte, par respect pour sa mère, tint ce mariage secret. Mme d'Antraïgues, la mère, s'étant réfugiée à Rome pendant la période révolutionnaire.

A partir de cette époque, le comte d'Antraïgues opéra un revirement complet dans sa conduite politique. Abandonnant les idées révolutionnaires, il prit ardemment la défense des intérêts monarchiques et ne cessa d'agir contre le Gouvernement révolutionnaire et celui de Bonaparte.

En 1795 on le trouve à Venise comme attaché à la légation de Russie. A la prise de cette ville par les Français le 16 mai 1797, il voulut s'échapper, mais fut fait prisonnier, trahi par des papiers importants trouvés dans son portefeuille et qui mirent

(1) Notons que le 1er février 1774 il n'avait pas quitté le Vivarais, habitant son château de Laulagnet, paroisse de Jaujac, où il passa une procuration.
Et encore le 17 novembre 1780, où il reçut une reconnaissance. Mais bientôt après, ce château fut vendu nationalement à divers paysans.

Digitized by Google

la police républicaine sur la trace des complots qui s'ourdissaient contre le gouvernement révolutionnaire.

Il fut autorisé à emmener sa femme, ce qui fut fort heureux pour lui, car ayant été mis au cachot, au château de Milan, celle-ci parvint à le faire échapper.

En 1795 ils allèrent résider à Gratz, puis à Dresde, où il remplit, avec le titre de conseiller d'Etat, diverses missions pour l'empereur de Russie.

En 1800, le roi de Naples lui conféra sa décoration de Constantin.

Expulsé de la Saxe comme trop compromettant, ou par suite de l'invasion des armées de Napoléon, il quitta le continent pour Londres, où on le trouve en 1807.

C'est là qu'il trahit l'empereur de Russie, en livrant aux Anglais, contre une pension, les articles secrets du traité de Tilsitt, et qu'il acquit la confiance du Gouvernement anglais et du roi Louis XVIII.

Il vivait en famille à Barnes-Terrace, tout près de Londres, s'occupant de la restauration des Bourbons. Mais depuis quelque temps, sombre et taciturne, recherchant la solitude, et vivement affecté par la mort de sa mère, aigri aussi par le caractère tyrannique de sa femme, il déplorait sans doute l'emploi de sa vie, lorsque deux commissaires de la police de Napoléon furent envoyés en Angleterre pour surveiller ses agissements ; ils parvinrent à séduire le nommé Lorenzo, Italien, son domestique, depuis peu de temps à son service.

Le 22 juillet 1812, au moment ou le comte et sa femme partaient de Londres pour leur campagne, Lorenzo tomba à coups de poignard et de pistolet sur le comte qu'il assassina le premier et après lui la comtesse. Le meurtrier s'enfuit aussitôt dans sa chambre et se fit sauter la cervelle.

On croit qu'il faut chercher le mobile du crime dans la vengeance. Lorenzo devant être renvoyé le lendemain à cause de son service qui déplaisait à ses maîtres. D'autre part on croit qu'il communiquait aux agents secrets de Napoléon, les lettres que son maître le chargeait de porter à la poste et que, se voyant

Digitized by Google

découvert, il perdit la tête. Quoi qu'il en soit la justice ne fit aucune enquête sur ce double crime.

Le comte d'Antraïgues avait fait un testament olographe dès le 9 novembre 1782 avant la naissance de son fils, faisant un grand nombre de legs à une quinzaine des paroisses de sa comté, aux pauvres et à ses nombreux fermiers et domestiques, (1) donnant à sa mère sa légitime et l'instituant son héritière particulière, et disant pour s'excuser de ne lui donner davantage qu'il se conformait ainsi à sa volonté, car il aurait voulu lui témoigner d'une manière plus expresse son amour et son profond respect ; enfin donnant tous ses autres biens à sa sœur la marquise de Viennois.

Ce testament était signé : « De Launay d'Antraïgues. Michel Delon ou Delhome, curé d'Antraïgues. Claude Solive, vicaire dudit lieu. André Mazon, avocat. Claude Juge et Gamon. (2)

Il ne laissait qu'un fils :

VIII

Pierre-Antoine-Emmanuel-Jules de Launay, comte d'Antraïgues, né le 26, baptisé le 28 juin 1792, secrètement, dans l'église de Greco, près Milan, par le prêtre Bancali, eut pour parrain Jean Sibot, valet de chambre du comte, tenant la main pour Pierre Maidieu, vicaire général de Troyes ancien précepteur du Comte (qui devait être très agé) et pour marraine la femme dudit Sibot, femme de chambre de la comtesse.

Le jeune Jules suivit son père et sa mère dans leurs différentes résidences et on ne sait trop comment il fut élevé, ni ce qu'il advint après la mort tragique de ses parents. Il avait alors vingt ans. Il fut probablement recueilli par quelque ami de son père qui lui fit épouser en 1813, à l'âge de vingt et un ans miss Lydia Sophie Rosa Henrica Fitz-Gérald, de laquelle il fut séparé judiciairement le 25 août 1827, n'en ayant pas d'enfant. (3)

(1) Ce testament ne s'accorde guère avec la tradition douteuse mentionnée plus haut. N. D. L. R.

(2) En 1892 M. Léonce Pingaud a fait paraître un livre, intitulé : Un agent secret sous la Révolution et l'Empire, accompagné de trois portraits, 1 vol. in-8° Paris, Plon-Nourrit, que nous n'avons pas connu.

(3) Filz-Gérald : *d'argent au sautoir de gueules.*

Digitized by Google

A la Restauration, il rentra en France et se présenta au Roi Louis XVIII, dont il n'obtint pas grand chose.

Il lui avait été alloué d'après la loi du 27 avril 1825 sur le milliard d'indemnité voté en faveur des émigrés, une somme de 205.588 francs pour les biens de son père et 20.953 pour ceux de sa mère, somme qu'il employa en partie à payer les dettes de son père et en spéculations malheureuses. (Son père avait laissé 372.835 francs de dettes) En 1819 il soutenait des procès contre diverses communes du Vivarais auxquelles il réclamait les biens non aliénés qu'avait possédé son père ; mais ce fut sans succès.

Il ne possédait plus rien qu'une modique pension que lui faisait sa femme et à laquelle s'ajouta plus tard celle que lui fit Napoléon III sur sa cassette.

Il mourut obcurément à Dijon ou il s'était retiré le 12 août 1861. Sa femme y était aussi décédée le 1e février de la même année.

Ainsi finit cette maison si puissante à une époque et ensuite ruinée par les prodigalités des uns, l'inconduite des autres, et le malheur des temps.

VICOMTE DE MONTRAVEL.

Digitized by Google

DÉLIMITATION
DU DOMAINE TEMPOREL DU PRIEURÉ
DE THUYETS

LE 24 OCTOBRE 1285

D'après un vidimus *du 16 janvier 1497*

In nomine Domini nostri Jesu Christi Amen. Noverint universi et singuli, presentes pariter ac futuri, hoc presens verum et publicum instrumentum inspecturi, visuri, lecturi ac etiam audituri, quod anno ab Incarnatione ejusdem Domini millesino quatercentesimo nonagesimo septimo et die mensionata quæ fuit et intitulata extitit decima sexta mensis januarii, serenissimo principe domino Carolo Dei gratia Francorum rege regnante, dictæ diei hora prima seu tertia, apud locum de Athogiis, et coram nobili viro Johanne Gast, domicello de Guigonibus, bajulo ordinario civitatis et totius jurisdictionis loci Athogearum, pro reverendo in Christo patre et domino domino Francisco Destangno, decretorum doctoris et domini nostri regii consiliario, sanctæ sedis apostolicæ prothonotario, miseratione divina abbate comendatario devoti monasterii sancti Theofredi, priore et domino temporali ejusdem loci Athogearum, sedente ad jura reddendum supra quidem escanno fusteo, more majorum suorum, venit et comparuit personaliter nobilis vir Œracleus de Manso, scutifer, dominus castri et totius mandamenti de Chapdenaco, Vivariensis diocesis, ipse dominus de Chapdenaco cum eodem domino bajulo, in presentia venerabilis et religiosi viri fratris Durandi Cayreria, monacho dicti monasterii Sancti Theofredi, procuratoris ipsuis domini abbatis, in loco predicto Athogearum, presentavit et exhibuit quoddam primæ faciæ publicum instrumentum, non corosum nec in aliqua ejus parte suspectum, sed prorsus omni vicio et suspectione carens, licet in aliqua sui parte in parvis foraminibus perforatum, sed nec propter hoc nullum videtur impedimentum quominus perlegi possit, receptum, scriptum et signatum, ut in eo legitur, per magistrum Pontium Degrangia,

Digitized by Google

notarium Albenâ, quasdam compositiones, transhactiones et conventiones factas inter magnanimum virum dominum Petrum de Montelauro tunc priore dicti prioratus Athogearum, ex una, et nobilem virum Beraudum Yterii optimi domini castrorum predicti de Chapdenaco et de Gurando, cujus ipse de Manso est successor in castro predicto de Chapdenaco, continens. Quod quidem instrumentum tam ad salvum ipsius domini de Chapdenaco quam etiam et dicti domini abbatis et prioris. dictus dominus de Chapdenaco legi petiit et publicari in presentia dicti fratris Durandi Cayreria, procuratoris ipsius domini abbatis coram eodem domino bajulo, per me infra scriptum notarium ; cujus *seriem* per eumdem dominum bajulum et tenorem perceptum, ipse idem dominus de Chapdenaco dixit quod cum de eo indiget in multis locis pro jure suo et segnoreæ dictæ castri de Chapdenaco conservando, dubitansque de illius perditione propter aquarum inundationes aut propter incendia aut alia diversa pericula, petiit dicto domino bajulo et supplicavit de eo unum vel plura ad æternam rei memoriam fieri vidimus seu exemplar per me notarium publicum infrascriptum, et dictæ curiæ Athogearum scribari et ordinari per dictum dominum bajulum quod illi et illis factis debitis correcturis cum ipso originali instrumentum per me notarium infrascriptum, tanta fides adhibeatur in judicio et extra quod jure adhibeatur ipsi originali ad verbum sequitur per hæc verba :

Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri hoc presens publicum instrumentum, etc., quod, anno Dominicæ Incarnationis millesimo ducentesimo octuagesimo quinto et in octava kalenda novembris, domino Philippo Dei gratia illustrissimo Francorum rege regnante, nobilis et religiosus vir dominus Petrus de Montelauro prior de Athogearum Vivariensis diocesis, nomine suo et dicti prioratus et nomine omnium successorum suorum in dicto prioratu. ex una parte, et nobilis vir Beraudus Yterii dominus de Chapdenaco pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque, ex altera interveniente vice, bona fide, et dolo et fraude cessantibus, spontanea voluntate utriusque partis, ut dixerunt, intervenientibus diccretis viris dominis Pontio *Voluntate* et Arnaudo *Deledra* jurisperitis, transhigerunt solempniter supra

Digitized by Google

questionibus, litibus, injuriis, rancuriis et discordiis que erant et diu fuerant inter dictum dominum priorem, nomine suo et dicti prioratus, ex una parte, et dictum dominum de Chapdenac, ex altera. Erant etiam et diu fuerant inter eos questiones, litus, discordiæ, controversiæ et rancuræ super feudis, jurisdictionibus, metis, terminis et finibus jurisdictionum et mandamentorum castri de Chapdenac et prioratus de Athogiis, pendentes, et aquarum piscationibus, et obedimentis, servitutibus nemorum, censibus, homagiis, redditibus, proventibus, possessionum turbationibus, pascayragiis et obedimentis pascayragiorum, pertinentibus tam ad dominum priorem nomine et vice dicti prioratus sui, quam ad dictum nobilem dominum de Chapdenac ratione et ocasione dicti castri et mandamenti ejusdem, et de supra quibus questionibus, litibus, injuriis, rancuris et discordiis fuit inter dictas partes facta transhactio solempnis in modum qui sequitur, quam solempnis stipulatio hinc inde solempniter inter certa firmavit. Convenerunt siquidem partes predictæ, intervenientibus predictis dominis Pontio et Arnaudo, sub forma et nomine solempnis transhactionis supra predictis. Et primo, super metis et finibus prioratus Athogearum et castri et mandamenti de Chapdenac predictorum, videlicet quod fines dicti prioratus extendantur usque ad castanetum *Sabbatierrum* et Joannis de Ryvo et ferant usque ad rippam fluminis Ardechiæ et assendant usque ad petram vocatam terram de *Montilio*, et ex iis assendant recte usque ad parietem vineæ dicti *Bondetii*, et assendant recte usque ad locum vocatum *Surrel pendut*, et a dicto loco de Surrel pendut assendendo usque ad locum vocatum *Combagleyzes*, prout aqua labit, et a dicto loco de Combegleyzes ferant descendendo usque ad chanterrium Reymundi Secundy et vineam Pontii Lafanya, ita unde quod totum hopitium dicti Reymundi Secundi sit et esse debeat infra fines Athogearum, tota vero vinea sit et esse debeat mandamenti dicti castri de Chapdenac ; et a dictis chanterrio et vinea assendant recte usque ad *peyreiriam veteram*, et a dicta peyreiria descendant sicut aqua (vertit) usque ad succum de la Blacheyra, et vertantur usque ad castanetum Stephani Boni hominis, quod castanetum positum

Digitized by Google

est inter pausam de Manso et la Greleyre, ita quod dictum castanetum sit et esse debeat infra fines Athogearum ; et a dicto castaneto descendant recte usque ad vineam Reymundi de Fabrica, et ferant recte usque ad rippam fluminis Ardechiæ.

Item convenerunt etiam dictæ partes, intervenientibus predictis dominis Pontio et Arnaudo, quod homines dicti prioratus, qui nunc sunt vel qui pro tempore fuerint, non debeant piscari nec facere batudas in aqua fluminis Ardechiæ sine voluntate domini de Chapdenaco, quod flumen sit et esse debeat dicti domini de Chapdenaco, excepto quod prior et monachi Athogearum, qui nunc sunt et pro tempore fuerint, possint piscari et facere piscari ad opus mensæ dicti prioratus,a rivo de *la Lerme* inferens versus Meyras, quandocumque et quotiescumque eis visum fuerit expedire.

Item convenerunt quod tam prior dicti prioratus quam homines dicti prioratus et eorum heredes et successores possint scindere, colligere et apportare ligna pro se vel pro (aliis) ad omnes proprios usus et unna alteri vendere ad opus et utillitatem dicti loci libere et pacifice usque ad rivum vocatum rivus Deydierii cum servitio consueto ; et a dicto rivo vocato rivus Deydierii posint colligere et apportare eodem modo et forma usque ad rivum vocatum de Ruppierra versus castrum de Chapdenac, ita tamen quod quilibet scindens ligna inter dictos rivos teneatur anno quolibet dare dicto domino de Chapdenac, in principio anni, tres denarios viennenses, et quod, ultra dictum rivum de Rippierra versus castrum predictum, non possint se extendere absque dicti domini de Chapdenac voluntate.

Item convenerunt quod alter non provocet seu excuret quod homines alterius sibi faciant homagium nisi processit de dictorum hominum volentium facere homagia propria voluntate.

Item convenerunt quod dictus dominus de Chapdenac et sui heredes et successores percipiant et percipere debeant in manso vocato Labroha sex cestaria vini, et a pineto Lo Chabridainx novem cestaria vini et decem octo denarios viennenses in perpetuum censualiter et censualia annualiter, et quod sibi et suis pertineant et in perpetuum debeant pertinere quartus fructuum, reddituum et proventuum mansi Martini Gimbardi.

Digitized by Google

Item convenerunt quod dictus dominus prior, qui nunc est vel qui pro tempore fuerit in dicto prioratu, habeat et habere debeat in hominibus tam suis quam extraneis delinquentibus infra dicti prioratus extra fundos dicti prioratus et supra mandamentum dicti castri de Chapdenaco banna et sanguinum effuziones et omnem jurisdictionem et districtum realem, personalem et civilem questionum, et cohertionem omnium pænarum, exceptis majoribus criminibus pro quibus ultimum supplicium infligetur seu membri mutilatio, haberet fieri, ita videlicet quod jurisdictiones dicti prioris et domini de Chadenac cognoscat et cognoscere debeat a dictis criminibus que membri mutilationem vel mortem infligere debent. Executio predictorum criminum ad dictum dominum de Chadenac et successores suos in perpetum pertineat et debeat pertinere. Et vero dicta pæna corporalis convertetur in pecuniara, que commutatio inter dictum dominum priorem et dominum de Chapdenac dividatur. Habeat etiam dictus dominus de Chapdenac et sui successores habeant et habere debeant in dictis hominibus dicti prioratus usatica consueta.

Item convenerunt quod feuda videlicet domini Vilate et dommorum de Vidalgiis sint et esse debeant, pertineant et pertinere debeant ad dictum dominum priorem et successores suos, sint dicta feuda infra fines dicti prioratus vel in mandamento castri de Chapdenac, ubicumque.

Item convenerunt quod feudum quod tenet Petrus Goys, quod feudum erat a domina Glaudina de Jaugiaco, quod feudum est in mandamento dicti castri de Chapdenac, sit et esse debeat, partineat et pertinere debeat ad dictum dominum priorem et ad suos successores universos, excepta illa parte del Boys, qui mansus sit et esse debeat, pertineat et pertinere debeat ad dominum dicti castri et ad suos successores quoscumque.

Item convenerunt quod dictus dominus dicti castri de Chapdenac et sui heredes et successores universi habeant et habere debeant in hominibus dictorum feudorum illam juridictionem, illum districtum et illam executionem quam habent et habere debent in hominibus propriis dicti prioratus, ut superius in alia conventione est expressum.

Item convenerunt quod feuda quæ sunt in mandamento dicti

Digitized by Google

castri et extra fines dicti prioratus, quæ feuda tenent et possident Ebrardus et Bertrandus de Pratellis, Petro de Manso et Joannes Pretia, quæ feuda condam fuerunt dominorum de Jaugiaco domini Guillelmi de *Petro Blezi*, Bernardi La Clapost, domini Guillelmi Amelia et Petri Guigonis, sint et esse debeant, pertineant et pertinere debeant ad dictum dominum dicti castri de Chapdenac et ad heredes et successores suos universos pleno jure, ita quod dominus prior et sui successores controversiam, questionem seu rancuram non moveant in feudum superius nominatum.

Item convenerunt quod dominus dicti castri vel sui heredes seu successores nullam juridictionem, ullum districtum, ullam cohertionem habeant infra fines dicti prioratus superius designatos.

Item convenerunt quod omnes aliæ questiones, seu rancuræ quas poterat facere dictus dominus prior dicto domino de Chapdenaco, vel dictus dominus de Chapdenaco dicto domini priori, usque in presentem diem, ratione dampnorum illatorum et violentiarum commissarum a parte parti vel aliorum quorumcumque, penitus sint sopitæ et de eis sit pax et finis perpetuus inter ipsos.

Item convenerunt et per pactum inter ipsas partes habitum et sub pæna centum librarum viennensium a parte parti stipulata solempniter et promissa, quod dictus prior faciet predicta omnia et singula ratifficari, approbare et confirmare abbattui et conventui monasterii Santi Theofredi, et dictus dominus de Chapdenaco liberis suis hinc ad proximum festum Natalis Domini.

Item convenerunt quod dictus dominus prior cedat et remittat recognitiones sibi factas de feudis superius adjudicatis dicto domino de Chapdenaco et procuret quod eidem feudatarii recognitiones faciant de ipsis, quas conventiones et transhactiones et omnia et singula in ejus contenta predictæ partes sibi ad invicem per solempnem estipulationem servare inviolabiliter, obligans idem dominus Beraudus dicto domino priori omnia bona sua presentia et futura, et dictus dominus prior dicto Beraudo omnia bona dicti prioratus presentia et futura, pro ipsis complendis et perpetuo observandis prestantes hinc inde ad sancta Dei

Digitized by Google

evangelia corporaliter, sacramentum, renuntiantes per pactum expressum actioni et exceptioni doli, vis et metus, errori facti, ignorantiæ juris. officio judicis et juridicente « *transhactionem nullo datto vel retento minime procedere* »,et juridicenti « *ea solum in transhactione venire de quibus inter contrahentes extitit cogitatum* », et omni privilegio indulto vel indulgendo a domino Papa vel a domino rege vel alio principe quocumque, et etiam statuto generali et municipali, et generaliter omni juri, usui, consuetudini et estatuto, quibus predicta possint aliquoties interrumpi, et nominatim renuntiavit dictus dominus prior, nomine dicti prioratus et suorum successorum juris decreti « *gesta per rectores eclezia non valere nisi re ipsa utillitas ejusdem ipso gestu accedat eclezia* », asserens sub dicto juramento dictus dominus prior dictam transhactionem in omnibus dictæ suæ ecclesiæ esse utilem et fructum multiplicem allaturam. Renuntiavit etiam nomine dicti prioratus restitutioni in integrum et juridicenti « *res minorum vel ecclezia sine decreto alienari non posse* ». Renuntiaverunt etiam dictæ partes et per pactum expressum petitioni et oblationi libelli transcripti presentis instrumenti, judiciis deliberationis et aliis quibuscumque et juridicenti « *generalem renuntiationem non valere* », volentes quod dicta generalis renuntiatio perinde operetur ac totam virtutem obtineat ac si singulariter singulis juribus, quæ predicta facientibus, renuntiatum esset nominatim, especialiter et expresse.

Acta fuerunt hæc apud Athogearum, infra portale claustri, anno et calendas quibus supra, testibus presentibus domino Philippo Tronchet et Petro Senhoret, monachis, domino Andrea Pretia, Johanne de Montebello Guilhermo Fabri, presbiteris, Jacobo de Manso, Petro de Gloria, Petro Portierii. Bernardo La Claposa, clericis, Guilhermo de Palues, domicello, Pontio Gay, Bertrando Clyas, Petro de Bessesac, Petro La Roche, Guilhermo Regort et pluribus aliis, et me Pontio de Grangia, notario publico Albenacii et baroniæ Montislauri, qui ad requisitionem et de mandato dictarum partium hoc scripsi manu mea propria presens publicum instrumentum et signo meo signavi. Et tunc dictus dominus bajulus in presentia ipsius fratris Durandi Cayrerii, monachi et dicti domini abbatis procuratoris in ipso loco de

Digitized by Google

Athogiis, nihil in contrarium dicentis, viso dicto infra et illius tenore percepto, et pro lecto habito ejusdem domini de Chapdenaco, dictoque etiam domino abbati et priori prioratus predicti Athogearum, si habere voluit judicialiter, concessit et voluit de dicto instrumento unum vel plura fieri vidimus seu exemplar per me Petrum Sauzeti seniorem notarium publicum infra scriptum, corrigenda cum dicto originali instrumento ac subscribenda pariter et signanda. Volens et decernens idem dominus bajulus judicialiter dicto tali vidimus seu exemplar uno vel pluribus prius tamen per me cum dicto originali instrumento correctis ac manu mea subscriptis et signatis in quocumque judicio et extra tantam fidem debere adhiberi quanta adhibetur ipsi originali instrumento. Et nichilominus dictus dominus bajulus adhuc ad jura reddendum sedens dicto nobili Eracleo de Manso sic judicialiter instante et requirente, in predictis omnibus tanquam recte et legitime gestis suam et dictæ suæ curiæ autoritatem judiciariam interposuit pariter et decretum. Dictus vero nobilis Eracleus de Manso fuit protestatus dictum originale instrumentum sibi debere restitui quod idem dominus bajulus, facta prius correctura, sibi restitui ordinavit. De quibus omnibus supradictis, dominus de Chapdenac petiit sibi fieri unum vel plura publica instrumenta per me notarium publicum infra scriptum. Acta fuerunt hæc omnia in loco predicto Athogearum ante domum mei notarii infra scripti, dicto domino bajulo ibidem in quoddam scanno fusteo quem ad jura reddendum in causis sibi pro tribunali elegit suo loco solito in quo ipsa curia tenere est solita. Testibus presentibus discretis viris magistris Ludovico de Solerio, Petro Lafaisse, Petro Derrino, Ludovico Hebrardi, notariis, nec non probis et honestis viris Guilhermo Roche Sabbatiero, Anthonio Heustachonis, Johanne Barnassoni de Costa, Philippo Tinalis, Philippo Samueli de Athogiis, et me Petrum Sauzeti seniorem notarium regium dicti loci Athogiis et curiæ predictæ Athogearum, scriba qui de predictis notis recepi factaque correctura cum dicto originali instrumento hic me subscripsi et signo meo solito signavi in testimonium premissorum.

SAUZETI.

Un chercheur.

Digitized by Google

LE
CHATEAU DE ROCHEBONNE

Au levant de la ville de St-Martin-de-Valamas se dressent les ruines du château de Rochebonne, majestueux vertiges d'un passé qui ne fut pas sans grandeur mais que notre époque positive méprise d'autant plus qu'elle le connaît moins. Ces vieux murs qui s'élèvent sur le rocher ont fière allure et leur étude permet de retrouver là une de ces forteresses féodales si judicieusement placées pour la défense de toute une région et pour servir de refuge à la population menacée par les bandes de malandrins en quête de butin. Les châteaux féodaux avaient une utilité incontestable, car sans eux les habitants des campagnes auraient été absolument à la merci d'un ennemi « *quærens quem deroret* » qu'ils n'étaient pas assez forts pour repousser.

Rochebonne était disposé pour remplir cette mission ainsi qu'on peut s'en rendre compte en analysant ses ruines, analyse qui nous fait admirer aussi l'intelligence et l'habileté des architectes et des ingénieurs militaires qui contruisirent cette forteresse. (1)

Maintenant, à quelle époque remonte le château de Rochebonne ? La question est précise mais la réponse le sera beaucoup moins car l'acte de naissance n'existe pas.

En étudiant les ruines on voit cependant que certaines parties sont très anciennes et peut-être antérieures en l'an 1000 car, dit M. Lafayolle (2) : « Nous avons en notre possession des titres d'où il résulte qu'en l'année 1053, le château fort et terres de Rochebonne appartenaient à noble Pons, seigneur de Brion, noble Guillaume de Chateauneuf et noble Giraud de Romeguier. »

(1) La gravure que nous publions aujourd'hui ne peut donner une idée exacte de ce qu'était réellement le château ni du site qu'il dominait si superbement, mais elle permet de se rendre compte de l'épaisseur des murs et de la manière très soignée avec laquelle Rochebonne fut construit

(2) Chronique de France = 1er mars 1853 — P 289 et suiv.

M. Lafayolle était mieux à même que personne d'écrire l'histoire de Rochebonne qui lui appartenait et il possédait les archives de son aïeul Blanc de Loire, sgr de St-Martin-de-Valamas et de Rochebonne au milieu du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

Mais à cette date le chateau devait se composer à peu près uniquement d'un donjon et de quelques bâtiments accessoires plus ou moins entourés d'une enceinte. Cela constituait plutôt un *fort* qu'une demeure seigneuriale proprement dite et ce furent les générations successsives qui en firent le château qu'habita la belle Louise de Chateauneuf, dont nous parlerons plus loin.

Rochebonne avait une réelle importance militaire tirée de sa situation topographique et de ses fortifications ; pendant les guerres religieuses du XVIe siècle il fut occupé à diverses reprises par les protestants qui avaient tout intérêt à posséder dans cette région des points d'appui solides pour assurer leurs combinaisons, préparer les attaques ou protéger la retraite.

En 1580 Chambaud commandant les religionnaires s'empara de plusieurs châteaux dont celui de Rochebonne, mais le seigneur du lieu, Jean de Chateauneuf gouverneur du Puy accourut et reprit de force son château sur les protestants qui « après une lutte désespérée se retirèrent de poste en poste jusqu'à Chalencon. » (1)

L'affaire dut être chaude car les deux adversaires étaient de rudes et habiles jouteurs. Chambaud était un des plus intrépides et des plus vaillants généraux huguenots, de son côté Jean de Chateauneuf, sire de Rochebonne ne lui cédait en rien et avait maintes fois donné des preuves de sa bravoure et de sa science militaire. (2) Entre deux capitaines de cette valeur, une rencontre ne pourrait être anodine et certainement la reprise de Rochebonne et la poursuite des protestants vaincus ne durent pas aller sans sérieux coups d'estoc et de taille, ni sang versé. (3)

(1) Chronique de France P. 291.

(2) Jean de Chateauneuf sire de Rochebonne reprit la Chartreuse de Bonnefoi sur les protestants qui se défendirent vaillamment pendant un siege de cinq jours ce qui montre combien l'opération fut sérieuse.

Lors de la St-Barthélemy le même sire de Rochebonne qui cependant ne passait pas pour tendre envers les ennemis de la religion catholique, protégea les protestants contre les actes de violence dont ils auraient pu être l'objet. (Voir Francus — Les huguenots du Vivarais — II p. 117-119-188.)

(3) Rochebonne fut repris (à une date que nous ignorons) *au nom de la ligue* par un capitaine d'aventure nommé Largallier. Pour reconquérir la place on eut pas à recourir à la force des armes, on employa la fameuse cavalerie de St-Georges et Largallier rendit le château contre la promesse de 400 écus.

(Francus : Les huguenots du Vivarais T — IV — 123).

Ajoutons que l'Assemblée des Etats du Vivarais tenue à Tournon en

Digitized by Google

BIBL LYON

CHATEAU DE ROCHEBONNE (Vue intérieure d'une partie du mur).

Digitized by Google

Digitized by Google

Après l'avènement d'Henri IV et la pacification qui en fut le résultat, « le sire de Rochebonne se retira alors dans ses terres où il mourut en 1600 à l'âge de 83 ans (1). Avec lui, prit fin la période héroïque pour Rochebonne que nous ne voyons plus figurer pendant les nouvelles guerres du XVIIe siècle ; en tous cas après le siège de Privas le pays ne fut plus troublé que par quelques échauffourées isolées et sans grande importance. Les châteaux prirent un aspect moins rébarbatif. On les répara, on les rendit plus confortables et parfois plus élégants , en fut-il ainsi pour Rochebonne ? Nous le pensons cependant; car les seigneurs du lieu, puissants et riches, occupant de hautes situations, ne manquèrent pas, sans doute, de mettre leur manoir « au goût du jour », autant du moins que pouvait le permettre la disposition du lieu.

C'est dans cette vieille demeure maintenant pacifique et tranquille où les hommes d'armes étaient remplacés par les pages et les laquais, que se retira Louise de Chateauneuf dame de Rochebonne dont parle Mme de Sévigné et ainsi que nous le conte M. Lafayolle auquel nous laissons la parole

« Avant le règne de Louis XIV, la noblesse répugnait à venir à Paris. Toujours prête à suivre le Roi et à verser son sang pour la défense du trône et de la France, une fois la guerre terminée, fière d'avoir fait son devoir, elle reprenait le chemin de ses manoirs. Mais le grand roi voulut avoir une cour brillante ; il fit connaître son désir, et marquis, comtes, barons, chevaliers vinrent encombrer les antichambres royales, oubliant que leurs vassaux devaient la prospérité et la sécurité dont ils jouissaient à leur présence au milieu d'eux. La noble châtelaine qui avait vécu jusque-là dans la solitude et dans les devoirs de l'économie domestique, se trouva flattée d'attirer les regards ; elle devint reine de la beauté, arbitre du goût et des plaisirs, et son or provincial se transforma en dentelles, en diamants, en équipages somptueux, pendant que les châteaux devenus déserts ne tardè-

novembre 1595 décida d'entretenir une petite garnison dans certains châteaux ayant une réelle importance militaire. A Rochebonne on mit 8 soldats payés par le Vivarais (à raison de 3 écus par homme).
(Voir Huguenots du Vivarais IV-122.

(1) Chronique de France 291.

Digitized by Google

rent pas à tomber en ruines, et avec eux la force et le prestige de la noblesse. (1)

La maison de Rochebonne ne fut pas la dernière à subir l'attraction de l'astre royal. Anne d'Autriche, qui regardait comme de sa famille toutes les femmes de la noblesse de France, appela à sa cour Louise de Châteauneuf. Son mari fut nommé par le roi, commandant dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, et la terre de Rochebonne fut érigée en marquisat.

Les dames qui étaient admises auprès de la reine-mère obtenaient ainsi un brevet de beauté aussi bien que de grande noblesse, Anne d'Autriche ne voulant voir autour d'elle que de jeunes femmes bien faites et d'agréable figure. Louise était belle ; elle parut donc à la Cour avec avantage et y produisit une grande sensation. Sa beauté qui ne craignait point de rivales, son naturel charmant, sa gracieuse bienveillance, sa gaîté qui s'épanouissait aux plaisirs du grand monde, la firent bien voir de tous et lui attirèrent de nombreux honneurs : mais sa candeur et sa noblesse d'âme inspirèrent le respect aux moins timides.

Cette vie d'éclat et de grandeur ne dura pas longtemps. Après quelques intrigues de cour, qui n'entachèrent en rien sa vertu, la marquise se retira dans son château de Rochebonne. C'est à cette occasion que Mme de Sévigné écrivait à sa fille, Mme de

---

(1) L'auteur aurait dû ajouter qu'en Vivarais les familles nobles qui désertèrent leur château patrimonial pour Versailles furent des exceptions. La grande majorité des nobles vivarois resterent chez eux où ils menaient la vie modeste et tranquille qui convenait à leur fortune plutôt médiocre et aux traditions partriarchales. Ils vivaient du produit de leurs terres, au milieu du peuple aux misères et aux joies duquel ils prenaient part, s'alliaient avec les bourgeois, et fortement attachés à leurs montagnes ils ne les quittaient que momentanément pour prendre le harnois de guerre quand le roi faisait appel à leur dévouement qu'ils ne marchandèrent jamais.

La campagne terminée ils revenaient chez eux plus ou moins tailladés, plus ou moins rhumatisants, avec parfois une maigre pension et la croix de St-Louis, et redevenaient gentilshommes campagnards comme ci-devant.

Bien peu songèrent à quitter leurs terres ancestrales pour aller à Versailles faire assaut de luxe et d'élégante oisiveté avec les courtisans qui papillonnaient sous les lustres du palais du grand roi. Bien peu pratiquèrent ce déplorable absentéisme dont les effets furent si désastreux pour la noblesse comme ils le sont de nos jours pour la bourgeoisie.

Digitized by Google

Grignan : « Mme de Rochebonne doit bien s'ennuyer dans sa terre du Vivarais (1).

Nous le croyons sans peine ; après les années d'enivrement qu'elle avait passées dans les salons de Versailles, les larmes doivent être venues plus d'une fois aux yeux de l'infortunée Louise, en parcourant les galeries sombres et muettes du château féodal que n'animait plus la présence des écuyers et des hommes d'armes, en contemplant la solitude qui l'environnait, l'horizon borné qui s'offrait à elle, horizon de montagnes arides, où la force créatrice de la nature semble s'être plu à n'enfanter que des pierres (2) ».

Il est certain que le contraste était plutôt violent ; passer de Paris et de Versailles à Rochebonne, quitter un somptueux palais pour venir habiter un manoir féodal des Boutières, abandonner une société brillante et tous les plaisirs du monde élégant, cela dut assurément paraître très dur et bien triste à la belle Louise de Châteauneuf ! Nous ignorons si la marquise demeura longtemps à Rochebonne ni si elle y mourut, mais il semble bien qu'après elle, le château fut abandonné, ou à peu près, par ses possesseurs et lorsque les révolutionnaires y portèrent le pic et le marteau, ils ne firent que hâter une fin que les intempéries avaient déjà bien préparée, et qu'elles consommèrent au commencement du XIXe siècle (3).

Pour nous touristes du XXe siècle, nous nous pâmons d'aise devant ces murs déchiquetés dominant, hautains encore, une vallée pittoresque. Ces ruines prennent un poétique aspect quand un pâle soleil d'automne les enveloppe d'une lumière douce, ou quand la lune les éclaire de ses mélancoliques rayons ; il ne manque alors dans ces vieilles reliques qu'une harpe

(1) Louise de Châteauneuf de Rochebonne était une Castellane de Grignan.

(2) *Chronique de France*, p. 289 et suiv.

(3) Voici ce que nous lisons dans la *Notice sur Saint-Martin-de-Valamas* par M. Mazon : « On dit que le château de Rochebonne était encore presqu'habitable au commencement du siècle, et qu'il aurait pu, dans tous les cas, être facilement réparé, lorsqu'une nuit la foudre y tomba avec fracas et fit en un moment l'œuvre de deux siècles. »
Notice sur Saint-Martin-de-Valamas, Annonay, I. Royer 1896, p. 12.

Digitized by Google

eolienne pleurant, sous la brise, les souvenirs d'antan et les regrets de la pauvre marquise.

En revanche quand la tempête hurle à travers les ouvertures béantes, il nous semble « ouïr grand tumulte d'assaut » et revivre ces temps où le grondement des arqubuses et des couleuvrines, les coups sourds des béliers ébranlant le pont-levis, les cris furieux des combattants, formaient la plus lugubre des symphonies que repercutaient encore les échos de la montagne.

« Rêves d'amour et de combats ! » Rêve d'amour avec la séduisante image de la belle châtelaine, de combats si l'on évoque la longue lignée de guerriers qui illustrèrent, sur tant de champs de bataille, le nom de Châteauneuf.

Mais les rêves envolés, que reste-t-il en réalité de tant de grandeur et de tant de hauts-faits ? Des ruines, un monceau de pierres, la solitude, le silence et ce qui est plus triste encore : l'oubli.

B. E.

Nos lecteurs nous sauront gré de compléter ces quelques pages par les notes que notre regretté collaborateur, M. le vicomte de Montravel, avait consacrées à Rochebonne et que son fils, M. le capitaine de Montravel, a bien voulu nous autoriser à publier dans la *Revue*.

ROCHEBONNE (1)

Le château de Rochebonne situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Valamas fut jadis une vaste et magnifique demeure seigneuriale, appartenant à l'illustre et antique maison de Châteauneuf qui n'a rien de commun avec les autres familles de même nom existant en Vivarais et en Gevaudan. Cette maison est connue depuis l'*An mille* ; elle a donné des lieutenants-généraux maîtres-de-camp, un évêque de Noyon, pair de France, un archevêque de Lyon, des chevaliers de

(1) Extrait de l'histoire du Château du Vivarais par M. le vicomte de Montravel, manuscrit.

Digitized by Google

Saint-Jean de Jérusalem, des chanoines comtes de Brioude et autres personnages marquants.

Guillaume de Châteauneuf fut élu grand-maître de Saint-Jean de Jérusalem en 1244, prisonnier à la bataille de la Mansourah, il mourut en 1259. La famille de Châteauneuf eut des alliances aussi nombreuses qu'illustres, elle s'éteignit au XIXe degré en les personnes de deux prélats : Charles François d'abord évêque et comte de Noyon, pair de France, puis archevêque de Lyon ; il assista le 25 octobre 1722 au sacre de Louis XV et mourut le 28 février 1740 âgé de 68 ans.

Son frère Louis Joseph, chanoine comte de Lyon, coadjuteur de l'évêque de Carcassonne, Louis Joseph Adhemar de Grignan, son oncle.

Ces prélats avaient cinq sœurs qui moururent religieuses.

Après la mort de Louis Joseph, la seigneurie de Rochebonne fut acquise en partie par les Julien de La Varenne et du Fraysse. L'autre partie avait été léguée par Louis Joseph, devenu évêque de Carcassonne, à l'hôpital de cette ville qui la vendit en 1749 à M. Blanc de Loire, seigneur de Saint-Martin-de-Valamas, et M. de Vogüé acheta une partie du domaine. (1)

Aujourd'hui, de ce beau château il ne reste que des ruines.

Vicomte DE MONTRAVEL.

(1) Voici ce que dit M. Mazon à propos des derniers Châteauneuf de Rochebonne :

« Les derniers Rochebonne, sur lesquels on peut trouver quelques détails dans le P. Anselme possédaient en Vivarais la seigneurie de Châteauneuf, aujourd'hui Saint-Julien-Boutières et celle de Rochebonne. La première fut acquise par les Julien du Fraysse de la Varenne. Celle de Rochebonne, qui avait été léguée par Joseph de Châteauneuf de Rochebonne, évêque de Carcassonne, à l'hôpital de Carcassonne, fut vendue par cet établissement en 1749, à M. Blanc de Loire, seigneur de Saint-Martin-de-Valamas. M. de Vogüé acheta une partie du domaine. Mais l'affaire n'alla pas sans quelque procès. Un arrêt de la cour présidiale de Nîmes, du 30 juillet 1762, reçut Messire Jean-Henri du Bourg, comte de Brion et seigneur du Cheylard, « à retraire en cette qualité la seigneurie et terre de Rochebonne. » Les traditions locales, ajoute M. Mazon, sont pleines des rivalités du seigneur de Brion et de Rochebonne, qui se regardaient à travers l'Eyrieux comme des chiens de faïence. On prétend qu'ils avaient inventé tout un système de signaux pour mieux se narguer et s'insulter à distance. (Mazon : Notice sur Saint-Martin-de-Valamas. P. 12).

Les signaux dont parle la tradition ne seraient-ils pas plutôt des signaux optiques et militaires qui, on le sait, étaient très employés autrefois en temps de guerre ?

Digitized by Google

DOCUMENTS VIVAROIS

Les Archives départementales de l'Isère contiennent une quantité relativement considérable de pièces (originaux, minutes ou copies) concernant le Vivarais ; un certain nombre de celles-ci sont analysées dans l'Inventaire Sommaire des Archives de l'Isère de M. Pilot de Thorey et dans différents ouvrages relatifs au Dauphiné ancien. Mais il existe encore un volume entier du grand inventaire manuscrit des titres de la Chambre des comptes du Dauphiné, consacré aux documents se rapportant au Vivarais, dont M. Prudhomme, archiviste paléographe, a reproduit quelques extraits dans l'Inventaire Sommaire des Archives de l'Isère, série B, t. IV, page 14 et suivantes.

Les documents dont nous allons donner une courte analyse, sont les uns inédits, les autres peu connus et pour cela même de quelque utilité pour les personnes qui s'intéressent au Vivarais et à son passé.

Quant aux dates des actes, nous les avons copiées sur les pièces des archives, laissant à ceux qui le désireraient et, lorsqu'il y a lieu, (pour les documents datés suivant le style delphinal par exemple) le soin de les ramener à notre comput actuel.

Pour toutes les pièces provenant des Archives départementales de l'Isère (1) nous avons seulement indiqué la cote des différents fonds, pour ne pas avoir à répéter chaque fois qu'elles sont prises dans ces archives.

Enfin, nous n'avons adopté aucune classification spéciale les documents que nous citons ayant trait à des personnages très différents originaires des points du Vivarais les plus divers. Nous avons simplement pris soin de suivre l'ordre chronologique.

1. — 14 des Calendes de décembre 1257. Transaction entre Aimar de Poitiers, comte de Valentinois et Giraud de Gorce, par laquelle il fut convenu que ledit de Gorce prêterait hommage au comte pour le château et mandement de Gorce.

(1) Nous avons également compris dans nos notes quelques actes provenant des Archives de la Drôme, au cours desquels il est fait mention de familles du Vivarais.

Digitized by Google

Inventaire de la Chambre des comptes, registre intitulé : Nihil pro causa comitatus, folio 130.

2. — 7 août 1294. Transaction entre Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, d'une part, et frère Pons de Fayn, commandeur de la maison de Devesset de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Inventaire de la Chambre des Comptes, registre intitulé : Registrum litterarum et instrumentorum comitatus Vienne, folio 172.

3. — 1er avril 1336. Hommage prêté audit comte par demoiselle Agnès Chambarlhiac, veuve de Raymond Manescot, pour quelques censes au mandement de Durfort.

Inventaire de la Chambre des comptes, registre intitulé : Homagiorum de Turri. Valentinensis et Diensis recept. per Reymundum Humberti, folio 415.

4. — 26 février 1347. Hommage prêté audit comte par noble Bertrand, seigneur de Brion, pour les châteaux et terres de Brion et du Cheylard, plus pour le fief et seigneurie qu'il possédait au mandement de Châteauneuf-en-Boutières.

Inventaire de la Chambre des Comptes, registre intitulé : Secundus homagiorum receptorum per Reymundum Bermondi, folio 49.

5. — 27 février 1347. Hommage prêté audit comte par Burgondion de Privas pour tous les biens francs qu'il avait ès terroir et mandement de Tournon, du Pouzin et ailleurs en la terre dudit comté.

Inventaire de la Chambre des comptes, registre intitulé : Homagiorum de Turri. Valentinensis et Diensis recept. per Reymundum Humberti, folio 415.

6. — 8 décembre 1349. Hommage prêté audit comte par noble Pierre de Mirabel, seigneur de la Laupie, pour le château et la terre dudit lieu.

Même source que l'acte précédent, folio 364.

7. — 28 mars 1354. Hommage prêté audit comte par noble Pierre de Chanéac pour plusieurs censes au mandement de Durfort et généralement pour tout ce qu'il possédait audit mandement.

Même source que l'acte précédent, folio 127.

8. — 1er avril 1354. Hommage prêté audit comte par noble

Digitized by Google

Hugues Charrière, du Pouzin, pour tout ce qu'il avait ès terroir et mandement du Pouzin, de Saint-Alban et de Baix, soit maisons, prés, vignes, etc...

Même source que l'acte précédent, folio 151.

9. — 7 novembre 1358. Procuration passée par Louis d'Anduze, seigneur de la Voulte, à Pierre de Hauteville, chevalier, Arnaud de la Tour et plusieurs autres, pour toucher diverses sommes qui devaient lui être payées par les chatelains de Mézenc, de Durfort, de Châteaubourg au nom d'Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, et à compte sur la dot de feue Eléonore de Poitiers, mère dudit Louis d'Anduze.

B. 3901.

10. — Janvier 1394. Etat des revenus de la châtellenie de Privas et Tournon, dressé par André Garin auditeur des comptes et Antoine Faure.

Inventaire de la Chambre des comptes, registre intitulé : Information sur la valeur des terres des comtés de Valentinois et Diois.

11. — Romans 12 février 1446. Lettres adressées au gouverneur du Dauphiné par le dauphin (1) constatant l'hommage que lui avait prêté Guillaume de Tournon, chevalier, pour les châteaux, ville et territoire de Serrières, le péage de la Roche-de-Glun, les châteaux, ville et mandement de Tain, la moitié des château et mandement d'Izeron, les châteaux et ville de Saint-Victor et Colombier-le-Vieux, ainsi que pour les arrières-fiefs des châteaux de Gras, d'Empurany et de Retourtour, à l'exception toutefois de ce que pouvait y avoir le comte de Forest (2).

B 3507.

12. — Valence, 16 février 1446. Lettres constatant l'hommage

(1) Plus tard roi de France, sous le nom de Louis XI.

(2) Les actes compris entre le n° 11 et le n° 41 sont relatifs à l'administration du Dauphiné par le dauphin Louis XI, fils de Charles VII.

A la fin de l'année 1446, le dauphin en désaccord avec son père et vivement irrité contre lui, abandonna la Cour et se retira dans ses états qu'il gouverna durant 17 ans. Son premier acte, en venant en Dauphiné, fut d'ordonner aux nobles détenteurs d'un fief relevant du dauphin, de venir lui prêter hommage et serment de fidélité. Cette mesure explique les nombreuses lettres (originaux ou copies) constatant des prestations d'hommage, conservées aux Archives de l'Isère ou mentionnées dans l'inventaire de la Chambre des Comptes.

Digitized by Google

prêté, entre les mains du chancelier, par Jean du Pont, au nom d'Arlemarte du Pouzin, sa femme pour les rentes et possessions qu'elle avait dans les mandements de Baix, le Pouzin, Durfort et Saint-Pierre-de-Barrès.

Titres du Vivarais.

13. — Valence, 16 février 1446. Lettres constatant l'hommage prêté entre les mains du chancelier, par Antoine de Ségu, de Saint-Fortunat, pour les rentes, censes et possessions qu'il avait dans les châtellenies de Durfort, Chalançon, Baix-sur-Baix, le Pouzin et Saint-Pierre-de-Barrès.

Titres du Vivarais.

14. — Valence, 16 février 1446. Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier par Gérentonne de Valence, épouse de Pierre Charpail, pour les biens, censes, rentes qu'elle possédait dans les mandements de Crest et d'Upie et dans ceux de Baix et du Pouzin.

Titres du Vivarais.

15. — Montélimar, 23 février 1446. Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Etienne Charrier, demeurant à Saint-Auban, comme procureur de Gonet Charrier, son père, écuyer, pour son hôtel et pour les censes, rentes et possessions qu'il avait dans les mandements de Baix, le Pouzin, Durfort, Saint-Pierre-de-Barrès.

Titres du Vivarais.

16. — Montélimar, 23 février 1446 Lettres constatant l'hommage prêté par Antoine Faure écuyer, pour les rentes qu'il prenait à Baix et à Saint-Pierre-de-Barrès.

Inventaire de la Chambre des Comptes, Vivarais.

17. — Montélimar, 23 février 1446. Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier par Jean du Pont, écuyer, de Baix, tant en son nom qu'en celui d'Antoinette du Boys, sa mère, âgée de 80 ans, pour leurs censes, rentes, maison forte, possessions, péages, situés dans les mandements de Baix, Durfort, Chalançon, Saint-Pierre-de-Barrès et le Pouzin.

Titres du Vivarais.

18. — Montélimar, 23 février 1446. Lettres constatant l'hom-

Digitized by Google

mage prêté, entre les mains du chancelier, par Jean d'Urre, écuyer, demeurant à Baix pour le château de Fonréal, ainsi que pour ce qu'il possédait dans le mandement de Chalançon et de Durfort.

Titres du Vivarais.

19. — Montélimar, 24 février 1446. Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Aimar de Banne, pour les maisons, terres, et censes qu'il avait à Banne, au mandement de Durfort.

Titres du Vivarais.

20. — Montélimar, 24 février 1446. Lettres constatant l'hommage prêté entre les mains du chancelier, par Claude Brilas, écuyer, pour les censes et rentes qu'il prenait dans le mandement de Barrès.

Titres du Vivarais.

21. — Montélimar, 27 février 1446. Lettres constatant l'hommage prêté entre les mains du chancelier, par Regnaut de Geys, écuyer, pour son château et mandement de Pampelonne, avec droit de haute, moyenne et basse justice, ainsi que pour les mas et villages qu'il possède à Rambaud, au mandement de Pampelonne, et diverses rentes qu'il prend dans le mandement de Saint-Pierre de-Barrès.

Titres du Vivarais.

22. — Montélimar, 27 février 1446. Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par messire Guy de Lestrange, chevalier seigneur dudit lieu, pour le château et châtellenie de Boulogne avec toute justice, ainsi que pour la châtellenie d'Allier.

Titres du Vivarais.

23. — Montélimar, 27 février 1446. Lettres constatant l'hommage prêté entre les mains du chancelier, par Raymond de Serres, écuyer, de Chalançon, comme procureur de Jean de Serres, son frère, malade, pour les possessions, rentes et censes qu'il avait dans le mandement de Chalançon et dans la paroisse de Saint-Julien.

Titres du Vivarais.

24. — Valence, 4 mars 1446. Lettres du dauphin Louis constata

Digitized by Google

tant l'hommage de Louis de Fourcade, écuyer, seigneur de Saint-Cierge et Chambrillac pour tout ce qu'il possédait au fief du comte de Valentinois sur la terre du royaume.

B 3907.

25. — 7 mars 1446. Lettres constatant l'hommage prêté par Jean de Challin, au nom de Rostaing de Challin, pour ce qu'il possédait à Savasse, Leyne, Allier, le Pouzin.

Inventaire de la Chambre des Comptes, Valentinois et Diois t. IV f° 2218 v°.

26. — 9 mars 1446. Lettre constatant l'hommage prêté par Guillaume Chazotes, pour les rentes qu'il possédait au mandement de Chalançon.

Inventaire de la Chambre des Comptes, Vivarais.

27. — Romans, 31 mars 1446. Lettre constatant l'hommage prêté par Bertas, pour et au nom d'Alix, dame de Villeneuve-de-Berg, pour le mandement de Barrès.

Inventaire de la Chambre des comptes, Vivarais.

28. — Romans, 5 avril 1446. Lettres de provisions de l'office de châtelain du Pouzin, aux gages de 200 livres par an, pour Lardi de Bar, écuyer.

B 3225. f° 228.

29. Valence, 27 avril 1447. Lettres constatant l'hommage prêté par Grimaud de Châteauneuf, pour les châteaux et seigneuries de Châteauneuf-en-Boutières et de Montagut, ainsi que pour diverses rentes à Chalançon et à Durfort.

Inventaire de la Chambre des comptes, Vivarais.

30 — Montélimar, 15 juin 1447. Lettres constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier, par Claude Alric, comme procureur de son épouse, Catherine Léautard, pour les rentes que ladite dame possédait par indivis avec Guillaume Pelaprat, dans les mandements de Saint-Léger et de Saint-Pierre-de-Barrès.

Titres du Vivarais.

31. — Lettres constatant l'hommage prêté par Aimar Sanglier, (1) pour ce qu'il possédait à Saint-Pierre-de-Barrès (1447).

(1) La famille Sanglier, originaire d'Aubenas, avait été anoblie, en janvier 1423, par Charles VII, en la personne de Jean de Sanglier son médecin. Un descendant de celui-ci, peut-être son fils, portant également le prénom de Jean, fut conseiller et chambellan du dauphin Louis, fils de

Digitized by Google

Inventaire de la Chambre des comptes, Vivarais.

32. — Valence, 3 juillet 1447. Lettres par lesquelles le Dauphin mande au gouverneur, gens du Conseil et des Comptes à Grenoble et trésorier du Dauphiné de faire payer sur les revenus du péage de Baix, par les châtelains et les péagers de ce lieu, au chapitre de l'église cathédrale de Viviers, une rente de 8 livres tournois, et ce jusqu'à ce que l'on eût payé au même chapitre la somme de 160 livres tournois qui lui avait été léguée par Aimar, comte de Valentinois, pour la célébration d'un service annuel.

B 2983, f° 381.

33. — Grenoble, 25 octobre 1447. Lettres constatant l'hommage prêté par Bermond, seigneur de la Voulte, chevalier, pour la terre de Rochemaure.

Inventaire de la Chambre des comptes, Vivarais.

34 — Grenoble, 6 décembre 1447. Lettres par lesquelles le dauphin nomme, à l'office de châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon, Charles de Melun (1), son écuyer d'écurie, en remplacement de Jean Sanglier, chevalier, son conseiller et chambellan, qu'il en décharge. Le dauphin rappelle, dans ces lettres, que, alors qu'il était à Valence, en février précédent, il avait déjà nommé à cet office Charles de Melun, mais que par oubli il n'en avait point été rédigé de lettres.

Enregistrées le 11 décembre 1447.

B 3225, f° 257.

35. — Grenoble, 16 février 1447. Lettres constatant l'hommage prêté par Hector de Chambaud pour le château de Trajettes, et

---

Charles VII. Ce Jean de Sanglier eut de son mariage avec Louise de Bonnaud : une fille, Louise, qui épousa le 9 mai 1517, Antoine de la Faye (J. Rochette, notaire à Aubenas, étude de Me Bauthéac) ; un fils, François, naquit de ce mariage et aurait eu pour enfants : autre François, Simon marié avec Marie des Micheaux et Louis uni à Marguerite de Colombier (M de la Grange, notaire à Aubenas, étude de Me Bauthéac). C'est une simple hypothèse qui nous fait attribuer à François de la Faye cette descendance ; ce qui est certain c'est que ce François était fils d'Antoine de la Faye et de Louise de Sanglier (Testament de Louise de Sanglier, du 7 décembre 1521, Rochette notaire) et que Simon et Louis de la Faye, frères, étaient cousins de Etienne de Sanglier (contrat de mariage de Simon de la Faye et de Marie des Micheaux, le 9 septembre 1570. Archives de M. M. de Chazotte, copie prise sur l'original aux archives de M. de Montravel).

(1) Charles de Melun fut décapité aux Andelys le 28 août 1468. Il avait épousé en premières noces Anne-Philippe de la Rochefoucauld et en secondes noces Philippe de Montmorency.

Digitized by Google

pour ce qu'il possédait dans les baronnies de Chalançon et de Durfort.

Inventaire de la Chambre des comptes, Vivarais.

36. — Grenoble, 16 février 1447. Lettres constatant l'hommage prêté par Durand de Chambaud, pour ce qu'il possédait dans les baronnies de Chalançon et de Durfort, plus pour cinq sous de redevance qu'il prenait à Savasse sur chaque bateau chargé de marchandises qui remontait le Rhône.

Même source que l'acte précédent.

37. — Grenoble, 16 février 1447. Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume du Pont, pour ce qu'il possédait à Chalençon et à Durfort.

Même source que les actes précédents

38. — Grenoble, 16 février 1447. Lettres constatant l'hommage prêté par Guillaume du Cros, au nom de Jaconette Fougère, son épouse, pour ce qu'elle avait à Chalançon.

Même source que les actes précédents.

39. — Valence, 4 juin 1453. Lettres constatant l'hommage prêté entre les mains du chancelier par Pons Guillem, écuyer, pour 11 sous, 4 deniers tournois, une poitevine, deux chapons, deux raz d'avoine, qu'il tenait du dauphin comme seigneur suzerain de la terre de Baix-sur-Baix.

Titres du Vivarais.

40. — Romans, 10 juillet 1454. Lettres du dauphin, adressées au gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, gens tenant son Parlement à Grenoble et de ses Comptes, trésorier général de ses finances, sénéchal du Valentinois, ou son lieutenant, et à son procureur, constatant l'hommage prêté, entre les mains du chancelier du Dauphiné, par Pierre, seigneur de Brion, pour les châteaux, forteresses, villes, seigneuries et juridictions de Brion, du Cheylar, de Châteauneuf-de-Boutières etc., le tout mouvant du dauphin, à raison de son comté de Valentinois, et dont Louis, seigneur de Brion, son père, avait déjà prêté hommage.

Titres du Vivarais.

41. — Extraits relevés en 1520 sur les protocoles des notaires Pierre et Antoine de Brion, de Privas : prise de possession de la baronnie, château, et mandement de Chalançon par Jean de

Digitized by Google

Châteauneuf, au nom de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier (1454) ; prise de possession du château et juridiction de Privas par Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, après le décès d'Anne de Montlaur, à qui cette terre avait été donné en douaire (1460).

B 3913

42. — 12 avril 1491. Dénombrement fourni par noble Joachim des Astars, seigneur de Miraval. de ladite terre de Miraval.

Inventaire de la Chambre des comptes ; registre intitulé : Denominationes Baroniæ Chalanconiæ, folio 54.

43. — Pénultième de décembre 1508. Dénombrement par noble Jean de Bénéfice, de Privas, par lequel il dénombre quelques censes par quantité, contenance, et confins ès mandement du Pouzin et de Saint-Pierre-de-Barrès, acquises tant par lui que par Claude du Bénéfice, duquel il était héritier, de noble Raymond Fabri, dit le Vieux, du Pouzin, lequel en avait prêté hommage le 20 novembre 1489.

Inventaire de la Chambre des comptes ; registre intitulé : Denominationes nobilium habentium feuda et census in mandamentis Pousini et Sancti Petri de Barri, in regno 1508 et 1509, folio 189.

44. — Vers 1540. Il est observé que Pons des Micheaux, écuyer, seigneur des Micheaux (1), paroisse de Saint-Ciers de Lascon *(sic)* au diocèse de Viviers, devait 20 livres pour les lods de l'acquisition faite de la moitié de toute la part et portion que Mathieu Deignen, écuyer, avait sur le port du Rhône.

Inventaire de la Chambre des comptes ; registre intitulé : nonus liber etc., folio 41.

45. — 23 décembre 1540. Vente passée par noble Louis de Lestrange, seigneur et baron du lieu de Bologne, de Saint-Marsal, Allier et Montbrun-en-Coyran au diocèse de Viviers, à noble Antoine de Cayres, seigneur d'Entraigues, coseigneur de Chirac au même diocèse, du château, terre, seigneurie et mandement de Montbrun, etc.

(1) Pons des Micheaux fils d'Arthaud et de Dlle Jeanne du Faure, épousa, en premières noces, Anne de Pracomtal et, en secondes noces, Anne Maurel, fille de Folcrand Maurel, seigneur du fief et château de Feugeyrolles et de Marie-Gabrielle de Gabriac. (Archives de MM. de Chazotte.)

Digitized by Google

Inventaire de la Chambre des comptes ; registre intitulé : Nonus liber retentionum, etc., cahier 16.

46. — 1551. Reconnaissances delphinales des habitants du mandement du Trièves, reçues par Jean Barbier, dit de la Guye, notaire à Voreppe, commis à cet effet ensuite d'ordonnance de la Chambre des comptes : sont nommés : Guigues Borrel, notaire, et Barthélemy son frère ; Jacques Palenchard ; Jacques de Morges, écuyer, seigneur du Châtel et du lieu de Montmeilleur ; Domenge et Claude Cuchet (1), frères, fils et héritiers de défunt Claude ; Jacques Bachasse, fils de défunt Jean, etc.

B 2677.

47. — 11 mai 1599. Vente passée par Charles-Robert de la Mark, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, colonel des Suisses de la garde du corps du Roi, à noble Jacques de Chambaud, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, de la baronnie, terre et seigneurie de Privas avec ses dépendances, au prix de 15.000 écus d'or ; avec les lettres patentes du Roi Henri IV, données à Saint-Germain-en-Laye, le 27 mai 1599, portant don audit sieur de Chambaud des lods de ladite acquisition.

Inventaire de la Chambre des comptes ; registre côté : 18e registre retentionum, folio 55.

48. — 1637. Arrêt du Parlement de Grenoble adjugeant comme bien intervenues les forclusions à faute de présenter grief, obtenues par Antoine des Micheaux, sieur du Mas, et Anne de Fayn son épouse, contre Françoise et Isabeau Guyon de Salette.

B 763.

49. — 1639 Rôle des audiences faisant connaître les noms des demandeurs et des défendeurs appelés à chacune d'elle : noble

(1) La famille Cuchet, originaire de Voreppe près Grenoble, s'est fixée en Vivarais dans la première moitié du XVIIe siècle. On trouve à cette époque un Jean Cuchet, docteur en théologie à Châteaudouble, marié en Vivarais avec Gabrielle de Serres, fille de Jean de Serres, historiographe de France. Quant à la branche du Dauphiné, elle était représentée, en 1697 (Arch. de l'Isère, B 1417), par Marie Cuchet, marquise de Rosset, veuve de François des Alrics, conseiller en la Cour, fille et héritière de Léonard Cuchet, conseiller secrétaire du Roi, greffier criminel au Parlement de Grenoble. La marquise de Rosset avait une sœur qui épousa le baron de Beauchène, mais, la postérité de l'une et de l'autre nous est inconnue. Les armes de la famille Cuchet sont : d'argent à la croix de sinople, cantonnée de 4 porcelets de sable. (D'Hozier, Armor. Général.)

Digitized by Google

Antoine du Besset, demandeur en réparation d'attentat contre noble Pierre Desbocs, sieur de Solignac.

Inventaire sommaire des Archives de la Drôme, *B 95*.

50. — 1697. Arrêt du Parlement de Grenoble confirmant la sentence rendue par les élus de Grenoble, dans le procès entre les consuls et les communautés de St-Martin d'Hères, d'Eybens et de Brié d'une part, et Marie Cuchet, marquise de Rosset, veuve de François des Alrics, conseiller en la Cour, fille et héritière de Léonard Cuchet, d'autre part, au sujet de biens possédés par ledit Cuchet et venus de Françoise Planche veuve de François Reynaud, avocat en la Cour.

B 1417.

(A suivre.) André VELLOT.

Digitized by Google

ESSAI
de
BIBLIOGRAPHIE VOULTAINE

(*Suite IX*)

4. Curiosités Vivaroises. II. Une relation contemporaine du Siège de Privas. 1629.

Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche, avenue du Vanel. 1910.

In-8° de 23 pp.

Sous ce titre de présentation sur la couverture, l'éditeur fait réimprimer, avec une scrupuleuse exactitude et dans l'orthcgraphe du temps, une petite plaquette introuvable ayant pour titre :

Narré du svccez des armes du Roy av siège devant Privas, et des choses plus remarquables qui s'y sont passées. Mesmement, de la cruauté. et inhumanité, exercée sur la personne de P. Hierosme de Condrieux, Gardien du Couvent des Capucins de Valence; pris par quelques rebelles Huguenots, sur le commencement dudict siège, et misérablement assassiné par eux.

A Lyon, chez Lovys Mvgvet, ruë de la Grenette, à la Providence Diuine. M. DC. XXIX. Avec permission.

In-8° de 28 pp.

« De toutes les relations imprimées du siège de Privas, celle dont nous donnons la reproduction ci-dessous est assurément la plus rare. Cette plaquette, petit in-8° de 28 pages acquise par nous à la librairie A. Durel, il y a quelques années, n'est citée nulle part. Elle avait échappé aux investigations sagaces du regretté M. Mazon qui, lorsqu'il la vit dans notre bibliothèque, la parcourut avec le plus vif intérêt et nous engagea à la faire rééditer.

C'est, croyons-nous, un des récits contemporains les plus complets de ce siège fameux »

Ainsi s'exprime M. Louis Fuzier, en communiquant cette rareté bibliographique. Il l'a d'abord fait publier dans la *Revue du Vi-*

Digitized by Google

varais, n° du 15 février 1910. Puis, il en a fait éditer un tirage à part qui sera, bientôt, aussi rare que l'original, car la nouvelle plaquette porte : « *Tiré à 30 exemplaires numérotés sur papier de Hollande pour M. Louis Fuzier.* » Il n'y a pas de tirage sur papier ordinaire.

5. Est l'éditeur de la publication annuelle qui paraît sous ce titre : SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE ET DE JOUTE A LA VOULTE-SUR-RHONE. (Voir IIe PARTIE, ANONYMES, année 1896).

FUZIER (François-Théodore) né à La Voulte le 22 août 1823 ; docteur en médecine, conseiller d'arrondissement, puis conseiller général de l'Ardèche, bibliophile distingué, médaillé du gouvernement (médaille d'or) ; mort à La Voulte le 16 janvier 1875

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE, PRÉSENTÉE ET SOUTENUE A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, PAR FRANÇOIS-THÉODORE FUZIER NÉ A LA VOULTE (ARDÈCHE), DOCTEUR EN MÉDECINE.

Ce titre de la couverture est modifié à l'intérieur comme suit : FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS. — THÈSE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE, PRÉSENTÉE ET SOUTENUE LE 28 AVRIL 1852, PAR FRANÇOIS-THÉODORE FUZIER, NÉ A LA VOULTE (ARDÈCHE), DOCTEUR EN MÉDECINE. — ETIOLOGIE DE L'AVORTEMENT.

Paris, Rignoux, imprimeur de la Faculté de médecine, rue Monsieur-le-Prince, 31, 1852 Au bas : *1852-Fuzier.*

In-4° de 45 pp.

L'auteur dédie sa thèse : « A ma Mère, à mon Oncle et ma Tante H. Menet, à mes Oncles F. et P. Fuzier, à mon oncle G. Sabatier, — à M. le Dr Hardy... »

Après avoir constaté que les cas de *stérilité absolue* visibles sont rares et que l'avortement est très fréquent, qu'il soit reconnu ou inaperçu (p. 5-7) il conclut à l'importance à donner aux causes de la fausse couche ; c'est le sujet de cette thèse. Ces causes sont : 1° des causes établies, plus ou moins fixées dans l'économie, soit du côté de la mère (p. 10-26) soit du côté de l'œuf, (p. 26-32) soit du côté du père (p. 32-39) ; — 2° des causes accidentelles, soit influences morales (p. 36-38), soit sensations (p. 38-41) soit influences physiques et mécaniques (p. 41) ; — 3° des causes speciales, comme l'avortement obstétrical, qui est provoqué par

Digitized by Google

l'accoucheur, l'avortement criminel, qui est un assassinat, l'avortement chirurgical et l'avortement médical (p. 41-43).

On trouve, aux pages 44 et 45, les *questions qui seront posées au candidat sur les diverses branches des sciences naturelles,*

FUZIER (Frédéric-François-Ferdinand) né à La Voulte le 5 septembre 1789, avocat, substitut du procureur à Privas, décoré de l'ordre du Lys, et se retira pour cause de santé, à La Voulte, où il fut nommé juge de paix en 1836 et où il mourut le 27 septembre 1838.

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE. ACADÉMIE DE GRENOBLE. FACULTÉ DE DROIT. ACTE PUBLIC POUR LA LICENCE, QUI SERA SOUTENU JEUDI 2 AOUT 1810 A 4 HEURES DU SOIR, PAR FRÉDÉRIC-FRANÇOIS-FERDINAND FUZIER, NÉ A LA VOUTE, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

A Grenoble, chez J. L. A. Giroud, imprimeur de l'Académie, place aux Herbes.

In-8° de 10 pp. (1 feuillet liminaire contenant la dédicace en vers « A mon Père) ».

JUS ROMANUM. Dig. lib. 10, tit. 3 ; Cod. lib. 3, tit. 37 Communi dividundo. (p. 3-5).

DROIT FRANÇAIS Cod. Nap. liv. 3, chap. 5 sect. 1re §§. 1, 2, 3, 4. — Chapitre V. — § 1er Du payement en général (p. 5-6). — § II. Du payement avec subrogation (p. 6-7).— §. III. De l'imputation des payements (p. 7), — §. IV. Des offres de payement, et de la consignation (p. 7.).

PROCÉDURE CIVILE. Cod. Proc. liv. 2. tit. 19 et 20. — Titre XIX. Des règlements de juges (p. 8). Titre XX. Des renvois (p. 8-9).— §. 1er Du renvoi pour parenté ou alliance (p. 9) — § II. Du renvoi pour insuffisance (p 9).

FUZIER (Jacques-Philippe) né à La Voulte le 25 mars 1792, fut élève du collège de Tournon et des Facultés de Strasbourg et de Paris. Docteur en médecine de la Faculté de Paris, il exerça à Lyon, où, pendant vingt-cinq ans, il fut médecin bénévole du quartier et de la crèche de St-Paul, et où il mourut le 4 décembre 1868.

APERÇU SUR LA PARTURITION; DISSERTATION PRÉSENTÉE ET SOUTENUE A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS LE 30 AOUT 1820. PAR

Digitized by Google

JACQUES-PHILIPPE FUZIER, DE LA VOULTE, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ; DOCTEUR EN MÉDECINE ; ÉLÈVE DES HOPITAUX DE LYON ET DE PARIS; BACHELIER ÈS-LETTRES DE LA FACULTÉ DE STRASBOURG.

A Paris. De l'imprimerie de Didot Jeune, imprimeur de la Faculté de médecine, rue des Maçons-Sorbonne. n° 13. — 1820.

In-4° de 46 pages, plus une feuille in-f° de table analytique.

Cette thèse est dédiée « *Au meilleur des Pères, à la plus tendre des Mères, à mon frère, à ma sœur.* » L'introduction remplit 2 pages (p. v-vi). Puis, la division donnée par l'auteur indique toutes les questions qui seront étudiées, à savoir : la parturition en général (p. 7-11), et la viabilité (p. 11-15), les causes de la parturition (p. 15-17), le mécanisme (p. 18-25), le diagnostic et le pronostic (p. 25-27), les précautions à prendre (p. 27-29), le temps de la parturition et sa division (p. 30-42). Une grande feuille présente, à la fin, la table analytique de la dissertation.

FUZIER (famille) :

A. — GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE FUZIER, EN VIVARAIS LYONNAIS, ILE DE FRANCE, ITALIE. PAR J. VILLAIN.

Saint-Etienne, société de l'imp. Théolier, — J. Thomas et Cie, 12, rue Gérentet, 12, 1908.

In-8° de 11 pp. 1 portr. blason.

Extrait, tiré à part. de LA FRANCE MODERNE, *tome II* (*Drôme et Ardèche.*) Il a été fait 10 exemplaires sur papier de Hollande et 30 exemplaires sur papier ordinaire.

Ce tirage à part donne les armes de la famille *de Sautel*, qui ne se trouvent pas dans la FRANCE MODERNE.

GARNIER DE CHANRON (Pierre-Louis), né au Pouzin le 30 juin 1783, reçu docteur en médecine au mois de janvier 1807, exerça à Lavoulte, où il est mort le 9 juin 1863.

DISSERTATION SUR L'APOPLEXIE SANGUINE, PRÉSENTÉE ET SOUTENUE A L'ECOLE DE MÉDECINE DE MONTPELLIER LE JANVIER 1807 ; PAR PIERRE-LOUIS GARNIER DE CHANRON, DU POUZIN, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, EX AIDE CHIRURGIEN A L'HOSPICE CIVIL ET MILITAIRE DE GRENOBLE ; MEMBRE DE L'ATHÉNÉE MÉDICAL DE

Digitized by Google

MONTPELLIER, POUR OBTENIR LE TITRE DE DOCTEUR EN MÉDECINE.

A Montpellier, de l'Imprimerie de J.-C. Tournel, Place de la Préfecture, n° 216. 1807.

In 4° de 38 pp.

L'ouvrage est dédié : « Aux mânes de mon Père, Charles Gar-« nier de Chanron, ancien Maître en chirurgie ; — A Marie « Garnier de Chanron, née Delabaraire, ma Mère, et à Félix « Garnier de Chanron, mon Oncle ; — à Monsieur Antoine Gré-« goire, docteur en médecine de l'ancienne Université de Mont-« pellier, membre de la Société de médecine de la même ville ; « à Monsieur Jean-Baptiste Silvy, l'un des chirurgiens en chef « de l'Hospice civil de Grenoble, et à Madame Julie-Sophie, son « épouse, née Robert. » Cette dédicace tient 6 pages, et toutefois le texte est marqué au commencement page 5.

« L'enfant nouveau-né et l'homme au déclin de l'âge sont l'un « et l'autre, exposés à l'apoplexie sanguine », et il convient d'en étudier le *diagnostic*, le *pronostic* et le *traitement*. Telles sont les trois séries d'idées développées par le docteur Garnier qui, dans toute sa brochure, n'a fait mettre aucune division soit en articles soit en paragraphes.

Voir : Roche (Auguste-Félix), 12.

GAVET (Joseph-Louis), né à La Voulte le 20 février 1835, ingénieur civil aux fonderies de La Voulte, puis au Soulier (Usines de Tamaris).

NOTICE SUR LES BLUTERIES DE CHAUX HYDRAULIQUES DE LAFARGE, PRÈS LE TEIL (ARDÈCHE) ET DU SOULIER, PRÈS ALAIS (GARD). PAR M. GAVET, INGÉNIEUR CIVIL.

Saint-Etienne, impr Théolier et Cie, 1885.

In-8° de 69 pp.

Tirage à part de 50 exemplaires, extrait du BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'INDUSTRIE MINÉRALE PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. *Deuxième série. Tome XIV : IIIe livraison. 1885. pp. 473-540 Saint-Etienne, Au siège de la Société. St-Etienne, impr. Théolier et Cie.*

Cette étude ne supporte pas un résumé ; les spécialistes, auxquels elle s'adresse, doivent la suivre dans l'ouvrage même.

Digitized by Google

2. Un missionnaire ardéchois en Océanie. Le R. P. Gavet, Mariste. 20 janvier 1831 — 28 août 1909. (Anonyme, mais éditée par M. J. L. Gavet).

Montpellier, Imprimerie Firmin, Montane et Sicardi. 1910.

In-12° de 24 pp., portr.

Léon Gavet naquit à La Voulte le 20 janvier 1831. A la fin de 1853, il entra au noviciat de la Société de Marie, fit sa profession en janvier 1855 et reçut la prêtrise dans le courant de la même année. Après avoir professé, pendant trois ans, les mathématiques et la physique au collège d'Arles, il partit, le 4 octobre 1858, avec Mgr Bataillon, pour l'Océanie, qu'il n'a pas quittée depuis cette époque. Il évangélisa les îles Samoa, à Faféla, à Apia, et spécialement à Safotoulafai, où il a usé dix années de sa vie. En 1874, Mgr Elloy lui confia le soin de fonder l'école des catéchistes, qui devait être d'un si précieux secours aux missionnaires, et la direction lui en fut remise ainsi qu'au R. P. Sage. A la fin de l'année, cette école logeait et nourrissait 125 élèves, sur la colline de Vaéa. En 1890, le P. Gavet quitta Vaéa pour reprendre le ministère dans le district d'Aana, dont la tempête avait renversé l'église et la résidence. Les infirmités l'obligèrent enfin à la retraite, mais non pas à l'inaction, car il consacra le peu de forces qui lui restaient à remplir les fonctions d'aumônier dans l'école d'Allemand que les Petits Frères de Marie venaient d'établir à Moamoa. Après sept ans de cette vie, moins active, mais non moins utile, il a rendu son âme à Dieu le 28 août 1909.

A raison de son dévouement à l'œuvre des catéchistes, il n'est pas étonnant que l'éditeur, frère du défunt, recommande à tous, mais particulièrement à nos zélés et admirables catéchistes ardéchoises, cette brochure, qui est la reproduction de l'intéressante notice publiée par les *Missions de l'Océanie.*

GAY (Jules), né à Mens (Isère) le 10 septembre 1867, fut pasteur à Saint-Laurent-du-Pape, d'où il est venu à Lavoulte en 1903.

Pierre Astier, le dernier pasteur vivaraisien du Desert. Par Jules Gay, pasteur de l'Eglise réformée.

Montauban, Imprimerie Générale. Marius Bonneville 11, rue Bessières, 11. 1897.

Digitized by Google

In-8° de 76 pp.

Dans l'Introduction (p. 5-8), M. Gay développe cette idée que ce qui « caractérise l'histoire des Eglises réformées au temps du Désert, c'est la discipline à laquelle était soumis le corps pastoral » Le chapitre premier (p. 9-38) est consacré à la Vie de Pierre Astier. Né en 1757 à Saint-Agrève, il alla étudier à Lausanne, d'où « ce fut dans les églises dites de la Montagne, en Vivarais, sous la direction du pasteur Vernet, que s'écoula sa période de préparation ». Ministre à Boffres en 1787, il évangélisa toutes les églises voisines, avec le dévouement « d'un bouillant pasteur », et en 1801, il est à la tête des églises de Toulaud, savoir : Toulaud, Bruzac, Le Pape, Charmes, Saint-Georges, Saint-Péray, Guilherand et Saint-Didier-de-Crussol ; mais ce n'est qu'à titre officieux et sans confirmation, laquelle ne lui fut accordée qu'en 1805, retard dû « à la malveillance qu'on ne peut attribuer qu'à la fidélité et au courage de ce chrétien » austère qui « leur faisait peur ». Il fut tracassé par les siens jusqu'à sa mort, arrivée le 24 décembre 1839.

Le chapitre II (p. 39-55) nous montre le caractère de Pierre Astier, dont les traits révèlent « une grande volonté, un caractère franc et sévère, un homme de devoir. »

Au chapitre III (p. 56-74), nous voyons Astier *théologien* (p. 57-62), *prédicateur* (p. 63-69), et *controversiste* (p. 69-74). Il est dépeint comme supérieur en ces trois genres , toutefois M. Gay n'est pas très sûr qu'il possédât à fond l'Ecriture-Sainte. En effet, il dit bien (p. 67) « qu'il connaissait la Bible d'une façon admirable, » « qu'il connaissait à fond l'Ecriture-Sainte (p. 69) ; » mais il a déjà dit (p. 64) en parlant d'Astier : « Hasarderons-nous cependant une critique ? Cette connaissance de la Bible est un peu superficielle, extérieure. Astier ne s'est pas nourri de la moëlle du Saint Livre, il est resté sur le seuil et n'a pas sondé l'infinie richesse des révélations divines ».

Enfin la Conclusion (p. 75-76) nous apporte les excuses de l'auteur pour les imperfections de son étude et la joie néanmoins « de s'être mis en contact avec ce précurseur du Réveil, qui méritait d'être tiré du silence et de l'oubli. »

(A suivre). Aug. ROCHE.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. André, le savant et aimable archiviste de l'Ardèche, a demandé la liquidation de sa pension de retraite et quitte notre département où pendant de longues années il a dirigé le service des archives avec une autorité reconnue par tous.

Sa courtoisie, son obligeance, lui avaient acquis l'estime générale et en particulier des chercheurs qui avaient bien souvent à faire appel à sa science ; aussi ne pouvons-nous le laisser partir sans lui adresser l'expression des regrets que son départ cause à la rédaction toute entière de la *Revue du Vivarais*.

LA DIRECTION.

***

Vivarais, Tourisme, Séjour, dans son numéro d'Octobre, recommande aux membres du Syndicat la *Revue du Vivarais*, en termes élogieux auxquels nous sommes très sensible. Dans le même fascicule, lire le compte rendu de la réunion du Syndicat d'initiative du Vivarais, tenue à Privas, le 18 septembre dernier.

Signalons aussi une très belle lettre de M. Félix de Vogüé adressée au Syndicat et dans laquelle le fils du regretté vicomte Eugène Melchior de Vogüé, parle en termes émus de notre pays qui est aussi le sien.

***

Dans le numéro de novembre, *La Voix du Terroir*, publie de très intéressants articles, entre autres : *Meurtre du lieutenant-colonel Ymonnier du Bourg-Saint-Andéol par ses soldats en 1792*, par R. Labrély ; l'*Eglise de Cruas*, par Henry Guenser : *Annostations et choses mémorables arrivées en ceste année mil six cent septante quy pourront servir à ceux quy les liront aux siècles adressés*, par Aug. Roche, etc.

***

Au dernier moment nous recevons les deux premiers fascicules du nouvel ouvrage (1) de M. I. Villain qui fait pour la *Haute-Garonne et l'Ariège* ce qu'il a fait et si bien fait pour la *Haute-Loire* d'abord, puis pour la *Drôme* et l'*Ardèche*.

Presque tous nos lecteurs possèdent ce volume et ils y ajouterons certainement celui qui lui succède, car de nombreuses familles vivaraises ont eu des attaches généalogiques avec Toulouse et le Languedoc proprement dit et trouveront là de précieux renseignements historiques sur plus d'un point, car Toulouse fut la capitale d'une grande région dont notre pays faisait partie.

L'ouvrage de l'infatigable et érudit travailleur qu'est M. Villain a donc sa place marquée dans toutes nos bibliothèques vivaraises et nous lui adressons avec nos félicitations nos vœux bien sincères de succès.

(1) *La France contemporaine : Haute-Garonne et Ariège*. Montpellier, imp. Firmin, Montane et Sicardi.

Digitized by Google

UNE PAGE
DE L'HISTOIRE D'AUBENAS

LES ORNANO EN VIVARAIS ET MARIE DE MONTLOR

(Suite et fin.)

VII

La Maréchale d'Ornano se retire au monastère de Saint Benoit. — Les enfants d'Ornano-Mazargues et de Marguerite de Montlor : l'abbé d'Ornano. La comtesse de Grignan ; sa fille Marie de Grignan prend le voile à Saint-Benoit (1644). Marie d'Ornano, prieure de La Villedieu. Anne d'Ornano, comtesse d'Harcourt. — Mme de Sévigné et Mme d'Harcourt.— Aubenas pendant les dernières années de la vie de Marie de Montlor : la Fronde. La guerre de Vals. La révolte de Roure. — La maréchale donne la terre de Maubec à son petit-neveu le prince d'Harcourt. — Mort de Marie de Montlor. — Les Lorraine-Harcourt à Aubenas. — Testament d'Anne d'Ornano. — Melchior de Vogüé achète la baronnie de Montlor (1699). — Cerice-François de Vogüé achète la terre d'Aubenas (1716). — La famille de Colonne. — Le troisième maréchal d'Ornano.

On a vu plus haut que le monastère de la Villedieu avait été transféré à Aubenas en 1639. Le nouveau couvent et sa belle église ne semblent avoir été terminés qu'une vingtaine d'années après, vers 1665. Il résulte d'un acte de cette dernière année que la maréchale d'Ornano avait dans le nouveau couvent une maison particulière, où elle demeurait avec son maître d'hôtel et d'autres domestiques. Sa nièce Anne d'Ornano y avait aussi un appartement. Mais il n'est pas exact de dire que la maréchale ait pris le voile. Le P. de Gigord, dans l'ouvrage que nous avons déjà eu l'occasion de citer, établit très bien que Marie de Montlor n'était pas cloîtrée, et mentionne le P. Marcheix, qui était confesseur de la maréchale au château de Maubec en 1659 et en 1660. Le même auteur analyse de plus un acte passé par Marie de Montlor, le 28 mai 1669, au Pont-Saint-Esprit où elle demeurait dans la maison de noble Henri du Moulin, sieur de Beauchamp.

Digitized by Google

Le portrait dont une reproduction accompagne ce chapitre, portrait conservé au château d'Aubenas, représente la maréchale dans les dernières années de sa vie : elle porte un costume de veuve et non de religieuse.

Un autre portrait, également reproduit dans ce chapitre, et que l'on conserve aussi au château d'Aubenas, est connu sous le nom de portrait de Marie de Montlor. Un simple examen suffit pour se rendre compte que cette attribution est très certainement erronée. Le costume de la jeune femme représentée dans ce tableau n'est pas antérieur au milieu du dix-septième siècle. Faut-il voir dans ce portrait Anne d'Ornano, comtesse d'Harcourt, ou même sa belle-fille Françoise de Brancas, princesse d'Harcourt ? Nous n'osons rien affirmer, tout en pensant que ce petit problème pourrait être résolu si l'on trouvait ailleurs des éléments de comparaison, portraits ou estampes.

Un troisième portrait figure dans le présent chapitre ; c'est celui du maréchal Jean-Baptiste d'Ornano qui se trouve au musée de Versailles. Il n'est pas sans intérêt de le rapprocher de celui d'Aubenas. La comparaison est tout à l'avantage de ce dernier, qui est infiniment plus vivant. Celui de Versailles a-t-il été fait d'après nature ? On serait tenté d'en douter (1).

Il y avait un autre portrait de Marie de Montlor, au château d'Aubenas, qui faisait pendant à celui du maréchal, son mari, et qui était d'une facture très supérieure aux deux portraits de la dame d'Aubenas dont nous venons de parler et que l'on voit encore au château. Ce portrait se trouvait dans la famille Dhautsegure et fut acheté par un fonctionnaire qui a quitté le pays en emportant son acquisition.

On sait (2) qu'Henri-François d'Ornano-Mazargues et Marguerite de Montlor sa femme, avaient eu au moins quatre enfants, un fils, l'abbé d'Ornano, mort en 1658, et trois filles

(1) Mentionnons ici un renseignement que nous tenons de M. Camille Chalamon, avocat à Aubenas. Feu M. Pradal, sénateur de l'Ardèche, a raconté à M. Chalamon que la tête de la statue du maréchal, surmontant le mausolée, se trouvait jadis dans le grenier de sa maison, et que dans son enfance il s'était souvent amusé avec ce débris.

Notons encore qu'il est question de transporter le mausolée sous les arceaux de la cour du château.

(2) *Revue du Vivarais*, 1909. p 646.

Digitized by Google

dont on retrouve le nom, comme nous allons le voir, dans l'histoire d'Aubenas.

Marguerite d'Ornano épousa en 1628 Louis-Gaucher Adhémar de Monteil, comte de Grignan ; elle fut la mère de François Adhémar, comte de Grignan, qui devint en 1669 le gendre de Mme de Sévigné ; de Thérèse, mariée au comte de Châteauneuf de Rochebonne, et de Louis-Joseph, évêque d'Evreux, puis de Carcassonne, etc. ; et d'une autre fille, Marie, dont nous allons parler. La comtesse de Grignan séjourna souvent à Aubenas ; nous avons vu plus haut (1), qu'elle fut marraine à Vals, au mois de juillet 1643. Elle était encore à Aubenas, et cette fois avec son mari, dans des circonstances plus solennelles, le 19 avril 1644. Le comte et la comtesse de Grignan présentèrent ce jour-là « Damoyselle Marie Adhémard de Grignan, leur fille, aagée de dix à unze ans » aux « Révérendes Dames Prieure et Religieuses du vénérable monastère Saint Martin de la Villedieu, transféré en la ville d'Aubenas, ordre de Saint Benoict..., pour y vivre et finir le reste de ses jours, et y faire les vœux et observer les reigles dudit ordre. » Sur quoi « Révérendes Dames Marie d'Ornano, prieure dudit monastère, Jacqueline et Françoise de Modène, Catherine du Roure, Jeanne de Volguer, Jeanne de Cenat, Dorothée [d'Ucel] de Craux, Espérance et Lucrèce de Lemps, Marguerite du Plessix et Gabrielle de Gout, toutes religieuses professes dudit monastère, capitulairement assemblées au son de la cloche à la manière accoutumée... ont reçu... ladite damoyselle Marie de Grignan, avec promesse de luy donner l'habit de novisse et la recevoir à profection, apprès qu'elle aura atteint l'aage compétant suivant les reigles dudit ordre, et si elle en est jugée capable... » Le comte de Grignan s'engage à payer trois mille livres pour la dot de sa fille, ou une pension annuelle de 187 livres 10 sous. Il fournit en outre « linge et habit » pour sa fille et les meubles de sa chambre. L'acte est passé dans le parloir du couvent, à Aubenas, en présence de « noble Louis de la Faye (2), juge des terres de madame la Maréchalle d'Ornano ;

(1) *Revue du Vivarais*, 1909, p. 434.

(2) C'est un des premiers actes où l'on voit un membre de cette famille prendre la qualité de gentilhomme,

Digitized by Google

sieur Pierre du Serre, lieutenant de baillif de Montlor ; et monsieur maître Jacques du Serre. docteur ès droits, premier régent dudit Aubenas.» Le notaire, Jean Lombard, était venu de Grignan pour rédiger cet acte que signèrent la prieure, les religieuses, les témoins, le comte et la comtesse de Grignan, mais non leur fille. qui entrait en somme au couvent pour y terminer son éducation (1).

M. de Montravel, qui a écrit (2) l'histoire du monastère de la Villedieu, nous apprend que Marie de Grignan fit profession, comme novice, le 4 octobre 1650, en l'absence de ses parents. (Puech, notaire d'Aubenas.)

Elle y séjourna régulièrement pendant les annés suivantes. (3) et jusqu'en 1663. Il résulte d'un acte de 1663, cité par M. de Montravel (4) que Marie de Grignan fut autorisée par ses supérieurs à quitter le couvent d'Aubenas. Elle y était encore au mois d'août d'après la quittance suivante : « Receu des mains de Monsieur Prat, pour et au nom de Monsieur le comte de Grignan, la somme de cent huictante sept livres dix solz. Fait ce dix-huit aoust 1663. Marie d'Ornano. » (5) Elle y était de nouveau en 1677 et M. de Montravel nous dit qu'elle était alors abbesse. Cependant Marie d'Ornano ne mourut, d'après le même auteur, (6) qu'en 1682. Quoi qu'il en soit Marie de Grignan succéda à sa tante Marie d'Ornano, et gouverna le couvent d'Aubenas jusqu'au mois de juillet 1712, date de sa mort. (7)

(1) Copie contemporaine. (Archives du marquis d'Ornano.)

(2) *Revue du Vivarais,* XI, 1903, p. 479.

(3) « Quittance. -- Nous avons receu de Monsieur le comte de Grignan la somme de cent quatre vingt sept livres dix souz pour la pantion de Madame Marie de Grignan, sa filhe, religieuse dans notre monastère, et ce pour l'année dernière, terme écheu à la feste St-Jean-Baptiste passée De quoy nous le quitons sans préjudice du capital de ladite pantion et de la paye d'icelle pour la présante année, commancée au jour et feste St-Jean-Baptiste passée, suivant le contract de réception. Fait en notre couvent d'Aubenas, ce neufiesme julhet mil six cens cinquante sept. Marie d'Ornano. (Original. Archives du marquis d'Ornano).

(4) *Revue du Vivarais.* XI. 1903, p. 479-480 L'acte est du 20 avril ou du 20 août, l'article de M de Montravel, donne du moins ces deux dates, par suite d'une faute d'impression. Le notaire recevant est Joseph Puech, d'Anbenas. Nous pensons qu'il faut lire 20 août puisque la quittance de pension pour 1663 est du 18 août.

(5) Original. Archives du marquis d'Ornano.

(6) *Revue du Vivarais.* XI. 1903, p. 468.

(7) *Ibidem*, page 489.

Digitized by Google

Marie d'Ornano, sœur de la comtesse de Grignan, était entrée d'abord au couvent de Sainte Colombe de Vienne et c'est le 13 juin 1639 qu'elle prit possession du prieuré de la Villedieu. (1) C'est sa tante la maréchale qui avait obtenu le changement, et c'est à cette occasion qu'eut lieu le transfert du couvent à Aubenas Marie d'Ornano était encore très jeune, puisqu'elle n'était pas l'aînée de sa famille et que ses parents s'étaient mariés en 1615. Il y avait donc peu de temps qu'elle avait fait sa profession. Les deux pièces que nous donnons ci-dessous se rapportent donc à une époque très voisine de celle où la jeune religieuse prit possession, comme prieure, du couvent d'Aubenas. Ce sont deux notes, sans date, qui paraissent être entièrement de la main de Marie d'Ornano, dont nous respectons l'orthographe.

I

MÉMOIRE DE CE QU'IL FAUT POUR MA PROFFESSION

Vingt livres pour le luminaire de l'église au jour de ma proffession.
Une bague d'or ronde et unie, 4 l. 4 s.
Dix aulnes sargette de Nixme noire, et sept aunes sarge d'Ipre, pour les robbes.
Deux aulne sarge de Chartre blanche pour les jupes.
17 aune ruban de file.
Une once et demi soye.
Cinq aulne sarge d'Ascot (?) noire pour habit d'église.
Un crêpe noir crêpé et des plus épois.
Une aune et demi de filet delier (?) de Grenoble.
Cinq aune estamet blanc et du plus fin à fere des linceus.
Six escus pour des toile à faire des voile
Payer Mr Brionnet le cordonnier et le talheur.
Un couple bas d'estame obscur.
Quinze escus [pour] le diner des dames.
Une pistolle à notre père conffesseur.
Deux escus aux deux sœurs lais et deux car d'escus à chaque servante, elles sont quatre.
Je dois au cordonnier 8 paire soulier.

II

Monsieur de Tarnesieu (2) m'a donné pour ma proffession :
Vingt livre pour le luminaire de l'église.

(1) Voy. plus haut, p. 437.

(2) André de Vignon de Tarneysieu, bailli de Montlor. Il était dauphinois.

Digitized by Google

Dix-huit livre pour les toile des voile.
Une pistole à notre père conffesseur.
Six livre quatre sols pour les servantes
Quarante cinq livre pour le diner des dames.

MARIE D'ORNANO. (1)

Marie d'Ornano gouverna le monastère de Saint Benoit pendant près de quarante ans. Son histoire est celle de la maison qu'elle embellit et dont on voit encore à Aubenas des restes importants. Les bâtiments claustraux sont ruinés, mais l'église, devenue propriété communale, est encore debout. C'est une belle construction presque ronde, et recouverte d'un dôme. Elle rappelle l'église du collège, qu'une déplorable mesure des édiles albenassiens vient de faire disparaître, elle lui est même supérieure, nous semble-t-il par l'élégance de ses lignes et la beauté de son appareil. On trouvera dans le travail de M. de Montravel, que nous avons déjà cité, des détails sur l'administration du couvent par Marie d'Ornano.

Anne d'Ornano, troisième fille de M. et Mme de Mazargues fut héritière de sa tante la maréchale, et devint dame d'Aubenas. Elle a laissé moins de souvenirs dans le pays que Marie de Montlor.

Les lettres de Mme de Sévigné montrent qu'Anne d'Ornano eut peu de succès auprès de la spirituelle marquise — ce qui n'a peut-être rien d'étonnant, si l'on songe que c'était la tante de son gendre — presque une belle-mère. La marquise écrivait à sa fille le 26 juillet 1671 :

« Mon Dieu que je vous plains avec votre tante d'Harcourt ! Quelle contrainte ! Quel embarras ! Quel ennui ! Voilà ce qui me ferait plus de mal mille fois qu'à personne du monde, et vous seule au monde seriez capable de me faire avaler ce poison. Je hais l'ennui plus que la mort, et j'aimerais fort à vivre avec vous. Vardes et le seigneur Corbeau. (2) Ah ! défaites-vous cette trompette du jugement : il y a vingt ans qu'elle me déplait et que je lui dois une visite. »

(1) Original. Archives du marquis d'Ornano.
(2) Le cardinal de Retz.

Digitized by Google

Et ailleurs (19 août 1671) : « Dieu vous délivre de la tante, elle m'incommode d'ici ! »

De la mine triste et renfrognée que ces lignes font supposer à la princesse d'Harcourt, faut-il rapprocher les coups de canif donnés au contrat par son mari ? Le manuscrit Deydier, porte en effet, qu'il fut l'amant de Blanche Maurin, (1) d'où peut-être le mauvais tour que l'infidèle - ou peut-être simplement le peintre décorateur, ne craignit pas de jouer aux bons Pères-Jésuites en faisant figurer le portrait de cette dame parmi les fresques de leur chapelle, sous la figure de l'Espérance. (2)

D'autres lettres de Mme de Sévigné, quoique se rattachant moins directement à notre sujet, n'en présentent pas moins quelque intérêt, tant au point de vue psychologique que parce qu'on peut apercevoir se profiler dans un coin du tableau le monastère d'Aubenas.

Mme de Sévigné, quoique très-croyante, très-pieuse, mêlait certainement trop de sentiments aristocratiques à sa religion, comme le prouvent les lettres qu'elle écrivait à Mme de Grignan en 1676 et 1677, lorsqu'il fut question de mettre au pensionnat de la Visitation d'Aix sa petite-fille Blanche-Marie. Elle n'aime pas les baragouines d'Aix. Savez-vous pourquoi ? C'est qu'elles gâteront entièrement cette petite fille qui est jolie comme un ange, qu'elles lui feront perdre ses airs, et ses bons tons, qu'en un mot, du jour qu'elle sera entre leurs mains, il faut dire adieu à tous ses charmes. (Lettre du 7 octobre 1677.)

« Encore si la comtesse eût confiné cette chère enfant dans « une abbaye, par exemple à Aubenas, auprès de sa tante! « Blanche aurait pu devenir abbesse quelque jour ! Cette place

(1) Blanche Maurin était la fille de Louis Maurin, notaire, lieutenant du juge d'Aubenas, puis agent général du comte d'Harcourt, et d'Isabeau de Gros, mariés le 25 janvier 1649. Elle eut de François de Lorraine cinq enfants dont M. Deydier donne la liste : 1° César, baptisé à Aubenas le 27 janvier 1672, fut filleul de César de Lorraine son frère, et de Marie Bonnet ; 2° Henri, né le 31 mars 1674 ; 3° Marie-Anne, né le 7 février 1675 4° Catherine, né le 24 septembre 1676 ; 5° François, légitimé le 21 avril 1694, et qui devait seul survivre à cette date.

(2) Cette anecdote est douteuse. Le visage de la femme qui personnifie l'Espérance est bien conventionnel, et bien semblable aux autres qui se trouvent ou plutot qui se trouvaient dans la coupole, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en se reportant à la photographie publiée par le P. de Gigord dans son excellent ouvrage sur le collège d'Aubenas.

Digitized by Google

« est toute propre aux vocations un peu équivoques ; on y « accorde la gloire et les plaisirs. D'ailleurs, on a mille consola- « tions dans une abbaye. on peut aller avec sa tante voir quel- « quefois la maison paternelle ; on va aux eaux ; on est la nièce « de Madame. Mais qu'en dit l'archevêque d'Arles ? »

« Ah ! (lui répond ironiquement un écrivain moderne qui va nous donner la fin de cet incident de famille) sans doute l'archevêque d'Arles devait dire que la marquise de Sévigné s'entendait fort bien en vocation religieuse et qu'il était à regretter que Sainte Chantal n'eût retardé de quelque temps la fondation de son ordre afin de profiter des conseils de sa petite-fille et de tempérer les rigueurs de la clôture qu'elle imposait aux Visitandines en leur accordant un peu de gloire et de plaisirs. Alors, au lieu de faire des baragouines, elle eût fait d'aimables religieuses ; elle eût doté l'Eglise d'un ordre où se fussent rapprochés tous les extrêmes, le recueillement et la piété du cloître avec tous les agréments de la vie. En effet ! disait avec raison la marquise, « hélas ! on n'a que sa pauvre vie en ce monde, pourquoi ôter ces plaisirs-là ? » Elle savait bien tout ce qu'il y avait à répondre là-dessus. Et il paraît que l'archevêque et la comtesse de Grignan eurent la cruauté de s'en expliquer clairement avec elle. Quoi qu'il en soit, Blanche entra comme pensionnaire au couvent de la Visitation, et eut même la fantaisie d'y prendre le voile quelques années plus tard. « La pauvre enfant ! s'écria à cette nouvelle Mme de Sévigné, qu'elle est heureuse, si elle est contente ! mais... vous m'entendez bien. » Il est probable, en effet que la jeune novice trouva dans le cloître le contentement et le bonheur, car elle n'en sortit plus. Sa vie, quoique sans gloire et sans plaisirs, se prolongea jusqu'en 1732. Elle mourut, âgée de 62 ans (1).

Revenons aux événements petits ou grands, qui ont marqué l'histoire d'Aubenas, pendant les dernières années de la vie de Marie de Montlor.

---

(1) Abbé NADAL. *Essai historique sur les Adhémar et Mme de Sévigné.* Valence 1858.

Digitized by Google

Le 22 février 1649, un consistoire protestant fut tenu à Aubenas. Le pasteur Osti y assistait. On y prêta un serment de fidélité et d'obéissance au Roi.

En 1650, des vols sacrilèges furent commis à l'église Saint-Laurent d'Aubenas (et aussi à celle de Viviers). Les membres des Etats de Vivarais, indignés, prirent une délibération pour que les coupables fussent recherchés et punis. L'évêque ordonna à tous les curés de lire cette délibération au prône, le 25 janvier de cette année. Les coupables, ayant été découverts, furent condamnés, le 22 mars suivant, par arrêt du présidial de Nîmes et l'auteur du vol d'Aubenas nommé Laurent, fut pendu dans cette ville, tandis que l'autre, nommé Imbert, était brûlé vif à Viviers.

C'est à cette occasion que les Etats du Vivarais firent présent, la même année, à l'église Saint-Laurent, d'un ciboire et porte-Dieu, du poids de trente onces et demie, pour remplacer la perte d'un semblable.

Avant de parler de l'attitude des habitants d'Aubenas pendant les troubles de la Fronde, mentionnons un incident qui n'a pas encore été relaté par les historiens vivarois, bien qu'il ait son importance puisqu'il en résulte que Marie de Montlor était à Paris au printemps de 1652, et qu'elle y courut de sérieux dangers. Laissons la parole au chroniqueur contemporain :

« Pendant toute l'après-dînée, une grande foule s'est tenue sur le Pont-Neuf, où elle a arrêté tous les carrosses qui ont passé, pour recognoistre ceux qui estoient dedans, les ayant neanmoings laissé passer après les avoir obligez de crier : *Vive le Roi et les Princes, et point de Mazarin !* Mais tout cela ne s'est point passé sans quelques accidents fascheux... Madame de Chatillon et Madame de Ponches... en ont été quittes pour se démasquer et crier : *Vive le Roi et les Princes, et point de Mazarin !* mais le carrosse de Madame la comtesse de Rieux y ayant passé peu après, dans lequel estoit Madame la maréchale d'Ornano avec d'autres femmes, aussytost qu'on a veu les couleurs de la maison d'Elbeuf, on a crié au Mazarin et l'on a mis le carrosse en cent pièces. Néanmoins les femmes qui estoient

Digitized by Google

dedans n'ont point eu de mal, ayant esté reconnues et tirées de la foule par d'honnestes gens qui s'y sont rencontrés (1) ».

Le Vivarais ne suivit pas l'exemple de Paris pendant ces troubles de la Fronde, la communauté d'Aubenas se tint soigneusement en dehors des mouvements hostiles à la Cour et ne manque aucune occasion de manifester son obéissance au Roi. C'est ainsi qu'avisée par une lettre du Comte du Roure, au mois d'octobre 1653 d'un passage imminent d'un corps de troupes conduit par deux frondeurs ardents, le prince de Conti et le duc de Nemours, la communauté d'Aubenas prit une délibération en vue de leur fermer ses portes et de faire bonne garde. Parmi les signataires de la délibération nous relevons le nom de noble Jean Georges d'Ornano de Brancassy.

Nous ne voyons pas qu'Aubenas ait participé et mêlé en rien aux troubles, ou plutôt aux menaces de troubles, pendant la même année que suscita 1653 l'expulsion d'un prédicant de Vals nommé Durand. Marie de Montlaur et son neveu, le comte des Rieux, s'étant laissé entraîner par leur zèle religieux à une mesure d'intolérance dont la prudence de la cour et du comte du Roure, commandant militaire du Languedoc, empêcha heureusement les fâcheux effets. M. Draussin, qui semble avoir voué à Marie de Montlaur une haine personnelle, prétend que la visite de la Maréchale à Vals dans cette circonstance eut pour résultat l'assasinat du pasteur Durand : il n'y a qu'à lire l'ouvrage du pasteur Arnaud pour s'assurer du contraire.

A cette époque se rapporte la pièce suivante, placard imprimé conservé dans des archives privées, et dont nous croyons bon de donner le texte complet. (2)

(1) Ce passage, cité dans les *Souvenirs du règne de Louis XIV* par le comte de Cosnac (Paris, 1868, 8°, tome II, p. 113), est un extrait de la *Relation de ce qui s'est passé en France depuis le 5 janvier 1652 jusqu'au 26 aoust 1653* (manuscrit qui se trouvait alors sous le n° 1257 du fonds de Sorbonne à la Bibliothèque impériale).

Dans la *Bibliographie des Mazarinades* publiée en 1850 pour la Société de l'Histoire de France par M. C. Moreau (I, p. 161-162), on trouve des allusions à cet incident sous le n° 523 ; mais l'éditeur, dans le commentaire dont il accompagne le titre de cette brochure, mentionne simplement : « Madame d'Ornano », et, dans la table, l'identifie avec Marguerite de Montlor c'est-à-dire avec Madame de Mazargues. Le texte de la brochure justifie peut-être cette identification, et il faudrait penser que les deux sœurs étaient ensemble.

(2) Cette pièce, communiquée par M. Privat de Fressenel, de Rochemaure, fait partie des archives de M. le comte de Cordon, son gendre.

Digitized by Google

(Imprimé)

De par le Roy,

S. M. ayant été informée par les dames Princesse d'Arcourt et Mareschalle d'Ornano sa tante qu'estant obligée d'aller et venir en divers endroits pour la poursuitte de leur procès et affaires, il leur est nécessaire de pourvoir non seulement à ce qu'elles puissent agir en toute liberté mais aussi à la seurté tant de leurs personnes que de leurs domestiques, appréhendant qu'il ne leur soit fait quelque mauvais traittement et voulant S. M. empescher toutes voyes de fait, elle fait très expresses inhibitions et deffences à toutes personnes de quelque qualité et condition quelles soyent de faire aucune entreprise n'y violence tant contre lesdittes Dames et leurs parties que contre leurs gens et domestiques, mesmes envers le sieur de Chames qui est actuellement à la dite Mareschalle d'Ornano et ce sur peine de desobeyssance et d'en répondre en leur propre et privé nom, mettant à cette fin saditte Majesté les dites dames et autres en sa protection et sauvegarde spécialle. ensemble leurs domestiques et ceux qui ont cy devant agi en leurs affaires qui y seront cy-après employés, voulant qu'il soit informé par le premier juge et magistrat contre les contrevenans pour estre chastier exemplairement suivant la rigueur des ordonnances, se joint S. M. à tous les gouverneurs, lieutenans généraux des provinces, gouverneurs et commandans des places Baillifs, sénéchaux, de leurs lieutenans, magistrats et consuls des villes et tous autres qu'il appartiendra de tenir la main à l'exécution du présent ordre qui sera leu, publié et affiché partout ou besoin sera et aux copies d'iceluy deuement collationnées foy adjoutée comme au présent original. Fait à Versaille le 20e jour d'octobre 1664. Louis

Phélipeaux.

J'ai l'original, la Princesse d'Harcourt (Signé)

Collationné à l'original exibé et rettiré par Madame la princesse d'Harcourt, par moy notaire royal du St-Esprit soubsigné Fumat nore.

Au dos : Sauvegarde du Roy. Pour S. A. Madame et Madame la mareschalle d'Ornano et leurs domestiques.

Digitized by Google

La correspondance d'André de Lafaïsse avec l'académicien Conrart confirment que les protestants furent, six ans plus tard, complètement étrangers à la révolte de Roure (1) ; tout nous porte à croire, d'ailleurs, que Marie de Montlor était absente d'Aubenas au moment de ces troubles.

On sait d'ailleurs peu de choses des dernières années de la maréchale. Elle vivait sans doute très retirée, tantôt au Pont-St-Esprit où sa nièce la comtesse d'Harcourt résidait souvent, tantôt dans son appartement du couvent d'Aubenas, tantôt en son château de Maubec Le 7 juillet 1671 elle se dépouilla de la terre de Maubec, qu'elle avait jusqu'alors conservée, en faveur de son petit neveu le prince d'Harcourt (2), alors mineur. Elle s'en réservait l'usufruit. La donation fut faite au château de Maubec en Dauphiné, moins de sept mois avant la mort de la donatrice. Marie de Montlor ne fut donc pas cloîtrée, et elle voyagea même jusque dans un âge très avancé, puisqu'elle avait plus de quatre vingt-sept ans à la date de ce dernier contrat.

C'est au couvent de Saint-Benoit que mourut, le 27 janvier 1672 (3), la veuve du prisonnier de Vincennes, à l'âge de quatre

(1) Baron de Coston. André de Lafaïsse, maréchal de bataille, p. 137.

(2) Cet acte fut reçu par le notaire Vellein. Il y est dit que « très haulte et très puissante dame Marie de Montlort, baronne dAubenas, marquise de Maubecq, vefve de très hault et très puissant seigneur Messire Jean-Baptiste d'Ornano, vivant chevalier des ordres du Roy, lieutenant général pour sa Majesté en Normandie et maréchal de France », étant intervenue au mariage de très haute et très puissante princesse Anne d'Ornano, sa nièce, avec très haut et très puissant prince Monseigneur François de Lorraine, comte de Rieux, à présent comte d'Harcourt, en présence de Leurs Majestés, le 12 juillet 1645, (reçu par Messieurs de Loménie et de Guénégaud, conseillers du Roi en ses conseils et secrétaires de ses commandements), avait fait donation à sa nièce d'une rente de 15000 livres, et de tous ses biens, en s'en réservant l'usufruit et la faculté de disposer de 120.000 livres. Depuis elle avait transigé avec le seigneur et dame de Rieux, le 7 juillet 1656 (Du Serre et Maurin, notaires d'Aubenas) en renonçant à l'usurfruit de ses terres, moyennant quoi elle demeurait déchargée de laaite pension de 15000 livres et ne se réservait que l'usufruit du marquisat de Maubec, consistant trois châteaux et trois mandements : Maubec, les Esparées et Saint-Alban, comprenant quinze paroisses. Elle abandonne présentement à très haut et très puissant prince Alphonse Henri Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, encore mineur, fils desdits seigneur et dame de Rieux, la terre et marquisat de Maubec, en retenant l'usufruit. (Archives nationales. T. 199 - 13. Expédition authentique extraite des archives du marquis d'Ornano.)

(3) Marie de Montlor serait morte la veille au soir, d'après la note suivante, extraite d'un registre de l'église réformée de Vals, conservé dans les archives municipales : « Anne *(sic)* d'Ourlanne, maneschalle, saignouiresse d'Aubenas et autres plasses est décédée le 26 janvier 1672, après mydi, sur le soir. «

Digitized by Google

vingt huit ans, et nous ne résisterons pas au plaisir de donner ici le tableau que fait l'abbé Salducci des derniers moments de cette grande dame, qui fut surtout une femme malheureuse :

« Résignée, mieux instruite de la vie, voyant s'éteindre, après tant de traverses, presque tous les membres de cette célèbre famille d'Ornano, la maréchale alla s'enfermer dans la solitude de l'abbaye de la Villedieu. Elle abandonna toutes les choses qui lui étaient permises, titres, fiefs, propriétés, serviteurs, ornements, liberté, tellement elle craignait de toucher à celles qui sont défendues. Détachée des délicatesses du monde, persévérante dans un genre de vie très dure dont elle subissait volontairement le joug, remplie de consolations surnaturelles, à un âge très avancé, elle vit venir la mort avec sérénité, condamnant la folie et l'illusion des désirs inconsidérés et des prétentions infinies dont la première partie de sa vie avait été remplie. Une si belle fin amende toute existante, car elle commande le respect. »

Les Lorraine-Harcourt résidèrent peu en Vivarais. Le comte d'Harcourt, cependant, présida une fois en personne les Etats du Vivarais, assemblés à Aubenas au mois de juillet 1653. Il fit à cette occasion de grandes dépenses, en considération desquelles les Etats lui allouèrent dix mille livres, et cinq mille à la comtesse d'Harcourt. Mais en 1650, la présidence des Etats lui revenant comme baron de Saint-Remèze, il s'était fait représenter par Jean de Rivière, bailli de Saint-Remèze. Il agit de même dans les années suivantes, et se fit représenter comme baron de Montlaur, en 1665 et en 1677, par Pierre Boutavin, sieur de Mortessaigne, et, en 1689, par Claude de Chalabreysse, sieur de Galimard et de Monteil, son bailli de Montlor. Comme baron de Saint-Remèze, il envoya à sa place, en 1662, Etienne de Renouard, sieur de Névissas, et, en 1674 et 1686, Jean de Fages, sieur du Bessas. (1)

Il mourut à Aubenas, le 28 juin 1694 (2) à soixante-dix ans.

Nous n'entrerons dans aucun détail au sujet de son fils le prince

(1) Deydier, mss.

(2) Archives de Vals. Registre de l'église réformée. Ce registre, déjà cité plus haut, est une sorte de brouillon qui renferme, outre l'état-civil des protestants, quelques notes diverses intéressant la région.

Digitized by Google

d'Harcourt, dont l'existence mouvementée et peu édifiante nous entraînerait trop loin du Vivarais, et jusqu'en Morée où il commanda les troupes vénitiennes contre les Turcs, et reçut une glorieuse blessure au poignet. Il était né à Paris, le 14 août 1649 mais avait été baptisé à Aubenas le 6 février 1655 ; il avait eu pour parrain le marquis d'Alègre, représenté par son frère le vicomte d'Alègre, et la maréchale d'Ornano. C'est lui qui vendit, comme nous le verrons tout-à-l'heure, ses terres du Vivarais.

Nous renvoyons le lecteur à Saint-Simon, qui fait de ce prince un admirable portrait, dont voici seulement quelques lignes, très suffisantes pour montrer le peu d'estime qu'il inspirait à ses contemporains : « C'étoit un grand homme, bien fait, qui, avec l'air noble et de l'esprit, avoit tout-à-fait celui d'un comédien de campagne. Grand menteur, grand libertin d'esprit et de corps, grand dépensier en tout, grand escroc avec effronterie, et d'une crapule obscure qui l'anéantit toute sa vie.» Quant à la princesse d'Harcourt, « sale, malpropre, toujours intriguant, prétendant, entreprenant, toujours querellant et toujours basse comme l'herbe, ou sur l'arc-en-ciel, selon ceux à qui elle avoit affaire ; c'étoit une furie blonde, et, de plus, une harpie.» Saint-Simon parle souvent d'elle, et l'on voit qu'il ne la traite pas mieux que son mari.

Avant de revenir à sa mère, qui fut la dernière des Ornano en Vivarais, il faut mentionner que les enfants du prince d'Harcourt et de Françoise de Brancas, sa femme, portèrent d'abord des noms empruntés aux anciennes possessions des Montlor : François, prince de Montlor ; François-Marie, prince de Maubec ; Marie, dite mademoiselle de Montlor ; Anne, dite mademoiselle de Maubec. Ajoutons seulement que ce prince de Montlor, deuxième fils du prince d'Harcourt, que ses parents voulaient faire l'aîné parce que leur fils aîné était sourd, déserta et prit du service dans les troupes impériales. Il avait été capitaine de chevau-légers en France, et mourut en Autriche avant d'avoir le régiment que l'Empereur lui avait promis. (1)

Après la mort de son mari le comte d'Harcourt, Anne d'Ornano

(1) Voy. le journal de Dangeau.

Digitized by Google

habita surtout le Pont-Saint-Esprit, d'où elle pouvait facilement administrer ses terres du Vivarais. Nous avons eu communication d'un acte émanant de cette princesse et qui intéresse l'histoire d'Aubenas Nous croyons bon d'en donner le texte, car c'est un document conservé dans des archives particulières (1) et loin du Vivarais.

« Anne d'Ornano, princesse douairière d'Harcourt baronne d'Aubenas, comtesse de Montlort et de Montbonnet, marquise de Maubec et Saint-Remèze, dame de Vals, Ussel, Saint-Laurens Lussas, Mayres et Saint-Privat, baronne d'Aiguèze, Saint-Martin Saint-Just, le Bousquet et autres places, vesve de très-haut, très-puissant et très illustre prince François de Lorraine, comte d'Harcourt.

Etant bien informée des bonne vie et mœurs, religion, probité capacité, expérience au fait des armes de noble Pierre d'Auterive, (2) nostre écuyer, et voulant reconnaître les bons et agréables services qu'il nous a rendus et que nous espérons d'en recevoir à l'advenir, nous lui avons donné, octroyé et concédé, donnons, octroyons et concédons sous le bon plaisir du Roy, notre seigneur et maistre, l'estat et charge de gouverneur de nostre ville et château d'Aubenas et dépendances, pour en jouir par ledit sieur d'Auterive autant de temps qu'il nous plairra et non autrement, aux droits, usages, coustumes, proffits, émoluments, prerrogaves et prééminences attribués à ladite charge, et de la manière dont le sieur de Fages, sieur de la Comble *(sic)* (3), dernier pourvu, et ses prédécesseurs, en ont joui ou deu jouir. Mandons au juge général de nos terres de le recevoir et installer et à tous nos autres vassaux et justiciables de le reconnaistre et obéir ès choses concernant ladite charge. En foy de quoi lui avons fait expédier les présentes provisions, signées de nostre main, contresignées, par notre secrétaire, et fait aposer le cachet de nos armes. Donné au Saint-Esprit, le 18 septembre 1694.

ANNE D'ORNANO.

(1) Archives du comte de Cordon, au château de Lagneux en Savoie.
(2) La famille de Cordon a hérité des biens et archives de la famille des Morel d'Hauterive, seigneurs de Lagneux en Savoie.
(3) Antoine de Fages, sieur de la Combe. Sur cette branche de la famille de Fages, voy. : *Revue du Vivarais*, tome XI (1903), p. 221 et suiv., et tome XVIII (1910), p. 300 et suivantes.

Digitized by Google

Par madite dame, *Dumas*, secrétaire. »

D'autres pièces émanant de la même source, nous montrent que les affaires de la comtesse d'Harcourt étaient alors assez embrouillées. On peut s'en rendre compte en voyant par quels moyens compliqués elle arrive à se procurer trente pistoles pour payer le carrosse qu'elle avait acheté à M. de Montréal, (1) et ne pas perdre « cette bonne occasion. » (2)

La comtesse d'Harcourt eut, vers la même époque, avec sa belle-fille la princesse d'Harcourt, de graves démêlés, où elle semble s'être mise dans son tort, et que termina une lettre de cachet obtenue par sa belle-fille. (3)

Anne d'Ornano avait testé au Pont-Saint-Esprit le 27 septembre 1689, au couvent des Ursulines de cette ville, où elle demeurait alors. Voici l'analyse de cet acte, qui contient des détails intéressants

---

(1) Il s'agit peut-être d'un Balazuc, bien que cette ancienne famille ne fût pas, alors, très fortunée.

(2) Ce 18 juillet

Vous sçaurez, mon ami, qu'enfin j'ai eu le carrosse de M. de Montréal à 30 louis d'or, et comme je ne vois point venir l'homme que Coste disait qui me devait apporter 30 louis d'or et que je ne veux pas perdre cette bonne occasion, je vous prie de voir Coste pour lui demander s'il aurait veu cet homme, et, s'il lui aurait donné les 30 louis qu'il me devoit porter et les lui apporte, qu'il vous les donne ; s'il n'a pas veu cet homme venez promptement et je prendray cet argent de celui que vous me gardez et vous direz que vous les avez empruntés de M. de Lisleroi affin que ces 30 pistoles que je doit recevoir par le susdit homme d'Aubenas remplacent celles que j'aurays prises de l'argent que vous me gardez. Ne dites pas au St-Esprit que je vous aie écrit.

La Comtesse d'Harcourt.

[Au dos :] Monsieur d'Auterive, mon escuyer.

(3) « Copie de la lettre de cachet mandée à Mme la princesse douairière d'Harcourt. — M. de Basville, ma cousine la princesse d'Harcourt m'a représenté que par arrêt contradictoire de la chambre de l'Edit qui se tenait à Castelnaudary, elle fust en possession depuis 27 ans de la terre du Bousquet et de ses dépendances situées en Languedoc moyennant la somme de 4000 l. quelle paia de ses deniers dotaux au baron d'Ayguèze qui en jouissait. Ma cousine, la Comtesse d'Harcourt, usant de viollence et de force a chassé les fermiers qui étaient dans cette terre et mis un autre qui était à sa place, vendu même les vins et grains en provenant et pris ses meubles, et comme je ne veux pas tollérer ces voies de fait je vous fait cette lettre pour vous dire de remettre incessamment madite cousine la princesse d'Harcourt en possession de ladite terre du Bousquet et de ses dépendances pourvu qu'il n'y ait aucun arrêt de la Chambre de Castelnaudary qui y soit contraire vous recommandent d'empêcher de pareilles voyes de fait. sauf à madite cousine la comtesse d'Harcourt à se pourvoir par les voies de droit pour ses prétentions sur le dit bien et m'étant la présente à autre fin, je prie Dieu quil vous tient, M. de Basville, à sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le 8e jour de novembre 1694.

LOUIS.
PHÉLIPEAUX.

Digitized by Google

BIBL. LYON

Marie Comtesse de Montlor, Maréchale d'Ornano,
décédée à Aubenas le 28 Janvier 1672 âgée de 88 ans

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBL. LYON

Marie Comtesse de Montlor, Maréchale d'Ornano,
décédée à Aubenas le 28 Janvier 1672 âgée de 88 ans.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBL. LYON

Château d'Aubenas

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBL LYON

LE CAPITAINE SOUTEYRAN

Digitized by Google

Digitized by Google

La comtesse d'Harcourt demande à être ensevelie sans pompe dans une église qu'elle a désignée en un mémoire écrit de sa main. On devra revêtir son corps de l'habit des pères de Notre-Dame de la Merci pour la rédemption des captifs, et on enterrera avec elle « la Notre-Dame » (1) qu'elle porte dans sa poche. Elle donne aux pauvres, perpétuellement, le revenu d'une somme de 1.000 livres, afin qu'ils prient pour le repos de son âme. Ses dettes seront payées sur la vente de ses moulins et blanchisseries. Elle lègue aux Pères de la Merci de Paris pour la rédemption des captifs, 1.000 livres à employer au « rachat des pauvres esclaves entre les mains des Turcs », et 200 livres pour dire des messes. Elle lègue aux Pères de la Merci, près l'hôtel de Guise, 300 livres. Aux églises d'Aubenas, 800 livres pour dire des messes. Aux Ursulines du Pont-Saint-Esprit, une rente de quinze livres, avec « les deux reliquaires en tumbeau, le tableau de Sainte-Marie-Majeure et les deux devant d'autel » qui sont dans sa chapelle. Aux Augustines de Saint-Rémy en Provence, une pareille pension de quinze livres. Elle lègue pour cinquante ans ses moulins de Saint-Martin de la Pierre sur l'Ardèche aux Messieurs de la Charité de Lyon, pour en distribuer le revenu aux pauvres ; ses héritiers pourront néanmoins racheter lesdits moulins moyennant 100.000 livres. Elle lègue 1.000 livres à sa fille Marianne de Lorraine, abbesse de Montmartre près Paris. Un diamant de prix à sa petite fille de Cadeval, fille de feu Catherine de Lorraine, sa fille, mariée au duc de Cadeval, à Lisbonne. A la princesse d'Harcourt, sa belle-fille, « une montre d'or pour porter à la ceinture, pour marque de mon souvenir ». Une montre d'argent au sieur de Chames, d'Aubenas (2). Divers meubles à demoiselle Renée de Rost de Sainte-Foy, sa fille d'honneur (3). Ses che-

(1) Probablement une statuette, ou peut-être une médaille.

(2) François-Annibal du Roure, sieur de Chames, était fils naturel d'Antoine du Roure de Saint-Remèze. Il fut anobli en 1672. Voy. l'*Armorial du Vivarais* de M. Fl. Benoit d'Entrevaux.

(3) Les archives du comte de Cordon contiennent deux billets de cette demoiselle de Sainte-Foy à M. d'Hauterive. En voici le texte.

I. « Son Altesse la comtesse d'Harcourt a reçu votre lettre, Monsieur, par la poste, et puisqu'on ne vous a point donné d'argent, S. A. veut que vous fassiez saizir partout, comme il est porté par le mémoire que M. Sibert vous a donné, et que vous l'exécutiez de point en point et à la montagne et à votre retour.

« Je suis votre très humble servante Ste Foy.

Digitized by Google

vaux, carrosses et chaises à M. d'Hauterive, son écuyer. A M. le marquis de la Garde (1) une montre de quarante louis d'or, « pour marque de l'estime que j'ai toujours eue de son mérite ». Une montre de vingt louis d'or à M. Robert, seigneur de Chateauneuf, de Tournon. Une montre de même valeur à M. du Molard, fils du précédent. Elle nomme héritier de ses biens, et spécialement des cent cinquante mille livres qui lui ont été données dans son contrat de mariage par la maréchale d'Ornano, sa tante : Alphonse-Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, son fils, et les siens. Elle lui substitue sa petite-fille de Cadeval, et à celle-ci les Messieurs de la Charité de Lyon ; mais, dans ce dernier cas, elle distrait de ses biens une rente de 1.000 livres dont elle dispose au profit des missions étrangères des Pères Jésuites et un capital de 10.000 livres, destiné à fonder une maison de retraite « pour toute sorte de personnes » sous la direction des PP. Jésuites. Elle désigne enfin pour ses exécuteurs testamentaires le marquis de la Garde, et M. Robert, avec M. du Molard, son fils, ou, à leur défaut, les RR. PP. Recteurs du collège et noviciat des Jésuites d'Avignon (2).

Son fils n'attendit pas longtemps pour vendre ses biens du Vivarais. En 1699 d'abord, cinq ans après la mort de son père, il cédait la baronnie de Montlor à Melchior de Vogüé. Le

---

[P. S.] « N'allez point vous mesme à Aubenas. Envoyez y votre sergent faire les sezies, sans que vous y paraissiez. Vous pouvez garder le valet de pied pour le ramener avec vous. Atandez le sergent à Vogüé, et faites compliment de la part de S. A. à Mr et Mme de Vogüé, et sachez des nouvelles de leur famille. C'est ce que Son Altesse m'ordonne de vous dire.

[Adresse] « Pour Monsieur Doterive, escuier de S. A. Madame la Comtesse d'Harcourt, la partou *(sic)* il sera. »

II. « S. A. vous mande, Monsieur, d'aller demain matin dire au P. Modeste qu'il vienne voir S. A. entre huit et neuf heures. On lui donnera sa lettre. Vous lui direz aussi ce que vous aurez fait au lieu d'où vous venez. Je vous souhaite le bonsoir. De St Foy.

[De la main de la comtesse d'Harcourt] « Venez je vous prie à six heures du matin au parloir avec Cornillon, et je vous ferai dire quelque chose par Annette.

(1) Probablement Louis-François de la Garde, marquis de la Garde-Chambonas par lettres patentes d'avril 1683. Voy. l'*Armorial du Vivarais* de M. Fl. Benoit d'Entrevaux.

(2) Archives nationales, T 199-13. Expédition authentique versée aux archives du marquis d'Ornano.

Digitized by Google

nouvel acquéreur réunit les Etats de Vivarais en 1701 à Vogüé, les fit présider par son fils Cérice-François, tandis que lui-même y assistait en qualité de bailli de Vivarais.

Le prince d'Harcourt était encore baron de Saint-Remèze, mais il se fit représenter en 1898 par Henri de Croville d'Harcourt et en 1710 par César de Fages, sieur de la Combe.

Le 4 avril 1716 il aliénait ses dernières terres du Vivarais (Lefeurs et Chèvre, notaires au Châtelet de Paris.) Cérice-François de Vogüé achetait les terres d'Aubenas, Vals, Mayres, Saint-Laurent, etc., et Joseph-Placide de Fayn de Rochepierre devenait propriétaire de celles de Saint-Remèze, Saint-Martin, Ayguèze, etc. (1)

Il n'est peut-être pas inutile de redire encore une fois combien est dénuée de fondement la légende racontée par Ovide de Valgorge, et si souvent exploitée depuis, d'après laquelle la terre d'Aubenas aurait été gagnée au jeu par le comte de Vogüé. La terre de Montlor et celle d'Aubenas furent toutes deux payées, et, d'ailleurs, s'il faut en croire Saint-Simon, le prince d'Harcourt n'avait pas l'habitude de perdre au jeu.

Il nous reste à dire quelques mots d'une branche des Ornano, attirée en Vivarais par le maréchal Jean-Baptiste et qui se maintint à Aubenas jusqu'à la révolution.

Nous avons déjà mentionné cette branche (2). M. Raymond de Gigord (3) dit qu'Orlando, fils de Bernardin, vivant au milieu du seizième siècle, s'établit à Aubenas, ce qui est probablement inexact. Son fils Sébastien mourut en Corse ; son petit-fils Brancassi (c'est-à-dire Pancrace) s'établit en France, et épousa au Pont Saint-Esprit, le 15 mars 1600, Isabeau de Bernard. C'est le fils de Brancassi, Jean-Georges, dit aussi Brancassi (4), qui s'établit à Aubenas, où il épousa, le 27 juillet 1634, Andrée du

(1) H. Deydier. *Mss.*

(2) Tome XVII, p. 634.

(3) Raymond de Gigord. La noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789, pages 165 et suivantes.

(4) Il est appelé, dans un acte de 1639 « noble Jean-Georges Brancassi d'Ornano », et il signe « Jehan-Georges Dornano. » (Pierre du Serre, notaire d'Aubenas, registre de 1639, p. 275.

Digitized by Google

Moustier ou de Moistier (1), fille de Pierre, pourvu du greffe civil de la ville d'Aubenas, et d'Isabeau de Rochette.

Leurs descendants furent connus à peu près exclusivement sous le nom de Colonne. par suite de la tradition dont nous avons déjà parlé (2), et que rappelle encore le blason que fit enregistrer en 1696, Sébastien, fils de Jean-Georges. (3) Le dernier des Colonne d'Aubenas, qui portaient au dix-huitième siècle le titre de comte, naquit en 1754 et mourut sans postérité, en faisant héritier son neveu, M. de Saignard de Choumonroux, député de la Haute-Loire. (4)

L'hôtel de Colonne était à Aubenas dans la rue des Olières, aujourd'hui rue de Bernardy ; le *Cercle* de cette ville en occupe une partie.

Mentionnons brièvement, pour terminer, la brillante carrière d'un autre Ornano, qui fut le troisième maréchal de France de cette illustre famille. (5) Antoine-Philippe d'Ornano, issu de la même souche que les Colonne d'Aubenas (6), sa mère était Isabelle Bonaparte. Né en 1784, il s'engagea à l'âge de quinze ans : il était général de division en 1812. Exilé à la seconde restauration comme fils d'une Bonaparte, il fut pair de France sous

(1) M. R. de Gigord avait adopté cette orthographe, qu'on trouve souvent ; mais Andrée (qu'on appelait aussi Adrienne) du Moustier, signait : « de Colonna du Moustier. » (Joseph Puech, notaise d'Aubenas, reg. de 1670, f° 16 v°).

(2) Tome XVII, page 633, note 2.

(3) *De gueules à une colonne d'argent, la base et le chapiteau d'or, surmontée d'une couronne de même ; parti de gueules à un château d'or, donjonné de trois tours de même, celle du milieu plus haute que les deux autres et surmontée d'une aigle impériale aussi d'or, le tout maçonné de sable, le chateau ouvert de deux fenêtres de même, et charge de deux lions affrontés de gueules, rampant contre la porte.* (Fl. Benoit d'Entrevaux, *Armorial du Vivarais*, p. 153) Une autre famille d'Aubenas, la famille Veyrenc de la Valette, qui est encore honorablement représentée de nos jours, s'allia en 1664 aux Colonne d'Aubenas, et François de Veyrenc époux de Marie de Colonne, fit enregistrer en 1696 les armes suivantes qui rappellent cette alliance : *parti au 1 de vair* (Veyrenc), *et au 2 de gueules à une colonne d'argent, la base et le chapiteau d'or, sommée d'une couronne de même* (Colonne). (Fl. Benoit d'Entrevaux, *op. cit.*).

(4) Nous ne savons si c'est à tort ou à raison que M. R. de Gigord rattache à cette famille le lieutenant-colonel Emile Colonna d'Ornano, né à Livourne en 1820, mort en 1867, au retour de la campagne du Mexique.

(5) Voy. la vie des trois maréchaux d'Ornano, par M. Ducasse.

(6) Voy. tome XVII, p. 634.

Digitized by Google

Louis-Philippe, et sénateur sous le second Empire. Grand chancelier de la Légion d'honneur en 1862, il fut nommé gouverneur des Invalides en 1853 et maréchal de France en 1861. Il mourut le 13 octobre 1863 et fut enterré dans l'église des Invalides. Il était, au moment de sa mort, le doyen des généraux.

A. MAZON.

Digitized by Google

ARCHITECTURE MILITAIRE
ET FORTIFICATIONS FÉODALES DANS LE VIVARAIS

Considérations générales sur l'organisation défensive du Vivarais au temps de la Féodalité

Dans de précédents articles (1) nous avons exposé le système de défense des places féodales Nous avons montré comment les villes importantes du fait de leur situation topographique ou du développement de leur commerce, avaient été entourées d'une enceinte de murailles flanquées par des tours. Nous avons dit comment cette ligne continue de défense passive avait été doublée, extérieurement, par une ligne discontinue d'observation et de défense active jalonnée par des châteaux forts habillement disposés.

Privas, avec son enceinte de châteaux détachés, a servi de type à cette étude. Nous en avons déduit des principes généraux, dont il serait aisé de faire l'application à tout autre place de guerre, à Chomérac, par exemple, que l'on trouve fort judicieusement protégée par une demi-ceinture de châteaux encore visibles, prenant appui sur les flancs rocheux et difficilement accessibles du massif du Gras.

Mais les châteaux ne sont pas tous situés autour de places fortes ; en grande majorité on les voit disséminés sur le sol du Vivarais. Nous nous proposons de rechercher la loi qui a présidé à leur répartition. Pour nous, nous ne saurions admettre que l'époque féodale ait été, comme on l'a écrit si souvent, une époque d'anarchie et d'ignorance, pendant laquelle la société aurait perdu les fortes traditions de la domination romaine et du règne de Charlemagne. Si les documents manquent dans nos archives pour écrire d'une façon certaine l'histoire de l'organisation défensive du Vivarais sous la Féodalité, il ne faut point en être

(1) Voyez la *Revue du Vivarais* T. XVI.

Digitized by Google

surpris. L'obligation pour un seigneur d'élever son donjon sur tel ou tel point, semble avoir été, comme le service militaire, la conséquence de l'hommage rendu au baron voisin. Le château une fois construit sur la position imposée, le contrat écrit qui liait le vassal à son suzerain se trouvait à jamais accompli et ne pouvait plus être violé, on devait donc attacher moins d'importance à sa conservation. En effet, on peut discuter sur les limites d'un champ dont la malveillance ou un orage a déplacé les bornes ; mais il ne saurait y avoir de conflit au sujet de la position d'un château, dont les fondations ont été faites suivant les règles prescrites. Que, dans la suite, des tranformations soient susceptibles de porter ombrage à quelque voisin, passe encore ; mais cela ne modifie en rien l'emplacement et d'ailleurs de pareils conflits relèvent plutôt de l'épée que de la plume. De plus la plupart des châteaux du Vivarais datent du XII ou du XI siècle et les chartes de cette époque sont rares : les guerres seigneuriales, les invasions, les guerres religieuses, les troubles révolutionnaires les ont fait disparaître.

Il est un fait certain, c'est que le sol vivarois porte encore le témoignage de l'activité de nos pères : des ruines imposantes attestent leurs travaux et nous sont un gage de leurs connaissances. Ici même, dans une série de monographies, nous avons exposé l'évolution des châteaux féodaux à travers les âges et nous avons insisté sur la haute valeur militaire des points topographiques où des mains habiles les avaient assis. Les ingénieurs qui en avaient tracé les plans de façon à les rendre redoutables, les hommes de guerre qui les avaient armés et transformés, étaient-ils incapables de s'élever à une conception plus haute, de faire tendre leurs efforts individuels à la défense de la société dans laquelle ils vivaient ?

De tous temps, les cours d'eaux ont été utilisés comme voies de communication tant à cause des facilités de transport qu'ils offrent lorsqu'ils sont navigables, qu'à cause des cols auxquels ils conduisent presque toujours, ces dépressions du terrain facilitant beaucoup le franchissement de la ligne de partage des eaux d'une région. Dès la plus haute antiquité, nous voyons les Phé-

Digitized by Google

niciens fonder leurs ports à l'embouchure d'un fleuve, quelque petit qu'il soit, parce que son lit ouvrira à leurs convois l'accès des terres intérieures. De nos jours, au Pérou, où les pluies sont extrêmement rares, des ingénieurs ont placé hardiment des voies ferrées dans les lits désséchés des torrents.

Quoique les pluies soient assez fréquentes dans le Vivarais, il arrive rarement que les cours d'eau de cette province roulent des flots assez abondants pour rendre les gués impraticables ou empêcher les mulets de circuler le long des rives. Le régime torrentiel des rivières est tel que, si une crue se produit, elle est violente mais de courte durée. Tout devait donc pousser les voyageurs du Moyen-Age à utiliser des chemins que la nature semblait avoir tracés à leur intention.

Cependant à cette époque pleine de troubles, les convois eussent couru de grands risques d'être pillés soit par des bandits, soit par les hommes d'armes de quelque seigneur avide, s'ils n'eussent trouvé sur leur route des lieux de refuge, des gîtes où il leur fut permis de se reposer à la fin d'une étape. Nous devons donc trouver des châteaux, des forts ou des villages fortifiés le long des voies naturelles de communications conduisant à de grands centres. Comme ces grands centres, en raison de leur importance, sont eux-mêmes fortifiés et souvent entourés d'une ceinture de surveillance constituée par des forts détachés, il en résultera que certains châteaux rempliront le double rôle de sentinelle avancée d'une place et de poste de sécurité surveillant les sentiers.

Ces deux rôles ne sont pas incompatibles. En effet, les châteaux établis dans la zone d'action d'une place forte, c'est-à-dire faisant partie d'une organisation méthodique destinée à assurer l'action offensive ou défensive de cette place, s'élevaient à une distance plus ou moins grande des murailles suivant l'importance plus ou moins grande de la ville et aussi suivant la topographie du terrain. C'est ainsi qu'autour de Privas, le débouché d'une vallée était gardé par le château et le village fortifié de Chaylus, le fond d'un ravin par Entrevaux, le sommet d'un col par Livier. En résumé, on tenait toutes les voies naturelles par lesquelles un adversaire pouvait déboucher. Or,

Digitized by Google

un certain nombre de ces voies étant celles parcourues par les caravanes du commerce, il s'en suivait que les châteaux qui les gardaient, pouvaient faire à la fois partie de la défense de la place et de la surveillance des voies qui y aboutissaient. La liaison des deux systèmes se trouvait donc assurée.

Par exemple, si nous considérons la vallée de l'Ouvèze, nous voyons Privas relié au Pouzin par le village semi-fortifié de Coux, par le château de Chaylus et le fort St-Alban (aujourd'hui Fort Mahon). Or Coux entre dans la ceinture de protection de Privas. Nous avons expliqué le fonctionnement de ces différents ouvrages au cours des guerres de religion et nous avons montré l'importance que catholiques et protestants attachaient à l'occupation du petit fort de St-Alban, l'une des barrières qui fermaient la route de Privas.

Les commentaires du soldat du Vivarais sont pleins d'intéressants détails sur le rôle des forteresses et des châteaux qui jalonnaient les sentiers. On y voit le duc de Rochau, venant du Languedoc, obligé sans cesse de se détourner de sa route directe pour éviter un obstacle et ne réussir à atteindre Privas qu'au prix des plus grands périls.

Mais il n'est pas besoin de recourir à l'histoire pour se convaincre qu'une loi a présidé à l'établissement du réseau de défense jeté sur les montagnes vivaroises. Souvenons-nous seulement que l'art de la guerre comme celui du commerce ne relève que du bon sens, que le soldat en campagne ne peut se passer du commerçant qui assure sa subsistance, que le commerçant, en temps de paix, ne peut se passer du soldat qui assure sa sécurité : alors tout s'éclairera.

Transportons-nous près du château de Livier qui fait partie de l'enceinte de Privas. Nous sommes au col du moulin à Vent. C'était là que les convois partis de la place forte s'arrêtaient pour souffler un instant avant de se lancer dans le pays si difficile des Boutières. Ils pouvaient filer, en longeant les crêtes, vers Creysseilles et Pourchères pour gagner ensuite les hauts plateaux par le col de la Fayolle, ou la vallée de l'Ardèche en descendant l'un des nombreux affluents de gauche de cette rivière. Ils pouvaient encore descendre la vallée du Boyon pour gagner celle de l'Ey-

Digitized by Google

rieux et de là le Rhône ou la montagne du côté de St-Martin de Valamas ou de Vernoux. Le trajet était long, pénible et dangereux, fort heureusement une main habile y avait semé des lieux de repos et de refuge.

Vers Aubenas, nous trouvons le fort de Creysseilles, le village de Vabres avec des maisons fortifiées, le fort de Flachères, le château de Gourdon, près du Col de l'Escrinet, puis St-Michel-de-Boulogne. Le château aujourd'hui disparu de Blandine gardait le sentier bifurquant de l'Escrinet vers le Coiron.

Vers l'Eyrieux, c'étaient le château de Bavas et le fort de Durfort.

Une étude attentive de la carte et du terrain permettrait aisément de prolonger plus loin ces lignes d'étapes fortifiées, que nous nous bornons à amorcer.

La protection des sentiers n'était point établie suivant une formule immuable. Les châteaux étaient plus ou moins éloignés les uns des autres selon les difficultés plus ou moins grandes des terrains, suivant les conditions topographiques plus ou moins favorables à la défense, suivant l'importance des ouvrages de fortification. Le site variait également. Tantôt la forteresse gardait *indirectement* le sentier, comme à Bavas et à Durfort, se bornant à le surveiller en occupant un mamelon, une hauteur qui le dominait ; tantôt elle gardait *directement* le chemin qui la traversait. Le type le plus frappant de ce dernier système est certainement le château de Logères, près de Largentière : le sentier muletier passait dans la basse-cour même Dans les constructions de moindre importance, il n'était pas rare de voir le sentier traverser sous une voûte le corps de logis lui-même. Nous en avons vu un exemple en étudiant la maison fortifiée de Salières, formant tête de pont au Nord de Coux.

Les forts ou châteaux qui ne font pas partie de l'enceinte détachée d'une place de guerre féodale, ou qui ne se rattachent pas au plan de protection des voies de communication, doivent être considérés comme destinés à servir éventuellement de refuge aux populations agricoles.

Il convient maintenant de rechercher à quelle nécessité corres-

Digitized by Google

pondait une aussi forte organisation militaire. Pour tendre sur toute une province un réseau méthodique de forteresses, il fallait une discipline et un esprit de suite qu'imposait la conscience d'un danger commun et continu.

Doit-on faire remonter l'origine du système défensif Vivarois aux Helvètes, aux guerres de César, aux invasions barbares qui accompagnèrent la décadence de l'empire romain, aux dangers des incursions sarrasines sous les Mérovingiens, au génie militaire de Charlemagne ou à la terreur que les Normands répandaient dans toute la France ? Il serait difficile de le dire. Il est probable que l'organisation militaire dont nous venons de tracer les grandes lignes fut surtout l'œuvre de la Féodalité.

L'édit de Mersen (847), qui obligea tout homme libre à se choisir un seigneur ; celui de Pistes (864), qui prescrivit aux seigneurs de bâtir des châteaux forts pour la défense du territoire contre les Normands ; celui de Kiersy-sur-Oise (877), qui proclama l'hérédité des bénéfices et fit de la charge de comte, autrefois révocable, une propriété héréditaire, voilà, à n'en point douter, les grands actes constitutifs qui jetèrent les bases de la Féodalité. Le roi Charles-le-Chauve se dépouillait à la fois de la possession du sol et du droit de choisir les magistrats ; mais au prix de ce sacrifice, que lui imposaient d'ailleurs les circonstances, il arrêtait net les invasions qui eussent finalement anéanti sa puissance. De la possession de la terre dérivait la puissance militaire et, lorsque le seigneur tirait l'épée, s'était pour défendre son propre bien, son propre foyer. De quel plus puissant mobile pouvait-on disposer, alors pour sauver le pays ? N'était-ce pas une application heureuse du grand et fécond principe de la division du travail ? Admirable intervention de la Providence ! il se trouvait que la faiblesse et les fautes de Louis le Débonnaire, qui avaient achevé de rompre l'empire de Charlemagne trop vaste pour se maintenir longtemps, engendraient la force de la France et lui permettaient de tenir tête à l'invasion normande.

Mais si le pays échappait à la domination étrangère ce n'était que pour subir les horreurs de la guerre civile. Sous Louis le Débonnaire, les luttes seigneuriales avaient achevé de ruiner le pouvoir central. Les hauts-barons, méconnaissant l'autorité sou-

Digitized by Google

veraine, s'étaient habitués à vider leurs différends par les armes, le roi étant impuissant à rendre la justice.

« Le droit de faire la guerre fut un de ceux qui s'arrogèrent avec le plus d'ardeur — écrit L. V. Zemganno dans son important ouvrage sur « Les quatre âges de la Paierie en France (1) ». C'était un intérêt à défendre, un outrage à venger, un dessein à prévenir. Un seul de ces motifs suffisait à prendre les armes, et à ravager les terres de son ennemi. Pardonner une injure était parmi les seigneurs une bassesse, négliger de s'en venger était une infâmie, une lâcheté..Les mieux intentionnés . .soumirent leurs guerres à quelques règles... il fut défendu de prendre les armes avant d'avoir porté un différend à l'Assemblée des pairs, pour y être jugée On soutint néanmoins qu'il y avait des circonstances qui ne permettaient pas d'attendre ce jugement ; tel était le cas d'une violence commise que l'agresseur refusait de reparer par une juste satisfaction. On prétendait que l'offensé pouvait défier son ennemi, courir aux armes, sommer les seigneurs, ses alliés et ses vassaux de se joindre à lui pour venger l'injure qu'on lui avait faite. »

La formule du défi variait suivant les circonstances et le tempérament du seigneur qui le portait. Elle était le plus souvent du type que signale Zemganno.

« Nous faisons savoir à toi que, n'ayant pu t'obliger à nous satisfaire sur ce qui nous était légitimement dû, nous te déclarons que nous sommes résolus de te poursuivre par l'assassinat de ta personne, de tes alliés, par le pillage et l'incendie de tes biens. Après trois jours et trois nuits depuis cette dénonciation.» Souvent l'agresseur passait outre à cette formalité, mais ses actes étaient bien tels qu'il eut pu les annoncer

Ainsi, en cas de guerre seigneuriale les vassaux et les paysans devaient s'attendre au pillage, à l'incendie de leurs biens, et leur vie était l'enjeu de la lutte. Ils avaient donc tout intérêt à se prémunir de leur mieux contre de telles calamités, à fortifier leurs villes, leurs villages, à assurer leurs communications pour que la

(1) Maestricht, chez Jean-Edme Dufour et Philippe Roux 1775. = Voyez aussi sur ce sujet les ouvrages de l'abbé de Condillac et Mézerai : « Discours sur les mœurs et les coutumes des Français. »

Digitized by Google

menace constante d'un conflit ne put paralyser complètement les échanges sans lesquelles leur existence eut été difficile . Si on considère en outre que des brigands ou des bandes armées parcouraient souvent les campagnes, on comprendra pourquoi manants et seigneurs avaient intérêt à élever et à entretenir les châteaux jalonnant les sentiers les plus fréquentés du Vivarais.

Philippe-Auguste, vers la fin de son règne, et Saint-Louis, en 1245, s'efforcèrent vainement de diminuer le nombre des guerres intérieures en imposant une trêve de 40 jours à dater du moment du délit. Cette sage ordonnance ne fut généralement pas observée, et notamment au Puy où la ville et les seigneurs furent presque toujours en guerre avec leur évêque.

Philippe-le-Hardi rappela souvent ses vassaux à l'observation de la « quarantaine du roi ». Philippe-le-Bel l'imposa tant que durerait « la guerre du roi » : il ne voulait pas que des discussions intestines pussent paralyser ses entreprises militaires. Il réussit à à se faire obéir tant que dura la guerre avec Edouard I, roi d'Angleterre ; mais, à la paix, les guerres seigneuriales recommencèrent jusqu'en 1313, époque de la déclaration de guerre aux Flamands.

L'édit du roi Jean de 1353 ordonna d'appréhender et de jeter en prison les seigneurs qui se feraient la guerre, leurs biens devaient être saisis.

« Cette ordonnance — écrit Zemganno — ôtait à la noblesse une de ses prérogatives qu'elle avait toujours soutenue avec plus de fermeté que de justice. Elle la lui enlevait dans un temps de faction où l'Etat était divisé, et où il semblait que le Prince devait ménager les seigneurs pour ne pas augmenter le nombre des mécontents. Mais c'est peut-être cette extrémité qui les engagea à recevoir cette loi ; elle paraissait d'autant plus nécessaire qu'elle était raisonnable.

Cet édit que l'on devait seulement observer pendant que les Anglais feraient la guerre à la France, acquit enfin force de loi générale par la longue durée de cette guerre » Après Louis XI, les guerres seigneuriales semblent avoir cessé complètement.

Si nous considérons que l'origine de la plupart des châteaux du Vivarais paraît remonter au XIIe siècle, c'est-à-dire à l'épo-

Digitized by Google

que des guerres seigneuriales, nous pouvons conclure que l'organisation militaire défensive de cette province telle que nous venons de l'exposer, correspondait bien à une nécessité découlant des mœurs de l'époque et qu'elle répondait parfaitement aux exigences d'un conflit toujours imminent.

Lorsque les guerres civiles cessèrent, les châteaux furent maintenus car ils représentaient l'autorité seigneuriale et ils pouvaient toujours servir de refuge aux populations en cas de calamité. Dans le Vivarais, ils demeurent les derniers vestiges d'une organisation sociale lointaine qui eut, quoiqu'on en dise, son utilité et sa grandeur.

V. CHARETON (F. de Privas.)

Digitized by Google

NOBLESSE
d'André de Vernoux, chanoine de St-Pierre-de-Vienne

Côté paternel (1)

Pour prouver la noblesse d'André de Vernoux, prêtre du diocèse de Vienne, nommé à un canonicat de l'Eglise de St-Pierre-de-Vienne, il a été produit l'extrait baptistaire d'André de Vernoux du 7 août 1734 dans lequel il est dit fils légitime de Jean François de Vernoux chevalier seigneur du Noirel capitaine de cavalerie chevalier de l'ordre militaire de St Louis, et de dame Louise de Delisle de Boulieu mariés Cotte n° 1.

Pour prouver la noblesse de Jean François de Vernoux, il a été produit le mariage du d. Jean François de Vernoux dans lequel il prend la qualité de *noble* procédant de son autorité et comme personne libre et majeure, et la dame Louise Delisle procédant de l'autorité de sa mère Marie de Boulieu et de Jean François de Vernoux fils à noble Juste François de Vernoux écuyer seigneur du Noirel.

Signé Colonjon en datte du 10 septembre 1729 Cotte n° 2.

Il a été produit le testament de Jean François de Vernoux en la datte du 22 avril 1736 dans lequel il rapelle André de Vernoux pour son fils et se qualiffie de noble. Signé Perrier, en datte du 22 avril 1736, Cotté n° 3.

Pour prouver la filliation de Jean François de Vernoux il a été produit le testament de Juste François de Vernoux son père en datte du 11 may 1694 dans lequel il prend la qualité d'écuyer seigneur du Noirel et donne à Jean François de Vernoux son fils la légitime de droit.

Signé Perrier. Cotté n° 4.

Pour prouver la légitimité de Jean François de Vernoux il a été produit le contrat de mariage de Juste François de Vernoux écuyer seigneur du Noirel avec demoiselle Marie Bargeon fille de noble Louis Bargeon et de dame Lazare de Montagu en datte

(1) Le *côté maternel* manque dans l'acte que nous avons.

Digitized by Google

du 3 août 1665, le dit Juste François de Vernoux procédant de l'autorité de dame Louise du Rochain sa mère veuve de noble Charles de Vernoux et ladite demoiselle Bargeon procédant de l'autorité du sieur Louis Bargeon son père et de dame de Montagu sa mère. Signé Papon notaire. Cotté n° 5.

Pour prouver la filliation de Juste François de Vernoux il a été produit extrait baptistaire du dit Juste François de Vernoux écuyer seigneur du Noirel fils de Charles de Vernoux et de dame Louise du Rochain en datte du 26 février 1645.

Signé Bolloud, curé de Traire, notaire, légalisé par Me de Mayol lieutenant général du Bourg argental. Cotté n° 6.

Et encore par le testament de Anglaise des Chaseaux son ayeule veuve de noble Antoine de Vernoux seigneur du Noirel qui l'institue son héritier en datte du 28 mai 1648. Signé Olier notaire et par extrait Jean Olier fils. Cotte n° 7.

Et pour prouver la légitimité de Juste François de Vernoux il a été produit le mariage de noble Charles de Vernoux écuyer seigneur du Noirel, fils légitime de feu noble Antoine de Vernoux aussi seigneur du Noirel et de demoiselle Louise du Rochain, procédant le d. Charles de Vernoux de l'avis et conseil de noble Jean de Vernoux seigneur de la Maison Blanche son cousin germain et de noble Agatange d'Izerand seigneur d'Izerand ses parents et amis, et ladite demoiselle du Rochain de l'avis, conseil et autorité de dame Françoise du Platre sa mère en datte du 4 août 1643.

Signé Rozier. Cotté n° 8.

Et pour prouver la filliation de Charles de Vernoux il a été produit le testament de noble Antoine de Vernoux écuyer seigneur du Noyarel par lequel le d. Antoine de Vernoux institue son héritier universel noble Charles de Vernoux son fils unique le dit testament en datte du 30 décembre 1633.

Signé Olier Cotté n° 9.

Et pour prouver la légitimité de Charles de Vernoux il a été produit le contrat de mariage de noble Antoine de Vernoux écuyer seigneur du Noirel procédant de l'avis et conseil de noble Jean de Vernoux du Monestier son père seigneur du Besset et de noble Gabriel de Fayi seigneur de Jarlande et ladite demoi-

Digitized by Google

selle Anglaise de Chazeaux de l'avis et autorité de noble Charles de Chazeaux son père en datte du 12 octobre 1603.

Signé Reboul notaire. Cotté n° 10.

Et pour prouver la filiation d'Antoine de Vernoux écuyer seigneur du Noirel il a été produit le testament de noble Jacques de Vernoux écuyer seigneur du Monestier par lequel il lui donne la légitime telle que de droit en datte du 26 mai 1582. Signé Giraud. Cotté n° 11.

Et pour prouver la légitimité d'Antoine de Vernoux il a été produit le contrat de mariage de noble Jacques de Vernoux écuyer seigneur du Monestier et de demoiselle Anne de Bourret procédant les dites parties de leur autorité et comme personnes libres en datte du 23 juillet 1562, signé Grangeon notaire. Cotté n° 12.

Et pour prouver la filiation de Jaques de Vernoux il a été produit le testament de noble Jean de Vernoux écuyer seigneur du Besset de Touleau et du Monestier par lequel il donne et lègue à noble Jaques de Vernoux son fils la somme de 400 florins, et encore par testament de noble demoiselle Marguerite d'Apinac veuve et relessée du feu noble Jean de Vernoux, elle donne au d. Jaques de Vernoux son fils la somme de 400 florins, en datte celui de Jean de Vernoux du 11 octobre 1525. Signé Veyrel, et celui de ladite Margueritte d'Apinac en datte du 22 novembre 1539. Cotte n° 13 et 14.

Et pour prouver la filiation de Jean de Vernoux il a été produit la transaction passée entre Clairette de Belle Combe du Tonnet veuve et relaissée de noble Géranton de Vernoux écuyer seigneur du Besset et de Touleau tutrice de Jean de Vernoux son fils unique en datte du 7 décembre 1479 signé Pommel. Cotté n° 15.

Et pour prouver la filiation de noble Géranton de Vernoux écuyer seigneur du Besset et de Touleau il a été produit la transaction passée entre Pierre de Vernoux *miles* et damoiseau seigneur du Besset et de Touleau pour les droits de légitimité de son fils noble Géranton de Vernoux et d'Andrée de Adjutorio fille à Mathieu de Adjutorio mère dudit Géranton en datte du 26 mars 1394. Cotté n° 16.

Et pour prouver la filiation de noble Pierre de Vernoux *miles* il a été produit la transaction passée entre la dame abbesse de

Digitized by Google

Soyons et Pierre de Vernoux et noble Pérangon de Vernoux son fils en datte du 3 juin 1327. Cotté n° 17.

Pour prouver que le d. Pérangon était noble il a été produit le contrat cy-dessus passé entre l'abbesse de Soyons et luy dans lequel il prend la qualité de Nobilis. Cotté n° 18.

Pour prouver que la famille des de Vernoux est de plus ancienne extraction il a été produit homage rendu à noble Pierre de Vernoux *domicelli* et François Bartonnier du 27 février 1356 dans lequel il est reconnu pour noble et le d. François Bartonnier se reconnoit homme lige ainsi que toute sa postérité du d. noble Pierre de Vernoux.

Signé Proterdivo. Cotté n° 19.

Il a été encore produit une lettre de Louis fils aîné du Roi de France comte de Viennois par laquelle il donne à son écuyer le grand panetier Géranton de Vernoux 1200 écus neufs pour les bons et agréables services qu'il luy a rendu par le passé, le fait chaques jours, espérant qu'il lui fasse au tems à venir, etc.., en datte du 20 février 1453, par Mgr le Dauphin, etc.

Signé Bourré. Cotté n° 20.

Autre lettre adressée à noble Géranton de Vernoux pour conduire la noblesse y dénommée du haut et Bas Vivarais.

Signé Deprota en datte de 1465. Cotté n° 21.

Lettre du duc de Bourbonnais et d'Auvergne pair et chambrier de France par laquelle il déclare que le d. Jean de Vernoux a toujours servi le Roi et le retient pour son écuyer, du 8 mars 1475.

Signé par Mgr le duc Dupui. Cotté n° 22.

Certificat pour Jacques de Vernoux qui prouve qu'il était officier d'une compagnie de cinquante hommes d'armes du seigneur de St-Vallier.

Signé Caderouse du 9 janvier 1548. Cotté n° 23.

Certificats et plusieurs ordres en cinq pièces adressés à Antoine de Vernoux du Monestier par Me Me de Tournon et de St-Chamond pour aller rejoindre l'armée, sous leurs dattes, signés Tournon et St-Chamond. Cotté n° 24.

Une liasse en huit pièces de Me de d'Alincour, le duc de Savoie, le duc de Crequi, le cardinal de la Valette etc., commis-

Digitized by Google

saires de sa majesté qui déclare que noble Charles de Vernoux est écuyer et a toujours servi le Roi dans toutes les occasions notament au siège de Salse ou la noblesse fut commandée, sous leurs dattes. Cotté n° 25.

Sentence et ordonnance de messieurs les élus de l'élection de St-Etienne pour noble Antoine de Vernoux écuyer seigneur du Noirel qui le reconnoisse pour ancien noble en datte du 27 février 1532.

Signé Felencieux. Cotté n° 26.

Sentence rendue à St-Etienne au profit de noble Charles de Vernoux écuyer seigneur du Noirel qui le maintient dans sa noblesse et le déclare issu de noble race en datte du 16 mai 1634.

Signé Pélicier. Cotté n° 27.

Procédure des habitants du Bourg argental par laquelle ils déclarent qu'ils ont de toute mémoire reconnu noble Charles de Vernoux pour ancien noble en datte du 5 avril 1634.

Signé Couton, greffier. Cotté n° 28.

Sentence des commissaires de sa majesté pour la vérification de la noblesse qui déclarent et maintiennent noble Charles de Vernoux écuyer seigneur du Noirel ancien noble en datte du 12 avril 1641.

Signé Terrasson greffier. Cotté n° 29.

Preuves de noblesse faite par Juste François de Vernoux écuyer seigneur du Noirel par devant Mgr Duguié commissaire vérificateur de la noblesse et intendant de Lion en datte du 1er juin 1667.

Signé Péan, Cotté n° 30.

Certificat de M. Pouderouxe pour Juste François de Vernoux qui est parti avec armes et bagages pour le service du Roi à l'occasion de la convocation du ban et arrière-ban en datte du 6 septembre 1674.

Signé Gounon. Cotté n° 31.

UN CHERCHEUR.

Digitized by Google

UN

MONTAGNARD ARDECHOIS

OFFICIER DE LA GRANDE ARMÉE

LE CAPITAINE SOUTEYRAN

Dernièrement, le portrait d'un officier en uniforme du premier Empire attira notre attention. C'etait bien là le type si connu et populaire de ces « grognards » qui, à la suite du grand capitaine, parcoururent l'Europe en vainqueurs.

Nous avons connu, dans notre jeunesse, beaucoup de ces vieux soldats de Napoléon, et tous, par leur allure, leur physionomie et le fond de leurs idées, se ressemblaient comme s'ils eussent fait partie de la même famille. Tous avaient le culte de « leur Empereur » et il n'aurait pas fallu s'aviser d'en parler irrespectueusement devant eux ! A les entendre, Bonaparte n'était pas un simple mortel, c'était un demi-dieu, c'était l'incarnation du génie des batailles qui par sa seule apparition au milieu du combat, transformait en héros le moins valeureux de ses soldats et faisait trembler le plus brave de ses ennemis.

Le nom de Bonaparte prononcé dans la conversation, les faisait tressaillir, instinctivement ils se redressaient, rectifiaient la position et redevenaient grenadiers prêts à répondre : présent !

Parfois au contraire ce nom amenait des larmes furtives dans les yeux de ces vieux guerriers qui regrettaient leur idole, leurs aventures, leurs chevauchées à travers le monde et... leurs vingt ans.

Formés à la rude école de la guerre, écolé des dangers, des privations et de la discipline, aussi bien que de l'initiative hardie et de l'esprit de décision, les soldats de l'Empire gardaient dans la vie civile quelque chose, beaucoup même, de leur existence militaire. Ils ne redoutaient rien et allaient droit au but sans diplomatie et sans compromissions ; ils luttaient pour le pain quotidien, comme ils avaient lutté pour conquérir des villes et

Digitized by Google

des provinces. C'était là ce qu'on appelle des caractères et aussi des caractères rudes et mal commodes, mais sous cette écorce raboteuse se cachait, la plupart du temps, une sensibilité profonde et un grand esprit de généreux dévouement envers leurs proches et leurs concitoyens dans la peine ; ils se dévouaient pour leurs amis comme ils l'auraient fait pour leurs compagnons d'armes et pour leurs chefs en danger.

Ils avaient en revanche les défauts de leurs qualités et s'ils étaient énergiques ils étaient non moins entêtés et rien ne les faisait revenir sur une décision prise ; il ne fallait pas tenter de les contredire, car alors cela ne marchait plus du tout et de quelques mots... *vigoureux*, ils coupaient court à toute discussion. Tels étaient, en général, les « grognards », et tel était le capitaine Souteyran comme on le verra par les notes suivantes qu'a bien voulu nous fournir un de nos amis qui l'a connu intimément et qui est mieux à même que personne d'en retracer la vie et le caractère.

Nous donnons ces notes telles qu'elles nous ont été transmises, estimant que toute modification ne pourrait qu'en diminuer l'intérêt et la saveur.

. . . . . .

« Jean-Antoine Souteyran naquit au Béage le 16 mai 1785. Il était fils de Victor Souteyran et de Denise-Elisabeth Giraud, appartenant l'un et l'autre à de vieilles et honorables familles du pays.

Le jeune Souteyran passa au village natal les premières années de sa vie, partageant avec son père l'exploitation agricole d'une assez importante propriété. Il paraît toutefois qu'il y apportait une ardeur plutôt distraite. Un jour entr'autres, au lieu de conduire un char de fumier dans le champ paternel, il le déposa sur la terre d'un voisin... Evidemment Jean-Antoine n'avait pas l'esprit à la besogne. On était alors en pleine épopée impériale, l'écho des victoires de Napoléon arrivait jusqu'au Béage et y suscitait comme ailleurs des vocations guerrières. Notre jeune montagnard robuste, ardent, de bonne tournure, rêve lui aussi sa part de gloire ; à la veille d'être appelé sous les drapeaux, il partit comme engagé volontaire.

Digitized by Google

Ce ne fut pas sans un peu de tristesse que Jean-Antoine vit s'éloigner dans la brume les cîmes élevées du Mézenc qui avaient été jusque-là l'horizon familier de son enfance, mais le soleil d'Austerlitz brillait de tout son éclat et eut vite dissipé les nuages sur ce front de vingt ans.

Souteyran fut incorporé au 3e régiment d'infanterie de ligne. Il ne resta que peu de jours au dépôt du corps et alla rejoindre à la grande Armée les bataillons de guerre qui faisaient campagne en Prusse. Il reçut le baptême du feu à Iéna où il combattit sous les ordres de l'Empereur (14 octobre 1806). Il se trouva ensuite sous les ordres de Murat et Lannes, au combat et à la capitulation de Prentzlow (28 octobre 1806) ; au combat de Radhow (7 novembre 1806) ; à la bataille d'Eylau (8 février 1807) et à celle de Friedland (14 juin 1807). Il reçut ses premiers galons de caporal le 23 août suivant, et quitta l'Allemagne pour entrer en campagne en Espagne, sur la fin de 1808.

Nommé sergent au 64e régiment d'infanterie, le 1er avril 1809, il suivit les principales opérations du corps français en Espagne et Portugal, servit sous les ordres des maréchaux Soult, duc de Dalmatie, et Suchet, duc d'Albufera. Il assista au combat livré à Wellington le 8 août 1809, à Larzobisco ; à la bataille d'Ocana (19 nov 1889), à la prise de Lerida (14 mai 1810), de Mequinenza (8 juin 1810), de Tortoze (2 janv. 1811), de Tarragonal (28 juin 1811) ; à la bataille de Sagonte (25 oct. 1811), à la prise de Valence (9 janv. 1812) et à la levée du siège de Tarragone (12 juin 1813).

Souteyran reçut l'épaulette de sous-lieutenant le 12 août 1813 et se trouva en cette qualité à la bataille livrée par Suchet à Lord Beutinck à Villafranca, de Panader, le 12 septembre suivant. Il fut nommé premier porte-drapeau de son régiment le 19 novembre 1813 et reçut à cette occasion l'honorable témoignage suivant, que nous avons retrouvé dans ses états de service.

« MINISTÈRE DE LA GUERRE (4e DIVISION, BUREAU DE L'INSPECTION)

« Paris, le 24 novembre 1813.

« Monsieur,

« L'Empereur, sur les bons témoignages qui lui ont été ren-

Digitized by Google

dus à votre sujet, vous a choisi, le 19 de ce mois, pour remplir les fonctions de premier porte-aigle du 64e régiment d'infanterie de ligne. Je ne doute pas que, justifiant cette marque de confiance de Sa Majesté, vous ne souteniez la réputation que vous vous êtes acquise et que l'aigle du régiment ne soit vaillamment défendue tant qu'elle sera entre vos mains

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« *Le ministre de la Guerre,*

« CLARKE, duc de FALTRE. »

Jean-Antoine Souteyran obtint le grade de lieutenant le 2 décembre 1813 et rentra en France avec l'armée d'Espagne, le mois suivant. Immobilisé dans le midi de la France, il ne put prendre part à la lutte contre les Alliés. Passé comme lieutenant porte-drapeau au 60e régiment d'infanterie le 9 août 1814, il servit pendant les Cent-Jours et lutta héroïquement à la sanglante bataille de Waterloo. Au retour des Bourbons, Souteyran fut renvoyé dans ses foyers, avec demi-solde, comme beaucoup d'officiers de l'Empire. Il revint au Béage, reprit la charrue et attendit des jours meilleurs. Il profita des loisirs que lui imposait Louis XVIII, pour se marier avec une amie d'enfance, Mlle Rose Faure, des Farges.

Le lieutenant fut soumis au régime de vexations dont furent l'objet les « demi-solde » de la part de l'administration royale, qui suspectait le loyalisme de ces vaillants soldats. Souteyran avait le sang chaud et supportait difficilement ces humiliations, surtout celle de la visite hebdomadaire au maire de la commune, qui habitait alors au hameau de Merle, à quatre kilomètres du chef-lieu. Lorsque le jour de la visite arrivait, il prenait sa canne et se dirigeait, accompagné de son chien, auquel il avait donné irrespectueusement le nom de « Dix-Huit » en souvenir du « despote » auteur de sa disgrâce ; c'était sa petite vengeance.

Charles X y mit un terme. Le 6 août 1823, il rappela à l'activité un certain nombre d'anciens officiers supérieurs, parmi lesquels se trouvait le lieutenant Souteyran. On ne doit point faire à ces vieux braves l'injure de supposer qu'ils avaient pu mériter cette faveur par l'oubli d'un glorieux passé ; non, mais Napoléon

Digitized by Google

venait de s'éteindre sur son rocher de Sainte-Hélène, et la rigueur avait fait place à la clémence dans les conseils royaux.

Souteyran reprit avec joie son épée ; servir à l'ombre du drapeau fleurdelysé c'était toujours servir la France. Il rejoignit le 11e de ligne, au titre de lieutenant. Le 28 mai 1829, il était promu capitaine et en 1831 il reçut la croix de la Légion d'honneur. Il quitta définitivement l'armée en 1832 : il avait 47 ans.

Le capitaine Souteyran revint habiter sa maison natale au Béage, où ses concitoyens ne tardèrent pas à lui confier le soin d'administrer la commune. C'était une première revanche pour l'ancien « demi-solde »... et bientôt avec Napoléon III il eut la joie de saluer le retour des aigles. Lorsqu'en 1857 fut créée la médaille de Sainte-Hélène pour les survivants de la Grande-Armée, le capitaine en fut décoré. Il fut nommé aussi titulaire du bureau de tabac du Béage.

Le vieil officier méritait d'ailleurs pleinement ces faveurs par sa fidélité au culte du Grand Empereur. L'âge ne refroidit pas en lui l'ardeur de ses convictions impérialistes.

Il en donna un jour la preuve dans une circonstance qui rappelle de très près l'épisode racontée par le capitaine Coignet, dans ses cahiers si pittoresques. Sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, le clergé ne mettait pas dans les prédications toute la discrétion désirable à parler de Napoléon Ier qu'on traitait volontiers d'*Usurpateur*. Une mission se donnait au Béage ; Souteyran, en excellent chrétien qu'il était, suivait régulièrement les exercices. Au cours d'un de ses sermons, le prédicateur vint à parler en termes assez irrespectueux de l'*Usurpateur*. Le capitaine contint son indignation, mais le lendemain il revêtit son uniforme et à la surprise générale, vint se placer bien en face la chaire. Pendant tout le sermon il se tint debout, la main sur la garde de l'épée, l'œil fixé sur le prédicateur, comme pour protéger son Empereur contre de nouvelles attaques. On assure que le Révérend Père comprit cette muette mais significative protestation et que la vue de cet étrange factionnaire dont les yeux lançaient de redoutables flammes, causa quelque désordre à la belle ordonnance de son discours.

Digitized by Google

On demandait ensuite au capitaine ce qu'il aurait fait, si le nom d'*Usurpateur* était revenu sur les lèvres du missionnaire.

« — Cré nom de nom ! » répondit-il, « je ne sais pas au juste, mais il n'aurait pas été à la noce ! »

Il ne fallait pas plaisanter avec ces vieux grognards, qui ne pouvaient souffrir qu'on blasphémât leur dieu !

Le capitaine Souteyran n'était pas moins intransigeant sur ses devoirs de patriote et de catholique. Il ne comprenait pas qu'un jeune homme cherchât à se soustraire au service militaire. Aussi refusait-il impitoyablement d'appuyer les demandes d'exemption présentées par ses administrés. Sur ses vieux jours, son fils, secrétaire de la mairie, l'amenait quelquefois au moyen d'innocentes ruses à donner sa signature en de semblables circonstances, mais, lorsque le capitaine s'en apercevait, il manifestait sa désapprobation *en termes très vifs* et déchirait les certificats demandés.

Dans l'accomplissement de ses devoirs religieux, il apportait une ponctualité toute militaire. Le Samedi-Saint, il se mettait en grande tenue, faisait prévenir son curé, et arrivait à l'heure précise pour se confesser, comme il serait allé à la revue.

Le capitaine Souteyran mourut au Béage le 27 avril 1864, à l'âge de 79 ans, emportant dans la tombe l'estime de toute une population qui honorait d'une respectueuse sympathie ce modeste héros des guerres de l'Empire. Ce vieux brave, qui avait assisté à plus de trente batailles sanglantes et guerroyé pendant dix ans à travers l'Europe, n'avait jamais reçu que des blessures insignifiantes et mourut paisiblement après une longue vieillesse, sous le toit de ses pères.

Le capitaine laissa trois enfants : un fils : Cyprien, et deux filles : Fanny, mariée à M. Jean-Baptiste Laurent-Teston, maire de Saint-Cirgues-en-Montagne, et Victoire qui épousa M. Théodore Rochette, maire de La Rochette, canton de Saint-Martin-de-Valamas.

M. Cyprien Souteyran naquit en 1820 et succéda à son père à la mairie du Béage qu'il conserva presque sans interruption, jusqu'à sa mort survenue le 21 août 1889. Il fut un administrateur très apprécié et signala surtout son passage aux affaires

Digitized by Google

municipales par la construction de l'église paroissiale, de concert avec l'abbé Ceyte, curé du Béage depuis un demi-siècle. De son mariage avec Mlle Rosalie Fargier, de La Grange-de-Blaye (Sainte-Eulalie), il eut cinq enfants. Tous encore en vie : quatre filles. Mmes Fanny Malosse, à Sainte-Eulalie ; Rosalie Brun, Eugénie Ollier, au Béage ; Mlle Léontine Souteyran, au Puy, et un fils : M. Clovis Souteyran, né en 1856, ancien employé de préfecture révoqué en 1885 et aujourd'hui propriétaire au Béage. Celui-ci succéda, à son tour, à son père à la mairie du Béage, qui depuis quatre-vingts ans est devenue héréditaire dans la famille Souteyran. Les trente années de magistrature du petit-fils du capitaine n'ont été interrompues que par de fréquentes révocations — quatre, je crois — dont l'une aggravée même de quelques heures de prison, mais toutes causées par les plus honorables motifs. L'ardeur et la fidélité des convictions est aussi héréditaire dans la famille ; on n'y a pas en vain du sang de vieux grognard !

M. Clovis Souteyran a seulement deux charmantes filles, Mlles Marthe et Léontine qui seront les dernières à porter le nom de leur aïeul. »

. . . . . .

Mais si son nom disparaît ainsi, le capitaine Souteyran laisse, en revanche, sur notre haut plateau une nombreuse lignée qui garde pieusement sa mémoire et conserve les grandes traditions de patriotisme et de foi qu'il lui a laissées. Quatre prêtres ardéchois et un peintre de talent sont très légitimement fiers d'être les petits du vieux brave qui n'a jamais transigé avec le devoir et a légué aux siens le plus noble des héritages : l'exemple d'une longue vie faite de courage et de dévouement et qui aurait pu prendre pour devise : « *Mai d'hounour, que d'hounours.* »

B. E.

Digitized by Google

VIVARIANA

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Les contrats d'apprentissage se rencontrent fréquemment dans les vieilles minutes des notaires. Nous allons donner ci-dessous l'analyse de quelques uns de ces actes qui nous paraissent se recommander à l'attention des curieux soit par leur ancienneté, soit par les conditions spéciales dans lesquelles ils ont été passés, soit enfin par l'étrangeté de la profession en jeu.

* * *

Cordonnier. — 20 décembre 1367. Jacques Sanglier, d'Aubenas, prend en apprentissage Jean, fils de Jean de Saint-Lager, le vieux, dit Lacgo, pour lui enseigner en deux ans et demi le métier de cordonnier *(cum ipso pacto quod dictus Jacobus dictum Jahannem essenhare debeat de officio sabbaterie)*. Jacques Sanglier s'engage à fournir à son apprenti, chaque année : une cotte et un surtout de drap brun ou blanc, une chemise, une culotte et un chaperon, *(unam cotam et unam gonelam panni bruni vel albi, et camisiam et femoralias et unum capusium)* le tout d'une valeur d'un demi-florin d'or, et des chaussures de gros drap blanc (*et caligas etiam panni albi grossi*) (1) Jacques Sanglier fut l'auteur de la famille de ce nom qui tint aux siècles suivants une place importante à Aubenas. Son fils Jean, médecin du comte de Valentinois, fut anobli.

20 août 1652. Il s'agit encore de l'apprentissage d'un cordonnier, mais cette fois l'apprenti est orphelin et l'on voit intervenir dans l'acte « Damoiselles Jeanne de Tourton, Marguerite de la Faye de Lantouset, Marguerite (de Gout) de la Charrière, Marguerite de la Faye, Jeanne d'Achard, Jacqueline Dupuy, Isabeau Champetier et Antoinette de Connilh (2), dames de la Miséricorde

(1) Etienne du Monastier, notaire d'Aubenas, registre de 1367 à 1370, f° 13.

(2) Elles signent : Janne de Tourton, Marguerite de la Charière, Marguerite de Lantouset, Marguerite de la Faye, Dupui, Thoinette Conil.

Digitized by Google

en la Confrérie de cette ville d'Aubenas, qui « baillent en apprentissage » à Me Jean Mazoyer, cordonnier d'Aubenas « Pierre Vincens, fils à feu Jean, dit Mendy, aussi cordonnier quand vivoit » l'apprentissage doit durer deux ans et les dames de la Miséricorde s'engagent à payer à Me Mayoyer la somme de 33 livres, dont il donne quittance le 12 janvier suivant aux demoiselles d'Achard et de Conilh trésorières. (1)

***

Chaussetier et Barbier. — 31 mai 1427. Il s'agit ici d'un contrat où les deux parties sont des hommes faits, et passent un acte d'apprentissage réciproque. Vincent Simoy, d'Aubenas, et Claude du Nogier, de Viviers, réunis à Aubenas dans la maison du notaire Rochette, font les pactes suivants : 1° Claude du Nogier demeurera chez Vincent Simoy pendant trois années, à partir de la Pentecôte prochaine, pour attendre le métier de chaussetier, qu'exerce ledit Simoy. 2° Comme ledit Claude est instruit dans le métier de barbier (*in ministerio barbitonsorie*) il fera la barbe à ceux qui viendront chez Vincent (*venientibus hospitibus barbas faciet et serviet eisdem*) et le profit en sera pour Vincent. 3° En revanche Vincent devra fournir à Claude : deux houppelandes du drap dont il s'habille lui-même, plus deux surtouts ou pourpoints (*disploidos sive gipponos*), l'un dans un mois après la Pentecôte et l'autre quand le premier sera usé. En outre Vincent devra chausser Claude et lui acheter un bon chaperon. (2)

***

Blanchisseur (3). — 1er août 1506. Jean Baudoin, de Génestelle, loue, baille et livre (*locavit, posuit et traditit*) son fils Pons Baudoin à honnête homme Claude la Teule, dit Gailhard, blanchisseur d'Aubenas (*blancherio Albenacii*) pour apprendre le métier de blanchisserie et servir ledit Claude la Teule, tant dans ledit art que dans d'autres affaires permises et honnêtes (*pro addiscen-*

(1) Joseph Puech, notaire d'Aubenas, registre de 1652, f° 392.
(2) Pierre Rochette, notaire d'Aubenas, brevet de 1427, f° 22.
(3) Nous traduisons *blancherius* par blanchisseur, d'après du Cange. Voir aux mots *Blancheria* et *Blanqueria*. Du Cange, au mot *Blanquerius* donne aussi le sens de corroyeur ou de façonneur de draps Nous préférons le sens de blanchisseur parce qu'il est question dans l'acte des biens du patron et des biens des autres qui se trouveront chez lui, ce qui s'entend facilement du linge à blanchir.

Digitized by Google

do misterium blacherie et ad dicto Claudio la Teula serviendum, tam in dicta arte blancherie quam aliis operibus et negotiis licitis et honestis). Pons Baudoin demeurera avec Claude pendant trois ans ; il gardera ses biens et les biens des autres qui se trouveront chez son maître ; il ne volera pas et ne favorisera aucun voleur. Claude la Teule devra lui fournir une veste de drap de maison, un manteau, des chaussures, un bonnet et trois chemises (*unam vestem panni d'ostal, unam disploidem, unas caligas, et unum pileum, plus tres camisias*) Jean Baudoin devra payer les autres vêtements de son fils ; il donnera de plus 30 sous à Claude la Teule et 30 sous à la femme dudit la Teule pour acheter des joyaux. Enfin Pons Benoit sera tenu de payer deux livres de cire pour son entrée dans la confrérie de Saint-Jean. (1) L'acte a pour témoin un autre blanchisseur d'Aubenas, Pierre Sabatier. (2)

***

Chirurgien. — Les chirurgiens prenaient aussi des élèves, même dans le dix-septième siècle, et il semble que cet enseignement suffisait encore pour donner le droit d'exercer dans les villes où il n'y avait pas d'université. C'est ainsi qu'on voit, le 13 mars 1649, sieur Guillaume Gaude, maître chirurgien à Aubenas, prendre en apprentissage Jean Bernard, fils de Me Annibal Bernard, de Meyras, pour « lui apprendre bien et dûment l'art et métier de chirurgien, [et] lui découvrir les secrets dudit art, pendant le temps et terme de dix-huit mois. » (3) Et, le 17 janvier 1652, le même Gaude prend un autre apprenti, qui est peut-être un aïeul de l'abbé Dubois, missionnaire aux Indes : « Andéol Duboix » fils de « Sr Antoine Duboix, notaire royal et greffier en la comté de Saint-Remèze. (4) » Andéol Dubois doit rester deux ans sous la direction de Guilhaume Gaude Deux chirurgiens de Villeneuve de Berg, Srs Jacques Nicolas et Jean Montgrand, signent à ce contrat. (5)

(1) Cette confrérie, sur laquelle nous n'avons pas d'autres renseignements, devait réunir tous les membres de la corporation des blanchisseurs.

(2) Jacques Rochette, notaire d'Aubenas, brevet de 1506-1507, f° 74.

(3) Joseph Puech, notaire d'Aubenas, registre de 1649, f° 176.

(4) Le père et le fils signent : Du Bois, et A. du Bois.

(5) Joseph Puech, notaire d'Aubenas, registre de 1652, f° 35 v°.

Digitized by Google

***

Joueur de violon. - 14 août 1679. L'apprenti est un aveugle, Pierre Olivier, natif du lieu de Tauliac en Auvergne, aveugle depuis environ un an, et demeurant chez Claude Rieubon, dit Marchand, au lieu des Juliens, dans la paroisse de Saint-Etienne de Fontbellon. Le maître, Guilhaume Gazanien, est un « joueur de viollon » du lieu du pont de Vabres, dans la paroisse d'Aleyrac en Velay. Gazanien promet à Olivier « de luy apprendre et enseigner pendant un an et demi l'art et mestier de joueur de viollon, [et] ce faisant le conduire et [lui] servir de guide pendant le temps et terme de dix-huit mois », le tout moyennant la somme de douze livres. Les deux parties sont illettrées (1)

***

Organiste. — 16 avril 1472. Cet acte est intitulé « *Locatio cum pacta* » mais comme l'acte de 1506, cité plus haut, il constitue simplement un contrat d'apprentissage. On y voit religieux homme frère Etienne Gayot, de l'ordre des Frères Prêcheurs d'Aubenas, d'une part, Pierre du Chier, tisserand d'Ucel, et Antoine du Chier, clerc, son fils, d'autre part, passer entre eux les conventions suivantes : Pierre du Chier loue son fils Antoine audit frère Etienne Gayot pour apprendre le métier ou art d'organiste pendant deux ans (*ad addicendum ministerium sive artem organarii et alia opera et honesta exercendum, videlicet ad duos annos*). Frère Etienne Gayot promet d'instruire Antoine du Chier, de lui montrer tous les secrets de son art (*instruere et docere fideliter eumdem Anthonium ac secreta quecumque mostrare*), et de le nourrir. Pierre du Chier s'engage de son côté à payer au frère Etienne Gayot la somme de six livres tournois et deux charges de vin, bon, pur et noir. (2) L'acte passé à Aubenas, dans la boutique du notaire recevant.

---

(1) Christophe Chalabreysse, notaire d'Aubenas, registre de 1673-1681, f° 329. v°.

(2) Etienne Soboul, notaire d'Aubenas, brevet de 1471-1474, f° 77.

Digitized by Google

***

BALADIN. — 1er février 1641. Voici pour finir un acte d'apprentissage passé entre « Sieur Jean Plessis de la Volte, maistre belladin et joueur d'instrument de la ville de Grignan, d'une part, et Pierre Amblard, fils à feu Barthélemy, de la présente ville d'Aubenas. » Ledit « sieur de la Volte » promet d'abord d' « aprandre et monstrer à dancer et jouer du violon audit Amblard, bien et deuement, de tout son sçavoir, et [à] soubstenir sa partie. » Amblard doit rester pendant deux ans avec la Volte, et s'engage à ne pas le quitter avant l'expiration de ces deux années. La Volte sera tenu de nourrir, chausser, vêtir et entretenir son élève. Si Amblard tombe malade, La Volte s'engage à le faire soigner. Lorsque le maitre et l'élève se sépareront, La Volte devra faire présent à Amblard d'un violon de la valeur de douze livres. Amblard, qui est tailleur de son métier, devra travailler au profit de La Volte, s'il en trouve l'occasion. Enfin Amblard paiera 150 livres à son maître. C'était presque cinq fois plus cher que pour apprendre le métier de cordonnier, à la même date, mais la profession de « belladin et joueur d'instrument » avait sans doute plus de prestige aux yeux de Pierre Amblard. Ce jeune homme ambitieux avait reçu une certaine éducation, puisqu'il signe au pied dudit acte,alors que son futur patron est illettré. (1)

ASSOCIATION ENTRE SOLDATS

« *Nous soubzsignés avons convenu d'un commun consentement et promis l'un à l'autre de faire une campagne ensemble, sans nous séparer que par la mort, sous paine d'encourir l'amande de mille livres ; en foy de quoy nous sommes signés. Fait tripple à la Treille, bevant ensemble dans le cabaret du sieur Laville. Le 20e septembre 1700.*

LAVILLE. CORNET. CHAMPANHET. »

(1) Joseph Puech. notaire d'Aubenas registre de 1641-1642, f° 13.

Digitized by Google

La courte pièce (1) dont nous on vient de lire le texte se rapporte aux troubles qui suivirent la révocation de l'Edit de Nantes. Elle est datée du cabaret de la Treille, qui existe encore. C'est une maison isolée, dans la commune de Saint-Bauzile, sur le bord de la route qui mène à Chomérac. Dans la façade de la maison sont encastrées deux pierres gravées ; l'une, qui remonte au commencement du dix-neuvième siècle, porte la distance de la Treille à Privas, *en mètres* ; sur l'autre figure une date du dix septième siècle dont nous avons perdu le souvenir, avec l'inscription : « *A la treille, bon vin.* »

Il y avait eu déjà des faits d'armes en Vivarais aux mois de juin et d'août 1700 (2), et nous avons lieu de croire que les signataires de cette pièce, datée du 1er septembre étaient soldats ou officiers (3) dans les milices qui occupaient alors le pays. Ils s'appelaient Laville, Cornet et Champanhet. Le nom de Laville était très répandu tout autour du Coiron ; il y avait des Cornet à Rochemaure et trois branches des Champanhet étaient établies à Saint-Andéol de Bourlenc, Vals et Vesseaux. Les signatures des trois associés sont celles de gens habitués à manier une plume, et on pourrait peut-être, par comparaison, les identifier.

A. L. S.

(1) Archives de Saint-Maurice, à Baïx.

(2) Voir dans le tome I de la *Revue du Vivarais* (p. 148) l'article de Mme E. C. Lascombe, sur Claude de Vocance.

(3) Dans un état du régiment de Choisinet, compagnie d'Antraïgues, figurent : Champanhet, de Sarjas, capitaine ; Champanhet, de Vals, lieutenant. (Archives de Saint-Maurice à Baïx).

Digitized by Google

TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1910

N° 1. — 15 JANVIER

Pages

1° A nos Lecteurs, par la Direction 1
2° Une Page de l'Histoire d'Aubenas (Suite II, et Fin), par A. Mazon 2
3° Gourdon, par B. E. 20
4° Livre de Raison de Daniel de la Croix, Chirurgien à Annonay (1598-1648 (Suite III), par E. Nicod . . . 34
5° Chronique et Bibliographie, par B. E. 47
6° Dictionnaire Bibliographique, par H. V. 48

GRAVURES

1° Croquis pris à l'Est dans la vallée de St-Priest. (A. Col de l'Escrinet. — B. Montagne de Suzon. — C. Roche de Gourdon) . 20
2° Roche de Gourdon. 29
3° Portrait de Jean-Baptiste d'Ornano . . . . . (Hors-texte)
4° Tombeau du Maréchal Alphonse d'Ornano . . . . . id.

N° 2. — 15 FÉVRIER

1° La Vallée du Rhone et les Tremblements de Terre, par Oct. de Flossac 49
2° Notes et Documents : L'Archiprêtré des Boutières en 1624, par A. Le Sourd 58
3° La Musique a Privas, par B. E. 69
4° Une Relation contemporaine du Siège de Privas en 1629, par L. F. 72
5° Le Syndicat d'Initiative du Vivarais, par B. E. . . 89
6° Les Arabes et les Carlovingiens en Vivarais, par P. Gouy 90
7° Chronique et Bibliographie, par B. E. 96

GRAVURE

1° 5 Schémas . . . . . .

N° 3. — 15 MARS

1° Bibliographie Voultaine (Suite III), par Aug. Roche. 97
2° Emancipation du Fils par le Père, par E. Reynier . 116
3° La Vallée du Rhone et les Tremblements de Terre (Suite II, et Fin), par Oct. de Flossac 119
4° Livre de Raison de Daniel de la Croix, Chirurgien à Annonay (Suite IV, et Fin), par E. Nicod 126
5° Les Arabes et les Carlovingiens en Vivarais (Suite II), par P. Gouy. 135
6° Vivariana 142
7° Chronique et Bibliographie, par B. E. 143
8° Raretés Bibliographiques, par H. V. 144

Digitized by Google

Pages

GRAVURES

1· Barrier (Jean-Annet), 1795-1858 . . . . . (Hors-texte)
2· Barrier (Jean-Baptiste-Eugène-Albert), 1831-1904. . . . id.
3· Barrier (Jean-Eliséé-Saint-Ange), 1835-1876 . . . . . id.
4· Bassot (Jules-Louis), 1863-1900. . . . . id.
5· Bourgeac (Joseph-Marc-Henry), 1829-1864. . . . . id.

N° 4. — 15 AVRIL

1° Une Page de l'Histoire d'Aubenas (Suite III). par A. Mazon. 145
2° Documents Vivarois : Le Vingtain a Boffres, par Un Chercheur 169
3° Gourdon (Notes complémentaires). par B. E. 155
4° Les Arabes et les Carlovingiens en Vivarais (Suite III), par P. Gouy 187
5° Vivariana, par O. M. et H. V. 190
6° Chronique et Bibliographie, par B. E.. 192

GRAVURE

1· Portrait du Maréchal J.-B. d'Ornano, conservé au château d'Aubenas. . . . . (Hors-texte)

N° 5. — 15 MAI

1° Le Bourg-Saint-Andéol au Moyen Age, par A. L. S. 193
2° Essai de Bibliographie Voultaine (Suite IV), par Aug. Roche. 212
3° Dom Augustin de Lestrange, par le comte Henry de Lestrange. 228
4° Une mine de Débris Historiques a Lagorce, par X. . 237
5° Chronique et Bibliographie, par B. E. 238
6° Qestions et Réponses, par R. L.. 240

GRAVURES

1· Dom Augustin-Louis-Henry de Lestrange, abbé des Trappistes . . . . . (Hors-texte)
2· Brethon (François-Césaire), 1805-1874 . . . . . id.

N° 6. — 15 JUIN

1° Notes sur la Famille de Flossac, par André Vellot . 241
2° Les Habitants de Privas en 1427-28, par Ch. du Besset 256
3° Essai de Bibliographie Voultaine (Suite V), par Aug. Roche. 275
4° Correspondance, par P. Gouy. 280
5° Vivariana, par H. V. 287
6° Chronique et Bibliographie, par B. E. 288

N° 7. — 15 JUILLET

1° L'Abbaye des Chambons et ses Dépendances, par H. Vaschalde 289
2° Notes sur une Branche de la Famille de Fages, par B. E.. 300

Digitized by Google

Pages

3° Documents Vivarois : Sentence arbitrale déterminant les limites du Mandement de Boffres et de Chalancon 30 juillet 1317, par Un Chercheur. 304
4° Les Populations clairsemées de l'Ardèche, par P. Gouy 311
5° Essai de Bibliographie Voultaine (Suite VI), par Aug. Roche. 316
6° Chronique et Bibliographie : L'Escrinet, station estivale. — Les Jésuites d'Aubenas, par B. E. 331 332
7° Questions et Réponses, par N. 335
8° Poésies : Au Bord du Rhône.— Au Bord de l'Ardèche, par Julien Lapierre. 336

GRAVURES

1· L'Abbaye des Chambons en 1874. . . . . (Hors-texte)
2· Fayol (Jules-Henri). . . . . id.

N° 8. — 15 AOUT

1° Le chateau de Boulogne et ses seigneurs, par le comte H. de Lestrange. 337
2° Une mauvaise Année, par B. E. 360
3° Une Page de l'Histoire d'Aubenas : Les Ornano en Vivarais et Marie de Montlor (Suite), par A. Mazon. 363
4° Chronique et Bibliographie : Un vœu intéressant, par B. E.. 382
5° Poésies : Soir d'Automne. — Silex taillés, par Julien Lapierre 383

GRAVURES

1· Plan du Château de Boulogne. . . . . (Hors-texte)
2· Ruines du Château de Boulogne (Eau-forte) . . . . . id.
3· Reconstitution du Château de Boulogne (Eau-forte) . . id.
4· Blason des Lestrange (Pierre sculptée à Vesseaux). (Héliogravure) . . . . . id.
5· Pierre sculptée conservée au Château d'Aubenas . . . . id.
6· Mausolée du Maréchal J.-B. d'Ornano . . . . . id.

N° 9. — 15 SEPTEMBRE

1° Ajoux, par B. E.. 385
2° Documents Vivarois : Délibération des Etats particuliers du Vivarais sur la révolte du Roure à Aubenas (27 avril 1764), par Un Chercheur 401
3° La Crise économique de l'Ardèche, ses Causes, ses Remèdes, par P. Gouy. 406
4° Vivariana : Les Descendants de Maître Jacques Comte, notaire royal à Privas sous Louis XIII, par B. E. . 416
5° Essai de Bibliographie Voultaine (Suite VII), par Aug. Roche. 422
6° A Propos d'un Livre, par L. de Tinseau 427
7° Chronique et Bibliograhie, par B. E. 431

GRAVURE

1· La roche d'Ajoux . . . . . (Hors-texte)

Digitized by Google

Pages

N° 10. — 15 OCTOBRE

1° Une Page de l'Histoire d'Aubenas : Les Ornano en Vivarais et Marie de Montlor (Suite), par A. Mazon. 433
2° Le Chevalier de Chauvins ou la carrière militaire d'un gentilhomme Vivarois, par Ch. du Besset 449
3° Notes et Documents (Fin), par Un Chercheur . . . 463
4° Questions et Réponses, par N. 471
5° Essai de Bibliographie Voultaine (Suite VIII), par Aug. Roche 472
6° Chronique et Bibliographie, par B. E. 477

N° 11. — 15 NOVEMBRE

1° Launay d'Antraïques, par le Vicomte de Montravel . 481
2° Délimitation du Domaine temporel du prieuré de Thuyets le 24 octobre 1285, d'après un *vidimus* du 16 janvier 1497, par Un Chercheur 495
3° Le chateau de Rochebonne, par B. E. 503
4° Documents Vivarois, par André Vellot 510
5° Essai de Bibliographie Voultaine (Suite IX), par Aug. Roche. 521
6° Chronique et Bibliographie, par la Direction . . . 528

GRAVURE

1° Château de Rochebonne (vue intérieure d'une partie du mur) (Hors-texte)

N° 12. — 15 DÉCEMBRE

1° Une Page de l'Histoire d'Aubenas : Les Ornano en Vivarais et Marie de Montlor (Suite et Fin), par A. Mazon. 529
2° Architecture militaire et Fortifications féodales dans le Vivarais, par V. Chareton (F. de Privas) . 550
3° Noblesse d'André de Vernoux, chanoine de St-Pierre-de Vienne, par Un Chercheur. 559
4° Un Montagnard Ardéchois officier de la grande Armée : Le Capitaine Souteyran, par B. E. 564
5° Vivariana : Contrats d'apprentissage, par A. L. S. . 571
6° Table des Sommaires 577
7° Liste des Abonnés 581

GRAVURES

1° Portrait de Marie de Montlor, maréchale d'Ornano, conservé au château d'Aubenas . . . . . (Hors-texte)
2° Portrait dit de Marie de Montlor, maréchale d'Ornano, conservé au château d'Aubenas . . . . . id.
3° Portrait de J.-B. d'Ornano, maréchal de France, d'après le tableau du musée de Versailles . . . . . id.
4° Vue du château d'Aubenas . . . . . id.
5° Le Capitaine Souteyran . . . . . id.

Digitized by Google

LISTE DES ABONNES

Albigny (d'), 96, Avenue des Ternes, à Paris.
Albigny (d'), à Privas.
Albon (le marquis d'), 17, rue Vaneau, à Paris.
André. archiviste du département de l'Ardèche, à Privas.
Arlempdes (le baron d'), à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire).
Armand (Emile d'), banque de France, Gap.
Arnoux (Charles), Porte-Neuve, Valence.
Asher, libraires, Unter den Linden, 13, à Berlin.
Audigier, secrétaire du Syndicat d'Initiative du Vivarais, La Bégude.
Battendier (le chanoine), vicaire général de l'Evêché, à Viviers.
Beaumefort (de), ingénieur civil, à Privas.
Beaumefort (baron de) 15, rue Ménard, à Nîmes.
Béchetoille (Laurent), 7, rue St-Etienne, à Annonay.
Benoît d'Entrevaux, à St-Priest, par Privas.
Benoît d'Entrevaux (Florentin), 33, rue Jarrente, à Lyon.
Bergeron (Léon), conseiller d'arrondissement, propriétaire au Cheylard.
Besset (Charles du), château des Sauvages, par Désaignes (Ardèche).
Bibliothèque de la Ville, à Annonay.
Bibliothèque de la Ville, boulevard de l'Esplanade, à Montpellier (Hérault).
Bibliothèque de la Ville du Puy, Le Puy (Haute-Loire).
Bibliothèque Musée Alègre, Bagnols-sur-Cèze (Gard).
Bibliothèque de la Ville de Montélimar (Drôme).
Bibliothèque publique, St-Etienne.
Bibliothèque de la ville de Toulouse.
Bibliothèque de la ville, Montpellier.
Bibliothèque pédagogique de Tournon.
Bouchet, Directeur de la Société Générale des Eaux de Vals, 4, rue Greffulhe, à Paris.
Boudon (Georges), avoué, 34, place du Breuil, Le Puy.
Bouffier (Amédée de), La Gardette, Loriol (Drôme).
Bournet (Arsène de), château de Bournet, à Grospierres.
Bozzini, fils, industriel, à Tournon.
Brion (Jules de), 30, rue Vaubecourt, à Lyon.
Brion (Adolphe de), juge, à Embrun (Hautes-Alpes).
Brioude (Mme), à Tence (Haute-Loire).
Broët (Henry), Orange (Vaucluse).
Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon.
Cercle (le) littéraire, à Annonay.
Chabannes (l'abbé), vicaire, à Privas.
Chalamon (Camille), avocat, Aubenas.
Chalendar (le général de), 10, avenue de Tourville, à Paris.
Champanhet (Régis), avocat, à Aubenas.

Digitized by Google

MM.

Charreton capitaine au 97e Régiment d'Infanterie, à Chambéry.
Chaudouard, (abbé), Tournon.
Chazotte (Michel de), à Arlebosc.
Collain, propriétaire, château de Sabran, par Bagnols-sur-Cèze (Gard).
Combier (Henri), à Vals-les-Bains.
Combier (Mme Georges), à Aubenas.
.Conservateur (le) de la Grande Bibliothèque de la Ville de Lyon, 27, rue Gentil, Lyon.
Convers (J. M.) ancien magistrat, à Montfaucon de Velay.
Couderc (Georges), ingénieur-agronome, à Aubenas.
Couderc (Henri), ingénieur conseil des mines de Prades, à Lalevade d'Ardèche (Ardèche).
Courcival (Marquise de), 46, rue de Bellechasse, Paris.
Croix de l'Ardèche (La), à Annonay.
Cuchet (Léopold), à Aubenas.
Dunand (avocat), à Privas.
Dupin (docteur), à Privas.
Durand-Saladin, avoué, à Privas.
Falgairolle, archiviste de la Ville, à Vauvert (Gard).
Faure du Pont, chez Mme Raynaud, 15, rue des Cordeliers, à Grasse.
Fortoul (Désiré), à Tournon.
Framond (le baron de), château de Solignac, par Boucieu-le-Roi.
Froment, à Comps, commune de Grospierres.
Fuzier, maire, à Lavoulte-sur-Rhône.
Gaillard, avoué à Valence (Drôme).
Gaillard, château de Bel-Air, Desaignes.
Galimard (Mme Antonin), à Vals-les-Bains.
Garidel, libraire, 16, rue Cassette, à Paris.
Gigord (de) abbé, 7, Avenue de la Gare, Dôle (Jura).
Granjon, notaire, à Tournon-sur-Rhône.
Grellet de la Deyte, conseiller général, à Allègre (Hte-Loire).
Grille (le comte de), au château de Pampelonne (Ardèche).
Guérin (Mme Louis), 53, Avenue de Noailles, à Lyon.
Helly (A.), 22, rue du Lycée, à Grenoble.
Indy (Vincent d'), 7, avenue de Villars, Paris.
Jullien (Docteur), à Joyeuse.
Labrély, à Bourg-St-Andéol.
Lacharrière (Mme Charles de), 20, rue Vaneau, à Paris.
Lacharrière (Mme Paul de), à Coux, (Ardèche).
Lacroix Laval (comte de), 5, quai d'Occident, Lyon.
Laganier, à Labégude (Ardèche).
Lafarge (Joseph de), maire de Viviers (Ardèche).
Lafarge (Auguste de), conseiller général, au château de Verchaüs, par Viviers.
Lafayolle (Henri), ancien magistrat, au Cheylard.
Lagarde (baron de), château de Gazavet, par Saulce (Drôme).
La Majorie (Comtesse de), Les Rieux, par Annonay.
Langlois (Mme), née d'Albigny, 96, avenue des Ternes, à Paris.
Largier (Ed.), 32, boulevard Malesherbes, à Paris.
La Roque (le baron de), au château des Prés, par Sarras.
La Tourette (le marquis de), conseiller général, à Tournon.

Digitized by Google

MM.

Lavèze (lieutenant de), au 130e d'Inf., à Domfront.
Le Blanc (Paul), à Brioude (Haute-Loire).
Lechevallier, libraire, 16, rue de Savoie, à Paris.
Le Gras (Charles), notaire, 15, rue Bouquerie, Avignon.
Le Sourd (Auguste), 189, boulevard St-Germain, à Paris.
Le Sourd (René), château de St-Maurice, à Baix.
Le Sourd (le docteur François), 10, rue Perronet, à Paris.
Lestrange (le comte Henri de), 5, rue de Lota, à Paris.
Longevialle (de), propriétaire, au Bourg-St-Andéol.
Lubac (de), ancien sous-préfet, à Vernoux.
Luquet de St-Germain (Leynier) à Annonay.
Malbos (de), à Berrias.
Mallet-Faure, à St-Péray (Ardèche).
Marin de Carranrais (François de), La Marine, St-Barthélemy, à Marseille.
Maurin (Docteur), à Crest (Drôme).
Mazon (Paul), professeur à la Faculté de Lettres, Dijon.
Mellier (Etienne), Villa des Lierres, à Valence.
Miallon, 67, rue Condorcet, à Paris.
Mimerel, avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard St-Germain.
Montluisant (de), chef de bataillon, breveté de l'Etat-Major, Chef d'Etat-Major de la 30e Division d'Infanterie, 11, rue de la Masse, Avignon.
Montravel (le vicomte de), capitaine d'Artillerie, à Nîmes.
Morel de Voleine, à Cogny par Denicé (Rhône).
Mounier (Capitaine), château de Daron, par Boucieu-le-Roi.
Nicod (Emmanuel), 6, rue de Roanne, à Annonay.
Nougarède, ingénieur civil à Villeneuve-de-Berg.
Ollier de Marichard (Marc), Vallon (Ardèche).
Plantier (le docteur), boulevard de la République, à Annonay.
Poidebard (Mme veuve), Les Rochers, Annonay.
Ponsard (Daniel), notaire, à Alboussières.
Pontbriand (le comte de), villa Martinière, à Bollène (Vaucluse).
Pontmartin (le comte de), au château des Angles, par Villeneuve-les-Avignon (Gard).
Privat de Fressenel (Gaston), avocat à la Cour d'appel internationale, au Caire (Egypte). Rochemaure (Ardèche).
Reynier, professeur, Ecole Normale, Privas.
Ribes (Joseph), Annonay.
Ribes (J.), château de Gourdan, Boulieu.
Rioufol, notaire honoraire, 9, place du Breuil, au Puy (Hte-Loire).
Roche (l'abbé Auguste), vicaire à La Voulte.
Romanetto, ancien percepteur, à Privas.
Rostaing (Léon), villa Ste-Emilie, à Davézieux, (Annonay).
Rouveze (Comtesse de), à Quintin, (Côtes-du-Nord).
Rouveure (Victor) Annonay.
St-Jean (baron Henri de), château de Cachard, par Boffres (Ardèche).
St-Priest (vicomte de), à Bollène (Vaucluse).
Saléon-Terras (François), ingénieur, ancien Conseiller général, au Cheylard.

Digitized by Google

MM.

Saléon-Terras (Joseph), Cons. gén., industriel, au Cheylard.
Salomon (Charles), 34, quai de Bethune, à Paris.
Sauzet (Marc), ancien député, 7, rue de Laplanche, à Paris.
Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, Le Puy.
Sonier la Boissière (Henry), Tournon (Ardèche).
Soubeyrand de St-Prix (de), juge au Tribunal de la Seine, 87, boulevard St-Michel.
Soubeyrand (de), ingénieur des mines, 102, boulevard Péreire, à Paris.
Stuer (Alexandre), minéralogiste, 4, rue de Castellane, à Paris.
Tartary, ingénieur civil, 3, boulevard Sadi-Carnot, à Ivry (Seine).
Tourasse (Amédée), propriétaire, à St-Agrève.
Chabannes de La Palice (comtesse Jean de), château de Montmelas, à Montmelas-St-Sorlin (Rhône).
Vacheresse, avocat, à Cluac, par Lamastre.
Vachez (A.), avocat, 2, place St-Jean, à Lyon.
Vallentin du Cheylard (Roger), ancien receveur des domaines, rue du Jeu de Paume, à Montélimar.
Vallette-Viallard, à Cruas.
Vallernaud (Prosper) à St-Vallier-sur-Rhône, (Rhône).
Vaschalde (Henry), à Vals-les-Bains.
Vedesche, clerc de notaire, à Aubenas.
Verny (Etienne), à Ucel.
Vidon (Henri), négociant, à Annonay.
Vincent (Henry), St-Paul-Trois-Châteaux, (Drôme).
Vital, maire de Chassiers.
Vitalis (le colonel), Directeur des Vivaraises, à Vals.
Vitou (E.), rue de l'Hôpital, à Tournon.
Vogüé (le vicomte Eugène-Melchior de), de l'Académie française, 15, rue Las-Cases, à Paris.
Vogüé (Félix de), 59, rue de Varenne, à Paris.
Vogüé (le marquis de), ancien ambassadeur, membre de l'Académie Française, 2, rue Fabert, à Paris.
Vogüé (le vicomte Félix de), de l'Académie française, 15, rue Las-Cases, à Paris.

BIBLIOTH. DE LA VILLE DE LYON

Digitized by Google

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Les Balazuc et la légende de Madame Vierne, par M. Henri Courteault, archiviste aux Archives nationales.

Les péages du Rhône à la fin du XVIIIe siècle, par E. Reynier.

Une Page de l'Histoire d'Aubenas (Suite), par A. Mazon. (Illustré).

Essai sur la Noblesse Vivaroise, par C. du Besset.

L'Abbaye du Chambons et ses dépendances, par H. Vaschalde. (Illustré).

Histoire des Châteaux du Vivarais (Extraits), par le Vicomte de Montravel.

Notices sur Pourchères, Creysseilles, Saint-Vincent-de-Durfort, Coux, etc., etc., par B. E. (Gravures).

Le médecin Combaluzier, du Bourg-St-Andéol : sa vie et ses œuvres, documents inédits sur son procès à l'occasion de ses démêlés avec les chirurgiens de Paris, par R. Labrely.

Nouvelles notes sur les seigneurs de Bours et Larnas, par R. Labrely.

La famille de Serres du Gras du Bourg-St-Andéol.

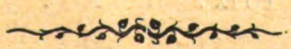

Privas, Imprimerie Centrale. — Le gérant : Constant Laurent.

Digitized by Google

EN VENTE

à l'Imprimerie Centrale de l'Ardèche

Armorial du Vivarais, par FLORENTIN BENOIT D'ENTREVAUX, 568 pages in-4° raisin avec blasons concernant chaque famille.

Prix . . . . . **60** fr.

Les Jésuites d'Aubenas (1601-1762), par EDOUARD DE GIGORD S.-J., 500 pages in-8° jésus richement illustré.

Prix . . . . . **10** fr.

Les Commentaires du Soldat du Vivarais, in-8° raisin (Edition 1811 rééditée).

Prix . . . . . **5** fr.

Les Huguenots du Vivarais, quatre volumes in-8° raisin, par A. MAZON

Prix . . . . . **20** fr.

NOTA. — *Ces volumes sont envoyés retour du courrier. Le port est compté en plus.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google